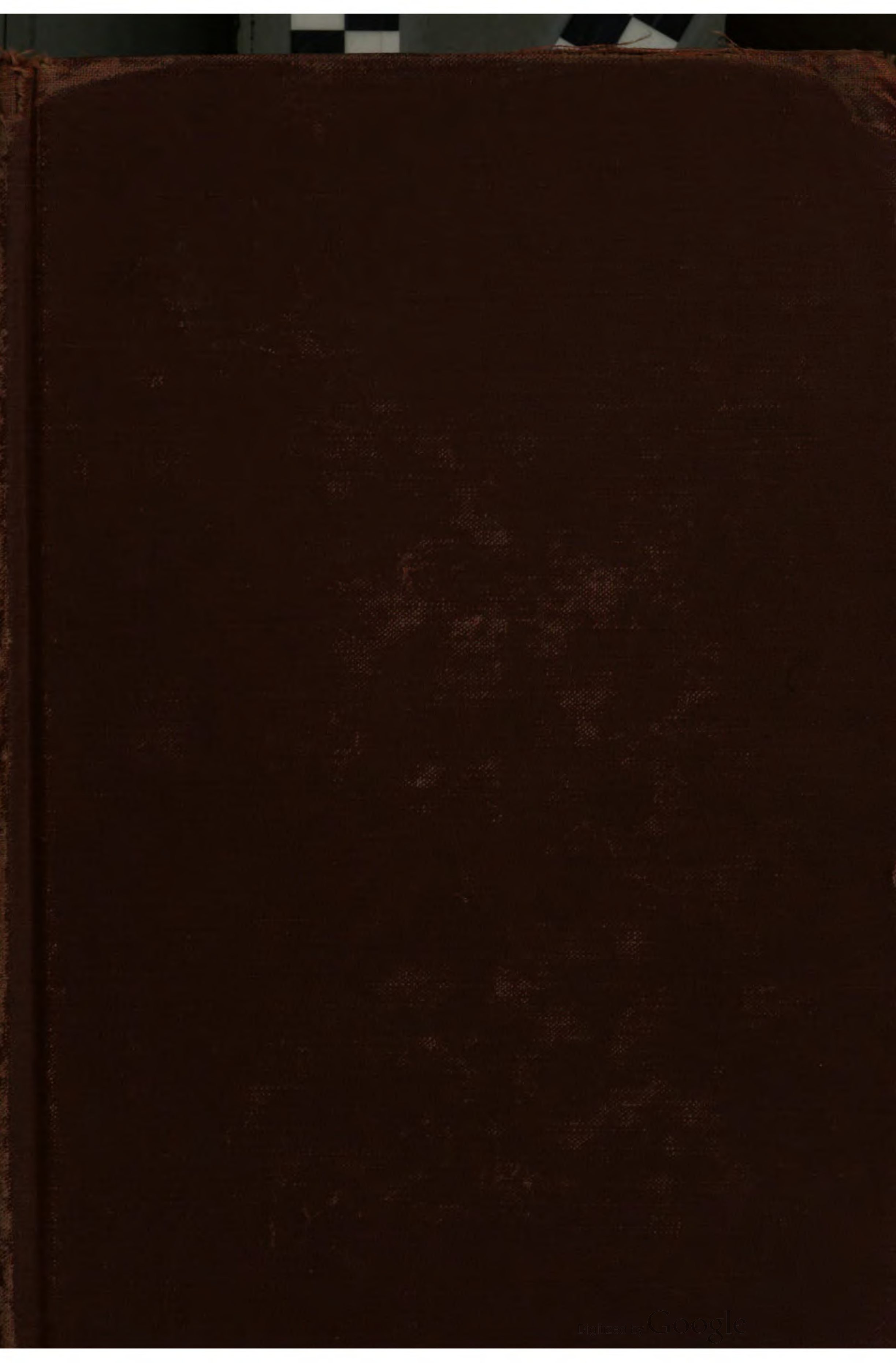




INVENTAIRES

DE JEAN

DUC DE BERRY

(1401-1416)

PUBLIÉS ET ANNOTÉS

PAR

JULES GUIFFREY

Membre du Comité des travaux historiques et archéologiques
au Ministère de l'Instruction publique

TOME PREMIER

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1894

INVENTAIRES

DE JEAN

DUC DE BERRY

INVENTAIRES

DE JEAN

DUC DE BERRY

(1401-1416)

PUBLIÉS ET ANNOTÉS

PAR

JULES GUIFFREY

Membre du Comité des travaux historiques et archéologiques au Ministère de l'Instruction publique

---

TOME PREMIER



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

—

1894


THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARIES
CHICAGO, ILL.



hotographie Braun

Heliog. Imp. Lemercier

JEANNE DUCHESSE DE BERRY
Dessin de Holbein au musée de Bâle
d'après la figure agenouillée du tombeau de Bourges

INTRODUCTION

Le troisième fils du roi Jean II, d'abord comte de Poitiers, puis duc de Berry, a laissé dans l'histoire la réputation d'un collectionneur émérite, digne d'être compté parmi les amateurs les plus délicats et les plus passionnés de tous les temps et de tous les pays.

Cette opinion se trouve pleinement justifiée par l'examen des documents qui suivent et dont le texte intégral paraît ici pour la première fois.

Rien ne fait mieux connaître les goûts, les mœurs, les moindres détails de la vie intime de nos ancêtres que ces inventaires dont il est superflu de vanter l'intérêt. Or, parmi les nombreux documents de cette nature conservés dans les dépôts scientifiques, il n'en existe peut-être pas qui égale en importance la liste des trésors amassés par le duc Jean de Berry.

Les inventaires.

Nous possédons trois inventaires de cette collection princière, tous trois de date différente, offrant tous trois d'importantes variantes. Le texte de chacune de ces rédactions mérite donc d'être connu dans ses moindres détails; c'est le but que nous nous sommes proposé, en cherchant à éviter toute répétition inutile. L'étendue des descriptions ainsi que les notes nombreuses et précises, ajoutées en marge des articles, nous renseignent à merveille, non seulement sur la qualité, mais aussi sur la formation et la dispersion de ces trésors incomparables.

Observons toutefois que les trois inventaires du duc de Berry, datés de 1401, 1413 et 1416, répondaient à

des nécessités différentes; aussi leur rédaction a-t-elle gardé la trace des préoccupations auxquelles ont obéi leurs auteurs.

L'inventaire de 1401.

Seul, le premier de ces documents, conservé au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale (1), offre tous les caractères d'un inventaire proprement dit. Précédé du mandement adressé, en novembre 1401, aux conseillers et secrétaires du Duc, pour leur ordonner de procéder à la description de ses trésors, ce catalogue a pour rédacteur Guillaume de Ruilly, garde des joyaux, qui le commença au château de Dourdan, le 2 décembre 1401. Selon la méthode généralement adoptée pour les textes de cette nature, le garde des joyaux se rend successivement dans les différentes résidences de son maître et décrit, l'un après l'autre, les objets précieux qu'il rencontre, en suivant l'ordre du classement matériel. Sans doute, par la force même des choses, il débute par les articles les plus précieux ou les plus remarquables; mais il se préoccupe assez peu d'introduire dans sa liste une méthode suivie. Du château de Dourdan, où l'inventaire est commencé, Guillaume de Ruilly se transporte, le 16 décembre, à Paris, pour continuer les opérations. Le duc de Berry ne possédait pas moins de dix ou douze résidences à la ville et à la campagne, comme on le verra ci-après; ses joyaux se trouvaient disséminés un peu partout dans ses nombreux châteaux. La description se poursuit donc par la liste des pierres précieuses ou des pièces d'orfèvrerie garnissant l'hôtel de Nesle. Les commissaires adjoints au garde des joyaux s'occupent assidûment de ce travail en décembre et janvier. A l'article 359 finit la première partie des collections conservée à Dourdan et à Paris. Avec le n° 360,

(1) N° 11496 du fonds français. Voyez la description matérielle de ce manuscrit ci-après, t. II, p. 1.

nous passons au château de Mehun-sur-Yèvre, une des résidences préférées du prince. Les commissaires y continuent leur travail le 15 mai 1402, et se trouvent en présence d'une partie des plus belles pièces du trésor.

Guillaume de Ruilly était à cette époque sur le point de remettre les fonctions de garde des joyaux à Robinet d'Étampes qui resta investi de cette mission de confiance jusqu'aux derniers jours de la vie du prince, et c'était pour obtenir la décharge des graves responsabilités lui incombant du fait de sa charge qu'il avait dû procéder à cet inventaire détaillé.

De Mehun-sur-Yèvre la commission se rend à Bourges. Là, l'énumération des richesses déposées dans la grosse tour est poursuivie sans interruption le 29 mai 1402 et les jours suivants. Ce chapitre va du n° 650 au n° 933. Après une brève mention de quelques articles dont la place exacte n'est pas spécifiée, commence (1), à la date du 17 août 1402, la description des manuscrits conservés en la librairie du Duc, au château de Mehun. Puis, vient une série d'objets remis naguère à Guillaume de Ruilly par Jean d'Étampes, le père de Robinet, et délivrés à divers particuliers par le dépositaire, sur l'ordre écrit du prince (2). Naturellement, cette dernière catégorie de joyaux ne reparaîtra pas dans les inventaires suivants. Le volume se termine par la nomenclature des draps d'or et de soie, des ornements de chapelle, linge, chapes, etc., confiés, en février 1403, à la garde de Guillaume Fauvete, bien que le titre du chapitre désigne, comme dépositaire de ces articles, Robinet d'Étampes. Le parement d'autel, brodé de nombreuses figures, dont la minutieuse description figure dans l'article dernier (n° 1317), mérite une attention particulière. Nous

(1) N° 959 et suivants.
(2) N°s 1081-1187.

connaissons peu d'ornements de ce genre aussi magnifiques. Celui-ci, donné par le Duc à l'église de Chartres et signalé dans tous les inventaires du trésor de cette église, ne fut détruit qu'en 1793, comme M. de Mély l'a constaté dans une étude récente sur ce chef-d'œuvre de l'art de la broderie (1).

Une notable partie des plus beaux joyaux énumérés dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale avait cessé d'appartenir au duc Jean lorsque fut rédigé le compte de Robinet d'Étampes qui constitue le deuxième inventaire en date des collections ducales.

Dons à la Sainte-Chapelle de Bourges.

Lors de la dédicace de la Sainte-Chapelle construite dans le palais de Bourges, le prince dota sa nouvelle fondation d'un choix de ses plus beaux joyaux. C'est ainsi que beaucoup d'articles, portés sur l'inventaire de 1401, ne reparaissent pas sur les catalogues d'une date plus récente. Ces dons sont d'ailleurs soigneusement consignés sur le manuscrit de la Bibliothèque. Il subsiste encore d'autres témoignages authentiques des largesses faites à la Sainte-Chapelle de Bourges. C'est d'abord un petit cahier sur papier, récemment entré à la Bibliothèque Nationale (2), renfermant une liste de 343 articles, joyaux d'or et d'argent, manuscrits religieux et ornements de chapelle, donnés au sanctuiare lors de sa dédicace ou dans le cours des années suivantes. La plupart des objets inscrits sur cette liste sont mentionnés dans l'inventaire de 1401 ; mais, à côté de ceux-là, s'en trouvent d'autres figurant ici pour la première fois. Comme ces articles, par suite de la donation, cessent dès lors d'appartenir aux collections ducales, on ne les rencontre nécessairement dans aucun des inventaires ultérieurs. Les livres ou joyaux auxquels cette remarque s'applique et qui for-

---

(1) Voy. tome II, p. 166, note.
(2) Voy. tome II, p. 167-186.

ment ainsi en quelque sorte le complément de l'inventaire de 1401, sont au nombre de quatre-vingt-dix.

Dans un travail déjà ancien (1), M. Hiver de Beauvoir avait consigné le résultat de ses recherches sur les libéralités faites à la Sainte-Chapelle. Ce mémoire a fourni quelques additions à la liste précédente (2). Encore convient-il de n'accepter qu'avec prudence les renseignements provenant de cette origine, car M. Hiver de Beauvoir néglige souvent d'indiquer ses sources d'information. Quoi qu'il en soit, les additions à l'inventaire de 1401, tirées de la publication de M. de Beauvoir, viennent s'intercaler chronologiquement entre le manuscrit de la Bibliothèque Nationale et le compte de Robinet d'Étampes.

Inventaire de 1413.

Ce compte (3), véritable inventaire des trésors appartenant au duc de Berry dans les dernières années de sa vie, a été adopté comme point de départ de la présente publication. Publié intégralement ici avec toutes les notes et commentaires qui l'accompagnent, il remplit notre premier volume tout entier. Peut-être eût-il paru plus rationnel au premier abord de commencer par la publication de l'inventaire de 1401, d'en donner le texte complet et de rattacher à ce document les additions postérieures. Il n'a pas dépendu de nous qu'il en fût ainsi. Lorsque, peu de temps après la mort de Germain Demay, il fut question de livrer à l'imprimeur le manuscrit des inventaires, la copie était entièrement terminée et paraissait définitivement arrêtée. Ce ne fut que par la suite que les lacunes et les imperfections de la préparation première se révélèrent successivement. Sans ponctuation, sans notes, le manuscrit dut être revu d'un bout à l'autre

(1) *Mémoires de la Société historique du département du Cher*, tome Ier (1856-1860).
(2) Tome II, Appendice, p. 305-316.
(3) Arch. Nat. KK 258.

et complété. Quand le successeur de Demay, qui avait cru se charger d'une simple correction d'épreuves, s'aperçut du travail énorme qui lui incombait, il était trop tard pour reculer. Peut-être eût-il hésité à accepter une tâche fort ingrate, s'il en eût connu dès l'abord toute la difficulté. Il ne fallait pas songer à modifier le plan de la publication ; les choses étaient trop avancées pour qu'on pût revenir en arrière. Il ne manquerait pas, au surplus, d'excellentes raisons pour justifier les préférences de notre prédécesseur et le choix du registre des Archives comme inventaire type. D'abord, c'est le seul qui ait reçu, du commencement à la fin, un classement rationnel. Nous venons de constater que les descriptions de 1401 étaient enregistrées quelque peu au hasard. Puis, presque tous les objets inscrits sur le registre de Robinet d'Étampes sont restés en la possession du Duc jusqu'au jour de sa mort. Enfin, ce texte est enrichi de commentaires et de notes d'un intérêt considérable. L'ordre de publication adopté par notre devancier peut donc se justifier par des arguments très sérieux. Dans tous les cas, nous ne nous sommes pas cru le droit de le changer.

Le compte de Robinet d'Étampes ou inventaire de 1413 se trouve donc désigné dans les renvois par la lettre A (1), tandis que le n° 11496 du fonds français porte partout la lettre B et celui de la Bibliothèque Sainte-Geneviève est représenté par les initiales S G dans les notes du texte courant comme à la table de la fin du second volume.

Le petit registre en papier contenant la liste des dons faits à la Sainte-Chapelle de Bourges en 1405 et dans

(1) M. Delisle, partant du texte le plus ancien, a donné la lettre A, dans son *Cabinet des Manuscrits*, au volume de la Bibliothèque Nationale, la lettre B au registre des Archives. La lettre C désigne le manuscrit de Sainte-Geneviève, etc.

le cours des années suivantes (1), figure, dans nos notes comme à la table, sous la rubrique D.

Quand on examine en détail le compte de Robinet d'Étampes, on est frappé de l'ordre et du classement des articles, dénotant un esprit de méthode fort remarquable. Le gardien des collections a inventorié les trésors confiés à ses soins à la fois suivant leur nature et suivant leur provenance; cela ne laisse pas que d'augmenter singulièrement l'intérêt de cette nomenclature.

Divisions de l'inventaire de 1413.

Tout d'abord, deux grandes divisions chronologiques: la première partie, du n° 1 au n° 1099, renferme les joyaux ou livres remis à Robinet d'Étampes avant le 31 janvier 1413 (nouv. st.); les acquisitions faites depuis ce jour-là jusqu'au 16 juin 1416, date de la mort du prince, forment la seconde partie, du n° 1100 au n° 1251.

Chacune des deux séries comporte un certain nombre de chapitres: Joyaux pour chapelle. — Joyaux pour le corps de Monseigneur le Duc. — Pierreries des joyaux et vaisselle dépecés. — Vaisselle d'or et d'argent. — Livres. — Draps de soie, linge.

Des tapisseries et des broderies il n'est point ici question; Robinet d'Étampes n'en avait pas la garde.

La deuxième partie du compte reproduit les mêmes rubriques que la première. Chaque chapitre se subdivise lui-même en un certain nombre de paragraphes. Ainsi les joyaux pour chapelle comprennent les sous-titres suivants: Croix d'or et d'argent. — Tableaux, reliquaires et petits joyaux. — Images d'or et d'argent. — Calices, portepaix, corporaliers, boîtes et burettes. — Chandeliers, bénitiers, encensoirs. — Autels portatifs. — Autres joyaux pour chapelle. — Reliques saintes.

Citons un autre exemple de ce classement méthodique: le chapitre des joyaux et vaisselle dépecés est

(1) Nouvelles acquisitions, fonds français, n° 1363.

réparti en huit subdivisions : 1° Rubis. 2° Rubis balais. 3° Saphirs. 4° Émeraudes. 5° Diamants. 6° Perles. 7° Sceaux et signets. 8° Anneaux et pierres de nulle ou petite valeur.

Seuls, les livres se présentent dans un désordre évident. Sans doute, le garde les a inscrits comme il les trouvait rangés sur les rayons ou dans les coffres.

Mais Robinet d'Étampes ne s'en est pas tenu là. Dans chaque subdivision, il distingue soigneusement la provenance et établit trois classes : ancienne collection — dons — achats. Ainsi, les croix d'or et d'argent formant la première catégorie des joyaux pour chapelle sont réparties en croix d'or et d'argent des inventaires, c'est-à-dire possédées par le prince avant 1413, croix d'or et d'argent achetées par Monseigneur, croix d'or et d'argent données à Monseigneur. Le garde des joyaux ne néglige pas une occasion de noter tout ce qu'il sait des circonstances de l'acquisition, et aussi le nom du donateur comme la date de la donation.

On saisit maintenant tout le prix de pareilles indications, lorsqu'elles viennent s'ajouter à des descriptions fort complètes par elles-mêmes. Quant à la fidélité de ces descriptions, un exemple suffira pour montrer le scrupule et la conscience du rédacteur. Il existe encore certaines reproductions des médailles d'or de Constantin et d'Héraclius, inscrites sous les n°s 199 et 200 de l'Inventaire. Or, sur les exemplaires conservés au Cabinet des Médailles, les légendes latines ou grecques répondent exactement au texte de Robinet d'Étampes, de sorte qu'il ne subsiste aucun doute sur l'identité des unes et des autres.

Ces ingénieuses divisions recommandent tout particulièrement l'inventaire des Archives nationales et justifieraient, s'il en était besoin, le choix de ce manuscrit comme point de départ de la publication.

Jusqu'à la fin de son travail, Robinet d'Étampes a suivi fidèlement la classification adoptée dès le début; dans l'énumération des articles acquis entre le 31 janvier 1413 et le 16 juin 1416, il n'a plus à se préoccuper des anciens inventaires; mais il distingue avec soin les objets achetés des dons faits au duc de Berry.

Nous n'insisterons pas davantage sur l'utilité de ces précieuses mentions. Elles nous édifient sur les relations et les alliances du prince, sur sa générosité, sur les habitudes du temps. Sans doute, des sommes immenses furent englouties pour des acquisitions de pierres précieuses, de matières d'or et d'argent artistement travaillées. Mais c'était une obligation, imposée par un rang illustre, que d'offrir périodiquement aux étrennes, à l'issue des grandes réceptions, ou à l'occasion des cérémonies officielles, de somptueux présents. Tous les comptes de l'époque, ceux de Charles V et de Charles VI, comme ceux des ducs de Bourgogne et du duc de Berry, témoignent de l'importance de ces cadeaux, dont les seigneurs ayant le souci de leur dignité et de leur réputation n'auraient pas osé se dispenser. Le nouvel an surtout était le prétexte de libéralités périodiques : sur trois cent cinquante objets de nature diverse, offerts au duc de Berry par des personnages de toute condition, cent soixante-dix-sept joyaux et vingt-quatre manuscrits entrèrent dans le trésor de Bourges à l'occasion des étrennes, dans l'espace d'une quinzaine d'années, de 1401 à 1416. On connaissait le goût du prince pour les objets d'art et les curiosités de toute nature, et chacun s'empressait de gagner ses bonnes grâces en flattant sa passion. La politique ou les simples convenances imposaient au duc de Berry le devoir de ne pas se montrer moins généreux. Aussi, les notes marginales ajoutées au compte de Robinet d'Étampes, notes destinées dans le principe à servir de décharge au garde des joyaux, constatent-elles

la sortie de deux cent trente-un articles distribués, de 1401 à 1416, au roi Charles VI, aux personnes de la famille royale, aux familiers et aux officiers de la maison ducale, ou encore à des princes étrangers. Ces mêmes notes, qui racontent en quelque sorte l'histoire abrégée de ces fameuses collections, témoignent qu'aux deux cent trente-un articles offerts en présent, il faut en joindre treize autres perdus ou volés, deux restitués aux chapitres de Chartres et de Saint-Denis qui en réclamèrent la propriété après la mort du prince, et une soixantaine environ qui furent aliénés immédiatement après le 16 juin 1416, au prix de 6933 livres tournois, pour subvenir aux dépenses urgentes de la succession. Encore n'avons-nous pas compris dans ces chiffres les objets légués aux deux filles du Duc ou à elles attribués en acquit de leur dot.

Les détails dans lesquels on vient d'entrer prouvent suffisamment, croyons-nous, qu'il existe peu d'inventaires aussi riches en renseignements de toutes sortes que le compte de Robinet d'Étampes, et établissent du même coup la nécessité d'en faire connaître le texte complet.

Inventaire de 1416.

Arrivons maintenant au dernier inventaire, conservé aujourd'hui à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Ce volume renferme le compte de Jean Lebourne, secrétaire et contrôleur de la dépense de l'hôtel du duc de Berry, chargé, après la mort de son maître, de veiller au règlement des dettes, à l'exécution du testament et aux dépenses funéraires. Le compte se divise donc en deux parties distinctes : *Recettes*, *Dépenses*. Bien que la seconde contienne d'instructifs renseignements sur la maison du duc de Berry, sur le partage de ses trésors, renseignements dont nous avons pris bonne note, nous devions nous attacher spécialement à la première, c'est-à-dire à l'énumération des objets précieux constituant la fortune liquide du prince au moment de son décès.

Tout en restant inférieur aux manuscrits des Archives et de la Bibliothèque nationale sous le rapport de la correction et de la calligraphie, celui de Sainte-Geneviève, plus souvent consulté que les précédents par les historiens, vient utilement les compléter. Il débute par la transcription du testament et des codicilles du défunt et par la copie d'un certain nombre de pièces garantissant la régularité des opérations. Ensuite, commence la liste des objets recueillis dans les différentes résidences du Duc et transférés à Paris. Par suite de sa destination spéciale, cet inventaire renferme un élément qui manque aux autres. Chaque article est accompagné d'une estimation de sa valeur vénale. Comme on connaît pour un certain nombre de joyaux précieux le prix d'acquisition, on peut constater souvent un écart considérable entre ce chiffre et l'estimation de Jean Lebourne. Or, ce dernier paraît s'être tenu à des évaluations assez exactes, et la vente ultérieure de plusieurs articles prouve qu'il s'est rarement trompé. Notons toutefois que la situation de la France en 1416 était particulièrement défavorable pour la liquidation d'une succession pareille. Assurément, des objets de grand prix, acquis depuis plusieurs années, avaient perdu facilement la moitié de leur valeur marchande, ou même davantage.

Comme nous l'avons fait pour l'impression de l'inventaire B, nous avons remplacé, dans l'inventaire de Sainte-Geneviève, les articles déjà décrits dans le registre des Archives par des renvois aux numéros de ce registre. L'inventaire de 1416 fournit toutefois environ quatre cent quarante articles entièrement nouveaux, consistant surtout en tapisseries, linge, vêtements, pierres précieuses, reliques et autres objets de faible valeur. Le nombre des joyaux de prix non mentionnés sur les listes antérieures est fort restreint. La série de beaucoup la plus remarquable est celle des tapisseries. Comme les

tentures historiées étaient confiées aux soins d'un serviteur autre que le garde des joyaux, elles ne pouvaient se rencontrer avec les précédentes énumérations de pierres précieuses et d'orfèvrerie. L'inventaire de Sainte-Geneviève est donc le seul où soient décrites les tapisseries, les chambres d'étoffe et aussi les robes du prince. Pour le même motif, le linge ne paraît que sur le compte de Jean Lebourne. Les autres articles n'ont qu'un faible intérêt. A la suite de chacun d'eux, on a soigneusement conservé le chiffre de l'estimation, déjà porté en note de l'inventaire A. Cette répétition a paru nécessaire pour permettre d'établir la valeur exacte de la collection ducale au moment de sa dispersion.

On ne pouvait songer à reproduire intégralement la seconde partie du registre, consacrée à la dépense, au compte des obsèques et funérailles, aux libéralités distribuées, suivant l'usage, entre les officiers de la maison du défunt, et à la délivrance des legs inscrits dans le testament. Toutefois, ces longs développements ont été sommairement résumés. Tous les passages concernant l'attribution de quelque objet de la succession sont conservés. La répartition des biens mobiliers entre la duchesse de Bourbonnais et la comtesse d'Armagnac avait été soigneusement consignée par Lebourne dans la relation des opérations. La liste des objets revendiqués par les deux princesses occupe de longues pages, où chaque article visé se trouve reproduit en entier; ce qui nous a permis d'inscrire, à la suite des articles de l'inventaire, le nom de la personne à laquelle il était attribué. On trouvera enfin, à la page 294 et suivantes, la liste complète des numéros de tous les objets remis aux filles, à la veuve du Duc, à ses différents légataires ou à d'autres personnages qui usèrent d'artifices plus ou moins ingénieux pour se procurer la part convoitée de cette opulente succession.

Quant aux pièces d'orfèvrerie, aux joyaux de prix qui n'avaient pas été revendiqués par les héritiers ou n'avaient pas reçu une attribution spéciale, on serait tenté de croire qu'ils servirent à désintéresser les créanciers. Il n'en fut rien. D'un compte original, portant la date de 1417, il résulte que le roi de France ou ses représentants s'emparèrent de presque toutes les matières précieuses provenant de l'oncle de Charles VI, pour les convertir en bonnes espèces d'or et d'argent et les employer au payement des hommes d'armes qu'on enrôlait alors contre les Anglais (1).

Les divers inventaires réunis dans la présente publication apportent donc chacun leur contingent utile à la liste des trésors amassés par le plus fameux collectionneur du moyen âge.

A la suite des inventaires, nous avons réuni quelques documents tirés de sources différentes et fournissant un complément d'informations à l'objet de la présente étude. C'est d'abord une liste de manuscrits non inventoriés et dont les patientes recherches de M. Léopold Delisle ont permis de déterminer la provenance. Viennent ensuite divers extraits et fragments de comptes relatifs à des acquisitions de joyaux ou de manuscrits. Le volume se termine par un certain nombre de passages du manuscrit de 1417 dont nous parlions plus haut, passages relatifs à certains joyaux légués au roi de France ou restitués aux héritiers de Jean de Montaigu.

Après un dépouillement minutieux de la plupart des comptes du duc de Berry, il nous eût été facile de multiplier ces extraits. La crainte d'allonger outre mesure la présente publication nous a conduit à restreindre les citations. Cependant, les inventaires et les comptes se

(1) Voyez le ms. fr. 6747 à la Bibliothèque Nationale et la fin de notre 2e volume, p. 339-344.

complètent mutuellement. Bien des points obscurs devront au rapprochement de ces sources diverses une lumière inattendue. Nous allons essayer de montrer, à l'aide d'articles tirés de la comptabilité que nous avons dépouillée en vue de ce travail, la précieuse contribution que fournirait à l'histoire des mœurs, du costume, des industries somptuaires, et même au récit des faits politiques ou militaires, l'étude attentive des registres où les trésoriers des grands personnages inscrivaient, mois par mois, leurs recettes et leurs dépenses.

Les comptes du duc de Berry.

L'examen des comptes encore existants du duc de Berry fournit une preuve catégorique de l'exactitude de ce qu'on vient d'avancer.

A part un certain nombre de fragments épars dans divers recueils du Cabinet des manuscrits, les détails rapportés ici proviennent de huit registres conservés aux Archives nationales; en voici la liste chronologique :

1370-1373 : Comptes d'Étienne Valée, maître de la chambre aux deniers (KK 251);

1374-1378 : Comptes de Nicolas Mangin, maître de la chambre aux deniers (KK 252);

Novembre 1397-février 1399 : Comptes de Philippon de Veauce et de Jean de Ruilly, successivement maîtres de la chambre aux deniers (KK 253);

Mars 1399-septembre 1401 : Comptes de Jean Hermant, maître de la chambre aux deniers (KK 254);

1413-1414 : Compte de la trésorerie du duc de Berry tenu par Macé Héron, trésorier général du Duc (KK 250);

1382-1387 : Comptes des bâtiments du duc de Berry, tenus par Jean de Saingnon, payeur des œuvres et salaires des journées (KK 255-257).

En dehors de ces volumes bien connus et souvent consultés, on rencontre des débris de nos comptes un peu partout; chaque jour en fait découvrir de nouveaux.

Sans sortir de notre grand dépôt central, certain feuillet détaché vient d'être signalé dans la reliure d'un inventaire des joyaux du métier des orfèvres parisiens. Les mentions qu'il contient sont, il est vrai, d'un faible intérêt (1). D'autres feuillets détachés ont été recueillis à la Bibliothèque Nationale; ils présentent sur les acquisitions de joyaux des indications précises, reproduites dans notre Appendice. Les quittances enfin donnent sur les achats faits par le prince ou pour lui des détails utiles à noter; telle est celle où il est fait mention d'un portepaix d'or dont ne parlent pas les Inventaires (2). Des recherches nouvelles augmenteraient sans doute cette série; mais on comprendra que nous n'ayons pu étendre bien loin nos investigations dans ce sens et que nous nous soyons borné à recueillir le résultat de trouvailles déjà signalées.

Enfin, si, depuis leur incendie, les Archives de Bourges ne peuvent promettre une abondante récolte aux chercheurs, d'autres dépôts provinciaux serviront peu à peu à combler les lacunes des collections parisiennes. Tout récemment, la publication du registre de Barthélemi de Noces (3), serviteur du duc de Berry, registre conservé dans les Archives municipales de Clermont-Ferrand, vient d'apporter de nouvelles lumières sur une période bien antérieure à la rédaction des Inventaires. Ce registre nous apprend qu'en 1375, le tapissier Colin ou Nicolas Bataille, l'auteur de la précieuse tenture de l'Apocalypse d'Angers, se trouvait en relations assidues

Registre de Barthélemi de Noces.

(1) Archives Nationales T* 1490 [6]. Ces feuillets d'un compte de 1414 ne mentionnent que des payements faits à des chevaucheurs. L'inventaire des orfèvres portant la date de 1427, la destruction du registre de dépenses du Duc remontait donc au premier quart du xve siècle.

(2) Donné en 1394 par le duc d'Orléans à son oncle. (Voy. tome II, p. 328.)

(3) *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1891, tome LII, p. 220-258 et 517-572. La publication de ce texte est due à M. E. Teilhard de Chardin.

avec le duc Jean. Le nom de Bataille ne s'était pas jusqu'ici rencontré dans les documents émanant de la chancellerie ducale.

Des artistes et des marchands, Sandre le brodeur, Hennequin, l'orfèvre du Roi, Simon de Dammartin (1), changeur à Paris, Denis Raponde, marchand de Lucques, dont les noms se retrouvent ailleurs, d'autres encore, paraissent à divers titres dans le registre de Barthélemi de Noces. Il contient encore des listes de joyaux et de pièces d'orfèvrerie mis en gage chez une juive, et chez un marchand florentin, nommé Bernart Chinon, pour le compte du duc Jean. Dans une énumération de vaisselle vendue par Simon de Dammartin, figure un hanap d'or surmonté du cygne, si souvent reproduit, comme motif de décoration, sur les joyaux et les manuscrits du prince.

En somme, cette compilation renferme nombre de mentions curieuses dont il n'est pas question dans les autres textes de la même époque.

Esquisse biographique.

Avant d'entreprendre l'examen détaillé des matières réunies dans les inventaires que nous venons de décrire, il importe de rappeler sommairement les principaux faits de la carrière du prince qui nous occupe. Cette esquisse biographique n'est pas superflue pour l'intelligence des détails qui viendront par la suite.

Le duc de Berry naquit au château de Vincennes le 30 novembre 1340, et mourut à Paris, en l'hôtel de Nesle, le 15 juin 1416, après avoir connu, pendant cette longue existence de soixante-seize ans et demi, toutes les vicissitudes de la fortune. En effet, il passa sa première jeunesse avec les combattants de Crécy, et il eut le malheur de prolonger assez sa vie pour que les échos

(1) Peut-être le fils du Jean de Dammartin, orfèvre du duc de Berry, tué vers 1364 par Jamin Beguin et ses compagnons, comme on le verra plus loin.

funèbres du désastre d'Azincourt vinssent désoler ses derniers jours.

Quand il naquit, la cour de France présentait l'aspect le plus brillant. La galanterie était à l'ordre du jour. Veuf de Jeanne de Bourgogne, Philippe VI épousait, en 1349, Blanche, fille de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne de Navarre, princesse âgée de dix-sept ans à peine, et une des plus belles femmes de son temps, assurent les chroniqueurs. Jeanne d'Évreux ne mourut qu'en 1398, et on sait par des témoignages formels que les relations les plus affectueuses ne cessèrent de régner entre le duc de Berry et sa grand'mère jusqu'à la dernière heure (1).

Le roi Jean atteignait à peine sa trente-unième année quand il monta sur le trône, et déjà Bonne de Luxembourg, sa femme, qu'il avait épousée dans sa première jeunesse, lui avait donné quatre fils et cinq filles. L'aîné de tous, qui fut le grand roi Charles V, était né à Vincennes le 21 janvier 1337, alors que son père n'avait pas encore atteint l'âge de dix-huit ans. Les naissances se succèdent ensuite à des intervalles rapprochés : Louis, plus tard duc d'Anjou, vient au monde à Vincennes le 23 juillet 1339; Jean est, comme on l'a vu, du 30 novembre 1340; le futur duc de Bourgogne, Philippe, naît à Pontoise le 15 janvier 1342. La pauvre Bonne de Luxembourg succombait en 1349, d'épuisement sans doute; elle était remplacée, la même année, par Jeanne, fille du comte de Boulogne et de Marguerite d'Évreux. Ces circonstances ne sont pas étrangères, comme on serait peut-être tenté de le croire, au sujet qui nous occupe. Il résulte, en effet, de ces rapprochements que les premières

(1) Le 12 mai 1398, le duc de Berry fait payer une certaine somme à Perrinet Le Picart, chevaucheur, pour aller de Paris à Neaufle porter des lettres à la reine Blanche. (Arch. Nat. KK 253, fol. 62). Cette princesse mourut le 5 octobre 1398.

années du duc de Berry, ces années dont les impressions si vives exercent une influence ineffaçable sur les goûts de toute la vie, s'écoulèrent dans une cour élégante, amie du luxe, toute occupée de fêtes et de galanterie, et dirigée dans cette voie par des princesses dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté.

Nous voyons encore dans l'entourage du souverain Jeanne d'Évreux, la veuve de Charles IV, fille d'un de ces comtes d'Évreux dont la puissante maison eut à ce moment le privilège de fournir trois reines à la France. Marguerite, fille du roi Philippe V, mariée au comte de Flandre et mère de Louis le Male, contribuait aussi, avec la fille de Charles IV, épouse de Philippe d'Orléans et qui ne mourut qu'en 1362, à l'ornement de cette cour, la plus policée et la plus brillante de l'Europe. Enfin, les cinq filles du roi Jean mêlaient les grâces féminines aux jeux turbulents des jeunes princes. Dans un semblable milieu, il n'est pas étonnant que le futur duc de Berry ait contracté de bonne heure des goûts d'élégance raffinée. La branche des Valois, on l'a remarqué souvent, a toujours manifesté une passion singulière pour les productions de l'intelligence et de l'art. Pas un prince de cette dynastie n'échappe à cette loi générale. Le roi Jean lui-même, bien qu'il ait mérité par les faiblesses et les désastres de ses dernières années les justes sévérités de l'histoire, paraît avoir porté au plus haut degré l'amour de l'art et du luxe. Sa prédilection pour tous les souvenirs et toutes les pratiques de l'ancienne chevalerie est bien connue. Ne possédons-nous pas de lui un portrait contemporain, d'une intensité de vie extraordinaire, pour témoigner, sinon de la beauté plastique de ses traits, du moins de son goût prononcé pour la peinture? J'ai essayé jadis de démontrer que, si le sort des armes lui avait été contraire, il avait su faire preuve dans sa jeunesse d'un

réel talent de diplomate (1). Comment un homme vulgaire eût-il pu donner le jour à quatre fils aussi remarquables, aussi bien doués que le roi Charles V, le duc d'Anjou, le duc de Berry et le duc de Bourgogne? Un jeune érudit nous promet une étude détaillée sur le duc de Berry (2). En attendant le résultat de ses recherches, nous pouvons affirmer que les vingt premières années du jeune prince s'écoulèrent dans le milieu le plus propre à développer les inclinations d'un esprit naturellement ouvert à toutes les manifestations de l'art.

Jeunesse du duc de Berry.

Sur l'enfance et la jeunesse du frère cadet de Charles V, les documents précis font défaut. Il assistait à la bataille de Poitiers sous la conduite de son frère aîné, et lâcha pied avec ses compagnons dès le début de l'action. Mais pourquoi confier à des jeunes gens sans expérience une aussi lourde responsabilité? On oppose quelquefois l'attitude timide de Charles et de Jean (3) à la bravoure intrépide de leur frère Philippe. Pure question de tempérament peut-être. Le fils aîné du roi Jean n'était pas né pour les longues chevauchées et les grands coups d'épée; or, le caractère de son frère présentait avec le sien de frappantes analogies. Même penchant pour les joies calmes de l'intérieur; même passion pour les beaux livres, pour les riches orfèvreries, pour les joyaux de grand prix; même aptitude aux négociations épineuses. A d'autres le commandement des armées, les surprises nocturnes, les marches forcées. Telle est la meilleure

---

(1) Voyez notre *Histoire de la Réunion du Dauphiné à la France,* Paris, 1868, in-8°.

(2) M. G. Ledos a présenté en 1888, à l'École des Chartes, une thèse sur *la jeunesse du duc de Berry.* Ce travail est encore inédit; nous n'en connaissons donc que l'esprit général.

(3) Cependant le Père Anselme dit de notre prince : « Il se trouva à la bataille de Poitiers où il se comporta généreusement » (tome I, p. 106). Mais la banalité de cet éloge le rend suspect. Il aurait besoin d'être confirmé par des textes contemporains.

excuse de la conduite des jeunes princes dans la rencontre funeste de Poitiers.

Ce désastre eut une influence directe sur les destinées du frère cadet de Charles V. Il portait jusque-là le titre de comte de Poitiers et de Mâcon. Le comté de Poitiers devait former son apanage; mais le traité de Brétigny ayant fait passer cette province sous la domination anglaise, il fallut bien chercher une compensation pour le prince dépossédé. Dès 1359, avant même la conclusion du traité, le roi l'avait investi de la lieutenance du Languedoc. Par suite de cette mission, il se trouva en relations avec la haute noblesse du Midi, et, le 24 juin 1360, il épousait, à Carcassonne, Jeanne, fille de Jean Ier d'Armagnac (1) et de Béatrix de Clermont, alliance qui devait avoir une portée considérable sur la politique du prince pendant tout le reste de sa vie. La même année, en échange du comté de Poitiers abandonné aux Anglais, il recevait en apanage le duché de Berry et le comté d'Auvergne. C'est sous le titre de duc de Berry qu'il sera désigné désormais dans les actes de sa vie publique et qu'il est connu dans l'histoire (2).

A ce moment s'arrête la première période de sa carrière. Quoiqu'âgé de vingt ans à peine, le duc de Berry, allié par son mariage à une des plus grandes familles du midi, disposant à son gré des vastes ressources d'une des plus riches provinces de France, est un personnage considérable dans le royaume. Nous allons le voir, après le couronnement de son frère, prendre dans le conseil et aussi dans les combats une part active au relèvement du pays.

---

(1) Le contrat de mariage est conservé aux Archives Nationales J. 186 B, nos 82, 83. Le comte d'Armagnac donnait, ou du moins promettait à sa fille une dot de cent mille florins d'or.

(2) Voyez le résumé des lettres-patentes portant cession du Berry dans Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 377.

Deuxième période de la vie du duc de Berry.

Tout d'abord, il dut partir pour l'exil. En rendant la liberté au roi Jean, le traité de Brétigny avait spécifié que deux de ses fils seraient remis comme otages aux Anglais, jusqu'à l'entière exécution des conventions. La captivité semble n'avoir pas été bien dure au jeune prince. A peine rendu en Angleterre depuis quelques mois, un sauf-conduit d'Édouard III l'autorise à repasser le détroit. Il part le 6 mai 1361, sous condition de se constituer à nouveau prisonnier avant le 15 août. On le retrouve en France au mois d'avril de l'année suivante. Un arrangement du mois de novembre 1362 avait permis aux otages de rentrer dans leur pays.

Toutefois, en avril 1364, notre prince était de nouveau prisonnier, car son frère lui envoyait un message en Angleterre (1). Il habitait donc encore Londres quand son père, après avoir regagné sa prison par un scrupule, excessif peut-être, de loyauté chevaleresque, venait à mourir dans cette ville, le 8 avril. En cette circonstance, le jeune frère de Charles V était tout désigné comme l'intermédiaire naturel entre le nouveau roi de France et les Anglais.

Le 21 septembre, le duc Jean n'est pas encore de retour en France, car à ce moment, le Roi lui alloue la somme de cinq cents francs d'or par mois « pour qu'il puisse honorablement avoir et soustenir son estat oudit ostage » en Angleterre (2).

Enfin, en janvier 1365, nous le trouvons installé à la cour de Charles V. Il reçoit de son frère, à l'occasion des étrennes, quatre coursiers avec quatre selles d'une valeur de 600 francs d'or (3). A partir de ce moment les dons royaux vont chaque jour se multiplier. Une rente de mille francs d'or par mois est assignée au prince

(1) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 2 19 avril 1364.
(2) *Ibid.*, n° 85.
(3) *Ibid.*, n° 163.

« pour son estat mieux soustenir (1) », sans compter les dons particuliers que le Duc obtient fréquemment de la générosité de Charles. Un jour, c'est une rente viagère de 4000 livres sur le comté et la ville de Mâcon (4 février 1367); peu après, s'y joint l'abandon des aides du comté de Clermont (13 février), enfin la cession pour une année des aides des diocèses de Bourges, Clermont, Saint-Flour et Mâcon. Un peu plus tard, quand le Duc prendra une part active aux opérations militaires contre les Anglais, son frère ne lui ménagera pas les subsides. Le 14 octobre 1369, Charles ordonne de lui compter 2000 livres tournois par mois « pour soustenir les frais de la guerre (2) ». Le 25 août 1372, le Duc reçoit d'un seul coup 12000 francs d'or en dédommagement des frais supportés par lui pour la prise de Saint-Sévère, de Chauvigni, de Poitiers et autres lieux (3). Nouvelle indemnité de 8000 livres tournois, payée le 6 avril 1373, pour les dépenses du siège de La Souterraine (4).

Ces largesses incessantes pourraient surprendre si l'on ne savait que le règne de Charles V fut pour la France une période de réparation et une ère de prospérité. Quand on suppute les trésors amassés par le Roi et par ses frères en pleine guerre contre les Anglais, au lendemain des lourds sacrifices exigés par la rançon du roi Jean, on a peine à expliquer une pareille prospérité dans d'aussi tristes circonstances. Jamais, dans tout le cours du moyen âge, le pouvoir de l'argent ne tomba aussi bas que dans la seconde moitié du quatorzième siècle. Cette remarque souvent faite et récemment confirmée par les observations d'un éco-

---

(1) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 174.
(2) *Ibid.*, n° 592.
(3) *Ibid.*, n° 911.
(4) *Ibid.*, n° 960.

nomiste distingué (1), prouve que la fortune de la France n'avait pas été profondément entamée par les défaites de Crécy et de Poitiers. Son prestige militaire

(1) *La fortune mobilière dans l'histoire : I, Le pouvoir de l'argent* par M. le vicomte d'Avenel. (*Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1892, p. 834 et 839.) Voici comment l'auteur parle du pouvoir de l'argent à l'époque qui nous occupe : « Quatre fois et demie plus fort que de nos jours dans le premier quart du xiiie siècle, il diminue graduellement à quatre jusqu'à Philippe le Bel, puis à trois et demi sous les derniers Capétiens et en 1351-1375 à trois fois seulement ce qu'il est aujourd'hui... Un mémoire de 1375 s'occupe de l'abaisssement de la valeur de l'argent et de l'élévation du prix des denrées. » Aussi plus loin l'historien pose-t-il cette question : « L'histoire aurait-elle exagéré ? Ferait-elle dater à tort du milieu du xive siècle l'ère désastreuse qui ne devait commencer qu'avec le xve siècle ? » Peut-être un facteur dont il n'est pas assez tenu compte dans cette étude a-t-il exercé une influence immédiate sur ces rapides alternatives de prospérité et de ruine. La circulation monétaire étant infiniment plus restreinte à cette époque que de nos jours, lorsqu'un événement imprévu, un désastre comme Crécy ou Poitiers créait inopinément de grands besoins d'argent monnayé pour la solde des gens d'armes ou la rançon du Roi, la pénurie du trésor royal devait absorber subitement tous les capitaux disponibles, ceux du moins qui ne se cachaient pas. De là, disette momentanée ; mais la prospérité publique ne se trouvait pas par là profondément atteinte. Il suffisait de quelques années d'un règne réparateur comme celui de Charles V pour regagner tout ce qui avait été perdu et au delà. Les somptueux trésors d'orfèvrerie et les joyaux de toutes sortes amassés par le Roi et ses frères dans une assez courte période fournissent le meilleur témoignage de cet accroissement prodigieux de la richesse publique. C'est un fait établi et que semble méconnaître M. d'Avenel quand il écrit (p. 840) : « Un fait singulier, mais appuyé de nombreux témoignages, c'est que la quantité d'argent et d'or consacrée aux bijoux, aux meubles, aux usages domestiques, par conséquent retirée de la circulation monétaire, est beaucoup plus grande au xve siècle, où l'argent est cher, qu'au xive où l'argent est bon marché. Les particuliers et les princes du xive siècle avaient bien moins d'argenterie que ceux du xve. » Il nous paraît y avoir là une erreur matérielle. Comment un auteur si bien informé a-t-il pu ignorer que, pour un exemple fourni par la fin du xve siècle, celui de Charles le Téméraire, on en citerait dix, vingt autres du xive, détruisant absolument l'assertion contenue dans ce passage. D'ailleurs, la vaisselle d'argent de Jean Sans Peur, non plus que celle de son père n'étaient mesquines, comme le croit M. d'Avenel. Il pourrait s'en convaincre en lisant les inventaires de ces princes.

seul fut atteint; mais les sources de sa prospérité n'étaient pas taries, et on peut affirmer que, sans les troubles et les malheurs du règne de Charles VI, la sage administration de Charles V eut pansé toutes les blessures de la guerre et ramené partout l'abondance.

Si ce prince, au milieu des guerres incessantes qu'il eut à soutenir, put amasser le magnifique trésor dont nous possédons l'inventaire detaillé, si ses trois frères, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, parvinrent à former en quelques années les immenses collections de joyaux dont la description nous frappe d'étonnement, ce fait n'offre-t-il pas la preuve la plus péremptoire de l'extrême richesse du pays et de ses ressources infinies? Il serait difficile en effet de citer dans l'histoire un autre exemple de quatre frères réunissant en même temps, dans le même royaume, des trésors comme ceux dont nous possédons les inventaires. Et celui du duc de Berry, on ne doit pas l'oublier, n'occupait pas le premier rang; à peine soutient-il la comparaison avec les richesses du duc de Bourgogne.

Toutefois, pendant toute la durée du règne de Charles V, les goûts de son frère pour les merveilles de l'orfèvrerie ou de l'enluminure ne semblent pas s'être encore donné libre carrière. Il prend une part directe, souvent active, à la lutte contre l'étranger. On possède une partie des comptes du duc de Berry pour toute la période qui s'étend de 1370 à 1378; or, dans ces registres, les dépenses somptuaires, les achats de bijoux ou de joyaux tiennent relativement peu de place, tandis que de nombreux passages attestent l'intérêt du prince pour les opérations militaires, son désir de seconder les efforts des vaillants capitaines placés à la tête des troupes royales.

Rôle militaire du duc de Berry.

Signalons notamment les fréquents messages expédiés à Du Guesclin, à Olivier de Clisson, au maréchal de Sancerre, au sire de Tancarville et aux autres généraux

français, pour les tenir au courant des faits de guerre survenus dans le Berry ou dans les provinces voisines. De 1375 à 1378, nous trouvons la mention de quinze à vingt lettres adressées au connétable et portées par des gens à la solde du Duc. Quelques-uns, mais c'est l'exception, font le chemin à pied (1). La plupart du temps le compte est muet sur l'objet du message; parfois cependant, il offre des détails précieux à recueillir pour l'histoire militaire. Ainsi, un messager, Symonnet ou Simon Champion, part pour Paris, au début de l'année 1375, annoncer au connétable la nouvelle de la perte de Montreuil-Bonnin (2), pris par les Anglais le 9 janvier 1375 (3). Les ennemis ne jouirent pas longtemps de leur succès, car on lit quelques pages plus loin, sous la date du 16 février : « A Gabriel, sergent d'armes du Roi, pour don fait à luy pour les bons nouvelles qu'il luy apporta à Paris, comme le connestable avoit pris d'assault Monstereul Bonnin sur les ennemis (4). » Sans doute, bien des faits indiqués dans ces rôles de messagers sont déjà connus. Mais on trouvera là des éléments authentiques pour confirmer ou préciser maint détail important.

Veut-on d'autres témoignages de la sollicitude du prince pour tous ceux qui tenaient la campagne contre les envahisseurs? Voici un article assez significatif à la date du 16 juin 1373 : « A Rynant, escuier de Monseigneur le connestable de France, lequel s'estoit échapé des Anglais, de Gençay, où il estoit prisonnier, pour don, 60 sous tournois (5). » Inutile d'insister; les exemples cités attestent assez la part active du duc de Berry

(1) Voyez notamment l'article concernant Bescu : Arch. Nat. KK 252, fol. 25 v°.

(2) Près Lusignan, dans le Poitou.

(3) Arch. Nat. KK 252, fol. 69.

(4) *Ibid.*, fol. 82.

(5) Arch. Nat. KK 251, fol. 122 v°.

aux opérations militaires et ses relations constantes avec le héros de la guerre dont nul n'admirait plus que lui, on en trouve la preuve dans les inventaires, la vaillance et les services. D'ailleurs, les mandements de Charles V sont d'accord, on l'a vu, avec les extraits qui précèdent pour montrer les efforts tentés par notre prince pour faire rentrer les bonnes villes du royaume sous l'autorité de leur souverain légitime

Le chapitre des messagers fournit encore de précieuses indications sur les rapports du prince avec sa nombreuse famille comme avec les souverains étrangers. Constamment des chevaucheurs s'en vont porter les lettres du duc de Berry au Roi, à la Reine, au duc d'Anjou, au duc de Bourgogne. Un jour, c'est le 25 août 1372 (1), l'infatigable Simon Champion part de Poitiers chargé de lettres pour le roi de France « contenant que le captal et plusieurs autres cappitaines anglois ont esté desconffit (2) ». Dans le courant du même mois, un huissier de salle du Duc est chargé d'annoncer à Paris que la ville de Poitiers vient de se rendre en son obéissance le 8 août.

Ce n'est pas seulement avec les personnages français que notre prince entretient des relations assidues. Ses émissaires vont tantôt trouver les cardinaux résidant à Avignon, — on sait que le duc de Berry se plaisait à intervenir dans les questions religieuses ; — tantôt, ils se rendent auprès du comte de Savoie ou du duc de Milan. Un chevaucheur nommé Mondon Morel reçoit, le 4 avril 1400, la mission d'aller en Lombardie porter des lettres à l'empereur de Constantinople; pour ce long voyage on ne lui octroye que la modique somme de 28 livres

(1) Arch. Nat. Registre KK 251, fol. 90 v°.

(2) *Ibid.*, fol. 89 v°. On trouve exactement à la même date, dans les mandements de Charles V, mention d'un don de 12,000 livres pour indemniser le Duc des frais de la campagne.

2 sous 6 deniers (1). La même année, d'autres cavaliers sont expédiés au Mont Saint-Michel, chargés de messages pour le roi et la reine de Sicile, pour le prince de Tarente (2). Peu de mois à peine avant sa mort, la veuve de Philippe VI, Blanche d'Évreux, recevait dans sa retraite de Neauphle les lettres du Duc confiées aux soins de Perrinet le Picart (3).

Tous les événements d'un ordre plus intime, naissances, mariages, décès, donnent lieu à des correspondances de même nature. Les messagers sont aussi chargés de transmettre les ordres relatifs à l'administratiou des provinces; on les envoye à la recherche des provisions de bouche; ils mènent d'un château à l'autre, lors des fréquents déplacements de leur maître, les hardes et les meubles. Toujours par voies et par chemins, ils constituent à cette époque un des rouages essentiels de l'administration publique et des relations sociales. C'est une des grosses, mais des plus indispensables dépenses de tout seigneur d'un rang élevé. Le chapitre qui leur est consacré tient toujours une large place dans les comptes du duc de Berry; on peut y suivre aussi la modification de ses goûts et de ses préoccupations aux différentes époques de sa vie.

Les articles des comptes relatifs à des acquisitions de pierres et de joyaux précieux pendant la période qui s'étend de 1360 à 1380 (4), sont à peu près insignifiants si on les compare à la masse considérable de trésors de toute nature énumérés dans les inventaires d'une date ultérieure.

Nous avons dit plus haut que le mariage du prince

(1) Arch. Nat. Reg. KK 254, fol. 69.

(2) *Ibid.* 3 avril 1400.

(3) 12 mai 1398. — Arch. Nat. KK 253 fol. 62.

(4) Voyez tome II, p. 319-327. Nous avons reproduit dans cet appendice tous les passages relatifs à des achats d'objets précieux.

Premier mariage du duc de Berry. Ses enfants.

avec Jeanne d'Armagnac avait été célébré le 24 juin 1360. De cette union naquirent trois fils et deux filles :

1° Charles, comte de Montpensier, mort en 1382 (1), laissant une veuve, Marie, dame de Sully et de Craon ;

2° Jean, devenu comte de Montpensier après le décès de son frère aîné. Il mourut en 1397 (2), sans laisser d'héritier, bien qu'il eût épousé successivement sa cousine Catherine, fille de Charles V († 1388), puis Anne, fille de Jean de Bourbon, comte de la Marche et de Vendôme; cette dernière fut mariée en secondes noces à Louis le Barbu, duc de Bavière;

3° Louis, décédé aussi avant son père;

4° Bonne de Berry, mariée, après de longues négociations, à Amédée VII, comte de Savoie. Le mariage fut l'occasion d'une fête donnée à Paris le 20 janvier 1377 (3). Après la mort d'Amédée VII, survenue le 1er novembre 1391, Bonne de Berry contracta une seconde union qui resserra les liens unissant déjà sa famille à la maison d'Armagnac. En décembre 1393, elle épousa Bernard VII, comte d'Armagnac, qui devint connétable de France. Elle mourut dans un âge avancé, au château de Carlat en Auvergne, le 30 décembre 1435;

5° Marie, deuxième fille du duc de Berry et de Jeanne d'Armagnac, survécut à son père comme sa sœur Bonne. Elle contracta successivement trois mariages : unie le 20 mars 1386, à Louis de Châtillon, comte de Dunois, mort en 1391, elle perdait, le 15 juin 1397, son deuxième

(1) Dans le compte de l'année 1375 (KK 252, fol. 63), parait la nourrice du comte de Montpensier. Elle se nommait Catherine. La nourrice du duc de Berry était, d'après le même compte (fol. 104 v°), dame Gille de Caumont.

(2) Ses obsèques furent célébrées en l'hôtel de la Grange, le 17 novembre 1397 (KK 253, fol, 18).

(3) Arch. Nat. KK 252, fol. 144.

mari, Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, qu'elle avait épousé le 27 janvier 1392, et convolait en troisièmes noces, le 24 juin 1400, avec Jean Ier, duc de Bourbon, qui la précéda dans la tombe. Marie de Berry mourut à Lyon peu de temps avant sa sœur la comtesse d'Armagnac, en juin 1434.

Il était nécessaire de préciser les dates et les circonstances essentielles de la vie de ces deux princesses, parce que, ayant survécu à leurs frères, elles recueillirent seules, en 1416, l'héritage paternel.

Le duc Jean perdait sa première femme le 15 mars 1388. *Second mariage du Duc.* Soit par raison d'intérêt, soit pour se conformer aux lois de l'Église, les princes du moyen âge semblent avoir eu un grand éloignement pour le veuvage. Ils avaient besoin d'une compagne pour tenir leur maison, commander aux serviteurs pendant leurs fréquentes absences, élever les enfants.

Un moment, notre prince avait songé à une alliance avec la famille royale d'Angleterre et jeté les yeux sur une princesse de la maison de Lancastre. Les pourparlers n'aboutirent pas; le duc de Berry qui approchait de la cinquantaine fut sans doute trouvé trop âgé, et la jeune princesse alla chercher un mari en Espagne. Déçu dans ses visées, notre prince se résignait à prendre femme en France. Ses noces avec Jeanne, fille de Jean VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, et d'Éléonore de Cominges, furent célébrées à Riom le 5 juin 1389. Cette union resta stérile. Se conformant à l'exemple donné par son mari, Jeanne de Boulogne s'empressait de se remarier aussitôt après la mort du duc de Berry. Les historiens fixent la célébration de son mariage avec Georges, seigneur de la Trémoille, au 19 novembre 1416.

On connaît maintenant par le détail la famille directe du duc de Berry; il ne sera pas superflu de passer rapidement en revue celle des différents princes avec les-

quels il entretint des relations suivies jusqu'aux dernières années de sa vie.

La famille de Charles V et de ses frères.

De l'union de Charles V avec Jeanne de Bourbon qu'il avait épousée en juillet 1349, alors qu'il atteignait à peine sa douzième année, naquirent neuf enfants : trois fils et six filles. Il ne lui restait, au moment de sa mort, que le jeune prince qui prit la couronne sous le nom de Charles VI, Louis, duc d'Orléans, et Catherine, promise, dès l'âge de neuf ans, à Jean de Montpensier, et morte, comme on vient de le dire, en 1388. Sa naissance avait coûté la vie à Jeanne de Bourbon, décédée à Paris le 6 février 1377.

Le frère puîné de Charles V, Louis d'Anjou, l'aventureux compétiteur au trône de Naples, avait laissé de son mariage avec Marie de Châtillon, dite de Blois, deux fils : Louis II d'Anjou né en 1377, mort en 1417, et Charles décédé dès 1404.

Les relations du duc Jean avec son frère le duc de Bourgogne paraissent s'être toujours maintenues sur un pied d'affectueuse intimité; cela ressort de tous les documents authentiques. Le duc de Berry fut le parrain de son neveu, le comte de Nevers, surnommé plus tard Jean sans Peur (1). Philippe le Hardi avait épousé la riche héritière des provinces de Flandre et d'Artois. Il en eut quatre fils et quatre filles. L'aîné de ces fils, Jean, naquit le 28 mai 1371. Louis, qui vient ensuite, mourut en bas âge. Le troisième, Antoine, fut le fondateur de la maison de Brabant. Enfin le dernier, Philippe, prit le titre de comte de Nevers lorsque son frère aîné Jean eût succédé à son père; de lui sortit la dynastie des comtes de Nevers.

(1) Don de 100 livres tournois, fait le 5 juin 1371 « aux demoiselles et femmes de chambre du filz de Monseigneur de Bourgoigne, lequel Monseigneur (le duc de Berry) tint sur fons. » (Arch. Nat., KK 251, fol. 69.)

La fille aînée de Philippe le Hardi, Marguerite, épousait, en 1385, Guillaume de Bavière, quatrième du nom, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. Marie, sœur cadette de Marguerite, fut unie, en 1401, à Amédée VIII, comte de Savoie, petit-fils du duc de Berry. Catherine, la troisième fille du duc de Bourgogne, reçut pour époux, en 1393, Léopold III, duc d'Autriche. Quant à Bonne, la dernière, elle mourut jeune.

Ces mariages expliquent le rapide développement de la maison de Bourgogne; ils font comprendre en même temps les relations intimes des princes français avec presque toutes les familles souveraines de l'Europe. De là, ces échanges fréquents de présents entre le duc de Berry et les chefs des dynasties régnantes de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Italie.

Pendant toute la vie du roi Charles V, le duc de Berry ne joua qu'un rôle effacée; il se contenta de rester l'auxiliaire modeste de la politique royale. Plus que ses frères Louis et Philippe, il s'occupa des opérations militaires comme des négociations politiques. C'est sans doute dans cette intimité constante avec la famille royale, dans la contemplation assidue des trésors réunis à la tour du Louvre et dans les autres châteaux de la couronne, que sa passion des beaux manuscrits, des opulentes vaisselles d'or et d'argent, des joyaux de prix se développa lentement pour se donner libre carrière quand les circonstances lui en fournirent l'occasion.

L'inventaire de Charles V a conservé, en partie du moins, la mention des dons faits au Roi par ses frères. Le duc de Berry, comme le duc d'Anjou y paraît à diverses reprises en qualité de donateur. Mais c'est surtout dans les extraits publiés par M. Petit à la suite des *Itinéraires des ducs de Bourgogne* qu'on trouvera de nom-

breux exemples des présents faits à l'occasion du 1er janvier ou des fêtes de famille (1).

Il est parfois malaisé de retrouver dans un inventaire les cadeaux ainsi reçus. D'une part, les descriptions sont souvent trop courtes, trop sommaires pour permettre d'identifier un objet comme un anneau, un rubis, une perle. D'un autre côté, de nombreux témoignages établissent que les princes de la fin du xve siècle se plaisaient à modifier sans cesse, au gré de leur caprice, la forme des joyaux les plus précieux. Quantité de figures d'or ou d'argent, offertes au duc de Berry par son frère de Bourgogne, ne paraissent pas sur les inventaires. Et cependant ces dons datent du commencement du xve siècle; quelques années ont suffi pour en dégoûter le possesseur et le présent reçu a été presque aussitôt fondu, vendu ou engagé. Mais la principale cause de ces pertes si regrettables fut encore la nécessité de battre monnaie pour parer à des besoins pressants. Les vaisselles d'or et d'argent, entassées sur les dressoirs ou dans les coffres des demeures seigneuriales, constituaient alors une sorte d'épargne ou de réserve à laquelle on avait recours dans les circonstances critiques. Après le désastre d'Azincourt, le roi Charles VI, réduit à se procurer des ressources immédiates, envoyait à la Monnaie non seulement les orfèvreries de son père et les bijoux de sa femme, mais aussi les vases précieux de son oncle le duc de Berry, qui appartenaient de droit aux nombreux créanciers de ce prince.

Troisième période de la vie du duc de Berry

Les événements politiques qui suivirent la mort de Charles V sortent du cadre de cette étude; nous nous

(1) Nous insérons, parmi les additions de notre tome II, la liste complète des dons offerts par le duc de Bourgogne à son frère Jean, de 1387 à 1403, à l'occasion des étrennes ou de diverses solennités. Peu de ces dons princiers parmi lesquels on remarque de nombreuses figures d'or assez faciles à reconnaître, figurent dans l'Inventaire de 1402.

y arrêterons peu de temps. Remarquons seulement que le duc de Berry, complètement effacé auparavant par la haute personnalité de son frère, jouera un rôle de plus en plus actif dans les intrigues qui vont se nouer autour du trône. Il est, par ses alliances, par la force même des choses, l'âme du parti hostile aux Bourguignons; il devient le conseil des chefs Armagnacs sur lesquels sa royale origine lui donne un incontestable ascendant. Jusqu'à la mort de Philippe le Hardi, la bonne intelligence se maintient, en apparence du moins, entre les deux frères; mais quand le violent Jean sans Peur deviendra possesseur des vastes états de son père, il faudra bien que la rivalité des deux adversaires éclate. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ces querelles si funestes à la France; si nous en parlons, c'est seulement pour constater que toutes sortes de liens rattachaient le duc de Berry au parti des Armagnacs, dont il resta jusqu'à sa mort le chef incontesté, dont il partagea la fortune quand les Bourguignons, maîtres de Paris, mirent au pillage son château de Bicêtre, et quand le duc de Bourgogne vint, à la tête des troupes royales, assiéger la capitale du Berry.

Après avoir eu l'espoir de jouer un rôle prépondérant dans l'administration du royaume, le duc de Berry dut bientôt s'effacer devant les prétentions de son frère de Bourgogne. Les impitoyables exactions de ses créatures dans le Languedoc, la hauteur et l'avidité de ses officiers avaient rendu son nom impopulaire dans tout le royaume. Aussi cherche-t-il à se ménager des alliances. Il signe avec la reine Ysabeau et le duc d'Orléans un traité secret par lequel les trois contractants s'engagent réciproquement, par serment sur l'Évangile, à se maintenir au pouvoir. L'acte est du 1er décembre 1405 (1).

(1) Arch. Nat., K 55, n° 36. Cet acte est exposé au Musée des Archives, vitrine 36. Il a été publié par Douët d'Arcq, dans son *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles VI.*

Il ne pouvait être dirigé que contre le nouveau duc de Bourgogne Celui-ci sentit le coup; il y riposta quelques années plus tard par l'assassinat de la rue Barbette. Il ne semble pas que Jean sans Peur ait jamais formé aucun projet meurtrier contre son oncle le duc de Berry; du moins les chroniques ne mentionnent aucune tentative de cette nature. Mais, à voir les précautions dont il s'entourait, la quantité de contre-poisons qu'il avait amassés, ne paraît-il pas évident que notre prince ne se crut jamais complètement en sûreté et que les liens du sang constituaient une faible garantie contre la violence des passions?

La Sainte-Chapelle de Bourges.

En 1406, le duc de Berry se trouvait à l'apogée de la fortune et de la prospérité. Son âge et son rang lui assuraient une situation sans rivale à la cour de France. Il venait de terminer, d'inaugurer et de doter somptueusement cette Sainte-Chapelle de Bourges, élevée sur le modèle de la Sainte-Chapelle de Paris, qui devait transmettre aux générations futures le souvenir de sa magnificence et de sa piété. La consécration du sanctuaire avait été l'occasion de cérémonies fastueuses. Aux fêtes religieuses avaient succédé des tournois et des festins prolongés pendant plusieurs jours. Jamais la ville de Bourges ne vit pareilles splendeurs. Heureux le prince s'il n'eut pas survécu de longues années à cette brillante apothéose! Il n'eut pas connu les amertumes d'une vieillesse impuissante et humiliée. Il n'eut pas assisté à la mort lamentable de son neveu préféré le duc d'Orléans. Les horreurs de la guerre civile eussent été épargnées à ses états, et il n'eut pas eu cette suprême douleur de voir, avant de quitter ce monde, le sanglant désastre d'Azincourt engloutir la fortune de la France. Ne valait-il pas mieux pour un prince pacifique, passionné pour toutes les recherches du luxe, pour les délicatesses de l'art le plus raffiné, disparaître avant d'avoir été le témoin

impuissant de ces lamentables catastrophes? Il lui fallut subir ses destinées jusqu'au bout; et c'est merveille qu'après tant de traverses, il possédât encore, aux derniers jours de son existence, une si merveilleuse quantité de joyaux de grand prix, de tapisseries, de livres précieux, d'objets curieux de toute nature.

Certes, la vie du duc Jean de Berry peut être citée par l'historien philosophe comme un des exemples les plus rares des vicissitudes du sort et des retours de la fortune. Ce n'est pas à ce point de vue que nous avons à l'étudier ici; ce qui nous intéresse en lui, ce qui nous occupe avant tout, c'est le grand collectionneur, c'est le type achevé de l'amateur fanatique, ne reculant devant aucune dépense, devant aucune folie, pour satisfaire une passion jamais assouvie. Voilà le côté le plus saillant de la figure du prince que nous étudions; c'est par là qu'il se distingue de tous ses contemporains; c'est sous cet aspect que nous chercherons à le faire connaître par l'analyse de ses inventaires.

Au début du xve siècle, le duc de Berry se trouve possesseur de collections considérables, moins nombreuses sans doute que celles du roi Charles V, mais choisies peut-être avec plus de tact et de goût. C'est alors qu'il fait dresser le premier inventaire des trésors qui ne cesseront de s'accroître jusqu'au dernier jour de sa vie. Ces trésors consistent surtout en joyaux de chapelle, en images, croix, calices et ornements d'or; tout cela va bientôt devenir la propriété de la Sainte-Chapelle de Bourges dont la consécration aura lieu le 15 avril 1405.

La Sainte-Chapelle de Bourges ne garda pas longtemps les présents offerts par son fondateur. Lors du siège de sa capitale, le duc de Berry ne se fit aucun scrupule de reprendre les matières précieuses données par lui au sanctuaire, sauf à le dédommager plus tard si les circonstances le permettaient. Ainsi, nombre de joyaux du

plus grand prix disparurent dans cette lamentable guerre civile. Les plus belles pièces de la collection du Duc avaient donc disparu dans le naufrage de sa fortune, plusieurs années avant sa mort.

Parmi les objets de toute nature qui constituent l'ensemble des inventaires, les joyaux pour chapelle, ainsi qu'on l'a vu, occupent la première place, et comme nombre et comme richesse. Puis viennent les vaisselles et orfèvreries à l'usage personnel du prince. Les pierres précieuses divisées en plusieurs catégories, suivant leur nature, remplissent tout un chapitre. Enfin commence l'énumération de ces incomparables manuscrits, le principal honneur des collections de Bourges. Mais, avant de passer en revue ces différentes séries, avant d'insister sur les ressources que les descriptions de l'inventaire peuvent offrir aux études archéologiques, il convient de dire quelques mots de l'origine des merveilles réunies par notre prince.

Origine des collections de joyaux et de livres.

L'inventaire de 1413 assigne trois provenances distinctes aux joyaux et aux livres confiés à Robinet d'Étampes; sur cette distinction repose toute l'économie du compte. La première division, réservée aux articles figurant déjà sur les précédents inventaires, renferme par conséquent tous les objets portés au manuscrit de 1401. Les objets décrits en 1401 qui ne reparaissent pas en 1413, avaient été, dans l'intervalle de ces deux dates, soit donnés à la Sainte-Chapelle de Bourges ou à divers personnages, soit détruits ou perdus. Parmi les joyaux ou autres articles disparus entre 1401 et 1413, une trentaine environ proviennent de dons antérieurs au quinzième siècle. Sur la liste de donateurs, le roi de France figure pour quatre articles (1); le duc d'Orléans, pour un seul (2); le duc

(1) Art. 50, 129, 131, 1103.
(2) Art. 47.

de Bourgogne, pour six (1); la duchesse de Berry, pour deux (2); l'évêque de Poitiers, chancelier du Duc, également pour deux (3), ainsi que le pape Clément VII (4). Raymond de Turenne a offert trois morceaux d'une étoffe enrichie de broderie (5). Enfin la reine de France, le connétable Olivier de Clisson, le grand maître de Rhodes, l'empereur de Constantinople, le vicomte de Thouars, Guillaume Bie, Casin de Serenviller, Baude de Guy, la femme de Raymond de Turenne, sont cités chacun une fois en qualité de donateurs (6). Cette énumération ne comprend, il ne faut pas l'oublier, que les personnages dont les présents n'existent plus en nature lors de la rédaction de 1413.

Dons antérieurs à 1400.

Le registre de Robinet d'Étampes ne signale que les dons postérieurs à 1401. Le rapprochement des mentions éparses dans ce manuscrit nous apprend que, pendant une période de quinze années à peine (décembre 1401-16 juin 1416, date de la mort du duc de Berry,) cent trente-six personnages firent présent à notre prince de trois cent cinquante joyaux, pierres précieuses, manuscrits et objets divers. Il faut encore joindre à ce total huit articles provenant de dons, mais sans noms d'auteurs.

Dons de 1401 à 1416.

C'est d'abord la famille du Duc, sa femme, ses filles, gendres, frères, neveux et cousins.

Dons de la famille du Duc.

Le nom de la duchesse de Berry revient cinq fois sur cette liste de libéralités (7), le plus souvent à l'occasion des étrennes.

(1) Art. 46, 124, 127, 128, 188, 1081.
(2) Art. 180, 194.
(3) Art. 956, 1062.
(4) Art. 222, 949.
(5) Art. 1302, 1303, 1304.
(6) Il sera facile, avec la table, de se reporter aux articles où ces personnages sont nommés.
(7) Art. 12, 354, 358, 396, 696, de l'Inventaire de 1413, tome I.

La duchesse de Bourbon reparaît six fois (1) comme donatrice, la comtesse d'Armagnac quatre fois (2), et toujours, à une ou deux exceptions près, à propos du nouvel an. Leurs maris, le duc de Bourbon et le comte d'Armagnac, ne se montrent pas moins empressés à flatter les goûts de leur beau-père. C'est encore à l'époque des étrennes que le premier offre les huit joyaux (3) mentionnés avec son nom dans l'inventaire, où le comte d'Armagnac figure quatre fois (4). N'oublions pas Charles d'Artois, comte d'Eu, fils de Philippe d'Artois, connétable de France, le deuxième mari de Jeanne de Berry. Le duc de Berry paraît avoir témoigné à ce petit-fils une affection particulière, justifiée par les qualités remarquables de ce prince. Il lui laissa par testament une somme de 20,000 livres pour le payement de sa rançon, après qu'il eut été fait prisonnier à Azincourt; ce qui n'empêcha pas le comte d'Eu de passer plus de vingt années en captivité (5). D'autre part, le comte d'Artois ne laisse jamais passer la date du 1er janvier sans prouver à son aïeul sa déférence et son affection. Plusieurs articles témoignent de ses sentiments (6).

Dons de Charles VI.

Parmi les nombreux présents, — nous n'en comptons pas moins de quinze consistant en pierres précieuses ou

(1) Art. 103, 330, 807, 1126, 1134, 1213.

(2) Art. 321, 417, 664, 671.

(3) Art. 68, 324, 389, 395, 606, 689, 1169. 1209.

(4) Art. 72, 687, 691, 223.

(5) Le P. Anselme (tome I, p. 390) explique ainsi la cause de cette longue détention : « Le roy d'Angleterre Henry V avait une telle opinion « de sa valeur et de son courage qu'en mourant au château de Vincennes, « en 1422, il ordonna que ce prince ne fût délivré jusqu'à ce que le « jeune Henry, son fils, VIe du nom, eût l'âge nécessaire pour gouverner « ses États; de sorte qu'il y demeura vingt-trois ans et ne fut mis en « liberté qu'en 1438, en échange du comte de Somerset, prisonnier du « duc de Bourbon. » Le comte d'Eu était né vers 1394.

(6) Art. 351, 602, 611, 693, 1161, 1189.

en manuscrits (1), — que le Duc reçut de son neveu, le roi Charles VI, il en est un qui mérite une mention spéciale. C'est le rubis balai payé dix-huit mille écus d'or et mentionné sous le n° 366. La somme était considérable, même pour le trésor royal. Aussi Robinet d'Étampes prend-il soin de noter qu'elle représentait les étrennes des trois années 1402, 1403 et 1404. Encore le Roi ne paya-t-il pas tout le prix de cette pierre exceptionnelle, une des plus belles, sans contredit, de la collection. Charles VI donna quatorze mille livres; le surplus fut acquitté par le duc de Berry. Le détail n'est-il pas piquant? La note inscrite en marge de l'article nous fait savoir que ce rubis merveilleux, enchâssé dans une croix ornée de pierres du plus grand prix, fit retour au roi de France en vertu du don fait par le duc de Berry peu de jours avant sa mort.

Dons des ducs de Bourgogne.

Parmi les donateurs les plus généreux, les deux ducs de Bourgogne tiennent naturellement le premier rang. Les extraits des comptes de Dijon, publiés par M. Petit, viennent utilement, à ce sujet, compléter les inventaires. Les comptes de Philippe le Hardi, reproduits dans les Additions de notre deuxième volume, énumèrent, année par année, la nature et souvent la valeur des présents offerts au duc de Berry à l'occasion du 1er janvier, de 1387 à 1403. La publication que prépare M. Bernard Prost sur les comptes des ducs de Bourgogne nous apportera de nouvelles lumières sur ce point. Déjà, grâce à M. Petit, nous pouvons constater avec quelle rapidité les joyaux précieux sortaient des collections où ils venaient d'entrer. Certaines images d'or offertes au duc de Berry en 1395 ou même les années suivantes ne font déjà plus partie de son trésor lors de la rédaction de l'inventaire de 1401.

(1) Art. 366, 384, 392, 439, 454, 476, 607, 608, 910, 934, 941, 946, 1188 1241, 1247.

L'inventaire de 1413 complète les indications fournies par les textes publiés de M. Petit. Des pierres de grand prix, rubis et saphirs, ont été données au duc de Berry par son frère de Bourgogne. Notre prince, qui semble avoir eu la manie de baptiser de noms caractéristiques non seulement les animaux préférés de sa ménagerie, mais encore les objets inanimés d'une haute valeur, prend plaisir à désigner deux rubis exceptionnels qu'il tenait de son frère, l'un par le sobriquet de *Bonhomme* (1), l'autre sous le nom de *Coeur de France* (2). Puis, ce sont des saphirs (3), notamment le *grand saphir de Bourgogne.* Signalons enfin un manuscrit enrichi de belles enluminures (4). Parmi les cinq présents offerts par Jean sans Peur à son oncle (5), il y a lieu de remarquer la petite croix d'or ornée d'un fermaillet, représentant un rabot (6), cet attribut fameux du terrible duc, dont les comptes de Bourgogne nous ont conservé une bien curieuse description (7). Faut-il admettre, avec un écrivain contemporain, que le rabot était d'invention récente en 1400, et expliquer par là le choix singulier de Jean sans Peur? Nous laissons aux archéologues le soin de décider la question.

Le frère cadet de Jean sans Peur, devenu duc de Nevers après la mort de Philippe le Hardi, et le comte de Charolais, fils aîné du duc Jean, figurent aussi sur la liste des donateurs (8). Ce sont généralement des anneaux d'or enrichis de pierres précieuses qui font les frais de ces cadeaux.

(1) Art. 340.
(2) Art. 350.
(3) Art. 369, 377.
(4) Art. 933.
(5) Art. 10, 391, 831, 1005, 1148.
(6) Art. 10.
(7) Voy. notre tome I, p. 15, note 3.
(8) Pour le comte de Nevers, voyez les art. 388, 393 et 457; pour le comte de Charolais, le n° 356; pour la comtesse de Charolais, le n° 461.

Dons d'Ysabeau de Bavière et du duc d'Orléans.

Les alliés du duc de Berry dans sa lutte contre la maison de Bourgogne, j'ai nommé la reine Ysabeau de Bavière et le duc d'Orléans, ne pouvaient manquer de compter parmi les personnages empressés à flatter les goûts de l'illustre amateur. Aussi le nom de la reine revient-il huit ou neuf fois dans l'Inventaire (1), tandis que celui du duc d'Orléans reparaît dans quatre articles (2). Les présents d'Ysabeau de Bavière sont généralement, le détail vaut la peine d'être noté, assez modestes; ils consistent en gobelets, en vases de cristal ou de jaspe. A peine le duc de Berry les a-t-il en sa possession, qu'il les enrichit de belles montures d'or, émaillées à ses armes (3). Parmi les cadeaux du duc d'Orléans, on remarque un Bréviaire manuscrit dont l'histoire ne laisse pas que d'être piquante. Donné par le duc de Berry à son neveu, ce livre se retrouve dans la succession de la duchesse d'Orléans lors de sa mort, et le duc de Berry s'empresse sans vergogne de le réclamer et de se le faire rendre.

Dons de divers parents et alliés

Nous sommes loin d'avoir épuisé la liste des parents du duc Jean qui figurent dans l'Inventaire. Signalons encore le roi et la reine de Sicile, héritiers des prétentions du duc d'Anjou. Quelques-uns de leurs présents (4) offrent un intérêt exceptionnel : d'abord les deux diamants taillés en forme d'E et de V, ces deux initiales mystérieuses tracés sur nombre de volumes manuscrits de la librairie ducale et dont on n'est pas encore parvenu à déterminer le sens; puis les Heures manuscrites sur lesquelles le roi Jean avait appris à lire, véritable relique de famille que le duc de Berry s'empressait d'orner de riches fermoirs en or.

(1) Art. 361 et 455, 462, 809, 810, 811, 812, 813, 823.
(2) Art. 314, 352, 947, 965.
(3) Voy. les art. 809 à 813.
(4) Art, 164, 387, 442, 443, 676, 686, 968.

La nombreuse famille du duc de Berry compte bien d'autres donateurs : d'abord, sa bru, cette Anne de Bourbon qui épousa successivement Jean de Berry, comte de Montpensier, puis Louis III, duc de Bavière, frère de la reine de France. La comtesse de Montpensier est citée à trois reprises (1). Son second mari, lui aussi, ne cesse d'entretenir avec le duc de Berry jusqu'au dernier jour, les plus cordiales relations (2).

Puis, c'est le fils du duc de Bourbon, le comte de Clermont, qui cherche à gagner les bonnes grâces de son grand-père en lui offrant un reliquaire et un diamant de prix (3).

Les fils de Charles le Mauvais ne sont pas les derniers à faire leur cour à leur oncle de Berry. Parmi les présents de Charles le Noble, fils aîné et successeur du roi de Navarre (4), on remarque une corne d'unicorne ou de narval, objet fort recherché au moyen âge, moins encore à cause de sa rareté qu'en raison de la vertu attribuée à cette matière de révéler la présence ou de neutraliser les effets du poison. Pierre de Navarre, frère de Charles le Noble, ne se montre qu'une fois sur la liste des donateurs (5); mais sa femme, Catherine d'Alençon, remariée en secondes noces avec Louis de Bavière, veuf lui-même de la belle-fille du duc de Berry, ne cesse d'entourer son oncle par alliance de soins et de prévenances. Deux manuscrits et deux joyaux d'or en fournissent la preuve (6).

Dans les dernières années de sa longue carrière,

---

(1) Art. 316, 674, 827.

(2) Les articles de l'Inventaire provenant du duc de Bavière sont inscrits sous les n°s 459, 1208 et 1238.

(3) Art. 1125, 1196.

(4) Art. 100, 162, 309, 413, 469, 470, 598, 599, 685.

(5) Art. 390.

(6) Art. 998, 999, 1108, 1109.

le duc Jean, considéré comme le patriarche de la famille, est accablé d'attentions de toutes sortes par ses nombreux petits-enfants et petits-neveux. Signalons rapidement les présents offerts, le plus souvent à la date du 1er janvier, par le duc et la duchesse de Guienne (1), fils et bru du roi Charles VI, et par le comte de Ponthieu (2), frère du précédent, par les deux fils du duc Louis d'Orléans, Charles d'Orléans (3), et le comte de Vertus (4), par la comtesse de Nevers (5), fille du comte d'Eu et arrière petite-fille du duc de Berry, enfin par le comte d'Alençon (6), le comte et la comtesse de la Marche (7). Non content d'avoir fait hommage à son grand-oncle de pierres renommées, telles que *Rubis de Guienne* (8) et le *Balay de la Chasteigne* (9), le duc de Guienne lui léguait en mourant quelques-uns de ses joyaux les plus précieux, deux tableaux d'or de travail italien ou oriental (10), deux magnifiques perles, la grosse *Perle de Berry* et la grosse *Perle de Navarre* (11) et un manuscrit richement enluminé (12). Ces deux perles furent évaluées, dans l'inventaire après décès, la première quatre mille livres et l'autre deux mille. Or, on l'a déjà constaté, ces estimations devaient être bien inférieures à la valeur réelle des joyaux.

Dons des grands personnages du royaume.

Les grands officiers du royaume, les membres du clergé, les chefs de l'armée, les personnages remplissant de hautes fonctions administratives ou judiciaires se disputaient à l'envi les bonnes grâces de l'oncle du Roi. Nul moyen n'était plus sûr pour parvenir à

(1) Art. 453, 456, 972, 973, 1006, 1152, 1163, 1182.
(2) Art. 1136.
(3) Art. 1151.
(4) Art 1149.
(5) Art. 1135, 1183.
(6) Art. 73, 102.
(7) La comtesse offrit les nos 78 et 683; le comte le no 1190.
(8) Art. 1152.
(9) Art. 1163.
(10) Art. 1105, 1106.
(11) Art. 1200, 1201.
(12) Art. 1250.

ce but que de flatter ses goûts bien connus. On le savait et on agissait en conséquence. Aussi rencontre-t-on, parmi ceux qui contribuèrent à augmenter les trésors de Bourges, tous les hauts dignitaires de l'Église, les seigneurs les plus marquants, les conseillers et les ministres du souverain.

A côté du connétable d'Albret (1), du connétable de Saint-Pol (2), on rencontre leur prédécesseur, le vaillant Louis de Sancerre (3). Nul doute que le présent de ce dernier ne fût particulièrement sensible au cœur du duc de Berry. En effet, c'est un diamant venant de sa mère. Voici maintenant des souvenirs du maréchal Boucicaut (4), le brave défenseur de Constantinople contre les Turcs, et de son compagnon d'aventures, le sieur de Chasteaumorant (5). Ces intrépides champions de la croix n'ont guère rapporté que la misère de leurs expéditions lointaines ; aussi leurs offrandes sont-elles des plus modestes. Elles consistent en fruits de l'Orient, en antidotes contre le venin, en reliques trouvées à Constantinople avec inscriptions en caractères grecs.

Olivier de Clisson, on ne l'a pas oublié, paraissait sur le premier inventaire du Duc. Notons encore l'amiral de France, Jacques de Châtillon (6), ainsi que plusieurs personnages qui se succédèrent dans une des premières charges de la cour, celle de grand maître de l'hôtel du Roi : en premier lieu, l'infortuné Jean de Montaigu, seigneur de Marcoussis, vidame de Laonnois, envoyé au supplice en 1409 (7). En vain avait-il cherché à gagner par de riches présents la protection du duc de Berry. Pierres de grande valeur, manuscrits précieux, tout ce qui pouvait rentrer dans les goûts d'un fervent connais-

(1) Art. 448, 668.
(2) Art. 74, 803.
(3) Art. 436.
(4) Art. 594.
(5) Art. 9, 101, 133, 134, 135.
(6) Art. 71.
(7) Art. 353, 383, 478, 785, 818, 948, 966, 972, 975.

seur lui avait été offert. La dame de Montaigu s'était associée aux largesses de son mari (1); ce qui n'empêcha pas le Duc de faire son choix dans les trésors de l'infortuné grand maître après son exécution et de s'emparer avidement de l'objet de ses convoitises. Il ordonna, toutefois, par son testament, de rendre à la famille ces biens mal acquis (2). On verra comment les ministres de Charles VI eurent égard à cette recommandation. Les successeurs de Jean de Montaigu dans la charge de grand maître de l'hôtel, Guichart Dauphin, sieur de Jalligny (3), et monseigneur de Vendôme (4), ne se montrèrent pas moins empressés à flatter la passion de l'oncle du Roi.

On lit encore sur cette longue liste de donateurs les noms de Béraud, dauphin d'Auvergne (5), de Lhermitte de la Faye (6), chambellan du Roi et sénéchal de Beaucaire, de Philippe de Corbie (7), maître d'hôtel, fils du vénérable Arnaud de Corbie, premier président du Parlement et chancelier de France, de Pierre de l'Esclat (8), maître des requêtes de l'hôtel, de Gontier Col (9), notaire et conseiller du Roi, de Fruitier, dit Salmon (10), secrétaire du Roi, de Robert Mauger (11), nommé premier président du Parlement de Paris en 1413, d'Olivier de Mauny (12), capitaine de Saint-Malo, puis bailli de Caen, du prévôt de Paris, messire Guillaume de Tignonville (13) et de Raoul d'Auquetonville (14), ce félon chevalier normand qui trempa ses mains dans le sang du duc d'Orléans. A tous ces noms

(1) Art. 75, 670.
(2) Voy. tome II, p. 302.
(3) Art. 394, 612, 1207.
(4) Art. 120, 322, 684, 1117, 1119.
(5) Art. 672, 682, 825, 1246.
(6) Art. 593, 694.
(7) Art. 688, 974.
(8) Art. 1133.
(9) Art. 986.
(10) Art. 964.
(11) Art. 1242.
(12) Art. 816.
(13) Art. 995, 996.
(14) Art. 854.

il faut encore ajouter ceux du sire de Thouars (1), du seigneur de la Croisette (2), de la comtesse de Mortain (3) et de la dame de Saint-Just (4).

Donateurs étrangers.

Les relations du duc de Berry s'étendaient aux pays étrangers; aussi ne doit-on pas s'étonner de trouver parmi les personnages qui entretenaient avec lui des relations cordiales la reine d'Angleterre (5), fille de Charles le Mauvais et par conséquent nièce de Jean, le duc d'York (6), Charlotte de Bourbon, reine de Chypre (7), la duchesse de Gueldre (8), le comte de Tripoli (9), frère du roi de Chypre, et jusqu'à des Allemands désignés en termes très vagues, comme une dame d'Allemagne (10), un chevalier d'Allemagne (11). Une habitante de la ville de Cologne, Catherine de Lizenbeke ou de Liskerke, avait envoyé au Duc, avant 1401, une série de reliques qu'il s'empressa de déposer à la Sainte-Chapelle de Bourges (12).

Donateurs ecclésiastiques.

Les princes de l'Église contribuèrent, plus que tous autres, à augmenter les collections de Bourges. Plusieurs articles de nos inventaires portent les armes du pape Clément VII avec qui le Duc n'avait cessé d'entretenir des rapports amicaux. Les divers présents envoyés en Berry par le pape Jean XXII (13), montrent que les bonnes relations du prince avec le Saint-Siège ne cessèrent qu'avec sa vie. Les prélats français s'empressent de suivre l'exemple du chef de l'Église. Parmi ceux dont le nom revient le plus souvent sur l'Inventaire, signalons deux des officiers de l'entourage immé-

---

(1) Art. 306.
(2) Art. 317.
(3) Art. 80.
(4) Art. 600, 609.
(5) Art. 1185.
(6) Art. 1128.
(7) Art. 76, 1131, 1137.
(8) Art. 1181.
(9) Art. 1155.
(10) Art. 136.
(11) Art. 822.
(12) Inv. B. art. 317.
(13) Art. 447, 830, 1139.

diat du prince : d'abord, son ancien trésorier général, Martin Gouge de Charpaignes, évêque de Chartres, puis de Clermont, ensuite Guillaume Boisratier, archevêque de Bourges, un des conseillers les plus écoutés du Duc dans les dernières années de sa vie. Ces deux prélats ne laissent pas échapper une occasion de lui témoigner leur attachement. Soit au 1er janvier, soit en d'autres circonstances, Martin Gouge n'offre pas moins de dix-sept joyaux ou manuscrits (1). Au nombre de ces objets, on remarque une aiguière d'or avec une inscription rappelant qu'elle avait appartenu au roi saint Louis; peut-être, l'évêque avait-il enlevé cette précieuse relique du trésor de son église, sachant qu'elle serait particulièrement agréable à son protecteur. En effet, c'est peu de temps après sa nomination au siège de Chartres que Martin Gouge enrichissait de cette vénérable aiguière les collections ducales. Le 1er janvier 1416, Martin Gouge s'associe avec Guillaume Boisratier pour faire présent à son maître d'une paix d'or (2). Le nom de l'archevêque de Bourges figure encore à six reprises parmi ceux des donateurs (3).

Si ces deux prélats se montrent parmi les plus empressés à se rappeler en toute circonstance au souvenir de leur maître, les autres dignitaires ecclésiastiques suivent à l'envi leur exemple. C'est Jean et Gérard de Montaigu, les frères de l'infortuné grand maître de l'hôtel du Roi; le premier était archevêque de Sens (4), le second fut évêque de Poitiers, puis de Paris (5); Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais (6); Simond de Cramand,

(1) Art. 193, 311, 666, 677, 806, 808, 814, 815, 832, 936, 937, 969, 993, 1110, 1121, 1122, 1124.

(2) Art. 1122.

(3) Art. 938, 944, 967, 1120, 1170, 1219.

(4) Art. 992.

(5) Art. 445, 667.

(6) Art. 673.

patriarche d'Alexandrie, archevêque de Reims (1); Pierre Neveu, évêque de Lavaur, puis d'Alby, qui servit d'intermédiaire à diverses reprises entre le pape et le duc Jean (2); le cardinal d'Armagnac, archevêque d'Auch (3); Gérard du Puy, évêque de Saint-Flour (4) ; Michel Lebœuf, évêque de Lodève (5); Léger d'Eyragues, évêque de Gap (6); Hugues de Magnac, évêque de Limoges (7) ; enfin Louis, cardinal de Bar, évêque de Châlons (8).

Bien d'autres personnages appartenant au monde religieux viennent grossir la foule des courtisans du pouvoir. Nous trouvons çà et là les noms de Philibert de Naillac, grand maître de Rhodes (9), du cardinal de Pise (10), de Raymond de Lescure, grand prieur de Toulouse (11), de l'abbé de Saint-Guillaume (12), de Jacques Legrand, religieux Augustin (13), fameux prédicateur, tout dévoué au parti d'Armagnac; d'Asselyn Roine, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, confesseur du Duc (14); de l'abbé de Déols (15) et de l'abbé de Bruges (16).

Les chapitres des églises ne se montraient pas moins empressés à condescendre aux caprices du prince dont ils avaient besoin de se ménager la protection. Ainsi, les chanoines de l'église de Chartres offrent un tableau d'or avec un fragment du bois de la vraie croix (17); cette relique fit retour au chapitre après la mort du duc de Berry. Les mêmes font encore don d'un gros diamant,

(1) Art. 678.
(2) Art. 811, 812, 1162.
(3) Art. 67, 669.
(4) Art. 950, 976.
(5) Art. 1129.
(6) Art. 1240.
(7) Art. 94.
(8) Art. 1248.
(9) Art. 13, 334, 692.
(10) Art. 1210.
(11) Art. 819, 820, 821, 842.
(12) Art. 95.
(13) Art. 991.
(14) Art. 680.
(15) Art. 824.
(16) Art. 935.
(17) Art. 69.

dit le *Diamant de Chartres* (1), qui ne resta pas longtemps dans le trésor de Bourges.

Il est au moins douteux que les gardiens naturels du trésor de la Sainte-Chapelle de Paris eussent donné de leur plein gré les reliques du sang du Christ et du lait de Notre Dame, que le Duc enferma dans un magnifique tabernacle. L'inventaire contient à leur sujet ce précieux aveu : « prins en la Sainte-Chapelle du Palais à Paris (2) ». D'où il est permis de conclure que nul moyen ne répugnait à l'ardent amateur quand ses convoitises rencontraient quelque obstacle.

Le chapitre de Bourges fit moins de difficultés Il ne s'agissait, il est vrai, que d'un vase d'agathe (3).

Robinet d'Étampes porte sur son registre tout ce qui se rencontre dans les coffres de son maître, sans s'inquiéter outre mesure de la provenance et du véritable propriétaire. C'est ainsi qu'il inscrit parmi les livres de la librairie un manuscrit des Chroniques de France (4) prêté par l'abbaye de Saint-Denis et que le duc Jean avait demandé pour le faire copier. Les religieux réclamèrent leur bien en 1416 et se le firent restituer.

Dons offerts par les officiers du Duc.

Il nous reste à parler d'une dernière classe de donateurs particulièrement intéressés à se ménager les bonnes dispositions du prince. Nous voulons parler des officiers de sa maison, de ses serviteurs et des marchands en relations d'affaires avec lui. Ce ne sont pas les articles les moins curieux de l'inventaire, et cela se conçoit. Nous pénétrons avec ces familiers de la petite cour de Bourges dans la vie intime du duc Jean. Voici, par exemple, un « livre contrefait d'une pièce de bois paincte en semblance d'un livre, où il n'a nuls feuillets ne rien escript » offert par Pol de Limbourg et ses deux frères (5). Ce

(1) Art. 441.
(2) Art. 1111.
(3) Art. 663.
(4) Art. 1249.
(5) Art. 994.

présent facétieux montre qu'on aimait à rire dans l'entourage du prince, et que lui-même comprenait et goûtait au besoin la plaisanterie. C'était une espièglerie tolérée chez des favoris, et, plus que tout autre, Pol de Limbourg pouvait faire accepter de pareilles facéties. Son talent comme miniaturiste, sa réputation universellement reconnue lui donnaient auprès d'un grand seigneur passionné pour les arts certaines libertés que nul autre ne se fût permises. Aussi, paraît-il probable que la farce du « livre contrefait d'une pièce de bois », amusa fort le bon duc de Berry.

Si Pol de Limbourg est réellement, comme l'admet M. Delisle avec toute vraisemblance, l'auteur des grandes miniatures décorant le calendrier du superbe livre d'Heures de Chantilly, il mérite une place parmi les plus grands artistes du moyen âge ; ces peintures exquises peuvent en effet soutenir la comparaison avec les chefs-d'œuvre les plus vantés d'André Beauneveu et de Jean Fouquet.

Le présent du livre figuré est de l'année 1410. Or, un nouveau venu ne se serait guère laissé aller à une pareille licence. Pol de Limbourg serait donc resté une dizaine d'années au moins au service de son Mécène. Il travailla probablement pour lui jusqu'à ses derniers moments ; car, le 1er janvier 1415, il faisait hommage à son protecteur d'une petite salière d'agate, garnie d'or et de pierres (1).

De Pol de Limbourg rapprochons le peintre Jean Grancher, dit Jean d'Orléans ; celui-ci était occupé vers la même époque par le duc de Berry (2). Ce sont les seuls noms d'artistes cités dans l'Inventaire ; les comptes et autres documents authentiques ont gardé le souvenir de

(1) Art. 1211.
(2) Art. 328.

plusieurs autres peintres du Duc dont on parlera plus loin.

Les médecins ne pouvaient manquer d'exercer un certain empire sur un homme âgé. Simon Allegret, le physicien ordinaire du Duc, ne néglige aucune occasion de lui faire sa cour, et n'oublie pas surtout de se rappeler à son souvenir lors du 1er janvier (1). Il ne sortait pas d'ailleurs de ses attributions quand il présentait, aux étrennes de 1413, un livre de médecine traitant de la vertu des herbes et des bêtes (2).

Il convient de citer encore les présents d'Arnoul Belin (3), trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, de Macé Héron (4), trésorier général du Duc, de Jean Gouge (5), autre trésorier, mort avant 1413, de Jean de la Barre (6), receveur général de toutes les finances en Languedoc et Guienne, dont le nom revient cinq fois dans le compte, — sa femme y figure aussi (7), — du garde des joyaux, Robinet d'Étampes (8) et de sa femme (9), de Jean l'Archevêque (10), seigneur de Parthenay, sénéchal du Poitou, de Pierre Culon (11), receveur des aides en Berry, du chambellan Guillaume de Lodde (12), de Thibaut Portier (13), du sire d'Allègre (14), de Christophe de la Mer (15), conseiller, puis trésorier général, de Guillaume de Ruilly (16), contrôleur de la dépense, des conseillers Guillaume de Champeaux (17) et Nicolas Viaut (18), de Thévenin de Montigny, valet de cham-

(1) Art. 418, 1003, 1167, 1243.
(2) Art. 1003.
(3) Art. 307, 333, 1244, 1245.
(4) Art. 149, 695, 1138, 1193.
(5) Art. 675.
(6) Art. 449, 458, 940, 1153, 1220.
(7) Art. 319.
(8) Art. 312, 335, 451, 460, 997, 1130, 1184, 1195.
(9) Art. 332.
(10) Art. 596, 597.
(11) Art. 1172.
(12) Art. 313, 679, 829, 833, 1150, 1212.
(13) Art. 386, 662, 804.
(14) Art. 310, 1127.
(15) Art. 315, 648, 826.
(16) Art. 681.
(17) Art. 1168.
(18) Art. 665.

bre (1), enfin des secrétaires Pierre de Gynes (2), Michel Le Beuf, Erart Moriset, Jean de Candé, Regnier de Boulegny et Oudart de la Barre (3). Toute la maison officielle, dont nous possédons l'état complet à la date de 1416 dans le manuscrit de Sainte-Geneviève, figure sur cette liste, sans compter un certain nombre d'individus dont les fonctions ne sont pas spécifiées. Ils se nomment Geoffroy Robin (4), Jamet de Nesson (5), Gauchier de Passac (6), Jean Dompne (7), Guillaume Lurin (8), Geoffroy de Damart (9), Jacques Couran (10), Guy de la Roche (11), Jehannin Henon (12), Bureau de Dammartin (13), Pannier (14), Poulain (15), Raymond Christofle (16).

L'examen de certains articles de cette longue liste, si nous avions le loisir de l'entreprendre, donnerait lieu à des remarques piquantes. Ainsi, les secrétaires du Duc qui se réunissent au moment des étrennes pour offrir collectivement un présent de plus grande valeur, restent dans la sphère de leurs attributions quand ils font hommage d'un encrier d'argent (17), ou encore d'une table à jeu (18).

Dons offerts par les femmes.

Dans l'énumération qui précède figuraient les femmes de Jean de la Barre et de Robinet d'Étampes. A celles-là il faut joindre un certain nombre d'autres noms, telles que les femmes de François de Neisly (19), de

(1) Art. 1154, 1187, 1194.
(2) Art. 1118.
(3) Art. 79, 318, 323, 329, 331, 939, 1140.
(4) Art. 805, 951.
(5) Art. 1159.
(6) Art. 326.
(7) Art. 385.
(8) Art. 444, 446.
(9) Art. 595.
(10) Art. 911, 942.
(11) Art. 1191.
(12) Art. 192.
(13) Art. 834.
(14) Art. 610.
(15) Art. 605.
(16) Art. 320. 414.
(17) Art. 323, 1140.
(18) Art. 331.
(19) Art. 1186.

David de Brimeu (1), de Pierre le Biernois (2), et de Regnier de Boullegny (3), le secrétaire du prince.

Christine de Pisan offre ses ouvrages au Duc.

On doit une mention particulière à une personne illustre dans les lettres, dont les relations avec le duc de Berry sont attestées par les articles de nos inventaires. Sur sept manuscrits présentés par Christine de Pisan (4), quatre ou cinq contenaient diverses œuvres d'elle. On sait que la femme poète dédia la plupart de ses ouvrages soit au duc de Berry soit au duc de Bourgogne. C'était une manière indirecte de solliciter la protection et les libéralités de ces princes riches et magnifiques.

Dons des marchands.

Il ne reste plus guère à signaler que les marchands génois, vénitiens ou florentins qui, en offrant à leur noble client quelques objets curieux, savaient bien que leurs dépenses constituaient un excellent placement. Ces marchands se nomment Janus de Grimault (5), Constantin de Nicolas (6), Loys Gradenigo, de Venise (7), Baude de Guy (8), Nicolas Pigace (9). Tous font partie des notables commerçants installés à Paris; leurs noms se retrouvent fréquemment dans les documents de l'époque. Quelquefois, ils jouent le simple rôle d'intermédiaires. C'est ainsi que Constantin de Nicolas apporte à Bourges le corps d'un Innocent dans un petit coffret de la part du doge de Venise (10), et qu'on voit André Raponde remettre, en juin 1411, un anneau d'or orné d'un petit rubis, offert par la ville d'Avignon (11). Toutefois, si ces marchands paraissent de temps en temps

(1) Art. 1251. C'est le dernier article de l'Inventaire. Le manuscrit inscrit sous ce numéro fut offert le 1er janvier 1416.

(2) Art. 247.

(3) Art. 601.

(4) Art. 932, 943, 949, 952, 977, 1004, 1239.

(5) Art. 70.

(6) Art. 327, 1192.

(7) Art. 357.

(8) Art. 415, 437, 450, 592.

(9) Art. 438.

(10) Art. 138.

(11) Art. 355.

parmi les donateurs, leurs noms reviennent bien plus souvent dans le chapitre des achats.

Quel que fût le soin de Robinet d'Étampes à se renseigner et à tenir bonne note de la provenance des objets confiés à sa garde, il en est un certain nombre sur lesquels il n'a pu recueillir que des indications vagues ou incomplètes. L'ignorance du garde des joyaux s'explique du reste par la valeur insignifiante de ces présents, offerts sans doute par quelque officier subalterne. D'ailleurs, le nombre de ces dons anonymes est assez restreint, puisqu'on n'en compte que sept en tout (1).

Les trois cent cinquante-six objets de toute nature que de nombreux donateurs avaient fait entrer dans les collections du duc de Berry en l'espace d'une quinzaine d'années ont leur contre-partie dans les présents que le prince était obligé d'offrir aux personnes de sa famille et de son entourage. Les états successifs du trésor de Bourges, si différents les uns des autres, donnent une idée de la rapidité avec laquelle se formaient et se dispersaient alors les collections les plus précieuses. Nul document n'est plus significatif à cet égard que le compte de Robinet d'Étampes, car nous ne connaissons aucun inventaire contenant des indications aussi minutieuses sur l'origine de chaque article et sur son sort ultérieur après la mort du propriétaire. Ces additions ajoutent donc aux descriptions détaillées de chaque joyau et de chaque manuscrit un prix inestimable. Combien il est regrettable que nous ne soyons pas renseignés d'une façon aussi précise sur les collections du roi Charles V !

L'inventaire de 1401 est, à ce point de vue, bien inférieur au compte de 1413. C'est à peine s'il nous apprend l'origine d'une trentaine d'articles provenant

(1) Art. 194, 325, 336, 416, 440, 591, 603.

de hauts personnages ou de familiers du Duc, dont on a déjà présenté ci-dessus une énumération complète (1).

---

(1) Voy. plus haut, pages XXXVI et XXXVII.

Pour en finir avec cette question, nous avons dressé une liste par année de tous les articles de l'Inventaire de 1413 provenant de dons, en ayant soin de distinguer par une astérisque ceux qui ne furent pas offerts à l'occasion des étrennes.

1401 : Un seul article : 436. Les autres dons de 1401 figuraient déjà sur le premier inventaire.

1402 : Dix-huit articles, dont sept aux étrennes (67, *101, *133, *134, *135, 306, 307, 366 (1), 384, *385, *437, 591, *592, *595, *662, *663. *675, 803) et deux manuscrits (911, *912).

1403 : Sept articles, dont cinq aux étrennes (68, 120, *192, 386, *438, 664, 805) et six manuscrits (*932, *933, *934, *935, *936, *937).

1404 : Quatorze articles, dont quatre aux étrennes (95, *308, *309 *310, *311, *350, *413, *476, *593, *594, 665, 666, *667, 674) et six manuscrits (938, 939, *940, *941, *942, *952).

1405 : Seize articles, dont huit aux étrennes (79, *100, *162, 312, 313, 315, *439, *596, *597, *598, *599, 668, 669, *670, 690, 804) et deux manuscrits (943, *944).

1406 : Seize articles, dont treize aux étrennes (*69, 94, 164, 316, 317, 318, 319, *320, 387, 414, 600, 607, 671, 672, 673, *677), et deux manuscrits (950, 951).

1407 : Douze articles, dont neuf aux étrennes (321, 322, 323, 601, 676, 678, 679, 687, 816, *819, *820, *821), et quatre manuscrits (*965, *966, *967, *968).

1408 : Tente-un articles dont dix-huit aux étrennes (70, *71, 102, 324, *328, 388, 389, 390, 415, 416, 442, *469, 602, 603, 604, *605, 680, 681, 682, 683, *807, 808, *809, *810, *811, *812, *813, *814, *815, *823, 842), et deux manuscrits (969, 970).

1409 : Douze articles, dont sept aux étrennes (12, *191, *193, 329, 391, 392, 444, 470, 606, *684, *685, *688), et trois manuscrits (*9734 *974, *975).

1410 : Vingt-un articles, dont dix-sept aux étrennes (13, 72, 73, 74, 75, 76, 187, 194, 330, 331, *334, 351, 393, 394, 446, *447, 610, 686, 689, *692, *830), et quatre manuscrits (976, 977, *991, *992).

1411 : Treize articles, dont douze aux étrennes (78, 149, 332, 333, 354, 355, 417, 448, 449, 450, 451, *452, 829), et deux manuscrits (993, 994).

1412 : Six articles, dont cinq aux étrennes (335, 358, 395, 418, *453, 693), et cinq manuscrits (*995, *996, *998, *999, *1006).

(1) Ce balai qui coûta 18000 écus d'or devait compter pour les étrennes de trois années (1402-1404).

Achats de joyaux de 1402 à 1416.

En poursuivant l'examen des origines de la collection, on remarque que, pendant la période de quinze années s'étendant de 1402 à 1416, le total des acquisitions s'élève à cent dix-neuf articles; soit, en tout, environ quatre cent quatre-vingts objets de toute nature venant remplacer les joyaux ou manuscrits du premier inventaire, livrés à la Sainte-Chapelle de Bourges ou sortis du trésor pour divers motifs. Le surplus avait été inscrit déjà sur l'inventaire de 1402.

Ainsi, plus d'un tiers des articles énumérés dans le compte de Robinet d'Étampes fut acquis en moins d'une quinzaine d'années. Pendant ce temps, un nombre à peu près égal de joyaux ou de manuscrits était sorti du trésor. Tous ces changements sont soigneusement relevés par les gardiens responsables de ces richesses. Il ne faut pas oublier que quantité d'objets d'une réelle valeur ne furent pas consignés sur les inventaires que nous possédons, ainsi que le prouve la liste des présents

1413 : Vingt-six articles, dont vingt-un aux étrennes (80, 103, 356, 357, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 611, 612, 694, 695, 696, 831, 832, 833, 834, *1128, *1148, *1181, *1209, *1219), et quatre manuscrits (1003, 1004, 1005, *1241).

1414 : Vingt-un articles, dont seize aux étrennes (1108, 1117, 1118, 1125, 1126, 1127, *1129, 1149, 1150, *1152, 1161, 1167, *1170, 1182, 1183, 1184, *1185, *1188, 1207, 1223, 1224), et quatre manuscrits (1238, 1239, 1240, *1242).

1415 : Trente articles, dont vingt-cinq aux étrennes (1109, 1110, 1119, 1120, 1121, 1130, 1133, 1134, 1135, *1139, 1140, 1151, 1153, 1162, 1163, 1168, 1169, *1171, 1172, *1186, *1187, 1189, 1190, 1191, 1192, *1193, 1208, 1210, 1211, 1212), et deux manuscrits (1243, 1244).

1416 : Dix articles, dont neuf aux étrennes (1122, 1131, 1136, 1137, 1138, *1155, 1194, 1195, 1213, 1220), et quatre manuscrits (1245, *1246, *1247, 1251).

Soit, en tout, trois cent sept cadeaux d'étrennes, tant joyaux que manuscrits. Le nombre des livres offerts au duc de Berry s'élève au chiffre de cinquante-trois. Le total de cette liste chronologique ne correspond pas exactement à celui des dons reçus par le duc de Berry; cela vient de ce qu'un certain nombre d'objets présentés à des dates indéterminées n'y figurent pas.

offerts par le duc de Bourgogne lors du nouvel an. On ne connaîtra donc jamais exactement la quantité et la nature de toutes les richesses possédées par le duc de Berry pendant le cours de sa longue existence. Il est également impossible de dresser un état complet de ce trésor soumis à des modifications quasi quotidiennes. C'est un côté de la question qu'il importe de ne jamais perdre de vue.

Indépendamment des dons et des achats, le duc de Berry renouvelait incessamment ses joyaux par des commandes à ses orfèvres attitrés. Comme la réalisation de pareils caprices était fort onéreuse, on employait à la fabrication des nouveaux chefs-d'œuvre la matière des objets tombés en défaveur. Robinet d'Étampes a consacré plusieurs articles (1), dans le chapitre des pierres précieuses, à l'énumération des rubis, des saphirs, des diamants, etc., provenant d'images et de tableaux d'art, de portepaix et autres objets détruits sur les ordres de son maître.

Après avoir noté avec tant de sollicitude la provenance des trésors confiés à ses soins, le scrupuleux Robinet d'Étampes n'avait garde d'omettre la mention de ce qui sortait de ses mains pour un motif quelconque. Il inscrivait en marge de son registre, avec une ponctualité rigoureuse, les dates et les circonstances de ces aliénations; c'était pour lui le seul moyen d'éviter de graves responsabilités. Ces notes marginales, reproduites ici en petit texte à la suite de chaque article, nous font connaître tous les objets de la collection donnés ou engagés par le duc de Berry depuis 1402, date de la remise des joyaux à Robinet d'Étampes, jusqu'en 1416.

Dons faits par le duc de Berry.

Il résulte de ces annotations que deux cent trente-un articles, portés sur l'Inventaire de 1413, furent offerts à

(1) Inv. A, art. 359, 361, 367, 397, 462.

différents personnages du vivant du duc de Berry. Sur ce nombre, trois seulement sont attribués à des serviteurs du prince dont le nom n'est pas mentionné (1). Le garde des joyaux avoue en outre la perte de douze numéros (2), en relatant soigneusement les circonstances de nature à couvrir sa responsabilité. Au surplus, les articles ainsi disparus sont généralement de minime valeur. Robinet d'Étampes déclare aussi qu'un objet avait été volé (3). C'est un des deux encriers d'argent offerts par les secrétaires. Il avait été dérobé au château de Nesle, dans le bureau même du prince. Rappelons encore que deux des articles inscrits sur l'inventaire, le reliquaire contenant un morceau du bois de la vraie croix et le manuscrit des Chroniques de France, n'appartenaient pas au duc de Berry. Ils avaient été prêtés par les chapitres de Chartres et de Saint-Denis qui les réclamèrent dès que l'occasion s'offrit de les recouvrer. Les 1251 numéros de l'inventaire A se trouvent ainsi réduits, par suite de dons, de pertes, de vols ou de restitutions, à un millier d'articles, auxquels il convient d'ajouter les tapisseries, le linge, les ornements d'église, les vêtements, toutes choses dont Robinet d'Étampes n'avait pas à s'inquiéter.

Sans entrer dans l'examen minutieux des libéralités qui diminuèrent, comme on vient de le dire, le trésor de Bourges, nous allons dresser une nomenclature succincte des personnages qui reçurent ces dons, en insistant sur les particularités dignes d'attention. Ainsi, des quinze articles (4) abandonnés en tout ou en partie

---

(1) Art. 444, 496, 631.

(2) Art. 64, 704, 797, 835, 844, 847, 848, 849, 1027, 1050, 1051, 1221.

(3) Art. 323.

(4) Art. 162, 339, 359, 360, 363, 364, 366, 371, 392, 429, 449, 467, 776, 1160, 1163.

au roi Charles VI, le plus grand nombre (1) est relatif à des gemmes ou à des perles ornant la magnifique croix offerte au Roi par le Duc peu de jours avant sa mort. Il est fréquemment question de cette croix, nommée *pulcherrima crux,* dans le compte de Robinet d'Étampes; mais on y chercherait vainement une description quelque peu détaillée de ce joyau exceptionnel. Heureusement, un manuscrit, déjà mentionné plus haut, nous a conservé l'énumération (2) des émaux et des nombreuses pierres qui le décoraient; dans le nombre se retrouve le gros balai payé à Janus de Grimault, en 1408 (3), seize mille écus d'or. D'après ce manuscrit, l'exécution de la croix aurait été confiée à Herman Rainsse, un des plus habiles orfèvres parisiens, et il semble bien résulter de la description que les pierres livrées au joaillier pour sa décoration n'étaient pas encore mises en œuvre lors de la mort du duc de Berry. Si nous connaissons ces particularités, c'est seulement par suite de cette circonstance que la croix fut détruite quelques semaines à peine après la mort de celui qui l'avait commandée. C'est, en effet, dans la liste des objets d'or et d'argent envoyés à la Monnaie pour solder les troupes françaises que cette mention précieuse a été conservée. Elle nous apprend que la croix, entourée de petits anges en relief, émaillés de couleur bleue, pesait près de cinquante marcs, soit à peu près douze kilogrammes d'or. On comprend que le duc de Berry ait voulut rehausser cette pièce unique avec les plus belles pierres de son trésor.

Dons au roi Charles VI.

Il n'y a rien à dire de deux diamants pointus (4)

(1) Douze articles sur quinze. Les trois autres sont les nos 429, 449, 776.

(2) Voyez tome II, p. 340.

(3) Art. 162.

(4) Art. 429, 449.

offerts à Charles VI ; mais il convient de signaler ce hanap d'or d'ancienne façon (1) dont l'étrange décoration a paru au garde des joyaux mériter une description minutieuse. On rencontre rarement dans les inventaires du temps une pièce aussi singulière. Quels sont ces personnages que le texte nomme Marcus Emilius, Sempronius Gallus, Celius Servilius, Publius Claudius, Lucius Cantulius, Lucius Simius? Sous leur désinence latine, ces noms étranges ne désigneraient-ils pas de fameux magiciens, réputés pour leurs connaissances dans les sciences occultes? Les inscriptions inintelligibles, peut-être de dessein prémédité, reproduites dans le texte de l'Inventaire, semblent se rapporter à des pratiques mystérieuses, à une destination cabalistique. En vain avons-nous cherché l'explication de ces énigmes, en vain avons-nous consulté les personnes versées dans l'étude de l'antiquité; nous n'attendons plus que du hasard ou de quelque rencontre fortuite la solution du problème.

Dons aux princes français et étrangers.

Si le Roi recevait les pièces capitales du trésor de Bourges, une large part était faite à tous les princes de la maison de France, ainsi qu'à plusieurs souverains étrangers.

Le nom du duc de Guienne, fils aîné de Charles VI, mort en 1415, revient jusqu'à douze fois (2) dans ces annotations de Robinet d'Étampes; celui de sa sœur, Marie de France, religieuse à Poissy, reparaît dans deux articles (3). Le duc de Berry avait donné à sa petite nièce le superbe manuscrit en deux volumes connu sous le

---

(1) Art. 776.

(2) Art. 56, 162, 342, 431, 441, 452, 469, 696, 785, 832, 1809, 1112. Ces dons comprennent surtout des pierreries de grande valeur, comme le *Diamant de Chartres* de l'article 441. Un autre diamant (n° 452), donné par le duc de Guienne en 1410, lui est restitué deux ans après.

(3) Art. 80, 963.

titre d'*Heures de Belleville* (1), une des merveilles de la calligraphie au XIVe siècle, qui avait passé par la librairie de Charles V avant de venir en la possession de son frère. On en trouvera plus loin la description.

Parmi les personnages de marque inscrits sur la liste des donataires, figurent, au premier rang, l'Empereur (2), le pape (3), — il s'agit probablement de Jean XXIII, — le roi (4) et la reine (5) d'Espagne, le roi d'Angleterre (6), le roi des Romains (7), le roi de Sicile (8), le roi de Chypre (9).

La plupart de ces princes reçoivent des reliques, des pierres fines, des anneaux d'or avec diamants, tous objets où l'art de l'orfèvre ne joue qu'un rôle accessoire. Les diamants, les rubis, les saphirs, les perles constituent la monnaie courante de ces échanges officiels entre souverains et grands personnages.

La famille du Duc ne pouvait manquer d'avoir une part importante dans ces libéralités. Les notes du garde des joyaux mentionnent en effet un certain nombre de cadeaux offerts à la duchesse de Berry (10), au duc de Bourgogne (11), à la duchesse de Bourbon (12) et à sa fille (13), au comte (14) et à la comtesse (15) d'Armagnac, à Bernard d'Armagnac (16), leur fils, au comte d'Eu (17),

(1) Art. 963.

(2) Art. 1166; le don est de peu d'importance : un simple saphir.

(3) Art. 344, 396, 434, 439, 695, 814. La date d'une partie de ces dons n'est pas mentionnée, mais ceux dont l'indication est accompagnée d'une date furent offerts après l'avènement de Jean XXIII, qui, comme on l'a vu ci-dessus, avait envoyé plusieurs fois des présents à notre prince.

(4) Art. 1006.

(5) Art. 17, 139.

(6) Art. 401, 598.

(7) Art. 354, 1123.

(8) Art. 777.

(9) Art. 1136, 1203.

(10) Art. 1009, 1022, 1024, 1026, 1030, 1032, 1038.

(11) Art. 340, 972.

(12) Art. 357, 471, 831, 966, 1104, 1110.

(13) Art. 1133.

(14) Art. 594, 1193.

(15) Art. 1251.

(16) Art. 938, 1216.

(17) Art. 359, 1044, 1130, 1145, 1150.

au comte de la Marche (1), au comte de Mortain (2), au connétable d'Albret (3).

Le duc d'York (4), le duc de Clarence (5), avec la duchesse de Gueldre (6), le maréchal du roi de Hongrie (7), Louis Dupré, écuyer du pape (8), sont cités aussi sur la liste des munificences ducales; puis les grands dignitaires de l'Église, les archevêques de Bourges (9), de Tours (10), de Reims (11), les évêques de Chartres (12), de Paris (13), de Sarlat (14), de Lodève (15), de Coutances (16), de Carcassonne (17), de Domno (18); le cardinal de Bar (19), l'abbé de Bruges (20).

Dons aux églises La sollicitude du Duc pour la Sainte-Chapelle de Bourges ne se démentit pas jusqu'aux derniers moments de sa vie. Douze articles (21) sont ajoutés à ceux qui constituaient, avant 1413, le trésor de ce sanctuaire. Car, on ne l'a pas oublié, il n'est pas question ici de joyaux sortis des collections ducales antérieurement à 1412. Ainsi, les deux cent quarante-cinq articles dont Robinet d'Étampes constate l'absence, furent aliénés dans un espace de trois ou quatre années. Cette remarque s'applique spécialement aux dons faits à la Sainte-Chapelle. Ils appartiennent tous aux années 1414, 1415 et 1416. Le dernier précéda la mort du

(1) Art. 797.
(2) Art. 307.
(3) Art. 413.
(4) Art. 62, 305, 424, 799.
(5) Art. 149, 442.
(6) Art. 1142.
(7) Art. 1157.
(8) Art. 454.
(9) Art. 230, 232, 359, 384, 391, 398, 592, 992, 1246.
(10) Art. 1170.
(11) Art. 1165.
(12) Martin Gouge.—Voy. les articles 410, 447, 453, 459, 997, 1002, 1153, 1162, 1176, 1179, 1186.
(13) Art. 230, 232.
(14) Art. 490.
(15) Art. 1166.
(16) *Ibidem.*
(17) Art. 1168.
(18) Art. 584.
(19) Art. 486, 605.
(20) Art. 578.
(21) Art. 3, 55, 103, 132, 227, 1003, 1106, 1117, 1119, 1217, 1244, 1245.

Duc de vingt jours à peine; il est du 26 mai 1416 (1). Certains joyaux même ne furent livrés au sanctuaire de Bourges que par les exécuteurs testamentaires, conformément aux intentions du défunt. Mentionnons, en passant, le manuscrit donné au trésorier de la Sainte-Chapelle, Arnoul Belin (2).

Les chroniqueurs contemporains exaltent à l'envi la générosité du prince pour les églises, et pourtant l'inventaire de Robinet d'Étampes ne signale parmi les donataires que Notre-Dame de Paris (3).Cette apparente contradiction peut s'expliquer. Les joyaux offerts aux trésors religieux furent acquis pour cette destination spéciale; ils ne sauraient donc figurer sur les inventaires. C'est par exception que nous y rencontrons la désignation des reliques données à l'église de Paris, et aussi de cette magnifique table de broderie de l'inventaire de 1401 (4), conservée jusqu'à la Révolution de 1789 dans le trésor de Notre-Dame de Chartres.

Par contre, nous ne trouvons nulle trace, ni dans les comptes ni dans les inventaires, du fameux reliquaire du chef de saint Philippe, non plus que du grand reliquaire d'or appelé le tableau de saint Sébastien ni de la médaille de saint Michel, en or émaillé, donnés tous trois par notre prince au trésor de Notre-Dame de Paris, et longuement décrits par un auteur du siècle dernier (5). Ces précieux joyaux ont dû être spécialement exécutés pour le trésor qui les a précieusement gardés durant plusieurs siècles.

Nous avons nommé les hauts dignitaires de l'Église qui eurent part aux libéralités de Jean de Berry; il faut signaler maintenant une série de noms plus mo-

(1) Art. 1106.

(2) Art. 999.

(3) Art. 20, 361.

(4) Inv. B, n° 1317.

(5) Voy. *Description des curiositez de l'église de Paris*. Paris, C.-P. Gueffier, 1763, in-8, p. 267, 292, 293.

destes, appartenant pour la plupart à l'entourage du prince et figurant sur les listes des officiers de sa maison.

Dons du Duc à ses officiers et serviteurs.

Est-il besoin d'ajouter que l'importance et le nombre de ces présents marquent le degré de faveur du serviteur récompensé ? Ainsi, Thévenin de Montigny et Guillaume Lurin, valets de chambre, paraissent posséder des titres exceptionnels aux bonnes grâces de leur maître. Le premier n'est pas cité moins de dix fois (1) et le second moins de six fois (2) dans les annotations de Robinet d'Étampes.

Le nom du barbier Gervais Merlin, (3) revient à cinq reprises. Ces multiples cadeaux prouvent le cas que l'on faisait des talents de ce serviteur modeste. Et ce ne sont pas des objets insignifiants qu'il tient de la munificence de son maître, mais des anneaux d'or avec diamants et saphirs. Il figure parmi les mieux traités entre tous les familiers de la maison. Le chapelain Jacques Carite n'est nommé lui-même sur cette liste de libéralités que cinq fois (4), tout comme le barbier Gervais Merlin.

Viennent ensuite les chambellans Guillaume de Lodde (5) et Jean Barré (6), cités dans trois articles comme le garde des joyaux lui-même (7). Les valets de chambre ne sont pas moins bien récompensés. L'un d'eux, Jean de Riom (8), reçoit seul, pour sa part, un rubis, un anneau d'or avec un saphir et deux autres anneaux avec diamants. Il balance presque la faveur de Thévenin de Montigny et de Guillaume Lurin. Les autres valets de cham-

(1) Art. 189, 355, 426, 1142, 1144, 1146, 1157, 1178, 1180, 1191.

(2) Art. 189, 404, 440, 475, 936, 1107.

(3) Art. 379, 390, 460, 1169, 1195.

(4) Art. 428, 437, 445, 1149, 1190.

(5) Art. 187, 352, 448.

(6) Art. 473, 1206, 1208.

(7) Art. 1107, 1157, 1189.

(8) Art. 346, 393, 425, 1183.

bre, Martin Raine (1), Pol de Limbourg (2), ont leur part dans ces largesses.

Voici maintenant les secrétaires tout à l'heure si empressés à flatter les goûts de leur maître et à se se réunir pour célébrer le 1er janvier : Macé Sarrebourse (3), Michel Le Bœuf ou Bœuf (4), la femme de Regnier de Boullegny (5). Les autres officiers de la maison ducale ont leur tour : le trésorier général, Macé ou Mathieu Héron (6) avec sa femme (7); le contrôleur de l'hôtel, Jean Lebourne (8); l'échanson, Thomas de Rançon (9); le pannetier, Heliot de la Fleute (10); le sommelier d'échansonnerie, Pierre Lestringal (11); l'écuyer, Guillaume de la Haye (12); Guillaume de Champeaux (13), conseiller du prince; un autre chambellan, le sire de Groslée (14); Jean d'Étampes (15), fils de Robinet; le receveur des finances de Languedoc, Jean de la Barre (16) qui revient plusieurs fois sur la liste des donateurs. Il n'est pas jusqu'à l'épicier du Duc, Jean Dupré (17), qui n'aît part à ces distributions. Puis, c'est un conseiller à la Chambre des comptes, chargé de veiller à l'exécution du testament, Nicolas Després (18); le vétérinaire du Duc, nommé Milet (19); l'habile calligraphe, Jean Flamel (20), qui a inscrit son nom sur tant de précieux volumes de la librairie de Bourges. Voici encore d'autres

(1) Art. 388, 1151.
(2) Art. 421, 457.
(3) Art. 2, 275.
(4) Art. 612.
(5) Art. 461.
(6) Art. 358, 1157.
(7) Art. 356.
(8) Art. 351.
(9) Art. 1167.
(10) Art. 1192.
(11) Art. 797.
(12) Art. 1214.
(13) Art. 451.
(14) Art. 1018. Il partage ce présent avec le seigneur de Lopiat, un des représentants des héritiers pour l'exécution du testament.
(15) Art. 1240.
(16) Art. 1004.
(17) Art. 208, 1174.
(18) Art. 251, 749.
(19) Art. 438.
(20) Art. 446.

personnages en relation avec le prince à divers titres : la femme de Thévenin de Bon Puits (1), échevin de Paris; les prévôts des marchands, Jean Jouvenel des Ursins (2) et Pierre des Essarts (3); la femme de Charles Culdoe (4), autre prévôt des marchands; Jean de Nielles (5), chancelier du duc de Guienne. Ceux-ci enfin, dont les noms se retrouveraient au besoin sur les comptes de dépenses ou sur les états de la maison du Duc: le frère Hennequinet (6), Jean Pigrez (7), la fille de Raoul de Presles (8), le chevalier Olivier de Mauny (9), capitaine de Saint-Malo, maître Milon le Cavelier (10), le sire de Gaucourt (11), Jacques de Lilliers (12), Alvaro Quaralle (13), la femme de Pierre Ferron (14), enfin trois autres individus dont Robinet d'Étampes a négligé de mentionner les noms.

Dons aux orfèvres et aux marchands.

A une catégorie spéciale appartiennent les orfèvres et marchands ordinaires du Duc, dont il veut récompenser les services. C'est Bureau de Dammartin (15) et sa femme (16), Herman Rainssc (17), Baude de Guy (18) et sa femme (19), Jean Tarenne (20). Tous sont en relations d'affaires avec l'opulent amateur; tous prennent part à ses générosités.

Nous n'aurions garde d'omettre « ce hochet de broderie, pour ébattre petis enfants » enrichi de perles et de quatre écussons « donné à Bourges, si comme on dit, à un petit enfant (21) ». Il est regrettable que Robinet

(1) Art. 521.
(2) Art. 1083.
(3) Art. 1000.
(4) Art. 456.
(5) Art. 294.
(6) Art. 1185.
(7) Art. 414.
(8) Art. 458.
(9) Art. 1194.
(10) Art. 1207.
(11) Art. 1218.
(12) Art. 450.
(13) Art. 833.
(14) Art. 455.
(15) Art. 1157, 1199.
(16) Art. 406.
(17) Art. 206, 1157.
(18) Art. 164.
(19) Art. 1182.
(20) Art. 1063.
(21) Art. 231.

d'Étampes n'ait pas noté le nom du bambin qui sut sans doute charmer le prince par sa gentillesse. C'était probablement l'enfant d'un homme du peuple dont le souvenir ne méritaitpas l'honneur d'une mention. Et Robinet se borne à constater avec un certain dédain que ce jouet « estoit très viel et rompu ».

La plupart de ces dons étaient de faible valeur, nous l'avons déjà remarqué. Le duc de Berry, comme tous les fervents amateurs, se séparait à regret du plus modeste objet de ses collections; aussi consentait-il difficilement à laisser sortir de ses coffres un joyau vraiment rare. Les rubis, les diamants, les anneaux d'or se remplacent facilement. C'est donc la collection de pierres, une des plus riches d'ailleurs de l'époque, qui sera mise à contribution quand il s'agira de récompenser un service, de répondre à une gracieuseté.

Achat de joyaux.

Comme on l'a vu, le Duc avait des relations suivies avec les marchands français ou étrangers qui affluaient alors à Paris, siège de la cour la plus fastueuse et la plus magnifique de l'Europe. Les détails fournis par le manuscrit des Archives rendent ces acquisitions des plus intéressantes à étudier. En effet, ces articles contiennent la mention de nombreux orfèvres ou marchands, étrangers pour la plupart, fixés à Paris au début du xve siècle. Quelques-uns d'entre eux étaient déjà célèbres; on connaissait, par d'autres témoignages contemporains, leur haute situation dans le monde commercial de l'époque. Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici les noms de ces fournisseurs attitrés des princes de France, car ces noms reparaissent fréquemment sur les comptes royaux et sur ceux des grands seigneurs de la cour.

Orfèvres du Duc : Jamin Beguin.

Le souvenir du premier en date de ces orfèvres a été conservé par une circonstance assez singulière. Il se trouva mêlé à une bagarre où l'un des adversaires reçut une blessure mortelle. La victime se nommait Jean

de Dammartin et exerçait très probablement le métier d'orfèvre. Il n'y a pas de témérité à supposer qu'il était parent du Bureau et du Symonnet de Dammartin cités à plusieurs reprises dans les comptes du duc de Berry. L'affaire, ayant été suivie de mort d'homme, pouvait entraîner des conséquences fâcheuses pour les vainqueurs; aussi, chacun d'eux s'empressa-t-il de faire agir des influences puissantes. Par l'intervention du duc de Berry, Jamin Beguin, son orfèvre, obtint, en mars 1364 (anc. st.), une lettre de rémission (1) où toute l'aventure est longuement racontée, mais dont le principal intérêt est, à nos yeux, de donner le nom du plus ancien orfèvre de notre prince. Après lui, les textes font défaut pendant un long intervalle de temps.

Jean Chenu, orfèvre.

Il faut arriver aux dernières années du XIV[e] siècle pour rencontrer un orfèvre en relations régulières avec la cour de Bourges. Cet habile homme se nommait Jean Chenu. Suivant un usage assez fréquent alors, on le désigne constamment par le diminutif familier de Jehannin.

On a déjà vu qu'il eut une part sérieuse dans les libéralités du Duc. Avant 1402, nous le trouvons à son service, car le premier de nos inventaires le cite à diverses reprises. Signalons notamment la description d'un tabernacle d'argent servant de reliquaire, de la façon de Jean Chenu (2); cette pièce faisait partie des joyaux attribués à la Sainte-Chapelle de Bourges. Dans le compte de Robinet d'Étampes, notre orfèvre est cité plusieurs fois. Tantôt, il est simplement chargé de donner son avis sur la valeur d'objets précieux acquis par le prince (3); tantôt, il est employé à des ouvrages de

(1) Arch. Nat., JJ 96, n° 422.
(2) Tome II, Inv. B, art. 710.
(3) Tome I, Inv. A, art. 785, 786.

son métier : c'est un pied d'argent doré, décoré de diverses figures pour la *Croix aux émeraudes* (1); c'est un reliquaire d'or, richement travaillé et estimé 2,000 francs lors de l'ouverture de la succession (2); c'est encore une salière d'agathe aux armes ducales, fabriquée avec un joyau donné par l'église de Bourges (3). Jean avait reçu ce présent en 1402; quelques années s'étaient à peine écoulées qu'il le faisait convertir en salière par son orfèvre ordinaire.

Victor Wierix, orfèvre.

Au titre d'orfèvre l'un des émules de Jean Chenu joint celui de valet de chambre (4). On le nomme Victor Wieric ou Wierix ; celui-ci, à coup sûr, est un étranger, un homme du Nord. Il n'est d'ailleurs question de lui qu'une seule fois.

Herman Rince, orfèvre.

On en sait davantage sur Herman Rince, Rainsse ou Rinssel. Cet habile artisan était fort employé par la reine Isabeau comme par le duc de Berry. A ce dernier il livre un fermaillet d'or enrichi de pierreries (5), un pied d'argent doré pour une croix d'or (6), un collier d'or semé d'ours émaillés (7), sans parler des pierres précieuses et aussi des joyaux qui lui sont achetés à diverses époques (8). Aussi, le titre d'orfèvre du Duc est-il souvent joint à son nom (9) qui revient à deux ou trois reprises dans le compte de l'exécution testamentaire (10).

Les orfèvres, on vient de le montrer par plusieurs exemples, ne se contentaient pas de mettre en œuvre les matières précieuses. Leurs attributions comprenaient aussi bien la vente des pierres fines et des perles que les travaux de fonte, de ciselure ou d'émaillerie. Aussi est-il

(1) Art. 11.
(2) Art. 66.
(3) Art. 663.
(4) Art. 773.
(5) Art. 162.
(6) Art. 1101.
(7) Art. 1123.
(8) Art. 410, 421, 1205.
(9) Art. 1157.
(10) Inv. S G, art. 1077, 1314 et *in fine*.

souvent malaisé de distinguer les orfèvres proprement dits des simples marchands dans la longue liste des fournisseurs attitrés du Duc. Nous en avons compté plus de soixante dans le seul registre de Robinet d'Étampes. Beaucoup d'entre eux sont déjà connus par d'autres textes contemporains et figurent parmi les membres les mieux posés de la bourgeoisie parisienne au début du xve siècle. D'autres paraissent ici pour la première fois. Ceux-ci appartiennent aux nationalités les plus diverses, bien que, pour la plupart, ils eussent à Paris leur résidence habituelle.

Orfèvre de Bourges,

L'un d'eux, Willequin Bonnin, est dit orfèvre de Bourges. C'est un artisan fort habile, à en juger d'après les descriptions du beau hanap d'or rehaussé d'émaux dont l'exécution fut confiée à son talent. Il reçut pour son travail la somme élevée de 750 francs (1).

Orfèvres ou marchands Parisiens.

Les orfèvres ou marchands Parisiens sont nombreux. La plupart de ceux que nous avons rencontrés sont déjà connus par le livre de Le Roux de Lincy et Tisserand sur *Paris et ses historiens.* Énumérons rapidement Albert du Moulin (2), Michaut de Lalier, Julien Simon, Bureau et Symonnet de Dammartin, Jean Tarenne, Jehannin d'Orléans, Baude de Guy, Second Falet, Sendre Bliot, Jean Sac, Nicolas Pigasse, Jean Pannier, Jean de Nimègue, Aubertin Boullefèves, Guillemin Sanguin, André Raponde, Macaye, Jean de Calvalnay, Rennequin de Harlem, Jean Rataillac, Charles de Vivant, Barthélemy de François, Ponon Le Large, Gauvain Trente, François de Nerly, Octoblanc, Jean Boisel, Barthélemy Rust, Michel de Bolduc, le grand Allebret, Perrin de Ladehors, Georges Principe, Jean Broquiers, Francequin Palingre, Jean Chambon, Kirigo des Vignes,

---

(1) Art. 785.

(2) Sur tous ces noms voir la table alphabétique à la fin du tome II.

Julian Symon, Guillaume Crochet, Audebert Catin, Denisot Le Brethon. Les uns sont qualifiés orfèvres, les autres changeurs, d'autres prennent modestement le titre de marchands. Nous n'affirmerions pas que tous ces commerçants, dont plusieurs portent des noms d'aspect exotique, fussent Parisiens. La liste qui précède comprend tous les individus dont la nationalité n'est pas formellement spécifiée. Aussi, n'y avait-il pas lieu d'intercaler dans cette énumération Jean le Franquis, marchand de Poitiers, et Bernard Vidal, marchand de Limoges, nommés l'un et l'autre dans l'inventaire de 1402.

Marchands étrangers.

Les étrangers appartiennent presque tous à l'Italie. Les uns viennent de Gênes, comme Janus de Grimault, Thomas Sophie, dit Rollant, Barthélemy Sac, Pierre Fatinant et Cosme Picamel nommé dans l'Inventaire de 1402; d'autres accusent une origine florentine; ceux-là s'appellent Antoine Manchin (Mancini?), Michel de Paxi (Pasti?), Constantin de Nicolas, André Succre, dit Massay, Forest de Corbechy. Loys Gradenigo a le siège de son commerce à Venise. Un certain Agapt se dit Allemand. Nous sommes moins exactement renseignés sur le lieu d'origine d'autres étrangers, tels que Nicolas Spinole (Spinola?), Nicolas Cosmy, marchand de draps d'or et de soie.

Graveurs en pierres.

Signalons à part deux tailleurs de pierreries : l'un, dit le petit Hermant, déjà signalé par M. de Laborde (1); l'autre appelé Cerveil, dont le nom, croyons-nous, paraît ici pour la première fois. Quant à Scapessonal, chargé par Baude de Guy de graver un saphir (2), il devra prendre place désormais parmi les rares graveurs en pierres fines du moyen âge dont le nom est venu jusqu'à nous.

---

(1) *Glossaire des Émaux*, p. 250.

(2) Art. 1099.

Les peintres du duc de Berry.

On s'étonnera peut-être de ne rencontrer, à côté de ce luxe de renseignements sur les orfèvres, les lapidaires et les marchands, que quatre ou cinq noms de peintres ou d'autres artistes. Cette anomalie s'explique cependant. Tandis que les marchands de joyaux exercent un commerce lucratif, les enlumineurs, les imagiers sont gens de condition plus humble et de moindre fortune; aussi n'échappent-ils à l'oubli que lorsqu'ils s'élèvent au-dessus de la foule de leurs rivaux. Les peintres et les sculpteurs signalés dans les inventaires du duc de Berry doivent par là même être regardés, en toute confiance, comme des artistes éminents. Il y a donc lieu de s'arrêter quelques instants à leurs œuvres; d'autant plus que certains de leurs travaux pour le duc de Berry, sont parvenus jusqu'à nous.

Jacquemin Bonnebroche brodeur.

Jacquemin Bonnebroque ou Bonnebroche, le seul brodeur cité dans les inventaires, mérite-t-il une place parmi ces artistes marquants ? La réponse n'est pas douteuse. En effet, la broderie est, à cette époque, un art véritable, et comme Jacquemin reste au service du Duc, au moins depuis 1402 jusqu'à la mort de son maître, comme il reçoit de lui des preuves non équivoques de sa bienveillance (1), comme ses ouvrages sont prisés par les experts de la succession au prix très élevé de 450 livres pour deux tableaux de broderie, il est permis de le considérer comme un des artistes les plus habiles de sa spécialité. Les inventaires lui attribuent la broderie de plusieurs têtes de Véronique (2). C'est tout ce qu'on sait de lui.

André Beauneveu, sculpteur et peintre.

Nous sommes mieux renseignés sur la vie et les œuvres d'André Beauneveu. Froissart porte sur lui un jugement des plus enthousiastes et le met tout à fait au premier

(1) Invent. B, art. 569.
(2) Invent. A, art. 44, 165, et Invent. B, art. 208.

rang des imagiers de son temps. Déjà cité maintes fois, le passage de l'historien doit trouver place ici, car il constate les rapports de notre prince avec le grand artiste. « Encores, dit Froissart (1), se tenoit le duc à Meun sur « Yèvre, et s'y tint plus de trois sepmaines, et devisoit « au maistre de ses œuvres de taille et de peinture, « maistre Andrieu Beauneveu, à faire nouvelles ymages « et peintures ; car en telles choses avoit-il grandement « sa fantasie de tousjours faire ouvrer de taille et de peinture; et il estoit bien adressié, car dessus ce maistre « Andrieu dont je parolle, n'avoit pour lors meilleur ne « le pareil en nulles terres, ne de qui tant de bons ouvrages feust demeuré en France ou en Haynnau, dont il « estoit de nacion, et ou royaume d'Angleterre. »

Deux points essentiels ressortent de ce texte : André Beauneveu, à la fois sculpteur et peintre, était considéré comme le premier artiste de son temps. Puis, il était en relations constantes avec le duc de Berry qui l'avait nommé maître de ses œuvres et se plaisait à s'entretenir avec lui et à lui commander statues et tableaux. Depuis les découvertes d'Alexandre Pinchart (2) et de M. Léopold Delisle (3), M. l'abbé Dehaisnes a résumé, en ajoutant à sa biographie des détails nouveaux, tout ce qu'on savait jusqu'ici de cet artiste éminent (4).

Sans entrer dans des développements trop longs pour trouver place ici, rappelons que Beauneveu, originaire

(1) *Chroniques*, liv. IV, ch. 14; cf. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 63.

(2) *Archives des sciences, arts et lettres* (tome II, p. 415) contenant des documents sur le tombeau, commandé à Beauneveu par le comte de Flandre Louis de Male, pour l'église de Notre-Dame de Courtrai.

(3) Sur la tombe de Charles V (*Cabinet des manuscrits*, tome I, p. 62, note). Cf. *Catalogue raisonné du Musée de sculpture comparée* du Trocadero, gr. in-8°, Imp. Nat. 1892, p. 37.

(4) *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois, le Hainaut*, tome I, p. 242-257.

de Valenciennes, est cité, dès 1364, parmi les sculpteurs travaillant aux tombeaux de Saint-Denis (1). Il était mort avant 1413, puisque Robinet d'Étampes l'appelle « feu maistre André Beaunepveu (2) ». Il lui attribue l'exécution d'une série de miniatures placées en tête d'un des plus beaux manuscrits de Bourges. Nous ne connaissons guère, pour notre part, de peinture pouvant être comparée, pour l'élévation du style et la délicatesse du dessin, à ces figures alternées de Prophètes et d'Apôtres qui occupent les premiers feuillets de ce Psautier (3). On possède donc un témoignage authentique du talent magistral de l'enlumineur. De plus, le caractère très particulier de cette peinture, l'exécution des têtes presque traitées en camaïeu dans un ton légèrement ambré, la simplicité voulue des draperies et des fonds, trahissent la main du sculpteur. Beauneveu a marqué ses œuvres de l'empreinte d'un style très personnel. Aussi MM. Delisle et l'abbé Dehaisnes ont-ils pu, avec toute certitude, attribuer à Beauneveu les deux grandes miniatures représentant la Vierge et le duc de Berry intercalées dans un magnifique livre d'Heures (4), conservé aujourd'hui à Bruxelles, après avoir fait partie de la bibliothèque des ducs de Bourgogne. Bien que l'article où il est question de ce volume (5) en attribue l'enluminure au seul Jaquemart de Odin ou de Hesdin, on constate une telle différence entre le caractère des autres miniatures et celui des peintures de la Vierge et du duc de Berry, on remarque en

(1) Delisle, *Mandements de Charles V* et *Cabinet des manuscrits* (t. I, p. 62, note 8). Voyez aussi *Revue universelle des Arts*, article de M. le baron de la Fons Melicoq, tome XI, p. 50.

(2) Art. 906.

(3) N° 13091 du fonds français à la Bibliothèque Nationale.

(4) N° 11060 des manuscrits de Bruxelles.

(5) Inv. B, art. 1050.

même temps une telle analogie de ton et de dessin entre ces figures et les Prophètes ou Apôtres du Psautier signalé plus haut, que nous n'hésitons pas à nous ranger à l'avis de MM. Delisle et Dehaisnes et à faire honneur de ce chef-d'œuvre au talent de Beauneveu. C'est aussi l'opinion d'un artiste délicat qui a pu examiner les deux manuscrits à peu de jours d'intervalle. Ainsi, l'on possède, dans le manuscrit de Bruxelles, une admirable représentation du zélé protecteur des arts au moyen âge. Cette image, œuvre du plus grand peintre de l'époque, peut être placée sur le même rang que le fameux portrait de Charles V du manuscrit de La Haye. Beauneveu nous semble un digne précurseur de Jean Fouquet; ses peintures soutiendraient sans désavantage la comparaison avec celles de l'illustre Tourangeau.

Nos inventaires signalent une autre production de Beauneveu (1). On ignore malheureusement le sort de ce volume. Peut-être avait-il tenté quelque amateur peu scrupuleux; car, d'après une note, il était perdu avant l'entrée en fonctions de Robinet d'Étampes.

Jacquemart de Hesdin, peintre.

On vient de constater que Jaquemart de Hesdin avait, dans certains cas, collaboré avec Beauneveu. Cette seule circonstance suffirait pour donner une idée fort avantageuse de son talent, même si nous n'avions pas le manuscrit de Bruxelles pour nous édifier sur son mérite. Un autre ouvrage de l'habile enlumineur occupe une place d'honneur parmi les plus beaux livres à miniatures de la Bibliothèque Nationale (2). Les contemporains le tenaient en grande estime, car, de tous les manuscrits de la librairie de Bourges, c'est celui que les experts prisèrent au plus haut prix en lui assignant une valeur de 4,000 livres. Il est vrai que les « histoires »

(1) Inv. B, art. 944.

(2) Invent. A, art. 961 — fonds lat. n° 919

de ce volume sont de plusieurs mains, l'Inventaire le dit expressément; mais Jaquemart est seul nommé, ses auxiliaires sont dédaigneusement désignés par ces mots : « et autres ouvriers de Monseigneur ». Il ne serait pas impossible, à l'aide des Heures de Bruxelles, de déterminer la part personnelle de Jaquemart dans le manuscrit de Paris. Nous n'avons pas le loisir d'entreprendre ici cette étude. Et cependant, de ce travail sortiraient peut-être plusieurs découvertes curieuses. Quand on aura fixé les traits distinctifs du talent de Jaquemart, on arrivera sans doute à reconnaître sa part dans d'autres travaux exécutés en collaboration. Il a dû beaucoup produire puisqu'il entra au service du Duc dès 1384 (1). En 1400, le messager Étienne Turpin lui apportait à Bourges une lettre de son maître alors résidant à Paris (2). Jaquemart vivait encore en 1413. C'est donc un contemporain d'André Beauneveu, seulement un peu plus jeune, car il mourut quelques années après lui. Peut-être avait-il reçu ses conseils et ses leçons. Toujours est-il que Jaquemart travailla constamment pour le Duc de 1384 à 1413.

Jean d'Orléans, peintre.

Le peintre Jehannin d'Orléans qui ornait de ses images une pomme de musc pour l'offrir au duc de Berry en décembre 1408 (3), est-il le même que le Jean Grancher ou Granchier, dit d'Orléans, dont M. Louis Jarry a découvert le véritable nom et esquissé la biographie (4)? C'est possible. Il avait encore peint pour le

(1) Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 62, note 3. Il s'agit d'une somme de 30 livres tournois comptée à Jaquemart « pour soy vestir en l'iver, comme pour lui deffraier d'aucuns despens que luy et sa femme firent en la ville de Bourges, avant qu'il preist aucuns gaiges ou salaire de Monseigneur ».

(2) Arch. Nat., KK 253, fol. 78 v°.

(3) Invent. A, art. 328.

(4) L. Jarry, *Jean Grancher de Trainon, dit Jean d'Orléans*, peintre des rois de France et du duc de Berry. Orléans, 1886, in-8, 16 pages.

Mécène de Bourges une image en camaïeu de la Vierge tenant son enfant. Cet ouvrage serait de décembre 1409. Toutefois cet artiste a une infériorité marquée sur plusieurs de ses contemporains : aucune de ses œuvres ne nous est connue. M. Raynal assure qu'il survécut à son protecteur, car il fut chargé de décorer de peintures et d'écussons la chapelle funéraire du duc de Berry, d'abord à Paris, puis à Bourges (1). Un manuscrit appartenant actuellement à M. le baron Adolphe de Rothschild, renferme une représentation, d'ailleurs assez mesquine, de ces funérailles. Nous aurions quelque peine à donner cette peinture à Jean d'Orléans. Il nous semble également bien difficile d'admettre que le Jean d'Orléans employé aux pompes funéraires du Duc soit le même que celui à qui fut fait, le 6 août 1369, un paiement de 100 francs par le duc de Berry, « en déduction d'une somme plus forte due pour certains tableaux à images achetés par le prince pour mettre en sa chapelle (2). » Comment le peintre de 1369 pourrait-il avoir présidé aux décorations du service de son maître en 1416, quarante-sept ans plus tard ? L'écart est vraiment bien grand et fait concevoir des doutes sérieux sur l'identité des noms cités à des dates si éloignées. D'ailleurs, l'histoire des peintres qui ont porté le nom de Jean et de Gérard d'Orléans est loin d'être définitivement élucidée.

Pol de Limbourg et ses frères jouissent d'une faveur particulière à la cour de Bourges vers la fin de la vie du prince. En est-il besoin d'autres preuves que les nombreux présents faits par le Duc à l'artiste (3), ou même le facétieux cadeau dont nous avons déjà parlé, et que, seule, pouvait autoriser une longue intimité? *Pol de Limbourg et ses frères, peintres.*

(1) Raynal, *Histoire du Berry*, tome II, p. 506,

(2) Bib. Nat. fr. 23902. Nous devons à M. A. Thomas l'indication de ce passage, ignoré jusqu'ici.

(3) Art. 349, 415, 421, 457.

Un compte de 1413 (1) mentionne des gages payés à Pol de Limbourg comme valet de chambre « pour soy vestir, ordonner et estre plus honnestement en son service... » Tirer de cet article la conclusion que Pol de Limbourg était depuis peu de temps au service du Duc serait peut-être aller trop loin, car son nom figure déjà sur l'inventaire de 1402 (2). Par une singularité inexplicable, Robinet d'Étampes, qui parle plusieurs fois de lui, ne signale, dans l'énumération de la librairie, aucune œuvre authentique de ce peintre. Mais, si les premiers feuillets du beau manuscrit de Chantilly, comme l'a établi M. Delisle avec un grand luxe de preuves, sont bien ceux du volume inachevé, inscrit dans le compte des exécuteurs testamentaires sous le n° 1164, les auteurs de ces miniatures, c'est-à-dire Pol de Limbourg et ses frères, méritent d'être placés tout à fait à la tête des artistes de leur temps, à côté d'André Beauneveu, dont ils se montrent les dignes continuateurs.

Dans tous les cas, Pol de Limbourg et ses frères (3) arrivèrent à Bourges alors qu'André Beauneveu était sur son déclin et touchait à la fin de sa carrière. Ils le remplacèrent sans le faire oublier, car les premiers feuillets du manuscrit de Chantilly, sur lesquels on reconnaît la vue de divers châteaux royaux, doivent être comptés parmi les chefs-d'œuvre de l'art de la miniature parvenue à son complet épanouissement.

La plupart des artistes cités dans les pages précédentes étaient originaires des Flandres ou des provinces voisines. Cette riche et laborieuse région était alors la grande pourvoyeuse de toutes les cours de l'Europe. Sur ce point, les indications fournies par les inventaires du

(1) Arch. Nat., KK 250, fol. 25 v°.

(2) Pour un don insignifiant, il est vrai. Voy. Inv. B, art. 122.

(3) Ces frères se nommaient Herman et Jannequin.

duc de Berry sont d'accord avec les assertions de M. l'abbé Dehaisnes. D'école bourguignonne, il n'y en avait pas encore, s'il en a jamais existé une bien distincte de l'école flamande, ce qui n'est pas établi. Au début du xv[e] siècle, l'art du Nord, concentré surtout dans les Flandres, l'Artois et les provinces environnantes, rayonne sur les pays voisins. Le duc de Berry a bien autour de lui quelques peintres d'origine française; mais il ne paraît pas avoir grande confiance en leur habileté, car il ne les charge guère que de travaux peu importants, comme ceux que Jean d'Orléans fut chargé d'exécuter.

Jean de Cambray, imagier.

L'un des érudits les plus compétents sur l'histoire des artistes français du moyen âge (1) n'a relevé qu'un seul nom d'artiste sur les états de la maison du duc de Berry; c'est celui de Jean de Cambray, encore un homme du Nord, imagier du Duc en 1401-1402. Les comptes et les inventaires permettent d'augmenter singulièrement, sinon de compléter, cette liste.

S'il est malaisé, faute de preuves authentiques, de rattacher Jean Coste, le peintre attitré du roi Jean et de Charles V (2), à la cour de Bourges, voici quelques mentions formelles, extraites des comptes anciens :

Etienne Lannelier, peintre.

En 1369 (19 août), paraît pour la première fois Étienne Lannelier, avec le titre de peintre du duc de Berry (3); il s'agit simplement ici d'un paiement de gages s'élevant à 12 francs. Un peu plus tard, le 19 mars 1372, le même artiste prend le titre de peintre et valet de chambre du prince; cette fois l'article est plus intéressant et plus explicite. Il porte mention d'un payement de 50 livres

(1) *Archives historiques, artistiques et littéraires*, 1889-90, in-8°, t. I, p. 425-437.

(2) *Archives de l'art français*, tome II, p. 331-342 et *Archives historiques*, etc. tome II, p. 37-40.

(3) C'est encore à M. A. Thomas que nous devons la communication de cet article tiré du même manuscrit que l'article concernant Jean d'Orléans en 1369, reproduit plus haut.

tournois « à cause des paincturcs et ouvrages de son mestier qu'il a faiz et fera ou pais de Berry (1) ».

Jean le Noir, enlumineur.

Le 8 octobre 1372, Jean le Noir, enlumineur, est gratifié de huit aunes et demi de drap, valant 10 livres 12 sous 6 deniers, pour se vêtir, et en outre de pannes pour fourrer sa robe, d'une valeur de 30 sous tournois (2).

Le même artiste touche 10 livres tournois, en janvier 1375 (n. st.), comme étant encore au service du Duc (3).

Richard le peintre et son fils.

Puis, c'est Richart le peintre et son fils, dont les noms reviennent fréquemment dans les comptes de 1373 et des années suivantes. Voici quelques-uns de ces articles: 1373 : 4 livres 5 deniers tournois pour écussons et autres choses pour l'obsèque de Madame de Vertuz (4), — 1385, autre payement pour journées employées à peindre les carreaux aux armes et devises de Monseigneur, à raison de 5 sous 6 deniers par jour (5). Le fils n'est payé que 2 sous 6 deniers.

Autres peintres du Duc.

En 1374, paraît un autre artiste, désigné simplement sous l'appellation vague de Pierre le peintre (6).

En octobre 1375, un payement de 60 sous tournois est fait à Guillemin Deschamps, peintre de Monseigneur, « pour poindre la teste du cerf qui est emptée en la cheminée de la chambre à parer de Monseigneur, à Mehun ».

Autre somme de 60 sous tournois à lui baillée à Issoudun, pour ouvrages non spécifiés (7).

En 1401, Bose, peintre du Duc, reçoit 22 sous 6 deniers des mains de Guillaume de Ruilly (8).

(1) Arch. Nat., KK 251, fol. 77.
(2) *Ibid.*, fol. 98 v° et 99.
(3) Arch. Nat., KK 252, fol. 82.
(4) Arch. Nat., KK 251, fol. 133.
(5) Arch. Nat., KK 256-257, fol. 44 et 46.
(6) Arch. Nat., KK 252, fol. 20 v°.
(7) Arch. Nat., KK 252, fol. 66, v°.
(8) Arch. Nat., KK 254, fol. 138, v°.

En 1413-14, payement de 13 livres 10 sous à Jean de Hanons, peintre, « pour une livre de fin azur que mondit seigneur a fait prendre pour luy (1) ».

Jehan Nare, peintre, demeurant à Paris « pour avoir point aux armes de mondit seigneur et d'autres seigneurs de son hostel, huict cierges de cire vierge blanche pour le jour de la feste de la Chandeleur 1413 (1414 n. st.) », obtient 9 livres tournois (2).

Enfin, le peintre de Bourges Mile Le Cavelier figure dans le préambule de l'exécution testamentaire (3). Il était vraisemblablement un des habitués de la maison ducale.

Michelet Saumon, peintre.

Mais l'artiste dont le nom revient constamment durant les dernières années de la vie du duc de Berry est ce Michelet Saumon, dont M. Raynal avait déjà signalé l'existence. On le voit obtenir, dans le cours de quelques mois, en 1414, des dons importants s'élevant à 450 livres, à 225 livres, à 337 livres 10 sous (4).

Jean Flamel, écrivain.

Notons en passant que l'écrivain Jean Flamel n'est pas moins bien traité; de grosses gratifications lui sont allouées.

Pour terminer, mentionnons un article plus précis concernant Michelet Saumon : « A Thierry Theroude, orbateur, pour quatre papiers de fin or battus, délivrés à Michelet Saumon, peintre de mond. Seigneur, le 14 février 1415 (5) : 15 livres. » M. Raynal cite plusieurs autres ouvrages du même peintre, dont il a sans doute recueilli l'indication dans les Archives de Bourges.

Bien que cette digression sur les artistes de la cour

(1) Arch. Nat., KK 250, fol. 76 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 78 v°.
(3) Voy. tome II, p. 293.
(4) Arch. Nat., KK 250, fol. 99 v°, 101 v°, 109 v°.
(5) *Ibid.*, fol. 73 v°.

ducale soit longue déjà, on nous permettra de la compléter en énumérant brièvement les maîtres de l'œuvre, on dirait architectes aujourd'hui, et les imagiers ou sculpteurs qui prirent une part active aux grands travaux exécutés sur les ordres du duc de Berry.

Châteaux du duc de Berry.

Avant de dresser cette liste, il nous paraît indispensable de présenter un état sommaire des nombreux châteaux ou logis que le Duc possédait, soit à Paris et aux environs, soit dans le Berry et dans d'autres provinces, châteaux que ses maçons et imagiers avaient la charge d'entretenir ou de décorer.

Les châteaux de Bourges et de Mehun sur Yèvre (1) sont trop connus pour qu'il soit besoin de nous y arrêter.

Quand il séjournait à Paris, le prince habitait ordinairement l'hôtel de Nesle, dont Charles VI lui avait conféré la pleine propriété, le 25 octobre 1380 (2), et dont il avait, en 1386, augmenté les dépendances par l'acquisition de tuileries situées le long de la Seine, près le Pré aux Clercs (3).

Par le même acte, le Roi octroyait à son oncle, sa vie durant, la jouissance de la maison royale du Val la Royne, ou Vaux la Reine, située sur la commune de Combs la Ville (4), et dont l'existence remontait au moins à 1260. Comme on ne trouve pas trace, par la suite, de ce domaine dans les comptes du Duc, il serait possible qu'il l'eût vendu ou échangé contre le château de Vincestre, ancien nom de Bicêtre. C'est à Bicêtre que notre prince avait réuni les précieuses collections qui furent entièrement anéanties en 1411, dans l'incendie

(1) Le duc de Berry avait donné, en 1414, son château de Mehun sur Yèvre au duc de Guyenne, fils de Charles VI; mais ce prince mourut l'année suivante (Raynal, tome II, p. 496).

(2) Arch. Nat., J 185, n° 50.

(3) Arch. Nat., J 186, n° 57, 13 janvier 1385 (anc. st.)

(4) Entre Lieusaint et Melun, département de Seine-et-Marne.

allumé par les Parisiens au début de la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons (1).

Un acte du mois de juillet 1386 relate la vente d'un hôtel à Saint-Marcel-lez-Paris, consentie au duc de Berry par Miles de Dormans, évêque de Paris. Ainsi s'augmentait chaque jour, par dons et achats, cette immense fortune territoriale (2).

Dans les environs de la capitale, le Duc possédait les châteaux de Dourdan et d'Étampes. Ces demeures seigneuriales, se trouvant sur le chemin du Berry, servaient sans doute d'étapes lors des fréquents voyages entre Bourges et Paris. Elles avaient appartenu au comté d'Étampes, acquis par le Duc, lors de la mort de Louis d'Anjou, en échange de la principauté de Tarente.

En Auvergne, le prince résidait fréquemment au château de Nonette, qui passait pour un des plus forts de la province; cette demeure féodale fut démolie sous Louis XIII. Certains indices donneraient à supposer que le château de Lusignan en Poitou, plusieurs fois pris et repris dans les luttes contre les Anglais, faisait également partie du domaine du duc Jean.

Les comptes des bâtiments, dont nous ne nous possédons qu'un fragment pour la période comprise entre 1382 et 1387, mentionnent des travaux exécutés au château de Poitiers. Le Duc en avait donc gardé la pro-

(1) Un registre de cens dus au chapitre de Paris à cause du château de Bicêtre renferme à la première page une curieuse vue à vol d'oiseau des tours de ce château. Mais ce dessin, datant de 1474, ne donnerait par conséquent l'état du château qu'après l'incendie et la restauration (Arch. Nat., S 543).

(2) Arch. Nat., J 187, n° 14. — Cf. J 185, n° 41 et J 186, n°s 70, 71, 72 constatant d'autres acquisitions de biens au même endroit, en 1387 et 1388. Le 16 mai 1402, Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, vendait au Duc l'hôtel des Tournelles, sis à Paris près le château et la bastide Saint-Antoine (Delisle, *Les Collections de Bastard d'Estang*. 1885 in-8).

priété quand il échangea le comté de Poitou contre le duché de Berry.

Un article de ces comptes nous apprend encore que Jean possédait une demeure dans la ville de Rouen; mais nous avons vainement cherché quelque indication précise sur cette résidence.

Enfin, dans un des registres dont on vient de parler, se trouve l'article suivant : « A Monseigneur, le 17 « novembre 1397, qu'il fist faire, en son hostel à la « Grange, l'obsèque de feu Monseigneur de Montpen- « sier, pour offrir, xx sous tournois » (1).

De ce passage, il semble résulter que le duc de Berry possédait une demeure en un lieu dit La Grange; mais ce nom étant fort commun, il est difficile, en l'absence de document explicite, de déterminer l'emplacement de ce château (2).

Voici environ une douzaine de résidences différentes, tant à la ville qu'à la campagne. Il est probable qu'avec ses goûts changeants, le duc de Berry n'habita que fort peu certaines de ces demeures. Il se plaisait surtout à Mehun-sur-Yèvre, à Bourges, à Nonette, à Bicêtre, à Dourdan, en son hôtel de Nesle. Il n'était pas inutile de signaler ces multiples habitations, dont nous n'avons pas le loisir d'étudier à fond l'histoire, car certaines d'entre elles sont probablement représentées sur les premières pages du manuscrit de Chantilly. Ces merveilleuses miniatures figurent, on le sait, douze châteaux importants. Tous n'appartenaient pas au duc de Berry, puisque sur deux d'entre elles on reconnaît le Louvre et le château de Vincennes. Il ne reste pas moins fort pro-

(1) Arch. Nat., KK 253, fol. 11 et 18.

(2) Peut-être La Grange Bleneau dans la Brie, près Courpalais. Il y avait aussi un château de La Grange aux environs de Dourdan et un autre près de Neaufle, où mourut, comme on l'a vu, la grand'mère de notre prince.

bable que le prince prit plaisir à voir peindre dans ce volume plusieurs de ses habitations préférées ; peut-être arrivera-t-on, au prix de patientes recherches, à identifier les châteaux dessinés sur les premiers feuillets du livre d'Heures de Chantilly (1).

Architectes et maîtres de l'œuvre.

Le premier architecte employé par le duc de Berry, dont on rencontre le nom dans les documents, serait, d'après M. G. Ledos, Gui de Dammartin, nommé général maître des œuvres du Duc vers 1367. Il aurait eu pour successeur Jean de Ternay. Quant à déterminer la part de chacun d'eux dans les grands travaux de Poitiers ou de Bourges, c'est une tâche à peu près impossible à mener à bien.

Jean Guerart, maître des œuvres de maçonnerie, fut à la fois un architecte distingué et un serviteur de confiance ayant l'oreille de son maître. Sans cesse occupé par le prince de 1384 à 1414, non seulement il donne les plans des constructions projetées, mais il prend part à des négociations délicates. En 1414, il part pour l'Angleterre avec l'archevêque de Bourges, chancelier de Berry (2). Comme on le trouve employé à Bourges pendant une trentaine d'années, M. Raynal (3) lui attribue les plans de la Sainte-Chapelle qu'il aurait édifiée avec le concours de Guillaume de Marcilly, maître des œuvres de charpenterie.

C'est à peu près le seul artiste berrichon, avec le peintre Michelet Saumon, dont le baron de Girardot ait

(1) Dans cette occurrence, le duc de Berry se trouve en quelque sorte le précurseur de Louis XIV qui fit peindre, comme on sait, douze résidences royales pour servir de modèles aux tapissiers des Gobelins, et se plut à envoyer cette suite fameuse en Europe et dans les régions lointaines afin de répandre partout l'idée de sa puissance et de sa grandeur.

(2) Arch. Nat., KK 250, fol. 27.

(3) Tome II, p. 442.

relevé le nom, pour le commencement du XIV[e] siècle, dans sa monographie des artistes de Bourges.

Les comptes citent deux maîtres des œuvres de charpenterie antérieurs à Guillaume de Marcilly : Colin de Villars qui travaillait en 1370 aux réparations de l'hôtel habité par l'archevêque de Bourges (1), et Jean Macé, occupé, en 1373, avec une équipe de charpentiers, à la bastide de Lusignan (2).

Un verrier, mentionné dans les textes sous le nom de Pierre le Verrier, est employé en 1370 « à appareiller les verrières de l'hôtel dudit archevesque » (3).

Imagiers. Les documents nous ont révélé un certain nombre d'imagiers inconnus jusqu'ici. Le 15 octobre 1370, le duc de Berry va voir « certains ymages d'alabastre » exécutées par Jacques le Maçon ; il fait payer, à cette occasion, une gratification de 40 sous pour le vin des valets (4).

La même année, Jean Bertaut, maçon, reçoit 20 livres pour le prix de « quatre grans pierres de Chailli « que mondit Seigneur a fait achater de luy pour fere « ymages pour la chapelle que mondit Seigneur a fondée « en la grant eglise de Bourges ». Puis, c'est une somme de 20 sous, remise au même « pour la façon d'un chaffaut « qu'il a fait pour asseoir une ymage de Nostre Dame « en la même chapelle (5) ».

En 1371, Jacques Collet, « ymager de Monseigneur », touche 20 livres tournois à valoir sur ses gages (6).

Un compte de 1383 contient ce curieux article : « A « Regnaudin de Bossut, ouvrer de ymaginerie, sur son « marché de tailler en boys une dozenne de testes de

(1) Arch. Nat., KK 251, fol. 35.
(2) *Ibid.*, fol. 102 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 35.
(4) *Ibid.*, fol. 28 v°.
(5) *Ibid.*, fol. 34 v°.
(6) *Ibid.*, fol. 22 v°.

« cerfs a tout le coul et pestrine hors du mur où elles « seront, assavoir chascune teste pour le prix de 6 li- « vres (1). » Une note ajoutée en marge constate que Regnaudin n'ayant terminé que trois têtes, n'eut que 18 livres, suivant les conventions du marché. Cette décoration se retrouve de tout temps dans les châteaux situés à proximité de chasses giboyeuses, comme Fontainebleau et Versailles. N'est-elle pas encore en honneur aujourd'hui chez les riches propriétaires passionnés pour les exploits cynégétiques ?

En février 1386, 21 livres sont allouées à « Arnol Athenon, ymager », pour avoir décoré « de testes d'anges le « grand batel que Monseigneur avoit ordonné estre fait « pour son esbat auprès de son chastel de Poictiers » et avoir modelé « une grant teste de cerf pour la lence « dud. bastel (2) ».

Enfin, au mois d'août 1400, l'imagier Dammartin, reçoit du duc de Berry un message, apporté de Paris à Aubigny par le chevaucheur Petit Barré (3). Nous ignoron naturellement l'objet de cette lettre. Peut-être cet imager est-il le même individu que Dreux de Dammartin, nommé dans un autre article du même compte, à côté du peintre Jaquemart de Hodin (4).

Le tombeau du duc de Berry et de Jeanne de Boulogne, sa seconde femme, érigé par les soins du roi Charles VII et aujourd'hui conservé dans la chapelle souterraine de la cathédrale de Bourges, était l'œuvre d'un fort habile imagier; mais cette tombe ne fut mise en place dans la Sainte-Chapelle que longtemps après la mort du prince. Le musée de Bourges a gardé huit des

---

(1) Arch. Nat., KK 256-257, fol. 37 v°. Cf. l'article de Guillaume Deschamps chargé de peindre une tête de cerf en 1379 (p. LXXX ci-dessus).

(2) *Ibid.*, fol. 38 v°.

(3) Arch. Nat., KK 253, fol. 80 v°.

(4) *Ibid.*, fol. 78 v°.

quarante statues de pleureurs qui entouraient le monument à l'origine et qui rappellent les figures des tombeaux de Dijon.

En poursuivant nos recherches nous aurions sans doute plus d'un nom nouveau à joindre à ceux qui viennent d'être cités ; mais ce serait donner trop de développement à une digression quelque peu étrangère aux inventaires, objet essentiel de notre travail.

Dans une récente étude sur les rapports du duc de Berry avec l'Italie et l'art italien (1), relations dont nos propres investigations ont fourni plus d'un témoignage curieux, l'auteur, s'appuyant sur une lettre de Pierre le Fruitier, dit Salmon, sorte de factotum du duc de Berry, plusieurs fois nommé dans nos inventaires, arrive à cette conclusion que le prince avait fait venir de la péninsule, sur les conseils de son correspondant, un « intarsiatore » fameux de Sienne, nommé Domenico di Niccolo. La lettre de Pierre le Fruitier est datée de janvier 1408 ; or, précisément à cette époque, on perd la trace de Domenico en Italie. Le grand polyptique du Louvre, décoré de bas-reliefs en os et venant de l'abbaye de Poissy, ne pourrait-il pas lui être attribué? Les preuves manquent; mais, dans tous les cas, le goût prononcé du grand amateur pour les productions de l'art transalpin rend l'hypothèse de M. de Champeaux assez plausible.

Joyaux du duc de Berry.

Après avoir passé en revue les nombreuses personna-

(1) A. de Champeaux, *Les relations du duc de Berry avec l'art italien,* dans la *Gazette des Beaux-Arts,* année 1888, tome XXXVIII, p. 409-415. Dans le même article, l'auteur cite un portrait du duc de Berry en miniature, inséré dans le livre où Salmon raconte son voyage en Italie, manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale. Sur cette miniature le Duc, debout, à côté de Charles VI, dans une salle de l'hôtel de Saint-Pol, reçoit la relation du voyage de Salmon. — Voyez aussi, sur le livre de la *Cité de Dieu*, réclamé après la mort du Duc par Pierre le Fruictier et à lui restitué, notre tome II, page 302.

lités citées à des titres divers dans le registre de Robinet d'Étampes, donateurs, donataires, orfèvres, marchands, peintres, nous allons nous occuper maintenant des joyaux et autres objets énumérés dans notre texte. Il est indispensable, pour plus de clarté, de diviser ces articles, suivant leur nature, en un certain nombre de catégories. Nous examinerons donc successivement les pierres précieuses, les joyaux de chapelle, les joyaux de corps, les curiosités diverses, les tapisseries et broderies, le linge et les vêtements ; on terminera par les manuscrits.

Le marquis de Laborde qui a tiré un si grand parti de l'inventaire du duc de Berry pour son *Glossaire des Émaux*, a fait deux remarques essentielles : au moyen âge, la pierre la plus estimée est le rubis ; il est prisé bien au-dessus du diamant. En second lieu, le duc de Berry a possédé la plus riche collection de rubis qui existât de son temps, la plus belle peut-être qui ait jamais été réunie.

Autrefois comme aujourd'hui, les pierres exceptionnelles recevaient une dénomination caractéristique, tirée de leur forme, de leur origine, de leur possesseur, ou de quelque particularité notable. L'inventaire de 1413 offre de nombreux exemples de cette coutume.

Le duc de Berry n'a pas moins de quatorze rubis et *Rubis et balais.* six balais jugés dignes par leur grosseur, leur éclat, leurs qualités exceptionnelles, de recevoir un nom. Sous le terme de rubis balai étaient comprises, comme on sait, les pierres d'un rouge un peu moins vif que les rubis proprement dits ou rubis d'Alexandrie. C'est donc une vingtaine de rubis baptisés d'un titre, tandis que la collection ducale ne renferme que cinq autres pierres, soit deux diamants, deux saphirs et une émeraude, et en outre deux perles, désignées par un sobriquet spécial. Ces pierreries, d'une importance et d'une valeur singulières, ont souvent changé de propriétaire depuis

le duc de Berry; mais serait-il trop téméraire de supposer que leur mérite particulier a préservé certaines d'entre elles de la destruction? Une pierre d'un prix aussi élevé n'est jamais détruite que par accident; elle se perd rarement. On garde avec un soin jaloux un bijou qui vaut une fortune. Sans doute, les descriptions de l'inventaire sont en général trop succinctes pour permettre d'identifier avec entière certitude ces gemmes merveilleuses. Toutefois, ne serait-il pas possible à un lapidaire exercé, connaissant bien les pierres renommées existant dans les grandes collections de l'Europe, d'y retrouver et de reconnaître quelques-uns des plus beaux joyaux du trésor de Bourges?

La plupart de ces pierres magnifiques provenaient d'achats. Fort au courant des goûts du prince français, les marchands s'empressaient de lui présenter ce qu'ils pouvaient découvrir de plus rare. Presque tous les rubis venaient d'Orient, d'où le nom de rubis d'Alexandrie qu'on leur voit souvent attribué. Ce commerce était surtout entre les mains des Italiens ou des Juifs. C'est un Vénitien, Louis Gradenigo, qui vend à notre prince le *rubis de la fossette* et le rubis dit *le grain d'orge* (1), moyennant le prix de 3,000 écus d'or chacun. Du même marchand le duc de Bourgogne Jean Sans Peur tenait la magnifique pierre qu'il donnait à son oncle au mois de juillet 1413 (2) et que le duc de Berry avait baptisée du nom significatif de *roi des rubis*, avant de le rendre, en 1416, au marchand vénitien, probablement pour éteindre quelque dette criarde. L'examen attentif des comptes des ducs de Bourgogne fera peut-être connaître un jour la valeur de ce rubis exceptionnel.

Un autre marchand italien, le Florentin André

(1) Invent. A, art. 348 et 349.
(2) Art. 1148.

Sucre, dit Massay, vend, en juin 1409, pour la somme énorme de 7,300 écus d'or, le *rubis de la nue* (1). Il est vrai que deux autres pierres étaient comprises dans le marché; mais elles comptaient pour bien peu.

Le *rubis de la montagne* est payé 5,000 écus d'or à Jean Sac, en 1405 (2); le *rubis de Berry,* vendu par Baude de Guy (3) en 1408, coûte 1,200 écus.

En comparant ces chiffres élevés aux prix d'estimation fixés par les exécuteurs testamentaires, on constate une dépréciation considérable en fort peu de temps. Ainsi, le *rubis de la montagne,* payé 5,000 écus en 1405, n'est plus coté, onze ans plus tard, que 1,500 livres, soit environ le dixième de son prix d'achat. Le *rubis de la fossette* tombe de 3,000 écus à 400 livres; le *rubis de la nue* de 7,300 écus à 1,125 livres. Parfois, cependant, l'évaluation se rapproche davantage du chiffre d'acquisition. Le *rubis de Berry,* acquis pour 1,200 écus en 1408 (4), est encore estimé 1,687 livres 10 sous en 1416 ; c'est là une exception due sans doute à des circonstances particulières. La règle générale est une diminution énorme, dépassant parfois les neuf dixièmes. Comment, en présence de pareilles variations, poser des règles même approximatives pour ramener les anciens prix au pouvoir actuel de l'argent?

La passion de notre prince étant universellement connue, chacun s'empressait à l'envi de la satisfaire. Le duc d'Orléans offre à son oncle le *rubis de la poule* (5), qui devient bientôt l'objet d'un singulier trafic. Donnée, sans doute en payement, à Guillaume de Lodde, cette pierre fut rachetée de ses héritiers par le duc de

(1) Invent. A, art. 347.
(2) Art. 343.
(3) Art. 345.
(4) Art. 345.
(5) Art. 352.

Berry (1) qui ne s'en était probablement défait qu'à son corps défendant. Il la paya cette fois 700 francs. Or, elle figure dans son inventaire après décès pour la somme de 1,125 livres tournois. Le duc de Berry n'a certes jamais réalisé une autre opération aussi brillante.

Philippe le Hardi en mourant avait légué à son frère un rubis dit *le cœur de France,* estimé 800 livres en 1416 (2).

Le duc de Guienne, fils de Charles VI, se montre aussi fort empressé à se mettre dans les bonnes grâces de son grand-oncle. Il lui fait don, en 1414, du *rubis de Guienne* (3), prisé 2,250 livres par les exécuteurs testamentaires. C'est encore de son neveu que le duc de Berry reçoit, le 1er janvier 1415, le *balai de la châtaigne* (4) qu'il fait entrer dans la décoration de la fameuse croix destinée au Roi de France, à laquelle il consacrait ses plus beaux joyaux, et dont la monture n'était pas achevée au moment de sa mort.

Le *rubis teigneux* et le *rubis de l'oreille* (5) avaient servi l'un et l'autre à enrichir un reliquaire abandonné à Guillaume de Lodde pour éteindre une dette.

Deux autres pierres, le *rubis de la caille* (6) et le *rubis de Glocester* (7) n'appartenaient déjà plus au trésor de Bourges quand Robinet d'Étampes en devint le gardien. Avant 1413, le premier avait été offert au roi de France et le second avait passé entre les mains de Guillaume de Lodde.

Bien que d'une couleur moins vive que le rubis pro-

(1) Invent. A, art. 1147.
(2) Art. 350.
(3) Art. 1152.
(4) Art. 1163.
(5) Art. 187.
(6) Invent. B, art. 126.
(7) *Ibid.*, Art. 130.

prement dit, et par conséquent moins estimé par les connaisseurs, le rubis balai atteignait cependant parfois une valeur énorme. En faut-il d'autre preuve que le prix du *gros balay de Venise*, payé 18,000 francs, en janvier 1408, à la duchesse d'Orléans (1). Le duc de Berry le consacra, comme le *balai de la châtaigne*, à l'ornement de sa belle croix donnée au roi de France. Il fit le même usage du *balai d'Orange* (2), acheté, en 1408, 2,000 écus d'or, de deux anciens serviteurs du Roi.

Rarement, l'Inventaire donne le poids de ces pierres exceptionnelles; c'est fort regrettable à coup sûr, car ce serait un des signes distinctifs les plus propres à les faire reconnaître. Notons avec soin l'exception faite pour le *balai du pape* et le *balai de la crête de coq* (3). Le premier, rond, percé et « glaceux » par endroits, pesait 240 carats; le second, long et percé dans le sens de la longueur, était du poids de 170 carats.

Quand nous aurons rappelé le *rubis de Bourgogne*, légué au roi de France et incidemment cité dans une note de Robinet d'Étampes (4), et le *balai de David*, mis en gage, après 1413, pour une somme de près de 8,000 livres, et prisé par les exécuteurs testamentaires 5,500 livres (5), nous aurons passé en revue tous les rubis remarquables de la collection.

Peu de chose à dire des autres pierres. Des deux saphirs jugés dignes de recevoir un nom distinctif, le pre- *Saphirs.*

(1) Invent. A, art. 363.
(2) Art. 364.
(3) Art. 359.
(4) Art. 429.
(5) Nous possédons un autre témoignage de la haute valeur du *balai de David*. Un acte de procédure, rédigé en 1413 pour obtenir que la garde de ce joyau fût confiée à Bureau de Dammartin, trésorier de France, constate que le Parlement portait à 7,000 écus d'or d'estimation du *balai de David* (Arch. Nat., KK 250, fol. 77 v°).

mier, le *saphir de Melun* (1), est employé à la décoration de la belle croix exécutée pour le Roi; l'autre, baptisé le *grant saphir de Bourgogne* (2), en raison de sa provenance sans doute, présente cette particularité remarquable qu'il portait une tête d'homme gravée en creux. Était-ce une intaille antique? Les experts chargés de l'évaluation des biens l'estimèrent 1,500 francs.

Émeraudes. Le duc de Berry semble avoir fait peu de cas des émeraudes. La *bonne émeraude,* la seule qui porte un nom déterminé, est prisée, en 1416, 15 livres (3). Les autres pierres de même nature n'ont guère plus de prix.

Diamants. Le diamant dit *diamant de saint Louis* devait offrir à un prince de la maison de France une valeur inappréciable, s'il avait réellement appartenu au fils de Blanche de Castille (4). En 1408, le duc de Berry le paya 300 écus d'or aux individus qui lui vendirent le *balai d'Orange.* Huit ans plus tard, lors de la mort de son possesseur, le *diamant de saint Louis* est encore prisé 337 livres 10 sous.

Le *diamant de Chartres* (5), offert par le chapitre de cette église au duc de Berry, passa peu après en la possession du duc de Guienne, auquel il fallait bien offrir quelque joyau en retour des nombreux présents que notre prince ne cessait de recevoir de lui. C'est encore le duc de Guienne qui léguait par son testament à son

Perles. grand-oncle deux des plus belles perles du trésor de Bourges : la *grosse perle de Berry,* évaluée, en 1416, 4,000 livres tournois (6), et la *grosse perle de Navarre* (7), cotée 2,000 livres à la même date.

(1) Invent. A, art. 371.
(2) Art. 377.
(3) Art. 411.
(4) Art. 427.
(5) Art. 441.
(6) Art. 1200.
(7) Art. 1201.

On pourrait relever çà et là bien d'autres particularités curieuses et signaler nombre de pierres d'une grande valeur, telles que le diamant de 5,000 écus et les trois perles de 2,000 écus (1), qui furent affectées à la rançon du comte d'Eu ; mais les détails qui précèdent suffisent pour donner un aperçu de la composition de cette collection unique.

Arrivons maintenant aux joyaux proprement dits.

Joyaux de chapelle.

Avant 1404, c'est-à-dire avant la donation de ses plus précieux trésors à la Sainte-Chapelle de Bourges, le Duc possédait un ensemble d'images, de croix, de calices, de tableaux d'autel, de reliquaires, de portepaix et d'autres ornements religieux, la plupart en or, d'une magnificence inouïe. A quelques-unes de ces pièces d'orfèvrerie religieuses avait été attribuée une désignation significative, comme celles de *croix aux émeraudes*, *petite croix aux émeraudes*, *croix des émaux de pelite*, *croix de Blois* (2), ces dernières données à la Sainte-Chapelle. Une croix appelée la *croix de Bourgogne* (3) n'existait déjà plus en 1413; ses débris figurent en divers chapitres du compte de Robinet d'Étampes. Une autre croix, dite le *vœu de Lucques* (4), passa de bonne heure entre les mains de Guillaume de Lodde.

Toute cette riche orfèvrerie d'église, inscrite sur les premières pages de l'inventaire de 1404, ne tarda pas à être remplacée par d'autres pièces presque aussi remarquables. Si les croix et les figures d'or paraissent moins nombreuses dans le compte de Robinet d'Étampes que dans le précédent inventaire, on y trouve par contre des morceaux d'un intérêt capital. Tel est ce grand joyau

(1) Invent. S G, art. 773 et 1335.
(2) Invent. B, art. 8, 23, 27, 49.
(3) Invent. B, art. 25 et Invent. A, art. 359.
(4) Invent. B, art. 28.

d'or (1), de trois pieds et demi de haut, décoré des figures de la Trinité, de l'Annonciation, de saint Georges et de saint Michel, de deux anges et aussi des images du duc et de la duchesse de Berry ; le tout garni de soixante-quatre balais, quarante-sept saphirs, deux rubis, deux diamants et deux cent vingt-six perles. L'or de ce joyau magnifique pèse 129 marcs 7 onces. Sa valeur même devait causer sa perte. D'abord mis en gage chez Bureau de Dammartin, marchand parisien, comme garantie d'un prêt de 18,023 livres, 19 sous, 9 deniers, le grand joyau d'or sortait du trésor, vers la fin de l'année 1415, probablement pour aller à la fonte. C'était, d'ailleurs, le sort réservé à toute cette splendide orfèvrerie d'église ; elle constituait réellement une sorte d'épargne ou de réserve pour les cas de suprême nécessité, et les princes du sang, aussi bien que les rois de France, ne se firent pas faute d'y puiser quand le besoin les y contraignit. Les notes de nos inventaires, et aussi le compte de Charles VI déjà cité, établissent que, moins d'un an après la mort du duc de Berry, bien peu de chose subsistait des immenses trésors amassés par notre prince, si on en excepte les ornements donnés à la Sainte-Chapelle de Bourges ou à diverses églises.

Sur les dons faits à la Sainte-Chapelle nous n'avons pas à insister, le texte des inventaires cotés ici A et D contenant à ce sujet les détails les plus complets; mais nous dirons quelques mots des joyaux qui entrèrent dans les trésors des chapitres de Paris et de Chartres.

Dons offerts à l'église de Paris.

Il est assez singulier que, parmi les objets offerts à l'église de Paris, d'après nos documents (2), ne figure nulle part cette précieuse relique du chef de saint Philippe que le duc de Berry avait enfermée dans un reli-

(1) Invent. A, art. 14.
(2) Art. 20, 360.

quaire d'or enrichi de pierres précieuses, pour le donner à l'église de Notre-Dame en 1406. Charles IX fit fondre ce joyau pendant les guerres de religion, et, quelques années plus tard, en 1580, le chapitre remplaçait par un nouveau chef en or le magnifique reliquaire venant du duc de Berry (1).

La même église a conservé jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle un grand reliquaire d'or, appelé le tableau de saint Sébastien, donné par notre prince en 1413 (2). Ce tableau renfermait les ossements d'un grand nombre de saints énumérés par les historiens du trésor. C'est, selon toute probabilité, le reliquaire auquel il est fait allusion dans une note (3) et que le duc Jean reprit à la Sainte-Chapelle de Bourges pour l'offrir à l'église de Paris.

Le reliquaire d'or avec une dent de lait de la Vierge (4), que Robinet d'Étampes déclare avoir été concédé à la même église, n'est pas mentionné sur les inventaires du trésor de Notre-Dame de Paris; mais le livre de Gueffier signale une médaille de saint Michel, d'or émaillé, provenant d'un don de 1406.

Le magnifique reliquaire d'or du chef de saint Philippe nous fournit encore la preuve formelle que les divers inventaires sont loin de comprendre tous les joyaux ayant appartenu au Duc ou exécutés sur ses ordres. Cette nomenclature demeurera toujours forcément incomplète. En ce qui concerne du moins le superbe chef de saint Philippe, les textes et les descriptions abondent. M. François Delaborde (5) a raconté récem-

(1) C. P. Gueffier, *Description des curiosités de l'église de Paris*, 1763, in-8°, p. 267.

(2) *Ibid.*, p. 292.

(3) Invent. A, art. 361.

(4) *Ibid.*, art. 20.

(5) *Le procès du chef de saint Denis*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, tome XI, 1884, p. 297-409. Il a été fait un tirage à part de ce Mémoire.

ment, avec un grand luxe de détails piquants, l'histoire de ce joyau rare, offert au chapitre de Notre-Dame, au début de l'année 1406, en échange d'une parcelle du crâne de saint Denis, relique dont les Religieux de Saint-Denis niaient énergiquement l'authenticité. Cette contestation aboutit même à un procès dont les étranges péripéties ont été résumées par l'auteur du mémoire cité plus haut. Nous n'en parlons ici qu'en raison du rôle joué dans cette affaire par le duc de Berry. Aussi bien, fut-il contraint de se rendre à l'évidence des preuves produites par les Religieux, et de renoncer à la satisfaction de posséder un fragment des restes de l'apôtre vénéré des Gaules. La négligence avec laquelle une si fameuse relique est abandonnée dans une salière de cristal (1) laisse assez entendre que le duc de Berry avait perdu toute confiance en son authenticité.

L'église de Chartres, moins scrupuleuse que les Religieux de Saint-Denis qui, eux, n'avaient consenti, sous aucune condition, à se dessaisir de la moindre parcelle des ossements de leur glorieux patron, fit abandon d'un tableau d'or (2) contenant un morceau de la vraie croix, conservé depuis un temps immémorial dans son trésor. Sans doute, les chanoines ne s'étaient rendus qu'à la dernière extrémité; car, peu de temps avant sa mort, le Duc, pris sans doute de remords, ordonna de restituer l'insigne relique à l'église de Chartres, ce qui ne souffrit aucune difficulté.

C'est un scrupule de même nature qui fit rentrer l'abbaye de Saint-Denis en possession du manuscrit des Chroniques de France (3), prêté au duc de Berry pour en prendre copie et resté dans sa librairie jusqu'au jour de

(1) Invent. A, art. 132.
(2) Art. 69.
(3) Art. 1249.

sa mort. Il semblerait même, d'après la note qui relate cette particularité, que le confesseur du prince dut intervenir pour obtenir cette restitution.

Dons offerts à l'église de Chartres.

Dans l'inventaire du trésor de Chartres, M. de Mély signale (1), comme provenant des libéralités du duc Jean, une Vierge d'ambre gris. Peut-être ce don serait-il d'une date antérieure à 1401, car cette figure ne paraît sur aucun inventaire. Le tableau d'or posé sur huit ours, détail qui vaut bien un certificat d'origine authentique, et contenant du bois de la vraie croix avec d'autres reliques, donné à l'église de Chartres en 1406 (2), n'est pas mentionné non plus sur le premier de nos inventaires. Au surplus, les nombreuses libéralités (3) du frère de Charles V au sanctuaire vénéré de Chartres sont officiellement constatées dans la lettre de remercîment écrite par le Chapitre, le 8 août 1406, probablement à la suite de la réception du reliquaire porté sur des ours. L'inventaire du trésor de Chartres nous fait ainsi connaître de précieux joyaux qui n'ont jamais figuré sur la liste des trésors du prince.

Jusqu'au dernier moment de sa vie, notre fervent collectionneur ne cessa d'augmenter le nombre des joyaux amassés dans le trésor de Bourges (4). A vrai dire,

---

(1) Page 12.

(2) Page 53 de l'inventaire publié par M. de Mély. Les reliques jointes au morceau de la croix consistaient en parcelles de la sainte couronne, de la sainte pierre, des raclures du saint clou, des morceaux du saint linceul, de la robe de pourpre, de la serviette dont Notre-Seigneur se ceignit pour laver les pieds des Apôtres, de la ceinture de la Vierge, des langes sacrées. Une longue inscription, citée par l'auteur du *Trésor de Chartres*, rappelait tous ces détails.

(3) D'après M. de Mély (p. 15), le Duc aurait offert à cette église le reliquaire contenant des cheveux de la Vierge, à lui donné par le pape Clément VII, lors de son voyage à Avignon. La statue d'or avec un manteau bleu, qui portait le nom de Vierge bleue, viendrait aussi de notre prince.

(4) Voy. Invent. A, p. 288, art. 1100 et suivants.

beaucoup d'objets acquis en 1413 et les années suivantes proviennent de dons ou de legs. D'autres sont retirés des mains des marchands auxquels ils avaient été confiés en garantie de sommes prêtées.

A cette catégorie appartient la *croix aux cristaux*, estimée 8,000 fr. et vendue 10,000 fr. en 1416 (1). Quant au *joyau du mont de Calvaire* (2), mis en gage chez Guillaume de Lodde, à la *croix au rubis* (3), déposée chez Jean Tarenne, à la *croix au camahieu* (4), confiée à Bureau de Dammartin, il ne semble pas que le duc de Berry ait trouvé le moyen de les retirer des mains des prêteurs avant sa mort.

Signalons encore deux articles consacrés à des œuvres d'art exceptionnelles : la *croix au serpent* (5) et la *croix de Balthasar* (6). Encore cette dernière n'existe-t-elle plus lors de l'entrée en charge de Robinet d'Étampes ; les joyaux en avaient été retirés, et c'est par la mention de sa destruction que son souvenir et son nom ont été conservés.

On ne saurait trop insister sur ce point qu'il est à peu près impossible de suivre dans leurs incessantes métamorphoses les pièces capitales de la collection de Bourges. Le caprice du Duc se plaisait à des remanîments perpétuels, et, sous ce rapport, les articles (7) contenant l'énumération des pierres provenant de joyaux détruits ne sont pas les moins curieux ni les moins instructifs. Parmi les objets à la transformaiion desquels nos textes nous font pour ainsi dire assister, figurent des sta-

---

(1) Inv. A, art. 1070, 1085 et 1100.
(2) Art. 1074.
(3) Art. 1084.
(4) Art. 359 et 1086.
(5) Art. 7.
(6) Art. 66.
(7) Voy. surtout les articles 361, 367, 419 et 462 de l'Inventaire A.

tuettes en or de Dieu le père, de Notre-Dame, de saint Jean-Baptiste, de saint Paul, de saint Pierre, de saint Denis, de saint Thomas, de saint Charlemagne, de saint Louis, un baptême du Christ, et quantité d'autres pièces de grand prix, dont plusieurs sont des cadeaux offerts au duc de Berry par son frère de Bourgogne ou par son neveu d'Orléans.

Saintes reliques

Au nombre des raretés qui excitaient au plus haut point les convoitises de notre prince, il faut mettre en première ligne les reliques des martyrs et des saints. Rien ne lui coûtait, comme on vient de le montrer par l'histoire de l'os du crâne de saint Denis, pour se procurer quelque parcelle d'une relique insigne.

Les chevaliers qui avaient accompagné Boucicaut dans l'expédition de Constantinople, en particulier le sire de Châteaumorant, s'étaient empressés de satisfaire à ce caprice de collectionneur en rapportant de leur voyage quantité de pieux souvenirs à l'intention du prince dont la faveur était fort recherchée. Les inventaires ne mentionnent pas moins d'une quinzaine de croix, reliquaires ou autres joyaux (1) contenant des parcelles de la vraie croix. L'un de ces fragments, le plus considérable sans doute, venait de l'Empereur de Constantinople, avec qui notre prince était en relations assidues. Un autre avait été apporté en France par le sire de Châteaumorant.

La liste des autres reliques présente de bien singulières particularités.

Ainsi, dans la *croix des émaux de pelite* (2), à côté d'une parcelle de la vraie croix, sont enfermés divers fragments de la robe de Jésus-Christ, des courroies qui servirent à l'attacher, de l'éponge, et un des clous de

(1) Invent. B, art. 5, 8, 12, 25, 49, 182, 214, 215, 397, 1081 et Invent. A, art. 8, 9, 10, 1100, 1101, 1111.

(2) Invent. A, art. 49

la Passion. Ailleurs, c'est une des pierres que le Christ changea en pain dans le désert (1); une pièce du manteau d'Élie (2); le chef d'une des onze mille Vierges (3); les jambes d'un des Innocents mis à mort par Hérode (4). D'autres articles citent certaines reliques de moindre valeur, mais aussi étranges (5). Quelques-uns de ces objets ne laissent pas que de poser des problèmes difficiles à résoudre. Ainsi avons-nous vainement cherché à nous renseigner sur la légende à laquelle fait allusion cette relique « du fust de la porte de l'église que saint Pierre fist bastir à Rome par l'Ennemi (6) ».

Le duc de Berry n'était pas plus crédule que ses contemporains; mais il partageait le goût de son temps pour le surnaturel et le merveilleux. Peut-être, et certains indices sembleraient l'indiquer, n'était-il qu'à moitié dupe de toutes ces désignations prétentieuses. Il dissimulait pourtant ses sentiments intimes et paraissait admettre sans difficulté l'authenticité de ces trésors suspects, recommandés surtout par leur origine exotique.

Qu'est-il advenu de toute cette orfèvrerie d'église, de ces innombrables reliques? Beaucoup ont disparu, soit pendant la guerre contre les Anglais, soit au milieu des convulsions qui bouleversèrent la France dans la seconde moitié du seizième siècle. Le duc de Berry lui-même ne se fit pas scrupule, dans les cas de pressante nécessité, de porter la main sur les objets voués aux usages sacrés; c'est ainsi que, lors du siège de Bourges, les vases précieux et autres ornements de la Sainte-Chapelle furent engagés ou fondus. On a vu ce qu'il était advenu au

---

(1) Invent. A, art. 54.
(2) Art. 274.
(3) Art. 316, 317, 438.
(4) Art. 319, 320.
(5) Voy. Invent. A, art. 643, 910, 911, 912, 913 et Invent. B, n° 60.
(6) Invent. A, art. 910.

XVI[e] siècle du chef d'or de saint Philippe appartenant à Notre-Dame de Paris. Nul doute que le sort de ce précieux joyau n'aît été partagé à la même époque par les trésors de beaucoup d'autres églises. Il existe encore un nombre suffisant de procès-verbaux de destructions opérées soit par les Huguenots, soit par les catholiques, pour en conclure que bien peu de sanctuaires, parmi les plus vénérés, furent alors épargnés.

Le musée de Bourges possède une coupe de marbre jaune, veiné de rouge, en forme de coquille à douze côtes, qu'une vieille tradition prétend avoir figuré, avec le *Sacro Catino,* aux noces de Cana (1). Même si on n'ajoute qu'une médiocre confiance à cette légende, le vase en question offrirait encore un intérêt exceptionnel, comme étant une des dernières épaves du riche trésor de la Sainte-Chapelle. Il aurait été offert par le Duc avec une épine de la Sainte Couronne, actuellement conservée chez les dames de Saint-Laurent, à Bourges.

De tous les ornements d'église provenant de notre prince et encore existants, l'un des plus importants est, sans contredit, le grand rétable d'autel décoré de vingt-quatre scènes de la vie du Christ, dix-huit sujets de la légende de saint Jean-Baptiste et autant de tableaux tirés de celle de saint Jean l'Évangéliste. Ce rétable en os sculpté, exposé dans les galeries du Louvre, fut offert à l'abbaye de Poissy par le duc de Berry, dont la figure agenouillée, accompagnée de celle de sa femme, apparaît dans un coin du tableau avec l'écu de France engrêlé de gueules. Comment se fait-il que ce monument précieux de l'art du XIV[e] siècle ne soit mentionné dans aucun de nos Inventaires? Il appartiendrait donc à cette série d'objets commandés pour les abbayes ou les églises et qui valurent au prince une réputation de pieuse

(1) *Intermédiaire* du 25 septembre 1888, p. 573.

libéralité, célébrée dans les Chroniques contemporaines (1); mais, il faut bien le reconnaître, les joyaux du duc de Berry qui ont échappé à la destruction sont d'une extrême rareté. Leur valeur intrinsèque causa leur perte. Seuls, les manuscrits historiés, ont survécu pour porter témoignage des goûts raffinés de leur ancien possesseur.

Joyaux de corps. La liste des joyaux d'un usage profane, dits joyaux pour le corps de Monseigneur le Duc (2), abonde en détails curieux sur le costume du temps. Chapeaux ornés de perles ou de pierres précieuses, ceintures garnies d'or, couronnes et colliers d'or, toutes ces parures donnent une idée saisissante du luxe inouï de la cour de France peu d'années avant le désastre d'Azincourt. Les fermails ou fermaillets d'or, rehaussés de pierres précieuses, sont de la plus grande richesse. L'art de l'orfèvre se donne libre carrière sur cette pièce capitale de la parure. Le duc de Berry possédait un fermaillet décoré des plus beaux joyaux de sa collection (3), notamment de ce balai payé 16,000 écus à Janus de Grimault, de deux diamants achetés 6,000 écus, de deux autres diamants valant 2,800 livres, enfin d'un cinquième diamant du prix de 7,800 écus; soit plus de 30,000 écus employés à la décoration d'un seul bijou (4)! Il nous semble bien que certains artistes, chargés de peindre le portrait du Duc, ont voulu le représenter avec ce fermail.

Inutile d'insister sur les anneaux d'or enrichis de rubis, de saphirs, de diamants, d'émeraudes et de perles.

---

(1) Bellaguet, *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, tome VI, p. 29. — Voy. aussi La Thaumassière, *Histoire du Berry*.

(2) Invent. A, art. 140 et suivants.

(3) *Ibid.*, art. 162.

(4) Ce fermaillet est mentionné à la fin de l'Inventaire S G, sous le n° 1335. Il était alors engagé chez le changeur parisien Renaud Pis-d'Oue.

Ils sont nombreux dans les inventaires, et cela se conçoit aisément. Ces anneaux sont comme la monnaie courante des cadeaux entre grands seigneurs. Ici, la valeur de la pierre constitue à peu près tout le prix du bijou, et, grâce aux estimations du dernier inventaire, on a des renseignements précis sur chacun de ces objets.

Certains détails mériteraient une attention particulière. Tel est ce camahieu en un annel d'or « fait à la semblance du visage de Monseigneur (1). » C'est évidemment un portrait du Duc gravé sur pierre; mais ce camahieu doit-il être pris pour un camée au sens moderne du mot, comme l'a supposé M. de Laborde, ou ce terme ne désigne-t-il pas plutôt une intaille ? La même incertitude se produit au sujet d'un article analogue, mentionnant « un annel d'or ouquel est le visage de Monseigneur le Duc contrefait d'une pierre de camahieu (2) ». Notre prince aimait à voir sa figure, si peu plaisante qu'elle fût, reproduite sous tous les aspects, dans toutes les matières. C'est une faiblesse qu'on retrouve chez beaucoup d'amateurs éminents. La table qui termine cette publication contient la liste de ces portraits soit en peinture, soit en gravure, représentant le Duc seul ou accompagné de sa femme.

Vêtements et linge.

Les inventaires ne contiennent sur les vêtements personnels et le linge de maison que des indications sommaires. Seul, le compte de l'exécution testamentaire consacre un chapitre spécial à cette nature d'objets (3). Encore ne parle-t-il que des robes et houppelandes doublées de fourrure et offrant une certaine valeur. Robinet d'Étampes, garde des joyaux, n'avait pas à s'en occuper; aussi n'est-il jamais question dans son registre ni de vête-

(1) Invent. A, art. 606.
(2) Art. 611.
(3) Tome II, Invent. SG., art. 666 et suivants.

ments, ni de linge, non plus que de tapisseries ou de broderies.

Dans l'inventaire de 1402, on trouve quantité de détails précis sur des draps d'or et de soie (1) et sur d'autres ornements de chapelle richement décorés, tels que chapes, tuniques, dalmatiques, frontiers, dossiers, tables d'autel, etc., etc. La description de ces articles, donnés presque tous au trésor de la Sainte-Chapelle, abonde en termes techniques dont le sens précis nous échappe souvent. Quelle différence y a-t-il entre le drap d'or soudanis, le drap de Damas, le drap d'or de Lucques? Qu'est-ce qu'une broderie d'ouvrage de Florence?

Broderies.

Comment distinguer celle-ci de la broderie de la façon d'Angleterre? Tout à la fin de l'inventaire de 1402 se lit une énumération de broderies des plus remarquables. Beaucoup de ces ouvrages représentent des saints et des saintes, véritables peintures à l'aiguille, dont le chef-d'œuvre était incontestablement cette table d'autel d'ouvrage de Florence, en plusieurs pièces, décrite sous le n° 1317 et dernier du registre. On a vu que ce parement d'autel, d'un si merveilleux travail, resta jusqu'à la Révolution dans le trésor de Chartres. A la fin du XVIIIe siècle, il tombait en lambeaux. Il n'en subsiste plus rien aujourd'hui; seuls, les dessins imparfaits de Montfaucon peuvent donner une vague idée de son ornementation (2).

Tapis et tapisseries.

Quant aux tapis ou tapisseries proprement dites, on doit en chercher la liste dans l'inventaire de 1416 (3). Les tentures étant confiées aux soins d'un gardien spécial, il n'en est jamais question dans le registre de Robinet d'Étampes. A considérer l'ensemble des tapisseries à personnages du duc de Berry, on serait presque surpris

(1) Invent. B, art, 1188.

(2) Voyez l'article de M. de Mély cité dans la note de la page 166 du tome II.

(3) Invent. SG, art. 1-142 et 531-556.

qu'un prince aussi magnifique ne possédât pas de séries plus importantes et plus riches.

Nous ne nous arrêterons pas aux chambres de soie et de drap d'or, bien qu'elles soient nombreuses et que certaines méritent attention, comme cette *chambre aux cygnes* (1) et cette *chambre aux enfants* (2) décrites avec force détails, et attribuées, lors du partage de la succession, aux deux filles du Duc.

D'autres pièces présentent diverses particularités dignes de remarque, citons la *chambre aux paliz* (3), portant une inscription allemande, et encore le dossiel de drap de laine, orné de bêtes, oiseaux et fleurettes, d'ouvrage de Grèce, envoyé à notre prince par l'Empereur de Constantinople (4).

Les tapis velus abondent; leur ornementation ordinaire consiste en armoiries, quelquefois sommairement décrites. Les tentures de cuir constituent également un mode de décoration fort usité (5). Le Duc en possède un beau choix; plusieurs d'entre elles sont armoriées des écussons de Castille et d'Aragon. Il s'agit donc de cuirs provenant d'Espagne, connus de longue date sous le nom de cuirs de Cordoue.

Si l'on rapproche la liste des tapisseries à personnages du duc de Berry de l'énumération des tentures appartenant à ses frères, on retrouve ici les mêmes sujets que dans les inventaires de Charles V, de Philippe le Hardi et de Louis d'Anjou.

Voici d'abord la série des scènes tirées de l'histoire religieuse : le *Trépassement de Notre Dame* (6), le *Cou-*

(1) Invent. SG, art. 27-43.
(2) Art. 44-58.
(3) Art. 781.
(4) Art. 791.
(5) Art. 125-142.
(6) Art. 1.

ronnement de Notre Dame (1), l'*Apocalypse* (2) dont le sujet rappelle la magnifique tenture d'Angers, commandée par le duc Louis d'Anjou au tapissier parisien Nicolas Bataille; puis deux pièces sur la *Trinité* (3), un tapis de *la Madeleine* (4), une *Vie de saint André* (5), une *Histoire de saint Jean* (6), deux tapis du *Credo* (7).

Une autre catégorie renferme les allégories ou moralités. A cette classe appartiennent les trois tapis de *Fama* (8) ou de Bonne Renommée, conçus sans doute dans l'esprit des tapisseries de Nancy, un tapis des *Sept vices* (9), c'est-à-dire des sept péchés capitaux, une *histoire d'Espérance et de Confusion* (10), allégorie obscure dans le goût de l'époque, enfin certains tapis du *Pèlerinage* (11), dont le titre n'indique qu'insuffisamment le sujet et dont le duc de Berry possédait au moins deux exemplaires (12).

Les scènes tirées des légendes de Charlemagne et de Girart de Vienne (13) de Bègue de Belin (14), le frère de Garin le Lorrain, font partie de la même série que les sujets légendaires des Neuf Preux (15). Le tapis de Godefroy de Bouillon (16) sert de transition entre la fiction et les scènes historiques. Avec les trois tentures du roi Richart (17), — il s'agit sans doute de Richard Cœur de Lion, — nous voici dans le domaine de l'histoire.

Il ne semble pas, d'après les inventaires, que notre prince, bien que grand admirateur de Bertrand Du Guesclin, ait possédé, comme Charles VI, un tapis célébrant le héros de la lutte contre les Anglais.

---

(1) Invent. SG, art. 18.
(2) Art. 6.
(3) Art. 19.
(4) Art. 25.
(5) Art. 553.
(6) Art. 550.
(7) Art. 13, 14.
(8) Art. 2, 3, 4.
(9) Art. 5.
(10) Art. 548.
(11) Art. 15, 774.
(12) Voy. notre tome II, p. 208, note 2.
(13) Art. 24.
(14) Art. 23.
(15) Art. 17.
(16) Art. 22.
(17) Art. 20, 21.

Si nous ignorons à quelle aventure, à quelle légende fait allusion le tapis dit de Robert le Fuzelier (1); les sujets du tapis de l'*échiquier* (2) et du tapis de la *chasse à l'usage de Rome* (3) s'expliquent assez clairement par le titre. Quant au tapis du *Roman de la Rose* (4), il n'apprend rien de nouveau surla vogue immense du poème. Certes, une des tentures qui nous intéresseraient le plus aujourd'hui serait une de ces six pièces de l'*Histoire du grand Khan* (5), inspirées évidemment par les récits merveilleux de Marco Polo. Le duc de Berry, qui avait recueilli plusieurs exemplaires manuscrits des récits du voyageur, prenait plaisir à en faire reproduire les scènes sur les tentures de ses châteaux. Est-il besoin d'ajouter qu'il ne reste plus rien de ces œuvres curieuses? Il y a plus: jamais, au cours de nos recherches sur la tapisserie, nous n'avons rencontré de pièce avec l'écu de France engrêlé de gueules, ni avec la devise *le temps viendra*, devise et armoiries si souvent reproduites par la navette ou le pinceau sur les tentures et les manuscrits du duc de Berry.

Presque toutes les tapisseries énumérées dans l'inventaire sont dites de l'ouvrage d'Arras; faut-il prendre ce terme à la lettre et admettre que tous les articles portant cette mention provenaient des ateliers de l'Artois? Ce serait peut-être prêter à cette dénomination un sens bien étroit. Nous savons pertinemment que le duc de Berry fit travailler le fameux ouvrier parisien Nicolas Bataille (6). Il fut donc en relations avec d'autres tapissiers

---

(1) Invent. SG, art. 549.
(2) Art. 16.
(3) Art. 551.
(4) Art. 26.
(5) Art. 7-12.
(6) La mention de Nicolas Bataille se trouve dans le registre de Barthélemi de Noces (1374-1377), récemment publié par M. E. Teilhard de Chardin dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1891, p. 518).

que ceux d'Arras. Il semblerait que le terme « ouvrages d'Arras » appliqué le plus souvent à des pièces rehaussées d'or, d'argent et de soie, était employé particulièrement pour les tapisseries de haute lisse. L'expression même de haute lisse n'apparaît que par exception et dans de très rares articles, dans la description de la *chambre aux enfants,* par exemple. Quand il s'agit de ces questions techniques, on fait bien de procéder avec la plus extrême circonspection et de n'attacher qu'une importance secondaire aux locutions adoptées par des scribes qui ignoraient parfois la valeur des mots dont ils se servaient.

Les dimensions de chaque pièce sont le plus souvent rapportées avec précision. Or, l'étendue de beaucoup de ces tapisseries dépasse sensiblement les mesures usitées dans les siècles suivants. Les panneaux de 11 aunes de longueur sur 4 aunes 1/4 sont communs; cela fait environ 13 mètres de cours sur 5 mètres de hauteur ou 65 mètres carrés. Les plus grandes tapisseries de Bruxelles ou des Gobelins n'atteignent jamais de pareilles proportions. Elles rendaient les tentures du moyen âge extrêmement lourdes et peu maniables. Aussi a-t-on relevé ce détail typique que le duc de Bourgogne avait dû faire couper en trois pièces un grand sujet représentant la bataille de Roosebeke, en raison des inconvénients de sa taille démesurée.

Chez le duc de Berry on rencontre des tapis de 17, 18, 19, et même 21 et 30 aunes de longueur, sur 5 aunes de hauteur et davantage; soit plus de 100 ou 130 mètres superficiels (1). On dut renoncer de bonne heure à de pareilles exagérations qui expliquent, dans une certaine mesure, la rapidité avec laquelle ces vieilles tapisseries se détérioraient.

(1) Cf. les tapis des *Sept vices* et de l'*Apocalypse*, de *Bègue de Belin* et de *Charlemagne*.

L'inventaire fournit encore un appoint d'une réelle valeur pour l'histoire de la tapisserie en donnant souvent l'estimation des tentures. Cette évaluation varie de 10 à 20 livres l'aune carrée pour les pièces les plus riches et les plus soignées; elle n'est plus que de 4 à 5 livres pour les tissus plus communs, comportant toutefois un peu d'or; puis, elle tombe à 2 livres pour les tapis de laine pure. Ces chiffres sont conformes à ceux qui ont été relevés ailleurs, notamment aux prix payés pour l'Apocalypse du duc d'Anjou et divers autres travaux de Nicolas Bataille. Au surplus, toutes les tapisseries du duc de Berry échurent à ses filles; elles firent partie du lot qui leur fut attribué. Ce serait donc dans les vieux manoirs du Bourbonnais ou du Midi qu'il y aurait encore chance de découvrir un fragment des tentures du duc de Berry, s'il en existe encore par miracle.

La pièce cotée le plus haut, soit 20 livres tournois l'aune, et en tout 1,710 livres tournois, est le tapis des *Sept vices* « fait à grans ymages batus à or ». Ne serait-ce pas la tapisserie portée sous le n° 3679 dans l'inventaire de Charles V avec la désignation de « *Tappiz des sept pechez mortels* » ? En rapprochant les documents de la fin du XIVe siècle et du commencement du XVe, on arriverait peut-être à suivre chez leurs différents propriétaires les tentures les plus fameuses.

Il ne faut pas négliger certaines mentions fort importantes au point de vue de l'histoire des industries parisiennes. Si la plupart des suites de grand prix sont dites « de l'ouvrage d'Arras », quelques-unes cependant par exception sont formellement accompagnées de la mention « de l'ouvrage de Paris ». Il est vrai que les sept ou huit articles dont nous voulons parler sont traités avec une dédaigneuse indifférence. Tous, vieux et usés, déchirés et rompus, sont déclarés sans valeur. Cependant, quatre de ces tapisseries représentaient des batailles; les autres

avaient pour ornement un semis de fleurs. Dans tous les cas, on trouvera dans nos documents plusieurs mentions à joindre aux spécimens déjà signalés de l'art textile dans le cours du XIVe siècle.

Il est temps de passer à un autre chapitre de l'inventaire, et d'accorder l'attention qu'elles méritent aux curiosités de toute espèce que le duc de Berry rechercha passionnément jusqu'à son dernier jour. Il s'agit des menus objets d'usage quotidien, des pièces de collectionneur ou des singularités naturelles qui se rencontrent dans de nombreux articles de nos registres.

Médailles. Nous avons eu l'occasion de montrer, à propos des médailles d'Auguste, de Tibère, de Constantin et d'Héraclius (1), tout le parti qu'il y aurait à tirer, pour la solution de certains problèmes archéologiques longtemps controversés, des indications ponctuelles de Robinet d'Étampes et de ses collègues. Leurs inventaires prouvent que la date de ces médailles, à propos de laquelle se sont exercées la verve et l'érudition de nombreux savants et de Du Cange en particulier, doit être fixée désormais aux environs de l'an 1400. Tout n'est pas dit d'ailleurs sur la question, et il reste à déterminer le pays d'origine de ces petits monuments; car aucune preuve sérieuse, définitive, n'a été fournie par les érudits qui se sont mêlés récemment à ce débat.

Les médailles de Constantin et d'Héraclius, si minutieusement décrites ici, furent connues de tous les antiquaires du XVIe siècle. Aucun d'eux ne parle des médaillons d'Octave et de Tibère. Il y a donc lieu de craindre qu'aucun exemplaire de ces deux dernières pièces n'existe plus depuis longtemps, puisque personne n'en a signalé un seul depuis la mort du duc de Berry.

Moins facile à identifier serait ce denier d'or « ouquel

(1) Invent. A, art. 197-202.

est contrefait au vif le visaige de Julius Cesar, pendu à une chaîne. » Il s'agit bien probablement d'une contrefaçon de pièce antique, exécutée au moyen âge. Cette fois, la description est trop vague pour qu'il soit aisé de reconnaître le bijou ayant fait partie du trésor de Bourges.

Nous rappellerons en passant, et sans insister, les conclusions que nous a fournies l'article, de prime abord sans intérêt, relatif à l'empreinte en plomb d'une médaille de Carrare (1). Cet exemple démontre comment les indications, en apparence les plus vagues et les plus insignifiantes, viennent parfois donner une confirmation imprévue à des théories ingénieuses, mais dépourvues d'arguments péremptoires, c'est-à-dire de preuves authentiques. Il y a donc un intérêt capital à publier sans aucun retranchement et à étudier dans leurs moindres détails des inventaires aussi soigneusement rédigés et aussi scrupuleusement annotés que les nôtres. Bien peu de textes, en effet, nous sont parvenus avec un pareil luxe de descriptions et de commentaires.

Vases byzantins.

Combien de problèmes obscurs y sont posés, dont on ne trouvera pas de longtemps l'explication! Ainsi, ces deux hanaps d'or, dits d'ancienne façon (2), historiés de figures accompagnées de mystérieuses légendes latines d'une forme si barbare, nous ont longtemps intrigué. En vain avons-nous cherché avec persévérance, avons-nous demandé partout le mot de l'énigme. Nous n'attendons plus maintenant que du hasard la réponse au point d'interrogation posé par ces inscriptions étranges.

Les relations assidues des princes français avec les derniers empereurs de Byzance avaient fait affluer en Occident quantité d'objets de fabrication orientale. C'est

(1) Voy. *Revue de numismatique* de 1891 : *les Médailles des Carrare, seigneurs de Padoue, exécutées vers 1390*, 10 pages in-8° et une planche.

(2) Invent. A, art. 776, 777.

ce qui explique la présence dans l'orfèvrerie ducale de ces nombreux vases d'argent à inscriptions grecques. Plus de trente articles prouvent par leurs légendes grecques leur origine exotique ; parmi eux se rencontrent les objets les plus variés, notamment des tableaux d'or avec une image de Notre-Dame (1) ou de saint Jean-Baptiste rappelant les types consacrés des Vierges byzantines et des saints vénérés en Orient. Le vieux tableau d'or du chapitre de Chartres (2), renfermant du bois de la vraie croix, n'était probablement pas autre chose qu'une de ces images si communes dans le Levant. Parfois, le duc de Berry a fait ajouter ses armes sur ces ouvrages étrangers (3).

A côté des images religieuses paraissent des joyaux en matière précieuse, à usage profane, tels qu'un hanap de jaspe, garni d'or et de pierres (4), un camahieu blanc enchassé en argent (5) et autres objets de moindre valeur (6).

Enfin, beaucoup de ces importations consistent en bassins ou en vases d'argent, parfois historiés de figures énigmatiques, comme celles d' « un homme nu sur un cheval volant, et un lion soubz ledit cheval (7). » Quelquefois le métal a été rehaussé d'émaux ; c'est le cas de ce drageoir d'argent doré, « aché de lettres grecques, et ou milieu esmaillé d'un homme d'armes et d'un homme sauvaige (8) ».

Ces citations suffisent pour démontrer que les rapports de l'Orient avec l'Occident avaient introduit en France quantité d'objets de style byzantin. D'ailleurs

---

(1) Invent. A, art. 54, 55, 58. — Inv. S. G, art. 1061.
(2) Invent. A, art. 69.
(3) Invent. B, art. 683.
(4) *Ibid.*, art. 936
(5) Invent. A, art. 167.
(6) Voir la table au mot : Inscriptions en lettres grecques.
(7) Invent. B, art. 857.
(8) *Ibid.*, n° 862.

les comptes prouvent que le duc de Berry se montra toujours fort secourable aux voyageurs arrivant de ces régions lointaines (1). Il se procurait ainsi des relations véridiques sur ces pays mystérieux et des interprètes capables d'expliquer les textes gravés sur les médailles et l'orfèvrerie orientales de ses collections. Nous avons constaté naguère que la légende grecque inscrite sur la médaille d'Héraclius avait été assez fidèlement traduite en français sur l'inventaire de 1402 où Robinet d'Étampes n'avait eu qu'à en copier la description.

D'ailleurs, le duc de Berry se plut toute sa vie en la société des lettrés et des savants; il aimait à s'entourer d'hommes doctes et de poètes. Lui-même, les historiens contemporains le constatent, avait des droits sérieux à la réputation d'orateur habile et de versificateur, sinon de poète.

Portraits du Duc.

Parmi les autres objets singuliers de l'inventaire, les portraits où le Duc est représenté, tantôt seul, tantôt accompagné de Jeanne de Boulogne, sa femme, méritent une attention particulière. Qu'il se fît illusion sur ses avantages physiques, c'est une hypothèse difficile à concevoir, bien que pareil travers se comprenne chez un prince puissant, entouré de flatteurs. Mais on admettra plutôt qu'il était possédé d'une manie fréquente chez les

(1) Une grosse partie de la dépense du duc de Berry est consacrée à des aumônes. Voici quelques articles relatifs aux secours donnés à des Grecs et à d'autres voyageurs venus de pays lointains : Le 10 juillet 1399, le duc de Berry fait remettre 67 sous 6 deniers tournois, « à ung povre evesque de Gresse » (Arch. Nat. KK 254, fol. 19). — Le 23 mars 1401, un Grec reçoit 4 livres tournois « pour Dieu et en aumosne » (*Ibid.* fol. 108 v°). — En 1371, don de 20 sous tournois « à ung pouvre homme et une pouvre feme, lesquelz venoient de pelerinage du Saint-Sépulcre, si comme ilz disoient » (KK 251, fol. 70). — Puis c'est un don de 40 sous à deux pauvres gentilshommes arrivant de Hongrie (26 juillet 1399 : KK 254, fol. 19); de 60 sous à deux pauvres voyageurs et une femme nouvellement baptisés, venant d'Allemagne (16 octobre 1370 : KK 251, fol. 28).

plus illustres amateurs; quoi qu'il en soit, le duc Jean prenait plaisir à voir ses traits reproduits de toute façon, sous toutes les formes. Aussi, ses portraits sont-ils nombreux, et il en subsiste plusieurs d'un intérêt capital. Je ne parle pas de ces effigies sigillaires où l'artiste dispose de ressources insuffisantes pour donner la ressemblance à la tête du personnage. Tout au plus, ces représentations permettent-elles de conjecturer que le Duc modifia souvent sa coiffure, tantôt laissant croître cheveux et barbe, tantôt se montrant complètement tondu et glabre. Signalons sans nous y arrêter les figures agenouillées des vitraux de Bourges et du grand tableau d'ivoire du Louvre. Il serait malaisé de dégager de ces représentations quelque peu conventionnelles le type du personnage. Le portrait le plus vivant, et sans doute le plus exact qui nous soit parvenu, est, sans contredit, la belle miniature du manuscrit de Bruxelles, œuvre d'un grand artiste, qui ne serait autre, au dire de tous les connaisseurs, que le peintre sculpteur André Beauneveu. Cette peinture rend avec une puissance étonnante cette tête ronde de paysan madré, au nez camard, aux pommettes saillantes et aux petits yeux pétillants de malice et de finesse. C'est bien l'homme que nous voyons reparaître avec une intensité de vie extraordinaire dans le magistral dessin du musée de Bâle, dans lequel Hans Holbein a reproduit la figure agenouillée, placée à Bourges sur le tombeau du Duc. Jeanne de Boulogne, dont les traits ont été également conservés par le crayon du grand portraitiste, ne semble guère plus séduisante que son mari.

Les inventaires mentionnent un certain nombre d'autres figurations du Duc et de sa femme. Tantôt, nos deux personnages apparaissent au bas d'un joyau sous forme de donateurs agenouillés (1); c'était là certaine-

(1) Invent. A, art. 14. — Invent. B, 380, 1159.

ment des portraits approximatifs comme ressemblance, reconnaissables seulement aux insignes et aux armoiries. Tantôt, le prince paraît seul, à mi corps, comme dans le joyau d'or acheté du peintre Michelet Saumon (1). Une autre fois, un caprice bizarre lui fait mettre son image sur une patène, à genoux devant Dieu le père (2). Mais ces effigies ne devaient rappeler que très vaguement les traits du duc de Berry, aussi bien que les représentations en broderie mentionnées dans divers articles (3). La matière et aussi les dimensions se prêtaient peu à une exactitude scrupuleuse.

Le graveur chargé de « contrefaire au vif le visage de Monseigneur sur un signet d'or (4) », dut apporter plus de scrupule à se rapprocher de la nature. Deux autres figures « à la semblance du visaige de Monseigneur » avaient été taillées sur « une pierre de camayeu »; c'était un cadeau de deux de ses parents (5). Sans nul doute le graveur sur pierres s'était inquiété de la ressemblance. Mais nous savons de reste par les sceaux à quel point ces portraits donnent une idée insuffisante de l'original. C'est donc à la peinture, à la peinture seule, qu'il faut se reporter pour avoir l'image fidèle du duc de Berry et aussi celle de Jeanne de Boulogne.

Le prince se fit peindre parfois sur des tableaux d'autel en compagnie de son père (6) ou de sa femme (7), et il dut exiger alors une exactitude scrupuleuse; mais ces effigies ont le plus grave des défauts, comme toutes les images confiées au métal ou à la pierre : elles ont dis-

---

(1) Invent. SG, art. 234.
(2) Invent. B, art. 42.
(3) *Ibid.*, art. 1301, 1306, etc.
(4) Invent. A, art. 472.
(5) Art. 606, 611.
(6) Art. 35.
(7) Invent. B, art. 934.

paru depuis longtemps, tandis que le manuscrit de Bruxelles, avec le chef-d'œuvre de Holbein, nous ont conservé un type inoubliable, auquel on peut comparer les nombreux portraits du prince épars dans les ornements des livres de prière exécutés par ses ordres (1).

Curieux, le duc de Berry l'était au plus haut degré, et dans l'acception la plus large. Aussi, la variété des objets de toute nature amassés dans le cours de sa longue carrière semble-t-elle défier toute classification. Les gardiens de ses trésors ont renoncé à mettre un ordre méthodique dans l'énumération de ces mille articles variés qui prouvent les goûts les plus éclectiques. Nous allons tenter cependant de grouper, d'après leur matière ou suivant leur destination, certains objets hétéroclites épars dans les inventaires.

Reliques de famille.

Voici d'abord les reliques de famille : un anneau d'or contenant « une teste d'argent en la semblance du roi Jean (2) ». Nous avons cité tout à l'heure un tableau d'autel où le roi Jean était représenté en compagnie de son fils. Nous le retrouvons sur une autre peinture, avec le roi Charles V, Édouard d'Angleterre et l'Empereur (3). Un grand hanap d'or émaillé aux armes de France, provenant du roi Jean, avait aussi été recueilli par son fils (4) qui ne paraît pas d'ailleurs l'avoir plus respecté que nombre d'autres souvenirs de famille. Signalons encore le précieux livre d'Heures sur lequel, d'après l'inventaire, le roi Jean aurait appris à lire; c'était un don du roi de Sicile à son oncle (5). La noble figure de saint Louis ne cessa

(1) Voyez notamment le Psautier portant le n° 919 du fonds latin, les Heures inscrites sous le n° 18014 du fonds français, et le n° 23279 du même fonds, contenant les portraits du Duc et de Charles VI (fol. 53).

(2) Invent. A, art. 485.

(3) Invent. SG, art. 1077.

(4) Invent. B, art. 114.

(5) Invent. A, art. 968.

d'être en vénération singulière durant tout le moyen âge auprès des princes de la maison de France. Notre fervent collectionneur ne manqua pas de rechercher avec passion tout ce qui se rapportait à cet illustre aïeul. Voici une image du saint roi en émaux de pelite sur un tableau d'or (1); une autre image « qui a le visage d'un balai (2) »; enfin, une image d'or (3), où le pieux monarque apparaît, comme dans la précédente effigie, tenant en l'une de ses mains un cèdre, attribut avec lequel il était souvent représenté.

Le duc de Berry possédait deux souvenirs de son ancêtre plus précieux encore : le diamant de saint Louis (4), ainsi appelé sans doute en raison de sa provenance, et une aiguière d'or, toute unie, sur le pied de laquelle une inscription gravée rappelait qu'elle avait appartenu au fils de Blanche de Castille (5). Ce vase était un présent de l'évêque de Chartres.

De ces reliques de famille il faut rapprocher la nef d'or portant les figures des douze pairs de France avec une image de saint Louis, dont la vie était retracée en haute taille sur les bordages du vaisseau (6). Rien ne saurait donner une meilleure idée du culte du duc de Berry pour son aïeul que ce riche joyau dont, par malheur, la provenance n'est pas relatée. Pour quelles raisons fut-il condamné à la destruction ? On l'ignore; mais, avant 1413, les pierres en avaient été arrachées, le métal était fondu, et la belle nef d'or de saint Louis avait cessé d'exister.

Plusieurs pièces de l'orfèvrerie de Bourges se recom-

(1) Invent. A, art. 71.
(2) Invent. B, art. 377.
(3) *Ibid.*, art. 1160.
(4) Invent. A, art. 427.
(5) *Ibid.*, art. 832.
(6) Invent. B, art. 784.

Bertrand du Guesclin, les Preux et les Preuses.

mandaient par les souvenirs historiques qu'elles rappelaient. Sur l'un des bassins dorés et godronnés de sa vaisselle, le Duc avait fait représenter Bertrand du Guesclin comme pendant à Hector le Troyen (1), témoignage touchant de la popularité du héros de la guerre contre les Anglais. Sur d'autres vases, nous voyons les neuf Preuses (2), ces héroïnes fabuleuses qu'un esprit ingénieux de la fin du XIVe siècle, peut-être le duc de Berry lui-même, avait assignées comme compagnes naturelles aux Preux légendaires. Nous trouvons cette double suite de héros et de héroïnes réunie sur des émaux d'or (3) émaillés de rouge clair, estimés 1800 livres. Un détail à noter : cette fois encore les Preuses ont pour pendant dix Preux, c'est-à-dire les neuf personnages anciens avec un guerrier plus moderne qui ne saurait être que Bertrand du Guesclin. On a vu plus haut que la série des Preux décorait une des tentures du duc de Berry, et on pourrait à juste titre s'étonner de ne pas rencontrer sur les inventaires le corollaire obligé des Preux, c'est-à-dire les Preuses, car une tenture en trois pièces de ces héroïnes, mentionnée sur un inventaire de Charles VI, est accompagnée d'une mention constatant que ces panneaux portaient les armes du duc de Berry.

On a déjà parlé des deux étranges hanaps d'or, dits d'ancienne façon, rehaussés de si singulières figures de personnages romains, avec légendes plus extraordinaires encore (4). Ne semble-t-il pas que ces noms, ces ornements, ces mots obscurs se réfèrent à quelque œuvre mystérieuse, à quelque invocation magique? Que signifie aussi cette figure de Constantin, assise sur un cheval volant auprès d'un lion endormi, avec inscription en ca-

(1) Invent. A, art. 702.

(2) *Ibid.*, art. 540.

(3) Invent. SG, art. 1183.

(4) Invent. A, art. 776, 777.

ractères grecs (1)? Faut-il chercher l'explication de cette scène bizarre dans quelque vieille légende byzantine?

Ainsi, nos inventaires posent à chaque ligne des points d'interrogation, auxquels il est bien souvent difficile de répondre d'une manière satisfaisante. Combien de fois a-t-on essayé déjà de déterminer la nature de ces émaux de pelite dont la mention revient si fréquemment? Un seul article en cite trois cent cinquante-deux déposés dans une boîte (2). Ils se démontaient donc facilement ou se fabriquaient d'avance avant d'être employés. Un autre passage parle d'émaux de pelite à jour (3), indication bonne à retenir.

Emaux de pelite.

L'explication des mots niellure, marqueture, peinture d'ancienne façon, ne présente pas de difficulté sérieuse. Il en est autrement des termes camahieu et porcelaine. Si l'on étudie attentivement en les rapprochant les nombreux passages où il est question d'images de camahieu, on acquiert la conviction que ce mot désigne, ainsi que l'a démontré Léon de Laborde, des pierres gravées, intailles ou camées.

Camahieu.

Quant au mot porcelaine, signifie-t-il exclusivement au moyen âge la nacre de perle, comme le veut l'auteur du *Glossaire des Émaux*, et ne s'appliquerait-il pas parfois à des pièces de céramique orientale? Si des images religieuses ou des tableaux de porcelaine (4) peuvent fort bien n'être que de la nacre sculptée ou gravée, il paraît plus difficile d'accepter l'opinion du savant auteur du *Glossaire* dans les cas où il est question des pots en pourcelaine, avec anse d'argent (5),

Porcelaine.

(1) Invent. D, art. 230.
(2) Invent. B, art. 622. — Voy. aussi Invent. A, art. 263 et 501.
(3) *Ibid.*, art. 935.
(4) Invent. A, art. 33, 46.
(5) *Ibid.*, art. 730, 731.

ou bien de plats et d'écuelles de pourcelaine (1). Sans doute, M. de Laborde a répondu par avance à notre objection; mais son raisonnement n'est pas, semble-t-il, absolument convaincant.

Curiosités diverses.

Sur la signification du mot madre ou sur celui de corne d'unicorne, point d'incertitude. Nous avons indiqué en note les opinions généralement admises aujourd'hui sur la nature de ces substances.

Les matières les plus diverses furent mises en œuvre par les artisans de l'époque qui nous occupe. L'ambre, l'ivoire, le jais reparaissent fréquemment, ce qui n'a rien de surprenant. Mais voici des objets plus singuliers : c'est un grand tableau religieux en pierre de touche (2), une tête taillée dans une pierre appelée ycle (3), mot dont le sens reste à déterminer; enfin cent raretés différentes qui montrent la curiosité du duc de Berry s'étendant à toutes les branches des connaissances de son temps. Son cabinet d'histoire naturelle, si on peut employer ici une pareille expression, réunit des noix d'Inde servant de burettes (4), des patenôtres en coquilles de mer (5), des pièces nommées paviot, de couleur verte et devenant vermeil quand on les regarde en transparence (6), des pierres de cristal et de jaspe (7), des œils de chat (8), des pierres d'aimant (9), enfin une pierre qui a la vertu de préserver de la soif (10), et nombre d'autres curiosités de même ordre (11).

---

(1) Invent. A., art. 217, 249.
(2) Art. 74.
(3) Art. 576.
(4) Art. 101.
(5) Art. 182.
(6) Art. 184 et Invent. B, art. 215.
(7) Art. 288,
(8) Art. 491, 504, 605.
(9) Art. 499.
(10) Art. 497.
(11) Art. 546, 547, 548, 553, 554, 561. — Invent. SG, art. 763.

Animaux singuliers.

Le règne animal a été mis, lui aussi, à contribution; il a fourni les objets les plus variés. On rencontre pêle-mêle des œufs d'autruche (1), une mâchoire de serpent (2), des défenses de sanglier (3), un hérisson de mer (4), un aiguillon de porc-épic (5), un os d'oiseau conservé à cause de sa légèreté (6), une coquille de limaçon, un poisson appelé gornaut (7), une mâchelière de géant (8), c'est-à-dire probablement une molaire d'éléphant, enfin une dent de baleine (9), une peau d'ours blanc (10). Pour compléter ce petit musée de toutes les productions naturelles, voici des échantillons de minerai d'or et d'argent et des grains d'or (11).

Médailles et monnaies.

A la fin du XIVe siècle, le goût de la numismatique commençait à se répandre. On peut citer des collections de monnaies antiques formées par des personnages illustres; parmi les adeptes de la science nouvelle, le nom de Pétrarque brille au premier rang. Le duc de Berry ne pouvait manquer, avec son esprit toujours en éveil, de porter un vif intérêt à ces révélations sur l'antiquité. Aussi, à côté des médailles d'Auguste, de Tibère, de Constantin et d'Héraclius, dont nous avons longuement parlé plus haut, à côté de la médaille de Padoue déjà signalée, voyons-nous paraître certaines monnaies que leur description trop succincte ne permet pas de reconnaître. A cette catégorie appartiennent « le

(1) Invent. A, art. 227.
(2) Art. 266, 562.
(3) Art. 558, 559.
(4) Art. 617.
(5) Art. 559.
(6) Art. 570.
(7) Art. 1205.
(8) Art. 571.
(9) Invent. SG, art. 1265.
(10) *Ibid.*, art. 1199.
(11) Invent. A, art. 549-552, et Invent. B, art. 295.

grant denier d'or, bien pesant, de Julius César (1) » et aussi les nombreuses monnaies d'or et d'argent énumérées sommairement en divers articles (2), sans que le garde des joyaux prenne la peine de spécifier s'il s'agit de pièces antiques ou modernes. Le seul point qui résulte formellement des articles de l'inventaire, c'est que les pièces réunies par le duc de Berry étaient bien des monnaies et constituent ainsi une des premières collections de numismatique qui aient été formées par un amateur.

Il est impossible, on le conçoit, de passer en revue toutes les curiosités de cet incomparable musée. Cependant, nous ne pouvons résister au désir de signaler encore quelques articles d'une singularité exceptionnelle. Si la chemise de Notre-Dame de Chartres (3) rappelle une insigne relique dont il est souvent question dans les écrivains hagiographiques, si « le calice où Nostre Seigneur beut à la Cène (4) », estimé 24 livres seulement à la mort de son possesseur, avait été mentionné déjà par divers auteurs, l'anneau « dont Joseph espousa Nostre-Dame (5) » paraît une relique plus originale et moins connue. Le duc de Berry, sans discuter la tradition ou les légendes, semble n'avoir en ces reliques extraordinaires qu'une confiance limitée. Après la mention de l'alliance de la Vierge, Robinet d'Étampes s'empresse d'ajouter cette phrase pleine de sous-entendus « si comme disoit la dame de Saint-Just qui donna ledit annel à mondit Seigneur aux étrennes (de

(1) Invent. A, art. 195.

(2) Art. 203, 204, et Invent. B, art. 122, 218, 1107-1110. La provenance d'une seule de ces pièces est indiquée; c'est une monnaie de Castille.

(3) Invent. A, art. 226.

(4) Art. 130.

(5) Art. 600.

1406) ». La galanterie interdisait peut-être au duc de Berry d'élever un doute sur les affirmations de la gracieuse donatrice?

Parmi les singularités de cette collection hétéroclite, on voit figurer plusieurs de ces chefs-d'œuvre de travail microscopique pour lesquels les amateurs de toutes les époques ont montré une passion qui ne fait pas toujours l'éloge de leur goût. A ce genre de curiosités appartiennent « l'Évangile de saint Jehan, écrit de menue lettre en parchemin, de la grandeur d'un blanc » (1), et aussi les « deux pommes de voire, en l'une desquelles a au dedens un crucifix, et en l'autre un homme et une femme jouans aux eschecs (2). »

N'oublions pas les horloges ou cadrans horaires (3), la Vierge noire en jais, tenant un enfant Jésus d'ivoire blanc (4), singulier caprice d'artiste cherchant les oppositions brutales, à moins que ce contraste de couleurs ne se rattache à quelque légende oubliée; puis ce sont des diamants taillés en forme de E et de V (5), ces deux initiales mystérieuses, multipliées à l'infini dans les décorations des manuscrits de notre prince et dont une explication plausible reste encore à fournir.

Les chiens du Duc de Berry.

Le collier de lévrier (6) portant la devise *A ma vie*, rappelle la passion bien connue du Duc pour les chiens de toute espèce et de toute taille. Les chiens courants du Berry étaient célèbres; il y a longtemps que M. Raynal a constaté leur vieille réputation (7). On les voit souvent

(1) Invent. A, art. 208.
(2) Art. 564.
(3) Art. 303 et Invent. SG, art. 450.
(4) Invent. B, art. 364
(5) Invent. A, art. 442, 458.
(6) Invent. B, art. 283.
(7) *Histoire du Berry*, t. II, p. 427.

apparaître dans les comptes (1) à côté de lévriers (2), d'épagneuls (3), de mâtins (4) et d'animaux de petite race, comme celui qui est cité dans l'article suivant : « A Fauconnier, page de Mons^gr de Revel, lequel avoit trouvé un des petits chiens de Monseigneur, appelé Lion, 45 sous tournois (5) ». Dans la ménagerie intime du duc de Berry, et on sait si elle était nombreuse, la race canine occupe une place d'honneur. Aussi, ses représentants sont-ils baptisés de noms qui dénotent des personnages jouissant d'une grande considération. On vient de faire connaissance avec Lion; un de ses compagnons s'appelle Chapelain (6). A une époque antérieure, un chien envoyé par l'Empereur répondait au nom de Prince (7). On n'a garde d'épargner les soins à ces favoris; ils coûtent cher en achats d'onguents et d'emplâtres, quand ils tombent malades ou deviennent rogneux (8). Sont-ils mordus par un autre chien soupçonné d'être enragé, on ne recule pas devant la dépense d'un voyage à la mer (9), à laquelle on attribue une vertu souveraine pour la

---

(1) « 11 février 1373 : à Perrin Charruel, vallet des chiens de Monseigneur pour mener de Paris à Bourges deux allans (chiens courants) de Monseigneur, 40 sous t. » (Arch. nat. KK 251, fol. 100) — Puis ce sont des gratifications à divers valets qui amènent des chiens courants de la part du sire de Parthenay, du comte d'Armagnac, du duc de Bourgogne, en 1375 et les années suivantes (Arch. nat. KK 252, fol. 63 v°, 84 v° et 134 v°).

(2) « A Cot, valet de Cornuaille, qui a présenté à Monseigneur des lévriers, ars et flèches » (Arch. nat. KK 253, fol. 16, année 1397) — Voy. aussi KK 252, fol. 28 et 67 v°, et KK 254, fol. 28.

(3) « A la femme Jehan Paris, d'Étampes, pour avoir apporté les espaigneux du comte d'Estampes, qu'elle gardoit, 4 livres 10 s. » — 29 mai 1400 (Arch. nat. KK 254, fol. 95 v°).

(4) Arch. nat. KK. 252, fol. 106 v° (1376) et 135 v°.

(5) 19 novembre 1398 — Arch. nat. KK 254, fol. 57 v°.

(6) Arch. nat. KK, 253, fol. 49.

(7) Arch. nat. KK 252, fol. 167.

(8) Arch. nat. KK 254, fol. 51 et 136 v°.

(9) *Ibid.*, fol. 51.

guérison de la rage. S'ils sont perdus ou volés, celui qui les retrouve et les ramène à leur maître est assuré d'une bonne récompense (1).

Armes.

Les inventaires ne mentionnent qu'un très petit nombre d'armes, ce qui ne laisse pas que de surprendre un peu. Qu'est-ce que l'épée appelée épée de saint Georges (2)? Par quelle particularité notable avait-elle méritée son entrée dans le trésor de Bourges ainsi que son nom? Voici encore une vieille épée à fourreau d'argent émaillé de personnages et de bêtes (3). Du moins sommes-nous mieux édifiés sur les vertus de ce couteau, appelé le *coutel Donogo* qui possédait, si on en croit notre texte, la propriété de trancher le fer (4).

Azur.

Les deux sacs de cuir contenant de l'azur (5) rappellent que la couleur bleue, nommée outremer et tirée du lapis-lazuli réduit en poudre, était, jusqu'à une date récente, une matière des plus rares et des plus coûteuses. Le Duc en avait fait provision pour les besoins des peintres attachés à sa personne; il la distribuait avec parcimonie à ses miniaturistes et enlumineurs. Cet article est d'autant plus digne de remarque qu'il n'est question nulle part de feuilles d'or battu. C'est que l'azur importé d'Orient étant fort rare; on ne s'en procurait pas à volonté, même en le payant cher, tandis que l'or en feuilles, s'il était d'un prix élevé, se trouvait du moins chez tous les batteurs d'or.

Il resterait encore bien des objets curieux à signaler, comme cette « poire d'or » pour donner à boire aux malades (6); le diamant provenant de Bonne de Luxem-

(1) Arch. nat. KK 252, fol. 167.
(2) Invent. B, art. 1089.
(3) Invent. SG, art. 1040.
(4) Invent. A, art. 206.
(5) Invent. B, art. 210.
(6) *Ibid.*, art. 1156.

bourg, la mère du duc de Berry (1); les plats décorés de peinture (2) et les vingt-deux tasses émaillées au fond chacune d'une lettre de l'alphabet (3); mais on n'en finirait pas si on devait relever toutes les singularités qui sollicitent l'attention.

Toutefois, nous ne saurions passer sous silence certaines catégories d'objets qui font pénétrer dans la vie intime du temps ou qui servaient à l'usage particulier du prince. Il s'agit de ses sceaux et signets, des jeux de différentes sortes, des ustensiles de table ou des accessoires de toilette, des parfums, des antidotes employés pour prévenir ou pour combattre l'effet du poison, enfin de ces légendes et de ces animaux symboliques qui sont comme une marque de propriété apposée sur le mobilier usuel et les manuscrits du duc de Berry.

Signets et cachets.

Les signets ou cachets sont groupés dans un même chapitre par Robinet d'Étampes (4). Tous sont en or et en pierres précieuses. Nous ne parlons point des sceaux officiels; ceux-ci sont bien connus, et notre texte n'en dit mot. Il ne fait mention que des signets secrets, gardés dans le trésor particulier, tandis que le grand sceau était entre les mains du chancelier. Encore est-il douteux que les cachets décrits ici, même celui sur lequel on voit le portrait du duc de Berry, aient jamais été employés à sceller des actes privés ou des lettres missives. Ces signets ont toute l'apparence d'une collection d'objets rares, plutôt que d'une série d'instruments usuels. Plusieurs des pierres, montées en anneaux, sont gravées d'un ours

L'ours et le cygne.

Il y aurait une curieuse étude à faire sur le symbole de l'ours et du cygne. Partout on les retrouve : sur les

(1) Invent. A, art. 436.
(2) Art. 1020.
(3) Invent. B, art. 112.
(4) Invent. A, art. 471 à 479.

huit ou dix sceaux ou contre-sceaux de la collection des Archives nationales, sur quantité de joyaux, de pièces d'orfèvrerie et de pierres gravées, sur les marges des manuscrits de Bourges. Tantôt, ils servent de supports à l'écu de France engrêlé de gueules; tantôt, il se dressent casqués d'un heaume, tenant un étendart, un collier au cou; tantôt, ils se jouent dans les attitudes les plus naturelles et les plus comiques autour de l'écu de leur maître. Quelquefois l''ours est blanc; mais, le plus ordinairement, quand il décore des joyaux, il est émaillé de noir; parfois, il porte un rubis sur l'épaule (1). Dès 1379, il paraît sur les sceaux de Berry, quoique sa présence ne soit signalée dans les comptes que beaucoup plus tard. Le plus souvent, l'ours est seul; quand le cygne se montre, il est presque toujours escorté de son compère à quatre pattes. Cependant le cygne figure quelquefois seul sur les sceaux ou sur les pièces d'orfèvrerie. Ne serait-ce pas dans ce cas l'emblème de la duchesse? Sur une nef richement décorée est représenté un cygne portant au col un écu en lozange (2); c'était, on le sait, la forme héraldique de l'écusson féminin. Ailleurs, le cygne tient une banderole historiée à la légende ducale : *le tems venra*.

Certains esprits ingénieux, trop ingénieux peut-être, ont proposé une explication un peu compliquée : ours et cygne formeraient ensemble un rébus dissimulant, en le laissant deviner, le nom d'une femme aimée, nommée Oursine. Cette conjecture ne repose sur aucune base sérieuse. Autant chercher une allusion au fief de Lourcine dont le nom s'est perpétué jusqu'à nous dans la banlieue de Paris. Au surplus, sans prêter au duc Jean des scrupules de conscience excessifs, il semble avoir mené une vie plus régulière que beaucoup de ses con-

(1) Invent. B, art. 124, 180.
(2) *Ibid.*, art. 56.

temporains. L'union régna de tout temps dans son ménage. S'il aimait à s'entourer de joueurs de farces et de gobelets, on ne saurait en inférer que son goût pour le plaisir ait jamais dépassé les limites permises.

D'autre part, il ne faut pas oublier que saint Ursin est le patron du Berry. Peut-on rappeler enfin que le mot *Behr* signifie ours dans plusieurs langues? Ainsi, pour de multiples motifs, et peut-être tout simplement par suite d'une prédilection innée, le souvenir et l'image de l'ours s'imposaient au duc de Berry. Quelle que fût la raison de ses préférences, graveurs et peintres ont su tirer, dans mainte circonstance, un parti charmant de l'animal de son choix.

Cette passion se trouve confirmée par de nombreux articles des comptes. Le duc entretenait dans ses châteaux toute une collection d'animaux rares à côté des chiens de chasse ou autres dont nous avons parlé plus haut. C'était encore un goût qu'il partageait avec son frère, le roi Charles V. Celui-ci n'avait-il pas hébergé dans le voisinage de l'hôtel Saint-Paul quantité de bêtes rares, venues de pays lointains, et jusqu'à des lions. Nous ignorons si le duc de Berry a jamais possédé des échantillons de cette race; mais toutes les espèces d'oiseaux figurent dans sa ménagerie domestique. A côté des cygnes occupant naturellement une place d'honneur, il nourrit des faucons, des étourneaux, un chardonneret, des cailles de mer, des paons, des tourterelles, des rossignols, des perdreaux, indépendamment de l'autruche et du dromadaire (1) qui exigent les soins d'un gardien spécial.

Au milieu de ces hôtes exotiques, l'ours reste le préféré. Non content d'en nourrir plusieurs auprès de lui, j'allais dire à sa cour, le duc de Berry se fait accompagner par ses favoris dans ses fréquents déplacements. Leur com-

(1) Arch. Nat., KK 254, fol. 115 v°, 138 v°, 139, etc., etc.

pagnie lui devient un besoin; leurs ébats sont sa meilleure récréation. Au surplus, ne soyons pas trop surpris de ce caprice; quiconque a pu assister aux gracieux ébats des jeunes oursins de Berne comprendra le goût singulier d'un prince jovial, ami du rire et de la gaieté. Le Duc change-t-il de résidence, vient-il à quitter le château de Mehun pour le palais de Bourges, ses compagnons de prédilection le suivent enfermés dans une charrette, sous la conduite de leur gardien, Colin de Bléron, ou de quelque autre serviteur de confiance (1). Si bien élevé que soit ce personnage admis dans la familiarité d'un prince, son naturel reparaît par instants, et les voisins se ressentent quelquefois de ses instincts brutaux. Ainsi Lorin l'archer reçoit 45 sous tournois en 1398, pour se faire guérir de la blessure qu'il a reçue de l'ours de Monseigneur (2).

Nous n'insisterons pas davantage sur la place considérable que l'ours occupe à la cour de Bourges. Notre table donne la liste complète des joyaux agrémentés de l'animal symbolique. Malheureusement, toutes ces fantaisies charmantes, dont la description ne saurait donner qu'une idée bien vague, n'existent plus; seuls aujourd'hui, quelques sceaux, certaines pages des manuscrits que nous possédons et les vitraux de Bourges montrent les ressources infinies que les dessinateurs et les orfèvres comme les verriers avaient su tirer des grâces massives du favori.

L'examen des comptes fournit sur le caractère intime du duc de Berry des indications caractéristiques. Beaucoup d'articles nous le montrent constamment en fête et en réjouissances, fort adonné au jeu et aux distractions de *Jeux.*

(1) Arch. Nat., KK 253, fol. 53 v°, 76, 84, et 254; fol. 115 v°, 138 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 53 v°.

toute nature. Ses livres de dépenses portent de fréquentes mentions de sommes avancées par les serviteurs pour le règlement des dettes de jeu, dépenses qui d'ailleurs, empressons-nous de le dire, ne font aucun tort aux aumônes, toujours nombreuses et fort larges. Les inventaires gardent, eux aussi, le souvenir d'un goût très vif pour tous les divertissements alors en faveur. Les meubles destinés aux plaisirs du prince sont, comme il convient, d'une extrême recherche. Les échecs, les jeux de dames et de trictrac semblent avoir été fort répandus à la fin du XIV[e] siècle. Le tablier ne va guère sans l'échiquier, avec pièces assorties. Il y en a d'argent doré et de cristal (1), de bois de ciprès orné marqueterie ou d'ivoire, avec échecs en ivoire et en bois noir (2); d'autres sont en jaspe et en cristal (3), d'autres encore en noix muguètes (4). Au jeu de tables ou tablier est souvent joint un marelier, probablement une sorte de trictrac (5). Les inventaires mentionnent un anneau d'or orné d'un camayeu où étaient représentées deux femmes jouant aux tables (6). Les tables répondent donc bien, comme on le voit, à ce que nous appelons aujourd'hui le jeu de dames.

Les secrétaires veulent-ils faire leur cour en offrant au 1[er] janvier un objet agréable à leur maître? C'est à un tablier d'argent doré, garni de pièces de nacre, qu'ils songent tout d'abord (7).

Ustensiles de table.

Les ustensiles employés aux repas donneraient lieu à plus d'une remarque piquane. Si l'on s'en rapporte aux

(1) Invent. A, art. 296.
(2) *Ibid.*, art. 301, 326 1018.
(3) *Ibid.*, art. 336.
(4) Invent. B, art. 630, 631.
(5) *Ibid.*, art. 631 et Invent. C, art. 1298.
(6) *Ibid.*, art. 555.
(7) Invent. A, art. 331.

témoignages contemporains, aux manuscrits notamment, le luxe dans les festins était poussé à un très haut degré sous le règne de Charles VI. Les chercheurs qui ont feuilleté les comptes anciens le savent de reste. Nos inventaires parlent de vases à faire rafraîchir le vin (1), d'entonnoir d'or (2), de broches de cristal montées en or ou en argent pour manger les fraises (3). Les personnages qui avaient porté la recherche du luxe à un tel point n'ignoraient certes pas l'usage de la fourchette. Et, de fait, si les fourchettes se montrent plus rarement que les cuillers, elles figurent en suffisante quantité pour prouver que leur emploi était alors d'un usage fort répandu, au moins dans la maison des princes et des grands seigneurs. Parfois, c'est un couvert en or, réunissant fourchette, cuiller et cure-dent (4). D'autres nécessaires de table sont plus complets encore, car ils comprennent en outre un couteau et un poinçon avec un cure-oreille (5). Passe encore pour le cure-dent; mais la présence de l'autre ustensile dans un nécessaire de table ne laisse pas que de sembler étrange. Ces instruments servant à manger sont fabriqués avec les matières les plus diverses : il y a des fourchettes d'or, d'autres en argent à manche de cristal (6), d'autres en pierre serpentine garnie d'or (7), d'autres enfin en or et en cristal (8). Bien plus nombreuses d'ailleurs sont les cuillers énumérées ici, qu'elles soient d'or, de cristal, de pierre

(1) « Un reffroidouer à vin, de cuivre à œuvre de Damas. » Invent. A, art. 225.

(2) Invent. A, art. 240.

(3) *Ibid.*, art. 627, 628, et 629.

(4) Art. 646.

(5) Art. 656.

(6) Art. 657.

(7) Art. 659.

(8) Art. 690.

serpentine ou de cornaline (1). Est-il besoin d'ajouter que, seuls, les objets de table en matières précieuses sont confiés au garde du trésor? Les cuillers comme les fourchettes en métal commun n'ont aucune raison de figurer ici. Notons cependant la mention d'une cuiller de corne; encore l'étui est-il garni d'argent (2).

Les couteaux offrent de grandes variétés. On vient d'en citer plusieurs renfermés dans un nécessaire avec le couvert. Parfois, une gaine ne contient qu'un jeu de couteaux de différentes grandeurs (3). Que veut dire le terme de couteau tournant à vis (4)? A-t-on voulu parler d'une lame se repliant dans le manche de manière à se mettre dans la poche? Le coutel dit « de Castille (5) » fait souvenir de la vieille réputation des épées espagnoles et des lames de Tolède. Cette gibecière avec ceinture de cuir blanc, à laquelle pendent « trois couteaux à manches d'os appelé rouart, qui tost la soif (6) », a tout l'air d'un attirail de chasseur; le manche qui a la vertu d'apaiser la soif est bien de nature à nous confirmer dans cette conjecture.

Salières. Nous ne nous arrêterons pas aux salières si nombreuses et si élégamment ornées dont la description remplit des pages entières. La salière, on l'a déjà fait remarquer, n'est pas seulement un récipient pour le sel et le poivre; elle renferme encore les épices de toute sorte dont on faisait alors grand usage; aussi atteint-elle des proportions exceptionnelles, comme la nef, ce qui lui permet de recevoir une décoration aussi riche que compliquée. La salière du pavillon (7) peut être citée comme un

(1) Invent. A, art. 621, 645, 660, 661, 691, 1209.
(2) *Ibid.*, art. 438.
(3) Art. 211, 212.
(4) Art. 222.
(5) Art. 1054.
(6) Invent. B, art. 315.
(7) Invent. A, art. 649.

des spécimens les plus caractéristiques de ces œuvres d'art où le talent de l'orfèvre se donnait libre carrière. Quand la salière atteint un pareil développement, elle constitue seule un véritable surtout de table.

Deux articles étranges méritent d'être signalés parmi les objets de table : d'abord ces cornes de cerf-volant, garnies d'argent doré (1), dont l'usage ne s'expliquerait guère si elles n'étaient destinées à servir de cure-dent. C'est encore un indice du goût prononcé du Duc pour toutes les curiosités naturelles. Enfin, la poire d'or pour donner à boire aux malades (2) prouve que l'imagination des orfèvres s'étendait aux moindres détails de la vie intime.

Plats, bassins, hanaps, etc.

Il serait sans intérêt de passer en revue la série des plats, des bassins, des vases, des tasses, des flacons, des barillets, des hanaps, des aiguières d'argent ou de cristal, et des tranchouers ou plateaux servant à découper les viandes. L'orfèvrerie de table du duc de Berry est en rapport avec toutes les autres somptuosités de la maison. Il y a là des pièces du plus haut intérêt et d'une valeur immense.

Encriers et ustensiles de bureau.

Dans les inventaires figurent différents objets de bureau destinés sans doute à l'usage particulier du prince. Ces articles suggèrent quelques observations. A plusieurs reprises (3), il est question d'une petite boîte d'argent doré pour mettre vernis. On sait par un de ces articles que cette boîte dépendait d'un comptoir ou d'un bureau; mais ce détail ne nous fixe guère sur l'emploi du vernis. Un autre passage (4) se montre plus explicite : il nous apprend qu'on passait ce vernis sur l'écriture soit pour la fixer, soit pour la rendre brillante. Les écri-

(1) Invent. A, art 509.
(2) Invent. B, art. 1156.
(3) Invent. A, art. 209, 286.
(4) *Ibid.*, art. 274.

toires avec garniture complète de plumes, de ganivets, de ciseaux, reparaissent maintes fois (1). Ces écritoires, richement décorées et ornées souvent de pierres fines et d'émaux, disent assez le luxe introduit dans les moindres détails du mobilier personnel. Parfois des balances, des poids, et même le fusil pour faire jaillir l'étincelle qui allume le feu, font partie de la garniture de bureau (2). Ailleurs, il n'est question que d'un simple encrier en argent, sans plume, sans ganivet; tels sont les grands encriers ronds pour comptoir dont les secrétaires de Monseigneur lui font présent aux étrennes de 1407 et de 1415 (3). L'un des plus riches parmi ces petits meubles, est, sans contredit, l'écritoire agrémentée d'ours et de cygnes, des armes du Duc en émail, et aussi des mystérieuses initiales E V (4).

N'oublions pas les quatre compas d'argent blanc et d'argent véré renfermés dans un étui de cuir noir (5). Tous ces menus objets d'un usage courant passent constamment de main en main. Le duc de Berry en avait reçu plusieurs de ses secrétaires; il en distribuait à toute occasion dans son entourage.

Objets de toilette, miroirs.

Si nous arrivons maintenant aux articles de toilette, les observations piquantes ne feront pas défaut. Les miroirs sont nombreux: miroirs de toute nature et de toute dimension, miroirs d'acier (6), miroirs d'argent doré (7), miroirs à une ou à deux lunettes (8), c'est-à-dire probablement formés de deux disques se repliant l'un

---

(1) Invent. A, art. 275, 282, 286, 298, 1140.
(2) Art. 285.
(3) Art. 323, 1140.
(4) Invent. B, art. 1077.
(5) Invent. A, art. 248.
(6) Art. 219.
(7) Art. 221, 313.
(8) Art. 244, 245, 283, 313.

sur l'autre; petits miroirs de poche et grands miroirs à pied, décorés de figures émaillées de personnages religieux (1) ou de héros mythologiques tels que Pyrame et Thisbé (2). Le texte ne dit pas si le corps même du miroir est formé d'une plaque de métal ; mais cela ne semble pas faire de doute. Quand il est question de miroirs d'argent ou d'or, on veut parler évidemment de la monture; seule, elle donne du prix à l'objet. Le miroir d'acier dans une bourse de soie, estimé 40 sous tournois, est, selon toute vraisemblance, composé d'une simple plaque d'acier poli servant de miroir de poche.

Chaufferettes.

Dans leur mobilier personnel, nos ancêtres possédaient de petites chaufferettes à mains, affectant la forme de pommes ou de rouleaux (3), qu'on remplissait d'eau chaude ou de charbons ardents. Notre inventaire en signale plusieurs. Le musée de Cluny possède encore deux chauffe-mains présentant l'aspect de boules percées de trous, datant du XIVe ou du XVe siècle. Mais, de tous les meubles d'usage intime, le plus singulier, sans contredit est le « petit orinal de voirre garni et pendant à IIII chaiennes d'or (4) ». Quel étrange bijou !

Parfums.

Parmi les accessoires de toilette peuvent prendre place les nombreux parfums cités dans les textes. Ce goût des odeurs venait à coup sûr de l'Orient où il s'est conservé. Le plus répandu de ces parfums recevait souvent l'aspect d'un oiseau, d'où le nom d'« oisellez de Chypre ». Les récipients destinés à contenir ces substances à fumigations affectaient les formes les plus diverses. Les oiselets de Chypre étaient enfermés dans des cages (5), placés

(1) Invent. A, art. 283.
(2) Invent. B, art. 517 et 518. — Voir aussi Invent. SG, art. 768.
(3) Invent. A, art. 207, 250.
(4) Art. 265.
(5) Art. 289, 304. — Invent. B, art. 52, 290, 305, 1148, 1157.

dans des chandeliers ou des encensoirs (1), logés dans des ours, des moutons, des fleurs de lis (2). Si le parfum désigné sous le nom d'oiselet de Chypre était plus usité que tout autre à la cour de Bourges, on ne négligeait aucun des produits naturels propres à embaumer l'air des appartements. Plus une odeur est forte, pénétrante, plus elle a de vogue. Ainsi, le musc partage la faveur des oiselets de Chypre ; on le met dans des pommes d'or enrichies de pierres précieuses (3). L'ambre (4) est aussi d'un usage assez fréquent dans les fumigations; on le mélange souvent avec le musc.

Parmi les parfums en honneur chez le duc de Berry, citons encore la lavande (5), le baume (6), la civette (7). Il est aussi question de pierres pour faire fumigations (8), dont la nature n'est pas spécifiée. Bien, entendu, toutes ces substances ne sont qu'incidemment mentionnées dans les inventaires, et seulement à cause des boîtes et des récipients précieux où on les faisait brûler. « Les poilettes » ou palettes d'argent blanc à mettre feu pour faire fumigations renseignent encore sur un des procédés en usage pour parfumer les appartements (9).

Contre-poisons. Nous n'avons encore dit que peu de mots d'une nature d'objets tenant une place considérable dans les préoccupations des grands seigneurs du moyen âge. On recherchait alors avec empressement toutes les matières animales ou minérales auxquelles était attribuée la vertu

(1) Invent. A, art. 104, 114, 118.
(2) Art. 316, 330, et Invent. B, art. 525.
(3) Invent. A, art. 213, 255-262, 307, 318, etc., etc.
(4) Art. 254, 334.
(5) Art. 214.
(6) Art. 230, 232.
(7) Art. 299, et Invent. B, art. 173.
(8) Invent. A, art. 273.
(9) Art. 302, et Invent. SG, art. 586.

soit de révéler la présence du poison soit de conjurer ses effets.

Sans doute, les tentatives criminelles étaient bien fréquentes alors puisqu'on prenait un tel souci de se procurer des antidotes énergiques. C'est là un trait de mœurs des plus caractéristiques. Nombre de ces pierres contre venin, de ces langues de serpent, de ces crapaudines, sont jointes aux salières, ce qui semblerait indiquer que le poison était introduit le plus souvent dans les épices ou dans le sel. Si l'on admet cette hypothèse, elle conduit à supposer que l'arsenic était alors un des poisons les plus répandus. Il se mélange plus facilement qu'aucun autre avec le sel marin. Aussi trouve-t-on peu de salières sans leur garniture de langues de serpent.

Le duc de Berry, après avoir été en butte, comme son frère Charles, à plusieurs tentatives d'empoisonnement, ne crut jamais prendre assez de précautions contre ce péril. Il recherche de tous côtés les pierres contre venin (1), les pierres de chapon (2), la pierre nommée bezoard (3). Toutefois, c'est la matière dite langue de serpent (4) et la corne d'unicorne ou de licorne (5), formée de la défense du narval, qui servent le plus souvent aux épreuves. Le duc Jean ne possédait pas moins de quatre défenses de narval, dont l'une lui avait été envoyée par le pape Jean XXII, ce qui donnerait à entendre que l'Église partageait sur ce point les préjugés de la foule. Au moment de sa mort, notre prince a grand soin de répartir entre ses filles ces précieux antidotes et de laisser à chacune d'elles une corne d'unicorne.

(1) Invent. A, art. 279, 496, 511, 619. — Invent. B, art. 169.
(2) Invent. A ,art. 582.
(3) Art. 594. — Invent. B, art. 165, 181, 1097.
(4) Invent. A, art. 514, 533, 534, 535, 625, 641, 643, 644, 655, etc.
(5) Art. 309, 630, 1138, 1139.

Les manuscrits. Arrêtons-nous pour terminer à la série la plus merveilleuse des collections de Bourges; il s'agit, bien entendu, des manuscrits. Si la plupart des joyaux de grand prix, dont on lit ici les fastueuses descriptions, furent condamnés par leur nature même et par leur valeur intrinsèque à une prompte destruction, si nous ne possédons pour ainsi dire aucune des merveilles d'orfèvrerie qui faisaient la gloire des trésors du duc de Berry, par contre, les principaux manuscrits à peintures ont été sauvés en raison de leur exceptionnelle beauté, en sorte qu'on peut les suivre dans les différentes mains auxquelles ils ont appartenu à travers les siècles. D'ailleurs, le Duc a marqué d'une empreinte personnelle et ineffaçable les ouvrages qui ont passé par ses mains, de sorte qu'il est difficile de ne pas les reconnaître.

Ces incomparables manuscrits ont sollicité l'attention de quantité d'érudits et des bibliophiles les plus éminents. De nombreux travaux ont été consacrés à leur description depuis Le Laboureur (1) et Barrois (2) jusqu'à MM. Paulin Paris (3), de Bastard (4), Léon Lacabane (5), Douët d'Arcq (6) et Hiver de Beauvoir (7). Inutile de revenir sur ces recherches déjà anciennes depuis que la magistrale étude d'ensemble, publiée par M. Léopold Delisle, les a toutes résumées et complétées. Pourquoi recommencer ce qui a été fait d'une façon définitive?

Le nombre des livres du duc de Berry monterait, d'après les recherches de M. Delisle, à trois cents volumes

---

(1) *Histoire de Charles VI*, Introduction, p. 75.

(2) *Bibliothèque protypographique*, p. 89 à 100; nos 505 à 604.

(3) *Bulletin du Bibliophile*, 2e série, p. 601-614. — *Les manuscrits français*.

(4) *Bulletin du Comité*, année 1857, t. IV, p. 429.

(5) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. II. p, 71.

(6) *Revue archéologique*, t. VII, p. 145-168 et 224-233.

(7) *La librairie de Jean duc de Berry au château de Mehun-sur-Yèvre* (1416). Paris, Aubry, 1860, pet. in-8°.

environ. C'est la somme totale des articles fournis par quatre inventaires de dates différentes, dont chacun mentionne des ouvrages non cités dans les autres. Comme les joyaux, les manuscrits étaient un objet continuel d'échanges et de présents entre princes et grands seigneurs. Le duc de Berry en a reçu et donné jusqu'à son dernier jour. Il est donc à peu près impossible de fixer d'une manière définitive le chiffre de ses manuscrits. M. Delisle en a bien découvert qui, tout en portant la signature et les emblèmes de notre prince, ne figurent sur aucun de ses inventaires.

La librairie de Bourges était certainement moins riche, au moins sous le rapport du nombre, que celle du Louvre (1). Mais, si on tient compte surtout de la qualité des manuscrits, de la beauté des miniatures, de la richesse des reliures, dont malheureusement il ne reste rien aujourd'hui, la collection du duc de Berry l'emporte à coup sûr sur toutes ses rivales. Cette supériorité n'a jamais été contestée par personne, et ce fut de tout temps un titre d'honneur pour un livre d'avoir appartenu à celui qu'on pourrait nommer le prince des bibliophiles français.

Nature des manuscrits.

Comme il est naturel, la série la plus nombreuse est celle des livres religieux. Elle se compose de quatorze Bibles, seize Psautiers, dix-huit Bréviaires, quinze livres d'Heures, six Missels, trois Oraisons, trois livres des Épitres ou des Évangiles, huit Vies de saints ou de saintes, quatre Homélies et Dialogues de saint Grégoire, enfin trente autres traités et ouvrages de piété.

La philosophie et la politique sont représentées par quinze ouvrages ; le droit par trois. Les compilations historiques semblent avoir été une des lectures favorites

(1) Les douze cents volumes énumérés par M. Delisle comprennent d'ailleurs les collections de Charles VI et de Charles VII.

du prince; il ne possède pas moins de quarante-un volumes de chroniques, dont il faut rapprocher trente-huit romans de chevalerie. L'histoire, au moyen âge, a bien souvent, on le sait, les allures du roman. On compte vingt-quatre manuscrits de sciences et arts, en y comprenant les mappemondes et un traité des sept planètes, ou livre de magie; enfin, un ouvrage sur les jeux.

La littérature, elle aussi, est largement représentée dans cette bibliothèque encyclopédique qui offre comme un abrégé de toutes les connaissances humaines. On vient de constater que la librairie de Bourges ne contenait pas moins de trente-huit romans de chevalerie. Nous y trouvons en outre six ouvrages de Christine de Pisan, sept exemplaires de la Cité de Dieu, quatre de Boèce, un Bestiaire, deux volumes de Boccace, et, parmi les auteurs anciens, cinq volumes d'Ovide, un de Virgile, deux de Térence, quatre de Tite-Live, trois de Valère-Maxime, deux de Lucain, les livres de Pline, de Sénèque, de Suétone, de Végèce, de Frontin, de Machaut, sans compter cinq ou six autres écrivains plus obscurs et diverses compilations réunissant les matières les plus diverses. Le duc de Berry s'attachait, on le voit, à posséder des ouvrages très variés, à se procurer tous les auteurs en réputation. Avions-nous tort de dire que sa librairie présentait comme une encyclopédie résumée des connaissances de son temps.

Au surplus, la classification qui précède serait sujette à examen et à revision; nous ne l'avons établie que pour donner une idée de l'extrême diversité des matières qu'embrassait la librairie du prince.

Provenance des manuscrits.

Si l'on veut connaître les origines de cette belle bibliothèque, les différents inventaires fourniront sur quantité d'articles de précieuses indications. Soixante-dix-huit ouvrages proviennent de dons ou d'échanges, trente-deux d'achats; trois furent exécutés

sur les ordres du prince (1). A cette dernière classe appartiennent les plus beaux livres d'Heures décrits dans nos textes, en particulier les grandes Heures de Berry qu'on peut encore admirer au Cabinet des manuscrits (2) et qui ne furent pas prisées moins de 4,000 livres par les exécuteurs testamentaires; ce fut le chiffre le plus élevé de l'expertise des manuscrits.

Nous venons de parler d'échanges; cette catégorie se réduit aux Heures que le duc de Berry reçut de Robinet d'Étampes contre un autre livre identique (3). Mais on sait par plus d'un exemple que, dès que le Duc rencontrait l'occasion de rentrer en possession d'un ouvrage donné par lui, il ne la laissait guère échapper. C'est ainsi qu'il s'empresse de reprendre, après l'assassinat du duc d'Orléans, un livre des Sept Arts, une Bible et un Bréviaire (4) dont il avait fait présent à son neveu peu d'années auparavant.

On a vu que le duc Jean avait trouvé le moyen de s'approprier une partie des biens de Jean de Montaigu, après le supplice de ce personnage. Dans cet héritage confisqué il y avait un Miroir historial (5) de Vincent de Beauvais, en trois volumes, que le duc Jean avait offert lui-même à l'infortuné grand-maître de l'hôtel quelques années auparavant. Il s'en empara sans scrupule. Peu de temps après, le Duc faisait don du même exemplaire à son neveu le duc de Bourgogne. On voit avec quelle rapidité les livres, comme les joyaux les plus précieux, passaient de main en main. Cependant le duc de Berry ne paraît s'être jamais défait des livres d'Heures exécutés sur ses ordres.

(1) Invent. A, art. 953, 960, 961.
(2) Fonds lat., 919.
(3) Invent. A, art. 997.
(4) Art. 957, 958, 971.
(5) Art. 972.

Dans les listes de la librairie de Bourges figurent plusieurs manuscrits présentés par les auteurs. Christine de Pisan rechercha les bonnes grâces de notre prince en lui faisant hommage, de 1403 à 1414, de la plupart de ses œuvres (1), auxquelles elle joignit un livre de Psaumes, traduit et commenté par elle (2). Pour reconnaître ce beau cadeau, le duc de Berry achetait à la femme poète son livre de ballades, lais et virelais, connu sous le titre de Dictiez, et le lui payait 200 écus. Il est à présumer que sa générosité ne s'en tint pas là et que Christine de Pisan reçut d'autres effets de la libéralité de son Mécène.

On connaissait partout la passion du Duc pour les volumes richement historiés. Et non seulement le Roi, le duc de Bourgogne, les grands personnages; mais encore les officiers de la cour de Bourges, et jusqu'aux secrétaires du Duc saisissent toutes les occasions d'enrichir sa librairie. Quelquefois même, comme on l'a vu, ils se permettent d'innocentes plaisanteries (3) autorisées par la bonhomie du prince, la simplicité de ses manières, et montrant bien sur quel pied d'intimité il permettait à ses familiers de vivre avec lui.

Prix des manuscrits.

Les achats du duc de Berry aux personnes de son entourage ou aux libraires contiennent de précieux renseignements sur le prix des manuscrits au début du xve siècle. Si le Duc, entraîné par ses goûts, se laissait aller à payer ses acquisitions fort cher, nous avons, pour faire contre-poids à cette exagération et rétablir une moyenne, l'estimation des exécuteurs testamentaires. Entre les deux chiffres se trouve la valeur à peu près exacte des manuscrits.

(1) Invent. A, art. 932, 943, 949, 952, 1239.

(2) Art. 977.

(3) Art, 994 : « Un livre contrefait d'une pièce de bois peinte en semblance d'un livre... ».

Ainsi, la Chronique de Burgues, vendue au Duc en 1402 (1) par Hennequin de Virelay, demeurant rue Neuve-Nostre-Dame, au prix de 200 écus d'or, est estimée, en 1416, 100 livres tournois; en prenant la moitié de l'écart, on arrive à 150 ou 160 livres. Quelquefois, les livres sont cédés au prince par celui même qui les a transcrits. C'est ainsi qu'il achète de Jean le Moustardier, écrivain de forme, en février 1404, le livre appelé *Cy nous dit*.

Marchands libraires.

Parmi les fournisseurs du prince, il en est un dont le nom revient fréquemment dans les inventaires, c'est le libraire parisien Regnauld du Montet. En 1404, ce marchand vend un gros recueil de divers traités anciens et modernes, entre lesquels figure le *Viandier* de Taillevent, pour la somme de 200 écus d'or (2); l'année suivante, c'est un Lancelot du Lac, du prix de 300 écus (3); en 1410, il cède un livre de l'*Information des rois et des princes* (4), prisé 6 livres 5 sous seulement six ans plus tard. Dans le cours des années suivantes, Regnauld du Montet fait de nombreuses affaires avec son riche client. C'est une *Vie des Pères* (5), évaluée 12 écus; un livre des *Merveilles du Monde*, 100 écus; un Missel, 100 écus; un livre d'Heures, 30 écus (6). Durant les dernières années de la vie du prince, son libraire ordinaire fait encore entrer dans sa collection six ou sept manuscrits à des prix minimes (7).

Les autres libraires en relations avec le duc de Berry se nomment Colin Beaucousin (8), Baude de

(1) Invent. A, art. 913.
(2) Art. 919; estimé 75 livres tournois en 1416.
(3) Art. 920; prisé 125 livres tournois en 1416.
(4) Art. 989.
(5) Art. 990.
(6) Art. 1000, 1001, 1002.
(7) Art. 1228, 1229, 1234, 1235, 1236, 1237.
(8) Art. 921.

Guy (1), Bureau de Dammartin (2), Jean Colin (3). Quelques-uns de ceux-ci faisaient en même temps le commerce des joyaux et des livres. Jean Flamel, l'écrivain qui a laissé de si belles inscriptions sur les manuscrits de son maître, lui cède pour 30 francs le roman des *Quatre fils Aymon* (4). Jean de la Cloche, trésorier de France, consent à se dessaisir des *Décades* de Tite-Live (5), sur la sollicitation de l'insatiable bibliophile. Le prix de vente n'est pas porté à l'inventaire. Il devait atteindre un chiffre assez haut, à en juger par l'estimation des exécuteurs testamentaires, qui s'élève à 375 livres tournois.

Dispersion de la librairie du Duc.

Il en fut de la librairie de Jean comme de son trésor. Une bonne partie des livres se trouva dispersée, du vivant même de leur possesseur, par suite de diverses libéralités. Le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges obtint la plus grosse part de la collection. Sur quatre-vingt-dix-sept manuscrits aliénés avant la mort du prince, la Sainte-Chapelle n'en avait pas reçu moins de cinquante, dont un certain nombre n'est connu que par l'état des dons offerts au chapitre de Bourges.

Un volume porté sur le premier inventaire avait été perdu avant 1413 (6), d'après une note du garde des joyaux. On a signalé ci-dessus plusieurs ouvrages qui ne sortirent de la librairie de Bourges que pour y rentrer quelque temps après, par suite de la mort du duc d'Orléans (7).

Parmi les personnages qui se partagèrent les épaves de la bibliothèque ducale figurent des gens de tout rang

(1) Invent. A, art. 922 et suivants.
(2) Art. 929.
(3) Art. 962.
(4) Art. 954.
(5) Art. 1230.
(6) Invent. B, art. 944.
(7) *Ibid.*, art. 957, 958, 972.

et de toute condition. La femme et le fils de Robinet d'Étampes (1), Guillaume Lurin (2), Pierre des Essarts, prévôt de Paris (3), Jean de la Barre (4), paraissent sur cette liste à côté de Marie de France, religieuse à Poissy et nièce du Duc, à qui échut le fameux Bréviaire de Belleville (5), du duc de Bourgogne Jean sans Peur (6), de l'archevêque de Bourges (7), des évêques de Clermont (8) et de Chartres (9), du roi de Castille (10). On a dit plus haut comment le manuscrit des Chroniques de France (11), avait été rendu aux Religieux de Saint-Denis après la mort du détenteur.

Les filles du duc de Berry avaient reçu de son vivant quelques livres de sa riche librairie (12); elles se partagèrent, après sa mort, les plus beaux volumes de la succession. Ces manuscrits furent compris dans le lot attribué à chacune d'elles en payement de leur dot. La duchesse de Bourbonnais obtint pour sa part quarante-un manuscrits; la comtesse d'Armagnac en garda cinq (13). Certains parents du prince se firent une part dans ses riches dépouilles : le duc de Touraine fit demander un Bréviaire dont on négligea de lui

(1) Invent. A, art. 851, 1240.
(2) Art. 936.
(3) Art. 1000.
(4) Art. 1004.
(5) Art. 963.
(6) Art. 972.
(7) Art. 992, 1246.
(8) Art. 997.
(9) Art. 1002.
(10) Art. 1006.
(11) Art. 1249.
(12) Au duc ou à la duchesse de Bourbon l'article 963 de l'inventaire B; à la duchesse d'Armagnac le n° 975 du même inventaire.
(13) Les numéros de ces articles sont énumérés à la page 294 de notre tome II.

réclamer le prix (1); la reine de Sicile paya 300 livres tournois un livre d'Heures estimé 700 livres (2). Le garde de la librairie du Roi revendiqua une Bible française, indûment gardée par le duc de Berry (3). Les commissaires chargés de régler la succession du duc de Guienne qui paraît avoir laissé des affaires aussi embarrassées que son grand-oncle, se firent restituer un Térence et un Bréviaire que le duc de Berry s'était appropriés dans les dernières années de sa vie (4). C'est encore à titre de restitution que le secrétaire du Roi, Pierre le Fruictier, dit Salmon, réclame et obtient un volume de la *Cité de Dieu,* qu'il déclare avoir simplement prêté au défunt qui l'avait gardé. Enfin, un livre d'Heures fut abandonné à Jean Gaucher, ancien clerc des joyaux, en récompense de ses services. C'est tout près de cent cinquante articles dont nous suivons les destinées après la mort de leur propriétaire. Le surplus, c'est-à-dire la moitié à peine de l'incomparable collection, fut vendu pour payer les dettes (5).

Langue des manuscrits.

Si nous examinons à un point de vue différent la collection qui nous occupe, nous relèverons la présence de cent trente-trois manuscrits français et soixante-dix-sept ouvrages en latin. Trois seulement sont rédigés en une langue étrangère : ce sont les deux livres de *Magique* (6) « escrips en espagnol », et le livre ancien « escript en grec », dont le titre n'est pas indiqué, parce que probablement le scribe n'entendait pas le grec (7). Pour

(1) Tome II, p. 298.
(2) *Ibid.*, p. 299.
(3) *Ibid.*, p. 300.
(4) Tome III, p. 301.
(5) M. Delisle a constaté qu'une Bible avait été acquise par Galeas Pinel, un Bréviaire par l'évêque de Paris, et le Priscien par Jean Coingnet. (*Cab. des man.*, t. I, p. 65.)
(6) Invent. A, art. 909.
(7) Invent. SG, art. 524.

bon nombre de manuscrits, la description ne spécifie pas la langue dans laquelle ils sont écrits. Parfois, il est facile de suppléer à ce silence. Comme de juste, la plupart des livres d'église sont en latin, tandis que beaucoup d'auteurs anciens ne sont représentés chez le duc de Berry que par des traductions françaises.

Cent vingt-un des ouvrages mentionnés aux inventaires étaient enrichis de miniatures ; il y en avait peut-être un plus grand nombre ; mais les descriptions trop sommaires nous laissent parfois dans le doute. Quelques-uns de ces volumes historiés sont ornés de peintures dites d'ouvrage romain ou d'ouvrage lombard (1). Ces deux termes sont-ils synonymes ? Nous le pensons. On désignait probablement ainsi des miniatures dans le goût italien ; ces enluminures se distinguent aisément par leur style des peintures françaises ou flamandes.

Ecriture des manuscrits.

La minutieuse description des manuscrits fournit encore bien d'autres détails curieux. Si on considère la forme des caractères, les manuscrits peuvent se classer en deux grandes catégories bien distinctes : livres écrits de lettre de court ou de lettre courante ; livres en lettre de forme. Pour les premiers, au nombre de cinquante-cinq, l'écrivain s'est servi de l'écriture courante ou cursive, usitée pour les chartes ou les registres de comptes ; tandis que la lettre de forme, on dirait aujourd'hui la lettre moulée, est réservée aux livres soigneusement calligraphiés. Soixante-dix manuscrits sont dits en lettre de forme ; ce sont pour la plupart des volumes enrichis d'histoires ou de miniatures. Dans cete catégorie rentrent sept articles écrits, suivant l'Inventaire, de grosse ou de très grosse lettre de forme (2). Ce

---

(1) Invent. A, art. 958, 965 ; Invent. B, art. 983, 1002, 1053 ; Invent. D, art. 175, 176.

(2) Invent. A, art. 874, 892, 931, 974, 1238, 1245, 1249.

ne sont pas tous, comme on le supposerait, des Psautiers ou des livres d'église. A cette classe appartiennent notamment les Chroniques de France de l'abbaye de Saint-Denis.

D'autres manuscrits sont dits de lettre boulonnaise ou de Bologne, de lettre ronde, de lettre gasconne, de lettre française et de lettre lombarde.

Pour l'écriture boulonnaise ou de Bologne, pas de difficulté. Il s'agit très probablement de ce qu'on appelle encore l'écriture italique. Le terme de lettre lombarde (1) avait sans doute une signification analogue. L'expression lettre ronde (2) s'explique assez d'elle-même. Quant à la lettre française (3) et à la lettre gasconne (4), nous serions plus embarrassé de préciser le sens de ces termes; mais, comme on possède encore la Bible en lettre française, on peut aisément la comparer aux autres volumes en lettre de forme et déterminer les différences essentielles qui les distinguent.

Notons encore que le texte prend soin d'indiquer parfois si le manuscrit est écrit sur papier ou sur parchemin.

Reliures. Enfin, la reliure de ces volumes a été l'objet d'un soin luxueux dont on ne peut se faire une idée que par la lecture attentive des inventaires, car aucun des livres du duc de Berry actuellement connus n'a gardé son ancienne parure de soie, avec ses fermoirs d'or ou d'argent doré, rehaussés d'émaux, de pierres fines et de perles. On ne compte pas moins de vingt-quatre ou vingt-cinq livres d'Heures, ou autres ouvrages enrichis de fermoirs d'or, rehaussés de figures en relief, de scènes religieuses, ou encore de petits ours et de cignes servant de

(1) Invent. D, art. 172.
(2) Invent. A, art. 926, 927, 991.
(3) *Ibid.*, art. 854 : Ms fr. 159.
(4) *Ibid.*, art. 902.

supports aux armes du prince (1). Certains d'entre eux sont munis de pipes servant à porter les signets; ces pipes sont presque toujours de métal précieux, non moins soigneusement ouvragées que les fermoirs (2), et garnies de perles, de balais ou de diverses pierres. Indépendamment des armoiries du duc de Berry qui reparaissent souvent, d'autres armes entrent dans la décoration extérieure de ces fermoirs; parfois, ces écussons exactement décrits, ou divers ornements, tels que les fleurs de bourrache qu'on retrouve si souvent mentionnées dans les inventaires du temps, aideront à mettre sur la trace du propriétaire primitif.

Manuscrits encore existants

Sur trois cents manuscrits environ composant jadis la librairie de Bourges, M. Delisle, après de longues investigations, en a retrouvé soixante-dix-neuf. Nous possédons ainsi au moins le quart de la bibliothèque, tandis qu'on a recueilli à peine la vingtième partie des livres composant, sous Charles V et sous Charles VI, la collection du Louvre. Il est vrai que les manuscrits du duc de Berry justifient amplement la sollicitude avec laquelle ils n'ont cessé d'être traités. C'est ce que nous essayerons de démontrer par un examen rapide et méthodique des livres conservés soit à la Bibliothèque Nationale de Paris, soit dans diverses collections particulières qui nous ont été gracieusement ouvertes.

La Bibliothèque Nationale possède cinquante-quatre volumes et deux débris de manuscrits portés sur nos inventaires ; tous sont conformes aux descriptions, ou gardent encore la signature du Duc. Sur ce nombre, dix-sept appartiennent au fonds latin; le reste, sauf un, est conservé dans le fonds français. Six volumes (formant cinq ouvrages) de la librairie de Bourges se trouvent

(1) Invent. A, art. 851, 950.

(2) Art. 851, 916, 931, 941, 966, 969, 997, 999, 1246.

aujourd'hui au British Museum ; deux, chez lord Ashburham ; un, chez sir Thomas Philips ; trois, à Chantilly ; quatre, à la Bibliothèque royale de Bruxelles ; trois (en six volumes), à Bourges ; un à la bibliothèque de Berlin ; un, à la bibliothèque de La Haye ; deux, à l'Université de Turin ; un, à la bibliothèque de la même ville ; un, au séminaire de Soissons ; un, chez M. Adolphe de Rothschild et un, chez M. Edmond de Rothschild. La plupart portent sur la dernière page la marque du propriétaire, consistant en une inscription ainsi rédigée : « *ce livre est au duc de Berry Jehan* ». Il y a tout lieu de supposer que cette écriture a été tracée de la main même du Duc. M. Delisle en a donné le fac-similé dans l'album joint au *Cabinet des manuscrits*. Il a également fait reproduire une de ces superbes inscriptions calligraphiées par Jean Flamel, dont certaines occupent une page entière. Ainsi, on lit sur le premier feuillet du manuscrit de Marco Polo (1) ce long commentaire, doublement curieux : « Ce « livre est des merveilles du monde, c'est assavoir de la « Terre-Sainte, etc., lequel livre Jehan duc de Bourgon- « gne donna à son oncle Jehan, filz de Roy de France, etc. ; « et contient ledit livre six livres, c'est assavoir : Marc « Pol ; frère Odric, de l'ordre des frères Meneurs ; le livre « fait à la requeste du cardinal Taleran de Pierreport, l'es- « tat du grand Kaan ; le livre de messire Guillaume Man- « deville ; le livre de frère Jehan Hayton, de l'ordre des « Premonstrés ; le livre de frère Bieul, de l'ordre des Frè- « res Prescheurs ; et sont en cedit livre deux cent soi- « xante-six histoires. — Flamel. » A la fin du volume se trouvait jadis la note autographe du duc de Berry sous sa forme ordinaire ; elle a été grattée, particularité que nous avons rencontrée plusieurs fois.

Si ces précieux spécimens de l'art français n'avaient

(1) Fonds fr. 2810.

subi que cet outrage, nous devrions encore nous estimer trop heureux. Mais il y a lieu de déplorer la mutilation barbare de certains livres à miniatures comptant parmi les plus magnifiques. Il y a longtemps déjà (1) que M. Delisle signalait l'enlèvement des grandes miniatures des *riches Heures* (2) du duc de Berry, exécutées, d'après l'inventaire de 1413, par le peintre attitré du prince, Jaquemart de Hesdin. Cette perte nous prive d'un des chefs-d'œuvre de l'art au début du xve siècle et nous enlève en même temps un élément précieux de comparaison avec les peintures authentiques d'André Beauneveu et de Pol de Limbourg. L'examen minutieux des autres volumes de la Bibliothèque Nationale nous a permis de constater bien d'autres actes de vandalisme. Encore s'il ne s'agissait que de livres ordinaires, comme le gros *Pontifical* in-folio (3), dont cependant toutes les grandes miniatures manquent (4), ou des trois énormes in-folios sans miniatures contenant le *Répertoire moral* de Pierre le Bercheur (5), il n'y aurait que demi mal ; mais quand des mains sacrilèges se sont attaquées à des œuvres exquises comme les ravissants petits sujets du Bréviaire de Belleville (6), nous ne saurions trop condamner de pareils méfaits. Comme on l'a dit plus haut, il ne reste rien à l'heure actuelle des somptueuses parures que le Duc avait fait donner à ses livres de prédilection. Sauf le Bréviaire de Belleville, habillé de velours, la plupart des anciens manuscrits de la librairie de Bourges portent

Mutilation des manuscrits.

(1) En 1868. Voy. *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 63.

(2) N° 919 du fonds latin.

(3) Fonds lat. 8886.

(4) Les feuillets 3, 9, 41, 56, 60, 61 et 62 ont disparu; il ne reste que le talon du parchemin. Les feuillets 232, 243, 437 ont été découpés et enlevés en partie (note de 1884 jointe au volume).

(5) Ms. lat., 8861-8863.

(6) Ms. lat., 10483 et 10484. Le volume contenait quarante-sept miniatures; il n'en reste que trente-huit.

maintenant la reliure uniforme de maroquin aux armes et aux chiffres du Roi, imposée à tous les livres de la Bibliothèque royale, sous Louis XIV ou sous Louis XV. Quelques-uns ont reçu une couverture plus récente, mais non plus élégante. Peu importe d'ailleurs, puisque nous ne posssédons plus rien aujourd'hui des magnificences du XIVe et du XVe siècles.

Une étude attentive des volumes du seul duc de Berry donnerait l'idée la plus favorable du développement de l'art français vers le milieu du XIVe siècle. C'était évidemment dans le but de mettre en évidence cette vérité que le comte Auguste de Bastard avait commencé, en 1834, la publication des premières livraisons du grand ouvrage, si tôt interrompu, sur *la librairie de Jean*

Les miniatures. *de France, duc de Berry*. Si les moyens de reproduction avaient été plus parfaits, les planches qui devaient accompagner cet ouvrage eussent montré à quel degré de finesse et d'expression atteignaient, dès cette époque, la plume ou le pinceau de nos dessinateurs et de nos miniaturistes. Je doute qu'on ait jamais poussé plus loin l'imitation de la nature que l'a fait l'auteur des oiseaux ou des papillons jetés à profusion sur les marges des grandes Heures? La même habileté de main se retrouve dans des ornements identiques ajoutés sans doute après coup en marge de divers autres volumes. A coup sûr, parmi les peintres attitrés de la cour de Bourges, chacun avait sa spécialité. Tandis que les figures et les grandes scènes étaient réservées au plus habile maître, au premier peintre du Duc, si l'on peut se servir de cette expression toute moderne, des spécialistes encadraient les pages de guirlandes de fleurs; d'autres se consacraient exclusivement aux oiseaux, aux insectes et aux papillons; d'autres enfin étaient chargés de tracer et d'enluminer les scènes minuscules jugées peu dignes du pinceau des Beauneveu et des Jaquemart de Hesdin. Quant au des-

sin des ornements découpés rappelant la feuille de chicorée, quant à l'enluminure des lettrines dorées ou rehaussées de couleurs vives, tout cela était une besogne inférieure, abandonnée aux apprentis ou à de véritables manœuvres.

N'y avait-il pas parmi les peintres attachés à la personne du Duc, un artiste spécialement chargé du soin de représenter dans les attitudes les plus variées les deux favoris du prince, l'ours et le cygne symboliques? On serait tenté de l'admettre à voir la quantité de ces animaux introduits dans la composition des miniatures. Sous ce rapport, les grandes Heures nous offrent encore d'incomparables fantaisies. Voyez notamment l'enfant nu monté sur un ours muselé brandissant une lance (1) et vingt autres caprices où l'imagination la plus fantaisiste se donne libre carrière. Ordinairement, l'ours se détache sur un fond d'or damassé, tandis que le cygne vogue sur un lac d'argent, avec ciel d'azur. Comme le graveur des sceaux, le peintre des manuscrits a mieux saisi l'attitude et le geste de maître Martin que la souplesse onduleuse du cygne. Ce dernier, il faut l'avouer, ressemble trop souvent à un autre volatile moins noble.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer tous les éléments grotesques qui entrent dans la décoration des grandes Heures de Berry. On rencontre là de bien étranges sujets pour un ouvrage de piété. Encore passe pour le singe montrant à lire à son nourrisson; rien à dire non plus des fous, des joueurs d'instruments ou de gobelets qui se prélassent à côté d'un tableau montrant le Duc reçu par saint Pierre à la porte du Paradis. Mais le caprice satirique ne dépasse-t-il pas quelque peu les bornes quand l'artiste coiffe du chapeau rouge des cardinaux tantôt un chien, tantôt un porc, quand il

(1) Fol. 75.

nous montre un moine tournant le dos et relevant sa robe plus haut que la ceinture. Ces inventions gauloises charmaient nos ancêtres, et le bon Duc était bien de son temps sous ce rapport. Il aimait à rire et se plaisait à s'entourer, ses comptes en font foi, de baladins, de joueurs d'instruments de toutes sortes, d'escamoteurs et d'équilibristes ; ses peintres n'avaient pas besoin d'aller chercher au loin leurs modèles ; ils les avaient sous les yeux.

Portraits du Duc dans les manuscrits.

Nous avons constaté que le duc de Berry prenait plaisir à voir ses traits reproduits sous toutes les formes. Ses manuscrits sont remplis de petites scènes où nous le voyons, suivant les cas, soit en prière, soit frappant à la porte du Paradis (1), soit agenouillé devant la Vierge (2); tantôt revêtu de l'armure de guerre, tantôt unissant sa main à celle de sa compagne, comme il apparaît en tête de son acte de mariage avec Jeanne de Boulogne; ou enfin recevant une députation de Religieux, ainsi qu'on le voit au début de son acte d'association aux prières de saint Barthélemy de Bruges (3). Tout était prétexte à miniatures pour ce délicat amateur. Jamais on n'a orné les chartes d'aussi fines peintures qu'il l'a fait dans les circonstances les moins solennelles, nous laissant ainsi d'inestimables documents figurés sur le costume et sur l'architecture de son temps. N'eut-il pas un jour l'étrange fantaisie de vouloir qu'on représentât sur un livre de prières la cérémonie de ses funérailles? Dans le volume appartenant aujourd'hui au baron Adolphe de Rothschild, une miniature nous montre un catafalque mortuaire, d'ailleurs fort simple, portant l'écu de France engrêlé de gueules.

---

(1) Grandes Heures, fol. 96.

(2) Manuscrit de Bruxelles.

(3) Ces deux dernières pièces sont exposées dans les vitrines du Musée des Archives Nationales.

Quant au merveilleux manuscrit de Chantilly, à ce chef-d'œuvre de l'art qui peut soutenir la comparaison avec les productions des maîtres les plus vantés, on sait que les douze grandes miniatures accompagnant les douze mois du calendrier représentent chacune un château différent, parmi lesquels on a reconnu le Louvre et Vincennes et aussi, croyons-nous, le château de Mehun-sur-Yèvre. M. Delisle a décrit en détail ce bel ouvrage; il ne reste donc rien à en dire. Il a de plus fait reproduire trois des admirables peintures qui le décorent ; mais les autres sujets ne méritent pas moins que les vues du Louvre ou de Vincennes les honneurs de l'héliogravure. Sans doute, le manuscrit est communiqué avec la plus gracieuse libéralité à tout travailleur qui témoigne le désir de le voir, nous le savons par expérience ; toutefois un examen auquel la discrétion impose certaines limites ne saurait permettre d'étudier à fond la représentation de ces anciennes demeures féodales. Certainement, le duc de Berry s'est plu à réunir sur ces pages quelques-unes de ses nombreuses habitations (1); comme la plupart n'existent plus depuis longtemps, il n'y aurait moyen de les identifier, en les rapprochant d'autres documents figurés, que si on pouvait examiner à loisir des reproductions exactes, comme la photographie seule est en mesure d'en fournir.

Si les livres exécutés sur l'ordre et sous les yeux du duc de Berry comptent parmi les manuscrits les plus riches de nos collections publiques, certains ouvrages, d'une date plus ancienne, soigneusement recueillis dans la librairie de Bourges, prouvent que, dès le milieu du XIVe siècle, l'art du calligraphe, aussi bien que celui du

(1) Nous avons compté plus haut une douzaine de châteaux habités par le duc de Berry et lui ayant appartenu. Nul doute, comme on l'a observé, que bon nombre de ces édifices soient représentés sur le volume qui est un des plus rares joyaux de la bibliothèque de Chantilly.

miniaturiste, avaient atteint leur perfection. Le Bréviaire de Charles V (1), avec des sujets presque microscopiques d'une extrême finesse, suffirait à démontrer la vérité de ce qui vient d'être dit. Ne serait-ce pas la fantaisie du duc de Berry qui aurait fait ajouter les grotesques, les papillons, les oiseaux garnissant les marges de certains feuillets et n'ayant aucun rapport avec le fond de l'illustration? Non moins remarquables sont les peintures du Bréviaire de Belleville (2). Ici, tout se réunit pour nous offrir le modèle accompli du manuscrit sans défaut : le parchemin d'une finesse extrême, l'écriture d'une merveilleuse régularité, enfin les petits sujets d'une expression exquise. L'histoire de ce précieux volume, racontée sur les feuilles de garde, prouve de quelle estime il était entouré sous les rois Charles V et Charles VI. Après avoir appartenu à Olivier de Clisson, seigneur de Belleville, circonstance à laquelle il dut son nom, il passa successivement dans la librairie de Charles VI, du roi Richard II d'Angleterre, puis fut offert par le successeur de ce prince au duc de Berry, entre les années 1402 et 1413, puisqu'il ne figure pas dans l'inventaire antérieur à Robinet d'Étampes. Ces détails ont été consignés sur une page du premier volume par la magistrale écriture de Jean Flamel dans les termes suivants : « Cest « breviaire est à l'usaige des Jacobins, et est en deux « volumes, et est nommé le bréviaire de Belleville, et le « donna le roy Charles VI au roy Richart d'Angleterre, « et quant il fut mort, le roy Henry, son successeur, le « renvoya à son oncle le duc de Berry, auquel est à pré- « sent. — FLAMEL. » En mourant, le duc Jean léguait les deux volumes à sa petite-nièce Marie de France, religieuse au couvent de Poissy. Une note inscrite sur la

(1) Fonds lat., 1052.
(2) *Ibid.*, 10483 et 4.

première page prouve que les bonnes dames de Poissy n'eurent pas un grand respect pour la relique que leur avait laissée Marie de France; voici cette inscription : « Ces belles légendes apartiennent à seur Marie Juvenel « des Ursins, religieuse en l'église de Mons[r] Saint Loys « de Poissy, et les acheta du couvent l'an mil CCCC « cinquante quatre la somme de six vingtz escuz d'or. »

Non moins curieuses sont les inscriptions de la Bible de Charles V (1). Ce livre a figuré quelque temps dans le Musée des souverains au Louvre; il possédait au surplus tous les droits à cette distinction. Au premier feuillet une légende en caractères microscopiques, tracée sur un vélin de la plus grande finesse, est ainsi conçue : « Le « second volume de la Bible du Roy Charles le Quint de « son nom et à present à Monseigneur le duc de Berry « son frère. — J. FLAMEL. » Et tout à la fin du volume, sur le feuillet 369 et dernier, sont superposées ces notes autographes dont il est superflu de faire ressortir l'intérêt : « Ceste Bible est à Mons[r] Charles, le V[e] de notre « non, roy de France, et en II volume, et la fimes faire et « parfaire. — CHARLES (2). » Et au dessous : « Ceste Bible « est au duc de Berry et fust au roy Charles, son frère. « — JEHAN. » Encore plus bas : « Ceste Bible est à nous « Henry, III[e] de ce nom, roy de France et de Pologne — « HENRY. » — « Ceste Bible est à nous — LOUIS XIII. — « Ceste Bible est à nous — LOUIS XIIII. » Certes, il existe peu de manuscrits faisant partie de l'ancienne collection royale pouvant produire de pareils titres de noblesse.

Que de remarques curieuses il y aurait à tirer pour l'histoire des mœurs, du costume, du mobilier et des légendes anciennes, de l'étude attentive des illustrations et

(1) Bibl. nat., fr. 5707, tome II.

(2) M. Delisle a fait reproduire en fac similé cette note de l'écriture de Charles V dans l'album paléographique joint au *Cabinet des manuscrits*, pl. XLV.

du texte de cette série de manuscrits! Une pareille étude nous entraînerait trop loin, et nous ne pouvons songer à l'entreprendre ici. Il faut nous restreindre. Pour en finir avec la librairie du duc Jean, nous nous contenterons de donner la liste des épaves sauvées de cette merveilleuse collection, en y joignant quelques notes sommaires sur les volumes que nous avons eu le loisir d'examiner (1). Après les livres sacrés et les écrivains religieux, viendront les ouvrages relatifs à l'histoire ancienne ou moderne, puis les traités scientifiques, les littérateurs anciens, les romans et les poètes modernes.

Liste des manuscrits encore existants, ayant fait partie de la librairie du duc de Berry.

1. Bible ayant appartenu à saint Louis (Inv. A, 1242. — ms. lat. 10426). L'origine de ce volume est certifiée dans une note de Flamel; il fut offert au Duc par le premier président du Parlement en 1414, et vendu par les exécuteurs testamentaires. — Petit in-12 à deux colonnes, parchemin très mince; écriture d'une régularité et d'une finesse extrêmes. Lettrines ornées de personnages minuscules, dessinés à la plume. Reliure de velours cramoisi très usé. Au début, la mention : « *Cette Bible est à Monseigneur le duc de* « *Berry. — Flamel.* »

2. Deuxième volume de la Bible du roi Philippe le Bel, d'après la note de Flamel, datée de 1403 (2) (Bibl. Nat., ms. lat. 248.— Ce manuscrit ne figure pas sur les inventaires). — Pet. in-8°, couvert de velours cramoisi; on voit la trace des fermoirs disparus. Ce volume de 529 feuillets, d'un parchemin très mince, contient une

(1) Nous avions songé d'abord à établir une distinction entre les manuscrits historiés et les volumes sans miniatures; mais presque tous les manuscrits qui nous restent du duc de Berry étaient enluminés à l'origine et n'ont perdu leurs ornements que par suite de mutilations. Dès lors, la distinction n'avait plus de raison.

(2) « C'est le second volume de la Bible qui fu au roy Phelippe le Bel et à present est au duc de Berry et d'Auvergne, etc., l'an mil quatre cens et trois. — *Flamel.* »

cinquantaine de sujets religieux ornant les lettres initiales (lapidation de saint Étienne, Daniel, Osée, Jonas), sujets exécutés avec une délicatesse exquise, peintures du plus grand mérite. Écusson du Duc se détachant sur la tranche dorée, et répété au deuxième feuillet, avec deux ours pour supports. Signature du duc de Berry au dernier feuillet.

3. Deuxième volume de la Bible de Charles V (Inv. A, 966 — Bibl. Nat. ms. fr. 5707).—Cette Bible, offerte par Jean de Montaigu, fut donnée par le Duc, peu de jours avant sa mort, le 1er juin 1416, à sa fille la duchesse de Bourbon. On a reproduit ci-dessus (p. CLIX) les précieuses inscriptions de ce manuscrit in-8° décoré d'une vingtaine de miniatures d'une finesse extrême. La première page compte quatre scènes se détachant sur un fond damassé rouge et bleu (1).

4. Tome premier de la Bible française en deux volumes, donnée par le roi de France le 25 avril 1403 (Inv. A, 934 — British Museum, fonds Lansdowne, n° 1175. — Cf. Delisle n° 12).

5. Bible ystoriaux de Guyart Desmoulins (2), contenant 544 feuillets et 80 miniatures (Inv. A, 853 — Bibl. Nat. ms. fr. 20090). — Les peintures, bien inférieures à celles des volumes précédents, où on voit des apôtres écrivant sur un pupitre, des guerriers en costume du XIVe siècle, sont toutes entourées d'un encadrement tricolore, bleu, blanc, rouge. A la dernière page la signature : Guyon de Sardière.

6. Bible historiaux de Guyart Desmoulins, donnée au duc de Berry par Raoulet d'Auquetonville (Inv. A, 854 — Bibl. Nat. ms. fr. 159). — Suivant une inscription placée à la fin du volume, cette Bible fut exécutée de 1291 à 1294; son auteur fut nommé doyen de Saint-Pierre-d'Aire en 1297. Elle compte 546 feuillets d'une écriture assez grosse et peu régulière (3), avec une centaine de miniatures paraissant de mains différentes. On y lit la mention : « *Ce livre est au duc de Berry. — Jehan.* »

---

(1) Voyez la description détaillée de ce volume dans le *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 307, et le fac-similé dans l'album joint à cette publication, pl. XLV, n° 6 et n° 7.

(2) Sur Guyart Desmoulins voyez *Histoire littéraire*, tome XVI, p. 30, 70, 144.

(3) L'inventaire dit ce volume écrit de lettre française; terme qui semblerait correspondre à lettre courante. — Voy. P. Paris, *Les manuscrits français de la bibliothèque du Roi*, Paris, Techener, 1836 et années suivantes, in-8°, tome II. p. 10.

7. Bible historiaux en deux volumes, non portée aux inventaires (British Museum, fonds Harléien, nos 4381 et 4382. — Cf. Delisle, n° 12 *bis*).

8. Bible historiale, donnée en juin 1410, d'après une note de Flamel inscrite sur une des pages de ce volume, à Jean Harpedenne, seigneur de Belleville et de Montagu, chambellan du Roi et du Duc (Ne figure pas sur les inventaires. Appartient aujourd'hui à lord Ashburnham. — Cf. Delisle, n° 10).

9. Texte et exposition des premiers livres de la Bible ou livre d'Orose (Volume non porté aux inventaires — Bibl. Nat., ms. fr. 15455). — In-fol. à deux colonnes de 303 feuillets, avec un certain nombre de miniatures assez curieuses (fol. 73 v° : Danseuse et ménestrels). Signature du duc de Berry à moitié effacée vers la fin. Une note manuscrite placée au début dit que ce volume a fait partie de la bibliothèque du duc de Coislin.

10. Les Ci nous dit ou Composition de la Sainte Escripture (1) (Invent. A, 918 — Bibl. Nat., ms. fr. 425). — Manuscrit de 173 feuillets à deux colonnes avec la mention : *Ce livre est au duc de Berry.* — JEHAN. A la dernière colonne une autre inscription très effacée prouve que ce volume a passé ensuite dans la librairie de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Une seule miniature assez médiocre au premier feuillet; lettrines en or et couleur; écusson sur la tranche.

11. Psautier du duc de Berry (Inv. A, 906 — Bibl. Nat., ms. fr. 13091). Ce volume est précieux surtout en raison de la note de l'Inventaire disant : « où il y avoit pluseurs histoires au commen« cement de la main de feu maistre André Beauneveu. » Cette note qui vaut une signature donne l'authenticité à une œuvre de Beauneveu. Le style des draperies, la manière d'indiquer la barbe et les cheveux par grandes masses annoncent le sculpteur. Ces miniatures sont peintes en grisaille d'un ton légèrement ivoirin

(1) *Cabinet des manuscrits,* t. III, p. 171, nos 40 et 41. M. Delisle a distingué (nos 40 et 41 de son catalogue la Composition de la Sainte Écriture et le livre appelé *Cy nous dit.* Ces deux articles ne doivent en faire qu'un seul, comme le prouve la description du n° 918 de l'inventaire A. En effet, le deuxième feuillet du manuscrit fr. 425 commence bien par les mots *de la Trinité,* et le livre qui a reçu son nom du début de chaque paragraphe est réellement une compilation de récits tirés de l'Écriture. — Cf. P. Paris, t. IV, p. 77-90. M. Paris le premier a signalé la note du duc de Berry; mais il ne parle pas de celle de Jacques d'Armagnac d'ailleurs presque illisible.

avec quelques rehauts de rose dans les têtes. Les deux miniatures des Heures de Bruxelles offrent bien les mêmes caractères. Certains types rappellent les personnages du puits de Moïse à Dijon. Seuls, les douze (et non vingt-quatre comme on l'a dit par erreur p. 235, note 4, tome I) prophètes ou apôtres sont de Beauneveu. Les autres ornements trahissent une main moins habile ; il est même douteux que les fonds et accessoires, sièges, architectures, etc., des douze miniatures initiales soient du même auteur que les figures.

12. Psautier glosé (Inv. B, 1026 — Bibl. Nat., ms. lat. 8874). — Petit in-fol. à deux colonnes, de 248 feuillets, écrit en lettres de forme. Lettres ornées de figures assez communes; pas de miniatures. Une partie des marges contenant les gloses est brûlée. Une liste de cardinaux, archevêques et évêques italiens et français termine le volume (feuillet 243 v°).

13. Psautier anglo-saxon (Inv. B, 1027 — Bibl. Nat., ms. lat. 8824). — In-folio haut et très étroit, de 186 feuillets, à deux colonnes; lettres ornées; vignettes à la plume avec figures séparant les Psaumes aux six premiers feuillets. Sur les feuillets suivants la place des vignette est laissée en blanc. Au dernier feuillet inscription de la main du Duc, en sa forme ordinaire.

14. Evangelarium (Bibl. de Bourges. Cat. H. Omont, n° 48. — Peut-être le livre des Évangiles glosé de l'inventaire A, n° 1244). In-fol., miniature représentant les quatre Évangélistes sur la première page; armes du duc de Berry dans la lettre initiale.

15. Missel (Inv. D, 177 — Bibl. Nat., ms. lat. 8887). In-folio à deux colonnes, de 225 feuillets; gros caractères cursifs, parchemin épais; lettres en or et en couleurs. Ce volume qui a souffert de l'humidité renfermait autrefois de petites miniatures ; elles ont disparu. A la fin se voit l'écusson du duc de Berry.

16. Pontifical pour sacrer rois, empereurs, archevêques et évêques (Inv. A, 874 — Bibl. Nat., ms. lat. 8886). — Gros in-folio de 493 feuillets, à deux colonnes. Les feuillets 3, 9, 41, 56, 60, 61 et 62 étaient sans doute ornés de grandes miniatures. Ils ont été coupés. Il ne reste que les talons. D'autres sont mutilés comme on l'a dit ci-dessus. Les quarante miniatures encore existantes sont d'une grande finesse d'exécution, surtout dans les têtes. Images de sainte Radegonde et de saint Louis (fol. 442).

17. Lectionarium ad usum sanctæ capellæ Bituricensis (non porté sur les Inventaires. — Bibl. de Bourges. Cat. H. Omont, nos 33-36). — 4 vol. in-folio en parchemin ; les trois premiers ont des encadrements enluminés aux armes du duc de Berry.

18. Rationnal (Inv. A, 858 — Bibl. Nat., ms. fr. 176) (1). — Grand in-folio à deux colonnes, en belle gothique régulière, avec l'inscription ordinaire du possesseur et cette note qui termine la table : « Cy fenist le racionel du divin office. »

19. Bréviaire de Charles V (Inv. A, 971 — Bibl. Nat., f. lat. 1052). — Donné au duc d'Orléans, puis rendu par Valentine de Milan au duc de Berry, et demandé après la mort de ce prince par le Dauphin, depuis Charles VII, qui le garda sans rien payer. Petit in-4° de 619 feuillets de parchemin très mince; écriture allongée, très régulière, à deux colonnes; petites miniatures d'une grande finesse; grotesques, papillons et oiseaux paraissant ajoutés sur les marges par les artistes du duc de Berry (2).

20. Bréviaire de Belleville (3); on a indiqué plus haut l'origine de ce nom (Inv. A, 963 — Bibl. Nat., ms. lat. 10483-84). — Chaque volume contient de soixante à soixante-dix miniatures très fines, parfois avec sujets grotesques. Au bas des pages, sujets juxtaposés de l'Ancien et du Nouveau Testament. Pages blanches réservées pour de grands tableaux non exécutés. Certaines scènes se trouvent répétées dans les deux volumes (4). On a signalé ci-dessus les actes de vandalisme qui ont mutilé plusieurs pages de ce précieux manuscrit (5). Inscriptions de Flamel sur les deux volumes (6).

21. Les très grandes, belles et riches Heures du duc de Berry, grand vol. in-folio, un des plus précieux de la collection de Bourges (Inv. A, 961 — Bibl. Nat., ms. lat. 919). — Elles furent exécutées sur l'ordre du Duc par Jaquemart de Hesdin et plu-

---

(1) Voy. dans P. Paris, *Manuscrits français,* tome II, p. 59-74, une longue étude sur cet ouvrage de Guillaume Durand, évêque de Mende, traduit par Jehan Golein, ainsi que le dit une note placée à la fin de la table.

(2) Cf. *Gazette des Beaux-Arts,* 1884, p. 285.

(3) Ce volume avait fait partie de la librairie de Charles V (Delisle, *Cabinet des manuscrits*, tome III, p. 123). Beaucoup d'autres livres du duc de Berry viennent de ses parents; mais la recherche de leurs origines nous entraînerait trop loin.

(4) Notamment la mort de Judas, Adam et Ève, Caïn et Abel, Absalon, etc.

(5) Voy. ci-dessus p. CLIII.

(6) Cf. *Nouvelles archives de l'art français*, 1874-75, p. 144-155, article de M. Marcel de Fréville. M. Delisle a relevé au bas des pages les noms de Mahiet, J. Pucelle, Ancelet et J. Chevrier qui seraient, d'après lui, les auteurs des miniatures. Voy. aussi *Cab. des man.* additions, tome III, p. 338.

sieurs autres peintres. En 1416, les exécuteurs testamentaires estimèrent ce volume 4,000 livres, valeur qu'ils n'attribuent à aucun autre manuscrit. M. Delisle a fait observer que des pages manquaient. C'était sans doute celles sur lesquelles se trouvaient les peintures de maître Jaquemart. Une description détaillée des ornements de ce volume, avec les ours et les cygnes, les papillons et les oiseaux, les fleurs et les rinceaux, les initiales EV, les personnages grotesques et parfois obscènes, enfin avec l'énumération des petits sujets où le Duc est maintes fois représenté, exigerait des pages entières. Encore ne donnerait-on qu'une idée vague de la richesse de sa décoration et ne saurait-on pas rendre la finesse de l'exécution. Une note de J. Flamel, reproduite par M. Delisle, est inscrite en tête du volume. On a dit plus haut que les peintures de ce manuscrit étaient de plusieurs artistes : l'un pour les sujets, un autre pour les papillons et oiseaux, un troisième pour la décoration courante.

22. Les très riches Heures du duc de Berry, inachevées à la mort du prince, aujourd'hui au château de Chantilly (Inv. SG, 1164, où ce volume est ainsi décrit : « Une layette de « plusieurs cayers « d'unes très riches Heures, que faisoient Pol et ses frères, très « richement historiez et enluminez »). — D'après cette mention, les peintures, commencées tout à fait dans les dernières années de la vie du Duc, et inachevées au moment de sa mort, seraient l'œuvre de Pol de Limbourg et de ses frères. Elles donnent l'idée la plus avantageuse du talent de ces artistes. Nous parlons des douze grandes miniatures accompagnant le Calendrier et représentant les travaux des champs avec la vue d'un château dans le fond, dont M. Delisle a publié naguère plusieurs fac-similés (1); car il est certain que divers peintres d'un talent inégal ont concouru à l'ornement de ce beau livre acquis en Italie, il y a quelques années, par le propriétaire de Chantilly. Nous avons pu l'admirer, mais non l'étudier à loisir comme il le faudrait pour déterminer plus exactement les auteurs et les dates des miniatures.

23. Les petites Heures du duc de Berry (Inv. A, 851 — Bibl. Nat., ms. fr. 18014). — Ornées de nombreuses miniatures d'une grande finesse se rapprochant du style de Beauneveu, mais toutefois inférieures. Les oiseaux jetés sur les marges autour des encadrements à la plume rehaussés d'or, rappellent ceux du ms. 919 (voy. ci-dessus, n° 21); mais ceux-ci nous paraissent plus lourds.

---

(2) *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, p. 401-405.

Dans huit ou dix petits sujets l'artiste semble avoir voulu retracer les traits du prince; toutefois, ses insignes (ours, cignes, initiales EV) ne se voient nulle part.

24. Les très belles Heures, données au duc de Bourgogne avant 1413 (Inv. B, 1050—Bibl. de Bruxelles, ms. fr. 1160) (1).—C'est dans ce superbe volume que se trouve le plus beau portrait du duc de Berry, non loin d'une Vierge tenant son enfant; ces deux peintures sont attribuées avec toute vraisemblance par M. Delisle et par l'abbé Dehaisnes (2) au talent d'André Beauneveu. On a constaté une analogie complète entre le style de ces peintures et celui des prophètes du Psautier coté fr. 13091. Les autres miniatures sont inférieures à celles que nous venons de signaler.

25. Belles Heures du duc de Berry (ne figurent pas dans les anciens inventaires; actuellement dans la collection du baron Adolphe de Rothschild qui a acquis ce volume en Italie). — Parmi les miniatures fort soignées de ce volume on remarque une cérémonie funèbre où le drap placé sur le catafalque porte l'écusson du Duc. Le calendrier contient des notes nécrologiques sur les personnes de sa famille. Reliure en maroquin rouge aux armes de Du Plessis Châtillon (3).

26. Belles Heures du duc de Berry, très richement historiées (Inv. A, 960 — Dans la collection du baron Edmond de Rothschild qui les a acquises du baron d'Ailly) (4). — Ce manuscrit renferme 172 miniatures; il a été exécuté pour le duc de Berry. Nous ne l'avons pas vu (5). C'est le volume que la reine de Sicile fit demander aux exécuteurs testamentaires qui l'estimaient 700 livres. Elle le garda et paya seulement 300 livres.

27. Heures de Savoie (ne figurent pas sur les Inventaires. — Bibliothèque de l'Université de Turin sous la cote E V, 49) (6). — Ces Heures avaient appartenu à Charles V. Son fils les donna au duc de Berry.

---

(1) Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, p. 400, et Delisle, *Mélanges de paléographie*.

(2) *Histoire de l'art en Flandre*. Dans cet ouvrage, M. l'abbé Dehaisnes a donné des reproductions des deux miniatures; ces photogravures ne rendent qu'imparfaitement les originaux.

(3) Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, p. 291-292.

(4) *Cabinet des manuscrits*, tome III, p. 389.

(5) Voy. Delisle, *Mélanges de paléographie*, p. 283; et *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, p. 399-400.

(6) *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, p. 287-290.

28. Heures de Turin (non portées aux Inventaires. — A l'Université de Turin, K IV, 29). Elles venaient de Charles V et contiennent un portrait du duc de Berry (1).

29. Heures (non portées aux Inventaires. — Bibl. de Berlin, cf. Delisle, I). Ce volume qui vient de la bibliothèque de M. de Saint-Mauris, a été signalé par M. de Laborde dans ses *Ducs de Bourgogne* (tome I, p. cxxi). M. de Bastard en a publié un facsimilé.

30. Le premier livre de Aurélie Augustin, de la Cité de Dieu (Inv. B, 1060 — Bibl. Nat., ms. fr. 6271). — Ce manuscrit, portant au dernier feuillet la phrase consacrée : « *Ce livre est au duc de Berry — Jehan* », est en parchemin épais, avec six ou sept miniatures seulement, fort mal dessinées, ce qui ne s'accorde guère avec la phrase de l'Inventaire : « historié au commencement très richement. » Ou bien il y a eu mutilation, ou bien le nº 6271 du fonds français ne répond pas à la description de l'inventaire B. Les miniatures sont enfermées dans des encadrements tricolores à quatre lobes. Ce manuscrit paraît un des plus médiocres du duc de Berry.

31. Dialogues de saint Grégoire (Inv. A, 886 — Bibl. de Bruxelles, nº 9553). — Volume en parchemin, de 103 feuillets, sans miniatures, avec la note habituelle du duc de Berry, suivie de cette mention : « ledit Monseigneur de Berry l'a donné à Monseigneur de Bourgogne (2). »

32. Le livre de la Consolation de Boèce (Inv. D, 174 — Bibl. Nat., ms. lat. 9321). — In-folio de 250 feuillets, à deux colonnes, en gros caractères réguliers; lettres en couleur; pas de miniature. Le commencement manque. Après l'*explicit* (fº 250) : « *Ce livre est au duc de Berry.* — JEHAN. »

33. Le livre des Quatre Vertus par Senèque, traduit par Jehan Courtecuisse (Bibl. Nat., ms. fr. 190 — Voy. P. Paris, t. II, p. 123). Cet ouvrage fut dédié par l'auteur au duc de Berry, et M. Delisle, surpris de ne pas le rencontrer sur les inventaires (t. III, p. 184, note 2), l'a inscrit néanmoins sur le catalogue de ses livres. M. P. Paris a cru retrouver dans le ms. 190 un livre de la bibliothèque du duc de Berry. Cette hypothèse nous paraît contestable, le

(1) *Gazette des Beaux-Arts,* 1884, p. 290-291.

(2) Voy. Delisle, *Mélanges de paléographie,* etc., p. 230, et Barrois, p. 229. Il n'est pas bien certain que ce manuscrit corresponde au nº 886 de l'inventaire A.

ms. 190 contenant trois traités différents, et celui de Sénèque ne venant qu'en dernier lieu. La miniature initiale offre bien les armes de France, accostées de deux canons, armes répétées au feuillet 183, auquel commence le livre de Sénèque; mais rien ne rappelle le duc de Berry.

34. Le livre des bonnes mœurs (Inv. A, 991 — Bibl. Nat., ms. fr. 1023). — Petit in-4° de 89 feuillets, avec 18 miniatures à mi-page. La première représente l'auteur en robe noire, offrant son livre au duc de Berry qui est assis sur un siège surmonté d'un dais; le prince porte une barbe courte. Sur la première page on lit la légende : « Ce livre fist frère Jacques le Grant, de l'ordre « des Hermites Saint Augustin, et le donna à Jehan, filz de Roy de « France, duc de Berry et d'Auvergne, etc. — Flamel (1). »

35. Le livre de l'Information des rois et des princes (2) (Inv. A, 989 — Bibl. Nat., ms. fr. 1210). — Ce manuscrit, acheté au libraire parisien Regnault du Montet, en février 1410 (n. st.), ne renferme qu'une miniature représentant l'auteur, religieux de l'ordre de Saint-Dominique d'après l'inventaire, offrant son livre à un prince assis sous un dais. La mention : « *Ce livre est au duc de Berry — Jehan* », se trouve répétée deux fois.

36. Guerre de Troie, ou « que les Gregoys devinrent et où ils « allèrent après la destruction de Troyes » (Inv. A, 925 — Bibl. Nat., ms. fr. 256). Petit in-fol. de 199 feuillets à longues lignes, en parchemin épais; pas de miniatures; lettres en couleur. Inscription ordinaire du duc de Berry à la dernière page (3).

37. Histoire des Juifs de Josèphe (Bibl. Nat., ms. fr. 247 — Cf. Inv. B, 1028 et 1029; ces numéros ne correspondent à aucun des manuscrits de Josèphe existant). — La dernière page porte une double inscription. Voici la première : « En ce livre a douze « ystoires, les trois premières de l'enlumineur du duc Jehan de « Berry et les neuf de la main du bon paintre et enlumineur du « roy Loys XIe, Jehan Foucquet, natif de Tours. » La deuxième note indique que ce volume appartenait à Pierre, duc de Bourbon, IIe du nom. Ce livre n'étant pas terminé, ne fut pas inscrit, pour cette raison, sur les Inventaires. La mention de Pierre de Bourbon en qualité de propriétaire corrobore l'indication de

---

(1) Cette inscription a été donnée en fac-similé dans l'album joint au *Cabinet des manuscrits*, pl. XLVII, n° 1 (cf. tome III, p. 311).

(2) Cf. P. Paris, tome V, p. 87-90.

(3) Cf. P. Paris, tome II, p. 279.

provenance de la première légende. Miniatures des plus remarquables.

38. Josèphe (non mentionné sur les Inventaires. — Bibl. Nat., ms. fr. 6446). — In-fol. de 414 feuillets, à deux colonnes, avec une trentaine de miniatures assez médiocres ; les figures sont lourdes, mais les couleurs vives et bien conservées (1). Double inscription donnant le nom du possesseur. Voici la première, tracée par Jean Flamel en tête du volume : « Ce livre de Josephus qui parle de « l'ancienneté des Juifs est à Jehan, filz de roy de France, etc. (2). »

39. Valère Maxime (Inv. A, 911 — Bibl. Nat., ms. fr. 282). — Volume de 411 feuillets, à deux colonnes, avec neuf miniatures en tête des neufs chapitres et lettres ornées (3). A la dernière page, une inscription en lettres d'or donne le nom des auteurs de l'ouvrage. C'est « Symon de Haydin, maître en théologie, religieux « des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem » pour les sept premiers chapitres. Les deux derniers sont de Nicolas de Gonesse, maître des arts et en théologie ; le tout « du commandement et « ordonnance de très excellent et puissant prince Monseigneur le « duc de Berri et d'Auvergne, etc. — et fut finie l'an de grace mil « CCCC et I, la veille de saint Michel l'Archange. »

40. Tite-Live (Inv. B, 856 — Bibl. Nat., ms. fr. 263). — In-fol. de 480 feuillets, 29 miniatures (4). Celles qui sont placées au début de chaque Décade comportent quatre scènes ; le tout sur fond quadrillé ou losangé. Des oiseaux et papillons ont été ajoutés sur les premières marges de chaque Décade. Deux inscriptions, l'une, au début, de Flamel, l'autre, à la fin, de la main du Duc, indiquent le propriétaire. Longue dédicace de Pierre Bersuire, prieur de Saint-Eloy de Paris (5), au roi Jean qui l'avait chargé de traduire les Décades de Tite-Live.

---

(1) Cf. P. Paris, *Les manuscrits français*, tome II, p. 260-269.

(2) M. Delisle, après avoir mentionné, d'après Van Praet, un manuscrit de Josèphe comme existant à la bibliothèque de Bruxelles (tome III, p. 188), constate (*Ibid.*, p. 340) que cette bibliothèque ne possède ni Josèphe ni Sidrac (Cf. tome I, p. 67).

(3) Cf. P. Paris, tome II, p. 300. M. Paris signale (tome II, p. 306, n° 6916) un autre manuscrit de Valère Maxime provenant de la bibliothèque de Gaston, duc d'Orléans, comme pouvant correspondre au n° 915 de notre Inventaire A.

(4) Cf. P. Paris, tome II, p. 287, n° 6701.

(5) Voy. la Notice biographique sur le bénédictin Pierre Bersuire, premier traducteur français de Tite-Live, par Léopold Pannier (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1872, tome XXXIII, p. 325-364).

41. Tite-Live (Inv. A, 916 (?) — Bibliothèque de Chantilly) (1). — Nous n'avons pas vu ce manuscrit; nous ignorons s'il contient des miniatures.

42. Livre de Suétone, autrement nommé Lucain (Inv. A, 861 — Bibl. Nat., ms. fr. 246).—Au dos on lit ce titre plus explicite d'une écriture assez moderne : « Genèse et les faits des Hébreux et d'autres, Lucain, Suétone, Saluste. » — In-fol. de 306 feuillets, avec soixante ou soixante-dix miniatures assez médiocres, dont quelques-unes sont divisées en quatre tableaux; papillons et oiseaux ajoutés en marge de certains feuillets, comme sur d'autres volumes signalés plus haut. La dernière page porte l'inscription suivante : « Hic liber fuit scriptus per Mathiam Rivalli, clericum « Pictaviensis diocesis a festo sancti Remigii quod fuit anno Do- « mini M° CCC° LXIII° usque ad Pascham inde sequens et infra, « in civitate et vico novo Beate Marie Parisiensis. — *Ce livre est « au duc de Berry*. — JEHAN. » D'autres notes disent qu'il passa ensuite par les mains de Jacques, duc de Nemours, et de Pierre II, duc de Bourbon (2).

43. Deuxième partie d'une compilation historique, de la même nature que la précédente (non mentionnée aux Inventaires — Bibl. Nat., ms. fr. 301). — In-fol. de 294 feuillets, écrit sur deux colonnes en beaux caractères réguliers. Plusieurs centaines de miniatures curieuses (mêlées meurtrières, vaisseaux, monstres, histoire de Troie, etc.). Les peintures du début sont supérieures à celles de la fin; des monstres grotesques ajoutés à certaines pages rappellent une décoration spéciale aux manuscrits de Bourges.

44. Miroir historial (Chez lord Ashburnham, appendice n° 146). Le duc de Berry a possédé quatre exemplaires au moins du Miroir historial de Vincent de Beauvais. Aucun ne répond au volume qui se trouve en Angleterre et qui est le tome deuxième de l'ouvrage (3).

45. L'image du monde par maître Gossuin (Inv. A, 908 — Bibl. Nat., ms. fr. 574).—Volume de 142 feuillets. Le préambule annonce que le livre renferme vingt-huit figures explicatives ou miniatures (4). On en compte en tout trente-six, représentant des moines

---

(1) Ce rapprochement est dû à M. Delisle (*Cabinet des manuscrits*, tome I, p. 67 et tome III, p. 189).

(2) Cf. Paul Meyer, *Les premières compilations françaises d'histoire ancienne*, dans la *Romania*, 1885, p. 1-82.

(3) Voy. Delisle, tome III, p. 187, note 2.

(4) Cf. P. Paris, tome V, p. 31.

enseignant et expliquant les mystères du monde, soit sur des sphères, soit sur des tableaux chargés de lettres; elles sont finement dessinées à la plume et rehaussées de couleur. Deux inscriptions de la main du duc de Berry en la forme ordinaire. Au revers de la première page cette note : « Ce livre fu à Messire Guillaume Flote, seigneur de Revel et chancellier de France » (1). Au dernier feuillet, au bas d'un Crucifiement, se voient un évêque et un novice agenouillés et la représentation de tous les instruments de la Passion.

46. Chroniques de France (Bibl. Nat., ms. fr. 2813—signalé d'abord par Léon Lacabane) (2). — Petit in-folio de 492 feuillets, à deux colonnes; caractères réguliers. La Chronique se termine avec le règne de Charles V. Belles et fines miniatures; les deux premières pages en contiennent six. Six également sur le premier feuillet du règne de saint Louis (fol. 265). Plusieurs peintures ont un encadrement tricolore. Parmi les plus curieuses on signalera celles qui se rapportent aux règnes des rois Jean et Charles V, et notamment la visite de l'Empereur au roi de France, le festin avec scène guerrière représentant l'attaque d'un château (fol. 473 v°). Tranche dorée, ornée de fleurs de lis.

47. Chroniques de France (Inv. A, 963—Bibl. Nat., ms. fr. 2608). — Petit in-folio de 543 feuillets, à deux colonnes, avec 75 miniatures assez lourdes, bien inférieures à celles du numéro précédent; les têtes sont de vraies caricatures. Se termine au règne de Charles VI par le chapitre : « Comment les Juifs furent pillez à Paris. » Sur le feuillet 543 l'inscription habituelle du duc de Berry et au-dessous : « *et de présent est à Jehan Dumas seigneur de l'Isle* ». Deux pages plus loin : « *Ce livre est à très haulte et très noble princesse, Madame Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne.* »

48. Chroniques de France de Froissart (Inv. A, 967 — Bibl. Nat., ms. fr. 2641).—In-folio de 353 feuillets, à deux colonnes, en caractères cursifs; pas de miniatures. Outre l'inscription ordinaire du duc de Berry, ce livre porte plusieurs autres mentions curieuses que nous allons reproduire. En face du premier feuillet du texte : « Cy est une partie des Croniques de France faictes par maistre « Jehan Froissart, Haynuyer, depuis le temps du roy Charles le « quart, des guerres qui furent entre France et Angleterre, les-

---

(1) L'inventaire du duc de Berry constate que le manuscrit avait conservé des fermoirs aux armes de Revel.

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, tome II, p. 71.

« queles Croniques maistre Guillaume Boisratier, maistre des « requestes de l'ostel du Roy, son conseillier, et conseillier de « Monseigneur le duc de Berry, son seigneur, donna à Monsei- « gneur le Duc, en son hostel de Neelle, le VIIIe jour de novem- « bre mil CCCC et VII. FLAMEL. » A la dernière page, on lit : « Les Croniques de Froissart, des livres G. Boisratier de Bour- « ges. — BOISRATIER » (en grosse gothique très régulière). Sur le dernier feuillet : « Ce livre est à Madame Anne de France, « duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, » et en regard : « Ce « livre est au duc de Bourbonnoys et d'Auvergne. » Le dernier chapitre est ainsi intitulé : « Comment ceulx de Sainte- « Siviere se rendirent à messire Bertran comme connestable du « roy de France et au duc de Berry. » A la dernière page on lit ce distique :

Omnia sunt hominum tenui pendencia filo,
Et subito casu que valuere fluunt.

49. Le livre de Marco Polo (Inv. A, 1005 — Bibl. Nat., ms. fr. 2810). — Grand in-folio de 299 feuillets, à longues lignes, avec 263 miniatures des plus curieuses; elles sont assez fines, bien que d'une exécution un peu lourde (éléphants, licornes, animaux singuliers, hommes sans tête, hommes à une seule jambe, hommes à têtes de loup, à têtes de chien, centaures, litières à éléphants, à deux chevaux, hermaphrodites, etc., etc.). En tête, la note de la main de J. Flamel que nous avons transcrite ci-dessus (p. CLII). L'autographe du duc de Berry qui se trouvait à la fin a été gratté. En tête de chaque livre différent, une grande miniature représente l'auteur offrant son œuvre à un prince, à un pape, etc. Divers écussons, dont quelques-uns écartelés de France, sont disséminés dans le volume. Les miniatures de tout le volume paraissent du même artiste ; les dernières trahissent une certaine fatigue.

50. Le devisement du monde de Marco Polo (Inv. A, 982 — Bibl. Nat., ms. fr. 5631). — In-4° de 87 feuillets, à deux colonnes, sans miniatures; lettres en couleur. Le volume parait incomplet. L'inscription habituelle du duc de Berry a été grattée, mais se distingue encore.

51. Livre du Trésor de Brunetto Latini (Inv. A, 870 — Bibl. Nat., ms. fr. 568). — In-4° de 170 feuillets, sur deux colonnes, en caractères cursifs; avec miniatures en camaïeu gris, à peine teintées, en tête des chapitres ; ces images sont fort médiocres.

Inscription habituelle du duc de Berry avant la table (1). Ce volume contient quatre ouvrages : 1° de la Naissance de toutes choses par Brunet Latin; 2° Des vices et des vertus (Éthiques), par Aristote; 3° Des mœurs, par Aristote; 4° De la rhétorique. — La création du monde annoncée dans l'Inventaire figure en tête du manuscrit.

52. Livre de la Sphère par Nicolas Oresme et le livre du ciel et du monde d'Aristote, traduit par le même (Inv. A, 877 — Bibl. Nat., ms. fr. 565). — In-fol. de 172 feuillets, en écriture cursive, avec quelques miniatures (auteur offrant son livre à un prince) et figures astronomiques. Au dernier feuillet, inscription du duc de Berry dans sa forme habituelle (2).

53. Le livre du ciel et du monde d'Aristote (Inv. A. 877 — Bibl. Nat., ms. fr. 1082).—In-4° de 210 feuillets, à deux colonnes, d'une écriture très régulière. A la fin, au verso du feuillet 209, se lit l'inscription habituelle : « *Ce livre est au duc de Berry* — JEHAN. » La seule miniature de ce livre, placée à la première page, représente la création du monde; figures géométriques et astronomiques dans le cours du texte. Au bas de la première page, les armes du Duc ont été ajoutées à l'encadrement, et sur la marge extérieure, un cigne d'argent (devenu noir) porte une banderole à la légende *le tems venra*. Il résulte de la place occupée par ces deux emblèmes que le duc de Berry a acheté le volume terminé et l'a marqué après coup à ses armes et à sa devise.

54. Éthiques et Politiques d'Aristote en deux volumes (Inv. A, 947 — Bibl. Nat., ms. fr. 9106, le deuxième volume seulement). — Pet. in-folio épais, de 380 feuillets, avec miniatures au trait rehaussées de noir, (philosophes, festins, travaux des champs, professions et métiers, musique, etc.). Inscription ordinaire du duc de Berry. Au dernier feuillet, cette note : « Le présent livre appartient à Louis Picart, demeurant à Monthuro. (?) » Copié, en 1397, pour Louis, duc d'Orléans, qui le donna au duc de Berry, ce volume passa à la duchesse de Bourbonnais et appartint ensuite à Saint-Médard de Soissons (3).

55. Térence (Invent. A, 969—Bibl. Nat., ms. fr. 7907 A). — In-4°

(1) Cf. P. Paris, tome IV, p. 399-400.

(2) Cf. P. Paris, tome IV, p. 348-352.

(3) Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 183, n° 151 et p. 311. Voyez le fac-similé de quelques lignes de ce manuscrit dans l'Album, pl. XLVI, n°ˢ 3 et 4.

de 160 feuillets, à longues lignes, avec 139 miniatures représentant des scènes de comédie, fort curieuses pour les détails du costume et du mobilier, avec une préoccupation marquée de donner toujours mêmes traits au même personnage. En tête, Térence offrant son livre à deux personnages (les Scipions). Donné au duc de Berry par Martin Gouge.

56. Métamorphoses d'Ovide (Inv. A, 959—Bibl. Nat., ms. fr. 373). — In-fol. de 375 feuillets, à deux colonnes, caractères cursifs; vers de huit pieds avec gloses françaises et latines en marge et au bas des pages (1). Quinze miniatures au trait, une en tête de chaque livre, avec rehauts de noir, assez médiocres en somme. La feuille de garde porte le titre : « La métamorphose d'Ovide en vers françois moralisée qui fut au duc de Berri. » A la fin, inscription de la main du prince en sa forme habituelle.

57. Le livre des Sept Arts, de Priscien (Inv. A, 957 — Brit. Mus., fonds Burney, n° 275). — Ce volume, que nous n'avons pas vu, contient des miniatures. Il avait appartenu au pape Grégoire XI (1370-1378). D'après une note manuscrite, le pape Clément le donna, en 1397, au duc de Berry qui l'offrit au duc d'Orléans et le réclama après la mort de ce prince.

58. Miracles de Notre-Dame, poème de Gautier de Coincy (Invent. A, 946 — Appartient au séminaire de Soissons) (2). Ce manuscrit, sans miniature, fut donné au duc de Berry par le roi Charles VI. M. Delisle a établi qu'il avait été exécuté dans la première moitié du XIVe siècle, peut-être pour le roi Jean qui le perdit avec ses bagages à Poitiers. Racheté des Anglais par Charles V, il entra dans la librairie du Louvre et fut donné au duc de Berry après 1402, puisqu'il ne figure pas sur l'inventaire portant cette date.

59. Le Roman du Brut d'Angleterre, par M. Wistace (Inv. A, 1231—Bibl. Nat., ms. fr. 1454).—In-4° de 105 feuillets, en écriture cursive, sur deux colonnes (35 lignes à la page). Trois miniatures assez médiocres représentant des bateaux, des combats, etc. A la fin, l'inscription suivante a subi un grattage : « *M. de Berry — Anesse.* » Ce volume fit partie du lot de la duchesse de Bourbonnais.

60. Le Roman de Lancelot du Lac (Inv. A, 920 — Bibl. Nat.,

(1) Cf. P. Paris, tome III, p. 177-186.

(2) Voy. la notice très complète de M. Delisle sur ce volume dans le *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 324-327.

ms. fr. 117-120). — Quatre volumes grand in-folio, à deux colonnes, comprenant 602 feuillets en tout; grande miniature à quatre sujets sur le premier feuillet. Encadrements de pages à rinceaux, papillons et oiseaux. Les sujets représentent des tournois, combats singuliers, scènes amoureuses, blessés soignés par des dames, etc. Le duc de Berry aurait acheté ce roman au libraire Regnauld du Montet, en 1404, au prix de 300 écus d'or, et il n'aurait été estimé à sa mort que 125 livres tournois. Or, il est à remarquer que la description de l'inventaire ne parle que d'un volume et non de quatre. Les manuscrits du fonds français pourraient donc fort bien ne pas être le nº 920 de l'inventaire A (1).

61. Le Roman de la Rose et le Testament de Jean de Meung (Inv. A, 956—Bibl. Nat., ms. fr. 380).—Petit in-folio de 160 feuillets à deux colonnes, en écriture cursive, avec de nombreuses miniatures, vives de ton, bien conservées ; la même page en contient souvent plusieurs (2). Celles de la fin sont médiocres. Le caractère des têtes est très particulier; traits fins, chair peu colorée, cheveux presque toujours roux. Le texte finit par une pièce sur les morts commençant : « Dieux ait l'âme des trespassez ». Deux inscriptions, au début et à la fin, constatant que le livre appartient au duc de Berry. Offert au Duc par Martin Gouge et donné par le prince, le 3 mars 1414, à Guillaume Lurin.

62. Débat sur le Roman de la Rose. (Ce manuscrit a été vu dans la collection de sir Thomas Philips par le baron Kervyn de Lettenhove) (3).

63. La Cité des Dames par Christine de Pisan (non porté aux Inventaires—Bibl. Nat., ms. fr. 607).—Petit in-folio de 77 feuillets, à deux colonnes, en cursive, avec trois miniatures, une en tête de chaque partie, offrant de curieux détails sur le costume féminin; figures assez fines, bien qu'un peu lourdes (4). A la dernière page : « *Ce livre est au duc de Berry* — JEHAN. »

64. Le Miroir des Dames (Inv. A, art. 983 — Brit. Mus., fonds additionnel nº 29986) (5). — Ce volume fut remis à la duchesse de Bourbonnais.

---

(1) Consulter P. Paris, tome I, p. 154 sur la division de ce manuscrit en trois parties comprenant le Saint Graal et Merlin (1er volume). Le roman de Lancelot occuperait les trois autres tomes.

(2) Cf. P. Paris, tome III, p. 174-176.

(3) Cité dans le *Cabinet des Manuscrits,* tome III, p. 340.

(4) Cf. P. Paris, tome V, p. 183.

(5) *Cabinet des manuscrits.* t. III, p. 340.

65. Le Miroir des Dames (non porté aux Inventaires — Bibliothèque de Bruxelles, nº 9555). — Ce volume et le précédent sont copiés l'un sur l'autre, page par page.

66. Le Pèlerinage du corps et de l'âme, appelé le Pélerin (Inv. A, 928 — Bibl. Nat., ms. fr. 829).—In-4º de 120 feuillets (1), à deux colonnes, en vers octosyllabiques; en tout 205 petits sujets au trait, en camaïeu blanc et noir sur fond damassé, représentant des scènes de l'enfer avec figures parfois grotesques. Dialogue entre le Pèlerin, l'Ange, Satan, Astrologie, Fortune, Raison, Jeunesse, le Corps, l'Esprit. Inscription du duc de Berry en la forme ordinaire.

67. Poésies de Guillaume Machaut (Bibl. Nat., f. fr. 9221 — figure seulement sur une liste des manuscrits promis à la Sainte Chapelle de Bourges).— In-folio de 238 feuillets, à trois colonnes, contenant ballades, complaintes, motets mis en chant, rondeaux, etc., avec musique intercalée dans le texte. Miniatures un peu lourdes à sujets galants. Deux inscriptions certifiant l'origine du volume, l'une en tête de J. Flamel, l'autre du duc de Berry avec sa signature.

68. L'arbre des Batailles par Honoré Bonet (Inv. A, 985 — Brit. Mus., fonds du Roi, 20 C VIII). — Manuscrit à miniatures, d'après l'inventaire; il fut remis à la duchesse de Bourbonnais.

69. Déduits de la chasse (Inv. A, 1016 — sans doute le volume composé par Gace de la Buigne et faisant partie de la collection de Chantilly). Le duc de Berry avait donné ce volume qui porte sa signature à Jean d'Ortègue, son valet de chambre, avant l'année 1413.

70. La Mutacion de fortune par Christine de Pisan (Inv. A, 952 — Biblioth. royale de la Haye, nº 701) — 170 feuillets; c'est l'exemplaire offert au Duc par l'auteur, en mars 1404. Il fut estimé dix livres en 1416 (2).

71. Le roy Modus et la reine Ratio (non porté aux Inventaires. — Archives de l'État à Turin). — La signature du duc de Berry se lit à la fin de ce volume (3) qui compte 302 feuillets avec miniatures.

72. Le livre des femmes nobles et renommées par Boccace (Inv.

---

(1) M. Paris dit par erreur 220 feuillets, tome VI, p. 373.

(2) Voy. Delisle, *Mélanges de paléographie*, p. 231.

(3) *Cab. des man.*, t. III, 340, 389. Ce volume a figuré à l'exposition des Beaux-Arts à Turin, en 1880 (Voy. le livret, p. 77, nº 8).

A. 993 — Bibl. Nat., ms. fr. 598). — In-fol. de 162 feuillets, à deux colonnes, avec 106 miniatures finement peintes et admirablement conservées. Inscriptions de J. Flamel en tête et du duc de Berry à la fin. Encadrements de pages composés de fleurettes et rinceaux. Les sujets sont des plus curieux par les détails qu'ils renferment sur le costume et le mobilier du temps (métiers à tapisrie, palettes de peintres, bancs, lits, pupitres, chariots, instruments de musique, litières, souliers à poulaine — Orithie, Antiope, reines des Amazones, la sibylle Ériphile, etc., etc., la papesse Jeanne en costume pontifical). Le duc de Berry possédait deux exemplaires de cet ouvrage; l'un, offert par Jean de la Barre en 1404 (Inv. A, 940), ne renfermait pas de miniatures, tandis que le livre donné par l'évêque de Chartres, le 1er janvier 1411, (Inv. A, 993), était « bien enluminé et historié ». C'est donc plutôt ce dernier qui figure dans le fonds français sous le nº 598 (1).

73. Catholicon de Jean Balbi de Gênes (Inv. B, 1030 — Bibl. de Bourges, Cat. H. Omont, nº 335). — Manuscrit de 538 feuillets, à deux colonnes, avec une longue inscription indiquant sa provenance, de la main de Jean Flamel (et non Nicolas Flamel comme le dit le catalogue des manuscrits de Bourges).

74. Dictionnaire ou répertoire moral de Pierre Bersuire en trois volumes (Inv. B, 1062 — Bibl. Nat., ms. lat. 8861-8863). — In-folio à deux colonnes, 335, 381 et 392 feuillets; un certain nombre de pages mutilées et coupées à moitié. On y voit encore l'écusson de l'évêque de Poitiers, Itier de Martreuil, qui donna cet ouvrage au duc de Berry.

75. Livre du cultivement de la terre, de Pierre de Crescens (Inv. A, 962 — Bibl. Nat., ms. lat. 9328). — In-fol. de 162 feuillets, à deux colonnes, sans miniatures, ni lettres ornées; les initiales peintes seulement en bleu et rouge. La miniature « d'un homme touchant ses bœufs en l'airée », mentionnée sur l'inventaire de 1402, a disparu (2). Signature du duc de Berry au premier feuillet, et inscription de sa main en la forme habituelle au dernier. Quelques-uns des premiers feuillets sont fort endommagés et presque entiè-

(1) Cf. Paulin Paris, t. I, p. 246; t. II, p. 231 et t. V, p. 120.

(2) Cette particularité, qui se reproduit pour plusieurs des manuscrits que nous avons dû classer dans la catégorie des volumes sans miniatures, nous donne à supposer que beaucoup des livres de la librairie de Bourges nous sont parvenus plus ou moins mutilés après avoir perdu leurs miniatures.

rement pourris. On a inscrit, au XVIe siècle, sur le feuillet de garde diverses recettes pharmaceutiques.

76. Le livre que le chevalier a fait pour l'enseignement de ses filles (ne figure pas sur les inventaires — Bibl. de Bruxelles, ms. 9542) (1).

77. Dernier feuillet du tome I de la Bible en deux volumes donnée par le Duc à Robinet d'Étampes (Inv. B, art. 965-966 — Bibl. Nat., ms. fr. nouvelles acquisitions, 3431). — Ce feuillet qui porte une inscription explicite de Jean Flamel, attestant son origine, a été acquis à la vente des autographes de Benjamin Fillon (no 674 du Catalogue). On y lit aussi la formule habituelle : « *Ceste Bible est au duc de Berry.* — JEHAN. »

78. Cinq miniatures appartenant à un livre d'Heures découpé et mis en morceaux, reproduites dans les Évangiles de Curmer. Il n'est pas possible de tirer de ces fragments l'indication du volume auquel ils appartenaient (2).

La liste que nous venons de donner contient seulement les manuscrits dont la présence dans la librairie du duc de Berry ressort de preuves formelles. Certains érudits compétents ont voulu rattacher à cette collection divers autres ouvrages sur des indices plus ou moins certains. Nous ne saurions nous dispenser de faire connaître les livres jugés dignes d'un pareil honneur :

1o Un beau Psautier en trois langues, d'écriture anglaise du XIIIe siècle, enrichi de nombreuses miniatures de style italien, portant le no 8846 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale. Ce volume avait été signalé par M. Delisle, dans son premier volume du *Cabinet des manuscrits*, comme ayant fait partie de la librairie du duc de Berry, sur une indication de M. de Bastard. M. Delisle semble avoir changé d'avis sur l'origine de ce manuscrit, car il ne fait pas figurer ce livre au catalogue de la librairie de Bourges dans son tome troisième. Il a eu de bonnes raisons sans doute pour le retrancher de la liste; car le psautier anglais 8846 ne porte aucune des marques ou inscriptions, aucun des caractères auxquels se reconnaissent d'ordinaire les livres du Duc. En outre, il ne répond à la description d'aucun des Psautiers portés sur les inventaires.

2o Le Missel noté portant le no 176 sur l'inventaire D est-il le manuscrit latin 8885, comme le suppose M. Delisle (t. III, p. 176,

---

(1) Voy. *Cab. des man.*, tome III, p. 389.

(2) Delisle dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, p. 391-392.

nº 64)? Cela paraît douteux. Le Missel de l'Inventaire est dit historié de l'ouvrage de Lombardie. Or, le manuscrit 8885 ne renferme pas de miniatures, mais seulement de petites vignettes insignifiantes, intercalées dans le calendrier du début et qui ont été enlevées pour la plupart. Peut-être le feuillet 1 du Missel qui devait se terminer, d'après l'Inventaire, par *eterna indefici* (1), portait-il au début une grande miniature. Cela reste douteux; le feuillet 1 de ce volume ayant disparu, on ne peut donc vérifier s'il se termine par les mots latins indiqués dans l'inventaire D. D'ailleurs, ce volume ne porte ni la signature du Duc ni aucune des autres particularités auxquelles se reconnaissent ordinairement ses livres.

3º Le livre des nobles hommes et dames, de Boccace (Inv. A, 993(?) — Bibl. Nat., ms. fr. 226). — In-folio de 275 feuillets, avec nombreuses miniatures (150 à 200) très fines, d'un ton vif et bien conservé. Au début, une grande page entière occupée par les épisodes de l'histoire d'Adam et d'Ève. Le premier feuillet débute par une dédicace de l'auteur, Laurent de Premierfaict, au duc de Berry; le livre se termine par une note qui fixe la date de son achèvement au 15 avril 1407 après Pâques. La miniature placée en tête de la dédicace montre l'auteur offrant son livre au Duc, bien reconnaissable aux traits de son visage et à la tenture fleurdelisée, engrêlée de gueules, qui recouvre son siège et son dais. Mais le second feuillet commence par *n'a en soi aucune félicité* et non par *il ont plaisir,* comme le voudrait la description de l'inventaire A. D'ailleurs, ni la devise, ni les armes, ni la signature du Duc ne se voient sur ce volume que M. Delisle n'a pas porté sur son catalogue. Laurent de Premierfaict avait fait exécuter plusieurs copies de sa traduction. Nous signalerons notamment le ms. fr. 131; il débute aussi par la dédicace au Duc, mais il est écrit de lettre courante. On y voit aussi, à la première page, l'auteur offrant son livre à un prince qui ne saurait être pris pour le duc de Berry, malgré l'affirmation contraire de P. Paris (tome I, p. 246). Le ms. fr. 229 renferme encore une autre copie de la traduction de Premierfaict, sans dédicace cette fois; mais son absence est expliquée par la note finale où l'auteur s'excuse d'avoir fait copier hâtivement le volume pour le Roi de France. La date de l'achèvement de la traduction est la même sur les trois manuscrits. Le ms. 226 l'emporte de beaucoup, par la régularité du carac-

(1) Le deuxième feuillet débute par *ens*.

tère, le nombre et la beauté des miniatures, sur les mss. 131 et 229.

4° Le Décaméron de Boccace (Bibl. Nat., ms. fr. 129) traduit par Laurent de Premierfaict et sur les explications d'Antoine d'Areche (ou d'Arezzo), débute par une dédicace au duc de Berry reproduite par Paulin Paris (tome I, p. 238). De cette dédicace M. Paris conclut que le volume, illustré d'assez jolies miniatures, a fait partie de la librairie du duc de Berry. Toutefois, le manuscrit ne porte ni les emblèmes, ni la devise, ni les armes, ni enfin les accessoires ordinaires des manuscrits de Berry. Aucun inventaire ne mentionne une traduction du Décameron, nouvel argument contre opinion de M. Paulin Paris.

5° Valère Maxime (Bibl. Nat., ms. fr. 290). — In-folio de 417 feuillets, à deux colonnes. En décrivant ce manuscrit, Paulin Paris suppose (t. II, p. 307) que c'était un des volumes de la librairie de Bourges. M. Delisle (t. III, p. 187, note 4) n'a pas admis cette conjecture qui ne s'appuie sur aucune preuve sérieuse (1);

6° Divine Comédie (Bibl. Nat., ms. italien 72).—In-4°, de 90 feuillets, à deux colonnes, avec trois miniatures. La première initiale portant un écu d'azur aux trois fleurs de lis d'or avec bordure engrelée de gueules, M. P. Paris en conclut (2) que cet exemplaire vient de la librairie du duc de Berry. Mais aucun manuscrit du poème n'est signalé dans les inventaires.

Du catalogue qui précède il résulte clairement que la bibliothèque du Duc était formée d'éléments très disparates. Si ses livres d'Heures soutiennent dignement la haute réputation de goût de leur propriétaire, bien d'autres manuscrits sont d'une qualité assez médiocre. Cela ne doit pas étonner. En effet, si le prince a fait exécuter sous ses yeux, avec une sollicitude d'amateur délicat et passionné, les ouvrages les plus soignés et les miniatures les plus fines, combien d'autres sont venus entre ses mains par don ou par achat ; et de ceux-là il n'a pas

(1) En tête, miniature représentant l'auteur offrant son manuscrit à un prince, peut-être le roi Charles V. Armes ajoutées : d'azur à six besans d'argent, au chef d'or.

(2) Tome VII, p. 147.

à répondre. Quand il lui arrivait de découvrir un ouvrage peu répandu manquant à ses collections, il fallait bien prendre l'exemplaire tel qu'il se trouvait. Encore moins pouvait-il refuser l'offrande modeste de quelque serviteur désireux de flatter avec ses faibles ressources les goûts de son puissant protecteur. Au reste, qu'ils fussent richement historiés de belles peintures, ou qu'ils se présentassent sous l'aspect plus sévère de simples manuscrits écrits de lettre courante, les livres du duc de Berry étaient à peu près traités de la même façon. Aux uns comme aux autres, leur maître ajoutait l'inscription laconique « Ce livre est au duc de Berry — Jehan » qui équivaut à une prise de possession, à un véritable *ex-libris*. Tantôt, aussi, il faisait peindre en quelque coin un écusson à ses armes ; tantôt il agrémentait l'ornement déjà fort riche de certains encadrements, en y introduisant soit l'ours ou le cygne symboliques, soit quelqu'un de ces papillons ou de ces oiseaux dont on a signalé les caractères bien particuliers. C'est que le duc de Berry n'était pas un bibliophile vulgaire ou indifférent. Ses livres, il les aimait d'une tendresse passionnée ; mais, en même temps, il les connaissait, se plaisait à les regarder, les lisait et les relisait. C'est ainsi qu'on trouve chez lui, M. Delisle en a fait la remarque, plusieurs traductions d'auteurs anciens dont on a constaté l'absence dans la librairie du Louvre.

Au reste, les ouvrages à miniatures se présentent en nombre à peu près égal aux manuscrits non historiés. Dans l'inventaire de 1413, on compte cent vingt-sept ouvrages historiés contre cent trente-huit volumes sans miniatures, et cela en se rapportant strictement au texte de l'inventaire. Or, il paraît à peu près certain que le rédacteur a parfois omis d'indiquer les illustrations. Dans d'autres circonstances, le volume n'est pas terminé ; le texte attend encore les miniatures complémen-

taires (1). On peut donc fixer à la moitié de l'ensemble la proportion des ouvrages à miniatures de la collection du duc de Berry. Pour les soixante-dix-huit manuscrits existant encore, cette proportion est bien plus élevée, et cela s'explique aisément, car les plus beaux livres ont été traités par les générations successives qui les ont possédés avec un respect mérité.

Chartes à miniatures.

Aux manuscrits historiés se peuvent joindre les chartes décorées de fines peintures, où notre prince aimait à voir représenter au naturel la scène même qui fait l'objet de l'acte. C'est encore un goût qu'il partageait avec son frère Charles V, dont plusieurs chartes sont enrichies de dessins très finement tracés, contenant même des portraits. Les Archives nationales possèdent plusieurs de ces petites merveilles où la figure du duc de Berry est bien reconnaissable. Nous avons déjà cité le contrat de mariage avec Jeanne de Boulogne et l'association du prince aux prières de l'abbaye de Saint-Barthélemy de Bruges. (2) Nous n'insisterons pas. Aussi bien, ces documents originaux ne sauraient à aucun titre être assimilés à des manuscrits, quelque élégante que soit leur décoration. Il était bon de faire observer que nul prince n'a poussé aussi loin que le nôtre et que le roi Charles V le souci d'imprimer un caractère particulier de recherche et de somptuosité aux moindres détails de sa vie privée ou publique.

C'était vraiment une époque favorable aux arts et aux lettres que celle où des princes comme les fils du roi

---

1. Voy notamment la *Cité de Dieu* (A 865), à laquelle « faillent les « histoires et grans lettres ».

2. Ces deux pièces sont exposées dans le musée des Archives nationales (vitrine 35, n°s 411 et 422 ; voy. p. 36 du Catalogue sommaire du musée). La charte de privilège accordée en février 1414 au clergé de la Sainte-Chapelle de Bourges, pièce conservée dans la collection de Bastard d'Estang, est remarquable par l'élégance de son écriture ; mais elle n'est pas décorée de peinture (Bib. Nat. ms. fr. Nouv. acq. n° 3642).

Jean encourageaient par d'incessantes libéralités et aussi par une faveur marquée tous les hommes de talent. S'il n'eut dépendu que d'eux, la France eût marché à la tête de toutes les nations voisines, prenant les devants sur l'Italie elle-même. A l'appui de cette opinion les preuves abondent. Si nous n'avions hâte de terminer cette trop longue introduction, si nous pouvions entrer dans les développements que comporterait un dépouillement systématique des comptes du duc de Berry, nous établirions sans peine que le goût de toutes les délicatesses et de tous les raffinements avait atteint un degré inouï pendant la première moitié du règne de Charles VI. Le duc de Berry eut certainement une part prépondérante dans ce mouvement de renaissance artistique et littéraire.

On connaît maintenant par le détail la composition incessamment modifiée des collections de Bourges. Moins riches peut-être que le trésor du roi Charles V, inférieures à celles que plusieurs générations de ducs tout puissants amassèrent à Dijon, elles trahissent par certains côtés une originalité particulière, une curiosité toujours inassouvie. Sans doute, le duc de Berry a possédé la plus belle réunion de pierres précieuses, de rubis surtout, qui existât de son temps, sans doute il a réuni des émaux incomparables, des travaux d'orfèvrerie du travail le plus achevé ; mais ce qu'on trouve chez lui et qu'on chercherait vainement ailleurs, ce sont ces menus objets d'une valeur insignifiante ou nulle, prouvant la curiosité de son esprit et la vaste étendue de son intelligence. Aucun des phénomènes de la nature ne lui est indifférent; ses investigations se portent sur les singularités les moins susceptibles en apparence d'occuper un prince fastueux et puissant. C'est ainsi que le petit musée formé à Bourges réunit comme un abrégé de toutes les connaissances et de tous les arts de l'époque. Seules,

les armes n'y figurent qu'en petit nombre. Peut-être formaient-elles une collection distincte.

Aussi, la présence de ce prince éclairé a-t-elle donné à la ville de Bourges et à toute la province du Berry un éclat et une importance politique qu'elles n'avaient jamais atteinte auparavant. En y établissant sa résidence ordinaire, en y fixant le siège de sa cour et de son gouvernement, le frère de Charles V a préparé en quelque sorte cette région centrale à jouer le rôle important qui lui était réservé pendant la période la plus sombre de la guerre contre l'étranger. Le roi Charles VII, dépossédé de sa capitale par les Anglais, repoussé vers le centre de la France, eût-il jamais songé à établir à Bourges le dernier asile de sa royauté précaire, si le duc de Berry ne lui eût en quelque sorte ménagé ce suprême refuge, s'il n'eût fait de la place qui avait opposé aux troupes royales en 1412 une héroïque résistance comme le dernier rempart de la patrie française?

Les défenses accumulées au château de Bourges et dans les places environnantes furent un moment le suprême espoir de la monarchie. Ainsi, notre prince se survécut en quelque sorte pour assurer le salut du pays qu'il avait bravement défendu dans sa jeunesse avec les vaillants capitaines de son frère. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué ce lien qui rattache le souvenir du duc de Berry à la période la plus critique de la guerre de Cent Ans.

Il convient d'indiquer rapidement, pour finir, les destinées des merveilleuses collections dont nous avons étudié précédemment la formation, la nature et la composition.

Le duc de Berry expira le lundi 15 juin 1416, vers le soir, dans son hôtel de Nesle, à Paris. La maladie, sans diminuer en rien la lucidité de son esprit, l'avait averti

de sa fin prochaine et lui donnait ainsi le loisir de prendre ses dernières dispositions. Après avoir dicté son testament le 25 mai, le prince accumulait les précautions les plus capables à ses yeux d'assurer la stricte exécution de ses dernières volontés. Le 7 juin, après la célébration de la messe, en présence de grands personnages appelés à son chevet, il confirmait, dans une forme solennelle, les volontés exprimées dans son testament auquel il ajoutait quelques dispositions. Le lendemain, 8 juin, toujours obsédé de l'idée de sa fin prochaine, il dicte un codicille contenant de nouvelles libéralités. Charles VI survient sur ces entrefaites pour apporter à son oncle ses consolations. Avec lui se présente le roi de Jérusalem et de Sicile. Le mourant profite de l'occasion et demande à ce dernier de vouloir bien faire partie des exécuteurs testamentaires. En même temps, il supplie son neveu de confirmer ses dernières volontés et de tenir la main à leur exécution. Pour se rendre favorables ces puissants visiteurs, il leur offre de riches présents; à chacun une coupe d'or, sans préjudice de la belle croix enrichie des pierres les plus précieuses qu'il supplie le roi de France de garder à jamais en souvenir de lui. On verra que ce vœu ne devait guère être respecté.

Testament du duc de Berry.

Le testament, publié jadis par M. Raynal (1), a été transcrit en tête du manuscrit de Sainte-Geneviève, nous ne pouvions guère nous dispenser d'en reproduire ici le texte avec la relation des diverses solennités et confirmations qui ont suivi (2). A part les dispositions générales et les formules habituelles de piété, il contenait peu de clauses relatives aux trésors qui nous occupent. Après avoir désigné la Sainte-Chapelle de Bourges pour lieu de sa sépulture, le Duc recommandait au roi de

(1) *Histoire du Berry*, tome II, p. 498-503.
(2) Voy. notre tome II, p. 187-196.

France les officiers de sa maison, ses serviteurs, sa famille, ses sujets ; il engageait au paiement de ses dettes, tous ses biens meubles, c'est-à-dire tous ses trésors, joyaux et manuscrits. Le seul legs spécifié d'une façon particulière était celui d'une somme de 12,000 livres à distribuer à ses serviteurs et aux pauvres ; la répartition de cette somme était laissée à la discrétion des exécuteurs testamentaires désignés dans le dernier article du testament. C'est en leur nom qu'il sera procédé aux opérations dont le résultat, consigné dans le manuscrit de Sainte-Geneviève, nous donne de si précieux détails sur la liquidation de cette opulente succession.

Les legs particuliers n'apparaissent que dans les codicilles d'une date postérieure : à la duchesse de Berry et à chacune des filles du Duc sont attribuées une croix et une chambre de tapisserie; dix mille francs à Robinet d'Étampes, en récompense de ses services ; vingt mille francs au comte d'Eu, petit-fils du testateur, pour payer sa rançon aux Anglais. Ces donations sont consenties dans la journée du 7 juin. Le lendemain, le malade revient encore sur l'objet de ses constantes préoccupations. Certaines précautions prises par lui devront assurer le paiement des 20,000 francs du comte d'Eu. Puis, ce sont de nouvelles libéralités : 1,000 francs à l'Hôtel-Dieu de Paris ; 6,000 francs à Étienne de Montigny, chambellan du Duc, en reconnaissance de ses services; à Jean Dupré le jeune épicier et valet de chambre, 800 écus; à André de Bonnas, échanson, 1,000 fr.; à Ymbert de Groslée, chambellan, même somme de 1,000 francs. En dernier lieu, le remords suggère au mourant l'idée d'une restitution tardive. Il ordonne de rendre aux filles ou autres héritiers de Jean de Montaigu, grand maître d'hôtel du Roi, les joyaux provenant de la confiscation de ses biens et confiés à la garde de Robinet d'Étampes. En somme, on le voit, le Duc

ne disposait en nature que d'une partie à peu près insignifiante de ses immenses trésors : la belle croix destinée de longue date sans doute au roi de France, deux coupes d'or, trois autres croix et trois chambres de tapisserie, enfin les joyaux ou manuscrits provenant de la confiscation de Jean de Montaigu, tels étaient les seuls articles recevant une affectation déterminée en vertu des dernières volontés du mourant.

Des sommes employées à des usages pieux, destinées à la rançon du comte d'Eu ou léguées à des serviteurs de confiance, nous n'avons pas à nous occuper ici. Elles devaient être prélevées sur l'actif de la succession. Il paraît douteux que la vente des meubles ait suffi à leur paiement.

Liquidation de la succession.

Immédiatement après la mort du prince, on dut pourvoir à certaines dépenses urgentes, aux frais des funérailles, au paiement des gages des officiers. A cet effet, on préleva sur la masse des biens certains objets dont la vente immédiate ne devait pas entraîner une trop sensible dépréciation. On avait choisi surtout des pièces d'orfèvrerie, car la matière constituait presque toute leur valeur. Ces articles sont accompagnés dans le compte de Robinet de la mention : « néant, pour ce que le commis en a fait recepte ou compte des funérailles. » On se procura ainsi pour les besoins pressants une somme de 6,933 livres 7 sous 6 deniers, inscrite sous la rubrique : compte des funérailles. Jean Lebourne en eut la disposition. A cet usage fut employée principalement la vaisselle de table, hanaps, bassins, tasses, le tout d'argent blanc. Cette orfèvrerie courante n'était-elle pas alors considérée comme une sorte de réserve métallique destinée à pourvoir aux cas d'impérieuse nécessité ?

La duchesse de Bourbonnais avait à réclamer une somme de 70,000 livres, restant due sur sa dot. Une transaction avec les exécuteurs testamentaires lui

accorda le droit de prélever en nature sur les joyaux et autres biens meubles ce qui restait exigible jusqu'à concurrence de 40,000 livres, tandis que sa sœur, la comtesse d'Armagnac, se contentait d'une valeur en nature de 8,000 livres. On a soigneusement noté, dans l'inventaire de Sainte-Geneviève, tous les objets attribués, en vertu de cette convention, à l'une ou à l'autre des filles du Duc. Nous avons donné la récapitulation de ces articles dans l'analyse du compte de la succession (1). Ce relevé établit que la duchesse de Bourbonnais reçut pour sa part cinquante-huit tapis ou chambres de tapisserie, cent trente-un joyaux de toute sorte et quarante-un manuscrits. Trente tapisseries, dix-neuf joyaux, cinq manuscrits et trente-huit articles de linge formèrent le lot de la comtesse d'Armagnac. Ainsi, trois cent vingt-deux articles du dernier inventaire furent prélevés par les héritières directes du défunt.

Trois tapisseries avec divers joyaux, vêtements et livres devinrent la propriété de la Sainte-Chapelle de Bourges. Si on y joint les legs délivrés à la veuve et aux filles en vertu des dernières dispositions du défunt (2), on dépasse le chiffre de trois cent cinquante articles partagés en nature.

D'après l'évaluation des exécuteurs testamentaires, la fortune mobilière du Duc, au jour de son décès, représentait environ une somme de 158,000 livres, dont 28,000 pour les tapis et tapisseries, le surplus pour les joyaux, manuscrits et objets divers. Ces estimations, nous l'avons fait observer, restent bien au-dessous des prix d'achat et de la valeur vénale des objets. C'est peut-être pour ce motif que la duchesse de Bourbonnais, ayant droit à un préciput de 70,000 livres, se con-

(1) Tome II, p. 294-295.
(2) Tome II, p. 296.

tenta de 40,000 livres; elle trouvait encore un sérieux avantage à cette transaction.

Si on déduit de la masse des biens les reprises en nature des deux princesses, les pièces d'orfèvrerie vendues pour les frais funéraires, les legs particuliers et les restitutions faites à diverses personnes, notamment aux héritiers de Jean de Montaigu, il restait environ une centaine de mille livres à distribuer aux créanciers. On va voir comment une partie de cette somme leur échappa.

La belle croix envoyée à la Monnaie.

La belle croix, dont le duc de Berry, avait surveillé avec tant de sollicitude la confection et la décoration, était attribuée, on l'a vu, par la volonté suprême du défunt, au roi Charles VI. Ce joyau précieux ne se trouve nulle part décrit dans les Inventaires, bien qu'il y soit fait de fréquentes allusions. Or, cette description détaillée, nous l'avons découverte dans un compte royal qui constate en même temps la destruction du célèbre joyau. Ce document (1) nous révèle en même temps des détails bien curieux sur les expédients auxquels les besoins de la guerre et la nécessité de solder comptant les troupes royales avaient réduit les trésoriers de Charles VI.

Le duc de Berry était mort le 16 juin; dès le 30 juillet (2) la croix, dépouillée de ses magnifiques pierreries, était envoyée à la Monnaie pour être fondue. L'opération produisit un poids de 49 marcs d'or et de 124 marcs d'argent, représentant une valeur de 3,441 livres pour l'or, et de 930 livres pour l'argent. Ainsi, ce précieux joyau, objet de tant de soins et de dépenses, n'avait pas survécu deux mois au prince qui l'avait fait exécuter.

Les conseillers du Roi avaient certes le droit absolu

(1) Bibl. Nat., f. fr. 6747.

(2) Voy. notre tome II, p. 340.

de disposer ainsi de ce bijoux. Mais ils allèrent plus loin. Sans tenir compte des dernières recommandations et des scrupules tardifs du duc de Berry, ils firent main basse sur les joyaux et manuscrits provenant de la succession de Jean de Montaigu pour les vendre et pour employer les deniers en provenant aux nécessités de la guerre. Le tout, évalué 4,012 livres 10 sous, produisit 3,375 livres qui furent versées au trésor royal (1).

Sommes prélevées sur les biens du Duc pour les besoins du royaume.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de certains procédés étranges, employés par les officiers royaux pour se procurer les sommes destinées au paiement des troupes, procédés révélés par le compte qui nous a fourni les détails précédents. Mais un dernier chapitre de ce texte se rapporte encore à la succession du duc de Berry et ne saurait être passé sous silence. On verra par l'analyse de ce chapitre (2) que treize versements furent faits au trésor royal, entre le 18 octobre 1417 et le 25 avril 1418, s'élevant ensemble à la somme de 10,143 livres 13 sous tournois, et provenant « de la vendicion et délivrance de certains biens de l'exécucion de « feu Monseigneur le duc de Berry, ordonnez par le Roy « estre pris et venduz pour le fait de sa guerre ». Quelle était la nature de ces biens? Le compte ne donne sur ce point aucun renseignement. Mais il nous semble hors de doute qu'il s'agit d'une partie des joyaux et autres biens meubles de la succession.

Toutefois, ces dix mille livres prélevées par le trésor royal sont loin de représenter la totalité des biens affectés au paiement des dettes. Qu'advint-il du surplus? Aucun document contemporain ne nous l'apprend. Probablement ces trésors furent peu à peu vendus et dispersés, dès que les événements politiques le per-

(1) Tome II, p. 341-344.
(2) Tome II, p. 344.

mirent. Quoi qu'il en soit, il est impossible de suivre leur trace. Il reste seulement acquis que bon nombre des objets précieux amassés par l'illustre collectionneur furent anéantis et convertis en espèces aussitôt après son décès. Seuls, les joyaux, les manuscrits et les tapis, attribués aux maisons de Bourbon et d'Armagnac, furent sauvés de la ruine, et peut-être arriverait-on à retrouver la trace de quelques-uns de ces objets précieux dans les inventaires ou les comptes des deux princesses filles du duc de Berry.

Nous avons suivi, autant qu'il a été possible, les joyaux, les manuscrits et autres trésors entassés à Bourges, depuis leur acquisition jusqu'au moment de leur dispersion. Les anciens inventaires fournissent rarement des détails aussi complets sur l'histoire des objets précieux dont ils contiennent l'énumération. C'est pourquoi nous avons pensé que l'étude de cette collection célèbre entre toutes méritait des développements exceptionnels. Nous avons laissé dans l'ombre la personalité et le rôle politique du duc de Berry. Une pareille étude excédait le cadre de notre travail. L'abondance même des documents recueillis dans les comptes du duc de Berry nous interdisait déjà les détails sur la composition de sa maison, ses habitudes de vie, ses occupations quotidiennes et ses plaisirs; à bien plus forte raison, ne pouvions-nous aborder la part considérable qu'il a prise aux grands événements de son temps pendant les règnes de son frère et de son neveu.

Toujours est-il certain que l'histoire présente peu d'exemples de vicissitudes comparables à celles que nous offre la vie du duc Jean de Berry. Au surplus, le caractère du personnage abonde aussi en contrastes frappants. Les qualités les plus rares se rencontrent à côté des défauts les plus choquants. Rapace et prodigue, comme ses frères, le duc de Berry emporta dans la tombe les malé-

dictions de ses sujets et la gratitude des églises ou des abbayes enrichies de ses largesses. Crédule, et cependant ayant une grande ouverture d'esprit, notre prince aima la société des moines et des savants, des bouffons et des poètes; il rechercha les reliques les plus extraordinaires en même temps que les productions naturelles les plus étranges. Il avait, d'après les contemporains, une intelligence très éveillée et semblait plus apte aux délibérations pacifiques, aux négociations diplomatiques qu'aux opérations militaires et aux fatigues de la guerre. L'auteur anonyme de la Chronique du règne de Charles VI vante avec complaisance sa magnificence envers les églises et les couvents. Cette bienveillance s'explique d'elle-même. Mais il ajoute certaines particularités relatives aux manières et au caractère du duc de Berry qui donnent à son appréciation une haute valeur. Ce passage mérite d'être pris en considération par quiconque voudra porter un jugement impartial sur cette nature si complexe.

« Je croirais manquer aux égards dus à la mémoire de « cet illustre prince (1), dit le chroniqueur, si je ne lui « accordais pas un juste tribut d'éloges, surtout pour le « courage qu'il déploya dans la conquête de la Guyenne, « du vivant de son frère Charles. Il se montra, pendant « toute sa vie, scrupuleux observateur des règles du « savoir-vivre et de la courtoisie, et se concilia, par ses « largesses et son affabilité, la sympathie de tous les « étrangers de distinction qui venaient à la cour. Ce « prince supérieur, entre autres qualités dont l'avait « doué la nature, avait reçu en partage une grande viva- « cité d'esprit. Toutes les fois que les affaires de l'État « étaient en délibération, il exposait, discutait et déve- « loppait les questions avec une rare facilité, et, au dire

(1) Nous reproduisons presque sans modification la traduction de M. L. Bellaguet parue dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, tome VI, p. 32.

« des assistants, surpassait en éloquence les plus fameux « orateurs.

« Il l'emportait sur tous les princes du sang par sa « munificence, et il dota plusieurs églises du royaume de « reliques et de joyaux enrichis de pierreries. C'est une « justice que doivent lui rendre en particulier, pour ne « pas encourir le reproche d'ingratitude, l'abbaye royale « de Saint-Denis et le chapitre de Notre-Dame-de-Paris. « Il se plaisait surtout à faire venir sans cesse d'Orient des « rubis, des saphirs et des émeraudes. Il aimait aussi les « sertisseurs de perles et de pierres précieuses, et il leur « commandait souvent des chasubles, des chapes et d'au- « tres ornements ecclésiastiques enrichis de franges d'or « d'une valeur presque inestimable. Il en fit faire une « telle quantité qu'il aurait pu certainement habiller les « chanoines de trois cathédrales pour une seule et même « solennité. Toujours animé d'une dévotion ardente « pour le service de Dieu, il entretenait dans sa demeure « un grand nombre de chapelains qui chantaient à haute « voix, jour et nuit, les louanges du Seigneur et célé- « braient la messe, et il avait soin de les complimenter « toutes les fois que l'office avait duré plus longtemps « et avait eu lieu avec plus de pompe que de coutume.

« Sa douceur et sa bonté envers ceux qui lui étaient « dévoués se démentaient rarement; et pourtant, il ne « pardonnait pas le mal qu'on disait de lui, et il se ven- « geait par ses gens surtout de ceux qui l'accusaient hau- « tement d'être l'inventeur des charges accablantes impo- « sées au peuple et qui le taxaient d'une insatiable cupi- « dité. Lorsque ses familiers intimes lui reprochaient de « se montrer trop généreux à l'égard de certaines gens de « basse extraction, qui ne se recommandaient ni par « l'élégance de leurs manières, ni par leur mérite person- « nel et qu'il élevait au faîte de la fortune, il leur répon- « dait sans hésiter : « On n'a jamais vu qu'un prince, fils,

« frère et oncle des rois de France, titres dont je puis à « bon droit me glorifier, ne pût enrichir un ou plusieurs « pauvres. » Noble et louable parole assurément, si cette « libéralité n'eût tourné au détriment des fournisseurs « ordinaires de sa maison. Car, suivant le témoignage « même de ses exécuteurs testamentaires, qui firent après « sa mort la balance exacte de ses dettes et de son avoir, « que l'on supposait immense, il se trouva obéré de « 200,000 écus d'or vis-à-vis desdits fournisseurs. »

A ce témoignage d'un contemporain nous n'avons rien à ajouter. L'histoire a porté un jugement sévère sur les actes publics du duc de Berry; peut-être un examen plus attentif des faits lavera-t-il sa mémoire de certaines accusations formulées un peu à la légère. On devra reconnaître au moins qu'après avoir de son mieux secondé les efforts des vaillants capitaines de l'armée nationale contre l'envahisseur, le duc de Berry fut l'âme, sous le règne de son neveu, du parti vraiment français, de celui qui voulait à tout prix affranchir le pays de la domination étrangère, et qu'il lutta énergiquement jusqu'à son dernier jour contre l'extension menaçante du parti bourguignon. En tout cas, personne ne saurait lui refuser l'honneur d'avoir contribué plus que personne, avec son frère, le grand roi Charles V, à l'épanouissement littéraire et artistique de la France. C'est le titre de gloire qu'il paraît avoir ambitionné avant tout autre; et ce titre de protecteur des arts et des lettres doit faire pardonner bien des erreurs, bien des fautes.



Photographie Braun

Héliog. Imp. Lemercier

JEAN DUC DE BERRY
Dessin de Holbein au musée de Bâle
d'après la figure agenouillée du tombeau de Bourges

INVENTAIRE

DES

JOYAUX, LIVRES, ETC. DE JEAN DUC DE BERRY

1413-1416.

LETTRES DE CHARLES VI ADJOIGNANT ÉTIENNE DE BRAY ET NICOLAS DES PREZ AUX EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES DU DUC DE BERRY, ET COMMETTANT JEAN LEBOURNE A L'ADMINISTRATION DE SES BIENS (1).

(8 AOUT 1416).

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nagaires feu nostre tres chier et tres amé oncle le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estampes, de Bouloigne et d'Auvergne, nostre lieutenant esdiz pais et en noz pais du Languedoc et duchié de

(1) Les notes en latin imprimées en petit texte à la suite des articles de l'inventaire, indiquant la destination donnée à certains objets, sont empruntées au manuscrit des Archives Nationales (coté KK 258). Elles sont inscrites sur le manuscrit en marge des articles auxquels elles se rapportent. A la suite de ces notes, les mentions B et S G, suivies d'un numéro, renvoient aux articles correspondants de l'inventaire de la Bibliothèque Nationale (fonds français, 11496) et de celui de la bibliothèque Sainte-Geneviève (coté Lf, 54). Ce dernier manuscrit donne souvent une estimation reproduite ici. Quand, par exception, les manuscrits présentent des différences sensibles, soit dans la description d'un objet, soit dans l'orthographe d'un mot technique, les variantes fournies par les manuscrits B et S G sont consignées dans une note. On a transcrit de même certaines annotations du manuscrit de Sainte Geneviève toujours rédigées en français.

Guienne, soit alé de vie à trespassement, [et ait] delaissiez plusieurs joyaulx, vaisselle d'or et d'argent, pierrerie, livres, tapisserie, debtes et autres biens; et en son vivant ait fait son testament, ordonnance de derrenière voulenté, lequel testament il fist lire et publier pardevant nous, le VIII[e] jour du mois de juing derrenièrement passé, et par icellui et autrement par manières de codicilles ait ordonné ses debtes, tors faiz, se aucuns en avoit, ses laiz et funerailles estre paiez, satisfaiz et contentez, ait aussi fait et institué executeurs de sondit testament et derrenière voulenté, c'est assavoir : noz tres chiers et tres amez cousins et cousine le roy de Secille, la duchesse de Bourbonnois, le conte d'Armignac, et noz amez et féaulx conseillers, l'arcevesque de Bourges, les evesques de Paris et de Clermont, maistre Arnoul Belin, tresorier de la chapelle du palais de Bourges, Robinet d'Estampes, seigneur de Salebris, et frere Jehan Raffenel, son confesseur, ausquelx, aus quatre et aus trois d'eulx, ait donné toute puissance de faire acomplir sondit testament par lequel icellui nostre oncle se desmist du tout de sesdiz biens, et les bailla et delivra, et voult et ordonna estre mis, bailliez et delivrez es mains desdiz executeurs, ainsi que ces choses et autres pevent apparoir par la teneur dudit testament ou codicilles; nous qui sommes principal heritier de nostredit oncle, voulans sondit testament, codicilles et derrenière voulenté estre acomplis; savoir faisons que, nous confians à plain des tres grans loyautez et preudommies desdiz executeurs, de nostre certaine science et par l'advis et déliberacion de nostre Grant Conseil, avons ordonné et ordonnons par ces presentes que tous et quelzconques joiaux d'or, d'argent, de pierrerie, tapisserie, livres, debtes et toutes restes escheues tant en nosdiz pais de Languedoc et duchié de Guienne, comme es terres, pais et seignories de nostredit oncle, à lui appartenans tant en demaine comme en aides, et tant pour son droit comme par le don par nous à lui fait de ce que nous appartenoit esdiz pais et duchié, de tout le temps passé qu'il a esté nostre lieutenant jusques au quinziesme jour du mois de juing derrenièrement passé qu'il ala de vie à trespasse-

ment, et tous les autres biens quelxconques, de quelque valeur et estimacion et en quelxconques lieux qu'ilz soient ou puissent estre, soient mis, baillez et delivrez ausdiz executeurs, aus quatre et aus trois d'iceulx, ou à celui ou ceulx qui de par nous et de par eulx y est, sont ou seront commis, pour yceulx biens tourner et convertir au bien et enterinement de ladicte execution; ausquelz nous les baillons et delivrons par ces presentes, par lesquelles nous mandons et commettons ausdiz executeurs, aus quatre ou trois d'iceulx et à leurs commis et depputez, que, presens et assistens avecques eulx noz amez et féaulx conseillers et correcteurs en la Chambre de noz comptes à Paris, maistres Estienne de Bray et Nicholas des Prez, à ce commis par noz autres lettres, lesdiz maistres Estienne et Nicholas, ou l'un d'eulx, voient, visitent et examinent tous les estaz et comptes de tous et quelzconques tresoriers, receveurs, grenetiers, gardes de joyaux et biens de nostredit oncle, maistres de sa Chambre aux deniers, paieurs de ses euvres et bastimens, et autres qui pour nous ou pour lui ont fait aucun fait de recepte es pais et duchié dessusdiz, dont les emolumens lui appartenoient par don de nous à lui fait ou par son droit, et facent venir ens, cueillir et recevoir par la main de nostre bien amé maistre Jehan Lebourne, jadis secretaire et contrerolleur de la despence de l'ostel de nostredit oncle, commis à faire la recepte et despence des biens de ladicte execution, et qu'ilz contraignent ou facent contraindre, ainsi qu'il est accoustumé de faire pour noz propres debtes, tous ceulx qui estoient tenus à nostredit oncle de tout le temps passé jusques audit jour de son trespassement, pour quelconque cause ou occasion que ce soit, à mettre es mains dudit maistre Jehan Lebourne tout ce qui, par l'estat et fin desdiz comptes ou autrement, deuement leur aperra estre deu à ladicte execution. Et qu'ilz vendent et adenerent, ou facent vendre et adenerer et delivrer au plus offrant tous lesdiz joyaux et biens meubles demorez du decès de nostredit oncle. Et d'iceulx biens ou des deniers qui en ystront paient ou facent paier et contenter par ledit maistre Jehan Lebourne les funerailles, debtes, tors faiz, se au-

cuns en y a, et lais de nostredit oncle, et aussi tous les fraiz, missions et despens, chevauchées, messageries et autres choses raisonnables qui ont esté fais depuis le jour de son trespas et seront faictes doresenavant deuement pour ladicte execution. Et avecques ce, leur avons donné et donnons plain pouvoir et mandement especial de tauxer et ordonner telz gaiges que bon leur semblera à maistre Jehan Mathion, commis de par eulx à faire toutes manières de memoires, descharges, cedules et autres lettres touchans le fait de ladicte execution, et aux autres qui à priser les biens ont vacqué et vaqueront pour le fait de ladicte execution en quelque manière que ce soit, et generalment de faire et accomplir le testament, ordonnance ou derrenière voulenté de nostredit oncle et des codicilles par lui faiz, duquel et desquelz leur est apparu ou apperra selon leur fourme et teneur. Mandons en oultre, par ces mesmes lettres, audit maistre Jehan Lebourne que, des biens, deniers et autres choses de ladicte recepte, paie, face et accomplisse ce que par lesdiz executeurs, les quatre ou les trois d'iceulx, ou leurs commis, lui sera ordonné et mandé par leurs lettres touchans le fait de ladicte execution, ses appartenances et appendances, et tout ce que par l'ordonnance d'iceulx ycellui receveur aura paié, dispensé et administré, en rapportant vidimus de ces presentes fait soubz seel royal pour une foiz seulement, et lettres desdiz executeurs ou de leurs commis, avecques quittances sur ce souffisans, sera alloué es comptes et rabatu de la recepte dudit receveur, sans aucun contredit ou difficulté, partout où il appartendra; car ainsi le voulons et nous plaist estre fait en faveur de ladicte execution, nonobstans arrestz, mains mises de par nous esdiz biens, lesquelz arrestz et mains mises nous ostons et levons par ces mesmes presentes et ordonnances, mandemens ou deffenses faictes ou à faire à ce contraires. Mandons et commandons à tous noz justiciers et officiers et à leurs lieuxtenans que ausdiz executeurs, aus quatre et trois d'iceulx, et à leurs commis et depputez, en faisant les choses dessusdictes, leurs circonstances et deppendances, obéissent et entendent diligemment. En tesmoing de ce

nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Paris, le VIII[e] jour d'aoust, l'an de grace mil quatre et cens et seze, et le XXXVI[e] de nostre regne.

Par le Roy, à la relacion de son Grant Conseil : GONTIER.

LETTRES DE CHARLES VI ORDONNANT A ARNOUL BELIN ET A MACÉ SARREBOURSE DE DÉLIVRER AUX EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES L'INVENTAIRE DES JOYAUX, LIVRES, ETC., RESTÉ EN LA GARDE DE ROBINET D'ÉTAMPES.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et féal conseillier, maistre Arnoul Belin, nagaires maistre de la Chambre des comptes à Bourges pour feu nostre tres chier et tres amé oncle le duc de Berry et d'Auvergne, que Dieu pardoint, et maistre Macé Sarrebourse, clerc de ladicte Chambre, salut. Les executeurs du testament et Robinet d'Estampes, garde des joyaulx de nostredit oncle, nous ont humblement exposé que comme ycelui Robinet eust et encores ait pardevers soy pluseurs joyaux, livres, biens et autres choses appartenans à ladicte execution, baillez par inventoire audit Robinet, contenu en un livre estant en ladicte Chambre des comptes, lequel livre vous a nagaires esté baillé en garde, despost, et commande de par nous par noz amez et féaulx conseilliers, maistres Guillaume Toreau, maistre des requestes de nostre hostel, Nycolas des Prez, correcteur en nostre Chambre des comptes à Paris, et Guillaume Luce, nostre secretaire, ou par l'un d'eulx, commis par nous à estre presens à faire l'inventoire des biens demourez du decès de nostredit oncle, desquelz biens ledit Robinet rendroit voulentiers compte et reliquat ausdiz executeurs ou à autres à qui il appartendroit, pour estre deschargié de ce qu'il baillera et monstrera avoir baillé, comme raison est; et comme ledit compte ne se puisse bonement rendre sans ledit livre, lequel vous n'oseriez bailler, obstant l'innibition qui par nosdiz commissaires vous a

esté faicte de ne le bailler aucunement sans avoir sur ce descharge, mandement et congié de nous, requièrent lesdiz executeurs et Robinet sur ce nostre provision ; pour quoy nous, qui ne voulons ladicte execution aucunement estre retardée, mais ycelle avancier le plus que faire se peut bonnement, voulons et vous mandons et expressement enjoignons, et à chascun de vous, que, incontinant ces lettres veues, et nonobstant ladicte innibition, vous ou l'un de vous aportez ou envoiez ledit livre, féablement clos et séellé soubz l'un de voz seaulx ou signez, en ceste nostre ville de Paris, et cellui livre baillez et delivrez réalment et de fait à nos amez et féaulx conseilliers, maistres Estienne de Bray et audit Nycolas des Prez, correcteurs en nostredicte Chambre des Comptes, et aux executeurs dudit testament, ou trois d'iceulx, ou leurs commis et deputez, avec les dessusdiz maistres Estienne et Nicolas, à oïr, clorre et affiner les comptes dudit Robinet d'Estampes, qui pour et ou nom de nostredit oncle s'est entremis et meslé desdiz joyaulx et autres biens de nostredit oncle, pour yceulx biens et joyaulx tourner, emploier et convertir ou fait de ladicte execution ; et par rapportant ces presentes, ou vidimus d'icelles, et certiffication desdiz maistres Estienne de Bray et Nicolas tant seulement d'avoir baillé ledit livre à eulx, nous voulons que d'icelui vous demorez quicte et deschargé envers nous et tous autres, et vous en quictons et deschargons par ces presentes, par lesquelles nous mandons à nosdiz conseilliers que, oy et affiné ledit compte dudit Robinet, icellui livre avec l'arrest dudit compte renvoyent féablement cloz et seellé soubz leurs signez en ladicte Chambre des comptes à Bourges, et pour cause. Donné à Paris, le VIIIe jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens et seze et de nostre regne le XXXVIe.

Par le Roy, à la relation de son Grant Conseil, le Roy de Secile et pluseurs autres presens : GONTIER.

INVENTAIRE DES JOYAUX REMIS A LA GARDE DE ROBINET D'ÉTAMPES.

QUARTUS COMPOTUS ROBINETI DE STAMPIS, CUSTODIS JOCALIUM DOMINI DUCIS BITURICENSIS, FINITUS AD ULTIMAM JANUARII, ANNO M° CCCC° DUODECIMO, PER MODUM INVENTARII, TRADITUS CURIE PER DICTUM ROBINETUM DE STAMPIS XXVIII DIE JULLII, ANNO M CCCC° XIIII^{to}.

Le quatriesme compte de Robinet d'Estampes, escuier, conseiller et garde des joyaulx de tres hault et puissant prince monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estampes, de Boulogne et d'Auvergne; ouquel compte sont reprins en recepte tous les joyaulx et vaisselle d'or et d'argent, pierrerie, livres et autres choses quelxconques dont ledit escuier est demouré chargé par ses comptes precedens, et desqueilx il requiert estre acquittié sur iceulx comptes passez et ailleurs où il appartiendra, en les rendant en cestui present compte, ouquel sont aussi contenuz tous les autres joyaulx, vaisselle, pierrerie, livres et autres choses qui sont avenues à mondit Seigneur depuis le derrenier jour de janvier, l'an mil quatre cens et unze exclus, que le precedent compte fenist, jusques au derrenier jour de janvier ensuivant, l'an mil quatre cens et douze inclus, dont ledit Robinet d'Estampes a eu congnoissance.

Décharge générale donnée à Robinet d'Etampes.

Dominus noster Rex per suas patentes litteras, datas VIII^a augusti M CCCC XVI^to, dedit in mandatis magistro Arnulpho Belin, nuper magistro Camere compotorum Bituricencis defuncti domini ducis Bituricensis, et magistro Matheo Sarrebourse, dicte Camere compotorum clerico, quibus post decessum ipsius presens liber seu compotus in custodia et deposito fuerat ex parte domini nostri Regis traditus, quatinus eumdem afferrent Parisius, aut apportari facerent sub sigillis suis clausum, et ipsum traderent magistris Nicolao de Pratis et Stephano de Brayo, consiliariis suis in sua compotorum Camera, et executoribus testamenti dicti defuncti domini Ducis, aut tribus ipsorum, seu ab ipsis commissis una cum dictis magistris Nicolao et Stephano, pro audiendo claudendoque et affinando compotos Robineti de Stampis, custodis jocalium ipsius defuncti domini Ducis, deputatis, non obstante inhibitione predictis magistris Arnulpho et Matheo de non tradendo hunc librum seu compotum absque ipsius domini nostri Regis mandato et licencia; quem quidem librum seu compotum, auditis compotis dicti Robineti, ordinavit per predictos suos consilliarios ad dictam Cameram compotorum Bituricensem sub sigillis suis clausum remitti. Quarum litterarum virtute et aliarum litterarum dicti domini nostri Regis de mandato datarum anno et die predictis, idem Robinetus, tam de jocalibus et aliis bonis, de quibus in hujusmodi compoto seu libro oneratur, que idem defunctus dominus Dux, dum viveret, per suas patentes litteras confessus fuit recepisse aut tradi fecisse, quam de aliis bonis et jocalibus, per eumdem Robinetum dictis executoribus post decessum dicti defuncti domini Ducis redditis, et per inventarium de mandato domini nostri Regis factum, traditis, de quorum traditione per dictum inventarium constitit et constat, exoneratur et acquittatur prefatus Robinetus, prout inferius super partes dictorum jocalium et bonorum acquittatur latius, arrestatur de manu alterius dictorum consilliariorum,

quarum vero litterarum regiarum tenores in primo caterno hujus compoti seu libri sunt inserti, et etiam copia predicti inventarii sequitur in fine hujus libri seu inventarii (1).

---

(1) Le nom de Robinet d'Etampes paraissant à toutes les pages de l'inventaire, il a paru nécessaire de donner ici des détails biographiques sur un personnage qui a joué un rôle considérable auprès du duc de Berry. comme garde et dépositaire de ses précieuses collections.

Le Père Anselme (VII, 541) a consacré à Robinet d'Etampes quelques lignes qu'il convient de rappeler : « Robert d'Etampes, seigneur de « Sallebris, de Chaumasson et des Roches, conseiller de Jean de France, « duc de Berry, fut élevé dans la maison et auprès de ce prince qui l'honora « d'une affection toute particulière, lui confia ses pierreries et ses trésors, le « fit capitaine de sa grosse tour de Bourges et le nomma un des exécuteurs « du testament qu'il fit à l'hostel de Néesle à Paris, en 1416. Il était mort « en 1442... On trouve Robinet d'Etampes conseiller du Roy, auquel ce « prince fit donner, le 18 juin 1423, par Guillaume Charrier, receveur « général de ses finances, 1000 livres monnoie courante pour le récom- « penser d'une riche chambre de haute lice de la valeur de 600 écus, qu'il « luy bailla et delivra liberalement à sa première venue en la ville de « Bourges. » — Charles VII lui fait encore remettre, en 1432, six vingt écus d'or pour lui aider à acheter un bon cheval.

Les comptes originaux du duc de Berry encore existants nous apprennent qu'une pension annuelle de 300 livres était attachée au titre de garde des joyaux du duc. (Arch. nat., KK 250, fol. 14, compte de 1413-14). Le 6 décembre 1413, Robinet d'Etampes reçoit 2000 écus d'or, somme énorme pour l'époque, « en recompensation des grosses pertes et dommaiges qu'il a « faictes durant les divisions et guerres qui nagaire ont esté en ce royaume « et pour lui aider à edifier au pays de Berry. » (Ibid. fol. 29). Dans le courant de la même année, d'autres dons importants prouvent la faveur dont il jouit à la cour de Bourges. C'est une houppelande de drap violet cramoisi de Lucques, valant 12 écus l'aune donnée à la Noel (fol. 47); quatre cents martres de Prusse pour fourrer une autre houppelande de drap de damas violet, estimées 225 francs (fol. 56 v°); un cheval de poil noir valant 135 livres (fol 58 v°); enfin 50 écus pour remboursement des frais de transport, de Bourges à Besançon, de joyaux offerts au duc de Clarence (fol. 63).

On rencontre en outre dans la maison du duc de Berry un Louis d'Etampes, clerc des joyaux et valet de chambre du prince, et un Jehan d'Etampes qui prend le titre de secrétaire du duc (Arch. nat., KK 250, fol. 46). Nous ignorons si ces derniers étaient parents de Robinet d'Etampes. Mais il ne faut pas oublier à cette occasion que le duc de Berry avait acquis, dès 1386 ou 1387, le comté d'Etampes.

JOYAULX POUR CHAPELLE

CROIX, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DES INVENTOIRES

1. Et premièrement, une petite croix d'argent où il a un doublet (1) au milieu et menue pierrerie de voire; contenue en la IIIIe partie du IIIIxx Ie fueillet du livre des comptes precedens.

De ista parte dictus Robinetus acquictatur, quia reddita fuit Bitturicis executoribus testamenti (2) domini Ducis, † pro convertendo in facto dicte executionis.

[B, n° 730. — S G, n° 1200; non prisée].

2. Item, une autre bien petite croix d'argent doré où il a un crucefix, Nostre Dame et saint Jehan aux deux costez, et aux trois bouz de la croix, en chascun, une perle pesant III onces X esterlins (3); contenue ou IIIIxx IIe fueillet dudit livre en la IIIIe partie.

---

(1) D'après Nicot, un doublet serait une pierre fausse, soit en cristal coloré, soit formée d'un paillon ou d'une couche de peinture entre deux verres. Cette définition conviendrait bien au présent article.

(2) Le testament du duc de Berry dont le texte est transcrit dans le manuscrit de Sainte Geneviève donne les noms des exécuteurs testamentaires. Ce sont le duc de Bourbonnais, le comte d'Eu, le comte d'Armagnac, connétable de France, l'archevêque de Bourges, chancelier du duc, et ses conseillers l'évêque de Clermont, l'évêque de Paris, Me Arnoul Belin, trésorier de la Sainte Chapelle de Bourges, Robinet d'Etampes, Seigneur de Salbris, et le confesseur du duc au jour de son décès. Le roi de Sicile leur fut postérieurement adjoint. On a vu par les lettres de Charles VII en date du 8 août 1416, reproduites ci-dessus, que le roi avait désigné deux conseillers de la Chambre des comptes, Etienne de Bray et Nicolas des Prez pour prendre part aux opérations des exécuteurs testamentaires.

(3) La livre, ancienne unité de poids qui correspond à 500 ou plus exactement 552 grammes, se divisait en 16 onces (à Paris) ou en 12 onces (à Lyon et dans le midi de la France). Le marc, mesure spécialement réservée aux matières d'or et d'argent équivalait à huit onces ou à une demi livre. A la fin du règne de Charles VII, le marc d'or valait cent livres, et le marc d'argent huit livres quinze sols (Littré). L'once était divisée par les orfèvres

K. — Dicta crux data fuit per Dominum Matheo Sarrebourse (1), ejus clerico, [ut] constat per mandatum suum super secunda parte XLIIII^{ti} folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

[B, n° 739].

3. Item, une belle croix d'ivoire, où il a un crucefix, Nostre Dame et saint Jehan aux deux costez, et deux angels dessus, tenant le soleil et la lune; et dessus la teste du crucefix un angel tenant un roolet, et aux IIII bouz de ladicte croix les IIII euvangelistes; laquelle siet sur un pié d'ivoire fait de maçonnerie garnie de pluseurs ymaiges, non poisée; contenue en la VIIIe partie dudit IIII^xx IIe fueillet.

Ista crux, de ordinacione dominorum executorum et comissi ex parte domini Regis apud Bitturicas, remansit ibidem in capella domini Ducis. Et ideo acquittatur hiç dictus Robinetus.

[B, n° 753. — S G, n° 1201; non prisé].

4. Item, une petite croix d'argent doré où il a un crucefix, et est garnie de faulse pierrerie; contenue en la IIe partie du XLVIIe fueillet dudit livre.

Ista crux reddita fuit Parisius per dictum Robinetum d'Estampes executoribus testamenti deffuncti domini Ducis, virtute litterarum domini Regis superius transcriptarum cum omnibus aliis partibus in presenti inventario contentis, exceptis illis de quibus alias iste Robinetus in Camera compotorum dicti domini Ducis in Bitturicis fuit exoneratus; pro ipsis convertendis in facto dicte execucionis. Et sic dictus Robinetus acquittatur hic.

[B, n° 387. — S G, n° 828; prisé x sous t.]

5. Item, une autre petite croix d'argent doré où il a un crucefix

---

en vingt esterlins, chaque esterlin en deux mailles, chaque maille en deux felins et chaque felin en sept grains et un cinquième.

D'après ces évaluations, la livre valant 552 grammes, l'once, seizième partie de la livre équivaudrait à 34 gr. 8 déc., et l'esterlin à 1 gr. 7 déc., et ainsi de suite. Mais ces rapports entre les anciennes mesures et les nouvelles sont sujets à contestation, en raison de la variété extrême des mesures suivant les temps et les lieux.

(1) Mathieu Sarrebourse, secrétaire et l'un des clercs des comptes du duc de Berry, aux gages de 20 sous tournois par jour (Arch. nat., KK 20, fol 250), était de la part de son maître l'objet de fréquentes libéralités. Tantôt, c'est une robe à l'occasion de la Toussaint (fol. 21); tantôt le don de 32 liv. 15 sols pour acheter un cheval (fol. 31); tantôt une gratification de 100 livres (fol. 32); tantôt des fourrures pour garnir la robe de sa femme.

d'argent, garnie de chaitive pierrerie, non pesée; ainsi declarée en la IXe partie du LXVIIIe fueillet dudit livre.

Acquittatur hic iste Robinetus de ista cruce causa in margine supra.

[B, n° 638. — S G, n° 202; non prisée].

CROIX TANT D'OR ET D'ARGENT, COMME AUTREMENT, ACHATÉES PAR MONSEIGNEUR.

6. Item, une croix de pierre serpentine, non garnie, laquelle Monseigneur achata jà piéça; ainsi declairée en la première partie du IIc LVe fueillet dudit livre.

Reddita fuit executoribus Parisius, pro convertendo in facto dicte execucionis, ut supra. Et ideo acquictatur hic dictus Robinetus de eadem.

[S G, n° 829; prisée V sous t.]

7. Item, une petite croix d'or, d'ancienne façon, nommée la croix au serpent, ouvrée à jour, en laquelle a par devant un crucefix, et derrière un ymaige de Nostre Dame qui a les mains joinctes, estant sur un croissant, tout de haute taille; et au dessus du crucefix, ou hault de la croix, a I saphir, III balez et VI perles à jour, et en chascun bout de braz qui va au travers de laditte croix a ung balay à jour et III perles, et au bout d'embas d'icelle croix a un long clou de fer où il a dessus une perle; et siet ladicte croix sur un pié d'or esmaillié en manière d'une roche où il a par dessus un lezart d'or de haute maille [taille]; et à l'entour dudit pié a escript : *Michi absit gloriari nisi in cruce domini nostri Jhesu Christi;* et siet sur IIII lezars d'or; contenue en la première partie du VIxx xe fueillet du livre desdits comptes.

Reddita fuit Parisius executoribus, prout supra. Et sic acquittatur dictus Robinetus, ut supra.

[S G, n° 143; prisée XIIIc L liv. t.]

8. Item, une croix de jaspre garnie d'or en laquelle a, ou milieu d'un des costez, un crucefix d'or, et aux quatre bouz IIII esmaulx d'or où sont les IIII euvangelistes, esmailliés aux armes

d'Estampes (1); de l'autre costé a ou milieu un autre ymaige d'or de Nostre Dame tenant son enfant; et aux IIII bouz IIII esmaulx aux armes de monseigneur le Duc (2); et siet ladicte croix sur un pié de jaspre fait à pans, garni d'or, ouquel sont entaillées les armes de mondit seigneur le Duc, pardessoubz un entablement d'argent doré fait à pilliers, entour lequel a plusieurs esmaulx en façon de lozanges ausdictes armes; laquelle croix est plus à plain declairée en la derrenière partie du III^c XLIXe fueillet du livre desdiz comptes precedens. Sur le pié de laquelle croix a une croix du fust de la vraie croix qui a esté prinse d'un portepaix d'or qui fu de feu Symonnet de Dampmartin (3), declairé en la première partie du XIIe fueillet

---

(1) Les joyaux avec les armes d'Étampes sont assez communs dans l'inventaire du duc de Berry. L'explication de leur présence est facile à donner. Louis d'Évreux, comte d'Étampes, fit donation entre vifs, en 1381, du comté-pairie d'Étampes à Louis Ier, duc d'Anjou, ne se réservant que l'usufruit. A la mort du duc d'Anjou, sa femme et ses enfants transportèrent leurs droits sur Étampes à Jean, duc de Berry, en échange de la principauté de Tarente. A son tour, Jean substitua, en 1387, ses droits à son frère le duc de Bourgogne. Aussi, après la mort de Louis d'Évreux (1400) jusqu'au 15 avril 1415, le duc de Berry fut-il regardé seulement comme usufruitier du comté d'Étampes. Il semblerait que le comte d'Étampes possédait une assez grande quantité d'objets précieux; c'est peut-être ce qui avait décidé le duc de Berry à négocier l'acquisition de ses biens.

(2) Les armes du duc de Berry étaient de France à la bordure engrêlée de gueules. Voyez les sceaux des Archives Nationales (tome I de l'Invent., n°s 419 à 429), et le P. Anselme, tome III, p. 208.

(3) Plusieurs personnages portant le nom de Dammartin, (c'était peut-être le lieu de leur naissance), figurent dans l'Inventaire ou dans les comptes du duc de Berry. L'article 14 fournit une indication précieuse sur la situation et la fortune de Bureau de Dammartin. Un marchand qui prêtait sur gages la somme de 18000 livres, occupait certainement une haute position dans le commerce parisien; aussi paraît-il fort probable que c'est à lui que fut infligée une amende de 2000 francs, en 1403, pour prêt usuraire (Voy. le *Journal de Nicolas de Baye* tome I, 75-78). Le même personnage, à qui est donnée cette fois la qualité de trésorier de France, est chargé par la cour de Parlement de prendre en dépôt un rubis balai, nommé le balai David, estimé 7000 écus, que le duc de Berry réclamait à un certain Adam Dupuis (Voy. Arch. nat., KK 250, fol. 77 v°). Simonnet de Dammartin nommé dans le même article que Bureau pourrait bien être son frère et son parent. Enfin le compte du duc de Berry déjà cité (KK 250, fol. 107 et 144) nous apprend l'existence d'un Geoffroy de Dammartin, secrétaire du duc qui reçoit de son maître en 1414, un don de 200 livres tournois, « en récompensation de ses services et des pertes qu'il avait subies par suite des

dudit livre. Pour ce icy ladicte croix ainsi faicte et garnie comme dit est.

Reddita fuit Parisius executoribus, pro ipsa convertenda in facto execucionis dicti domini Ducis. Et sic de eadem dictus Robinetus acquittatur.

[S G, n° 1195; prisée ladicte croix par Albert du Molin et Julien Simon, marchans et bourgoiz de Paris, expers et cognoissans à ce, lesquelz ont pesé ladicte croix, et poise IX marcs et demi, et a esté prisée CL liv. t.]

9. Item, une croix d'or garnie de XXV balais (1) et de XXIIII grosses perles à jour, laquelle Monseigneur achata de Michaut de Lalier (2), bourgeois et changeur de Paris, le XXIIe jour d'aoust, l'an mil quatre cens et quatre, pour le pris et somme de II^m II^c liv. t.; dedens laquelle a une croix à double croisée qui est du fust de la vraie croix, que messire Jehan de Chasteaumorant donna à Monseigneur ou mois de juing, l'an dessusdit mil CCCC et IIII; contenue en la penultième partie du VI^xx X^e fueillet dudit livre.

Reddita fuit Parisius executoribus, pro ipsa convertenda in facto dicte execucionis. Et sic acquittatur hic dictus Robinetus, prout supra.

9 bis. Item, un pié d'argent doré sur quoy siet ladicte croix; contenu en la derrenière partie dudit VI^xx X^e fueillet.

Dictus pes redditus fuit Parisius, ut supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

[S G, n° 144; prisez ensemble (la croix et le pié) II^m II^c L liv. t.]

10. Item, une petite croix d'or en laquelle a une croix du fust

---

dissensions intestines de la France. » Ce même Geoffroy avait été placé par le duc de Berry auprès du roi Charles VI. Etait-ce pour le protéger ou le surveiller? Le compte sur ne s'explique pas ce point délicat.

(1) D'après M. de Laborde (*Glossaire des Emaux*) on aurait distingué au moyen âge le rubis balais du rubis d'Alexandrie, d'après leur nuance. Le rubis balai serait une pierre d'une qualité inférieure. Douët d'Arcq (*Comptes de l'Argenterie*, 1851, p. 350) dit que le rubis balai était d'un ton vermeil et le rubis spinelle couleur de feu. Notre inventaire offre une des plus belles collections de rubis qui aient été formées au moyen âge.

(2) Michel de Laillier, concessionnaire avec Jean Tarenne ou Taranne, des trente-deux loges édifiées sur le pont Saint-Michel (Sauval, t. III, p. 271), était un personnage d'importance. Il figure parmi les exécuteurs testamentaires de Charles VI (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 497). Un Michel de Laillier se mit à la tête du mouvement populaire qui favorisa l'entrée des troupes royales à Paris en 1436, et fut nommé prévôt des marchands, dès le 14 avril de la même année, par le connétable de Richemont.

de la vraie croix, couverte d'une croix de cristal, ou milieu de laquelle a un gros balay en façon de targe (1) qui est de la pierrerie d'un fermail d'or en façon de couronne à plain declairé en la IIIIe partie du IIIc IIe fueillet du livre des comptes precedans; et en chascun des IIII bouz de ladicte croix a une grant esmeraude dont les III sont quarrées; et les achata Monseigneur de Jehan Sac, (2) marchant, ou mois de decembre, l'an mil CCCC et V, chascune IIc escuz; et l'autre est en façon d'une lozange, et la donna monseigneur de Bourgoigne à Monseigneur en un fermail en façon d'un rabot (3), le VIe jour de may l'an M CCCC VI. Et siet ladicte croix sur un pié d'argent doré; laquelle croix et pié sont plus à plain declairez en la IIIe et derrenière partie du IIc IIIIxx IIIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens. Pour ce icy ladicte croix ainsi faicte et garnie, comme dit est.

Dicta crux reddita fuit Parisius, ut supra. Et ideo acquittatur hic iste Robinetus.

[S G, n° 571; prisée par Albert du Molin et Julien Simon, et l'ont poisée, et l'or d'icelle poise avec le cristal et pierrerie IIII marcs XV esterlins, et le pié qui est d'argent doré poise III marcs VII onces XV esterlins; et prisé tout ensemble XIIc escuz d'or, valent XIIIc liv. t.]

---

(1) La targe était un bouclier carré et recourbé, comme une section de cylindre. Voy. au n° 403 une émeraude sur façon de targe.

(2) Le testament de Nicolas Pigasse publié par M. Tuetey dans son *Choix de testaments enregistrés au Parlement de Paris* (page 442) nous apprend que Jean Sac avait deux frères, Barthélemy et Jacques, comme lui originaires de Gênes et établis à Paris. Tous trois figurent parmi les exécuteurs testamentaires de leur compatriote Pigasse. Un Jean Sac, conseiller de Charles VI, reçoit du roi le don d'une maison venant de P. de l'Esclat (Cf. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise.*) Mais ce dernier est-il le même individu que le marchand gênois du duc de Berry?

(3) On trouve une description de ce curieux joyau bien plus détaillée dans les comptes des ducs de Bourgogne donnés partiellement par M. Ernest Petit à la suite de leurs itinéraires. L'article de ce compte (page 585) mérite d'être reproduit ici : « Le 1er de may le duc de Bourgogne fit don au duc de Berry « d'un grand rabot au vif assis sur un grand ais, et dedans la vuidange « d'icelui où est le sciseau il a de la raboture, ledit rabot garny d'une « grosse perle et d'une belle emeraude façonnée en losange, auquel rabot « pend un gros diamant posé sur un anneau, et au coing du rabeau il y a « un diamant fait en escusson. Le duc en donna un pareil au duc d'Or- « léans le 6 de may 1406, qu'il disna avec lui. »

Le *Dictionnaire archéologique* de V. Gay contient plusieurs dessins de fermails à couronne employés comme agrafes de chapes ou de manteaux.

11. Item, ung pié d'argent doré, sur quoy siéoit une petite croix d'or, nommée la petite croix aux esmeraudes, declarée en la derrenière partie du vi^{xx} xie fueillet des comptes precedens, lequel pié est fait en manière de tabernacle, où il a un petit ymage de Nostre Dame de taille; et au dessoubz, par devant, a un ymage de saint Jehan Baptiste tenant un Agnus Dei, et darrières saint Andrieu, et entour les armes de Monseigneur d'enleveure (1); lequel pié Jehan Chenu, orfevre de mondit seigneur. a fait; et est contenu en la première partie du vi^{xx} xiie fueillet dudit livre.

Dictus pes redditus fuit Parisius executoribus testamenti dicti domini Ducis; convertendum in facto sui execucionis. Et sic dictus Robinetus hic acquittatur.

[S G, n° 1301; lequel pié l'en dit avoir esté prisé avec une petite croix d'or prisée xii^{c} escuz, dont ledit commis fait recepte ci-devant.]

CROIX, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR.

12. Item, une petite croix d'or garnie de quatre camahieus (2) aux iiii bouz, un camahieu ou milieu, de v saphirs et viii perles pendant à une petite chaiennette d'or ; et darrière a un lieu pour mettre une croix; laquelle croix ainsi garnie madame la Duchesse (3) donna à Monseigneur aux estraines, le premier jour

(1) Sur les métaux l'enleveure est un relief obtenu par la fonte, le repoussé ou l'estampage. Quand il s'agit d'autres matières, ce terme signifie une sculpture proprement dite ou une application. Voy. ci-après n°s 60 (Annonciation d'enleveure), 66 et 626 (feuillages d'enleveure).

(2) Le mot camahieu paraît indistinctement appliqué à cette époque aux camées sur pierre dure et aux intailles (Voyez les nombreux exemples cités par L. de Laborde et V. Gay). On peut admettre que ce terme comprenait aussi bien les pierres à plusieurs couches, onyx ou sardonyx gravées en bas-relief (camée), qu'aux cornalines, grenats, ou autres pierres fines gravées en creux (intailles). Voyez plus bas l'article relatif à un « annel d'or ouquel est le visage de Monseigneur contrefait en une pierre de camahieu » (n°s 606, 611).

(3) Le duc Jean de Berry épousa en premières noces, le 24 juin 1360, — il n'avait pas encore vingt ans, — Jeanne, fille de Jean I, comte d'Armagnac et de Béatrix de Clermont. Il en eut cinq enfants : Charles, Jean, Louis, Bonne (qui épousa Aimé VII de Savoie), puis Bernard VII d'Armagnac

de janvier l'an mil CCCC et VIII, et est la IIIe partie du II^c IIII^xx XIIe fueillet dudit livre desdiz comptes.

[S G, n° 145; prisé VII^xx liv. t.]

13. Item, une grant branche de corail vermeil, sur laquelle a un crucefix d'argent doré, Nostre Dame et saint Jehan aux costez, et y a plusieurs angels tenant bannières aux armes de Monseigneur, séant sur un pié d'argent doré où il a deux escuçons aux armes de Roddes (1) et deux autres aux armes du grant maistre de Roddes qui donna ceste croix, ainsi faicte et garnie comme dit est, à Monseigneur, le XXIIe jour de janvier l'an mil CCCC et neuf; contenue en la IIe partie du II^c IIII^xx XIIIe fueillet dudit livre.

Iste due partes accolate [12, 13] reddite fuerunt Parisius executoribus testamenti domini Ducis; † convertendum in facto sui execucionis. Et sic acquittatur dictus Robinetus.

[S G, n° 850; prisé XVIII liv. t.]

GRANS JOYAULX ET TABERNACLES

14. Item, un grant joyau d'or, de trois piez et demi de hault et de pié et demi de large, ou environ, ouquel joyau a tout audessus un trosne où il a le Pere, le Filz et le Saint-Esprit tenant une croix garnie de quatre grosses perles aux quatre bouz; et en la poictrine dudit Pere a un fermail garni d'un ruby et de trois perles; et autour dudit trosne a IX fermaillez, garni chascun fermaillet d'un gros balay et de X grosses perles, qui font

et enfin Marie. Devenu veuf le 15 mars 1389, le duc de Berry, épousa, par contrat du 5 juin suivant, Jeanne, fille de Jean II, comte d'Auvergne et de Boulogne et d'Eléonore de Cominges. Il n'en eut pas d'enfants. Après la mort du duc de Berry, Jeanne d'Auvergne se remaria, le 19 novembre 1416, avec Georges, seigneur de la Trémouille, et mourut sans laisser d'enfants, en 1423 ou 1424. Le duc de Berry lui avait assigné pour la dépense de sa maison, par lettres du 12 octobre 1413, la somme de 9500 francs (Arch. Nat., KK 250, fol. 16 v°).

(1) Les armes de Rhodes étaient de gueules à la croix pattée d'argent.

2

IIII^{xx} x perles; et darrière ledit trosne a un grant bassin garni de XII gros balaiz, V gros saphirs et de LXXII grosses perles, et y a deux angels qui tiennent ledit trosne; et au dessoubz dudit trosne a un gran cristal roont où il a de la robe Nostre Seigneur, garni de II balaiz, II saphirs et XII perles; et dedens ledit tabernacle qui est fait de maçonnerie, a une Annunciation; et, d'un costé, un saint Georges; et, de l'autre costé, un saint Michiel; et issent deux angels dudit tabernacle, qui tiennent chascun un escu en manière de targe; et au bout d'embas dudit joyau a deux ymaiges, l'un fait pour monseigneur le Duc, et l'autre pour madame la Duchesse, esmaillez de leurs armes (1). Et est garni ledit joyau de LXIIII balaiz, que grans que moiens que petis, de XLVII saphirs, que uns que autres, de II rubiz, II dyamens et de II^{c} XXVI perles, que grosses que moiennes que petites. Et poise ledit joyau VI^{xx} IX marcs VII onces d'or ou environ. Lequel joyau monseigneur le Duc a recouvré de Bureau de Dampmartin, bourgois et marchant de Paris, auquel il l'avoit baillé en gaiges et seurté de la somme de XVIII^{m} XXIII livres XIX sols IX deniers t., en quoy il estoit tenu audit Bureau, comme il appert par la correction faite sur la partie de ce mesmes joyau declairé ou VI^{xx} XIX fueillet du livre des comptes precedens.

De isto jocale, virtute mandati domini Ducis dati XXVI^{a} die maii MCCCCXVI^{o}, dictus Robinetus acquittatur hic de VI^{xx} IX marcis VI onciis auri, quia traditi fuerunt magistro Matheo Heron (2), videlicet VI^{xx} II marci III oncie cum stellino et semi, et residuum cecidit in diminuatione; pro quibus VI^{xx} II marcis III onciis cum dicto stellino et dimidio dictus magister Matheus Heron tradidit litteram suam de receptione eorumdem, datam IIII^{a} octobris MCCCCXV.

---

(1) Voyez la note de l'article 8, pour les armes du duc de Berry. Jeanne d'Armagnac, sa première femme, celle dont il est probablement question ici, portait : aux 1er et au 4e d'argent au lion de gueules, aux 2e et 3e de gueules au lion léopardé d'or, pour Rodez.

(2) Mathieu ou Macé Héron était conseiller et trésorier général du duc de Berry « commis au gouvernement de toutes finances es pays de Languedoc et duché de Guyenne » (en 1413). Il reçut directement du duc beaucoup de joyaux, et Robinet d'Etampes en fut déchargé sur sa déclaration, comme on le voit ici. Héron devint, après la mort de son maître, trésorier général de France. Il occupait ce poste en 1423 et mourut avant 1426 (Voy. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 217).

Caveatur quod dictus Robinetus respondeat de gemmis pretiosis.

Dicte gemme integre redduntur executoribus per dictum Robinetum in diversis modis et partibus, tam in natura quam pro donis factis pluribus personis per dictum dominum Ducem, ut plenius constat per inventarium sequentem, ubi partes et littere redduntur ut ibi.

TABLEAUX, RELIQUIÈRES ET PETIZ JOYAUX, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DES INVENTOIRES.

15. Item, uns tableaux de bois, où il a une Pitié d'une part, et, de l'autre part, un ymaige de Nostre Dame tenant son enfant, et son faiz de noir et de blanc; ainsi declairez en la IIe partie du XVIIIe fueillet du livre des comptes precedens.

[B, n° 53. — S G, n° 146; prisé L sous t.]

16. Item, un tableau de bois bien ancien, où il a un ymaige de Nostre Dame et entour un Dieu et plusieurs demis ymaiges d'appostres d'argent dorez, et par darrière sont hachées (1) les armes de Monseigneur, pesant tout avec une courtine de brodeure VII marcs II onces X esterlins; contenu en la VIIe partie du XXXIe fueillet dudit livre.

Isti tabular iredditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum; convertendum in facto execucionis dicti domini Ducis ✝. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 572; prisé XLV liv. t.]

17. Item, un reliquière d'or en façon d'une tour, que le Roy des Romains (2) donna à Monseigneur, ouquel a plusieurs reliques envelopées en cendal (3) vermeil contenues dedens un cris-

(1) Travail consistant en traits creux, simples ou croisés, exécuté par des ouvriers spéciaux nommés hacheurs. De là vient le terme de hachures appliqué au dessin. Voyez plus loin : bassins hachiés à feuillages et à ours (n° 706);... hachié de lettres grecques (n°s 746, 747); dragouer hachié à paons (n° 1124), etc.

(2) Sigismond, élu empereur en 1410, roi de Hongrie, puis roi des Romains, fit une entrée solennelle à Paris, le 1er mars 1416 (Voy. Douët d'Arcq : *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI,* t. I, p. 382). Il mourut le 9 décembre 1437.

(3) Le cendal était une étoffe de soie ou de bourre de soie très légère, employée surtout pour les doublures. Elle servait aussi, avec le samit, à

tal; ouquel reliquière a deux balaiz, deux saphirs et VIII perles, et dessus en manière d'un fretelet (1) un balay et VIII perles; pesant I marc VII est. obole. Contenu en la XIe partie du XXXIIIe fueillet du livre dessus dit.

K. — Constat per mandatum datum super ultima parte CLXIIII^{ti} folii hujus compoti redditum, quod reliquie que erant in presenti reliquiari fuerunt ab eodem amote et posite in alio reliquiari, sive vase cristalli, argento munito, in quo erat una pecia unius de costis sancte Katherine. Que quidem pecia etiam fuit a dicto vase cristalli amota et postmodum in presenti reliquiari posita et cum dicto presenti reliquiari missa et data Regine Yspanie (2), et ideo acquictatur hic dictus Robinetus de dicto reliquiari ac etiam de dictis reliquiis, eo quia de ipsis oneratur inferius super tertia parte XXVI^{ti} folii presentis compoti.

[B, n° 244.]

18. Item, un autre petit reliquière d'or en manière d'une tour, dedens lequel a un petit ymaige de Nostre Dame d'or, garni en l'entour de petites perles, et y fault le fretelet; non poisié.

[B, n° 662 — S G, n° 147; prisé XI liv. t.]

19. Item, uns petis tableaux d'argent doré à pignon, où il a par dedens un Crucifiement et un Sepulchre, par dehors une Annunciacion d'esmail; non poisié.

Iste due partes accolate [18, 19], reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; convertendum ut supra. Et sic acquittatur hic.

Ilz sont contenus en la derrenière et première parties du LXXIIe et LXXIIIe fueillez dudit livre.

[B, n° 663 — S G, n° 148; prisé XX sous t.]

20. Item, un petit reliquière d'or, où il a une des dens de l'enfance Nostre Dame, garni d'un saphir longuet percié, v grosses perles, VI rubiz, VI dyamens poinctus et de XXIIII perles moiennes; lequel reliquière estoit d'un ymaige d'or de Nostre Dame

---

fabriquer les étendarts et les vêtements. On la tirait d'Orient ou d'Italie; elle était ordinairement teinte en rouge (Voy. F. Michel: *Recherches sur le commerce des étoffes d'or et d'argent,* tome I, p. 198-221).

(1) Le fretelet, fruitelet ou fritelet, était un ornement en forme de bouton, de fleuron ou de fruit surmontant le couvercle des vases, le pignon des châsses ou le sommet d'un objet quelconque. (Voy. L. de Laborde et V. Gay.)

(2) Catherine, fille du duc de Lancastre, et femme de Henri III, dit le Malade, roi de Castille de 1390 à 1406. Par sa mère Constance, elle était petite-fille de Pierre le Cruel, et fut régente, après la mort de son mari, jusqu'à sa mort survenue en 1418.

qui a esté despecié, dont mencion est faicte en la IIIe partie du xe fueillet du livre des comptes precedens.

K. — Constat per mandatum datum super primo articulo II^de pagine LII^di folii hujus libri, quod dominus Dux dedit in uno magno tabulo auri dictam dentem infancie Virginis Marie Ecclesie Parisiensi. Et ideo acquittatur hic de eodem dictus Robinetus.

Et dictum reliquiare redditum fuit Parisius executoribus, ut superius. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 3 donne de cet article une description plus détaillée qu'on trouvera ci-après.]

21. Item, un autre petit reliquière de cristal garni d'or, sans pierrerie, lequel estoit d'un ymaige d'or de Nostre Dame qui a esté despecée; dont mencion est faicte en la IIIIe partie du XIIIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 149; prisé XXIII liv. t.]

22. Item, une palme d'or séant sur un cristal en manière de reliquière, sans pierrerie, lequel estoit d'un ymaige d'or de saint Jehan Euvangeliste, dont mencion est faicte en la ve partie du XIIIIe feuillet dessusdit.

[S G, n° 150.]

23. Item, un autre reliquière de cristal garni d'or, sans pierrerie, qui estoit d'un ymaige d'or de saint Pierre; dont mencion est faicte en la IIIe partie du XVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 151; prisé XXX liv. t.]

24. Item, un petit tabernacle de maçonnerie d'argent doré, où il a une Annunciacion et pluseurs ymaiges esmaillez, séant sur IIII petitz léoneaux, pesant II marcs II onces. Contenu en la ve partie du LXXIIIe fueillet dudit livre.

Iste IIII^or partes accolate [21 à 24] redduntur Parisius execucioni dicti domini Ducis; convertendum in facto sui execucionis. Et sic acquictatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 667. — S G, n° 152.]

25. Item, deux tableaux de bois où est l'imaige de la Veronique. Contenus en la VIe partie du IIII^xx v^e fueillet dudit livre.

[B, n° 772. — S G, n° 153; prisé XXV sous t.]

26. Item, ungs petis tableaux d'argent dorez, garni l'un des costez de voirre bleu, où il a par dessoubz le Crucifiement d'argent, Jehan Baptiste et saint Jehan Euvangeliste, et de l'autre costé

de voirre vermeil où il a dessoubz un ymage de Nostre Dame, saincte Katherine et la Magdelene; pesant avec le voirre I marc 2 onces. Ainsi declarez en la VIIe partie dudit IIII^xx V^e fueillet.

[B, n° 773. — S G, n° 831; prisé VII liv. t.]

27. Item, un petit joyau d'or, ouquel a un Dieu issant du sepulchre, fermant à deux petitz huissellez (1), esmaillié par dehors à deux ymaiges de saint Pierre et de saint Pol, et darrière a une Annunciacion, et entour V grosses perles et IX petites; pesant tout, avec le laz qui y pend, I once 15 esterlins. Ainsi declaré en la IIe partie du XLVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 381. — S G, n° 154; prisé XVI liv. t.]

28. Item, deux autres tableaux garnis d'argent, en l'un desquielx a un Crucifiement, et en l'autre un ymaige de Nostre Dame tenant son enfant en son giron; esquielx a pluseurs demiz ymaiges d'appostres de pincture et de pierrerie de petite valeur; pesant tout ensemble II marcs VII onces II esterlins obole.

Iste quatuor partes [25-28] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 399. — S G, n° 832; prisé XVI liv. t.]

29. Item, un autre tableau de bois d'ancienne façon, garni les bouz d'argent sur l'un des costez, et l'ymaige qui est oudit tableau est fait de poins de marqueteure; non poisié.

[B, n° 400. — S G, 155; prisé IIII liv. t.]

30. Item, un autre tableau de bois où il a un ymaige fait de marqueteure (2), et entour garni d'argent à ouvraige de Damas (3); non poisié.

(1) Diminutif de huis: petites portes.

(2) La marqueterie était déjà très répandue en Italie et bien connue en France à cette époque. Voyez sur la proposition faite au duc de Berry, en 1408, par Pierre Le Fruitier, dit Salmon, de lui envoyer d'Italie un fameux « intarsiatore », l'article de M. A. de Champeaux publié dans la *Gazette des Beaux-Arts* (2e période, tome XXXVIII, p. 409-415) sous le titre : *Les relations du duc de Berry avec l'art italien.*

(3) Ce terme s'applique à des objets très divers, tantôt à des métaux, tantôt à des verreries ou à des étoffes. Mais quand il s'agit, comme ici, de matières d'or ou d'argent, il paraît désigner plus spécialement un travail de damasquinure, procédé qui tire son nom du lieu supposé de son origine (Voy. plus loin les art. 225, 269, 315, 744, 1021).

Iste II° partes accolate [29, 30] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; convertendum in facto execucionis dicti domini Ducis. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 401. — S G, n° 156; prisé lx sous t.]

31. Item, uns autre tableau de bois où il a un ymaige de paincture d'ancienne façon, et est ledit tableau d'un des costez couvert de fueilles d'argent dorées ouvrées; non poisié.

[B, n° 402.]

32. Item, uns petis tableaux de broderie, où il a une Pitié de Nostre Dame tenant son enfant (1) qui s'entretiennent, à deux petites charnières; non poisié.

Iste partes cum IIII°r aliis partibus immediate sequentibus [31-36] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 403. — S G, n° 157; prisé LX sous t.]

33. Item, un grant tableau de bois, où il a ou milieu un ymaige de Nostre Dame de pourcelaine (2) et plusieurs autres ymages de pourcellaine autour de la vie Nostre Seigneur et de Nostre Dame; garni d'un des costez à l'entour d'argent doré à l'euvre de Damas; non poisié.

[B, n° 405. — S G, n° 833; prisé XVI liv. t.]

34. Item, uns tableau de bois en quatre pièces, où il a quatre demiz ymaiges de paincture, c'est assavoir une Pitié de Nostre Seigneur, un ymaige de Nostre Dame et deux ymaiges de saint Pierre et de saint Pol; non poisez.

[B, n° 406. — S G, n° 158; prisé XIII liv. x s. t.]

35. Item, un autre tableau de bois, de paincture, où il a un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant, et en l'autre main un livre, et devant ledit ymaige, à l'un des costez, est le Roy

---

(1) Il faut peut-être lire ici « une Pitié *et* Notre Dame tenant son enfant », le tableau formant deux compartiments et par suite deux sujets.

(2) M. L. de Laborde dit que le mot pourcelaine désigne presque toujours, au moyen âge, la nacre tirée de diverses coquilles marines. Cependant, il semble disposé à reconnaître que la porcelaine de Chine avait pénétré dans nos pays dès le quinzième siècle. L'explication du mot porcelaine qui prévaut dans le *Glossaire des Emaux*, se concilierait malaisément avec certains articles de notre inventaire, tels que plats ou écuelles de pourcelaine (n°s 731, 830).

Jehan et Monseigneur de Berry darrières, et, de l'autre costé, un evesque tenant sa croce et un livre devant lui; non poisié.

[B, n° 407. — S G, n° 834; prisé XIII liv. X s. t.]

36. Item, uns tableaux de bois à pignons, en VII pièces, faiz de paincture, de la vie monseigneur saint Lorens; et ou tableau du milieu a un Crucifiement, Nostre Dame et saint Jehan aux costez; non poisez.

[B, n° 408. — S G, n° 835; prisé LVI liv. t.]

37. Item, deux petis tableaux d'ivoire, en deux pièces, où il a deux ymaiges esmaillez, l'un de saincte Anne et l'autre de saincte Katherine, garniz d'or entour; non poisez.

[B, n° 409. — S G, n° 159; prisé XXIV liv. t.]

38. Item, uns autres tableaux de bois roons, en deux pièces, en l'une desquelles a un ymaige de Nostre Dame alettant son enffant et deux angels aux deux costez, et en l'autre saint Jehan euvangeliste escripvant en un roolleau : *In principio etc.*, et un aigle (1) devant lui qui lui tient son escriptoire: non poisez.

[B, n° 411. — S G, n° 836; prisé XLV sous t.]

39. Item, uns autres tableaux d'ivoire roons, en deux pièces, garniz d'argent à l'environ; et dedans l'un est la Pitié de Nostre Seigneur et deux angels, l'un tenant la croix et l'autre la lance, et en l'autre pièce Nostre Dame en pleurs, et saint Jehan et sainte Katherine aux deux costez.

Iste tres partes accolate [37 à 39] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic.

[B, n° 412. — S G, n° 837; prisé VIII liv. t.]

40. Item, un tableau d'argent doré, esmaillié de bleu, où il a pluseurs ymaiges eslevez faiz en manière de gerarchie (2), une Trinité ou milieu, Nostre Dame et saint Jehan aux deux costez à genoulz, et, aux IIII coings, les IIII euvangelistes, pendant à une chaienne d'argent doré; pesant IX marcs VI esterlins.

(1) L'inventaire B, n° 411, porte par erreur *un ange*, au lieu d'*un aigle*.

(2) L'inventaire B, n° 413, dit *gezarchie*. D'après Du Cange, le mot *gerarchie* est l'équivalent de *hierarchia*, appliqué à la hiérarchie des puissances célestes : Anges, Archanges, Trônes, Dominations, etc.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et sit quittus hic dictus Robinetus de eadem.

[B, n° 413. — S G, n° 160.]

41. Item, uns autres tableaux quarrez, en l'un desquielx a un Crucifiement; et, en l'autre, Dieu lié à un pillier; pesant I once VII esterlins obole.

[B, n° 415.]

42. Item, uns petis tableaux d'yvoire garniz d'argent, et dedens a un P et une N entaillié, où il a ymaiges.

[B, n° 416. — S G, n° 838; prisé X sous t.]

43. Item, uns tableaux d'argent doré, ploians, où il a dedens un tabernacle de maçonnerie, ouquel est un ymaige de Nostre Dame eslevé, tenant son enffant et séant en une chaière d'yvoire, acompaignié de pluseurs angels, et est couronnée d'une couronne d'argent doré, et en la poictrine une estoille; et sont lesdiz tableaux garniz d'ymaiges d'yvoire eslevez.

Iste due partes accolate [42, 43] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 417. — S G, n° 839; prisé LXX liv. t.]

44. Item, uns tableaux de broderie faiz à pignon, de la main Jaquemin Bonnebroque (1); en l'un, un Dieu le Pere, lequel est en un tableau garni d'argent et de petites menues perles, et en l'autre, l'ymaige de Nostre Dame; sans aucune garnison.

[B, n° 418. — S G, n° 573; prisé, avec une petite Veronique de brodeure qui est dessus ledit tableau, LVI liv. V s. t.] = Comparez S G, n° 1178 : « deux tableaux de broderie faiz par Jaquemien Bonnebroque; prisés IIII^{c} L liv. t. »

45. Item, trois tableaux d'yvoire, chascun en deux pièces, de la Vie Nostre Dame et Passion Nostre Seigneur, qui furent de feu monseigneur d'Estampes.

Ces parties acolées [28 à 45] sont contenues es XLVIII, XLIX et L fueillez dudit livre des comptes precedens.

[B, n° 459. — S G, n° 840; prisé XVIII liv. t.]

46. Item, un estui d'argent ouquel a uns tableaux de pource-

(1) Bonnebroche dans l'inventaire B, n° 418.

laine, et oudit estuy esmaulx des armes de France et d'Evreux, (1) et IIII autres petiz escuçons où il a en chascun une semblence de tour, qui fut de feu monseigneur d'Estampes; pesant ledit estui I marc I once. Ainsi declairé en la derrenière partie du LII[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 443. — S G, n° 161; prisé X liv. t.]

47. Item, uns tableaux d'yvoire en deux pièces, où il a plusieurs ymaiges de haute taille (2) tres deliéement ouvrez de plusieurs histoires, garniz d'argent par les bours, et par dehors couvert d'argent esmaillié aux armes de Monseigneur.

Iste quatuor partes simul accolate [44-47] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum; convertendum in facto execucionis dicti domini Ducis. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 1066. — S G, n° 841; prisé VIII[xx] liv. t.]

48. Item, uns autres tableaux d'yvoire plus petis, où il a plusieurs ymaiges eslevées de la Passion Nostre Seigneur; et en plusieurs lieux sont les armes de monseigneur d'Estampes (3).

[B, n° 1067. — S G, n° 842; prisé XX liv. t.]

49. Item, uns autres tableaux quarrez, de pourtraicture, où Nostre Seigneur est en la croix et les deux larrons avecques lui en l'un des costez, et en l'autre un Couronnement (4).

[B, n° 1069. — S G, n° 843; prisé XL liv. t.]

50. Item, un autre grant tableau où est la Passion Nostre Seigneur, fait de poins de marqueteure, et entour, de l'un des costez, garni d'argent blanc.

[B, n° 1070. — S G, n° 844; prisé XX liv. t.]

---

(1) Louis de France, comte d'Evreux, d'Etampes, de Beaumont le Roger, de Meulan et de Giers, fils puîné de Philippe III, portait un écu semé de fleurs de lis au bâton componé d'argent et de gueules. Son petit-fils, Charles le Mauvais, roi de Navarre avait épousé Jeanne de France, sœur du duc de Berry. Il garda le comté d'Evreux jusqu'à sa mort, arrivée en 1386. Le fils de ce dernier échangea le comté d'Evreux, en 1404, avec le roi Charles VI.

(2) D'après le *Glossaire des Emaux*, les anciens rédacteurs auraient employé l'un pour l'autre les mots haute taille et basse taille. Cependant, dans cet article, reproduit par M. de Laborde, l'épithète ***très deliéement ouvré*** semble indiquer qu'il s'agit de figures en haut relief, bien détachées de la masse.

(3) Le manuscrit S G, ajoute à la fin de cet article : « pendans à une chayenne d'or. »

(4) L'inventaire S G dit un Crucifiement au lieu d'un Couronnement.

51. Item, trois tableaux de bois où il a ymaiges de marqueterie de bien ancienne façon.

[B, 1071. — S G, n° 845; prisé x liv. t.]

52. Item, uns autres tableaux de paincture, en deux pièces, où il a plusieurs petis ymaiges de paincture, et en chascun plusieurs ymaiges de poins de marqueteure, et armoié sur les bours de plusieurs armes.

Iste quinque partes simul ligate [48-52] reddite fuerunt ut supra. Et sit quictus dictus Robinetus.

Ces parties acolées [47-52] sont ainsi declairées ou cxv° fueillet dudit livre.

[B, n° 1072. — S G, n° 846; prisé viii liv. t.]

TABLEAUX, RELIQUIÈRES ET PETIS JOYAUX, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, ACHATEZ PAR MONSEIGNEUR.

53. Un tableau d'or roont, ouquel a un camahieu où il a la semblance d'un homme et d'une femme, et un arbre ou milieu et bestes dessoubz, garni entour de pierrerie, c'est assavoir de plusieurs balaisseaux (1), saphirs, esmeraudes et perles, que uns que autres, pendant à une petite chaienne d'or où il a au bout un annelet; lequel tableau Monseigneur achata à Paris, ou moys de mars l'an mil CCCC VII, d'un procureur de Parlement.

[S G, n° 162; prisé ii° l liv. t.]

54. Item, un tableau d'or de haute taille, où il a d'un des costez saint Jehan Baptiste tenant un Agnus Dei, garni entour de vii perles moyennes, où il a escript : *Ecce Agnus Dei*, qui contient la moitié du roont; et en l'autre moitié en a autent escript en grec; et darrière la teste dudit saint Jehan a escript *Penitentiam agite*, et au dessoubz dudit Agnus Dei en a autant escript de lettres grecques; et au dessus de sa teste a une pièce de pierre où il a escript par davant *parassis*, et darrière en a

(1) Petits rubis balais. On trouve aussi balesseaux (*Inventaire de Charles V.*)

autant escript en grec; garnie entour ladicte pierre de VI petis balaisseaux et VIII perles moiennes; et ledit tableau est garni entour de X balais, VI saphirs et XVI assez grosses perles; et de l'autre costé dudit tableau est saincte Eugenie et son miracle, tout de haute taille, où il a trois noms escriptz, c'est assavoir : sur la teste du prevost *Philippus*, sur la teste de saincte Eugene *Eugenna*, et sur la teste de la dame sur qui descendi le feu *Melencia* (1); et est ouvré à l'entour de serpens volens, et pend à un laz de soye garni de deux boutons de perles; lequel tableau Monseigneur achata en sa ville de Bourges, ou mois de novembre mil CCCC et deux, de Antoine Manchin (2), marchant de Florence, demourant à Paris, la somme de II^{m} francs.

Iste due partes accolate [53-54] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[S G, n° 163; prisé II^{c} liv. t.]

55. Item, un tableau d'or où il a d'un des costez l'empereur Philippe (3) en manière de haulte taille, à genoulz, joignant les mains et regardent vers le ciel la face de Dieu qui appert par dessus sa teste, en laquelle a un dyademe garni de petis grenaz et esmeraudes; ouquel tableau a escript par devant ledit empereur : *Oro, nature sator, quaibus a emim caelos ac trenara* (4) *temperas frenis, urbem ipsam Romanumque populum et fluctuantem gentem ad salutis semitam perpete dirigas;* et de celle mesmes part, darrière ledit empereur, a escript : *Dominum ut tergo feda abjecta caligine cuncti ad te orbe perfecto reddeant liberi pro quaibus in tenebris jubar advenisti celitus Philipus*

(1) Sainte Eugénie, fille de Philippe, gouverneur d'Alexandrie s'était retirée, sous des habits d'homme, dans un couvent. Ayant été accusée faussement par Mélancie qui s'était prise d'amour pour elle, elle se fit reconnaître de ses parents et un feu céleste dévora Mélancie et les faux témoins apostés par elle. Eugénie fut par la suite martyrisée à Rome (Voy. *Légende dorée*, édit. Delahays, tome I, p. 280).

(2) Il s'appelait sans doute Antonio Mancini.

(3) Le successeur de Gordien, renversé par Dèce, empereur de 244 à 249, qui passe pour avoir été converti au christianisme par Origène.

(4) Lisez *Tenara*. Ces inscriptions étaient probablement en vers; mais l'ignorance du copiste qui ne les comprenait pas et les transcrivait mal en rend très difficiles la lecture et la restitution.

Cesar Augustus sisto acuto nazoreisque felicibus; et dessus la teste dudit empereur Philippe a escript en latin *anime parens;* garni entour de balaiz, saphirs, esmeraudes et perles de petite valeur. Et de l'autre costé dudit tableau a un demy ymaige de Nostre Dame enlevé, tenant son enfant; leurs dyademes garniz de petis grenaz et esmeraudes de petite valeur, et audessus dudit ymaige de Nostre Dame a une pierre sur coleur vert, en laquelle a un demy ymaige de Dieu le Pere enlevé. Et est garni entour ledit tableau de ceste part de IX balaiz, IIII saphirs et XIII assez grosses perles brutes; et pend ledit tableau à une ance d'or en laquelle a un balay longuet.

Iste tabularius auri datus fuit per dominum Ducem capelle sue Bitturicensi ad faciendum unam porte-paix, prout constat per litteras suas datas VII[a] die maii M CCCC XV, hic retentas; et serviet inferius pro aliis partibus causa ibidem. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

Ces trois parties acolées [53 à 55] sont ainsi declairées es VI[xx] XIIII[e] et VI[xx] XV[e] fueillets dudit livre.

56. Item, un grant tableau de boys quarré, garni de X marcs d'or ou environ, ouquel par devant a un ymaige de Nostre Dame, fait d'ambre et de must, qui a les mains et visaige de rouart (1), tenant son enffant semblablement fait tout de rouart, sur un champ de must, semé des armes et devise de Monseigneur, tout d'or, et aux costez dudit ymaige a deux petiz angeloz d'or esmaillez de blanc, tenant devant elle un drap d'or esmaillié aux armes de mondit seigneur; et est garni ledit ymaige de pierrerie, c'est assavoir : sa poictrine, d'un fermaillet, d'un balay quarré et VII grossetes perles; sa couronne et dyademe, de VI balaiz, V saphirs, XLIX perles, que de compte (2) que autres; le dyademe de son enffant, de II saphirs, I balay et XII perles;

---

(1) Rouart est une forme assez rare du mot *rohart* (Voy. Littré). Il désigne l'ivoire des morses ou du narval. On rencontre aussi, au XV[e] siècle, *rochal* et *rohal*. La *Romania* a publié (tome III, p. 157) une note de M. Sophus Bugge sur l'étymologie de ce mot qui viendrait du norois hrosshvalr, littéralement cheval-baleine.

(2) Au moyen age les perles se divisaient en deux catégories. On appelait perles de compte, celles qui étaient assez grosses pour se compter une à une, et semence de perles ou perles à l'once celles qui se vendaient au poids, étant trop petites pour avoir une valeur et un emploi isolément.

et tient ledit enfant entre ses deux mains un balay longuet. Et ledit ymaige de Nostre Dame tient en sa main un cedre garni d'un balay longuet et de IIII perles grossetes; et ou darrières dudit tableau sont les armes de Monseigneur faictes de brodeure, et les bours semblablement brodez à sa devise. Lequel pend à deux chaiennes d'or; et au bout un grant annel et un bouton d'or garni de x perles grossetes. Et sont toutes les parties à plain declairées oudit tableau en la première partie du VI^{xx} XVIIe fueillet du livre des comptes precedens. Pour ce icy ledit tableau ainsi fait et garni comme dit est.

Iste magnus tabulus datus fuit per dominum Ducem domino duci Acquittanie ultimo defuncto, [ut] constat per litteras domini Ducis datas VII^{a} decembris M CCCC XIIII hic retentas. Et ideo de eodem acquittatur hic dictus Robinetus.

57. Item, uns petis tableaux d'yvoire, fermans à couplez (1), où il a en l'un des costez un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant et les III Roys de Couloigne, et de l'autre costé un crucefix, Nostre-Dame, saint Jehan et autres ymaiges, tout de haute taille; lesquels Monseigneur achata et paia comptans de sa main, ou moys de decembre l'an mil CCCC et six.

Isti parvi tabuli redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic ut supra.

[S G, n° 164; prisé XL sous t.]

58. Item, un petit tableau d'or quarré, de la grandeur du fons de la main, ou milieu duquel a une pierre estrange de coleur tannée, en laquelle a un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant, une sepulture et plusieurs autres ymaiges, et escript par darrière de lettres grecques; et ou milieu a un annelet d'or.

K. — Aurum dicti parvi tabuli auri quadrati ponderans III oncias x sterlinos traditum fuit, ex ordinacione Domini, Matheo Heron, ejus thesaurario, ut constat per suam certifficationem super IIII^{ta} parte IIII^{xx} XVI^{i} folii hujus compoti redditam, in qua continetur quod aurum quod habuit et exivit a dicto

---

(1) M. Gay définit ainsi le terme couplet ou couplière : « charnière accouplant les parties jumelles d'un objet. » Par le dessin qu'il donne à la suite de cette explication, M. Gay semble indiquer que dans les objets fermant à couplets, les volets réunis par une seule charnière s'ouvraient au milieu du tableau et non sur les bords extérieurs. (Cf. art. 63 ci-après.)

tabulo et partibus aliis, vasis et jocalibus in eadem declaratis, ascendit ad duas marchas, duas uncias et VIII sterlinos auri, et argentum ad CXXIII marcos VII oncias XII esterlinos ob.; de quibus auro et argento oneratur ibidem dictus thesaurarius virtute dicte sue certifficationis, ad exoneracionem dicti Robineti.

Dictus lapis redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et sic acquittatur hic prout supra.

[S G, n° 847; la pierre estrange de couleur tannée... XX s. t.].

59. Item, un tableau de bois en manière de tabernacle, taillié à ymaiges tres menuement de la Vie et Passion Nostre Seigneur, que Monseigneur acheta ja piéça.

[S G, n° 1203; non prisé].

60. Item, un petit tableau quarré d'argent blanc, d'ancienne façon, fermant à deux huissiez d'argent dorez, où il a une Annunciacion d'enleveure en manière de haulte taille; dedens lequel tableau sont les reliques qui s'ensuivent, escriptes oudit tableau en grec, c'est assavoir : de saint Blaise, de saint Cosme et Damien, de saint Panthaléon, de saint Jehan Bouche d'or et saint Barthelemi appostre, et saint Christofle et saint Boniface, saint Aquantin et de saint Cire, de saint Cirie (1), saincte Jurite, saincte Salomé, de saint Hermite Cypriain, de saint Crisso, saint Chodre, et saint Alixandre, du lait de la vierge Marie, et du boisson où Moïse vit le feu, et de la pierre du sépulcre Nostre Seigneur; et pend ledit tableau à une petite chaienne d'argent blanc.

Iste due partes accolate [n°s 59 et 60] cum alia parte sequenti reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; convertendum ut supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[S G, n° 165; prisé X liv. t.]

61. Item, un petit tableau de bois, bien ancien, garni par devant d'argent doré à ouvraige de Venise (2), ouquel a un ymaige

(1) Il faut sans doute lire saint Cyr et sainte Cyrille. Quant à saint Chodre, on a peut-être voulu désigner saint Théodore souvent nommé Thodre au XIII° siècle, en particulier dans Villehardouin. Saint Crisso serait saint Crescius, martyrisé avec ses compagnons sous l'empereur Deciu s dans un endroit dit Valliscavæ où fut érigée une église au titre de saint Crescius. La fête de ce saint tombait le 24 octobre.

(2) Que désignait-on par ce terme? Suivant M. de Laborde, ce travail aurait présenté un mélange de réminiscences antiques importées de By-

de Nostre Dame tenant son enffant et un ymaige d'une femme à genoulz, tout fait de paincture ancienne; et a ledit ymaige de Nostre Dame en sa poictrine un petit fermaillet d'or en façon d'une estoille, garni d'un petit ruby ou milieu et de XII petites perles entour.

Ces parties acolées [57 à 61] sont ainsi declarées es IIᶜLVᵉ, IIᶜLVIᵉ et IIᶜLVIIᵉ fueillez dudit livre.

[S G, nº 848; prisé XXVII liv. t.]

62. Item, ung cristal creux, longuet et roont, garni d'or, ouquel a une des espines de la saincte corone Nostre Seigneur, lesquelx cristal et espine sont d'un grant joyau d'or fait de maçonnerie en manière d'ung tabernacle; declaré es IIᶜ LVIIᵉ, IIᶜ LVIIIᵉ et IIᶜ LIXᵉ fueillez du livre des comptes precedens; pour ce icy lezdit cristal et espine.

K. — Dicta spina data fuit duci d'Yorc (1) per mandatum datum super ultima parte LXXVᵗⁱ folii hujus compoti redditum. Et ideo acquictatur hic de eadem dictus Robinetus et respondeat de dicto cristallo. — Postmodum vero procurator dicti Robineti tradidit et hic reddidit aliud mandatum a domino datum XIXᵃ die novembris anno Mº CCCCº XIIIIᵗᵒ, per quod dictus do minus Dux certifficat se dedisse domino duci d'Yorc predictum cristallum cum dicta spina. Et ideo acquictatur hic dictus Robinetus de predicto onere.

63. Item, uns tableaux de bois en IIII pièces, attachiez à couplez, où est l'Annunciacion, la Nativité et Passion Nostre Seigneur, et l'Assumpcion Nostre Dame, tout de paincture.

---

zance et de goût oriental importé par les Croisades et les relations commerciales avec le Levant. Cela est bien vague. Quoiqu'il en soit, cette désignation reparaît souvent plus loin (Cf. nºˢ 318, 668, 673, 677, 1120, 1125, 1126, 1217). L'ouvrage de Venise désigne probablement les filigrames d'argent.

(1) Richard d'York, comte de Cambridge, décapité en 1415 pour avoir conspiré contre le roi d'Angleterre Henri IV. Son fils Richard, né en 1416, fut régent de France, en 1435, à l'âge de dix-neuf ans. Dans un compte de la trésorerie du duc de Berry de 1413-14 (KK 250, fol. 10, vº) se trouve la mention d'un payement de 1500 écus remis au duc d'York sur la quote part incombant au duc de Berry dans une obligation de 150,000 écus souscrite au profit des capitaines anglais pour payer leur concours en août, septembre et novembre 1412, par les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon. Ainsi les deux partis tour à tour faisaient alliance avec l'Anglais et achetaient son alliance. Les Armagnacs sur ce point n'avaient donc rien à reprocher aux Bourguignons.

Isti tabularii redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquictatur hic ut supra.

[S G, n° 849; prisé xxxvi liv.]

64. Item, un grant tableau de bois où il a un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant dormant entre ses braz, fait de paincture; et dessus ledit ymaige a un tabernacle doré enlevé; et par devant a une courtine (1) vermeille.

Iste magnus tabulus perditus fuit apud Magdunum super Evram quando dominus dux Guienne (2) fuit ibi, videlicet in mense novembris MCCCCXIIII, prout certificatum est per Johannem Bizet, sommelarium dicti domini Ducis, [et] per litteras sub signis manualibus duorum notariorum Castelleti Parisiensis confectas constat. Et sic de eodem acquictatur hic idem Robinetus; et ponitur dicta certificatio cum litteris hujus inventarii.

65. Item, un tableau de bois quarré où il a ou milieu un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant que deux angels couronnent, et à l'un costé a un ymaige de saint Jehan Baptiste, et à l'autre un ymaige de saint Jehan Euvangeliste; et tout au dessus un ymaige de Dieu le Pere environné de plusieurs petis angelos, tout fait de paincture d'or sur un champ de rouge cler; et sont lesdiz ymaiges tous couvers d'un grant pièce de voirre plate, et les bours dudit tableau sont pains d'or bruni; lequel ainsi fait et garni, comme dit est, Monseigneur achata de Jehanin de Marromme, son clerc de chapelle, ou mois de decembre M CCCC et IX, pour le pris et somme de xx escuz d'or comptans.

Iste tabulus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et sit quittus hic.

Ces trois parties acolées [63 à 65] sont ainsi declairées ou II^{c} LVII fueillet dudit livre.

[S G, n° 850; prisé x sous].

---

(1) Les courtines ou rideaux devant les autels reviennent souvent dans les textes anciens; mais on en trouve beaucoup plus rarement servant à protéger les peintures comme ici et à l'article 77.

(2) Après la mort de son second fils, Charles, qui avait reçu le titre de duc de Guienne, Charles VI, par lettres du 14 janvier 1400, donna le duché de Guienne en apanage à Louis, son troisième fils, né le 22 janvier 1396, marié à Marguerite de Bourgogne, et qui mourut sans laisser d'enfants le 18 décembre 1415. Le duché fut alors réuni à la couronne jusqu'au règne de Louis XI. Le nom du duc de Guienne reparaît souvent dans notre inventaire (Voy. n°s 452, 453, 1152, 1153), et même après sa mort (voy. n°s 1105 et 1106).

66. Item, ung joyau d'or ou milieu duquel a une grant pierre de camahieu ouvrée et entaillée de l'un des coustez de IIII ymaiges eslevez, c'est assavoir : l'un de Nostre Seigneur, l'autre de saint Jehan Baptiste, l'autre de saint Pierre, et l'autre saint André, avec un Agnus Dei et ung arbre auquel se apuie ledit ymage de saint Jehan; et de l'autre cousté est ledit camahieu tout plain et poly, reluisant en manière d'un mirouer; et entour a IIII balaiz cabouchons, X grosses perles et une grant esmeraude quarrée. Lequel joyau Jehan Chenu, orfevre de mondit Seigneur, a fait, par son commandement, de l'or et pierrerie d'un reliquière que tenoit en une de ses mains un ymaige d'or de Dieu le Pere, declaré en la première partie du premier compte. Mondit seigneur a fait prandre ladicte esmeraude d'une sienne croix apellée la croix de Balthasar, declarée en la IIe partie du CXXXI^e fueillet du livre des comptes precedens. Deux desdictes dix perles ont esté recovrées de Jehan Tarenne (1) et sont du nombre de XXX grosses perles, pesans ensemble II onces I esterlin, de la pierrerie du grant joyau d'or de maçonnerie en manière de tabernacle declarée en une des corrections faictes sur ledit tabernacle ou II^c LVIIe fueillet desdiz comptes precedens. Et ledit camahieu fu piéça donné par le Roy à Monseigneur qui l'a fait tailler en la manière dessusdicte par ung nommé Michiel de Hast, du pais de Brabant, lequel en a eu pour sa poine et par marché fait II^c IIII^xx I fr. V sous t. Pour ce ycy ledit joyau, ainsi fait et garni comme dit est, lequel poise II marcs III onces V esterlins.

Illud jocale redditum fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus; convertendum in facto execucionis dicti domini Ducis. Et sic acquittatur dictus Robinetus de eodem.

[S G, n° 1332 : Item un pié d'argent doré servant audit joyau, et souloit servir à la petite croix aux esmeraudes (2); prisé II^m fr.]

---

(1) Jehan Tarenne, changeur, occupait une place considérable dans le commerce parisien. Il était concessionnaire, avec Michel de Laillier, ainsi que l'a établi M. Tuetey (*Journal d'un bourgeois de Paris,* p. 109), des trente-deux loges construites sur le pont Saint-Michel. Il fut décapité au Châtelet, avec un de ses fils, par Capeluche, le 21 août 1418. Il avait atteint alors un âge assez avancé.

(2) Voy. ci-dessus n° 11.

TABLEAUX, RELIQUIÈRES ET PETIS JOYAULX, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR.

67. Item, un reliquière d'or ouquel a un crucefix sur un cassidoinne (1), fermans à deux petis guichez garnis de petis rubiz d'Alixandre (2), d'esmeraudes et de petites perles, lequel monseigneur l'arcevesque d'Aux (3) donna à Monseigneur aux estrainnes l'an mil CCCC et I. Ainsi declairé en la IIIIe partie du IXxx VIIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 166; prisé LX liv. t.].

68. Item, un petit reliquière d'or roont, garni et semé de petites estoilles d'or, et ou milieu a une Pitié de Nostre Seigneur et un angel qui la soustient, esmaillié de blanc; et entour ledit reliquière a XVI perles et IIII angels esmaillez de blanc; et darrière a une Veronique de paincture, et dessus un bouton d'or et un petit laz de soie pour le pendre; lequel reliquière fu donné à Monseigneur par monseigneur le duc de Bourbonnois (4), conte de

(1) Un auteur ancien décrit ainsi la pierre nommée cassidonnie, cassidoine ou calcédoine : « Calcidoine est une pierre palle et de coleur obscure, qui est ainsi comme moyenne entre la coleur du béril et de jacinte. » (B. de Glainville : *Le propriétaire des choses*, XVI, 27). M. Gay, qui reproduit cette définition quelque peu vague, pense que le nom de calcédoine était donné aux variétés blanches, laiteuses ou bleuâtres de l'agathe.

(2) Ce terme revient souvent dans les inventaires du XIVe et du XVe siècle, parce que la ville d'Alexandrie était considérée comme un des principaux marchés du commerce des pierres précieuses (Voy. *Glossaire des émaux*). Mais on ignore si les rubis dits d'Alixandre ou d'Alexandrie se distinguaient par quelque caractère particulier.

(3) En 1402 l'archevêque d'Auch était Jean IV, cardinal d'Armagnac, qui occupa ce siège de 1391 à 1408.

(4) Jean Ier, fils aîné de Louis II, duc de Bourbon, et d'Anne d'Auvergne, comtesse de Clermont, épousa, le 24 juin 1400, la fille du duc de Berry, déjà veuve en premier lieu de Louis de Châtillon, comte de Dunois, mort en 1391, et, en secondes noces, du connétable Philippe d'Artois, comte d'Eu, mort en 1397. Le duc de Berry donna un grand festin dans son hôtel de Nesle à l'occasion du mariage de sa fille avec le duc de Bourbonnais (Voy. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, II, 759). Jean Ier, jusqu'à la mort

Clermont à estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et deux. Ainsi declairé en la IIe partie du IXxx IXe fueillet dudit livre.

Iste due partes acolate [67, 68] tradite fuerunt Parisius executoribus predictis; convertendum in facto dicte execucionis ut supra. Ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[S G, n° 167; prisé XXIIII liv. t.]

69. Item, un petit tableau d'or, que le chapitre de l'Eglise de Chartres a donné à Monseigneur, garni d'un croison (1) de la saincte vraye croix, lié de fil d'or par les croisons, enchassé en ouvraige ancien esmaillié et doré, escript de lettres grecques. Lequel tableau avoit esté de si ancien temps en ladicte eglise qu'il n'en estoit memoire à homme vivant, comme il appert par les lettres patentes dudit chapitre données le IIIe jour de decembre mil CCCC et VI, rendues en la Chambre des comptes de mondit Seigneur à Bourges.

Iste tabulus, de voluntate et ordinacione domini Ducis in fine ultimorum dierum suorum, prout constat per certificationem fratris Johannis Raphenel, confessoris sui, datam XXI die junii MCCCCXVI, redditus fuit et restitutus dicte Carnotensi Ecclesie, ac etiam de voluntate et consensu regis Sicilie (2) et domine ducisse Borbonnie (3), executorum testamenti seu ultime voluntatis dicti domini Ducis, prout constat per suas litteras hic redditas; eciam constat de quittacionce capituli dicte ecclesie de receptione dicti tabuli. Et ideo dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

70. Item, un petit tableau d'or quarré, en deux pièces, où il a, par dedens, deux ymaiges faiz de camahieu, et, par dehors, d'un

---

de son père (1410), porta le titre de comte de Clermont. Il était né en 1382. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il mourut en Angleterre en 1433, un an avant sa femme. Ce fut lui qui défendit, en 1412, la ville de Bourges assiégée par le roi de France et le duc de Bourgogne.

(1) On remarquera que le mot croison est pris, au cours du même article, dans deux sens différents. Il signifie d'abord une croix, puis l'entrecroisement des deux morceaux de la croix.

(2) Louis II, fils du duc d'Anjou, Louis Ier, petit-fils du roi Jean et neveu du duc de Berry, avait succédé à son père en 1385. Il avait gardé le titre de roi de Naples et de Sicile, bien que son compétiteur, Ladislas de Duras, l'eût contraint à quitter l'Italie. Né le 7 octobre 1377, Louis II mourut à Angers le 29 avril 1417.

(3) Voyez la note du n° 68 sur le duc de Bourbonnais. Marie avait apporté en dot à Jean Ier, comte de Clermont, le duché d'Auvergne et le comté de Montpensier.

des costez a un crucifix, et de l'autre Nostre Dame tenant son enffant, garni de menue pierrerie de petite valeur, lequel Janus de Grimault, marchand de Jannes (1), donna estrainnes à Monseigneur le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VII.

[S G, n° 168; prisé IIII^xx liv. t.]

71. Item, ung petit tableau d'or où il a ung ymage de saint Loys, roy de France, fait d'esmaulx de pellite (2), garny de pierrerie, c'est assavoir : de XI balaiz, III saphirs et XXII perles, et dessoubz une teste faicte de camahieu; lequel tableau ainsi fait et garny l'admiral de France (3) donna à Monseigneur ou mois d'avril mil quatre cens et huit après Pasques.

[S G, n° 1333].

72. Item, un petit tableau d'or longuet, sur façon de fons de cuve (4), de la grandeur du fons de la main ou environ, ouquel a un petit ymaige de Nostre Dame qui a le visaige et mains de camahieu, le corps jusques à la ceinture d'un saphir, tenant son enffant nu fait de camahieu; et est ledit tableau garni de III balais, III saphirs et VI perles, et pend à un crochet; lequel ainsi fait

(1) Ce marchand génois faisait des affaires considérables avec le duc de Berry. Il reçoit en un seul payement, le 15 août 1409, la somme énorme de 9,000 livres tournois (Arch. nat., KK 250, fol. 128 v°). Voyez sur le débat d'un Colart Grimault, probablement parent de ce Janus, avec Michel de Laillier, au sujet des boutiques du pont Saint-Michel, le journal de Nicolas de Baye (tome I, p. 255).

(2) M. de Laborde s'étend longuement, dans son *Glossaire*, sur l'émail de plique, de plite ou d'oplite, c'est-à-dire d'applique, citant de nombreux textes à l'appui de son commentaire. Suivant lui, les émaux de pelite étaient de petite dimension et aptes ainsi à être montés dans des pièces d'orfèvrerie ou cousus sur étoffe. Avec Labarte, M. V. Gay est d'avis que ce terme désigne des émaux cloisonnés; cette explication, d'après eux, permet seule de donner un sens aux émaux de pelite à jour.

(3) Jacques de Châtillon, sire de Dampierre, fils de Hugues de Châtillon et d'Agnès de Séchelles, porta le titre d'amiral de France de 1408 à 1417. Il avait peut-être offert ce tableau d'or au duc de Berry lors de sa nomination.

(4) Ce terme s'applique dans la langue des joailliers, d'après les citations recueillies par Gay, à une pierre dont le dessous est plat et le contour ovale, comme celui des cuves à baigner.

et garni, comme dit est, monseigneur le conte d'Armeignac (1) donna à Monseigneur aux estrainnes l'an mil CCCC et IX.

[S G, n° 169; prisé LXX liv. t.].

73. Item, un tableau d'or quarré en façon d'un quarreau où il a un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant, et un demy ymaige, faict pour Monseigneur, tout d'esmail, garni de IIII balaiz et IIII perles, à VI boutons en manière de floces de soie; lequel tableau monseigneur d'Alençon (2) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes l'an mil CCCC et IX.

Iste II° partes acolate cum II°bus aliis partibus inde sequentibus [70 à 73] tradite fuerunt Parisius executoribus dicti Domini; convertendum in facto execucionis ipsius Domini. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eisdem.

[S G, n° 170; prisé IIII^xx x liv. t.]

74. Item, un autre grant tableau d'une pierre à toucher or (3), fait d'un costé et d'autre d'ymaiges d'or de pluseurs touches, et garni par les bours de bois; lequel tableau monseigneur de saint Pol (4) donna à mondit Seigneur auxdictes estrainnes mil CCCC et IX.

[S G, n° 851; prisé XXXII liv. t.]

---

(1) Bernard VII, devenu comte d'Armagnac par la mort de son frère Jean III (1391), était à la fois le neveu et le gendre du duc de Berri. Il était en effet petit-fils de Jean Ier d'Armagnac, dont la fille avait épousé le duc Jean. Chef du parti hostile aux Bourguignons après la mort de duc d'Orléans (1407), il succéda au sire d'Albret, en 1415, dans la dignité de connétable et périt dans le massacre qui suivit l'entrée des Bourguignons à Paris, en 1418.

(2) Jean Ier, comte d'Alençon, qui succéda à son père Pierre II, en 1404. Le comté d'Alençon fut érigé en duché en sa faveur par lettres patentes données à Paris le 1er janvier 1415 (Arch. nat., JJ. 168, fol. 210 v°, et *Journal d'un Bourgeois de Paris*, publié par A. Tuetey, p. 58).

(3) M. de Laborde fait au sujet de cet article la remarque suivante : « Il semblerait qu'au moyen âge on ait composé un tableau de la pierre (de touche) elle-même et des ors, à différents titres, qu'on vient ordinairement soumettre à son épreuve... La curiosité et l'ambition de s'instruire ont été les motifs du duc de Berry pour acquérir ce tableau. »

(4) Waleran de Luxembourg, comte de Ligny et de saint Pol, né en 1371, fils de Mahaut et de Gui II de Luxembourg, fut successivement nommé grand maître des eaux et forêts (1402), grand bouteiller de France (1410) et connétable (1411) en remplacement de Charles d'Albret, déchu comme rebelle. Le sire d'Albret fut rétabli dans la charge de connétable après la mort du comte de Saint-Pol survenue le 13 juillet 1413.

75. Item, uns grans tableaux de bois tous neufs, de la longueur d'un autier ou environ, bien ouvrez de menuz ymaiges de paincture, de la Vie et Passion Nostre Seigneur et de plusieurs sains et sainctes; et sont en VI pièces fermans à couplez d'argent doré; lesquelx furent deffeu messire Jehan de Montagu, et les donna sa femme à Monseigneur auxdictes estrainnes M CCCC et IX.

[S G, n° 171; prisé VIII^xx VIII liv. XV sous t.].

76. Item, uns autres anciens tableaux de bois à pignon, faiz de paincture, de la Passion Nostre Seigneur, en IIII pièces fermans à couplez; et y a pluseurs fillolles (1) de cuivre doré; lesquielx tableaux la Royne de Chippre (2) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes milCCCC et IX.

Tradite fuerunt iste tres partes acolate [74 à 76], cum particula sequenti in altero folio [77], per dictum Robinetum Parisius executoribus dicti domini Ducis; convertendum in facto execucionis ipsius, ut supra. Et sic acquictatur hic dictus Robinetus de eisdem.

[S G, n° 852; prisé XL liv. t.]

77. Item, un tableau de bois quarré où il a une Pitié de Nostre Dame tenant une couronne d'espines tachée de sanc, tout de paincture; et devant ledit ymaige a une courtine vert.

De isto tabulo acquittatur hic dictus Robinetus causa qua supra.

Ces parties acolées [69 à 77] sont ainsi declairées es II^c IIII^xx XV, II^c IIII^xx XVI et II^c IIII^xx XVII fueillez dudit livre des comptes precedens.

[S G, n° 1204; non prisé].

78. Item, un petit reliquière d'or sur le roont, en façon de fons de cuve en deux pièces, esmaillé par dedens de deux ymaiges de Nostre Dame et de saint Jehan Baptiste, garni de celle

(1) Le mot fillole ou fiole désignait une tourelle, un contrefort ou clocheton employé à la décoration d'un édifice ou d'un joyau. Voyez les exemples réunis par V. Gay.

(2) Jean II, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie, surnommé Janus, avait épousé à Melun, le 2 août 1409, Charlotte de Bourbon, troisième fille de Jean de Bourbon, comte de la Marche, et de Catherine de Vendôme. Le grand maître de Chypre avait été chargé d'épouser la princesse par procuration (Voy. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, III, 399 et 401). Jean II alla au-devant de sa femme jusqu'à Venise. Charlotte de Bourbon mourut en 1434.

part tout entour d'un filet de perles, et par dehors a pluseurs autres petites perles, et pend à un laz de soie; lequel reliquière madame la contesse de la Marche (1) donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et X. Ainsi declaré en la première partie du III^c LVIe fueillet dudit livre.

79. Item, un joyau d'argent doré en manière d'une table, où est Dieu et les XII appostres; et sur ladicte table a escript devant chascun appostre son nom; et tiennent en leurs mains chascun un petit reliquière; lequel joyau fu donné à estrainnes à mondit Seigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IIII, par maistres Pierre de Gynes, Michiel Le Beuf, Erart Moriset et Jehan de Candé, ses secretaires (2). Ainsi declaré en la Ve partie du CC^e fueillet dudit livre.

Traditum fuit istud jocale per dictum Robinetum Parisius executoribus dicti domini Ducis; convertendum ut supra. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

[S G, n° 172; néant cy, car il n'est point prisé pour ce qu'il fut vendu à Bourges, et en a ledit commis fait recepte ou compte des funerailles].

80. Item, un petit reliquière d'or où il a une Pitié de Nostre Seigneur, garny entour de deux balaiz et trois grosses perles; et dessus a un angel tenant une manière de couronne d'espines; et dedans ledit reliquière a pluseurs reliques; et par derrière a

(1) Jacques de Bourbon, deuxième du nom, comte de la Marche et de Castres, grand chambellan de France (1397), épousa à Pampelune, le 14 septembre 1406, Béatrix de Navarre, fille de Charles III, roi de Navarre et d'Eléonor de Castille; Béatrix mourut avant 1415. Devenu veuf, le comte de la Marche épousa en secondes noces Jeanne II, reine de Naples et de Sicile. Mais, en 1410, la comtesse de la Marche est encore Béatrix de Navarre. Le scribe avait d'abord écrit duchesse; le mot a été biffé et remplacé par contesse.

(2) Pierre de Gynes et Jean de Candé recevaient, en 1400, du duc de Berry une pension annuelle de 60 livres (Arch. nat., KK 254, fol. 10v°). Le premier était en même temps notaire du Roi et demeurait en face de l'hôtel d'Harcourt, ainsi qu'il résulte d'une note du *Journal* de Nicolas de Baye (I, 121). En 1413, Oudart de la Barre a remplacé Jean de Candé en qualité de secrétaire du duc (Arch. nat., KK 250, fol. 18). En 1414, le duc Jean donne à Guillaume de Champeaux, Pierre de Gynes et Jean Vignaut, ses conseillers et secrétaires, la somme de 600 écus d'or, soit 200 écus à chacun (Arch. nat., KK 250, fol. 38 v°).

un ymage de Nostre Dame tenant son enffant, faicte d'esmal; lequel reliquière ainsi garny, comme dit est, madame de Mortaing (1) a donné à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil IIII^c et XII, et n'est poinct rendu es comptes precedans.

K. — Datum fuit dictum reliquiare domine Marie de Francia, religiose de Poissiaco (2), per mandatum super vi^{ta} parte LXX^{mi} folii hujus compoti traditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem reliquiare.

YMAIGES TANT D'OR ET D'ARGENT, COMME AUTREMENT, DES INVENTAIRES.

81. Item, un tres petit ymaige d'or de Nostre Dame, non poisié.

[B, n° 650. — S G, n° 173; prisé XLV sous].

82. Item, un autre plus petit en un tabernacle d'or, non poisié.

Ces deux parties acolées [81, 82], sont ainsi déclarées au commancement du LXXIe fueillet dudit livre.

[B, 651. — S G, n° 174; prisé XXXV s. t.]

83. Item, IIII petis ymaiges d'ambre : III de vermeil et l'autre de blanc; ainsi declarez en la IIIIe partie du C^e fueillet dudit livre.

[B, n° 930. — S G, n° 120; non prisé.]

84. Item, un ymaige de bois de Nostre Dame, couronnée d'une couronne où il a deux balaisseaux, II saphirs et IIII perles; et tient son filz entre ses braz, séant sur un entablement d'ar-

---

(1) L'inventaire désigne probablement sous ce nom Catherine d'Alençon qui, devenue veuve, en juin 1412, de son premier mari, Pierre de Navarre, mort au cours de l'expédition dirigée contre la ville de Bourges, se remaria avec le duc Louis de Bavière à qui elle apporta le comté de Mortain.

(2) Dixième enfant de Charles VI, Marie de France, née le 24 août 1393, entra au monastère de Poissy dès 1397. Elle fit profession le 10 juin 1408 et mourut de la peste, à Paris, le 19 août 1438; on enterra son corps dans l'église de Poissy. Elle reçut en don de son oncle le duc de Berry, le 7 octobre 1413, le fameux bréviaire dit de Belleville, un des plus beaux manuscrits du temps, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous les n°s 10483 et 10484 du fonds latin (Voy. L. Delisle : *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 175) et dont on trouvera la description plus loin dans l'Inventaire.

gent doré, esmaillié entour de pluseurs ymaiges et de deux escuçons des armes du feu sire de la Rivière (1).

[B, n° 366. — S G, n° 175; prisé xxx l. t.].

85. Item, un ymaige d'ambre de Nostre Dame tenant son enffant par la main; laquelle a sur la teste une couronne d'argent dorée; et siet en une chapelle qui porte sur IIII pilliers; pesant tout ensemble I marc VII onces V esterlins.

Tradite fuerunt iste quatuor partes acolate cum prima particula folii sequentis [81 à 85], Parisius executoribus dicti defuncti domini Ducis; convertendum in facto execucionis ipsius, ut supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eisdem.

[B, n° 368. — S G, n° 853; prisé C sous parisis].

86. Item, un autre petit demi ymaige de Nostre Dame dedens un tabernacle à pignon fermant à deux petis huisselez, esmaillié par dedens de saincte Katherine et de la Magdelene, et par dehors de saint Jehan Baptiste et saint Jehan Euvangeliste; et y a X perles, pesant I once XVII esterlins obole.

[B, n° 370].

87. Item, un petit ymaige d'ambre de Nostre Dame qui tient son enffant.

[B, n° 371. — S G, n° 1206; non prisé.]

88. Item, un ymaige de bois de Nostre Dame tenant son enffant, assis et [*lisez* en] une chaière de maçonnerie, estant en un grant tabernacle tres notablement ouvré, séant sur un pié de maçonnerie tout de bois.

Tradite fuerunt iste due partes acolate [87, 88] Parisius per dictum Robinetum executoribus dicti defuncti domini Ducis, pro convertendo ut supra. Quare acquictatur hic idem Robinetus de eisdem.

[B, n° 372. — S G, n° 1207; non prisé.]

89. Item, un autre ymaige de bois de Nostre Dame dedens un tabernacle de maçonnerie ouvré tres menuement, tenant en l'une de ses mains son enffant, et un livre en l'autre.

---

(1) Jacques de la Rivière, fils du chambellan de Charles V, Bureau de la Rivière. Le sceau de ce dernier, conservé dans la collection des Archives nationales porte un écu à la bande, penché, timbré d'un heaume cimé d'oreilles d'âne avec deux aigles pour supports.

De ista ymagine acquictatur hic dictus Robinetus quare de ordinacione executorum testamenti dicti domini Ducis remansit apud Magdunum eo quod propter flebilitatem ejusdem non potuit defferry Parisius.

Ces parties acolées [84 à 89] sont ainsi declarées au XLIIII° fueillet dudit livre.

[B, n° 373. — S G, n° 1208; non prisé].

90. Item, un ymaige d'or de saint Michel qui tient un serpent soubz lui, séant sur un petit entablement et une terrace d'or esmaillié de vert; et en sa targe a un grant saphir, IIII balaisseaux et VIII perles; et en la croix qui tient en sa main a un dyamant poinctu, quatre perles de compte et IIII autres bien petites; et en son chapel, un ruby; et, au bout de l'espée, une perle; et entour l'entablement a X balaisseaux, X saphirs et LXXVIII perles de compte; et par dessus ladicte terrace a petis abresseaux sans pierrerie; pesant tout ensemble V marcs V onces V esterlins. Ainsi declaré en la derrenière partie du XLVe fueillet dudit livre.

[B, n° 379. — S G, n° 1196; prisé VII^c liv. t.]

91. Item, un Dieu d'ambre que deux coquins juifs batent à l'estaiche. Ainsi declaré en la IIIIe partie du XLVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 383. — S G, n° 1209; non prisé].

92. Item, un ymaige d'ambre de Nostre Dame, le visaige et la main d'ambre blanc, une petite couronne d'or sur sa teste, tenant son enffant d'ambre blanc. Ainsi declairé en la VIIIe partie du LXVIIIe fueillet dudit livre.

Tradite sunt iste III partes acolate [90 à 92] Parisius per dictum Robinetum executoribus dicti defuncti domini Ducis; convertendum in facto execucionis ipsius. Quare acquittatur hic dictus Robinetus de eisdem.

[B, n° 637. — S G, n° 854; prisé LX sous t.]

YMAIGES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, ACHAPTEZ PAR MONSEIGNEUR.

93. Item, un petit ymaige d'or de saint Jehan Baptiste, esmaillié de bleu, garni de pierrerie, lequel Monseigneur achata de Bureau de Dampmartin, bourgeois et changeur de Paris, avec

les parties que ledit Bureau delivra pour les estrainnes du premier jour de janvier mil CCCC et IIII, le pris et somme de IIIIc XXXVII fr. X s. t.

Presens pars fuit radiata eo quia tradita fuit Matheo Heron, ut in compotis precedentibus dicti Robineti attestatur (1).

YMAIGES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR.

94. Item, un petit ymaige d'or de Nostre Dame, esmaillié de blanc, tenant son enffant à demi nu, et en sa main un balay longuet, couronné d'une couronne garnie de III balaisseaux et menues perles; et siet sur un pié d'argent doré poinçonné, ouquel a par devant un lieu pour mettre reliques, et deux angels aux costez, esmaillez de bleu; lequel ymaige l'evesque de Limoiges (2) donna à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et V. Ainsi declaré en la derrenière partie du CIIIIxx XVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 176; prisé VIxx liv. t.].

95. Item, un petit chief d'un evesque dont la teste est d'un camahieu, et la mictre et sa poictrine sont d'argent doré, garnie ladicte mictre de menue pierrerie et esmaux de petite valeur; et en la poictrine a un lieu pour mectre reliques; et à l'entour du col a escript : *Gloriosus Deus in sanctis suis;* lequel chief l'abbé de Saint-Guillaume (3) donna à estrainnes à Monseigneur le

(1) En effet, l'article est barré.

(2) L'évêque de Limoges, en 1406, est Hugues Ier de Magnac, qui avait succédé, en 1404, à Bernard II de Bonneval. Il mourut en 1412. Son successeur fut Renaud de Pérusse des Cars à qui Nicolas Viaud, le conseiller du duc de Berry, disputa le siège de Limoges. Nicolas Viaud est cité plusieurs fois dans le présent inventaire avec la qualité d'évêque de Limoges.

(3) Est-ce le supérieur de la maison des religieux Guillemites, connus sous le nom de Blancs-Mateaux, ou bien l'abbé de Saint-Guillaume des Déserts qui avait reçu, en 1398, un balai en un anneau carré du duc de Bourgogne (Voy. E. Petit, *Itinéraires des ducs de Bourgogne,* p. 560)?

premier jour de janvier l'an mil CCCC et III. Ainsi déclaré en la IIIIe partie du CCe fueillet dudit livre.

Iste due partes acolate [94, 95] tradite fuerunt Parisius executoribus dicti defuncti domini ducis; convertendum in facto execucionis ut supra; quare exoneratur hic dictus Robinetus de eisdem.

[S G, n° 855; prisé VIII liv. t.].

CALICES, PORTEPAIX, CORPORALLIERS, BOISTES, BURETES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DES INVENTOIRES.

96. Item, un portepaix d'or où il a un cristal roont, ou milieu et dessoubz une Trinité; et entour sont les IIII euvangelistes esmaillez, garniz de pierrerie, c'est assavoir : de IIII balaiz, VIII saphirs, XII troches de perles (1), en chascun trochet III perles, qui font XXXVI perles, pesant I marc V onces XVII esterlins obole. Ainsi declaré en la IIIIe partie du LXXIIe fueillet dudit livre.

Tradita fuit dicta pax Parisius executoribus dicti defuncti domini Ducis; convertendum in execucione ipsius, ut supra. Quare idem Robinetus acquittatur hic de eadem.

[B, n° 659. — S G, n° 177; prisé IIe XXV liv. t.].

97. Item, un autre petit portepaix d'or où il a une croix ou milieu, ouquel a un Agnus Dei; et entour sont les IIII euvangelistes d'esmail, garniz de deux balaiz, II saphirs et XII perles, pesant V onces XIIII esterlins obole.

Presens articulus similiter radiatur in simili compoto dicti Robineti, eo quia traditus fuit Matheo Heron, thesaurario Domini, ut in compotis precedentibus ipsius Robineti attestatur (2).

[B, n° 660].

98. Item, un corporaller (3) d'yvoire, le couvercle de la Passion à ymaiges de taille; et est ledit corporaller fait alentour

(1) Troche ou trochet, signifie une réunion, un trousseau de pierres précieuses ou de perles formant boutons, fleurs, etc. (Voy. *Glossaire des émaux*).

(2) Cet article est barré.

(3) Le corporaller ou corporalier était une boîte, souvent en matière précieuse, où l'on renfermait dans les sacristies le corporal, linge sur lequel le prêtre pose le calice et l'hostie qu'il consacre.

de plusieurs ymaiges de ladicte Passion. Ainsi declaré en la IXe partie du IIIIxx IIe fueillet dudit livre.

Dictum corporale traditum fuit per dictum Robinetum Parisius executoribus dicti defuncti domini Ducis, pro convertendo in facto execucionis ipsius. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eodem.

[B, n° 744. — S G, n° 856; prisé VIII liv. t.].

99. Item, une boiste d'argent doré à mettre pain à chanter (1), séant sur un pié, esmaillé par dedens, ouvré de fenestraiges en manière de hosteaux; et entour le pié a III petis serpans volans; pesant II marcs I once V esterlins. Ainsi declairé en la VIIIe partie du IIIIxx IIIe fueillet dudit livre.

Tradita fuit ista busta Parisius per dictum Robinetum executoribus dicti defuncti domini Ducis, pro convertendo in facto execucionis ipsius, ut supra; et ideo idem Robinetus exoneratur hic de eadem.

[B, n° 764. — S G, n° 178; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles].

CALICES, PORTEPAIX ET BURETES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR.

100. Item, un petit portepaix d'or, ouquel a un ymaige de saint Antoine en manière de haulte taille, et en sa poictrine a une fleur de lis de balay; lequel portepaix le Roy de Navarre (2) donna à Monseigneur ou moys de decembre l'an mil CCCC et V. Ainsi declaré en la derrenière partie du CIIIIxx XVIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 179; prisé LXX liv. t.].

101. Item, deux buretes de noix d'Inde (3) garnies d'argent

(1) Pain azyme ou sans levain dont sont faites les hosties.

(2) Charles III, dit le Noble, né à Mantes en 1361, succéda à son père Charles le Mauvais, comme roi de Navarre, en 1387, et régna jusqu'en 1425. Il avait épousé Eléonor de Castille. Il reparaît plusieurs fois par la suite (Voy. n°s 469, 470, 598, 599).

(3) L. de Laborde et Douët d'Arcq (*Inventaire des joyaux de la couronne en* 1418, n° 23) estiment que la noix d'Inde n'est autre chose que la noix de coco, importée des Indes Orientales.

doré, à un long col, sans ances, lesquelles messire Jehan de Chasteaumorant (1) apporta de Constantinople et donna à mondit Seigneur ou moys de septembre mil CCCC et deux. Ainsi declaré en la derrenière partie du IIc Ie fueillet dudit livre.

[S G, n° 857; prisé VIII liv. t.],

102. Item, un portepaix d'or où il a un angel tenant un crucefix, couvert par dessus d'un cristal, et garni entour de VII balaisseaux et XVI perles, lequel monseigneur le conte d'Alençon donna à estrainnes à Monseigneur le premier de janvier mil CCCC et VII. Ainsi declaré en la première partie du IIc IIIIxx XIXe fueillet dudit livre.

Iste tres partes acolate [100 à 102] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, pro convertendo in facto execucionis ipsius. Et ideo idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[S G, n° 180; prisé IIIIxx liv. t.].

103. Item, un petit portepaix d'or ouquel a une Veronique d'esmail et par dessus une croix garnie de trois balaiz, un saphir et une perle, et par dessoubz un lieu pour mectre reliques; lequel pourtepaix madame de Bourbon donna à Monseigneur aux estrainnes le premier jour de janvier mil CCCC et douze. Et n'est point rendu es comptes precedans.

Dicta parva pax data fuit per dictum defunctum dominum Ducem, dum viveret, capelle sue Bituricenci, prout constat per litteras ipsius domini Ducis datas XVIa die januarii M CCCC XIIIIto, que servient inferius pro pluribus aliis partibus. Quare dictus Robinetus exoneratur hic de eadem.

---

(1) La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* (II, 693) nous apprend que Boucicaut, envoyé à Constantinople pour défendre la ville contre les Turcs, y laissa, en 1399, lors de son retour en France, messire de Chasteaumorant à la tête de cent hommes d'armes. Celui-ci était encore à Constantinople en 1402 et fut fait prisonnier par les Vénitiens à son retour (*Ibid.*, III, 51, 83). En août 1404, le roi de France confirmait une convention passée par ce seigneur comme lieutenant de Boucicaut avec Gabriel Marie de Visconti qui se reconnaissait vassal du roi de France et s'engageait à lui remettre Livourne (Arch. nat., JJ 158, fol. 267 v°). Ce séjour en Orient explique la possession des objets singuliers que le duc de Berry reçut du sieur de Châteaumorant.

CHANDELLIERS, BENOISTIERS ET ENCENSIERS, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DES INVENTOIRES

104. Item, un petit chandellier d'argent veré (1) pour mectre oisellez de Chippre (2) où il a escript dessus : *Pour vous servir* (3) ; declaré en la ve partie du xxxie fueillet dudit livre.

[B, n° 211. — S G, n° 181; néant cy pourceque ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles].

105. Item, un benoistier d'or avec l'esguipillon (4) ou aspersouer tenant à une chaienne d'or, lequel benoistier est de façon ancienne, fait à ymaige par dehors, où il est escript lettres grecques, esmaillé de pluseurs fueilles eslevées, pesant tout ensemble vi marcs ii onces xv s. Ainsi déclairé en la vi^e partie du xxxie fueillet dudit livre.

Iste ii° partes acolate [104, 105] tradite fuerunt Parisius per predictum Robinetum executoribus dicti defuncti domini Ducis, pro convertendo in facto ipsius, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 212. — S G, n° 578; pesant v mars v onces v esterlins; prisé iii^c lxxii liv. t.]

106. Item, un chandellier d'argent doré, qui fu de feu mon-

---

(1) Douët d'Arcq (*Comptes de l'Argenterie*, 1851, p. 347) assimile l'argent véré à l'argent émaillé. Mais on voit parfois figurer ces deux termes dans le même article (Voy. ci-dessous art. 121); il y a donc une différence entre les deux genres de décoration. Peut-être, dans l'argent véré, l'émail formait-il certains dessins réguliers imitant le vair héraldique.

(2) Il s'agit de parfums venus d'Orient qu'on brûlait pour embaumer les appartements, comme les parfums qu'on appelle aujourd'hui pastilles du sérail. Ce terme revient fréquemment dans les inventaires. On faisait brûler ces parfums qui semblent avoir reçu le plus souvent la forme d'oiseaux, de là leur nom, soit sur des chandeliers comme ici et dans plusieurs articles ci-dessous (271, 272, 273, 324, etc.), soit dans des cages (art. 289), soit dans des fleurs de lis (art. 316) soit même, cela ne pouvait manquer dans l'inventaire du duc de Berry, dans des ours (art. 330).

(3) Cette devise n'est pas citée dans le *Dictionnaire des devises* de MM. Chassant et Tausin. Elle se trouve seulement sur des chandeliers d'argent (voy. ci-dessous n°s 118, 119); aussi est-ce peut-être tout simplement une invitation gracieuse destinée à être placée sur tous les objets de pareille nature quel qu'en fût le propriétaire.

(4) On a ici les deux termes synonimes : goupillon ou esquipillon et aspergeoir ou aspersouer.

seigneur d'Estampes, sur le pié duquel a III escuçons de ses armes, et dessus III moiches à mettre chandelles; pesant VII onces XVII esterlins obole. Ainsi declaré en la ve partie du XXXIIIIe fueillet dudit livre.

K. — Dictum candelabrum traditum fuit cum aliis pluribus jocalibus auri et argenti Matheo Heron, thesaurerio suo generali, [ut] constat per suam certifficacionem redditam cum mandato ejusdem Domini super III^{ta} parte nonag^{mi} VI^{ti} folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de eodem ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 251.]

107. Item, un petit encensier d'argent doré, où il a III escuçons (1) aux armes de feu monseigneur d'Estampes et lettres grecques, pendant à IIII petites chaiennes d'argent blanc; pesant I marc X esterlins. Ainsi declairé en la VIIIe partie du IIII^{xx} IIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 754. — S G, n° 182; néant pour la cause dessusdicte.]

108. Item, un autre encensier tout roont, d'argent blanc, fait à fleurs de lis, pendant à IIII chaiennes d'argent blanc; pesant II marcs IIII onces. Ainsi declairé en la IXe partie du IIII^{xx} IIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 755. — S G, n° 183; néant comme dessus.]

109. Item, un benoistier de cristal à deux ances, non garni. Ainsi declairé au commancement du premier article du C^{e} fueillet dudit livre, et le residu dudit article est rendu cy après en la première partie de la secunde page du XXXIXe fueillet de ce present compte. Pour ce, icy seulement ledit benoistier.

Tradite fuerunt iste III partes acolate [107-109] Parisius executoribus dicti defuncti domini Ducis; convertendum in execucione ipsius, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 927. — S G, n° 858; prisé VI liv. t.]

110. Item, deus petis ymaiges en manière d'enffans de cueur, d'argent blanc, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, tenant chascun un chandellier, assis sur un pié d'argent doré où il

(1) S G : « quatre escuçons ».

a pluseurs escuçons de feue madame d'Orléans (1) et de monseigneur d'Estampes; pesant VI marcs 4 onces. Ainsi declairé en la III[e] partie du XLVI[e] fueillet dudit livre.

K. — Dicte ymagines cum aliis jocalibus tradite fuerunt Matheo Heron, thesaurario Domini, ut constat per certifficacionem suam redditam cum mandato dicti Domini super IIII[a] parte nonag[mi] VI[ti] folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de ipsis ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 382.]

111. Item, un benoistier de cristal, garni d'argent doré, à une ance d'argent dorée, pendant à une chaienne d'argent blanc, où il a au bout un annel d'argent doré; pesant II marcs V onces X esterlins.

[B, n° 422. — S G, n° 859; prisé VIII liv. t.]

112. Item, un benoistier de cassidonnie (2) à deux ances de mesmes, et dessus a une ance d'argent doré de deux serpens, entortillées l'une en l'autre; pesant VI marcs VI onces.

[B, n° 423. — S G, n° 184; prisé XVI liv. t.]

113. Item, un autre benoistier de cristal, où il a deux serpens volans qui font l'ance, d'argent doré; non pesé.

[B, n° 424. — S G, n° 860; prisé XII liv. t.]

114. Item, un petit encensier d'argent doré pour mectre oisellez de Chippre, ouquel a V petites tournelles par dessus, pendant à V petites chaiennes d'argent doré; pesant V onces XVII esterlins obole.

Iste IIII[or] partes acolate [111-114] tradite et reddite fuerunt dictis executoribus, ut supra. Quare dictus Robinetus exoneratur hic de eisdem.

Ces IIII parties acolées sont ainsi declairées au LI[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 427. — S G, n° 185; néant cy, pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

115. Item, un chandellier d'or en manière d'un jeune enffant à un genoil, et tient ledit enffant en sa main une rose, en la-

(1) Les armes de Valentine de Milan, devenue duchesse d'Orléans le 17 août 1389 et morte le 4 décembre 1408, étaient : au 1[er] et au 4[e] de France au lambel d'argent de trois pièces; au 2[e] et au 3[e] de Milan, qui est d'argent à une guivre d'azur couronnée d'or, à l'issant de gueules.

(2) Ici, comme dans d'autres articles qu'on trouvera plus loin, le scribe, par ignorance sans doute, a écrit *cassidonie* pour *cassidoine*.

quelle a une poincte pour tenir un cierge, et devant et darrière les armes de la Royne Blanche (1); pesant I marc IIII onces X esterlins (2).

Raié ce chandellier pour ce qu'il a esté baillé à Macé Heron, tresorier general de mondit Seigneur. Et en est acquitté ledit Robinet sur le compte dudit inventaire.

[B, n° 523.]

116. Item, un petit chandellier d'argent veré qui fu deffeu monseigneur d'Estampes, pour servir à la caige d'un papegal (3), où il a escuçon taillié aux armes de mondit seigneur d'Estampes; pesant III onces XV esterlins. Ainsi declaré en la penultième partie du LXe fueillet dudit livre.

[B, n° 524. — S G, n° 186; néant pour la cause dessusdicte.]

117. Item, un petit serpent volant d'or, qui sert pour tenir une chandelle, assiz sur un petit entablement, armoié aux armes de France; pesant V onces. Ainsi declairé en la première partie du LXIe fueillet dudit livre.

[B, n° 526. — S G, n° 187; néant comme dessus.]

118. Item, un chandellier d'argent veré pour mettre oisellez de Chippre, où il a escript par dessus le pié alentour d'icellui : *Pour vous servir*. Ainsi declairé en la IIIIe partie du CXVI^e fueillet dudit livre.

[B, n° 1079. — S G, n° 188; néant comme dessus.]

119. Item, deux autres petis chandelliers d'argent dorez, qui servent à mectre oisellez de Chippre, où est escript sur les piez : *Pour vous servir;* pesant II marcs II onces X esterlins. Ainsi declairez en la penultième partie du IIII^XX XIIIe fueillet dudit livre.

Tradite et reddite fuerunt iste IIII^or partes acolate [116-119] Parisius per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 867. — S G, n° 189; néant comme dessus.]

---

(1) Il est difficile de déterminer quelle princesse l'inventaire désigne ici. S'agit-il de Blanche de Castille ou d'une autre reine portant le nom de Blanche? Ou bien l'objet venait-il de la veuve d'un roi de France?

(2) Cet article est biffé sur le manuscrit.

(3) Forme curieuse de papegai. Le *Dictionnaire de Trévoux* donne encore ce mot, mais en le disant tombé en désuétude et ne s'appliquant plus guère qu'aux oiseaux servant de but aux archers.

CHANDELLIERS ET BENOISTIERS, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR.

120. Item, deux petis chandelliers d'or, goderonnez, taillez au long aux armes de Monseigneur, et les pommeaux esmaillez desdittes armes, et sont les piez desdiz chandelliers poinçonnez à roses, séans chascun sur III petiz oisellez; lesquelx monseigneur de Vendosme (1) donna à Monseigneur à estrainnes, le premier jour de janvier mil CCCC et deux.

Raié ces deux chandelliers pour ce qu'ils ont esté baillez à Macé Heron, tresorier general de Monseigneur. Et est acquitté ledit Robinet d'Estampes sur les comptes precedens (2).

AULTIERS PORTATIS DES INVENTOIRES.

121. Item, un aultier portatif (3) de jaspre, garni d'argent, esmaillié alentour de la vie de Nostre Seigneur et de Nostre Dame, et siet sur IIII petis léoneaux; pesant avec ledit jaspre XVIII marcs.

[B, n° 776. — S G, n° 190; prisé LXX liv. t.]

122. Item, un aultier portatif de pierre de marbre, garni dessoubz de cuivre doré, et sont les bours d'argent veré et d'esmaulx; pesant avec ladicte pierre VIII marcs II onces XV esterlins.

[B, n° 777. — S G, n° 861; prisé LX sous t.]

123. Item, un aultre petit aultier portatif de pierre de marbre, assis sur un bois, entour garni d'argent doré, où il a IIII pièces

---

(1) Louis de Bourbon, comte de Vendôme, fils de Catherine, sœur de Bouchard VII, comte de Vendôme, et de Jean de Bourbon, comte de la Marche. Né vers 1376, il fit hommage du comté de Vendôme au duc d'Anjou en 1402, fut fait prisonnier à Azincourt et mourut le 21 décembre 1446. Il avait été nommé grand chambellan de France en 1408, et grand maître de l'hôtel du Roi en 1413.

(2) Cet article est en effet biffé sur le manuscrit.

(3) Voyez les articles consacrés aux autels portatifs dans le *Glossaire des émaux* et le *Dictionnaire archéologique*.

de néelleure; pesant avec le bois et pierre VIII marcs I once XV esterlins.

[B, n° 778. — S G, n° 191; prisé VI liv. t.]

124. Item, une pierre de marbre pour faire un aultier portatif, non garnie.

Ces IIII parties acolées [121-124] sont ainsi declairées en la fin du IIII^xx v^e fueillet dudit livre et au commancement du IIII^xx VIe fueillet ensuivant.

[B, n° 779. — S G, n° 192; prisé XL sous t.]

125. Item, un escrin de bois, garni d'argent, couvert d'une pierre de marbre garnie dessus d'ouvraige de Damas, et alentour d'ymaiges enlevez. Ainsi declaré en la IIIe partie du IIII^xx XIXe fueillet dudit livre.

Reddite et tradite fuerunt Parisius iste quinque partes acolate [121-125] per dictum Robinetum dictis executoribus pro convertendo in dicta execucione, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[S G, n° 862; prisé X liv. t.]

AULTIERS PORTATIS QUE MONDIT SEIGNEUR A EUZ DEPUIS LESDIZ INVENTOIRES.

126. Item, une pierre de jaspre vermeil pour un aultier portatif, non garnie; laquelle n'est pas rendue es comptes precedens.

Tradita et reddita [fuit] ista pecia Parisius per predictum Robinetum executoribus dicti defuncti domini Ducis; convertendum in facto execucionis ipsius, ut supra. Quare exoneratur hic idem Robinetus de eadem.

[S G, n° 193; prisé VI l. t.]

AUTRES JOYAULX DE DIVERSES MANIÈRES, POUR CHAPELLE, DES INVENTOIRES.

127. Item, un aigle d'argent doré (1), couronné, qui sert pour

(1) Ces lutrins en métal précieux, sans doute de petites dimensions, étaient réservés à l'usage particulier des princes et des grands seigneurs, comme l'indiquent de reste l'écritoire, le cadran et la glace qui accompagnent celui-ci. Ces lutrins servaient à poser les manuscrits dans les chambres, comme on le voit par les miniatures et les tapisseries du quinzième siècle.

un lectrin, séant sur une roiche où il a pluseurs petis ymaiges, escureux et deux arbresseaux; et par dessus a une escriptoire en laquelle a un cadran, et oudit cadran un escuçon aux armes feu monseigneur d'Estampes; tout ensemble pesant VII marcs I once 5 esterlins. Ainsi declairée en la derrenière partie du IIIIxx IIe fueillet dudit livre.

Reddita et tradita fuit Parisius per dictum Robinetum cum duabus aliis partibus in sequenti pagina [127-129] executoribus dicti defuncti domini Ducis, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 746. — S G, n° 194; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

128. Item, un cresmier d'argent doré (1) à III estuiz, pour mectre le saint cresme, non poisié. Ainsi declairé en la VIIIe partie du IIIIxx ve fueillet dudit livre.

[B, n° 774. — S G, n° 195; néant cy pour la cause dessusdicte.]

129. Item, un autre aigle d'argent doré, fait en guise d'un lectrin, tenant en son bec un mirouer, assiz sur une rose esmaillée de bleu et de rouge, qui fu de feu monseigneur d'Estampes, et par darrières un escuçon de ses armes; et siet sur un pié fait en guise de terrace; pesant VIII marcs III onces v esterlins. Ainsi declairé en la ve partie du LIe fueillet dudit livre.

Tradite et reddite fuerunt [127-129] Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Quare exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[B, n° 425. — S G, n° 196; néant comme dessus.]

RELIQUES SAINCTES DES INVENTOIRES.

130. Item, le calice où Nostre Seigneur beut à la Cene (2), garni d'or, escript à l'entour de lettres noires; pesant I marc XIIII esterlins. Ainsi declairé en la IIe partie du LXXIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 664. — S G, n° 197; prisé XXXIIII liv. t.]

---

(1) « Veré » dans l'Inventaire B, n° 774.

(2) Le *Dictionnaire de Trévoux* dit : « Bude assure que le calice dont N.-S. se servit à la Cène avait deux anses; qu'il était d'argent et de la capacité d'une chopine. »

131. Item, une escuelle d'argent dorée, où il a pluseurs cristaulx garniz de reliques, et v angels embotées ou milieu, esmaillée de Nostre Seigneur et ses Appostres faisans la Cene; pesant IIII marcs II onces XII esterlins et obole. Ainsi declairée en la IIIe partie du IIII^{xx} XIIIIe fueillet dudit livre.

Reddite et tradite fuerunt iste IIe partes acolate [130-131], Parisius per dictum Robinetum predictis executoribus, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[S G, n° 863; prisé XXX liv. t.]

132. Item, une pièce du chief saint Denis, qui souloit estre en une salière de cristal garnie d'argent, declairée en la XIe partie du XXVIIe fueillet du livre des comptes precedens, et laquelle est cy apres rendue sanz reliques en la IIe partie de la seconde page du IIII^{xx} VIIe fueillet de ce present compte. Pour ce icy seulement ladicte pièce du chief saint Denis.

Ista pecia capitis tradita fuit sacre capelle Bituricensi, reponenda cum aliis reliquiis ibi. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 321.]

RELIQUES SAINCTES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR.

133. Item, une croix de fer couverte de viez argent blanc, où il a pluseurs ymaiges dont les noms sont escrips en grec, qui fu prinse de dessus le tombel de saincte Elène; laquelle croix messire Jehan de Chasteaumorant apporta de Constantinople et donna à Monseigneur ou mois de septembre l'an mil CCCC et deux.

[S G, n° 1210; non prisée.]

134. Item, une des costes de saint Zacharie et une des costes de saincte Barbe en une boite d'argent ouvrée alentour d'un ymaige de Notre Dame tenant son enffant, deux empereurs et une emperrerix de la façon de Grece, que ledit de Chasteaumorant apporta et donna à mondit Seigneur comme dessus.

[S G, n° 1211; non prisée.]

135. Item, la moitié d'un des piez de saint Cyprian, de l'es-

ponge du tableau où Notre Dame plora, de saint Estienne, du greil saint Laurens et de la coste saint Anthoine, en un escrinet d'argent néellé, que ledit de Chasteaumorant apporta et donna comme dessus.

Ces III parties acolées [133-135] sont ainsi declairées ou II^c IIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 1212; non prisé.]

136. Item, un chief d'une des XI mille vierges, que une dame d'Alemaigne a envoié en don à Monseigneur.

[S G, n° 1213; non prisé.]

137. Item, une petite croix de bois en manière d'un sautouer, laquelle est de la croix où saint André fu crucifié.

[S G, n° 1214; non prisé.]

138. Item, un corps d'un Innocent en un petit coffret, que le duc de Venise (1) a envoié en don à Monseigneur par Constantin de Nicolas, marchant.

[S G, n° 1215; non prisé.]

Reddite et tradite [fuerunt] iste quatuor partes acolate cum duabus aliis in sequenti folio [133-138] per dictum Robinetum executoribus dicti defuncti domini Ducis; convertendum in facto dicte execucionis, ut supra. Quare exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

139. Item, une pièce d'une des costes de saincte Katherine dedens un petit vaissel de cristal (2) garni d'argent doré.

Ces IIII parties acolées [136-139] sont ainsi declairées ou CCC^e fueillet dudit livre.

K. — Constat per mandatum Domini super ultima parte CLXIIII^ti folii hujus compoti redditum, quod dicta pecia unius ex costis sancte Katherine a dicto vase cristalli fuit amota et posita in quodam reliquiari dato regine Yspanie, de quo clarior mencio superius habetur in arresto scripto super ultima parte quinti folii dicti presentis compoti. Et loco ejusdem pecie ex dictis costis fuerunt in dicto presenti vase posite reliquie de quibus in predicto arresto fit mencio. Et ideo dictus Robinetus acquictatur hic de dicta pecia ex dictis costis ad onus dictarum reliquiarum.

Dictum reliquiare traditum fuit Parisius per dictum Robinetum predictis executoribus, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eodem.

[S G, n° 198 ; prisé XV liv. t.]

---

(1) Il s'agit ici du doge de Venise, transformé en duc de Venise.

(2) Voy. ci-dessus n° 18.

JOYAULX POUR LE CORPS DE MONSEIGNEUR LE DUC.

COLLIERS, CHAPEAULX, ESCHARPES ET CEINCTURES DES INVENTOIRES.

140. Item, un petit chapel d'or à xv rozes, ouquel a IIII esmeraudes et VII perles, et y fault IIII esmeraudes; pesant v onces VII esterlins. Ainsi declairé en la ve partie du IIII^xx xve fueillet dudit livre.

[B, n° 873. — S G, n° 199; prisé LVI liv. v sous t.]

141. Item, un petit chappellet (1) où il a XIX roondeaux de perles, et en chascun roondeau VIII perles. Ainsi declairé en la IIIe partie du IIII^xx XVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 886. — S G, n° 864; prisé XIIII liv. t.]

142. Item, un demi ceint (2) sur un tixu de soie bleue, cloué d'or à M et fleurs de lis pendans à une petite chaienne; pesant tout II onces. Ainsi declairé en la XVIe partie du IIII^xx XVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 899. — S G, n° 200; prisé XIII liv. t.]

143. Item, une escharpe de cuir noir, garnie d'or à l'environ, pendant à un tixu de soie noire garnie d'or en manière d'une chaienne; pesant tout ensemble, l'or, cuir et tixu, I marc I once. Ainsi declairée en la IIe partie du LXIIIIe fueillet dudit livre.

---

(1) Le mot chapelet n'a jamais eu à cet époque d'autre sens que celui de chapel ou chapeau (Voy. sur ce terme le long article du *Glossaire des Emaux*). Ce que nous appelons aujourd'hui un chapelet est toujours désigné au moyen âge par le mot patenôtres.

(2) Le demi-ceint était une ceinture étroite, réservée surtout à l'usage des femmes. La différence de la ceinture et du demi-ceint consiste surtout dans la largeur. Le chapitre de l'Inventaire des joyaux de la couronne de 1418, intitulé *ceintures d'or*, débute ainsi : « un demi-ceint de menues perles. » Les dessins donnés dans le *Glossaire* de V. Gay font bien apprécier la différence de la ceinture et du demi-ceint.

Reddite et tradite fuerunt iste IIIIor partes acolate, cum quinque aliis partibus inde sequentibus [140-148] in alia pagina sequenti, Parisius, per dictum Robinetum executoribus dicti defuncti domini Ducis; convertendum in facto execucionis ipsius. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[B, 566. — S G, n° 201 ; prisé XL liv. t.]

144. Item, une ceincture d'un tixu de soie blanche, dont la boucle et le mordant sont d'or, clouée tout au long de clos d'or; pesant VII onces.

[B, n° 567. — S G, n° 202 ; prisé XL liv. t.]

145. Item, une bizete de soie bleue (1), escripte dessus, où il a V boutons de perles.

Ces II parties [144-145] sont ainsi declairées es IIIe et IIIIe parties du LXIIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 568. — S G, n° 203 ; prisé V sous t.]

146. Item, deux tres petites couronnes d'or garnies de petis saphirs, esmeraudes et menues perles, et avec autres menues perles saillies de la garnison desdictes couronnes. Ainsi declairées es IIIIe et Ve parties du XXXIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 237 et 238. — S G, n° 204; prisé IIII liv. t.]

147. Item, deux bourses où il a boutons de menues perles, et en chascune a deux lozanges des armes de France et de Bourbon. Ainsi declairées en la IXe partie du IIIIxx XVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 892. — S G, n° 205 ; prisé XL sous t.]

148. Item, une tres vieille aumosnière, à grans viez piez de soye, en laquelle a une ceincture en deux pièces, de tixu vert, contenant XXI clos, avec la boucle et le mordant d'argent doré. Ainsi declairée en la VIIIe partie du IIIIxx XIXe fueillet dudit livre.

Tradite fuerunt iste quinque partes acolate [144-148] Parisius predictis executoribus, ut supra.

[B, n° 923. — S G, n° 865; prisé LX sous t.]

---

(1) La bisette était, d'après L. de Laborde, un galon brodé ou, d'après Gay, une passementerie d'or et d'argent. Ce ruban était parfois accompagné d'inscriptions tissées avec l'étoffe ou rapportées après coup, comme la locution *escripte dessus* semble l'indiquer.

COLLIERS ET CEINCTURES DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

149. Item, un collier de fil d'or trait plat (1), garni par les bours de boutons d'or roons, et semé de petis ours esmaillez de blanc, de petites rosetes, et en chascune rosete a un petit dyament plat, et de pluseurs petis clos en façon de lozanges; lequel collier ainsi fait et garni, comme dit est, fu donné à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et X, par sire Macé Heron, son tresorier general. Ainsi declairé en la première partie du III^{c} LVIIe fueillet dudit livre.

K. — Datum fuit duci Clarencie per mandatum super prima parte LXIX^{i} folii hujus compoti traditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

150. Item, une vieille ceincture de cuir estroicte, garnie d'argent, clouée au long de pluseurs camahieux et autres pierres de petite valeur, laquelle n'est point rendue es comptes precedens.

Ista zona tradita et reddita fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eadem.

[S G, n° 866; prisé VIII liv. t.]

FERMAILLEZ DES INVENTAIRES

151. Item, un fermail d'or ouquel a une estoille de saphir, VII rubiz tels quels, VI dyamens poinctus et XXX perles; lequel fermail est d'un ymaige d'or de Nostre Dame, dont mencion est faicte en la IIIe partie du Xe fueillet du livre des comptes precedens.

[S G, n° 579; pesant III onces XV esterlins, prisé VII^{xx} liv. t.]

---

(1) Voyez dans l'*Inventaire de Charles V* (p. 33, note 2) les détails donnés par M. Labarte sur la fabrication du fil d'or trait, qui correspond à ce qu'on appelle aujourd'hui filé d'or ou orfilé. Le terme fil d'or trait plat s'explique encore assez bien. Il s'agirait d'un fil d'or écrasé ou aplati. Il est plus malaisé d'expliquer le terme fil d'or trait à l'œuvre de Damas du n° 305.

152. Item, un petit fermaillet d'argent doré, auquel pend une chaiennete, et au bout d'icelle un escuçon où il n'a riens dedens. Ainsi declairé en la IIIIe partie du XXXVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 286. — S G, n° 206; prisé V sous t.]

153. Item, un fermaillet d'or, garni d'un balay, III petis saphirs et VI perles, et y faillent III perles; non poisié.

[B, n° 874. — S G, n° 867; prisé XX liv. t.]

154. Item, XII fermaillez d'or, en chascun une couronne, pour servir à l'estaiche d'un mantel; garniz de pierrerie, c'est assavoir : les VI, chascun d'un balay et VI trochés de perles, chascun trochet ayant III perles, et les autres VI, chascun d'un saphir et de perles comme les precedens; et fault, en IIII desdiz fermaillez, IIII trochez desdictes perles.

Iste IIIIor partes acolate [151-154] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus predictis; convertendum ut supra. Et sic acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 875. — S G, n° 207; prisé CL liv. t.]

155. Item, un fermaillet d'or ouquel a deux balaisseaux, I saphir et une perle ou milieu; et y fault I saphir.

[B, n° 876. — S G, n° 208; prisé XII liv. t.]

156. Item, un autre fermaillet d'or, garni de pierrerie de petite valeur.

Ces IIII parties acolées [153-156] sont ainsi declairées ou IIIIxx XVe fueillet dudit livre.

[B, n° 877. — S G, n° 209; prisé XL sous t.]

157. Item, VI grans boutons faiz en façon de roses, garniz de perles grosses et menues, où il a ou milieu de chascun desdiz boutons un cigne fait de menues perles.

[B, n° 884. — S G, n° 210; prisé XXXVI liv. t.]

158. Item, deux filez de perles où il a en l'un deux saphirs et I balay, et en l'autre deux balaiz et I saphir.

Iste quatuor partes accolate cum tribus partibus in pagina sequenti contentis [155-161] tradite et reddite fuerunt executoribus Parisius per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus, ut supra.

[B, n° 885. — S G, n° 211; prisé IIIIxx liv. t.]

159. Item, un chaston où il a un petit balay quarré et deux perles.

[B, n° 887. — S G, n° 212; prisé VIII liv. t.]

160. Item, en un fillet de soie vert iiii petiz balaiz et i saphir.

[B, n° 888. — S G, n° 868; prisé xl liv. t.]

161. Item, un petit saphir et vii grosses perles.

Ces v parties acolées [157-161] sont ainsi declairées ou iiii^{xx} xvie fueillet dudit livre.

[B, n° 889. — S G, n° 213; prisé xviii liv. t.]

FERMAILLEZ ACHATEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

162. Item, un fermaillet d'or, ouquel est assis un gros balay, pesant ii^{c}xii caraz de Jannes, ou environ, lequel balay Monseigneur achata de Janus de Grimault, marchant Jannevoys, le xixe jour de may l'an mil CCCC et VIII, pour le pris et somme de xvi^{m} escuz d'or; et l'or et façon dudit fermail cousta de Hermant Rince xxxiiii livres x sous tournois. Lequel fermail est ainsi declairé en la iiiie partie du ii^{c} liiiie fueillet du livre desdiz comptes precedens; et depuis y a fait mondit Seigneur mectre la pierrerie qui s'ensuit, c'est assavoir : un dyament poinctu, pesant xx caraz ou environ, qu'il achata en une rose d'or avec un autre dyament en façon de mirouer qu'il fist mectre en un ours, tout declairé en la iiiie partie du clxx^{e} fueillet, de Nicolas Picace et Jacques Sac, les deux ensemble, la somme de vi^{m} escus d'or; deux autres gros dyamens plaz, l'un à viii quarrez, declairé en la iiiie partie du clxxii^{e} fueillet dudit livre, que mondit Seigneur achata de Anthoine Manchin la somme de ii^{m} viii^{c} xii livres x sous t.; et l'autre est d'un grant dyament quarré, declairé en la vi^{e} partie du clxix^{e} fueillet dudit livre, qui fu achaté de François de Passan pour le pris de vii^{m}c escus d'or, lequel fu rompu en deux pièces; et une tres grosse perle fine declairée en la derrenière partie du ii^{c}xxiiie fueillet dudit livre, laquelle le roy de Navarre donna à Monseigneur, le xxe jour de decembre l'an mil CCCC et V. Pour ce icy ledit fermail garni desdiz balay, trois dyamens et perle.

Iste balay redditus et traditus fuit per executores testamenti dicti domini Ducis et per dictum Robinetum domino Regi cum cruce pulcherrima sibi

data per dictum dominum Ducem, prout constat per litteras dicti domini Regis, datas XIX^a die junii M° CCCCXVI°, hic redditas et retentas, que servient inferius pro pluribus aliis partibus ibidem declaratis ad exoneracionem predictorum executorum et Robineti. Et ideo acquictatur hic de eodem.

Et similiter tres dyamentes, de quibus hic fit mencio, redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, prout constat per inventarium Parisius factum tam penes Johannem Tarenne quam Burellum de Dampnomartino. Et sic idem Robinetus acquictatur de eisdem.

K. — Dicta grossa perla data fuit domino duci Acquitanie per mandatum super primo articulo secunde pagine LII^i folii hujus compoti redditum. Et ideo ipsa acquittatur hic dictus Robinetus.

[S G, n° 1335 ; prisé ledit balay III^m III^c LXXV liv.]

163. Item, un ours d'esmail ou voirre, taint de couleur d'esmeraude, enchastoné en or en manière d'un fermaillet; lequel Monseigneur a fait faire, et n'est point rendu es comptes precedens.

Ista pars tradita et reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 214; prisé XXX liv. t.]

FERMAILLEZ DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

164. Item, un pavillon d'un saphir en une fleur d'or esmaillée de blanc en manière de fermaillet, que le Roy de Sicile donna à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et V. Ainsi declairé en la penultième partie du II^cVII^e fueillet dudit livre.

K. — Datus fuit Baldo de Guidone per mandatum Domini super VI^a parte LXX^mi folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

BULLETES, PETIS RELIQUIÈRES ET PATERNOSTRES DES INVENTAIRES

165. Item, une petite Veronique de brodeure (1), enchassée en un roont d'argent. Ainsi declairé en la IIe partie du XXXIe fueillet dudit livre.

[B, n° 208.]

(1) « Faite par Jacquemin Bonnebroche » B, n° 208. — Cf. ci-dessus n° 44.

166. Item, une paternostres où il a VI seignaulx d'or (1), VIII autres moindres, et le demourant de gest et de corail. Ainsi declairé en la IXe partie du IIIIxx XVe fueillet dudit livre.

[B, n° 878. — S G, n° 215; prisé LX sous t.]

167. Item, un camahieu blanc, enchassillé en argent doré, escript de lettres grecques au dos. Ainsi declairé en la penultième partie du IIIIxx XVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 900. — S G, n° 869; prisé XL sous t.]

168. Item, XIIII coquilles de noix (2), garnies dedens de pluseurs ymaiges d'yvoire entailez et eslevez. Ainsi declairé en la derrenière partie dudit IIIIxx XVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 901. — S G, n° 216; prisé L sous t.]

169. Item, un Agnus Dei d'argent doré, escript alentour, pendant à un laz de soye. Ainsi declairé en la VIIIe partie du IIIIxx XVIIe fueillet dudit livre.

Iste quinque partes acolate [165-169] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; convertendum in facto execucionis dicti domini Ducis.Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus, ut supra.

[B, n° 909. — S G, n° 870; prisé XX sous t.]

170. Item, un petit reliquière, où il a en l'un des costez une teste de camahieu (3), et en l'autre une teste de saint Antoine, et entour pluseurs menues perles; pesant tout, avec le

---

(1) Les signaux étaient des médailles ou des joyaux de formes diverses que l'on accrochait aux patenôtres. Le magnifique chapelet du XVIe s. conservé dans l'église Saint-Benoit sur Loire, qu'on a pu voir en 1889 à l'exposition du Trocadéro, porte quatre signaux d'or émaillé qui peuvent donner idée de ce que devaient être ceux du duc de Berry (voir le *Catalogue de l'Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro,* 1889, p. 144, n° 921.)

(2) Evidemment un de ces ouvrages de patience recherchés des curieux de toutes les époques, comme en en trouve dans la collection Sauvageot.

(3) Sous ces numéros sont inventoriées plusieurs têtes de camahieu dont la description peut très bien se rapporter à des sujets taillés en relief sur pierre dure à plusieurs couches. Il est à noter que certains de ces camées ne sauraient être considérés, vu leur sujet, comme antiques. Ainsi la tête de Sarrasin liée d'une touaille (c'est-à-dire une tête de nègre, entourée d'un turban) du n° 176 a certainement été gravée au moyen âge. Les deux chevaux attelés à un chariot du n° 175, paraissent également modernes.

laz à quoy il pend, I once 15 esterlins. Ainsi declairé en la première partie du LIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 432. — S G, n° 217; prisé XV liv. t.]

171. Item, une pierre roonde, garnie d'argent entour, en manière d'une roe de saincte Katherine, et au dessus a une petite teste de camahieu, et pierrerie alentour de petite valeur; pesant tout ensemble, avecques le laz à quoy il pend, III onces XVII esterlins et obole. Ainsi declairé en la derrenière partie du LIe fueillet dudit livre.

[B, n° 431. — S G, n° 218; prisé LX sous t.]

172. Item, un autre petit camahieu, où il a une Annunciacion, et y a alentour un fil d'or, et au dessus un balaisseau et deux petites perles; pesant tout I once 2 esterlins obole. Ainsi declairé en la IIe partie du LIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 433. — S G, n° 219; prisé XVI liv. t.]

173. Item, une teste de camahieu, lequel a la bouche plate, enchassé en argent doré entour; non poisié. Ainsi declairé en la VIIIe partie du LXIe fueillet dudit livre.

[B, n° 533. — S G, n° 871; prisé IIII liv. t.]

174. Item, une autre teste de camahieu, garnie d'or entour et d'un filet de perles; pesant, avec le laz à quoi il pend, I once VI esterlins. Ainsi declairé en la IXe partie dudit LXIe fueillet.

Iste quinque partes accolate [170-174] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra. Et ideo acquittatur hic.

[B, n° 534. — S G, n° 220; prisé XV liv. t.]

175. Item, un autre camahieu, où il a deux chevaux hatellez menans un chariot, garni d'or alentour, et darrière un esmail de pelite; pesant, avec le laz où il pend, I once X esterlins obole.

[B, n° 535. — S G, n° 872; prisé X liv. t.]

176. Item, un autre camahieu à une teste de Sarrasin liée d'une touaille, garni entour d'or et de pierrerie de petite valeur, et darrière a un petit estui à mettre reliques; pesant, avec le laz à quoy il pend, I once X esterlins.

[B, n° 536. — S G, n° 873; prisé VI liv. t.]

177. Item, un autre camahieu à une teste d'enffant, garni d'or

et de perles, et darrière une broche pour le pendre en guise d'un fermaillet; pesant XVI esterlins.

[B, 537. — S G, n° 221; prisé VIII liv. t.]

178. Item, un petit camahieu garni d'or, où il a deux testes, et àlentour tres petites esmeraudes de peu de valeur; non poisié.

Ces IIII parties acolées [175-178] sont declairées ou LXII° fueillet dudit livre.

Iste quatuor partes acolate cum aliis quinque partibus sequentibus (175-183) tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 538. — S G, n° 221; prisé C sous t.]

179. Item, un cassidoine (1) où il a un homme taillié dedens, et au-dessus (2) a un petit cigne esmaillié de blanc qui a un petit ruby en la poictrine; et entour est garni d'or, et pend à une chaienne d'or; pesant V onces IIII esterlins et obole. Ainsi declairé en la VIII° partie du LXII° fueillet dudit livre.

[B, n° 543. — S G, n° 223; prisé XXX liv. t.]

180. Item, une poire en quatre quartiers pour mectre reliques, et ou milieu a une chapelle à IIII pilliers, Nostre Dame dedens, et esmaillée dehors de quatre ymaiges et arbresseaux, et aussi y pendent petites perles; pesant I once XVII esterlins obole. Ainsi declairé en la derrenière partie dudit LXII° fueillet dudit livre.

[B, 549. — S G, n° 224; prisé XX liv. t.]

181. Item, unes grosses paternostres (3) d'ambre vermeil pendant à un laz de soye. Ainsi declairé en la IIII° partie du LXVI° fueillet dudit livre.

[B, n° 598. — S G, n° 225; prisé CX sous t.]

182. Item, unes paternostres de petites coquilles de mer. Ainsi declairé en la VI° partie dudit LXVI° fueillet.

---

(1) Le texte porte cassidonie. Voir la note de l'article 112.

(2) « Au dessoubz »; Inventaire B, n° 543.

(3) Le commerce des patenostres ou chapelets était très florissant, car on avait dû diviser les fabricants ou marchands de cet article en trois catégories : patenôtriers d'os et de corne, de corail et de nacre, d'ambre et de gest (jais). Voy. Laborde, *Glossaire des émaux*.

[B, n° 600. — S G, n° 226; prisé XV deniers t.]

183. Item, une coquille de perle garnie d'or, où il a III balaisseaux, I saphir et III esmeraudes. Ainsi declairé en la XIIe partie dudit LXVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 606. — S G, n° 874; prisé X liv. t.]

BULLETES, PETIS RELIQUIÈRES ET PATERNOSTRES ACHATÉES PAR MONSEIGNEUR LE DUC.

184. Item, un petit reliquière d'or où il a une pierre appellée paviot (1), verde, et contre le jour vermeille, en laquelle a par devant un ymaige de femme et darrière une croix en tiers. Ainsi declairé en la IIIIe partie du CLIIIc fueillet dudit livre.

[S G, n° 580; pesant once et demie, prisé LVI liv. t.]

185. Item, un petit reliquière d'or pour porter au col, ouquel a d'un des costés une croix que Monseigneur a faicte faire et tailler d'un balay qui poisoit environ XXXVIII caraz et demi, qu'il achata de Baude de Guy, le XIIIIe jour de may mil CCCC et VI, pour le pris et somme de V escuz le carat, vault IIcXI escus XIII sous VI deniers parisis; et ladicte croix a cousté à tailler et pollir XXVI escus. Et de l'autre costé dudit reliquière a une croix de dyament que Monseigneur achata de Michel de Paxi, marchant demourant à Paris, le XVe jour de novembre mil CCCC et IIII, pour le pris et somme de VIc LXXV frans; dedenz lequel reliquière a plusieurs reliques. Ainsi declairé en la IIe partie du II LXVe fueillet dudit livre.

Ista duo reliquiaria tradita et reddita fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum; convertendum in facto execucionis dicti domini Ducis. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[S G, n° 1197; prisé IIII liv. t.]

186. Item, un autre petit reliquière d'or pour porter au col, garni d'un saphir taillié d'un demi ymaige de Dieu, à plain declairé en la première partie du IIc LXVIe fueillet dudit livre; et

(1) Pierre de la couleur du pavot, ou vermeille, quand on la regardait en transparence.

entour a VI rubiz, qui sont d'une ceincture dont mencion est faicte en la IIIe partie du IIIc Ie fueillet dudit livre, et VI grosses perles, qui sont d'un fermail en façon de couronne declairé en la IIIIe partie du IIIc IIe fueillet d'icelui livre. Pour ce icy ledit reliquière ainsi fait et garni comme dit est.

De isto reliquiari acquictatur Robinetus d'Estampes quod reddidit et tradidit Parisius executoribus, ut supra.

[S G, n° 1198; prisé VII IIIIxx VII liv. x sous t.]

187. Item, un petit reliquière d'or où il a un petit ymaige de Nostre Dame tenant son enffant, faicte de camahieu, lequel ymaige Monseigneur achata de Jehannin d'Orléans, ou mois de decembre l'an mil CCCC et IX, VIxx escus d'or comptans; et entour a deux grains de rubiz qui sont cabochons, et furent achatez ensemble de Second Falet, avec un saphir citrin, Vc escus, et desquielx est faicte mencion en la VIIe partie du IIcLXXe fueillet du livre des comptes precedens; un autre ruby longuet qui est le plus grant de III qui furent faiz et taillez d'un ruby appelé le *Ruby taigneux*, lequel est à plain declairé en la IIIIe partie dudit IIc LXXe [fueillet]; un autre ruby appellé le *Ruby de l'oreille,* que madame la Duchesse donna aux estrainnes MCCCC et IX, contenu en la Xe partie du CCC VIIIe fueillet dudit livre; et quatre dyamens, dont les deux sont faiz à pluseurs demies lozanges, et sont les plus petis de V dyamens d'un fermail en façon de couronne à plain declairé en la IIIIe partie du IIIcIIe fueillet dudit livre; et les aultres deux sont plaz, qui furent achatez de Baude de Guy IIIIxx frans, et sont escripz en ce mesmes reliquière contenu en la VIIIe partie du IIcLXVIe fueillet d'icellui livre. Pour ce icy ledit reliquière, ainsi fait et garni comme dit est.

K. — Datum fuit dictum reliquiare domino Guillelmo de Lode per mandatum super prima parte secunde pagine CLVII folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

188. Item, unes paternostres de cassidoine, enfilée en un laz de soye rouge; et ne sont point rendues en recepte es comptes precedens.

B. — Iste paternostres tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 227; prisé IIII liv. x sous t.]

189. Item, deux paires de paternostres menues, de corail vermeil, enfilées en deux laz de soye; et ne sont point rendues en recepte es comptes precedens.

Iste due paternostres date fuerunt per dictum dominum Ducem videlicet Thevenino de Montigny et G. Lorin, prout constat per litteras dicti Domini datas xª septembris MCCCCXV, hic redditas. Et ideo acquittatur dictus Robinetus.

190. Item, une petite croix d'or garnie de III dyamens en manière de flour, assis aux trois bouz, d'une esmeraude longuete en manière de lozange, assise au bout de dessus, et d'un camahieu, taillé en façon d'une teste d'omme assise ou milieu; laquelle croix Monseigneur achata aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil IIIIc et douze, pour le pris et somme de CL frans; et n'est point rendue es comptes precedens.

K.— Data fuit uxori dicti Robineti per mandatum Domini, datum tercia die marcii anno M° CCCC° XIII°, hic redditum; virtute cujus idem Robinetus acquittatur hic de eadem.

191. Item, une petite croix d'or pour porter au col, en laquelle a de la croix de Roddes, garnie de XVIII petis diamens plaz et roons en manière de mirouers, dont les XVII furent achatez de Baude de Guy, de v rubiz, dont les IIII sont du nombre de IX rubiz qui furent achatez ensamble de Sendre Bliot aux estrainnes mil IIIIc et VIII, declarez en la IIe partie du IIc LXXe fueillet du livre des comptes precedens, et le ve ruby fu donné à Monseigneur par le seigneur de Dampierre (1) en may mil CCCC et IX; et est declaré en la IXe partie du IIIc VIIIe fueillet ensuivant. Pour ce icy ladicte croix ainsi garnie comme dit est.

Ista parva crux reddita fuit per dictum Robinetum domino duci Bituricensi, ut constat per mandatum dicti Domini, datum XXIIII die aprilis M CCCCXII°, superius redditum. Et sic idem Robinetus de eadem acquittatur.

[B, n° 164.]

---

(1) Jacques de Châtillon, sire de Dampierre, vassal du duc de Bourgogne, remplaça, le 27 avril 1408, comme amiral de France, Pierre de Breban, dit Clignet, seigneur de Landreville, qui soutint, devant le Parlement de Paris, un long procès contre son successeur, à l'occasion de cette charge d'amiral. Le sire de Dampierre, destitué à son tour en 1413, dut céder la place à Clignet (Voy. *Chronique du Religieux de St-Denis,* t. V, p. 221).

BULLETES, PETIS RELIQUIÈRES ET PATERNOSTRES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR

192. Item, un petit reliquière d'or, ouquel a un petit ymaige de Nostre Dame de cassidoine tenant son enffant, et en sa main un bien petit ruby, et pend ledit reliquière à une petite chaienne; lequel Jehannin Henon donna à mondit Seigneur le xviiie jour de fevrier l'an mil CCCC et deux. Ainsi declairé en la première partie du ii^{c} ixe fueillet dudit livre.

[S G, n° 581; prisé x liv. t.]

193. Item, une petite bullete d'or roonde, en laquelle a par devant un demi ymaige fait pour Monseigneur, tenant en sa main une manière d'annel; lequel ymaige a le colet de son vestement fait d'esmeraude, et la teste dudit ymaige est de cassidoine blanc, et ou darrière de ladicte bullete a un lieu pour mettre reliques, pendant à un petit laz de soye; laquelle bullete monseigneur l'evesque de Chartres donna à Monseigneur le derrenier jour de novembre mil CCCC et IX, feste de S. André appostre. Ainsi declairé en la viie partie du iii^{c} iiie fueillet dudit livre.

Iste due partes [192, 193] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eisdem.

[S G, n° 228; prisé xii liv. t.]

194. Item, une petite pierre serpentine quarrée, garnie d'or, en laquelle a d'un costé un petit ymaige de Nostre Dame tenant son enffant, faict de paincture; laquelle pierre ainsi faicte et garnie fu donnée à Monseigneur aux estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IX (1). Ainsi déclairé en la viie partie du iii^{c} viie fueillet dudit livre.

Traditum fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 875; prisé iiii liv. t.]

---

(1) Il ne s'agit pas d'une de ces pierres qui, comme les langues de serpent, étaient employées aux épreuves. La pierre serpentine présentait sans doute des dessins qui lui ont valu son nom.

PETIZ JOYAULX D'OR DES INVENTOIRES

195. Item, un grant denier d'or bien pesant, ouquel est contrefait au vif le visaige de Julius Cesar (1), garni entour de IIII saphirs et VIII perles, pendant à une chaienne ployant, où il a deux perles, et au dessus un fermail où il a un gros saphir et quatre perles, VI petis saphirs et perles de petite valeur. Ainsi declairé en la IIe partie du XXIXe fueillet dudit livre.

[B, n° 178. — S G, n° 229; prisé CXII liv. X s. t.]

196. Item, un joyau d'un grant camahieu, ouquel sont deux beaux visaiges taillez et enlevez, garni d'or entour, et en la poictrine dudit camahieu a un ruby et deux dyamens poinctus; lequel joyau est d'une grant croix d'or, appellée la *Croix au camahieu* (2), declairée en la fin du CXXXIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens et au commancement du fueillet ensuivant.

Iste due partes tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic, ut supra.

[B, n° 1081. — S G, n° 876; prisé IIm liv. t.]

PETIS JOYAULX D'OR ACHATEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

197. Item, un petit joyau d'or roont, où est d'un costé le visaige de Thibere de haulte taille, et y a escript : *Thiberius Cesar Augustus imperii nostri anno XVI°*, garni entour de III balaiz, III saphirs à jour et de VI perles, et de l'autre costé dudit joyau a un ymaige de femme de haulte taille, assise, où il a

(1) S'agit-il ici d'une monnaie? Il paraît plus vraisemblable que cet article désigne une imitation de médaille romaine exécutée au moyen âge comme celles qui sont décrites plus bas sous les n°s 197 à 200.

(2) Voyez la description plus complète de cette croix dans l'inventaire B, n° 1081.

escript : *Phaustina anno ab Urbe condita DCCLXXXII;* garni entour de grenaz et d'esmeraudes, et pend à couplez; et un fermaillet au bout garni d'un balay, I saphir, VI esmeraudes et VII perles; lequel joyau Monseigneur achata à Paris, ou moys de mars l'an mil CCCC et I de Michiel de Paxi, marchant demourant à Paris (1.)

Ista pars tradita et reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic acquittatur hic, ut supra.

[S G, n° 1190; prisé IIe liv. t.]

198. Item, un autre joyau d'or roont, où est d'un costé le visaige d'Octovian, de haulte taille, et a escript à l'environ : *Octovianus Cesar Augustus imperii nostri anno xl;* garni entour de IIII balaiz, IIII esmeraudes et XVI perles; et au dessus a un

---

(1) Ces médailles d'Auguste, de Tibère, de Constantin et d'Héraclius ne sauraient être des monnaies antiques. Aucun type connu ne répond à la description de l'inventaire; mais on connaît deux médaillons, attribués à un graveur italien du milieu du XVe siècle. (Voy. Armand, *Médailleurs italiens,* Tome II, p. 8), dont la description et les légendes se rapportent exactement à celles-ci. Le Cabinet des médailles de Paris possède un exemplaire en argent du Constantin et nous avons pu constater que toutes ses parties sont conformes à la présente description. Le médaillon d'Héraclius a été gravé dans J. D. Kœhler, *Historischen Münz Belustigung* (Nuremberg, 1744, Tome XVI, p. 33.) Nous en avons vu un exemplaire en métal dans une collection particulière. Ceux d'Auguste et de Tibère sont à retrouver. Comme le prouvent les termes des articles 197 et 199, l'exécution de ces médaillons date de la première année du XVe siècle ou même des dernières années du XIVe, et non de 1450, comme on l'avait supposé jusqu'ici pour le médaillon représentant Constantin. Ils montrent que le goût de l'antiquité était déjà fort répandu au XIVe siècle. En outre, ce Michel de Paxi a un nom qui ressemble singulièrement à celui de Pasti, un des grands médailleurs du XVe siècle. Ce n'est pas son père, mais il pourrait être son aïeul ou son oncle. Nous avons ici une de ces réminiscences de l'antiquité, une de ces suites qui plaisaient tant à nos pères : deux Empereurs païens pris parmi les plus illustres, et deux chrétiens. Ce rapprochement fait songer à la légende des neuf Preux. Dans un article sur les plus anciennes médailles italiennes du moyen âge, intitulé : *Quali sono le prime medaglie del medio ævo*, et publié dans le *Periodico di numismatica e sphragistica per la storia d'Italia* (Florence, 1868), M. Julius Friedlænder cite des médailles de la fin du XIVe siècle, représentant Marco Sesto et François Novello de Carrare, portant la date de 1390 et 1393. Mais l'auteur ne parle d'aucun des quatre médaillons décrits ici. Nous devons la plupart des renseignements qui précèdent à l'obligeance de MM. Lavoix, Babelon et Prou, du cabinet des médailles de Paris.

tableau ouquel a escript : *Manus* (1) *ab integro seculorum nascitur ordo;* garni d'un balay et une perle; et par dessus ledit tableau a un fermaillet ouquel a XIII perles, VI esmerandes et V grenaz; et de l'autre costé dudit joyau a une femme de haulte taille, tenant en une de ses mains une estoille, et en l'autre un fouet, et a escript à l'environ d'icelle part: *Lilia* (*sic*) *anno ab urbe condita DCCL;* garni entour de grenaz et d'esmeraudes; lequel joyau mondit Seigneur achata dudit Michiel de Paxi avec l'autre joyau dessusdit.

[S G, n° 230; prisé IIe liv. t.]

199. Item, un autre joyau d'or roont, de haulte taille, ouquel est contrefait d'un des costez Constantin à cheval et a escript à l'environ : *Constantinus in Christo deo fidelis imperator et moderator Romanorum et semper Augustus,* et de l'autre costé a deux femmes, et ou milieu d'icelles une fontainne où il a un arbre, et dedens ledit arbre une croix, et a escript à l'environ : *Michi absit gloriari nisi in cruce domini nostri Jhesu Christi;* et est ledit joyau garni entour de deux balaiz, deux saphirs et de vint grosses perles tout à jour; et pend à une chaiennete d'or faicte de boutons d'or roons en manière de paternostres; lequel joyau Monseigneur achata en sa ville de Bourges de Antoine Manchin, marchant de Florence demourant à Paris, le IIe jour de novembre l'an mil CCCC et deux, la somme de XI^c frans.

Iste due partes tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo exoneratur hic dictus Robinetus, ut supra.

[S G, n° 231; prisé IIIe fr., valent III^c liv. t.]

200. Item, un autre joyau d'or roont, de haulte taille, où il a d'un des costez la figure d'un empereur appellé *Eracle* en un croissant, et son tiltre escript en grec, exposé en françois en ceste manière : *Eracle en Jhesu Crist Dieu, féal empereur et moderateur des Romains, victeur et triumphateur tousjours Auguste;* et de ce mesmes costé a escript en latin : *Illumina vultum tuum Deus; super tenebras nostras militabor in gentibus;* et de

(1) Il faut évidemment lire : *Magnus.*

l'autre est la figure dudit empereur tenant une croix, assis en un char à trois chevaux, et dessus sa teste a pluseurs lampes, et ou milieu du cercle où sont lesdictes lampes a escript en grec exposé en françois ce qui s'ensuit : *Gloire soit es cieulx à Jhesu Crist Dieu qui a rompu les portes d'enfer et rachatée la croix saincte, imperant Eracle.* Et est ledit joyau garni entour de quatre saphirs et quatre grosses perles, et pend à une chaiennete d'or engoulée (1) de deux testes de serpent.

Ista pars tradita et reddita fuit Parisius per diçtum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eadem.

Ces IIII parties acolées [197-200] sont ainsi declairées ou CLIe et CLIIe fueillez dudit livre.

[S G, n° 1191 ; prisé ve liv. t.]

201. Item, un joyau d'or roont, contrefait d'un costé et d'autre à la semblance d'un autre joyau d'or cy devant rendu en la seconde partie du fueillet precedant, ouquel est Constantin empereur; lequel joyau mondit Seigneur a fait faire et n'y a point de pierrerie.

[S G, n° 232; prisé LX liv. t.]

202. Item, un autre joyau d'or roont, contrefait de toutes pars, à la semblance d'un autre joyau d'or ci devant rendu en la derrenière partie dudit fueillet, ouquel est la figure de Eracle empereur; lequel mondit Seigneur a fait faire, et n'y a point de pierrerie.

Ista duo jocalia non inveniri possunt in compotis precedentibus. Tamen si inveniantur, acquictetur ibidem dictus Robinetus.

Postmodum reperta fuerunt Bitturicis et per dictum Robinetum tradita et reddita Parisius executoribus, convertenda in facto execucionis dicti domini Ducis. Quare exoneratur dictus Robinetus, ut supra.

[S G, n° 233; prisé IIIIxx liv. t.]

JOYAULX ET AUTRES CHOSES DE DIVERSES MANIÈRES DES INVENTOIRES, DONT IL EN Y A PLUSIEURS DE PETITE VALEUR.

203. Item, XXIII pièces de monnoye d'or de diverses ma-

(1) En langue héraldique, engoulé se dit des pièces d'armoiries dont les extrémités entrent dans des gueules d'animaux. Il s'agit donc probablement ici d'une chaine sortant de deux gueules de serpent.

nières. Ainsi declairez en la IIe partie du XXVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 582; de XXXV pièces de monnoie d'or de diverses façons, dont en l'inventoire de Robinet n'avoit que XXIII, et il en rend plus XII; pesant IIII onces XVII esterlins obole; prisé XLIIII liv. t.]

204. Item, XXXV deniers d'argent de diverses monnoies. Ainsi declairez en la IIIe partie du XXVe fueillet dudit livre.

[B, n° 123. — S G, n° 583; de CXIII deniers d'argent de diverses monnoies et manières, pesant I marc IIII onces; prisé IX liv. t.]

205. Item, un petit coffret à mectre les anneaulx de Monseigneur; lequel est declairé en la première partie de la seconde page du XXVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 584; garni d'argent, de serreure et deux fermoars; prisé VI liv. t.]

206. Item, un coutel en une vielle gayne, appellé le *Coutel donogo* qui tranche fer (1). Ainsi declairé en la IIe partie du XXVIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 168. — S G, n° 1216; non prisé pour ce qu'il ne vault riens, et donné, si comme on dit, à Hermant Rainse.]

207. Item, un roolleau d'argent doré pour eschauffer mains (2), et aux deux bouz hachié aux armes de feu monseigneur d'Estampes. Ainsi declairé en la IIIe partie du XXXIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 220. — S G, n° 235; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

208. Item, l'euvangile saint Jehan, escripte de menue lettre, en

---

(1) Ce couteau qui tranchait le fer portait peut-être sur sa lame le nom d'un fabricant appelé Donogo. Une vieille légende, dont l'origine a échappé à nos recherches, mais dont le souvenir s'est perpétué chez un romancier populaire contemporain, nous représente le roi Richard Cœur de Lion et le sultan Saladin faisant assaut d'adresse et de force. Le monarque anglais tranche d'un coup de son épée le manche en fer d'une masse d'armes, tandis que le sultan jette en l'air un coussin de soie, et pendant sa chute, sépare en deux l'étoffe molle et sans consistance avec son cimeterre.

(2) Les chauffe-mains affectaient soit la forme d'un rouleau, comme dans le présent article, soit plus souvent celle d'une pomme. (Voy. ci-après n° 250). L'inventaire des joyaux de la Couronne rédigé en 1418 mentionne plusieurs pommes d'argent à chauffer les mains (nos 222 et 227). Le musée de Cluny possède deux chauffe-mains en forme de boules percées de trous, du XIVe ou du XVe siècle.

parchemin, de la grandeur d'un blanc (1). Ainsi declairé en la VII[e] partie dudit XXXII[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 224. — S G, n° 1217; non prisée et donnée, si comme on dit, à Jehan Du Pré.]

209. Item, une boistelete d'argent doré, en façon de poire, pour mectre verniz, qui sert pour un comptouer; pesant V onces V esterlins. Ainsi declairée en la VII[e] partie du XXXIIII[e] fueillet dudit livre.

[S G, n° 236; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

210. Item, un petit croissant d'or qui servoit à un joyau que souloit tenir le grant Dieu d'or pour porter Corpus Domini; pesant 3 esterlins. Ainsi declairé en la VIII[e] partie du XXXV[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 273. — S G, n° 877; prisé XXV sous t.]

211. Item, deux grans couteaulx et un petit en une gayne de cuir fauve, à III manches de jaspre.

[B, n° 279. — S G, n° 878; prisé IIII liv. t.]

212. Item, une paire de petis couteaulx.

Ces deux parties acolées sont ainsi contenues en la XIIII[e] et XV[e] parties du XXXV[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 280.]

213. Item, une pomme de must à quatre crestes d'or, que Christofle de La Mer donna à Monseigneur; garnie de IIII balaisseaux, six saphirs et dix-sept perles. Ainsi declairée en la III[e] partie du XXXVII[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 301. — S G, n° 237; prisé XXV liv. t.]

214. Item, un petit coissinet de lavandre de satin blanc, brodé à un ours. Ainsi declairé en la X[e] partie du XXXVII[e] fueillet dudit livre.

---

(1) Encore une de ces curiosités bizarres dont les amateurs se sont montrés de tout temps très friands. (Voy. ci-dessus n° 168.) Le blanc sous Charles VI, était une monnaie valant dix à douze deniers. (Voy. *Dict. de Trévoux*). Nous ne pensons pas qu'il soit ici question d'un manuscrit comme le croit M. Léopold Delisle (*Cabinet des manuscrits*, III, 174, n° 35). L'inventaire veut sans doute parler de l'évangile qui se dit à la fin de la messe : « In principio erat Verbum, etc. ».

[B, n° 308. — S G, n° 1218; donné, si comme on dit, à Bourges pour ce qu'il ne valoit riens.]

215. Item, une espée dont le pommel, la croix et le forrel sont garniz d'argent; et oudit pommel a un escuçon aux armes de Monseigneur. Ainsi declairée en la xe partie du xxxviiie fueillet dudit livre.

[B, n° 321. — S G, n° 238; xii liv. t.]

216. Item, une autre espée non garnie. Ainsi declairée en la xie partie dudit xxxviiie fueillet

[B, n° 322. — S G, n° 879; prisé v sous t.]

Omnes iste partes in presenti pagina declarate cum omnibus aliis partibus in sequenti pagina contentis [203-216] tradite et reddite fuerunt Parisius executoribus; convertendum in facto dicte execucionis. Et ideo acquittatur dictus Robinetus, ut supra.

217. Item, un plat fait de pourcellainne, sanz aucune garnison, estant dedans un estui de cuir. Ainsi declairé en la première partie du iiii^xx xiiiie fueillet dudit livre.

[B, n° 858. — S G, n° 1219; non prisé pour ce qu'il a esté rompu en amenant de Bourges à Paris.]

218. Item, un long cristal roont, estant en un estui de fer blanc. Ainsi declairé en la première partie du iiii^xx xve fueillet dudit livre.

[B, n° 870. — S G, n° 880; prisé xv liv. t.]

219. Item, un mirouer d'acier estant en une bourse de soye. Ainsi declairé en la iie partie du iiii^xx xve fueillet dudit livre.

[B, n° 871. — S G, n° 881; prisé xl sous t.]

220. Item, vi branches de corail (1) vermeil, que grans que petites, dont la plus grant est, au bout, garnie d'argent. Ainsi declairées en la iiie partie du iiii^xx xve fueillet dudit livre.

[B, n° 872. — S G, n° 239; prisé l liv. t.]

221. Item, un mirouer (2) d'argent doré, esmaillié par dehors

(1) Il y en avait sept; l'une d'elles avait servi à faire une patenôtre. Voy. l'inventaire B, n° 872.

(2) Le miroir de métal remonte à l'antiquité qui ne paraît pas en avoir connu d'autre. L'application d'une feuille de métal derrière un verre pour refléter une image serait une invention du moyen âge. D'ailleurs, le miroir en métal poli est encore très usité au xve siècle (Cf. n° 1052, et *Invent. de Charles V*).

à deux pavillons, escript à l'entour : *Ave Maria.* Ainsi declairé en la première partie du IIIIxx XVIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 902. — S G, n° 240; prisé L sous t.]

222. Item, un petit coutel tournant à viz (1).

[B, 904. — S G, n° 882; prisé X sous t.]

223. Item, pluseurs pièces d'argent en ymaiges, croces (2), et autres choses qui servoient à plusieurs joyaulx qui souloient estre en la grosse tour de Bourges; pesant ensemble IIII marcs XVII esterlins obole.

[B, n° 905. — S G, n° 241; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

224. Item, un cuivreau fait en forme d'omme nu, de tres bonne façon.

[B, n° 906. — S G, n° 883; prisé XX sous t.]

225. Item, un reffroidouer à vin, de cuivre ouvré à œuvre de Damas.

[B, n° 907. — S G, n° 884; prisé X liv. t.]

226. Item, une chemise de N. D. de Chartres (3).

Ces V parties acolées [222-226] sont ainsi declairées ou IIIIxx XVIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 908].

227. Item, une casse de bois où il a un oef d'austruce (4). Ainsi declairé en la IIe partie du IIIIxx XIXe fueillet dudit livre.

---

(1) L'estimation de ce couteau prouve qu'il s'agit d'un instrument assez vulgaire. N'a-t-on pas voulu désigner par l'expresion *tournant à viz* un couteau se refermant de façon à pouvoir être mis dans la poche.

(2) Faut-il lire crosses ou crochets? L'article ne fournit pas d'indication suffisante pour l'interprétation de ce mot qui se rencontre rarement sous cette forme.

(3) On vendait aux pèlerins qui venaient vénérer la chemise de la Vierge à Chartres des représentations de cette insigne relique sur laquelle on pourra consulter : F. de Mély, *Le trésor de Chartres* (Paris, A. Picard, 1886, in-18 p. 49); du même, *Chemises de la Vierge* (Chartres, Garnier, 1885, in-4°); et aussi L. Merlet, *Catalogue des reliques et joyaux de N. D. de Chartres* (Chartres, imp. Garnier 1885, pet. in-8°). M. Merlet donne, dans ce dernier ouvrage, (p. 94) le dessin du reliquaire, en forme de chemise de Chartres, envoyé par le chapitre aux Hurons; ce reliquaire serait encore conservé à la cathédrale de Québec

(4) L'œuf d'autruche rentre dans les curiosités naturelles fort recherchées de nos ancêtres qui convertissaient cet œuf en coupes, en salières, ou même

[B, n° 918. — S G, n° 1220; laissée, si comme on dit, à ladicte chapelle du palaiz de Bourges.]

228. Item, un pignouer (1) garni d'un pigne, d'un mirouer et d'une greve d'yvoire en un estui, où il a deux escuçons aux armes de feue madame la Duchesse. Ainsi declairé en la IIIe partie dudit IIIIxx XIXe fueillet.

[B, n° 920. — S G, n° 1221; donné à Bourges, si comme on dit.]

229. Item, deux estuiz de cuir, garniz de sarrures et charnières d'argent doré, l'un pour une couronne et l'autre pour un chapel, armoiez par dessus aux armes de Monseigneur. Ainsi declairez en la Ve partie du IIIIxx XIXe fueillet dudit livre.

[B, n° 921. — S G, n° 242; prisé IIII liv. X sous t.; pour ce pour un desdiz estuis XLV sous t. *Ibid.*, n° 885; l'autre estui XLV sous t.].

230. Item, quatre petites fioles de voirre, en chascune desquelles a un tres petit de baulme. Ainsi declairez en la IXe partie dudit IIIIxx XIXe fueillet.

[B, n° 924. — S G, n° 1222; trois des quatre petites fioles données, si comme on dit, à messeigneurs l'arcevesque de Bourges et l'evesque de Paris.]

231. Item, un hochet (2) pour esbatre petis enffans, de brodeure, semé de menues perles, où sont IIII escuçons aux armes de France, de la royne de Bourbon, du dauphin et de monseigneur d'Estampes; et est la tenue d'argent esmailliée aux armes de France. Ainsi declairé en la derrenière partie du IIIIxx XIXe fueillet dudit livre.

[B, n° 926. — S G, n° 1223; donné à Bourges, si comme on dit, à un petit enfant, et estoit très viel et rompu.]

232. Item, une grant bouteille de voirre où il a du bausme

---

en reliquaires, (Voy. le reliquaire de Quedlinbourg reproduit par V. Gay et ci-dessous les nos 689 et 757.) On possède encore, notamment à Dresde dans la Grüngewœlbe, des œufs d'autruche habilement décorés par d'anciens orfèvres. Il ne faut pas oublier non plus que le duc de Berry possédait une autruche vivante.

(1) Le pignouer ou pignière était le nécessaire où on serrait les peignes, rasoirs, gravoirs, ciseaux, miroirs et autres objets de toilette. (Voy. *Glossaire des émaux* au mot *gravouère*.)

(2) M. de Laborde cite des exemples de hochet en métal identiques à ceux qu'on met encore entre les mains des enfants. Mais un hochet de broderie est un objet rare dont on s'explique difficilement l'usage; car on ne pouvait le laisser mettre dans la bouche.

cuit, trouvé en l'ostel Pierre de la garderobe, séellé des séeaulx du seneschal de Berry et de l'abbé de saint Ambrois, et d'un autre seel dont la carate (1) ne puet estre cogneue. Ainsi declaré en la VIIe partie du IIII^{xx} XIXe fueillet dudit livre.

Omnes iste partes presentis pagine et alie in pagina sequenti [217-232] reddite et tradite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum; convertendum ut supra. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[B, n° 922. — S G, n° 1224; non prisée et donnée, si comme on dit, à messeigneurs l'arcevesque de Bourges et l'evesque de Paris.]

233. Item, une pièce de cristal plat, contenant un espan de long et III doiz de large, et un fouet (2) dudit cristal, garni d'argent doré et de plusieurs filez de soye et boutons de perles. Ainsi declairez en la première partie du C^{e} fueillet du livre des comptes precedens, faisant mencion d'un benoistier de cristal, lequel est cy dessus rendu en la IIIIe partie du XXIe fueillet de ce present compte.

[S G, n° 886; prisé XX liv. t.]

234. Item, un coffret d'un pié en quarreure, de ciprès marqueté, garni de cuivre doré, et dedens de veluiau vermeil, qui fu deffeu monseigneur d'Estampes. Ainsi declairé en la IIe partie du C^{e} fueillet dudit livre.

[B, n° 928. — S G, n° 887; prisé LX sous t.]

235. Item, un coffret de ciprès marqueté, de deux piez de long et d'un pié de large, et y a ymaiges eslevez alentour. Ainsi declairé en la VIe partie dudit C^{e} fueillet.

[B, n° 932. — S G, n° 888; prisé LX sous t.]

236. Item, une pille de tres petiz goubellez d'argent, et y a

---

(1) Sur le mot carate, voyez Du Cange à *caracter*. L'exemple qu'il donne. « Et a en la caratere dudit seel ung ymaige de royne coronnée » ne laisse pas d'incertitude sur la signification de ce mot. Carate et caratere sont évidemment pris dans la même acception.

(2) On rencontre assez fréquemment dans les inventaires de cette époque (Voy. *Invent. de Charles V*, art. 2814), des fouets faits d'une matière qui paraît peu propre à un pareil usage. M. de Laborde fait remarquer que la présence des chiens et autres animaux dans les appartements intimes explique l'usage de ces fouets de luxe. (Voy. le mot *fouet* dans le *Glossaire des Emaux* et dans V. Gay).

dessus un petit saphir; non poisez. Ainsi declairez en la VIe partie du LVe fueillet dudit livre.

[B, n° 467. — S G, n° 889; prisé XII sous VI deniers t.]

237. Item, un voirre fait en guise de burette garnie d'or, pendant à III petites chaiennes d'or.

Iste quinque partes accolate [233-237] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; convertendum ut supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus.

[B, n° 500. — S G, n° 890; prisé VI liv. t.]

238. Item, une autre burete de voirre, garnie et pendant à V chaiennes d'or.

[B, n° 501. — S G, n° 891; prisé VIII liv. t.]

239. Item, une burete de voirre, garnie et pendant à III chaiennes d'or.

Tradite et reddite fuerunt iste II° partes accolate per dictum Robinetum Parisius dictis executoribus, ut supra. Et sic acquittatur idem Robinetus hic.

[B, n° 502. — S G, n° 892; prisé VI liv. t.]

240. Item, un petit antonnouer d'or; non poisié.

Redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic.

[B, n° 503. — S G, n° 243; garny de menues perles, prisé IIII liv. t.]

241. Item, un tonnelet d'argent veré, pendant à deux anneaulx et une boucle; non pesé.

[B, n° 504. — S G, n° 893; prisé VII sous VI deniers t.]

242. Item, quatre petiz barrillez d'argent dorez, à mectre eau roze; pesans II marcs I once V esterlins.

Ces parties acolées [237-242] sont ainsi declairées ou LVIII° et LIX° fueillets dudit livre.

[B, n° 505. — S G, n° 244; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

243. Item, III petis flascons d'argent doré, où en chascun a un doublet; non pesez. Ainsi declairez en la IIIIe partie du LIXe fueillet dudit livre.

[B, n° 508. — S G, n° 894; prisé XXX sous t.]

244. Item, un petit mirouer à deux lunetes, séant sur un pié d'argent doré; à l'environ dudit mirouer menue pierrerie de

petite valeur, et par dessus une femme assise sur le doz d'un homme (1); pesant I marc VI onces V esterlins. Ainsi declairé en la IIIIe partie du LXe fueillet dudit livre.

Reddite et tradite fuerunt iste quatuor partes accolate [241-244] per dictum Robinetum Parisius dictis executoribus, ut supra. Et ideo acquittatur idem Robinetus hic.

[B, n° 519. — S G, n° 245; néant cy pour la cause dessusdicte.]

245. Item, un mirouer à deux lunetes (2), d'argent doré, ouvré de l'ouvraige de Damas. Ainsi declairé en la Ve partie du LXe fueillet dudit livre.

[B, n° 520. — S G, n° 895; prisé LX sous t.]

246. Item, un petit mirouer à deux lunetes, d'argent doré, fait en manière d'une pirouecte (3). Ainsi declairé en la VIe partie du LXe fueillet.

[B, n° 521. — S G, n° 896; prisé XX sous t.]

247. Item, un escrin de jaspre, que la femme Pierre Le Biernois donna à Monseigneur. Ainsi declairé en la IIIIe partie du LXIe fueillet dudit livre.

[B, n° 529. — S G, n° 895; prisé VI liv. t.]

248. Item, un estui de cuir noir, où il a IIII compas d'argent (4), les deux grans d'argent veré et les deux petis d'argent blanc. Ainsi declairé en la VIe partie dudit LXIe fueillet.

[B, n° 531. — S G, n° 898; prisé VIII liv. t.]

249. Item, deux petites escuelles de pourcellaine. Ainsi declairez en la VIe partie du LXIIe fueillet dudit livre.

---

(1) V. Gay donne le dessin d'un vase appelé aquamanile (Voy. ce mot) où cette légende satirique, bien connue sous le nom de lai d'Aristote, est représentée. N'est-il pas piquant de voir un sujet qui consacre le triomphe de la beauté sur la philosophie appliqué à la décoration d'un miroir? La représentation de cette scène a eu un grand succès au moyen âge.

(2) Un miroir à deux lunettes est formé de deux disques dont l'un sert à recouvrir et à protéger la glace; il est monté sur charnière ou pivot; c'est ce que veut dire le mot *pirouecte* de l'article suivant. Le miroir à une lunette (voir n° 283) n'a pas de plaque pour recouvrir la glace.

(3) L'inventaire B, n° 521, dit « pizoete ».

(4) Le mot compas désigne souvent les cercles et autres figures géométriques entrant dans la décoration des étoffes ou des meubles. C'est l'effet pris pour la cause. Mais, ici, il s'agit de l'instrument lui-même.

[B, n° 541. — S G, n° 899; prisé I sol III deniers t.]

250. Item, une pomme d'argent doré pour éschauffer mains, taillée à plusieurs rosetes, et y a pluseurs pertuis parmi; pesant IIII onces II esterlins obole. Ainsi declairée en la xe partie dudit LXIIe fueillet.

[B, n° 545. — S G, n° 246; néant comme dessus.]

251. Item, une pomme d'argent veré en quatre quartiers, faicte en façon d'un pot; pesant IV onces X esterlins. Ainsi declairée en la XIe partie dudit LXIIe fueillet.

[B, n° 546. — S G, n° 247; néant pour ce qu'elle fut donnée à maistre Nicolas des Prés, à Bourges.]

252. Item, une pomme de voirre bleu, faicte à costes, garnie d'argent, non pesée. Ainsi declairée en la XIIe partie dudit LXIIe fueillet.

Reddite et tradite fuerunt iste VIII partes acolate [245-252] Parisius per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra. Et ideo acquittatur idem Robinetus hic.

[B, n° 547. — S G, n° 248; prisé X sous t.]

253. Item, un cadran d'argent veré, où il a sur l'un des bours un chastel, et devant une Annunciacion; pesant IIII onces XII esterlins obole. Ainsi declairé en la première partie du LXIIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 565. — S G, n° 249; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

254. Item, une tres grosse pomme de fin ambre et de must, garnie d'or à l'ouvraige de Damas, et dessoubz une grosse perle, et pend à une bourse. Ainsi declairées en la IIIIe partie du LXVe fueillet dudit livre.

[B, n° 584. — S G, n° 250; prisé CL liv. t.]

255. Item, une autre pomme de must, garnie d'or; à l'un des boux a un saphir et VIII perles, et à l'autre VII perles. Ainsi declairée en la VIe partie dudit LXVe fueillet.

[B, n° 586. — S G, n° 251; prisé XX liv. t.]

256. Item, une autre pomme de must, garnie d'or à IV bandes, et dessoubz a un petit grain d'esmeraude.

[B, n° 589. — S G, n° 252; prisé VIII liv. t.]

257. Item, une autre pomme de must, semblable et de semblable façon.

[B, n° 590. — S G, n° 253; prisé VIII liv. t.]

258. Item, une autre pomme de must, garnie d'argent à IIII bandes, en laquelle a une perle au bout, et au bout du laz menues perles.

Ces III parties acolées [256-258] sont ainsi declairées au LXVe fueillet dudit livre.

[B, n° 591. — S G, n° 585; prisé IIII liv. t.]

259. Item, une autre pomme de must, garnie d'argent à l'ouvraige de Damas et de menues perles, où il fault une perle au bout. Ainsi declairée en la penultième partie dudit LXVe fueillet.

Tradite fuerunt iste VII partes acolate [253-259] per dictum Robinetum, ut supra. Et ideo acquittatur idem Robinetus hic.

[B, n° 593. — S G, n° 1225; laquelle maistre Martin Derian a, si comme on dit.]

260. Item, trois pommes de must, garnies d'argent à l'euvre de Damas, chacune une perle au bout; et y a dessus pluseurs menues perles. Ainsi declairées en la derrenière partie dudit LXVe fueillet.

[B, n° 594. — S G, n° 254; prisé IX liv. t.]

261. Item, une pomme de must, garnie d'argent à l'ouvraige de Damas, en laquelle a plusieurs menues perles. Ainsi declairée en la première partie du LXVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 595. — S G, n° 900; prisé XLV sous t.]

262. Item, une pomme d'argent toute vuide, ordonnée pour y mettre must. Ainsi declairée en la IIe partie du LXVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 596. — S G, n° 255; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

263. Item, dix esmaulx de pelite, enchassez en argent. Ainsi declairez en la VIIe partie dudit LXVIe fueillet.

[B, n° 601. — S G, n° 901; prisé VII liv. t.]

264. Item, un Roy d'ambre sur un entablement de gest noir. Ainsi declairé en la VIIIe partie dudit LXVIe fueillet.

[B, n° 602. — S G, n° 1226; non prisé.]

265. Item, un petit orinal de voirre, garni et pendant à IIII chaiennes d'or (1).

[B, n° 604. — S G, n° 256; prisé LX sous t.]

266. Item, une maschouère de serpent (2), garnie d'argent aux deux bouz, et pend à deux chaiennes et un fermaillet.

Ces II parties acolées [265-266] sont ainsi declarées es X° et XI° parties dudit LXVI° fueillet.

[B, n° 605. — S G, n° 257; prisé VI liv. t.]

267. Item, sept sonnetes à l'ouvraige de Milan (3). Ainsi declairées en la penultième partie dudit LXVI° fueillet.

[B, n° 611. — S G, n° 902; prisé six de sept sonnettes VIII sous VI deniers t.]

268. Item, un coutel et un poinçon d'estrange façon, en une gayne pendant à un laz de soye, ouquel a un fermaillet d'or escript à l'environ. Ainsi declairez en la derrenière partie du LXVI° fueillet dudit livre.

Reddite et tradite fuerunt iste IX° partes acolate [260-268] per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra. Et ideo acquittatur idem Robinetus hic de eisdem.

[B, n° 612. — S G, n° 903; prisé C sous t.]

269. Item, une léecte de bois (4), paincte aux escuçons des armes de Monseigneur, dedens laquelle a plusieurs burectes de voirre de l'euvre de Damas, où il a dedens pouldres de violètes.

[B, n° 620. — S G, n° 1227; non prisée.]

270. Item, une autre léecte de bois, paincte et escripte à lettres

---

(1) Rapprochez de cet article la description suivante d'une des tapisseries de Charles VI (n° 233 de l'Inventaire) : « Un tappiz vermeil, de gros file, à deux personnages, dont l'un pisse en une orine ». Mais on ne s'explique guère la destination d'un petit orinal de verre suspendu à quatre chaînes d'or.

(2) C'est tout simplement une curiosité naturelle relevée d'une monture en métal précieux. La mode des cabinets d'histoire naturelle et des coquilles n'a pas cessé de faire fureur jusqu'à la fin du XVIII° siècle.

(3) Peut-être faut-il voir dans le travail appelé ouvrage de Milan une sorte de filigrane.

(4) Une léecte ou layette était un coffre léger, de petites dimensions, qui servait à divers usages. Ce terme n'a été conservé, on le sait, que pour désigner les pièces originales du Trésor des Chartes, par opposition aux registres, bien que les boîtes où ces pièces détachées étaient jadis renfermées, aient disparu depuis longtemps.

grecques, où il a v burectes de voirre, esquelles a du baulsme cuit et cru (1).

Ces deux parties [269-270] sont ainsi declairées es VIIIe et IXe parties du LXVIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 621. — S G, n° 1228; non prisée.]

271. Item, quatre léectes de bois, où il a certainne quantité d'oisellez de Chippre.

[B, n° 623. — S G, n° 1229; non prisées.]

272. Item, deux autres léectes de bois, plainnes d'oisellez de Chippre.

Ces deux parties acolées [271-272] sont ainsi declairées es XIe et XIIe parties dudit LXVIIe fueillet.

[B, n° 624. — S G, n° 1230; non prisées.]

273. Item, un petit sac de toille, où il a pluseurs pierres pour faire fumigacions (2). Ainsi declairé en la XIIIIe partie dudit LXVIIe fueillet.

[B, n° 626. — S G, n° 904; prisé XX sous t.]

274. Item, une boite d'argent doré pour mectre vernix à gecter sur escripture (3); non pesée. Ainsi declarée en la penultième partie dudit LXVIIe fueillet.

[B, n° 628. — S G, n° 258; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

275. Item, une escriptoire en laquelle avoit un gannivet et une plume esmaillez aux armes de Monseigneur, et au bout de la plume ung petit saphir. Declaré en la XVe partie du LXVIIe fueillet du livre des comptes precedens. Est deschargié ledit Robinet desdiz gannivet et plume pour les causes contenues en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce, icy seulement ladicte escriptoire.

---

(1) Le baume est une plante médicinale originaire d'Arabie. (Voy. le *Dictionnaire de Trévoux*.)

(2) Il s'agit de substances minérales qu'on faisait brûler sur des pelles ou palettes pour parfumer les appartements. (Voy. le *Glossaire des Emaux* au mot *palette*.)

(3) Est-ce une poudre ou un véritable vernis destiné à rendre l'encre ineffaçable? Le seul exemple de ce terme cité dans le *Glossaire des Emaux* est précisément le présent article.

Reddite fuerunt iste VII partes acolate [269-275] per dictum Robinetum, prout supra.

[S G, n° 1231; ladicte escriptoire donnée, si comme on dit, à maistre Macé Sarrebourse, à Bourges.]

276. Item, VI fouez de cristal, garniz d'argent doré, esmaillez de diverses guises, ouvrez à chasteaulx et autres choses. Ainsi declairez en la derrenière partie dudit LXVIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 629. — S G, n° 259; prisé LX liv. t.]

277. Item, une lanterne d'argent veré, à III esmaulx aux armes de feu monseigneur d'Estampes; pesant avec le cor VI marcs. Ainsi declairée en la Ve partie du LXVIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 634. — S G, n° 260; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

278. Item, une autre lanterne d'argent veré, plus grant que la precedent, à III esmaulx ausdictes armes; pesant avec le cor VIII marcs IIII onces. Ainsi declairée en la VIe partie du LXVIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 635. — S G, n° 261; néant pour la cause dessusdicte.]

279. Item, une petite boiste d'yvoire, où il a une petite pierre quarrée contre venin (1), sur couleur de voirre, avec une petite pierre percée à la semblance d'une fève. Ainsi declairée en la derrenière partie dudit LXVIIIe fueillet dudit livre.

Iste quatuor partes acolate [276-279] reddite fuerunt per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

[B, n° 641. — S G, n° 905; prisé VII sous VI deniers t.]

280. Item, deux petiz tuyaux d'argent longuez. Ainsi declairez en la première partie du LXIXe fueillet dudit livre.

Isti parvi duo tuelli traditi et redditi fuerunt per dictum Robinetum Parisius executoribus, et postmodo venditi pro facto et necessitate execucionis, et precium eorumdem receptum per Johannem Lebourne, commissum ad receptam bonorum execucionis predicte, in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII s.

(1) Victime de plusieurs tentatives d'empoisonnement, le duc de Berry recherchait tous les préservatifs connus et tous les antidotes contre le poison. Aussi, ses familiers s'empressaient-ils de flatter cette manie et de lui offrir à l'envi cornes de licorne, langues de serpent et autres pierres contre le venin ou le poison. Il faut rapprocher du présent article les n°s 496, 511, 594 et surtout 619.

vi den. t., prout plenius inferius folio iiii^xx vii° mencio habetur. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem ad onus dicti Johannis Lebourne, ad computandum.

281. Item, une escuelle de jaspre, bourdée alentour d'argent doré, pesant ii marcs vii onces xv esterlins. Ainsi declairée en la iiiie partie du ci^e fueillet dudit livre.

[B, n° 642. — S G, n° 906; prisé x liv. t.]

282. Item, une escriptoire de bois marquetée, où il a dedens uns grans cyzeaulx de fer dorez et un gannivet (1) qui a le manche d'argent esmaillié (2). Ainsi declairé en la vi^e partie dudit ci^e fueillet.

Reddite fuerunt iste ii° partes acolate [281-282] per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra. Et sic exoneratur hic idem Robinetus.

[B, n° 942. — S G, n° 262; prisé v sous t.]

283. Item, un mirouer à une lunete, esmaillié par darrières de Nostre Dame, un serpent à vii testes, un angel et saint Jehan euvangeliste; garni entour de fueillaiges et d'oiseaulx; pesant ii marcs ii onces vii esterlins obole.

[B, n° 1073. — S G, n° 263; prisé viii^xx liv. t.]

284. Item, un estui de cuir à mectre un livre, pendant à un tixu de soye noire, garni d'argent doré.

[B, n° 1074. — S G, n° 907; prisé x sous t.]

285. Item, une escriptoire (3) plate d'argent doré par dehors, poinçonnée, et dedens a un gannivet dont le manche est d'argent esmaillé, unes petites moetes (4) d'argent, uns cizeaulx d'argent, unes petites balances d'argent, une plume et un petit pois, avecques une boiste où sont les pois à poiser, et un feuzil garni d'argent; pesant tout ensemble iiii marcs vii onces v esterlins.

---

(1) « Un guenivet ». Inventaire B, n° 942.

(2) Le duc de Berry était un curieux et un lettré. Aussi n'est-il pas étonnant de trouver dans ses collections des ustensiles pour écrire, dont la décoration soignée indique assez la destination.

(3) L'écritoire diffère de l'encrier (voy. ci-dessous n°s 298, 323) en ce qu'elle comporte, comme on le voit par cet article, toute une série d'instruments constituant l'attirail de l'écrivain. Ce nécessaire renferme non seulement ce qui est indispensable pour écrire, mais aussi un briquet (feuzil), des ciseaux, et même des poids et une balance. Les secrétaires du Roi et de tous les hauts personnages étaient munis d'écritoires ainsi outillées.

(4) Ce mot ne se trouve pas sous cette forme dans les lexiques.

[B, n° 1075. — S G, n° 264; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

286. Item, une autre escriptoire d'argent veré, où il y a un gannivet et un poinçon, pendent à un laz de soye vert; pesant avec ledit laz I marc II onces X esterlins obole.

Ces quatres parties [283-286] sont ainsi declairées au CXV° fueillet dudit livre.

[B, n° 1076. — S G, n° 265; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte comme dessus.]

287. Item, une petite boiste d'argent doré pour mectre vernix. Ainsi declairé en la IIe partie du CXVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 1078. — S G, n° 266; néant pour la cause dessusdicte.]

288. Item, un coffre de bois de sapin, dedens lequel a pluseurs pierres de cristal et de jaspre, les unes garnies d'argent et les autres non, faictes les aucunes en façon de vaisseaulx jusques au nombre de XXI, et en y a pluseurs en estuiz de cuir. Declairé en la Ve partie du LXIe fueillet dudit livre (1).

Tradite et reddite fuerunt per dictum Robinetum iste VI partes acolate [283-288] dictis executoribus, ut supra.

[B, n° 530. — S G, n° 908; prisé IIIIxx liv. t.]

289. Item, une caige d'argent doré, où il a deux petites perchetes par dedens et deux oisellez dessus, pour tenir oisellez de Chippre; pesant VI marcs VII onces. Ainsi declairée en la IIIIe partie dudit CXVIe fueillet.

[B, n° 1080. — S G, n° 267; néant comme dessus.]

JOYAULX ET AUTRES CHOSES DE DIVERSES MANIÈRES ACHATÉS PAR MONSEIGNEUR

290. Item, un coffret de cyprès marqueté, garni d'argent, qui fu de feu monseigneur d'Estampes; et l'a baillé Christofle de la Mer. Ainsi declairé en la IIIIe partie du CLVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 268; prisé L sous t.]

(1) Inventaire B, n° 530 : « Lapides plate cristalli fuerunt posite pro cohoperiendo unam crucem, auro et lapidibus munitam, de ligno sancte crucis apportato per dominum de Chasteaumorant, datam domino duci Burgondie, ut constat per compotum dicti Robineti. »

291. Item, de deus bericles (1) garnies d'or entour, dont les manches estoient d'or, declairées en la VIe partie dudit CLV^e fueillet, est acquitié ledit Robinet d'Estampes tout entièrement d'une desdictes et de l'or dont l'autre estoit garnie, comme il appert par les corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy seulement ladicte bericle non garnie, qui est plate sur le roont.

292. Item, de deux bericles (2), l'une demie ronde garnie d'argent, et l'autre toute roonde, declairées en la IIIe partie du CLV^e fueillet dudit livre desdiz comptes precedens, est acquictié ledit Robinet d'Estampes de ladicte bericle demie ronde seulement, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce, icy l'autre bericle toute roonde non garnie.

[S G, n° 910; les deux bericles xx sous t.]

293. Item, une petite fiole d'agathe garnie de trois fillez d'argent dorez, laquelle Monseigneur achata de Michiel de Paxi, marchant demourant à Paris, aux estrainnes qui furent le premier jour de janvier l'an mil CCCC et trois, et cousta XXII frans X sous t.

Iste quatuor partes acolate cum prima parte sequentis folii [289-293] reddite fuerunt per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra. Quare idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

[S G, n° 911; prisé XXX sous t.]

294. Item, un gros bouton de must, garni d'or et de perles, que Monseigneur achata de feu Nicolas Picace.

K. — Datus fuit domino Johanni de Nielles, cancellario domini ducis Acquitanie, [ut] constat per mandatum suum datum XXe die julii anno mil° CCCC° XII°, hic traditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur de eodem.

295. Item, une grosse pierre roonde de cassidoine, garnie d'or et de pierrerie, c'est assavoir : de VI perles, VI balaisseaux et I ca-

---

(1) « Item, uns bericles non garniz, toute ronde, prisée LX sous t. ». Invent. S G, n° 909.

(2) Le mot béricle sert à désigner le cristal. Des pommes de bericle, une pinte de bericle (n°s 524, 775) sont des pommes, une pinte de cristal. On l'a appliqué par extension aux instruments d'optique faits de cristal vers la fin du XIVe siècle, et on a donné aux lunettes le nom de béricles corrompu, plus tard en bésicles.

mahieu; laquelle mondit Seigneur achata de Pannier, marchant de pierrerie demourant à Paris.

Ces trois parties acolées [293-295] sont ainsi declairées ou CLV[e] fueillet dudit livre.

[S G, n° 269; prisé xxv liv. t.]

296. Item, un tablier (1) et eschaquier d'argent doré et de cristaulx, garni d'eschaz d'argent doré et blanc, lequel Monseigneur achata de Jehan de Nimègue, orfèvre, pour le pris et somme de III[c] frans. Ainsi declairé en la III[e] partie du II[c] LXVII[e] fueillet dudit livre.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum iste II[e] partes acolate [295-296] dictis executoribus, prout supra.

[S G, n° 270; prisé II[e] xv liv. t.]

297. Item, un roondeau plat d'ambre et de must (2), fait en manière d'une bullete, ouvré à lettres grecques, pendant à un laz de soye vert. Ainsi declairé en la V[e] partie du II[c] LXVII[e] fueillet.

[S G, n° 912; prisé xx sous t.]

298. Item, une petite boiste faicte à Paris d'une pierre bleue en manière d'un cornet à mectre ancre (3), garnie d'or, séant sur quatre piez, où il a en chascun une pierre estrange, pendant à un laz de soye, que Monseigneur achata du frere Constantin de Nicolas, ou mois de fevrier mil CCCC et VIII; et l'a faicte mondit Seigneur emplir de cyvete.

[S G, n° 271; prisé xxx liv. t.]

299. Item, une autre petite boiste de cassidoine, roonde comme une pomme, plainne de cyvete, garnie d'or, de VI petis balaisseaux, VI perles et I saphir.

[S G, n° 272; prisé xv liv. t.]

---

(1) Le tablier, sert au jeu des tables, comme l'échiquier au jeu des échecs. Par les exemples que l'on voit ici (n[os] 326, 327, 331, 336, 564, 1018) comme par ceux qui sont cités par L. de Laborde et V. Gay, ces jeux étaient l'objet d'une véritable passion au moyen âge. Le jeu des tables était une sorte de tric-trac.

(2) Probablement une petite bouteille ronde et plate pour porter sur soi, avec de l'ambre et du musc.

(3) Le cornet à mettre encre se portait ordinairement à la ceinture. Il se terminait en pointe comme une corne; aussi fallait-il un support à la pierre de notre article taillée en manière de cornet à mettre encre.

300. Item, une pomme d'argent veré pour mectre oisellez de Chippre ou autres fumigacions, ouvrée de pluseurs manières.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum iste quatuor partes acolate [297-300] cum quatuor aliis partibus inde sequentibus in sequenti folio [301-304] dictis executoribus, ut supra. Et ideo de eisdem [acquittatur] idem Robinetus.

Ces III parties acolées [298-300] sont ainsi declairées ou IIe LXVIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 273; prisé x liv. t.]

301. Item, un grant tabler et eschaquier quarré, de ciprès, très bien ouvré de marqueteure, garni de grosses tables et eschaz d'yvoire et de bois noir, et est dedens un estuy de bois paint par dessus à un escuçon des armes de Monseigneur. Ainsi declairé en la IIIIe partie du IIc LXVIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 913; prisé XIII liv. x sous t.]

302. Item, une poislecte d'argent blanc, à mectre feu pour faire fumigacions (1), pesant I marc IIII onces III esterlins, laquelle Monseigneur achata de Jehan Tarenne, bourgeois et marchant de Paris, le ve jour d'avril mil CCCC et VIII avant Pasques, au pris de VII francs v sous t. le marc, valent XI liv. t. Ainsi declairé en la VIe partie du IIc LXVIIIe fueillet dudit livre.

303. Item, un grant cadran plat, d'argent blant, à congnoistre les heures, lequel Monseigneur a fait faire; ainsi declairé en la VIIe partie dudit IIc LXVIIIe fueillet.

[S G, n° 587; pesant I marc VII onces et demie; prisé XIII liv. t.]

304. Item, IIII petites cagectes d'argent doré, ouvrées à jour, de la devise de Monseigneur, pour mectre oisellez de Chipre, que Monseigneur a eues de Jehan Tarenne.

Corrigendum in compotis precedentibus. Reddite fuerunt iste quatuor partes acolate [301-304], ut supra.

[S G, n° 274; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte (de deux) ou compte des funerailles. *Ibid.*, n° 588; les deux autres pesant I marc II onces XI esterlins; prisé x liv. x sous t.]

305. Item, unes paternostres d'or, contenant XXVIII boutons, dont les XIIII sont ouvrées de fil d'or trait à l'euvre de Damas (2),

---

(1) Cf. Inventaire n° B, 157 : « une poèlete d'argent à fumer. »
(2) Voyez ci-dessus la note de l'article 149.

et les autres XIIII esmaillées d'esmaulx de pelite; pesant II marcs II onces, ou environ; lesquelles Monseigneur achata de Aubertin Boullefeves (1), orfevre demourant à Paris, le XIX[e] jour de decembre, l'an mil quatre cens et douze, pour le pris et somme de II[c] L escuz; et n'est point rendu es comptes precedens.

K. — Dicte patenostres date fuerunt per dominum Ducem duci d'Yorc, [ut] constat per mandatum suum super primo articulo secunde pagine LII[i] folii hujus compoti. Et ideo acquictatur hic dictus Robinetus de eisdem.

JOYAULX ET AUTRES CHOSES DE DIVERSES MANIÈRES DONNÉS A MONSEIGNEUR

306. Item, deux bien petis flascons de cristal, garniz d'or, et aux deux bouz de chascun une fleur esmaillée de bleu, lesquielx Monseigneur de Thouars (2) donna à Monseigneur à estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et I.

Reddite et tradite fuerunt per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra.

[S G, n° 914; prisé xx liv. t.]

307. Item, une pomme de must, garnie de III fillez d'or et d'une perle, dedens une bourse de satin noir, où il a III boutons de menues perles; laquelle maistre Arnoul Belin donna à mondit Seigneur auxdictes estrainnes mil CCCC et I.

K. — Datum fuit domino comiti de Mortaing per mandatum super III[a] parte LXX[mi] folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

---

(1) Albertin de Boillefeves, nommé ici Boullefeves, orfèvre et valet de chambre de Charles, duc d'Orléans, fut chargé en 1417, avec Jehan Le Mercier, de remettre à Jacques Raponde, certaine quantité de joyaux pour la rançon du comte d'Angoulême, frère du duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre à la suite de la bataille d'Azincourt (Arch. Nat., K 64, n° 37). Le même carton K 64 renferme une curieuse énumération de bijoux appartenant au duc d'Orléans remis à Jacques Raponde, marchand de Paris, en 1424, pour négocier avec les marchands anglais la rançon du duc (K 64, n° 37, pièces 10, 11, 12).

(2) La famille des vicomtes de Thouars s'était éteinte en 1370, dans la personne de Louis, vicomte de Thouars, mort sans descendants. S'agirait-il ici de Jean Marcheou, châtelain de Thouars, cité dans le *Journal* de Nicolas de Baye (I, 130)?

308. Item, un petit vaissel d'amatiste, en manière d'un hannap, séant sur un pié d'argent doré, sanz couvercle, que le roy de Navarre donna à mondit Seigneur à Paris, le xxiiii[e] jour de janvier, l'an mil CCCC et III.

Traditum [fuit] dictum parvum vas per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra.

[S G, n° 915; prisé xii liv. t.]

309. Item, une corne d'une unicorne (1), que ledit Roy de Navarre donna à mondit Seigneur, ledit xxiiii[e] jour de janvier l'an mil CCCC et III.

Redditum fuit per predictum Robinetum dictis executoribus, prout supra.

[S G, n° 275; prisé l liv. t.]

310. Item, un bien petit vaisselet de cristal en manière d'une seille (2) garnie d'or, pendant à une petite ance d'or, lequel fu donné à mondit Seigneur par le sieur d'Alegre (3), son conseiller, à Paris, le xxx[e] jour de juing mil CCCC et IIII, ouquel jour mondit Seigneur fu saignié.

311. Item, un autre bien petit vaisselet de cristal en façon d'un baril, garni d'or, pendant à une petite chaiennete d'or, qui fu donnée à mondit Seigneur, le dessusdit xxx[e] jour de juing mil CCCC et IIII, par monseigneur l'evesque de Chartres, lors son tresorier general.

312. Item, une pomme de must, garnie d'or, que ledit Robinet

---

(1) Les cornes de l'unicorne ou de la licorne sont fréquemment mentionnées dans les inventaires du moyen âge. Le duc de Berry en possédait plusieurs (voy. ci-dessous n°° 630, 631, 1138, 1139); elles étaient employées dans les épreuves; on leur attribuait en effet la propriété de révéler la présence du poison ou d'en neutraliser les effets. Elles étaient faites de la défense du narval, encore peu connu des navigateurs. (Voy. L. de Laborde, *Glossaire,* au mot licorne).

(2) Le mot seille, qui sert à désigner un seau de forme ordinaire, est encore employé dans le centre de la France.

(3) Morinot de Tourzel, sire d'Allègre, était chambellan du Roy et du duc de Berry. Dans le compte de l'hôtel du Duc pour l'année 1400, il reçoit 4 livres 10 sols tournois par jour, pour ses frais, gages et dépens en qualité de chambellan et conseiller du prince (Arch. Nat. KK, 254, fol. 66). En 1413, il recoit une pension de 1,000 écus d'or (*Compte de la Trésorerie du duc de Berry*, KK 250, fol. 13. — Voy. aussi le Père Anselme, tome VII, 707).

d'Estampes donna à estrainnes à mondit Seigneur, le premier jour de janvier l'an dessusdit mil CCCC et IIII.

Traditum fuit per dictum Robinetum dictis executoribus, ut supra.

Ces VII parties acolées [306-312] sont ainsi escriptes et declarées ou II XI[e] fueillet dudit livre des comptes precedens.

[S G, n° 276; prisé XXX liv. t.]

313. Item, un grant mirouer d'argent doré, à une grant lunete, lequel siet sur un pié d'argent doré en manière d'un chastel, à une terrace esmaillée de vert, où il a pluseurs enffans jouans; lequel mirouer Guillaume de Lode donna à estrainnes à mondit Seigneur, le dessusdit premier jour de janvier mil CCCC et IIII.

[S G, n° 277; pesant XXVII marcs, prisé III[e] XV liv. t.]

314. Item, une grant escuelle d'amatiste roonde et deux autres petites en façon de cuvetes; lesquelles monseigneur d'Orléans a données à mondit Seigneur.

[S G, n° 916; prisé XX liv. t.]

315. Item, VI platellez de bois, l'un dedens l'autre, pains à ouvraige de Damas, lesquielx Christofle de la Mer donna à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IIII.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum iste III partes acolate [313-315] dictis executoribus. Et ideo acquittatur idem Robinetus de eisdem, ut supra.

[S G, n° 917; prisé X liv. t.]

316. Item, une fleur de lis d'or pour mectre oisellez de Chipre à parfumer, pendant à une petite chaiennete d'or, et au bout un crochet; laquelle feue madamoiselle de Montpensier, duchesse de Bavière (1), donna à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et V.

Raiée, car ledit Robinet en est acquitté au compte precedent.

[Cet article est en effet biffé au registre.]

317. Item, un petit coffret de must, garni d'or et de XXVII perles

---

(1) Anne de Bourbon, sœur du comte de la Marche, épousa, avant 1401, Jean de Berry, comte de Montpensier, deuxième fils du duc de Berry; puis, après la mort de son mari, elle se remaria avec Louis III de Bavière, dit le Barbu. Elle mourut en couches à Paris en 1405 ou 1406, et fut enterrée dans l'église des Jacobins (Père Anselme, I, 319). Après sa mort, Louis III épousa Catherine d'Alençon, veuve elle-même de Pierre de Navarre.

moiennes, lequel monseigneur de la Croisete donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et V.

[S G, n° 278; prisé L liv. t.]

318. Item, une tres grosse pomme de must, faite à triangles en manière de demies lozanges, garnie d'or à ouvraige de Venise et de pluseurs petis esmaulx de pelite roons; laquelle pomme les secretaires de Monseigneur, c'est assavoir : maistres Pierre de Gynes, Jehan de Candé, Erart Moriset, Michiel Le Beuf et Regnier de Boulegny, donnèrent à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

[S G, n° 279; prisée IIIIxx x liv. t., vendue IIIIxx XII liv. t.]

319. Item, un petit coffret de cristal garni d'or et de pluseurs perles, à petis boutons roons, esmaillez de vert et de rouge cler grenetez; lequel la femme Jehan de la Barre, receveur general de toutes finances ou pais de Languedoc et duchié de Guienne, donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et V.

Reddite et tradite fuerunt per dictum Robinetum iste III partes acolate [317-319] dictis executoribus, prout supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

Ces VI parties acolées [313-315, 317-319] sont ainsi escriptes et declarées ou IIe XIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 280; prisé CXII liv. x s. t.]

320. Item, une escuelle de jaspre garnie d'argent, que Raymon Christofle donna à Monseigneur ou mois de juing l'an mil CCCC et VI.

[S G, n° 918; prisé VI liv. t.]

321. Item, une escuelle d'alebastre, garnie par le bourt d'argent doré, laquelle madame d'Armeignac (1) donna à mondit Seigneur aux estrainnes du premier jour de janvier l'an mil CCCC et VI.

[S G, n° 919; prisé L sous t.]

---

(1) Bonne de Berry, fille du duc Jean et de Jeanne d'Armagnac, épousa en premières noces, en décembre 1376, Amé VII, comte de Savoie, qui mourut en 1391. Elle fut remariée (décembre 1393) à Bernard VII, comte d'Armagnac, son cousin, connétable de France, chef du parti des Armagnacs. Elle mourut le 30 décembre 1435 au château de Carlat et fut enterrée aux Cordeliers de Rodez. De son premier mariage naquit Amé VIII, premier duc de Savoie; du second, sont sortis les comtes d'Armagnac, ducs de Nemours. (Voy. ci-dessous n°s 417, 664, 671.)

322. Item, une grant fleur de lis d'argent doré, qui se ferme à charnières, en laquelle a par dedens la Vie et Passion Nostre Seigneur et pluseurs sains, tout fait d'ymaiges d'yvoire; laquelle monseigneur le conte de Vendosme donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes du premier jour de janvier l'an mil CCCC et VI.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum iste III partes acolate [320-322] dictis executoribus, ut supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 281; prisé XLV liv. t.]

323. Item, un grant ancrier roont d'argent blanc, pour un comptouer (1), que les secretaires de Monseigneur lui donnèrent ausdictes estrainnes mil CCCC et VI.

K. — Per mandatum Domini, datum tercia die marcii anno M° CCCC° XIII°, hic traditum, constat quod dictum ancrier captum et furatum fuit in computatorio Domini hospicii sui de Nigella; per quod mandatum idem Dominus voluit et mandavit dictum Robinetum de eodem acquictari. Et ideo exoneratur hic de ipso.

324. Item, un chandellier d'argent doré, fait en manière d'une terrace esmailliée de vert, pour mectre oisellez de Chippre, ouquel a par dessus un arbre esmaillié de vert et un chiennet d'argent blanc, lequel feu monseigneur de Bourbon donna à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VII.

Ces V parties acolées [320-324] sont ainsi declarées ou III° VI° fueillet dudit livre.

[S G, n° 282; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

325. Item, un petit vaissel d'amatiste en façon de cuvete, non garni, qui a esté envoié à Monseigneur en don.

[S G, n° 920; prisé IIII liv. t.]

326. Item, un jeu de gros eschaz et tables d'yvoire, bien anciens, que messire Gauchier de Passac donna à Monseigneur.

[S G, n° 921; prisé XX liv. t.]

327. Item, un autre jeu d'eschaz cliquetans, que Constantin de Nicolas donna à Monseigneur.

[S G, n° 922; prisé IV liv. t.]

(1) Cf. la note de l'art. 298.

328. Item, une belle pomme de must qui se ouvre par le milieu en deux pièces, fermant à charnières d'or, et pendant à une petite chaienne de mesmes, paincte par dedens à ymaiges de la main Jehannin d'Orléans (1), qui ladicte pomme ainsi faicte et garnie, comme dit est, donna à Monseigneur ou mois de decembre l'an mil CCCC et VIII.

Reddite et tradite fuerunt per dictum Robinetum iste quinque partes acolate [324-328] dictis executoribus, prout supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 283; prisé x liv. v sous t.]

329. Item, un ymaige d'argent doré d'un homme qui souloit tenir en ses mains un mirouer, que les secretaires de Monseigneur lui donnerent aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VIII.

K. — Dicta ymago in pondere II marc. v onc. argenti, cum pluribus aliis partibus auri et argenti, tradite fuerunt Matheo Heron, thesaurario Domini, [ut] constat per suam certifficacionem super IIII^a parte nonag^mi sexti folii hujus compoti cum mandato dicti Domini redditam; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic ad onus dicti thesaurarii.

330. Item, un petit ours d'or, esmaillié de noir, qui porte une hote garnie d'un balay, deux petis saphirs et VI perles, et est ledit ours tout creux pour mectre dedens oisellez de Chipre ardans pour parfumer; lequel ainsi fait et garni, comme dit est, madame de Bourbon, contesse de Clermont, donna à Monseigneur aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IX.

K. — Aurum dicti ursi ponderans III onc. II esterl. traditum fuit ex ordinacione Domini Matheo Heron, thesaurario suo generali, cum pluribus aliis partibus, ut constat per suam certifficacionem redditam cum mandato Domini super IIII^ta parte IIII^xx XVI^ti folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquictatur hic de auro dicti ursi ad onus dicti thesaurarii, ut super dicta IIII^ta parte IIII^xx XVI^ti folii arrestatur. — Jamme infra-

(1) Ce peintre s'appelait réellement Jean Grancher ou Granchier, comme l'a établi M. Louis Jarry dans une notice intitulée : *Jean Grancher de Tainou, dit Jean d'Orléans, peintre des rois Charles VI et Charles VII et de Jean duc de Berry.* (Orléans, Herluison, 1886, in-8°, 16 pages.) Ce travail publié dans le Bulletin 130 de la *Société historique et archéologique de l'Orléanais*, renferme les premiers renseignements authentiques qu'on possède sur cet artiste qui a probablement laissé un fils portant le même nom que son père et vivant encore à Bourges en 1460.

declarate reddite fuerunt per dictum Robinetum predictis executoribus, prout supra. Et sic acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 923; prisé VI liv. t.]

331. Item, un tablier d'argent doré, ployant par moictié, fait par dedens de pièces de nacle et garni de tables; lequel ainsi fait et garni, comme dit est, les IIII secretaires de Monseigneur, c'est assavoir maistres Pierre de Gynes, Michiel Le Beuf, Erart Moriset et Odart de la Barre, lui donnèrent auxdictes estraines, le premier jour de janvier mil CCCC et IX.

Ces VII parties acolées [325-331] sont ainsi declarées ou III^c VIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 284; prisé II^c liv. t.]

332. Item, une cagete quarrée d'argent doré à mectre oisellez de Chipre, laquelle fu donnée à mondit Seigneur, aux estraines mil CCCC et dix, par la femme Robinet d'Estampes.

[S G, n° 285; néant cy, pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

333. Item, un petit coffret de cipprès marqueté, ferré d'argent, aux armes de monseigneur le Duc, qui fu donné à mondit Seigneur par maistre Arnoul Belin ausdictes estraines mil CCCC et X.

[S G, n° 286; prisé LX sous t.]

334. Item, une pomme d'ambre et de must, garnie d'or et de perles; laquelle le grant maistre de Roddes (1) donna à Monseigneur en son chastel de Poictiers, ou mois d'aoust l'an mil CCCC et X.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum iste quatuor [partes] acolate [331-334] dictis executoribus, prout supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 287; prisé X liv. t.]

335. Item, une belle pomme d'ambre et de must qui se oeuvre par la moictié en deux pièces fermant à charnières, et pendant à une petite chaienne; en laquelle a par dedens un ymaige de

(1) Sur le grand prieur de Rhodes, on peut consulter la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* (IV, 343, 687). Le duc de Bourgogne reçoit plusieurs fois à sa table, en 1410 et en 1413, ce personnage employé pour ménager la paix entre le duc de Berry et son neveu. (Voy. E. Petit, *Itinéraire des ducs de Bourgogne*, p. 374, 498.)

Nostre Seigneur et un de Nostre Dame, de paincture; laquelle pomme Robinet d'Estampes donna à Monseigneur aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XI.

Ces IIII parties acolées [332-335] sont ainsi declairées ou III LVIII° fueillet dudit livre.

[S G, n° 589; prisé XLV s. t.]

336. Item, un eschaquier de jaspre et de cristal, fait aux armes de feu pape Gregoire (1), et par dehors est de cipprès, et y a un marrellier de marqueteure, et est garni d'eschaz de mesmes; tout en un estui.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum iste due partes acolate [335-336] dictis executoribus, prout supra. — Corrigendum in compotis precedentibus.

[S G, n° 924; prisé XXII liv. X s. t.]

PIERRERIE, TANT DES JOYAUX ET VAISSELLE DESPECEZ, CONTENUZ ES COMPTES PRECEDENS ET EN CESTUI PRESENT, COMME AUTREMENT.

RUBIZ

337. Item, deux petis rubiz, l'un desquielx est d'un portepaix d'or, qui fu de feu Symonnet de Dampmartin, declairé en la première partie du XIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens, et l'autre est d'un autre portepaix d'or declairé en la seconde partie du XVIe fueillet ensuivant. Pour ce icy deux rubiz.

[S G, n°^{s} 925, 926, 927 [n°^{s} 337, 338, 341 de notre inventaire; le 927 s'applique à notre 341]; prisés ensemble XXII liv. X sous t.]

338. Item, un gros ruby de mauvaise coleur, qui est d'un

(1) Le feu pape Grégoire peut aussi bien désigner Grégoire XI (Pierre Roger, né au château de Maumont en Limousin, ou à Beaufort, en Anjou, selon d'autres auteurs), élu le 30 décembre 1370 et mort en 1404, que Grégoire XII, élu le 30 novembre 1406, et déposé au concile de Pise, le 5 juin 1409. On pourrait plutôt supposer qu'il s'agit du dernier, si Grégoire XI n'avait pas une origine française, ce qui expliquerait ses relations avec le duc de Berry. (Voir leurs armoiries dans les *Vies des Papes* de Ciaconius, t. II, pp. 574 et 750.)

hannap de jaspre, declairé en la derrenière partie du centesme fueillet ensuivant; pour ce icy I ruby.

Tradite fuerunt per dictum Robinetum iste IIe partes acolate dictis executoribus, prout supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

339. Item, un ruby en un annel appellé le *Charbon de Bourgoigne*. Ainsi declairé en la ve partie du xxve fueillet dudit livre.

Dictus rubinus redditus fuit et traditus per executores et dictum Robinetum domino Regi cum pulcherrima cruce sibi data per dictum dominum Ducem, dum viveret, prout constat per litteras dicti domini Regis datas XIXa junii mil° CCCC° XVI°, hic redditas, que servient inferius pro pluribus aliis partibus in eisdem contentis ad exoneracionem dictorum executorum et dicti Robineti. Et ideo acquittatur hic de eodem.

[B, n° 125.]

340. Item, un autre ruby cabochon en un annel d'or que piéça donna feu monseigneur de Bourgoigne à Monseigneur; lequel ruby mondit Seigneur appelle à present le *Bonhomme*. Ainsi declairé en la VIIe partie dudit xxve fueillet.

K. — Datus fuit per Dominum nepoti suo domino duci Burgondie moderno, per mandatum suum datum IIIIta die maii anno M° CCCC° XII°, hic traditum; virtute cujus acquittatur hic de eodem dictus Robinetus.

341. Item, un ruby hors œuvre, de foible coleur. Ainsi declairé en la penultième partie du XXXIe fueillet dudit livre.

Redditus fuit per dictum Robinetum dictis executoribus, prout supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

[S G, n° 927.]

RUBIZ ACHATEZ.

342. Item, un ruby à creste, assis en un annel d'or, qui est le meilleur et du nombre de trois rubiz assiz en III anneaulx, lesquielx Monseigneur achata à Paris, le XIIe jour d'avril l'an mil CCCC et deux, avant Pasques, de Thomas Sophie, autrement dit Rollant, tous trois ensemble pour le pris et somme de IIIIm escuz d'or, et desquielx rubiz est faicte mencion en la derrenière partie du CLVIIIe fueillet dudit livre. Pour ce icy ledit ruby.

K. — Dictus rubinus datus fuit domino duci Acquitanie per mandatum super tercia parte LXXmi folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

343. Item, un ruby nommé le *Ruby de la montaigne*, assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata, le XXIIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC et V, de Jehan Sac, marchant demourant à Paris, pour le pris et somme de V^m escus d'or. Ainsi declairé en la Ve partie du CLX^e fueillet dudit livre.

Dictus ruby traditus et redditus fuit per dictum Robinetum dictis executoribus, prout supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

[S G, n° 1168; prisé XV^c liv. t.]

344. Item, un grant ruby plat en guise d'un cuer, assis en un annel d'or, que Monseigneur achata de Nicolas Picace, Guillemin Sanguin (1), Michaut de Lalier et Jehan Sac, marchans et bourgois de Paris, le IIIIe jour de septembre l'an mil CCCC et VI, pour le pris et somme de III^m escus d'or.

Datus summo pontifici in uno annullo per mandatum super V^ta parte LXI folii hujus compoti traditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

[B, n° 1112.]

345. Item, un tres bon ruby plat sur le longuet, appellé le *Ruby de Berry*, assis en un annel d'or, que Monseigneur achata de madame d'Orléans (2), ou mois d'avril l'an mil CCCC et VIII après Pasques, la somme de XII^c escus d'or; et alentour dudit annel a XIX dyamens plaz et roons, que mondit Seigneur achata de Baude de Guy, le IXe jour de juillet ensuivant, chascun du pris de V escus; valent IIII^xx XV escus.

Redditus fuit iste ruby et traditus predictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo exoneratur hic de eodem.

[S G, n° 590; prisé XVI^c IIII^xx VII liv. X sous t.]

346. Item, un petit ruby en un annel d'or, que mondit Seigneur achata de madicte dame d'Orléans ou mois de décembre

---

(1) Sur l'hôtel, la fortune et la famille de Guillemin Sanguin, consultez *Paris et ses historiens aux* XIVe *et* XVe *siècles* par Le Roux de Lincy et Tisserand (Paris, Imp. imp., 1867, in-4°). Sanguin avait été anobli en 1400; les auteurs cités plus haut ont donné le dessin de ses armoiries (p. 340) et de longs détails sur son rôle politique, sur les services qu'il rendit à Jean sans Peur et à son successeur.

(2) Valentine d'Orléans, duchesse d'Orléans, mourut le 4 décembre 1408. Les joyaux achetés par le duc de Berry en avril et décembre (n° 346) 1408, furent donc vendus par elle dans les derniers jours de sa vie.

l'an mil CCCC et VIII, pour le pris et somme de IIc escus d'or, paiez comptans par la main de Baude de Guy.

K. — Datus fuit Johanni de Riomo per mandatum super ultima parte CLIIIIti folii presentis compoti redditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

Ces III parties acolées [344-346] sont ainsi declairées ou IIe LXIXe fueillet dudit livre.

347. Item, un ruby appellé le *Ruby de la nue*, pesant v caraz ou environ, assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata de André Sucre, dit Massay, marchant de Florence demourant à Paris, le XXVIe jour de juing mil CCCC et IX, avec un balay et un dyament quarrez, cy après escrips chascun en son ordre, tous ensemble pour le pris et somme de VIIm IIIc escus d'or. Ainsi declairé en la IIIe partie du IIc LXXe fueillet dudit livre.

[B, n° IIII. — S G, n° 1169; prisé XIe XXV liv. t.]

348. Item, un petit ruby d'Orient qui a une fossete, assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata de Loys Gradenigo (1) marchant de Venise demourant à Paris, en septembre mil CCCC et XII, pour le pris et somme de IIIm escuz d'or. Et est appelé le *Ruby de la fossete;* et n'est point rendu en recepte ou compte precedent.

Tradite fuerunt iste IIe partes acolate [347-348] et reddite dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic de eisdem.

[S G, n° 591; prisé IIIe liv. t.]

349. Item, un petit ruby fin, fait en façon d'un grain d'orge, assis en un annel d'or, que mondit Seigneur achata dudit Loys Gradenigo, le XVIIIe jour de novembre, l'an que dessus, pour le pris et somme de IIIm escuz d'or, et est apellé le *Grain d'orge*. Et n'est point rendu en recepte ou compte precedent.

Dictus dominus Dux, per suas patentes litteras datas XXIIda augusti M CCCC XV, hic redditas, fatetur habuisse et recepisse a dicto Robineto

(1) Louis Gradenigo demeurait à Paris rue Neuve Saint-Merry. Ce détail est fourni par une sentence du prévôt de Paris, datée de 1414, rendue sur un différend survenu entre ledit Gradenigo et un marchand de Lucques nommé Pierre de Pange. Dans cet acte, il est question d'une décharge de 2,137 liv. 10 sols t. donnée par Macé Héron, trésorier du duc de Berry, au profit de Louis Gradenigo (Arch. Nat. Y 5228, fol. 21); preuve nouvelle des relations constantes du duc de Berry avec tous les marchands italiens fixés à Paris.

istum parvum ruby et eundem tradidisse Paulo de Limbourc et Hermando et Jehannequino, ipsius fratribus et varletis camere dicti domini Ducis, per modum pignoris et securitatis somme M scutorum auri, de quo quidem ruby idem dominus Dux voluit et mandavit per easdem litteras ipsum Robinetum, reapportando predictas litteras una cum recognicione ipsorum camere varletorum, exonerari; a quo Paulo dumtaxat attulit litteras recognicionis, que videantur si sufficiant.

RUBIZ DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR.

350. Item, un ruby appellé le *Cuer de France,* assis en un annel d'or que feu monseigneur de Bourgoigne, que Dieux absoille, a laissié en son testament à Monseigneur, avec un dyament non fait, cy après rendu ou chapitre des dyamens. Pour ce icy seulement ledit ruby. Ainsi declairé en la IIe partie du IIc XIIIIe fueillet dudit livre.

Traditus fuit et redditus dictus ruby predictis executoribus, prout supra, per dictum Robinetum. Ideo exoneratur hic de eodem.

[S G, n° 592; prisé VIIIc liv. t.]

351. Item, un petit ruby cabochon, assis en un annel, que monseigneur le conte d'Eu (1) donna à mondit Seigneur aux estrainnes, l'an mil CCCC et IX.

K. — Datus fuit Johanni Lebourne, contrarotulatori expensarum Domini, per mandatum super prima parte LXIX folii hujus compoti traditum; virtute cujus acquictatur hic dictus Robinetus de eodem.

352. Item, un grant ruby plat, appellé le *Ruby de la poulle,* assis en un annel d'or, que feu Monseigneur le duc d'Orléans donna à mondit Seigneur.

K. — Datus fuit Guillelmo, domino de Lode, per mandatum super prima parte LXIX folii hujus compoti traditum; virtute cujus acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

Ces II parties acolées [351-352] sont ainsi declairées es penultième et derrenière partie du IIIe VIIIe fueillet dudit livre.

---

(1) Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, épousa, vers 1392, Marie, fille du duc de Berry, veuve de Louis de Châtillon, comte de Dunois, mort en 1391. Fait prisonnier à la bataille de Nicopolis, il mourut chez les Turcs en 1397. Son fils Charles d'Artois, comte d'Eu, qui passa vingt-trois ans en captivité après Azincourt et mourut en 1472, était donc petit-fils du duc de Berry. C'est de lui qu'il s'agit dans le présent article.

353. Item, un annel d'or où il a un ruby taillié d'une teste couronnée à la semblance d'un Roy, que feu messire Jehan de Montagu (1), en son vivant grant maistre d'ostel du Roy, donna à mondit Seigneur.

Raié, car il est escript après ou chapitre des seaulx et signez.

354. Item, un ruby taillié en façon de rose, assis en un annel d'or, que madame la Duchesse donna à mondit Seigneur, le xviie jour de may l'an mil CCCC et XI.

Dictus dominus Dux, per suas patentes litteras, datas ii^da die aprilis MCCCCXV ante Pascham, fatetur cepisse et recepisse a dicto Robineto istum ruby et eundem dedisse regi Romanorum, cognato suo; que littere fuerunt hic retente et servient inferius pro pluribus partibus. Et ideo exoneratur hic de eodem.

355. Item, un petit ruby en un annel d'or, que André Raponde donna à Monseigneur de par la ville d'Avignon (2), ou mois de juing l'an mil CCCC et XI.

Et [per] alias litteras patentes ipsius domini Ducis, datas vii^ma julii MCCCCXV, hic redditas, idem dominus Dux fatetur cepisse et recepisse a dicto Robineto dictum parvum ruby et ipsum dedisse Tevenino de Montigny, suo varleto camere. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

Ces ii parties acolées [354-355] sont ainsi declairées es iiie et vi^e parties du iii^c lixe fueillet dudit livre.

356. Item, ung gros ruby en un annel d'or, que monseigneur de Charroloys (3) donna à monseigneur le Duc aux estrainnes, le

(1) Jehan de Montaigu, seigneur de Marcoussis, vidame de Laonnois, grand maître d'hôtel et secrétaire du Roi, est bien connu par sa fin tragique sur laquelle on trouve de curieux détails dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, publié par M. Tuetey. Le duc de Berry avait vainement intercédé en sa faveur (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, IV, 275). Jean de Montaigu eut la tête tranchée le 17 octobre 1409, et son corps ne fut enlevé du gibet, pour être inhumé aux Célestins de Marcoussis, que le 27 septembre 1412.

(2) Excommunié par le pape Urbain en 1409, sur les instances du duc de Bourgogne, en compagnie des ducs de Bourbon, d'Orléans et du comte d'Armagnac, le duc de Berry s'était peut-être rendu auprès du pape pour faire lever la sentence d'excommunication, ce qui expliquerait ses relations avec la ville d'Avignon (Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, I, 401).

(3) Philippe de Bourgogne, comte de Charolais, né à Dijon le 30 juillet 1396, fils aîné de Jean sans Peur, devint duc de Bourgogne à la mort de son père, en 1419. Il épousa en premières noces une fille de Charles VI, Michelle, qui mourut en 1422, sans enfants; en deuxièmes noces (1424) Bonne d'Artois, veuve du comte de Nevers, puis, après la mort de celle-ci, Isabelle de Portugal (1449).

premier jour de janvier l'an mil CCCC et XII, et n'est point rendu en recepte ou compte precedent.

K. — Datus fuit uxori Mathei Heron, thesaurarii Domini, per mandatum super VI^ta parte LXX^mi folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquictatur hic de eodem.

357. Item, ung petit rubi cabouchon, assis en un annel d'or, que Loys Gradenigo donna à Monseigneur aux estrainnes mil CCCC et XII, et n'est point rendu en recepte ou compte precedent.

K. — Datus fuit per dominum Ducem domine ducisse Borbonii, [ut] constat per mandatum suum, hic redditum, datum XI^a die novembris anno M° CCCC° tercio decimo. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

358. Item, un ruby taillié en façon d'une croix, assis en un annel d'or, lequel madame la duchesse donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XI. Ainsi declairé en la penultième partie du II^c LIXe fueillet dudit livre.

Datus fuit Matheo Heron, thesaurario dicti Domini per mandatum super prima parte LXIX folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictús Robinetus acquittatur hic de eodem.

BALAIZ DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE.

359. Item, de XXXV balais (1) qui estoient en une grant croix d'or appellée la *Croix au camahieu*, declairée en la derrenière partie du CXXXII^e fueillet du livre des comptes precedens, est acquictié ledit Robinet d'Estampes de quatre desdiz balaiz pour les causes contenues es corrections faictes sur ladicte partie; et les autres XXXI sont cy renduz et declairez en la manière qui s'ensuit :

(1) D'après le *Glossaire des Émaux*, la différence du rubis proprement dit et du rubis balai consisterait dans la nuance. Tandis que le premier était rouge vif de cochenille, le balai serait d'un rouge cédant au rose (*sic*). Comme aucune preuve n'est invoquée à l'appui de ces distinctions, il y aurait lieu de se demander si le moyen âge observait bien exactement ces différences d'une appréciation assez délicate.

a. Et premièrement, en y a dix plus gros que les autres, de plusieurs façons et sortes, c'est assavoir :

Le balay appellé le *Balay du pape*, qui est sur le roont, pertuisé, et est glaceux en pluseurs lieux; pesant XII^xx caraz de Paris ou environ.

Un autre balay, pesant CXLVII caraz de Paris ou environ, lequel est percié, et cabochon d'un costé et sur le plat de l'autre.

Un autre balay, pesant CXXXII caraz ou environ, lequel n'est point percié, et est sur le longuet cabochon d'un costé et plat de l'autre sur le quarré.

Un autre balay pesant CXLI caraz de Paris ou environ, lequel est cabochon et sur le plat de deux costez, et percié au long.

Isti quatuor balaiz acolati, cum VI aliis inde sequentibus in prima pagina folii sequentis, traditi fuerunt per executores ipsius defuncti domini Ducis et dictum Robinetum domino nostro Regi cum pulcherrima cruce sibi per dictum dominum Ducem, dum viveret, data, prout constat per litteras patentes suas XIX^a junii mil CCCC XVI°, hic redditas, que servient inferius pro pluribus aliis partibus ibidem declaratis ad exoneracionem dictorum executorum et ipsius Robineti. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

Un autre balay, appellé le *Balay de la creste du coq*, lequel est cabochon sur le longuet et percié au long; pesant VIII^xx X caraz de Paris ou environ.

[B, 121].

Un autre gros balay qui souloit estre ou milieu d'une croix, appellée la *Croix de Bourgoigne*, qui fu despecée, lequel balay est cabochon, et a une glace sur l'un des costez, et percié au long; pesant II^c XXVIII caraz de Paris ou environ.

Un autre balay que donna feu monseigneur de Bourgoigne, qui est longuet sur le cabochon d'une part, a une breche sur le costé, et de l'autre part est sur le plat et percié au long; pesant VIII^xx X caraz de Paris ou environ.

Un autre balay cabochon et longuet, sur la façon d'un quartier de poire, et percié au long; pesant VIII^xx XII caraz ou environ; lequel feu mondit seigneur de Bourgoigne donna semblablement.

Un autre balay, recouvré de Anthoine Manchin et Macaye qui l'avoient en gaige du temps de feu Jehan d'Estampes.

Et un autre balay que donna feu monseigneur d'Orléans, lequel est cabochon et longuet, percié au long, ouquel a une fossete en manière d'un cueur; pesant IIII^xx XIX caraz de Paris ou environ; pour ce icy dix desdiz balaiz.

b. Item, v autres desdiz balaiz, de pluseurs sortes, lesquielx sont en façon de cuvetes, dont il en y a deux perciez; pour ce icy lesdiz v balais.

De istis v balais, dominus Dux dedit unum regi Romanorum, prout constat per litteras suas patentes, II^da aprilis M CCCC XV ante Pascham datas, superius redditas. Et alii quatuor balaiz traditi fuerunt executoribus dicti domini Ducis per dictum Robinetum, prout supra. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de dictis quinque balaiz.

c. Item, VII autres desdiz balaiz, aussi de pluseurs sortes, lesquielx sont quarrez, dont il en y a deux perciez, desquielx deux l'un est glaceux; pour ce icy lesdiz VII balaiz.

De istis VII balais datus fuit unus per dictum dominum Ducem reverendo in Christo patri domino archiepiscopo Bitturicensi, prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas VIII^a die januarii mil CCCC XV, hic redditas, que servient inferius pro aliis partibus ibidem declaratis.

Et alii VI balaiz redditi fuerunt executoribus ipsius domini Ducis per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de dictis VII balaiz.

d. Item, VII autres desdiz balais, lesquielx sont cabochons, de pluseurs façons et sortes; pour ce icy lesdiz VII balaiz.

Tres de istis VII balaiz traditi fuerunt per executores dicti domini defuncti Ducis et dictum Robinetum domino nostro Regi cum pulcherrima cruce, causa ut supra. Et quatuor alii balaiz redditi fuerunt dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de dictis VII balaiz.

e. Item, un autre desdiz balaiz, lequel est d'un costé plat sur le quarré et de l'autre costé est cabochon, et pertuisié à deux bouz; pour ce icy ledit balay.

Iste balay traditus fuit per dictos executores et Robinetum domino nostro Regi cum pulcherrima cruce sibi [data] per dictum dominum Ducem, prout supra. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

f. Item, un autre desdiz balaiz, lequel est plat d'un costé sur la façon d'un cueur, et de l'autre part est cabochon, et pertuisié à un bout; pour ce icy ledit balay.

Toutes lesquelles parties montent à ladicte somme de XXXI balaiz.

Dictus dominus Dux, per suas litteras datas xa mensis septembris mil CCCC XV, superius redditas, fatetur dictum balay a dicto Robineto recepisse, et eundem dedisse domino comiti Augi. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

[S G, n° 1180 : quatre balais cabochons yssus de la *Croix au camahieu* : IXc XX liv. t. — n° 1181 : quatre autres balais yssus de ladicte croix : XVIIIc IIIIxx liv. t. — n° 1182 : six autres balais quarrés yssus de la dicte croix : IIIm liv. t.]

360. Item, de trois gros balaiz qui sont d'un grant joyau d'or fait de maçonnerie en manière de tabernacle, declairé es IIc LVIIe et IIc LVIIIe fueillez dudit livre, dont ledit Robinet est chargié sur la partie dudit joyau, l'un prins d'une grant salière d'agathe, l'autre long prins d'un reliquière, où il a une des dens de l'enffance Nostre Dame, et l'autre cabochon achaté de Jehan de Calvalnay IIIm francs, icellui Robinet rent le premier en ladicte salière cy après ou chapitre de la vaisselle pour panneterie. Pour ce, icy seulement les autres deux balaiz dessusdiz.

Duo de istis III balaiz traditi fuerunt per executores ipsius defuncti domini Ducis et per dictum Robinetum domino nostro Regi cum pulcherrima cruce sibi data, prout supra arrestatur. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

361. Item IIc XVIII balaiz, que ungs que autres, de pluseurs sortes, dont il en y a VIIxx XIIII tant moiens comme petis, et les autres LXIIII sont petis balaisseaux; laquelle pierrerie est issue des joyaulx et vaisselle qui s'ensuivent (1), c'est assavoir : d'un ymaige d'or de Dieu le Père, declairé en la première partie du xe fueillet du livre des comptes precedens : XV balaiz.

Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la IIIe partie dudit fueillet : XXIX tant balaiz comme balaisseaux.

Item, d'un portepaix d'or qui fu de feu Symonnet de Dampmartin, declairé en la première partie du XIIe fueillet ensuivant : XI tant balaiz come balaisseaux.

Item, d'un joyau d'or du baptisement Nostre Seigneur, declairé en la IIIe partie du XIIIIe fueillet ensuivant : IX balaiz.

---

(1) Comparez l'énumération de l'article 361 avec celles des nos 367 et 462.

Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la IIIIe partie dudit XIIIIe fueillet : XII tant balaiz comme balaisseaux.

Item, d'un ymaige d'or de saint Jehan euvangeliste, declairé en la ve partie dudit fueillet : VI balaisseaux.

Item, des ymaiges de saint Jehan Baptiste, saint Pol et saint Pierre, declairez es première, IIe et IIIe parties du XVe fueillet ensuivant : XIII balais.

Item, d'un ymaige d'or de saint Denis, declairé en la VIe partie dudit XVe fueillet : IIII balais.

Item, d'un ymaige d'or de saint Charlemaigne, declairé en la première partie du XVIe fueillet ensuivant : I balay.

Item, d'un portepaix d'or, declairé en la IIe partie dudit fueillet : VI balaiz.

Item, d'un ymaige d'or de saint Loys (1), declairé en la première partie du XVIIe fueillet ensuivant : VII balais.

Item, d'un petit barrillet de cristal, declairé en la IIe partie du LXXe fueillet ensuivant : II balaiz.

Item, d'un petit portepaix d'or où il a une croix ou milieu, declairé en la ve partie du LXXIIe fueillet ensuivant : II balaiz.

Item, d'uns grans tableaux d'or bien pesant, esmaillez par dedens tres richement, declairez en la IIIe partie du CXXXIIIIe fueillet ensuivant : I balay.

Item, d'un ymaige d'or de saint Jehan Baptiste, declairé en la IIe partie du CXLIIe fueillet ensuivant : VI balaisseaux.

Item, d'un grant goubelez d'agathe, à deux ances de mesmes, declairé en la derrenière partie du CIIIIxx IIIe fueillet ensuivant : XXIIII petis balais.

Item, d'un tableau d'or bien pesant, que donna le (*sic*) Royne, declairé en la IIe partie du CIIIIxx xe fueillet : I balay.

Item, d'un ymaige d'or de saint Thomas appostre, declairé en la première partie du CIIIIxx XIIIIe fueillet ensuivant : III balais.

(1) M. E. Petit, *Itinéraires des ducs de Bourgogne* (p. 544), nous apprend que Philippe le Hardi avait offert à son frère Jean une image de saint Louis garnie de pierres précieuses, du prix de 302 francs d'or, aux étrennes de 1393. Cette image ne figure plus à notre inventaire, que dans la présente énumération de joyaux détruits.

Item, d'un ymaige d'or de la Magdalene, declairé en la iie partie du ciiii^{xx} xve fueillet ensuivant : v balais.

Item, d'une salière d'agathe garnie d'or, declairée en la iiie partie du ccxxvii^{e} fueillet : i balay.

Item, d'un grant pot de cristal, declairé en la iie partie du ii^{c} iiii^{xx} iiiie fueillet ensuivant : xv tant balaiz comme balaisseaux.

Item, d'un grant goubelet de cristal, declairé en la ve partie dudit fueillet : xiiii tant balaiz comme balaisseaux.

Item, d'uns tableaux d'or en façon d'unes Heures, declairées en la iiiie partie du ii^{c} iiii^{xx} xvie fueillet ensuivant : ii balaisseaux.

Item, d'un ymaige d'or de saint André appostre, declairé en la première partie du ii^{c} iiii^{xx} xviiie fueillet ensuivant : v balaiz.

Item, de deux petis chandelliers d'or, declairez en la derrenière partie du ii^{c} iiii^{xx} xixe fueillet ensuivant : vi balaisseaux.

Item, de xii chastons ou culez d'or, declairez en la iiie partie du iii^{c} iie fueillet ensuivant : ii balaiz.

Item, d'une nef d'or (1) assise sur iiii tigres, declairée en la derrenière partie du iii^{c} liiiie fueillet ensuivant : xvi balaiz.

Lesquelles parties montent ensemble à ladicte première somme de ii^{c} xviii balaiz, que uns que autres, de pluseurs sortes, pour ce icy vii^{xx} xiiii balaiz, tant moiens comme petis, et lxiiii petis balaisseaulx.

K. — De numero dictorum vii^{xx} xiiii balaiz dominus Dux recepit et habuit a dicto Robineto iiii^{xx} xii qui positi fuerunt in suo magno tabulo reliquiis munito, per eum in sua capella Bitturis capto et dato ecclesie Parisiensi, [ut] constat per mandatum suum datum iiii^{ta} die maii M^{o} CCCC^{o} XIII°, hic red-

(1) La nef était une sorte de nécessaire en métal précieux, contenant les épices pour l'usage du souverain ou des princes. Elle resta en usage jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie. Les mémoires du xviie siècle nous font connaître dans ses détails la nef d'or de Louis XIV. L'inventaire du roi Charles V offre l'énumération d'une vingtaine de nefs, la plupart en argent. Beaucoup de ces récipients qui prirent par la suite le nom de cadenas, étaient supportés par des animaux formant les pieds. M. de Laborde cite une nef d'or donnée par le duc de Berry à Charles VI pour les étrennes de 1404, reposant, comme celle qui est décrite ici, sur quatre tigres. Il paraît difficile d'admettre que ce soit la même.

tum, serviens alibi pro IIIIxx XII saphiris et CL perlis similiter positis in dicto tabulo. Virtute cujus mandati dictus Robinetus acquittatur hic de predictis IIIIxx XII balaiz.

Et VIxx VI balaiz, pro residuo dictorum IIc XVIII balaiz, traditi fuerunt per dictum Robinetum dictis executoribus; convertendum in facto dicte execucionis, prout supra. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 288; prisé IIIc IIIIxx XIII liv. t.]

362. Item, de trois petis balaiz qui sont de la pierrerie que Renequin de Harlen a rendue, declairez en la penultième partie du IIc LXXIe fueillet dudit livre, ledit Robinet est acquictié sur ladicte partie de l'un desdiz balaiz. Pour ce, icy II petis balaiz.

Dicti II parvi balaiz traditi fuerunt et redditi dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic de eisdem.

[S G, n° 289; prisé VIII liv. t.]

BALAIZ ACHATEZ PAR MONSEIGNEUR LE DUC.

363. Item, un gros balay, appellé le *Gros balay de Venise*, lequel Monseigneur achata de feu madame la duchesse d'Orléans, le XIIIe jour de janvier l'an mil CCCC et VII, pour le pris et somme de XVIIIm frans.

Dictus balay per dictos executores et Robinetum traditus fuit domino nostro Regi cum pulcherrima cruce, sibi per dictum dominum Ducem, dum viveret, data, prout supra arrestatur. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

364. Item, un gros balay cabochon à une tranche, appellé le *Balay d'Orenge*, lequel Monseigneur achata de messire Jaques de la Rivière (1) et du sire de Viezpont (2), le derrenier jour d'octo-

(1) Jacques de la Rivière, seigneur d'Auneau, fils de Bureau de la Rivière et de Marguerite, dame d'Auneau et de Rochefort, dame d'honneur d'Isabeau de Bavière. Sur sa fin tragique on peut consulter : Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 31, 44). Après son exécution, le corps du supplicié fut pendu aux Halles le 10 juin 1413 et enterré seulement le 23 août suivant. (Voy. aussi *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, tome V, p. 21, 55, 147.)

(2) Ives, seigneur de Vieuxpont, était attaché au service du roi de France. Envoyé en ambassade avec l'évêque de Châlon et Simon de Nanterre auprès du duc de Bourgogne, il se trouvait à Dijon en mai et juin 1415 (Voy. E. Petit, *Itinéraire des ducs de Bourgogne*, p. 418-419 et ci-dessous n° 427.)

bre l'an mil CCCC et VIII, pour le pris et somme de IIm escus d'or.

Iste grossus balaiz traditus fuit per dictos executores et Robinetum domino nostro Regi cum pulcherrima cruce, sibi per dictum dominum Ducem data, prout superius arrestatur. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

365. Item, un gros balay quarré, pesant XLIII caraz de Jannes ou environ, assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata de André Sucre, dit Massay, le XXVIe jour de juing mil CCCC et IX, avec le *Ruby de la nue*, cy-devant rendu ou chapitre des rubiz, et avec un dyament quarré qui depuis a esté baillié audit marchant, tout ensemble pour le pris et somme de VIIm IIIc escus d'or.

Traditus fuit et redditus iste grossus balay dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic de eodem.

Ces III parties acolées [363-365] sont ainsi declairées ou IIe LXXIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 593; prisé XVIe liv. t.]

BALAIZ DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR.

366. Item, un bel et gros balay longuet qui fu achaté de Charles de Vivant pour le pris et somme de XVIIIm escus d'or, dont le Roy en paia, pour les estraines de mondit Seigneur de III années, c'est assavoir mil CCCC et un, mil CCCC et deux, mil CCCC et trois, XIIIIm escus, et mondit Seigneur paia le surplus qui est IIIIm escus; pour ce, icy ledit balay. Ainsi declairé en la IIIe partie du IIc XVIe fueillet dudit livre.

Traditus fuit dictus balay per dictos executores et Robinetum domino nostro Regi cum pulcherrima cruce, sibi per dictum dominum Ducem, dum viveret, data, prout supra plenius arrestatur. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

SAPHIRS DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE.

367. Item, VIxx XI saphirs, que uns que autres, de pluseurs sortes, dont il en y a V grossez, IIIIxx XIII tant moiens comme

petis, et XXXIII autres plus petis; laquelle pierrerie est yssue des joyaulx et vaisselle qui s'ensuivent, c'est assavoir :

D'un ymaige d'or de Dieu le pere, declairé en la première partie du Xe fueillet du livre desdiz comptes precedens : XVI saphirs.

Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la IIIe partie dudit fueillet : XII saphirs.

Item, d'un portepaix d'or qui fu de feu Symonnet de Dampmartin, declairé en la première partie du XIIe fueillet ensuivant : II saphirs.

Item, d'un joyau d'or du Baptisement Nostre Seigneur, declairé en la IIIe partie du XIIIIe fueillet ensuivant : VII saphirs.

Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la IIIIe partie dudit XIIIIe fueillet : IIII saphirs.

Item, des ymaiges de saint Jehan Baptiste, saint Pol et saint Pierre, declairez es première, IIe et IIIe parties du XVe fueillet ensuivant : XVI saphirs.

Item, d'un ymaige d'or de saint Denis, declairé en la VIe partie dudit XVe fueillet : II saphirs.

Item, d'un ymaige d'or de saint Charlemaigne, declairé en la première partie du XVIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un portepaix d'or, declairé en la IIe partie dudit fueillet : II saphirs.

Item, d'un ymaige d'or de saint Loys, declairé en la première partie du XVIIe fueillet ensuivant : III saphirs.

Item, d'un hannap d'or qui fu du roy Jehan, declairé en la IIe partie du XXIIIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un pié et couvercle d'or pour un voirre, declairez en la première partie du XLIe fueillet : I saphir.

Item, d'un petit barrillet de cristal, declairé en la IIe partie du LIXe fueillet ensuivant : II saphirs.

Item, d'un petit portepaix d'or où il a une croix ou milieu, declairé en la Ve partie du LXXIIe fueillet ensuivant : II saphirs.

Item, d'une petite salière d'or, declairée en la IIe partie du IIIIXX VIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'uns grans tableaux d'or bien pesant, esmaillez par

8

dedens tres richement, declairez en la IIIe partie du CXXXIIIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un petit ymaige d'or de saint Jehan Baptiste, declairé en la IIe partie du CXLIIe fueillet ensuivant : III saphirs.

Item, d'un grant goubelet d'agathe à deux ances de mesmes, declairié en la derrenière partie du CIIIIxx IIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un ymaige d'or de saint Thomas appostre, declairé en la première partie du CIIIIxx XIIIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un ymaige d'or de la Magdalene, declairé en la IIe partie du CIIIIxx XVe fueillet ensuivant : VII saphirs.

Item, d'une salière d'or, declairée en la Ve partie du IIc XXVIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un hannap de jaspre garni d'or, declairé en la IIIIe partie du IIc XXXIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un goubelet de cristal, declairé en la première partie du IIc XXXIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un grant pot de cristal, declairé en la IIe partie du IIc IIIIxx IIIIe fueillet ensuivant : VIII saphirs.

Item, d'un grant goubelet de cristal, declairé en la Ve partie dudit fueillet : IX saphirs.

Item, d'un ymaige d'or de saint André appostre, declairé en la première partie du IIc IIIIxx XVIIIe fueillet ensuivant : VII saphirs.

Item, de XII chastons ou culez d'or, declairez en la IIIe partie du IIIc IIe fueillet ensuivant : IIII saphirs.

Item, d'une salière d'une coquille de perles, declairée en la première partie du IIIc XXIIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'un long goubelet de cristal à pluseurs quarrez, declairé en la IIIIe partie du IIIc XXVIIIe fueillet ensuivant : I saphir.

Item, d'une nef d'or assise sur IIII tigres, declairée en la derrenière partie du IIIc LIIIIe fueillet ensuivant : XII saphirs.

Item, d'un hannap d'or couvert, declairé en la IIIe partie du IIIc LVe fueillet ensuivant : I saphir.

Lesquelles parties montent ensemble à ladicte première somme de VIxx XI saphirs, que uns que autres, de pluseurs sortes; pour

ce icy v grossez saphirs, IIII^{xx} XIII autres saphirs, tant moiens comme petis, XXXIII autres plus petis saphirs.

K. — De dicto numero IIII^{xx} XIII saphirorum Dominus habuit a dicto Robinceto IIII^{xx} XII, quos poni fecit in quodam magno tabulo, de quo in arresto scripto super ultima parte LIII^{cii} folii hujus compoti fit mencio; de quibus IIII^{xx} XII saphiris dictus Robinetus acquittatur hic per mandatum redditum super dicta ultima parte LIII folii dicti presentis compoti.

Et residuum dictorum VI^{xx} XI saphirorum, quod est XXXVIII, traditum et redditum fuit predictis executoribus per dictum Robinetum; convertendum in facto dicte execucionis, prout supra. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 290; de cinq gros saphirs, un autre saphir et XXXIII autres saphirs restans de VI^{xx} XI saphirs... prisés IIII^{xx} liv. t., vendus IIII^{xx}X liv. t.]

368. Item, un petit annel d'or, où il a un tres petit saphir et deux bien petis dyamens poinctus, lequel annel est d'un ymaige d'or de Nostre Dame declairé en la IIIe partie du Xe fueillet du livre desdiz comptes precedens. Pour ce icy ledit annel garni comme dit est.

[S G, n° 928; prisé IIII liv. t.]

369. Item, un saphir à VIII costes, assis en un annel d'or à jour, qui fu de feu monseigneur de Bourgoigne.

[B, n° 136. — S G, n° 594; prisé XL liv. t.]

370. Item, un saphir hautelet en un annel d'or.

Iste III partes acolate [368-370] tradite fuerunt et reddite dictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo acquittatur hic de eisdem.

Ces II parties acolées [369-370], sont ainsi declairées es IIIIe et XIIe parties du XXVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 595; prisé VI liv. XV sous t.]

371. Item, un grant saphir de taille, lequel a une fosse sur l'un des costez, appellé le *Saphir de Meleun* (1), lequel est à present en un annel. Ainsi declairé en la IXe partie du XXVIIIe fueillet dudit livre.

Dictus magnus saphir per dictos executores et Robinetum traditus fuit domino Regi cum pulcherrima cruce sibi per dictum defunctum dominum Ducem, dum vivebat, data, prout superius arrestatur. Ideo exoneratur hic Robinetus de eodem.

[B, n° 174.]

---

(1) « Garni d'un fillet d'or » : Invent. B, n° 174.

372. Item, une grosse loupe (1) de saphir, garnie d'un filet d'or alentour, pendant à une chaienne d'or, qui fu de feu monseigneur d'Estampes. Ainsi declairé en la derrenière partie du LXIIIIe fueillet dudit livre.

Traditum fuit et redditum predictis executoribus, prout supra, per dictum Robinetum. Ideo exoneratur hic.

[B, n° 580. — S G, n° 596; prisé XXII liv. X s. t.]

373. Item, un saphir sur le roont d'un costé et plat de l'autre, qui tient de la loupe, garni d'or, qui fu dudit feu monseigneur d'Estampes.

[B, n° 581. — S G, n° 597; prisé XXV liv. t.]

374. Item, une loupe de saphir longuet, garni d'un filet d'or, pendant à deux petites chaiennetes d'or.

Ces II parties acolées [373-374] sont declairées es I^e et IIe parties du LXVe fueillet dudit livre.

[B, n° 582. — S G, n° 929; prisé XXX sous t.]

375. Item, VI tabletes de saphirs d'ancienne façon, de petite valeur, assises en verges d'or d'ancienne façon, escriptes avec un mauvaiz dyament, en la XIIIe partie du IIII^XX XVe fueillet. Pour ce icy lesdiz VI saphirs.

[B, n° 881. — S G, n° 930; prisé VI liv. t.]

376. Item, un annel (2) d'ancienne façon, où il a un gros saphir de petite valeur. Ainsi declairé en la derrenière partie du IIII^XX XVe fueillet dudit livre.

[B, n° 883. — S G, n° 931; prisé IIII liv. t.]

377. Item, un gros saphir quarré en sa face, ouquel souloit avoir une teste d'omme entaillée, qui fu de feu monseigneur de Bourgoigne, et souloit estre en un collier d'or, declairé en la IIIIe partie du XXVe fueillet dudit livre; lequel est appelé le *Grant saphir de Bourgoigne.*

Tradite fuerunt iste quinque partes acolate [373-377] et reddite predictis

(1) Suivant le *Dictionnaire de Trévoux,* dont Littré a reproduit la définition, ce terme se dit des pierres précieuses que la nature n'a pas achevées et qui sont demeurées imparfaites. Et le glossaire donne comme exemples : loupes de saphirs, loupes de rubis et loupes d'émeraudes.

(2) « D'or » Inv. B, n° 883.

executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo exoneratur hic de eisdem.

[S G, n° 1327; prisé xve francs.]

SAPHIRS ACHATEZ PAR MONSEIGNEUR.

378. Item, un annel d'or tout plain, ouquel a une loupe de saphir roonde, de petite valeur, lequel Monseigneur achata à Paris, ou mois d'avril l'an mil CCCC et II, de Jehan Rataillac, marchant demourant en ladicte ville de Paris, la somme de xv escus d'or.

Traditus fuit et redditus dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic de eodem.

[S G, n° 598; prisé IIII liv. t.]

379. Item, un annel d'or où il a une lozange de saphir et un ours d'or dessus ledit saphir, avec deux esmeraudes aux deux costez, lequel mondit Seigneur retint pour lui des parties que Baude de Gui lui delivra pour les estraines du premier jour de janvier l'an mil CCCC et V, et cousta LXV fr.

K. — Datus fuit Gervasio Merlini per mandatum Domini super penultima parte LXVIII folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem annullo.

Ces deux parties acolées [378-379] sont ainsi declairées ou CLXIII^e fueillet dudit livre.

380. Item, un saphir en triangle qui tient de la loupe, assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XII, pour le pris et somme de xx escus d'or, et n'est point rendu en recepte es comptes precedens.

Traditus fuit et redditus predictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo acquittatur hic de eodem.

381. Item, un gros saphir taillié en manière de cuvete, à pluseurs petites lozanges, assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata, le IIIe jour de septembre l'an mil CCCC et VI, de Nicolas Picace, Guillaume Sanguin, Michaut de Lalier et Jehan Sac, marchans et bourgois de Paris, pour le pris et somme de IIII^c L escus, et estoit lors en guise d'un croissant.

Dictus dominus Dux, per suas patentes litteras, datas XVIIe septembris mil CCCC XIIII, fatetur cepisse et recepisse a dicto Robineto dictum grossum saphir et eundem tradidisse per modum pignoris et securitatis Bertholomeo de François, mercatori, pro summa IIII^c L scutorum auri; que quidem littere redduntur hic una cum litteris recognicionis dicti Bertholomei, per quas promittit dictum saphir, dum solutus fuerit de dictis IIII^c L scutis, reddere; date dicte littere recognicionis XX^a die dicti mensis septembris. Ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

382. Item, un gros saphir sur couleur de voirre blanc, pertuisé, pendant à un annelet d'or, lequel Monseigneur achata de Pannier, marchant demourant à Paris.

Traditus fuit et redditus predictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo exoneratur hic de eodem.

Ces deux parties acolées [381-382] sont ainsi declarées es IIe et VIIIe parties du II^c LXXIIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 599; prisé IIII liv. t.]

SAPHIRS DONNÉS A MONDIT SEIGNEUR.

383. Item, un gros saphir cabochon hors œuvre que donna le feu vidame de Laonnois (1), en son vivant grant maistre d'ostel du Roy; lequel a esté prins et osté du fretelet d'une grant sallière d'une agathe garnie d'or, declairée en la première partie du IIII^{xx} VIIe fueillet dudit livre, où il avoit esté mis, comme il appert par une des corrections faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ledit saphir.

Redditus fuit et traditus per dictum Robinetum dictis executoribus, prout supra.

384. Item, un saphir quarré assis en un annel d'or, que le Roy donna à Monseigneur ou mois de janvier l'an mil CCCC et I.

K. — Datus fuit domino Bituricensi archiepiscopo per mandatum super ultima parte CLXIIII^{ti} folii hujus compoti redditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

[B, n° 137.]

385. Item, un Y grec d'un saphir assis en un annel d'or, qui

(1) Sur Jean de Montaigu, seigneur de Marcoussis, vidame de Laonnois, voir la note de l'article 353.

fu donné à mondit Seigneur le xxe jour de mars l'an dessusdit mil CCCC et I, par feu messire Jehan Dompme (1).

[S G, n° 600; prisé VI liv. t.]

386. Item, un saphir à lozanges, à une tranche dessus, assis en un annel d'or, que messire Thibaut Portier (2) donna à estrainnes à Monseigneur le premier jour de janvier l'an mil CCCC et deux.

Ces trois parties acolées [384-386] sont ainsi declairées es IIe, IIIe et VIe parties du II^c XVIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 601; prisé XXX liv. t.]

387. Item, un annel d'or, ouquel a un saphir et par dessus un escuçon aux armes de Monseigneur, que le Roy de Sicile donna à estrainnes à mondit Seigneur le premier jour de janvier l'an mil CCCC et V. Ainsi declairé en la IIe partie du II^c XVIIIe fueillet dudit livre.

Tradite fuerunt iste III partes acolate [385-387] et reddite per dictum Robinetum dictis executoribus, prout supra. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 602; prisé XX liv. t.]

388. Item, un annel d'or où il a un ours de saphir sur une terrace d'esmeraude, lequel monseigneur le conte de Nevers (3) donna à estrainnes à Monseigneur le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VII.

K. — Datus fuit Martino Raine per mandatum Domini super penultima parte LXVIII folii presentis compoti; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem annullo.

389. Item, un annel d'or, ouquel a un heaume et I escu de

(1) Jehan Dompme ou Dompne, chevalier, est nommé six fois dans l'inventaire de 1401, surtout comme ayant reçu certains présents du Duc. Il est encore chargé de porter une coupe d'or au roi de Navarre.

(2) Thibaut Portier était chambellan du duc de Berry. On le voit, au compte de l'hôtel de 1399-1400 (Arch. Nat., KK, 254, fol. 25), chargé de la distribution des aumônes du prince. Les officiers du duc ne négligeaient aucune occasion de lui faire leur cour en flattant son goût pour les pierres précieuses, les joyaux et les objets singuliers ou rares.

(3) Le titre de comte de Nevers avait été porté par Jean sans Peur jusqu'à la mort de son père (1404). Devenu duc de Bourgogne, il céda son ancien titre à son frère cadet, Philippe, qui hérita du comté de Nevers lors de la mort de sa mère, Marguerite de Flandre. Philippe, comte de Nevers, périt à la bataille d'Azincourt.

mesmes, fait d'un saphir, aux armes de Monseigneur, un ours d'esmeraude et un cigne de cassidoine blanc soustenant ledit heaume; lequel fu donné à Monseigneur, auxdictes estrainnes mil CCCC et VII, par monseigneur de Bourbon, lors conte de Clermont.

Traditus fuit dictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo acquittatur hic de eodem.

[S G, n° 603; prisé xv liv. t.]

390. Item, un bien petit saphir fait à petites lozanges, assis en un annel d'or poinçonné, lequel messire Pierre de Navarre (1) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et VII.

K. — Dictus saphirus datus fuit Gervasio Merlini per mandatum super penultima parte LXVIII folii hujus compoti. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

Ces III parties acolées [388-390] sont ainsi declairées es VI°, VII° et derrenière partie du III^c XI° fueillet dudit livre.

391. Item, un gros saphir quarré, assis en un annel d'or à jour, que monseigneur de Bourgoigne donna à mondit Seigneur ou mois de may l'an mil CCCC et IX.

Dictus dominus Dux per suas patentes litteras datas XIX° maii MCCCCXVI, hic redditas, fatetur recepisse a dicto Robineto dictum grossum saphir et eumdem sua manu dedisse et tradidisse reverendo in Christo patri archiepiscopo Bitturicensi, cancellario suo. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

392. Item, deux gros saphirs cabochons que le Roy donna à Monseigneur le XXe jour de juillet l'an mil CCCC et IX.

Isti duo grossi saphirs per predictos executores et Robinetum traditi fuerunt domino nostro Regi, una cum pulcherrima cruce per eumdem dominum Ducem, dum vivebat, data, prout superius arrestatur. Et ideo idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

393. Item, un annel d'or où il a un saphir cabochon et un petit ours blanc de camahieu, que monseigneur de Nevers donna

(1) Pierre de Navarre, comte de Mortain, né à Évreux en 1366, était fils de Charles le Mauvais et de Jeanne de France. Il avait épousé, en août 1411, Catherine, fille de Pierre II, comte d'Alençon. Pierre de Navarre étant mort au cours de l'expédition dirigée contre la ville de Bourges, fut inhumé aux Chartreux. M. Tuetey, dans son *Recueil de Testaments enregistrés au Parlement de Paris,* a publié le testament de Pierre de Navarre (p. 543-547). Voyez aussi les détails donnés sur ses obsèques dans le *Choix de pièces inédites* etc., recueilli par Douet d'Arcq (I, 353).

à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier mil CCCC et IX.

Dictus dominus Dux per suas patentes litteras datas xvi^a januarii MCCCCXIIII, superius redditas, fatetur cepisse et a dicto Robineto habuisse anullum infra declaratum, et ipsum dedisse Johanni de Rion, varleto camere suo. Et ideo exoneratur hic idem Robinetus de eodem.

394. Item, un annel d'or où il a un escu d'un saphir à III fleurs de lis d'or, endenté de menuz balaisseaulx aux armes de Monseigneur, que monseigneur de Jaligny (1), grant maistre d'ostel du Roy, donna auxdictes estrainnes mil CCCC et IX.

Ces IIII parties acolées [391-394] sont ainsi declarées ou III^{c} XIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 604; prisé x liv. t.]

395. Item, un saphir longuet, cabochon d'un costé, assis en une brochete d'or, lequel monseigneur le duc de Bourbonnois donna à Monseigneur aux estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XI. Ainsi declairé en la première partie du III^{c} LXe fueillet dudit livre.

Tradite fuerunt et reddite iste IIe partes acolate [394-395] dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra; convertendum in dicta execucione. Ideo exoneratur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 605; prisé xx liv. t.]

396. Item, un gros saphir longuet, fait et taillié à pluseurs lozanges, assis en un annel d'or, lequel saphir Monseigneur a prins de la belle couronne de madame la Duchesse, et n'est point es comptes precedens.

K. — Datus fuit summo pontifici per mandatum datum xv^{ta} januarii anno M° CCCC° XII°, hic traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

ESMERAUDES DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE.

397. Item, XLVII esmeraudes, que unes que autres, de pluseurs sortes et diverses façons, dont il en y a une grande sur le quarré,

(1) Guichard Dauphin II, seigneur de Jaligny, nommé grand-maître de l'hôtel du Roi le 31 octobre 1409, après le supplice de Jean de Montaigu, périt à la bataille d'Azincourt.

xv autres, tant moiennes comme petites, de pluseurs façons, et xxxi autres tres petites, de petite valeur; laquelle pierrerie est issue des joyaulx qui s'ensuivent (1), c'est assavoir :

D'un ymaige d'or de Dieu le pere, declairé en la première partie du xe fueillet du livre desdiz comptes : xviii esmeraudes.

Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la iiie partie dudit fueillet : une esmeraude.

Item, d'un ymaige d'or de saint Denis, declairé en la vi^e partie du xve fueillet ensuivant : une esmeraude.

Item, d'une ceincture d'or, declairée en la iiie partie du iii^c et i^e fueillet ensuivant : xxiiii petites esmeraudes plates bien tenues, de petite valeur, dont il en y a pluseurs rompues.

Item, d'un fermail d'or en façon de couronne, declaré en la iiiie partie du iii^c iie fueillet ; ensemble trois esmeraudes.

Lesquelles parties montent ensemble à ladicte première somme de xlvii esmeraudes, que unes que autres, de pluseurs sortes. Pour ce icy une grant esmeraude sur le quarré, xv autres, tant moiennes comme petites, de pluseurs façons, et xxxi autres tres petites, de petite valeur.

Reddite fuerunt executoribus Parisius per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 291; prisé xxxii liv. t.]

398. Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame declairé en la iiiie partie du xiiiie fueillet dudit livre une petite esmeraude en façon d'un livre ouvert, qui est à present assise en un annel d'or. Pour ce, icy ladicte esmeraude.

K. — Data fuit domino Bitturicensi archiepiscopo per mandatum super ultima parte clxiiii^ti folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

399. Item, une grant esmeraude bien tenure, hors œuvre, glacée. Ainsi declarée en la viie partie du xxxiiie fueillet dudit livre.

Reddita fuit per dictum Robinetum Parisius executoribus. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eadem.

[S G, n° 932; prisé xii liv. t.]

---

(1) Voy. ci-dessus n° 367.

ESMERAUDES ACHATÉES PAR MONSEIGNEUR.

400. Item, une esmeraude à lozanges, à une tranche dessus, en un annel d'or, laquelle Monseigneur achata à Paris en son hostel de Neelle, le IIIe jour d'avril l'an mil CCCC et deux, de feu Nicolas Picace, avec autres parties declairées en la IIe partie du CLXVe fueillet dudit livre, tout pour le pris et somme de vc escus d'or.

Redditum fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic ut supra.

[S G, n° 606; prisé XV liv. t.]

401. Item, un annel d'or où il a une mouche faicte d'esmeraude (1), lequel Monseigneur achata en son chastel de Mehun sur Yevre, le XIIIe jour de septembre l'an mil CCCC et III, de Jehan de Nymegue, orfevre, la somme de XX escus d'or. Ainsi declairé en la IIIIe partie du CLXVe fueillet dudit livre.

K. — Datus fuit regi Anglie per mandatum super prima parte LXIX folii hujus compoti traditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

402. Item, une esmeraude à une tranche dessus, assise en un annel d'or, laquelle Monseigneur achata de Ponon le Large, marchant demourant à Paris, pour le pris et somme de XX escus.

[S G, n° 607; prisé VI liv. XV sous t.]

403. Item, une esmeraude plate sur façon de targe, assise en un annel d'or, laquelle mondit Seigneur a achatée de Pannier, marchant de pierrerie demourant à Paris.

Iste due partes [402-403] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 608; prisé XX liv. t.]

404. Item, une petite esmeraude quarrée, assise en un annel d'or, laquelle Monseigneur achata de Baude de Guy, le premier jour de may l'an mil CCCC et VI, pour le pris et somme de XX francs.

(1) Cf. l'inventaire B, n° 195.

Data fuit per dominum Ducem domino Guillelmo Lurin, militi, prout constat per mandatum dicti Domini, datum VII^a^ marcii anno M^o^ CCCCXV^o^. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus. Et serviet dictum mandatum inferius de aliis partibus ibidem declaratis.

405. Item, une esmeraude cabochonne, assise en un annel d'or, laquelle Monseigneur achata de Constantin de Nicolas, orfevre demourant à Paris, ou mois d'aoust l'an mil CCCC et VI.

Reddita fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

Ces IIII parties acolées [402-405] sont ainsi declairées ou II^c^ LXXIIIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 1304; non prisé.]

406. Item, une esmeraude quarrée, assise en un annel d'or, laquelle mondit Seigneur achata, oudit mois d'aoust, de Gauvain Trente, pour le pris et somme de IIII^xx^ escus.

Datum fuit per dictum dominum Ducem uxori Burelli de Dompnomartino, prout constat per litteras dicti Domini datas VII^a^ die maii M^o^ CCCCXV^o^, superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

407. Item, une esmeraude quarrée, assise en un annel d'or, laquelle Monseigneur achata, aux estrainnes du premier jour de janvier l'an mil CCCC et six, de Jehan Sac, Guillemin Sanguin, Nicolas Picace et Michaut de Lalier, pour le pris et somme de C escus.

Reddita fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eadem.

[S G, n° 609; prisé XXX liv. t.]

408. Item, VI petites esmeraudes, restans du nombre de VII petites esmeraudes de pluseurs façons, assises en anneaulx, lesquelles Monseigneur achata ensemble.

De istis VI parvis emeraudis redditum fuerat Parisius executoribus per dictum Robinetum V. Et sic acquittatur hic de dictis V emeraudis; debet unam.

[S G, n° 610; de cinq de six petites émeraudes, prisé XV liv. t.]

409. Item, une esmeraude quarrée, assise en un annel d'or, qui fu achatée de Sendre Billot.

Reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic ut supra.

[S G, n° 611; prisé XV liv. t.]

410. Item, une croix d'esmeraude, assise en un annel d'or, que Monseigneur achata de Hermant Rince XXX escus d'or.

K. — Data fuit domino episcopo Carnotensi per mandatum super ultima parte CLXIIII^u folii presentis compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

411. Item, une petite esmeraude quarrée, assise en un annel d'or tout plain à quatre crampons, appellée la *Bonne esmeraude.*

Ces VI parties acolées [406-411] sont ainsi declairées ou IIe LXXVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 612; prisé xv liv. t.]

412. Item, une petite esmeraude quarrée, assise en un annel d'or, que Monseigneur achata ja pièça de Renequin de Harlen x escus. Ainsi declairée en la derrenière partie du II^c LXXVIe fueillet dudit livre.

Iste due partes [411-412] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo ibidem acquittatur hic.

ESMERAUDES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR.

413. Item, une esmeraude en manière de lozange, à une tranche dessus, assise en un annel d'or, que le Roy de Navarre donna à Monseigneur à Paris, ou mois de may l'an mil CCCC et IIII. Ainsi declairée en la IIIIe partie du II^c XIXe fueillet dudit livre.

Datum fuit per dominum Ducem domino Karolo de Lebret, constabulario Francie, prout constat per litteras dicti domini Ducis datas VII^a die maii MCCCCXV°, superius redditas. Et sic dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

414. Item, une esmeraude cabochonne, assise en un annel d'or, que Raymon Christofle donna à Monseigneur ou moys de juing mil CCCC et VI. Ainsi declairée en la première partie du III^c XIIIe fueillet dudit livre.

K. — Dicta smaragdis data fuit Johanni Pigrez per mandatum super ultima parte CLXIIII^u folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

415. Item, un annel d'or, où il a un ours d'esmeraude sur une terrace de mesmes; ladicte esmeraude que Baude de Guy donna à mondit Seigneur aux estrainnes mil CCCC et VII. Ainsi declairée en la IIIIe partie dudit III^c XIIIe fueillet.

K. — Datus fuit Paulo de Limbourc per mandatum super ultima parte CLXIIII^ti folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

416. Item, une petite esmeraude sur le quarré, assise en un annel d'or poinçonné, qui fu donnée à mondit seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et VII. Ainsi declairé en la ve partie dudit III^c XIIIe fueillet dudit livre.

Reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 1170; prisé XX sous t.]

417. Item, une esmeraude quarrée, assise en manière de lozange en verge d'or plate, laquelle Madame la contesse d'Armeignac donna à Monseigneur aux estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et X.

K. — Data domino Bitturicensi archiepiscopo per mandatum super ultima parte CLXIIII^ti folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

418. Item, une petite esmeraude, assise en un annel d'or, laquelle maistre Symon Allegret donna à Monseigneur aux estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XI.

Redditum fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus, ut supra.

Ces II parties acolées [417-418] sont ainsi declarées es penultième et derrenier fueillet dudit livre.

[S G, n° 614; prisé X liv. t.]

DYAMENS DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE.

419. Item, XXX dyamens, que uns que autres, de pluseurs sortes et diverses façons, dont il en y a dix poinctus de pluseurs sortes, les uns faiz et les autres non faiz, et tous les autres, qui sont en nombre XX, sont plus petis; dont il en i a dix et VIII poinctus et deux plaz en façon de demies lozanges; laquelle pierrerie est yssue des parties qui s'ensuivent (1), c'est assavoir :

D'un ymaige d'or de Dieu le pere, declairé en la première par-

(1) Voy. ci-dessus les n°s 367 et 397.

tie du xe fueillet du livre desdiz comptes : IIII petis dyamens poinctus.

Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la IIIe partie dudit fueillet : VIII dyamens.

Item, d'un portepaix d'or qui fu de feu Symonnet de Dampmartin, declairé en la première partie du XIIe fueillet ensuivant : IIII dyamens non faiz.

Item, d'un autre portepaix d'or où il a un crucefix, declairé en la IIe partie du XVIe fueillet ensuivant : III petis dyamens.

Item, d'un barillet de cristal, declairé en la IIe partie du LIXe fueillet ensuivant : I dyament.

Item, d'une grant croix d'or et de pierrerie, declairée en la première partie du CXXXI^e fueillet ensuivant : III dyamens.

Item, deux dyamens, dont ledit Robinet est chargié sur la partie d'une croix d'or appellée la *Croix au camahieu,* declairés en la derrenière partie du CXXXII^e fueillet ensuivant.

Item, trois petis dyamens hors œuvre, qui sont de la musellière d'un ours, renduz en la IIIIe partie du III^C LIIIe fueillet ensuivant.

Item, d'une ceincture d'or sur un tixu de noix (*sic*) (1), declairée en la penultième partie du III^C et I^e fueillet : deux petis dyamens plaz.

Lesquelles parties montent ensemble à ladicte premiere somme de XXVII dyamens, que uns que autres, de pluseurs sortes et diverses façons, pour ce icy : dix dyamens poinctus de pluseurs sortes, les uns faiz et les autres non faiz, XVIII petis dyamens poinctus et deux autres petis dyamens en façon de demies lozanges.

De istis XXX dyamantis redduntur Parisius executoribus per dictum Robinetum XXVIII. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem. Debet II.

Isti duo dyamanti dati fuerunt per dominum Ducem Stephano de Montigny, prout constat per litteras dicti domini Ducis datas XXIIII die maii MCCCC XV apud Dordanum, que littere posite sunt cum litteris hujus inventarii. Et sit quittus hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 292; de vint huit dyamans restans de XXX dyamans..., prisé IIII^XX x liv. t.]

(1) « Noir », dans l'Inventaire S G.

420. Item, un mauvaiz dyament, assis en une verge d'or d'ancienne façon, qui est escript avec VI talletes de saphirs en la XIIIe partie du IIIIxx XVe fueillet. Pour ce icy ledit dyament.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

[S G, n° 293; prisé XL sous t.]

DYAMENS ACHATEZ PAR MONSEIGNEUR LE DUC

421. Item, un dyament à pluseurs poinctez, assis en un annel d'or plat, lequel Monseigneur achata à Paris, ou mois de fevrier l'an mil CCCC et un, de Hermant Rince, orfevre demourant à Paris, pour le pris et somme de XXX escus d'or. Ainsi declaré en la VIIe partie du CLXVIIe fueillet dudit livre.

K. — Datus fuit per dominum Paulo de Limbourc per mandatum suum super IIda parte cmi primi folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

422. Item, un dyament poinctu, non fait, lequel Monseigneur achata, ou mois de juillet mil CCCC et III, d'un marchant alement appellé Agapt, la somme de VIxx et V escus d'or. Ainsi declaré en la IIIe partie du CLXXIe fueillet dudit livre.

Iste dyamant redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

[S G, n° 615; prisé XX liv. t.]

423. Item, un gros dyament poinctu, non fait, lequel Monseigneur achata et paia comptans à Paris, le XXVIIIe jour de juing l'an mil CCCC et IIII, de Françoys de Nerly, marchant demourant à Paris, la somme de IIm escus d'or. Ainsi declaré en la Ve partie du CLXXIIe fueillet dudit livre.

Redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

424. Item, un gros dyament poinctu, non fait, lequel Monseigneur achata dudit François de Nerly, le VIIIe jour de novembre l'an mil CCCC et VI, pour le pris et somme de XIIcL escus. Ainsi declaré en la Ve partie du IIc LXXVIIe fueillet dudit livre.

K. — Datus fuit per dominum Ducem duci d'Yorc per mandatum suum

super primo articulo IIde pagine LIIdi folii hujus compoti. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

425. Item, un petit dyament poinctu, non fait, assis en un annel d'or, que mondit Seigneur achata de Janus de Grimault, ou mois d'avril l'an mil CCCC et VIII après Pasques.

K. — Datus fuit Johanni de Ryomo per mandatum super penultima parte LXVIII folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

426. Item, un dyament poinctu, assis en un annel d'or, qui est le plus petit de deux dyamens qui furent achatez ensemble du frère Constantin de Nicolas, orfèvre demourant à Paris, ou mois de juing l'an mil CCCC et VIII, pour le pris et somme de IIc frans comptans.

Datus fuit Thevenino de Montigny, prout constat per litteras domini Ducis datas XIXa die februarii M CCCC XIIIIo, hic redditas; et servient inferius pro aliis partibus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

427. Item, un autre dyament poinctu, appellé le *Dyament de saint Loys,* assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata de messire Jaques de la Rivière et du sire de Viezpont, le derrier jour d'octobre l'an mil CCCC et VIII, pour le pris et somme de IIIc escus d'or.

Redditus et traditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et sit quittus hic de eodem.

[B, n° 1122. — S G, n° 616; prisé IIIc XXXVII liv. X sous t.]

428. Item, une petite poincte de dyament en une petite verge d'or, laquelle Monseigneur achata de Baude de Guy aux estraines, l'an mil CCCC et VIII, X escuz d'or.

Datus fuit per dominum Ducem magistro Jacobo Carite, per litteras domini Ducis datas VIIa die decembris M CCCC XIIIIo, superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

Ces IIII parties acolées [425-428] sont ainsi declairées ou IIe LXXVIIIe fueillet dudit livre.

429. Item, un gros dyament poinctu, lequel Monseigneur achata de Julien Symon, marchant demourant à Paris, le XXIIIe jour d'aoust, l'an mil CCCC et IX, pour le pris et somme de VIc escus d'or.

Datus fuit domino Regi cum *Rubeyo de Bourgoigne,* prout constat per litteras Regis datas XIXa die junii M CCCC XVI, superius redditas. Et ideo dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

430. Item, un dyament poinctu, non fait, assis en un annel d'or, lequel Monseigneur achata de Thomas Sophie, dit Rollant, marchant Jannevois, le xxviie jour d'aoust l'an mil CCCC et IX, vixx escus d'or.

Traditus et redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et sic acquittatur hic, ut supra.

[S G, n° 617; prisé xvi liv. t.]

431. Item, un grant dyament roont et plat, fait en façon de mirouer, pesant environ xxiiii caraz, lequel Monseigneur achata, en un fermail d'or, de Constantin de Nicolas, marchant de Florence demourant à Paris, le xxixe jour d'aoust l'an mil CCCC et IX, pour le pris et somme de vim escus d'or.

K. — Datus fuit domino duci Acquitanie per mandatum super tercia parte lxxmi folii hujus compoti traditum, virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

Ces parties acolées [429-431] sont ainsi déclairées ou iic lxxixe fueillet dudit livre.

432. Item, un petit dyament en façon de mirouer, lequel Monseigneur achata hors œuvre de Baude de Guy, le xxiiiie jour de juillet mil CCCC et IX, pour le pris et somme de xx frans.

Videatur. — Rayé, car il est en un ours rendu en la seconde page du iiic lie fueillet des comptes precedens (1).

433. Item, une teste d'ours faicte d'un gros dyament, laquelle mondit Seigneur a eue de Baude de Guy. Ainsi declaré en la première partie du iic iiiixx fueillet dudit livre.

Istud capud ursi redditum fuit, de ordinacione et precepto dicti domini Ducis, Bertholomeo Sac, mercatori Jannensi, qui dictum capud ursi vendidit dicto domino Duci, eo quod de eodem nichil receperat a dicto domino Duce, prout constat per litteras dicti domini Ducis datas iiiia aprilis M CCCC XV ante Paschas, hic retentas, a tergo quarum certificatum est per dictum Bertholomeum dictum capud recepisse a dicto Robineto de Stampis. Et sic idem Robinetus acquittatur de eodem hic.

434. Item, un grant dyament plat en lozange, assis en un annel d'or, que Monseigneur achata d'Octoblanc aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et X, pour le pris et somme de mil frans. Ainsi declairé en la vie partie du iiic liie fueillet dudit livre.

(1) Cet article est en effet biffé sur le registre.

K. — Datus domino nostro pape per mandatum super vta parte LXI folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

DYAMENS DONNÉS A MONDIT SEIGNEUR.

435. Item, un dyament poinctu, non fait, assis en un annel d'or, lequel feu monseigneur de Bourgoigne laissa en son testament à Monseigneur avec le *Ruby du cuer de France*, cy dessus rendu ou chapitre des rubiz; pour ce icy seulement ledit dyament. Ainsi declairé en la IIe partie du IIc XIIIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 618; prisé c liv. t.]

436. Item, un dyament poinctu non fait, assis en un annel d'or esmaillié de noir, qui fu de la mere de monseigneur le Duc, et lui fu donné le XVIIIe jour de decembre l'an mil CCCC et un par feu messire Loys de Sancerre (1), en son vivant connestable de France. Ainsi declairé en la première partie du IIc XXe fueillet dudit livre.

Iste due partes accolate [435-436] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 619; prisé XIII liv. X sous t.]

437. Item, une petite poincte de dyament, non faicte, assise en un annel d'or, que Baude de Guy donna à mondit Seigneur, à Paris, le XXIe jour de juing l'an mil CCCC et deux.

Ista parva puncta dyamantis data fuit per dominum Ducem Jacobo Carite per litteras domini Ducis datas VIIa die decembris anno M° CCCC XIIII°, superius redditas. Et sic dictus Robinetus acquittatur hic.

---

(1) Louis de Sancerre, chevalier, seigneur de Charenton, de Beaumez, de Condé et de Luzy, fils de Louis II, comte de Sancerre et de Béatrix de Roucy (P. Anselme, VI, 205), fut un des plus vaillants compagnons d'armes de Duguesclin. Maréchal de France en 1369, il fut pourvu de la charge de connétable le 26 juillet 1397, après la mort du comte d'Eu. Il mourut en 1403, et non en 1402 comme le disent la plupart des historiens. En effet, son testament, signalé par M. Tuetey et conservé aux Archives Nationales, porte la date du 4 février 1403 (1402 vieux style : de là, sans doute, l'erreur que nous relevons). Le corps de Louis de Sancerre fut enterré à Saint-Denis.

438. Item, un dyament non fait, à IIII poinctes, assis en un annel d'or, que feu Nicolas Picace, marchant de Jannes, donna à mondit Seigneur le XIIIe jour de fevrier l'an dessusdit mil CCCC et deux.

K. — Datus fuit per Dominum Mileto, vitrinario suo, per mandatum super VI^ta parte LXX^mi folii presentis compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

Ces II parties acolées [437-438] sont ainsi declarées es VIe et X^e parties du II^c XXIe fueillet dudit livre.

439. Item, un annel d'or, ouquel a deux dyamens poinctus, non faiz, que le Roy donna à Monseigneur ou mois de janvier l'an mil CCCC et IIII. Ainsi declairé en la première partie du II^c XXIIIe fueillet dudit livre.

K. — Datus fuit domino nostro pape per mandatum super V^ta parte LXI folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

440. Item, un gros dyament à lozanges, à une tranche dessus, assis en un annel d'or, qui est l'un de trois gros dyamens d'un fermail d'or en façon de couronne declairé en la penultieme partie du III^c IIe fueillet du livre desdiz comptes precedens.

K. — Datus fuit Guillelmo Lurin, ut constat per mandatum Domini datum VII^a die octobris anno M° CCCC° XIII°, serviens pro aliis partibus, hic redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem dyament.

441. Item, un gros dyament poinctu, taillié à pluseurs lozanges, que le chapitre de l'eglise de Chartres donna hors œuvre à mondit Seigneur; et est appellé le *Dyament de Chartres*. Ainsi eclairé en la IIIe partie du III^c XIIIIe fueillet dudit livre.

Datus fuit per dictum dominum Ducem domino duci Guienne, prout constat per mandatum dicti domini ducis Bitturicensis datum VII^a die decembris M° CCCC XIIII°, superius redditum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

442. Item, un annel d'or, ouquel a deux dyamens taillez, l'un en façon de E, et l'autre en façon de V, que le Roy de Sicile donna à Monseigneur aux estraines l'an mil CCCC et VII.

K. — Datus fuit domino duci Clarencie per mandatum datum XXII^da decembris anno M° CCCC° XII°, hic traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur de eodem.

443. Item, un gros dyament poinctu, que la royne de Sicile donna en un annel à Monseigneur.

Iste grossus dyament redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus in uno monile auri, existente penes Johannem Tarenne, mercatorem Parisiensem, prout constat per inventarium factum Parisius, extimato valere VIm fr. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

444. Item, deux petites poinctes de dyament, assises en une verge d'or, que Guillaume Lurin donna à mondit Seigneur aux estraines l'an mil CCCC et VIII.

K. — Per mandatum Domini super IIda parte CI folii hujus compoti traditum constat quod idem dominus Dux recepit a dicto Robineto dictas duas cuspides cum virga, et de ipsis ordinavit pro libito sue voluntatis. Et ideo acquittatur hic de eisdem idem Robinetus.

445. Item, un petit dyament en façon de lozange, assis en un annel d'or, qui fu de feu messire Jehan de Montagu, et, après son trespassement, Monseigneur l'eut de l'evesque de Paris, frere dudit deffunct, par don du Roy nostre sire. Ainsi declairé en la VIIe partie du IIIc XVIIe fueillet dudit livre.

K. — Datus fuit per Dominum Johanni Carite, ejus capellano, per mandatum suum super IIda parte XLIIIIti folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

446. Item, une poincte de dyament, assise en une verge d'or plate, non brunie, que Guillaume Lurin donna à mondit Seigneur aux estraines l'an mil CCCC et IX. Ainsi declairé en la IIIIe partie du IIIc XVIIIe fueillet dudit livre.

K. — Data fuit magistro Johanni Flamel per mandatum super prima parte LXIX folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

447. Item, un gros dyament en façon d'un cueur, assis en un annel d'or, que nostre saint pere le pape Jehan XXIIIe (1) envoia en don à Monseigneur, ou mois de novembre l'an mil CCCC et X, par l'evesque d'Alby.

K. — Datus fuit per dominum Ducem domino episcopo Carnotensi, [ut] constat per mandatum suum super primo articulo IIde pagine LIIdi folii hujus compoti traditum. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

448. Item, un dyament taillié en manière d'une croix, assis en

(1) Jean XXIII, élu pape en 1410, après la mort d'Alexandre V, abdiqua en 1415. (Voy. ci-après les articles 830 et 1139.) L'évêque d'Albi en 1410 était Pierre III Neveu, qui vécut jusqu'en 1434. Il avait remplacé, le 5 septembre 1410, Dominique de Florence qui occupa le siège d'Albi de 1397 à 1409.

un annel d'or, lequel monseigneur de Lebret (1), connestable de France, donna à mondit Seigneur aux estrainnes l'an mil CCCC et X.

K. — Datus fuit per Dominum domino Guillelmo de Lode per mandatum suum super prima parte LXIX folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

449. Item, un gros dyament poinctu, assis en un annel d'or, lequel Jehan de la Barre (2), receveur general de toutes finances en Languedoc et Guienne, donna à mondit Seigneur auxdictes estraines mil CCCC et X.

Datus fuit domino Regi, prout constat per litteras dicti domini Regis datas XIX[a] die junii M CCCC XVI, superius redditas. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

Ces III parties acolées [447-449] sont ainsi declairées ou III[c] LXI[e] fueillet dudit livre.

450. Item, un dyament poinctu, assis en un annel d'or, que Baude de Guy donna à mondit Seigneur ausdictes estraines mil CCCC et X.

K. — Datus fuit per dominum Ducem Jacobo de Liliers per mandatum suum super penultima parte LXVIII folii hujus compoti traditum. Et ideo acquitatur hic dictus Robinetus de eodem.

451. Item, un autre dyament poinctu, assis en un annel d'or, que Robinet d'Estampes donna à mondit Seigneur ausdictes estraines mil CCCC et X.

Datus fuit per dominum Ducem magistro Guillelmo de Champeaux, prout constat per litteras dicti Domini datas VII[a] maii M CCCC XV, superius redditas. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

Ces deux parties acolées [450-451] sont ainsi declairées es penultième et dernière parties du III[e] LXII[e] fueillet dudit livre.

---

(1) Charles, sire d'Albret, né en 1369, était fils d'Arnaud Amadieu, comte d'Albret, et de Marguerite de Bourbon. Nommé connétable en 1403, après la mort de Louis de Sancerre, il fut remplacé en 1411, comme rebelle, par le comte de Saint-Pol, puis rétabli dans sa charge après la mort de celui-ci, le 13 juillet 1413. Il périt à la bataille d'Azincourt. En vertu de lettres du 25 août 1411, il recevait du duc de Berry 500 livres tournois, « par chacun mois qu'il a vacqué et vacquera en ses conseilz et qu'il a esté et sera en sa compaignie ». (*Comptes de la Trésorerie du duc de Berry* pour 1413-14, Arch. Nat., KK 250, fol. 15.)

(2) Sur Jean de la Barre, voyez Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles VI,* t. I, p. 340.

452. Item, ung dyament fait en manière d'une fleur de lis, assis en un annel d'or, que monseigneur de Guienne donna à Monseigneur ou mois d'aoust l'an mil CCCC et X.

K. — Datus fuit domino duci Acquitanie per mandatum datum XXVII[a] julii anno M CCCC° XII°, hic traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

453. Item, ung gros diament roont et plat, assis en un annel d'or esmaillé, que mondit seigneur de Guienne donna à Monseigneur ou mois de juillet l'an mil CCCC et XII.

Datus fuit per dominum Ducem domino episcopo Carnotensi, ut constat per litteras dicti Domini datas VII[a] die decembris M CCCC XIIII, hic retentas. Et sit quittus dictus Robinetus de eodem.

454. Item, un diament plat à lozanges, assis en un annel d'or, que le Roy donna à Monseigneur aux estrainnes l'an mil CCCC et XII.

K. — Datus fuit Ludovico de Prato, scutiffero domini nostri pape, per mandatum super II[da] parte CI folii hujus compoti redditum. Et ideo quittus hic dictus Robinetus de eodem.

455. Item, ung autre diament poinctu, assis en un annel d'or, que la Royne donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

K. — Datus fuit uxori magistri Petri Ferronis per mandatum datum XV[ta] die januarii anno M° CCCC° XII°, hic redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

456. Item, ung autre diament poinctu, fait à Paris, assis en ung annel d'or, que madame de Guienne (1) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

Datus fuit per dictum mandatum uxori magistri Karoli Cudoe (2). Et quittus hic dictus Robinetus de ipso.

457. Item, un diament fait en lozange, assis en un annel d'or, que monseigneur de Nevers donna à Monseigneur ausdictes estrainnes.

---

(1) Marguerite de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, avait épousé Louis, duc de Guyenne. Le duc de Guyenne étant mort le 18 décembre 1415, Marguerite se remaria en grande pompe, à Dijon (1422), avec Artus de Bretagne, comte de Richemont. Elle mourut en 1442. (Voy. ci-dessous art. 1182).

(2) Charles Culdoë fut nommé prévôt des marchands, au lieu de Jean Jouvenel des Ursins, en 1404, et remplacé par Pierre Gencien le 20 janvier 1411. Voyez sur ce personnage et sur Jacqueline Quipie, sa femme, Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 4.

K. — Datus fuit per dictum mandatum Paulo de Limbourc. Et quittus hic dictus Robinetus de eodem.

458. Item, un autre diament, taillé d'un E et d'un V, assis en ung annel d'or, que Jehan de la Barre donna à Monseigneur ausdictes estrainnes.

K. — Datus fuit filie magistri Radulphi de Presles per mandatum super penultima parte hujus compoti traditum, videlicet folii LXVIII. Et ideo acquittatur hic de eodem dictus Robinetus.

459. Item, ung dyament fait en manière d'une roche, assis en un annel d'or, que monseigneur de Bavière (1) donna à Monseigneur ausdictes estrainnes.

K. — Datus fuit domino episcopo Carnotensi per mandatum super prima parte secunde pagine CLVII folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

460. Item, ung autre diament poinctu, assis en un annel d'or esmaillié, que ledit Robinet d'Estampes donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

K. — Datus fuit Gervasio Martini, barbitonsori Domini, per mandatum super VIta parte hujus pagine redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

461. Item, un autre dyament fait à lozanges, assis en un annel d'or, que madame de Charroloys (2) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

K. — Datus fuit uxori magistri Renerii de Bollegny per dictum mandatum de quo in arresto predicto fit mencio; virtute cujus acquittatur, ut supra.

Partes acolate [452-461] non inveniuntur poni in compotis precedentibus, et ideo de novo hic.

PERLES DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE

462. Item, treize cens et une perles, que unes que autres, de

(1) Louis III de Bavière, dit le Barbu, frère de la reine Isabeau, épousa en premières noces Anne de Bourbon, veuve de Jean de Berry, duc de Montpensier, morte vers 1406, puis, en secondes noces, Catherine d'Alençon, veuve de Pierre de Navarre. Il reçut, à l'occasion de ce second mariage, le comté de Mortain (4 mars 1413). Voy. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris* p. 28.

(2) Michelle, fille de Charles VI, née le 11 janvier 1394, épousa, en 1409, Philippe, comte de Charolais, fils aîné de Jean-Sans-Peur, qui devint duc de Bourgogne en 1419. Elle mourut en 1422, à Gand, sans laisser d'enfants et fut enterrée au monastère de Saint-Bavon.

pluseurs sortes, dont il en y a IIIIc XXVII grosses, vc XXXVII de compte et IIIc XXXVII petites; lesquelles perles sont issues des joyaulx et vaisselle qui s'ensuivent, c'est assavoir (1) :

D'un ymaige d'or de Dieu le Pere, declairé en la première partie du xe fueillet du livre des comptes precedens : VIxx XIII perles.

Item, d'un ymaige de Nostre Dame, declairé en la IIIe partie dudit fueillet : LXXIII perles.

Item, d'un portepaix d'or, qui fu de feu Symonnet de Dampmartin, declairé en la première partie du XIIe fueillet ensuivant : LXIIII perles.

Item, d'un joyau d'or du Baptisement Nostre Seigneur, declairé en la IIIe partie du XIIIIe fueillet ensuivant : LXXV perles.

Item, d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la IIIIe partie dudit XIIIIe fueillet : XLI perles.

Item, d'un ymaige d'or de saint Jehan Euvangeliste, declairé en la ve partie dudit fueillet : XII perles.

Item, des ymaiges de saint Jehan Baptiste, saint Pol et saint Pierre, declairez es première, IIe et IIIe parties du XVe fueillet ensuivant : LXIII perles.

Item, d'un ymaige d'or de saint Denis, declairé en la VIe partie dudit XVe fueillet : IIII perles.

Item, d'un ymaige d'or de saint Charlemaigne, declairé en la première partie du XVIe fueillet ensuivant : III perles.

Item, d'un portepaix d'or declairé en la IIe partie dudit fueillet : VII perles.

Item, d'un ymaige d'or de saint Loys, declairé en la première partie du XVIIe fueillet ensuivant : XXI perles.

Item, des pié et couvercle d'or pour un voirre, declairé en la première partie du XLIe fueillet ensuivant : XX perles.

Item, d'un hannap de cristal, declairé en la première partie du LIIIe fueillet ensuivant : IIII perles.

Item, d'un petit barrillet de cristal, declairé en la IIe partie du LIXe fueillet ensuivant : VIII perles.

---

(1) Voy. ci-dessus les nos 367, 397 et 419.

Item, d'un grant saphir, declairé en la xie partie du lxiiiie fueillet ensuivant : ii perles.

Item, d'un petit portepaix d'or, où il a une croix ou milieu, declairé en la ve partie du lxxiie fueillet ensuivant : xii perles.

Item, d'une petite salière d'or, declairée en la iie partie du iiii^{xx} viie fueillet ensuivant : iiii perles.

Item, d'un hannap de jaspre couvert, declairé en la derrenière partie du c^{e} fueillet : iiii perles.

Item, d'uns grans tableaux d'or bien pesans, esmaillez par dedens tres richement, declairez en la iiie partie du cxxxiiii^{e} fueillet ensuivant : xii perles.

Item, d'un petit ymaige d'or de saint Jehan Baptiste, declairé en la iie partie du clxii^{e} fueillet ensuivant : xii perles.

Item, d'un grant goubelet d'agathe, à deux ances de mesmes, declairé en la derrenière partie du ciiii^{xx} iiie fueillet ensuivant : iiii^{xx} perles.

Item, d'un tableau d'or que donna le Royne (*sic*), declairé en la iie partie du ciiii^{xx} x^{e} fueillet ensuivant : vi perles.

Item, d'un ymaige d'or de saint Thomas appostre, declairé en la première partie du ciiii^{xx} xiiiie fueillet ensuivant : vii perles.

Item, d'un ymaige d'or de la Magdalene, declairé en la iie partie du ciiii^{xx} xve fueillet ensuivant : xxxii perles.

Item, d'une salière d'agathe, garnie d'or, declairé en la iiie partie du ii^{c} xxviie fueillet ensuivant : ii perles.

Item, de deux grans flascons d'or, declairez en la première partie du ii^{c} xxxie fueillet ensuivant : une perle que Jehanin Chenu devoit.

Item, d'un hannap de jaspre, garni d'or, declairé en la iiiie partie dudit ii^{c} xxxie fueillet : iii perles.

Item, d'un goubelet de cristal, declairé en la première partie du ii^{c} xxxiie fueillet ensuivant : vi perles.

Item, d'un voirre de cristal, garni d'or, declairé en la iiie partie dudit fueillet : vi perles.

Item, d'un grant pot de cristal, declairé en la iie partie du ii^{c} iiii^{xx} iiiie fueillet ensuivant : lv perles.

Item, d'un grant goubelet de cristal, declairé en la ve partie dudit fueillet : LXX perles.

Item, d'uns petis tableaux d'or quarrez, declairez en la penultime partie du II^c IIII^{xx} XIIIe fueillet ensuivant : LXXII perles.

Item, d'uns grans tableaux d'or en façon d'unes Heures, declairez en la IIIIe partie du II^c IIII^{xx} XVIe fueillet ensuivant : II^c XLIIII perles.

Item, d'un ymaige d'or de saint André appostre, declairé en la première partie du II^c IIII^{xx} XVIIIe fueillet ensuivant : XX perles.

Item, d'un petis chandelliers d'or, declairez en la derrenière partie du II^c IIII^{xx} XIXe fueillet ensuivant : VI perles.

Item, d'une ceincture d'or sur un tixu vert, declairé en la IIIe partie du III^c I^e fueillet ensuivant : IIII perles.

Item, de XII chastons ou culez d'or, declairez en la IIIe partie du III^c IIe fueillet ensuivant : XXV perles.

Item, d'une nef d'or assise sur IIII tigres, declairée en la derrenière partie du III^c LIIIIe fueillet ensuivant : LXXV perles.

Item, d'un hannap d'or couvert, declairé en la IIIe partie du III^c LVe fueillet ensuivant : XIII perles.

Lesquelles parties montent à ladicte première somme de XIII^c et I perles. Pour ce icy : CCCC XXVII grosses perles, V^c XXXVII perles de compte et trois cens XXXVII petites perles.

K. — De numero dictarum IIII^c XXVII perlarum grossarum dominus Dux habuit a dicto Robineto CL, quas poni fecit in quodam magno tabulo, de quo in arresto scripto super ultima parte LIII^{cii} folii hujus compoti habetur mentio. Et de ipsis CL perlis acquittatur hic dictus Robinetus virtute mandati super dicta ultima parte LIII^{cii} folii dicti presentis compoti traditi.

Residuum dictarum XIII^c et I pessularum, quod est XI^c LI pessularum, redditur Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 294 : pour unze cens cinquante une perles... restans de XIII^c I perles... VIII^c XXX liv. II sous XI den. t.]

463. Item, un gros nacle de perle, ainsi declairé en la Xe partie du XXXIIIIe fueillet dudit livre.

Redditur Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus

[S G, n° 295; prisé V sous t.]

464. Item, un filet où il a enfilées L perles, grosses et menues.

[B, n° 890. — S G, n° 296; prisé VII liv. t.]

465. Item, un noet où il a XXXIX menues perles.

Ces deux parties acolées [464-465] sont ainsi declairées ou IIIIxx XVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 891. — S G, n° 297; prisé XXX sous t.]

466. Item, XXI perles brutes, hors œuvre, que Renequin de Harlen rendi à Monseigneur de reste de la pierrerie qui lui avoit esté baillée pour mectre en un grant joyau d'or qu'il fist pour mondit Seigneur, declairé es IIc LVIIe, IIc LVIIIe et IIc LIXe fueillez du livre desdiz comptes precedens. Ainsi declairées en la première partie du IIc IIIIxx Ie fueillet dudit livre.

Iste tres partes accolate [464-466] tradite et reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 298; prisé X liv. t.]

467. Item, cent seize grosses perles qui sont d'une grant croix d'or et de pierrerie apellée la *Croix au camahieu*, declarée en la derrenière partie du VIxxXIIe fueillet dudit livre. Pour ce icy lesdictes CXVI grosses perles.

De istis CXVI grossis perlis redduntur Parisius per dictum Robinetum executoribus II. Et residuum, quod est CXIIII, traditum fuit Regi in pulcherrima cruce, quam habuit de dicto domino duce Bitturicensi, ut constat per litteras dicti domini Regis, datas XIXa die junii M CCCC XVI°, superius redditas. Et ideo dictus Robinetus acquittatur de eisdem hic.

[S G, n° 742; de deux perles de reste des CXVI perles de ladicte *Croix au camahieu,* XXVI liv. t.]

PERLES ACHATÉES PAR MONSEIGNEUR

468. Item, deux grosses perles en façon de poires, pesant l'une XXXVII caraz ou environ, et l'autre XXVI caraz, lesquelles Monseigneur achata de Barthelemi Sac, le XIXe jour de juillet M CCCC et IX, les deus ensemble pour le pris et somme de deux mil escus d'or. Ainsi declairées en la IIIe partie du IIc IIIIxx Ie fueillet dudit livre.

Iste IIe grosse pessule tradite et reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo quittus hic de eisdem.

PERLES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR

469. Item, une grosse perle fine et roonde, que le roy de Navarre donna à Monseigneur le XXVIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC et VIII.

K. — Data fuit domino duci Acquitanie per mandatum domini Ducis traditum super primo articulo II^de pagine LII^di folii hujus compoti. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de ipsa.

470. Item, une autre grosse perle fine et longuete, en façon de poire, que ledit roy de Navarre donna à mondit Seigneur ou mois de janvier ensuivant oudit an mil CCCC et VIII.

Dicta pessula tradita et reddita fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

Ces II parties acolées [469-470] sont ainsi declairées es IIIe et IIIIe parties du IIIe XXe fueillet dudit livre.

SEAULX ET SIGNEZ

471. Item, un signet d'or où est entaillée une teste d'enffant, et pend ledit signet à une chaiennete d'or.

Datum fuit per dominum Ducem domine ducisse Borbonii, ut constat per litteras dicti domini Ducis VII^a die marcii M CCCC XV, superius redditas. Et sit quittus hic dictus Robinetus de eodem.

[B, n° 152.]

472. Item, un signet d'or où est le visaige de Monseigneur contrefait au vif (1).

Dictum signetum redditum fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

[B, n° 154. — S G, n° 620; prisé XIII liv. t.]

473. Item, un annel d'or où il a un signet d'un ruby, à un ours gravé dedens.

Iste anulus datus fuit Johanni Barre per dominum Ducem, ut constat per

(1) De ce portrait du duc de Berry, gravé sur métal, il faut rapprocher les portraits en camahieu, décrits sous les n°s 606 et 611.

mandatum dicti Domini, datum VII° die marcii M CCCC XV, superius redditum. Et sic dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

Ces III parties acolées [471-473] sont ainsi declarées ou XXVII° fueillet dudit livre.

474. Item, un seel d'or où il a un saphir gravé à III flours de lis et un D. V. X., et dessus un petit lyon. Ainsi declairé en la VIIIe partie du LXIIIe fueillet dudit livre.

Dictum sigillum remansit penes magistrum Petrum de Gines, secretarium dicti domini Ducis, in custodia, prout certificatum fuit nobis commissariis per litteras suas clausas, cum litteris hujus inventarii positis. Et sic exoneratur de eodem idem Robinetus. Respondeat dictus de Gines de eodem.

[B, n° 557.]

475. Item, un signet d'or ouquel a un saphir taillié d'un ours, que mondit Seigneur a fait faire; lequel saphir est du nombre de XX saphirs declairez en la XIIe partie du XXXIIe fueillet du livre desdiz comptes, et est rendu en la derrenière partie du CLXIII^e fueillet ensuivant. Pour ce icy ledit signet.

Datum fuit per dominum Ducem domino Guillelmo Lurin, prout constat per mandatum dicti Domini datum VII° die marcii M CCCC XV, superius redditum. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

476. Item, un seel d'or ouquel a un saphir taillié d'un duc (1), que le Roy donna à Monseigneur ou mois de septembre l'an mil CCCC et IIII. Ainsi declairé en la penultième partie du II^c XVIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 621; prisé LVII liv. X sous t.]

477. Item, un annel d'or où il a une esmeraude quarrée, taillée d'une teste de Royne, que Monseigneur achata. Ainsi declairé en l'antepenultième partie du II^c LXXVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 622; prisé LVI liv. V sous t.]

478. Item, un annel d'or où il a un ruby taillié d'une teste couronnée à la semblance d'un roy, que feu messire Jehan de Montagu, en son vivant grant maistre d'ostel du Roy, donna à mondit Seigneur. Ainsi declairé en la première partie du III^c IXe fueillet dudit livre.

[S G, n° 623; prisé VIII^xx VIII liv. XV sous t.]

---

(1) Sans doute l'oiseau qui porte ce nom. Ce pourrait bien être une sorte de rébus inspiré par le duc de Berry. Cf. le DVX de l'article 474.

479. Item, un annel d'or où il a une grant corneline noire, gravée d'une teste d'omme. Ainsi declairé en la IXe partie du IIc IIIIxx IIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 624; prisé xx liv. t.]

ANNEAULX, PIERRES ET AUTRES CHOSES DE PLUSEURS MANIÈRES DES INVENTOIRES, ET JOYAULX DESPECEZ, TANT EN ŒUVRE, HORS ŒUVRE, COMME AUTREMENT.

480. Item, I cristal roont et plat, qui est d'un ymaige d'or de Dieu le Pere, declairé en la première partie du xe fueillet du livre desdiz comptes precedens. Pour ce icy ledit cristal.

[S G, n° 933; prisé xv sous t.]

481. Item, un camahieu plat, longuet sur le roont, en façon de fons de cuve, où il a un petit ymaige nu sur un pillier en manière d'un ydole et trois autres ymaiges; lequel camahieu est d'un portepaix d'or qui fu de feu Symonnet de Dampmartin, declairé en la première partie du XIIe fueillet ensuivant. Pour ce icy ledit camahieu.

[S G, n° 934; prisé c sous t.]

482. Item, un cristal plat et quarré sur le longuet, qui est d'un joyau du Baptisement Nostre Seigneur, declairé en la IIIe partie du XIIIIe fueillet ensuivant. Pour ce icy ledit cristal.

Iste tres partes accolate [480-482], cum aliis tribus partibus in alia pagina immediate sequentibus, reddite fuerunt Parisius executoribus domini Ducis per dictum Robinetum. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 934; prisé v sous t.]

483. Item, un petit cristal plat et quarré, qui est du joyau d'un ymaige d'or de saint Jehan Baptiste, declairé en la première partie du xve fueillet ensuivant. Pour ce icy ledit cristal.

Nulla fit mencio de dicto cristallo in articulo dicti jocalis. Tamen magister Michael Maillard, clericus dictorum jocalium, asseruit ipsum cristallum fuisse et venisse de eodem jocali.

[S G, n° 936; prisé v sous t.]

484. Item, un cristal creux qui est d'une salière declairée en

la VIIIe partie du XVIIIe fueillet ensuivant. Pour ce icy ledit cristal.

[S G, n° 937; prisé XX sous t.]

485. Item, un annel d'or où il a une teste d'argent en la semblance du roy Jehan (1).

Reddite fuerunt ut supra [483-485.]

[B, n° 140. — S G, n° 299; prisé XXX sous t.]

486. Item, un annel d'or où il a un saphir citrin (2) à VIII costés.

K. — Datus fuit cardinali Barrensi (3) per mandatum super ultima parte CLXIIIIti folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

[B, n° 141.]

487. Item, une pierre eschaquetée de pluseurs couleurs, assise en un annel d'or à jour.

[B, n° 143. — S G, n° 625; prisé XI liv. V sous t.]

488. Item, une crapaudine (4) assise en un annel d'or.

[B, n° 146, — S G, n° 626; prisé IIII liv. t.]

489. Item, un annel d'or où il a une pierre noire en laquelle a lettres entaillées.

Iste tres partes reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

Ces V parties acolées [485-489] sont ainsi declairées ou XXVIe fueillet dudit livre.

[B, n° 147. — S G, n° 627; prisé LX sous t.]

490. Item, un saphir citrin sur couleur de perido (5), assis en

---

(1) Portrait gravé en creux comme celui du duc de Berry du n° 472.

(2) « Strin » Invent. B, n° 141. Saphir citrin, par corruption saphistrin. Voy. *Glossaire des émaux,* p. 492, au mot *Saphistrin.* C'est probablement une topaze d'espèce particulière.

(3) Louis de Bar, issu d'une famille fixée à Bourges en 1270 et qui dut en grande partie son élévation à la protection du duc Jean, était évêque de Verdun. Il fut nommé cardinal par le pape Benoit XIII et mourut en juillet 1430 à Verdun, où il fut enterré.

(4) Encore une pierre qui, comme les langues de serpent, révélait la présence du poison dans les mets ou les boissons. On l'appelait ainsi parce qu'on croyait qu'elle se trouvait dans la tête des crapauds. M. de Laborde dit que ce terme a été quelquefois appliqué à des fossiles; mais ici, il est bien pris dans le sens de pierre précieuse.

(5) Le péridot ou péridon, d'après le *Glossaire des émaux* et Littré, est une pierre fine, d'un vert jaunâtre, moins dure que le cristal, mais rayant le verre.

un annel d'or, et souloit estre hors œuvre. Ainsi declairé en la derrenière partie dudit xxvie fueillet.

K. — Datus fuit episcopo de Sarlat (1) per mandatum domini Ducis datum xxviii^a die januarii anno M° CCCC° XIII°, hic redditum; virtute cujus acquittatur hic de eodem dictus Robinetus.

[B, n° 149.]

491. Item, deux gros yeulx de chat (2), hors œuvre. Ainsi declairé en la première partie du xxviie fueillet dudit livre.

[B, n° 150. — S G, n° 629; prisé xx sous t.]

492. Item, un camahieu d'une teste d'enffant.

[B, n° 170. — S G, n° 1305; non prisé.]

493. Item, un saphir citrin cabochon en une broche d'or.

Ces ii parties acolées [492-493] sont ainsi declarées es iiie et derrenière partie du xxviiie fueillet dudit livre.

[B, n° 175. — S G, n° 630; prisé xiii liv. x sous t.]

494. Item, une petite verge d'or qui fu de feu madame la Duchesse.

[S G, n° 1306; non prisée.]

495. Item, une autre verge d'or roonde, qui est du nombre de iiii verges d'or roondes toutes plainnes qui servoient à tenir les anneaulx de Monseigneur.

Iste quinque partes accolate [491-495] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic de eisdem acquittatur hic.

[S G, n° 628; prisé vi sous iii den. t.]

496. Item, une grosse pierre sur le vert qui est contre venin, hors œuvre.

Ista petra reperta fuit postmodum multum modica et de parvo valore, et ideo non fuit prisata, et data fuit pluribus servitoribus dicti Domini. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 201.]

497. Item, une pierre longuete roonde, que l'en dit qu'elle garde d'avoir soif (3).

Postmodum reperta fuit et est nullius valoris.

[B, n° 204.]

---

(1) En 1413, l'évêque de Sarlat est Jean Arnaud (1410-6 mai 1416).

(2) L'œil de chat est une agate orientale chatoyante, qui a deux ou trois cercles de différentes couleurs transparentes, ordinairement rouges, jaunes et vertes.

(3) On sait que les voyageurs mettent encore une pierre dans leur bouche, pendant les grandes chaleurs, pour combattre la sécheresse de la langue.

498. Item, un camahieu blanc, où il a une teste d'enffant, hors œuvre.

Traditus et redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

Ces v parties acolées [494-498] sont ainsi declarées ou xxx[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 206. — S G, n° 938; prisé xxv sous t.]

499. Item, une pomme d'ayment.

[B, n° 221. — S G, n° 939; prisé v sous t.]

500. Item, IIII petis camahieux enchastonnez en or.

[B, n° 225. — S G, n° 940; prisé IIII liv. t.]

501. Item, IIII esmaulx de pelite en lozange; VI autres esmaulx de pelite avec un cristal creux à six pans, en façon d'une cuvete; lesquelles choses sont parties d'une salière de cassidoine.

[B, n° 226. — S G, n° 941; prisé xxv sous t.]

502. Item, un camahieu petit, où il a un petit lion taillié, enchastonné en or.

Ces IIII parties acolées [499-502] sont ainsi declairées ou XXXII[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 227. — S G, n° 942; prisé xx sous t.]

503. Item, une pierre serpentine creuse, à VIII costes, de la grandeur du fons de la paulme et de la hauteur d'une doye. Ainsi declairé en la derrenière partie du XXXIII[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 246. — S G, n° 943; prisé v sous t.]

504. Item, deux yeulx de chat enchastonnez en or. Ainsi declaré en la XI[e] partie du XXXIIII[e] fueillet dudit livre.

Iste VI partes accolate [499-504] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et sit quittus hic de eisdem.

[B, n° 257. — S G, n° 300; prisé XL sous t.]

505. Item, IIII grans pièces de cristaulx plates.

[B, n° 263.]

506. Item, v pièces de cristaulx, longues chascune du long d'un dour (1) et d'un petit doy de large.

Tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[B, n° 264. — S G, n° 301; prisé xxv sous t.]

(1) Dour, dor ou doire : une mesure contenant quatre doigts et représentée, selon Nicot, par le poing serré.

507. Item, une pièce de cristal roont, du hault de trois doyes.

Ces iii parties acolées [505-507] sont ainsi declairées oudit xxxiiii° fueillet dudit livre.

[B, n° 265. — S G, n° 302; prisé xv sous t.]

508. Item, une petite branche de corail vermeil. Ainsi declairé en la xiie partie du xxve fueillet dudit livre.

[B, n° 277. — S G, n° 303; prisé v sous t.]

509. Item, deux petites cornes de cerf volant (1), garnies au bout d'argent doré.

[B, n° 285. — S G, n° 1232; non prisées.]

510. Item, une pièce de cassidoine roonde, creuse, de la hauteur de trois doye.

[B, n° 289. — S G, n° 304; prisé xx sous t.]

511. Item, vi pierres contre venin, hors œuvre.

[B, n° 293. — S G, n° 944.]

512. Item, deux petites pierres crapaudines, hors œuvre.

Iste vi partes simul accolate [507-512] reddite fuerunt, ut supra. Et sit quitus hic idem Robinetus de eisdem.

[B, n° 294. — S G, n° 945; prisé, avec le n° 544, 5 sous t.]

513. Item, deux pierres d'estrange couleur, enchassées en argent.

Ces v parties acolées [509-513] sont ainsi declairées ou xxvi° fueillet dudit livre.

[B, n° 296.]

514. Item, v langues de serpens, enchassillées en argent doré. Ainsi declairé en la derrenière partie du lixe fueillet dudit livre.

[B, n° 515. — S G, n° 1233; non prisées.]

515. Item, un camahieu tout plat, quarré. Ainsi declairé en la iiiie partie du lxiie fueillet dudit livre.

Iste due partes reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 539. — S G, n° 946; prisé xx sous t.]

516. Item, un annel d'or, ouquel a un camahieu à iii demiz ymaiges.

[B, n° 553. — S G, n° 305; prisé iiii liv. t.]

---

(1) On désigne encore aujourd'hui sous le nom de cerf-volant ou d'escarbot un gros scarabée cornu, appelé lucane, dont le mâle est armé de deux cornes très fines et très dures, qui pouvaient fort bien servir de cure-dent, comme l'a supposé M. de Laborde.

517. Item, un autre annel d'or, ouquel a un camahieu où il a deux chevaux taillez et un enffant, et darrières un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant.

[B, n° 554. — S G, n° 307; prisé VI liv. t.]

518. Item, un autre annel d'or, où il a un camahieu d'une teste d'enffant à grans cheveulx.

[B, n° 556. — S G, n° 947; prisé XXX sous t.]

519. Item, une pierre estrange enchassée en or, pendant à une chaienne d'or.

[B, n° 560. — S G, n° 308; prisé XXX sous t.]

520. Item, une pierre appellée peridon (1), enchassée en or.

[B, n° 561. — S G, n° 309; prisé XXX sous t.]

521. Item, une pierre estrange en manière d'un croissant, non garnie.

[B, n° 562. — S G, n° 1234; non prisée et donnée, si comme on dit, à la femme Thevenin de Bon Puis (2).]

522. Item, une pierre garnie d'or; au dessus a un bouton.

[B, n° 563. — S G, n° 310; prisée XL sous t.]

523. Item, une pierre cornue, garnie de filez d'argent.

Iste VIII^{to} partes accolate [516-523] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

Ces VIII parties acolées sont ainsi declairées ou LXIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 564. — S G, n° 948; prisé V sous t.]

524. Item, trois grosses pommes de bericle.

[B, n° 570. — S G, n° 311; prisé LX sous t.]

525. Item, une autre pomme moindre de bericle.

[B, n° 571. — S G, n° 312; prisé XX sous t.]

526. Item, une autre petite pomme de bericle.

[B, n° 572. — S G, n° 313; prisé X sous t.]

527. Item, un autre bericle fait en guise d'une trompe.

[B, n° 573. — S G, n° 949; prisé II sous VI den. t.]

528. Item, un saphir où il a une teste d'omme, garni d'argent.

Ces V parties acolées sont ainsi declairées ou LXIIIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 574. — S G. n° 950; prisé XXX sous t.]

---

(1) Voy. ci-dessus la note de l'art. 490.

(2) La femme de Thévenin de Bonpuits s'appelait Denisette. (Voy. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 63.)

529. Item, une pièce de cassidoine blanc ouvré à oiseaulx et fueillages, pendant à un laz.

[B, n° 603. — S G, n° 951; prisé xxx sous t.]

530. Item, deux coquilles de perles.

[B, n° 607. — S G, n° 952; prisé xx sous t.]

531. Item, une autre coquille en manière de limaçon.

[B, n° 608. — S G, n° 953; prisé x sous t.]

532. Item, une pièce de corail vermeil.

Ces IIII parties acolées sont ainsi declairées ou LXVI° fueillet dudit livre.

[B, n° 610. — S G, n° 314; prisé xxv sous t.]

533. Item, deux langues de serpent qui sont d'une salière, declairées en la IIIIe partie du IIII^xx VIIIe fueillet ensuivant.

Iste x^cem partes accolate [524-533] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 954; prisé v sous t.]

534. Item, une autre langue de serpent (1), qui est d'un ovier d'argent; declairé en la VIe partie dudit IIII^xx VIIIe fueillet.

[B, n° 798. — S G, n° 1235; non prisée.]

535. Item, VII anneaulx à pierres crapaudines, XVII langues de serpens et une pièce de corail, qui sont de deux espreuves declairées es VIIe et VIIIe parties dudit IIII^xx VIIIe fueillet.

[S G, n° 955; prisé VI liv. t.]

536. Item, un viez annel d'or, où il a une teste de camahieu. Ainsi declairé en la penultième partie du IIII^xx XVe fueillet dudit livre.

[B, n° 882. — S G, n° 956; prisé IIII liv. t.]

537. Item, plusieurs pièces d'ambre en une cassete de bois. Ainsi declairé en la Ve partie du C^e fueillet dudit livre.

[S G, n° 1286; non prisées.]

538. Item, deux cosses, l'une de prasme d'esmeraude (2) et l'au-

---

(1) On a dit que la langue de serpent est une pierre verdâtre. Elle passait pour révéler le poison dans les aliments ou les boissons. Aussi en trouve-t-on un grand nombre dans les inventaires. Il y en avait à demeure dans les salières; mais pourquoi en placer dans les oviers?

(2) Le terme prasme, proesme ou prisme d'émeraude désignerait, d'après Douët d'Arcq (*Inventaire des joyaux de la Couronne* de 1418, n° 79), des pierres de qualité inférieure. Littré dit que la prime d'émeraude est un cristal de roche coloré, ce qui revient au même.

tre de nacle de perle, qui furent d'un collier d'or en façon de chaienne. Ainsi declairé en la IIIe partie du CLXXVIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 634; prisé VI liv. t.]

539. Item, deux pièces d'agathe plates, longuetes sur le roont, en façon de fons de cuvete, l'une plus petite que l'autre, qui sont d'une salière declairée en la IIIe partie du IIc XXVIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens. Pour ce icy lesdictes deux pièces d'agathe.

Tradite et reddite fuerunt per dictum Robinetum Parisius executoribus, ut supra [534-539.]

[S G, n° 957; prisé LX sous t.]

540. Item, de deux bassins d'or esmaillez par dedens tres richement, chascun de V preuzes (1) de rouge cler, declairez en la IIe partie du IIc IIIIxx Ve fueillet du livre desdiz comptes precedens, est demouré chargié ledit Robinet d'Estampes desdiz esmaulx, comme il appert par l'arrest mis sur ladicte partie. Pour ce icy dix pièces d'esmaulx desdictes preuzes et dix pièces d'esmaulx desdix preux.

Licet dictus Robinetus sit oneratus super IIda parte IIc IIIIxx Vti folii compotorum suorum precedentium de decem esmaulx, dictarum decem probarum dumtaxat, tamen, faciendo correctionem de dictis compotis precedentibus cum presenti super isto articulo, magister Michael Maillardi, clericus jocalium dicti domini Ducis, testifficatus fuit quod in dictis pelvibus erant, ultra dictum numerum decem probarum, alii decem esmaulx de decem probis

---

(1) Aux neuf preux légendaires choisis par tiers dans l'histoire sacrée, l'histoire ancienne et l'histoire moderne, le moyen âge donna en pendant, vers la fin du XIVe siècle, les preuses recrutées dans la mythologie et surtout parmi les Amazones célèbres. Les noms pas plus que le nombre de ces héroïnes ne furent jamais bien arrêtés. Dans l'inventaire des tapisseries de Charles VI (nos 151, 152 et 153), figurent trois tapis, aux armes du duc de Berry, sur lesquels sont représentées les dix preuses, les mêmes probablement qui étaient retracées sur les bassins d'or émaillé. Ces dix preuses, pour lesquelles le duc Jean semble avoir eu un faible particulier, qu'il avait peut-être choisies lui-même, se nommaient sur les tapisseries Déiphile, Argentine, Synoppe, Hippolyte, Thamaris, Teucra, Penthasilée, Menalipe, Sémiramis, Lampheto. Il est d'autant plus nécessaire de signaler ici ces tapisseries des preuses aux armes de Berry qu'il n'en est pas fait mention sur le seul des trois inventaires du prince où sont consignées ses tentures. Ajoutons que les preuses ne paraissent pas avoir été l'objet de récits littéraires comme les preux.

viris. Et ideo oneratur hic idem Robinetus de xx^{ti} esmaulx, et corrigitur in dictis suis precedentibus compotis quoad dictos x esmaulx x probarum.

Dicti xx^{ti} esmaulx redditi fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 1183; prisé vii^{c} xxxi liv. v sous t.]

541. Item, une grant coquille de perles, qui est d'une sallière, declairée en la première partie du iii^{c} xxiiie fueillet ensuivant.

[S G, n° 958; prisé xx sous t.]

542. Item, un grant doublet quarré, contrefait de couleur de saphir, assis en un culet d'or, lequel Monseigneur a fait faire.

Queratur si inveniri possit in compotis precedentibus, quia non fuit inventus faciendo correctionem de ipsis cum presenti.

[S G, n° 633; prisé xvi liv. t.]

543. Item, deux grans pièces d'esmaulx plates et quarrées, tres richement esmaillées, qui sont d'uns grans tableaux d'or et bien pesans en façon d'un livre, esmaillez par dedens tres richement. Declarez en la iiie partie du vi^{xx} xiiiie fueillet dudit livre. Pour ce icy lesdictes deux pièces d'esmaulx.

[S G, n° 1184; prisé viiie liv. t.]

544. Item, un petit cristal creux, qui est du reliquière d'un ymaige d'or de la Magdalene declarée en la iie partie du ciiii^{xx} xve fueillet dudit livre. Pour ce icy le cristal non garni.

[S G, n° 315; prisé xx sous t., vendu xxii sous vi den. t.]

545. Item, un autre cristal creux, goderonné, qui est d'une salière declairée en la iiie partie du iii^{c} lxiiie fueillet ensuivant. Pour ce icy ledit cristal.

Iste quinque partes accolate [541-545] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[S G, n° 959; prisé xl sous t.]

AUTRES PARTIES DESDIZ INVENTOIRES, QUI SONT DE NULLE OU PETITE VALEUR.

546. Item, pluseurs pierres et caillos de diverses couleurs, qui sont de petite valeur. Ainsi declairé en la iiiie partie du xxviie fueillet dudit livre.

[B, n° 153. — S G, n° 1237; non prisés.]

Omnes partes presentis capituli tradite et reddite fuerunt Parisius execu-

tioni dicti domini Ducis per dictum Robinetum. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

547. Item, un caillou où il a une croix blanche parmy.

[B, n° 202. — S G, n° 1238; non prisé.]

548. Item, une pierre blanche tachée de blanc.

Ces II parties acolées [547-548] sont ainsi declairées ou xxx° fueillet dudit livre.

[B, n° 203. — S G, n° 1239; non prisée.]

549. Item, deux petites pièces, du gros d'une noix, de mine (1); et a en ycelles pluseurs voinnes de fin or.

[B, n° 248. — S G, n° 1240; non prisées.]

550. Item, une autre pièce moindre, de mine d'or.

[B, n° 249. — S G, n° 1241; non prisée.]

551. Item, une autre pièce de mine d'argent.

[B, n° 250. — S G, n° 1242; non prisée.]

552. Item, une pièce de mine d'or.

[B, n° 258. — S G, n° 1243; non prisée.]

553. Item, un caillou en façon d'un œuf.

[B, n° 259. — S G, n° 1244; non prisé.]

554. Item, un autre caillou noir longuet.

[B, n° 260. — S G, n° 1245; non prisé.]

555. Item, un petit os greneté, en façon d'un petit collier.

[B, n° 261. — S G, n° 1246; non prisé.]

556. Item, une pierre sur couleur de jaspre.

Ces VIII parties acolées [549-556] sont ainsi declairées ou xxxIIII° fueillet dudit livre.

[B, n° 262. — S G, n° 1247; non prisée.]

557. Item, une petite coquille de lymaçon. Ainsi declairé en la v° partie du xxxv° fueillet dudit livre.

[B, n° 271. — S G, n° 1248; non prisée.]

558. Item, deux grans dens de sengler (2). Ainsi declairé en la XIII° partie dudit xxxv° fueillet.

[B, n° 278. — S G, n° 1249; non prisées.]

---

(1) Ce sont probablement des fragments de minerai d'or et d'argent conservés à titre de curiosité naturelle.

(2) Les défenses de sanglier n'ayant pas une origine mystérieuse comme les cornes d'unicorne ou les langues de serpent, aucune vertu particulière ne leur est attribuée. On les conserve à titre de curiosité, surtout quand elles atteignent une dimension exceptionnelle.

559. Item, un aguillon d'un porc espic (1). Ainsi declairé en la IIe partie du xxxvie fueillet dudit livre.

[B, n° 284. — S G, n° 1250; non prisé.]

560. Item, une emprainete de plont, où est le visaige de Françoys de Carrare en un costé, et en l'autre la marque de Pade (2).

[B, n° 287. — S G, n° 1251; non prisée.]

561. Item, xxxv pierrés de diverses façons et couleurs, de petite valeur, hors œuvre.

Ces deux parties acolées [560-561] sont ainsi declairées oudit xxxvie fueillet.

[B, n° 292. — S G, n° 1252; non prisées.]

562. Item, une grant maschouère de serpent.

[B, n° 309. — S G, n° 1253; non prisées.]

563. Item, une pierre en façon de poire.

Ces deux parties acolées [562-563] sont ainsi declairées à la fin du xxxviie fueillet dudit livre.

[B, n° 310. — S G, n° 1254; non prisée.]

564. Item, deux pommes de voirre, en l'une desquelles a audedens un crucefix, et en l'autre un homme et une femme jouans aux eschaz.

---

(1) Encore un objet conservé à titre de curiosité naturelle. On sait que le moyen âge attribuait au porc épic la faculté de lancer ses aiguillons à ceux qui l'attaquaient, croyance qui a donné naissance à la devise de Louis XII : *Cominus et eminus.* M. de Laborde dit que ce dard était employé à fabriquer la brochette servant dans la toilette à tracer la raie des cheveux.

(2) On a signalé plus haut (p. 71) la dissertation de M. Friedlaender, ancien directeur du cabinet des médailles de Berlin, sur les plus anciennes médailles italiennes. Or le présent article 560, en apparence bien insignifiant, contient la confirmation formelle des hypothèses du savant allemand. L'empreinte en plomb décrite ici et qui figure dans le premier inventaire du duc de Berry (1401), qui par conséquent reproduit une pièce antérieure au quinzième siècle, portait, d'un côté, le portrait de François de Carrare, de l'autre, la marque de Pade ou de Padoe (inventaire B), c'est-à-dire le nom de la ville de Padoue. La seule médaille des seigneurs de Carrare à laquelle cette désignation puisse s'appliquer est celle de François II de Carrare dont le revers présente cette inscription en lettres gothiques : « 1390 . DIE . 19 . JUNII . RECUPERAVIT . PADUAM. » Sur les autres pièces signalées par M. Friedlaender, puis par M. Armand, dans ses *Médailleurs italiens* (tome II, page 16, 17 et tome III, p. 156), le mot de Padoue ne paraît pas. Ainsi, les conjectures de M. Friedlaender sur la date des médailles des seigneurs de Carrare se trouvent pleinement confirmées par notre inventaire.

Radiatur, quia de ipsis acquittatur dictus Robinetus in penultima parte LXII folii compotorum suorum precedentium, causa ibidem declarata.

En effet cet article est biffé sur le manuscrit.

[B, n° 548.]

565. Item, une flour de lis d'ambre.

[B. n° 597. — S G, n° 960; prisé XX sous t.]

566. Item, deux grans boutons d'ambre estans en une léecte avecques petites boistes d'yvoire.

[B, n° 599. — S G, n° 961; prisés XXV sous t.]

567. Item, un sac de cuir où dedens a pluseurs menues pierres de la rivière du Puy (1).

Ces III parties acolées [565-567] sont ainsi declairées ou LXVI° fueillet dudit livre.

[B, n° 609. — S G, n° 316; prisé IIII liv. t.]

568. Item, une pièce d'un os noir, fait en guise d'une broche poinctue et creuse dedens.

[B, n° 616. — S G, n° 962; prisé V sous t.]

569. Item, V dens de senglier.

[B, n° 617. — S G, n° 963; prisé VI sous III den. t.]

570. Item, un os d'un oisel tres legier.

[B, n° 618. — S G, n° 1255; « néant prisé, lequel est en l'ostel Thevenin de Bon Puis. »]

571. Item, une massellière (2) de giant (3), estant en un estui de cuir.

[B, n° 619. — S G, n° 1256 : « néant prisée, et est en l'ostel dudit Thevenin de Bon Puis ».]

---

(1) On trouve encore dans les montagnes volcaniques de l'Auvergne des roches contenant des cristaux de saphirs et d'améthystes. M. Labarte (*Invent. de Charles V*, p. 95), a remarqué que les habitants du Puy se livraient à la recherche des saphirs il n'y a pas bien longtemps. Les inventaires du moyen âge font souvent mention de saphirs du Puy (Voy. *Invent. des joyaux de la couronne de 1418*, n°s 207, 303, 325, 360). M. de Laborde pense que le saphir du Puy est la pierre qui a reçu le nom de disthène, pierre d'un bleu céleste, mais peu estimée, étant assez commune.

(2) « Messelière ». — Invent. B, n° 619.

(3) Les dents mâchelières sont les molaires. D'après Littré, le mot maissellier serait encore usité en ce sens dans le Berry. Il s'agit sans doute simplement d'une molaire d'éléphant ou d'hippopotame, considérée, en raison de ses dimensions, comme provenant de la mâchoire d'un géant.

572. Item, une petite poche de toille, où il a pluseurs pièces de gest.

Ces v parties acolées [568-572] sont ainsi declairées ou LVIIe fueillet dudit livre.

[B, nº 625. — S G, nº 964; prisé x sous t.]

573. Item, un petit sac de toille, où il a pluseurs pierres d'ambre et de gest.

[B, nº 632. — S G, nº 965; prisé x sous t.]

574. Item, XVI petites pièces d'ambre, que blanc que autres, de diverses façons, avec un annel d'ambre blanc.

Ces deux parties acolées [573-574] sont ainsi declairées ou LXVIIIe fueillet dudit livre.

[B, nº 640. — S G, nº 966; prisé v sous t.]

PIERRES DE PLUSEURS MANIÈRES, TANT EN ANNEAULX ET HORS ŒUVRE, COMME AUTREMENT, ACHATÉES PAR MONSEIGNEUR

575. Item, un saphir citrin quarré, hors œuvre, que Monseigneur a eu de Jehan Boistel, orfevre demourant à Paris.

[S G, nº 635; prisé XX liv. t.]

Omnes partes presentis capituli tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic idem Robinetus acquittatur de eisdem.

576. Item, une teste taillée en une pierre appellée ycle (1), laquelle mondit Seigneur retint pour lui de pluseurs joyaulx et autres choses que Barthelemy Rust, marchant demourant à Paris, lui delivra et vendi, tant pour la feste et joustes faictes à Bourges (2) le XXIe et XXIIe jours d'avril l'an mil CCCC et V après Pasques, que autrement, et cousta XXX fr.

---

(1) M. de Laborde n'a rencontré le mot ycle que dans l'inventaire du duc de Berry et n'a pu trouver une explication satisfaisante de ce terme.

(2) Certains tournois ont laissé un souvenir dans les chroniques contemporaines, telles que les joûtes de Saint-Denis qui eurent lieu en 1389, lors de la réception du duc d'Orléans dans l'ordre de la chevalerie (Voy. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, liv. X, chap. I et II, p. 586-599), et les joûtes de Saint-Inglevert représentées sur une tenture souvent désignée dans les inventaires sous le nom de *Tapis Boucicaut,* du nom du héros qui

Ces deux parties acolées [575-576] sont ainsi declairées ou CLXXVI° fueillet dudit livre.

[S G, n° 1171; prisé x liv. t.]

577. Item, un annel d'or où il a une teste d'ours faicte de cassidoine blanc, et à l'un des costés a une esmeraude, et à l'autre un cuer de dyament, lequel Monseigneur achata de Baude de Guy, aux estraines mil CCCC et VI, pour le pris et somme de LX escus d'or.

[S G, n° 636; prisé x liv. t.]

578. Item, un annel d'or, ouquel a un demi saint Jehan Baptiste fait de cassidoine, que Monseigneur achata d'un tailleur de pierrerie appellé Cerveil, pour le pris de XVI escus d'or comptans.

K. — Datus fuit abbati de Bruges (1) per mandatum super ultima parte LXXV^ti folii hujus compoti redditum. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

Ces II parties acolées [577-578] sont ainsi declairées ou II^c IIII^xx I° fueillet.

579. Item, un grenat taillié en manière d'une flour de lis, assis en un annel d'or, que Monseigneur achata de Baude de Guy, aux estrainnes l'an mil CCCC et VIII, pour le pris et somme de VI escus.

[S G, n° 637; prisé XL sous t.]

580. Item, un annel d'or où il a une agathe blanche et raiée, laquelle Monseigneur achata de Constantin de Nicolas, le XXIIIe jour d'avril l'an mil CCCC et VI, pour le pris et somme de XV frans, à lui lors paiez comptans par Baude de Guy.

[S G, n° 638; prisé IIII liv. t.]

---

s'illustra dans cette lutte. Les joûtes de Bourges ont eu moins de retentissement. On voit par ce passage qu'elles eurent lieu les 21 et 22 avril 1405. Les chroniques contemporaines n'en font pas mention. D'un article de compte, publié par M. Fevret de Saint-Mémin à la suite d'un rapport sur les restes des monuments de l'ancienne Chartreuse de Dijon, (*Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, années 1842-46, p. 66), il résulte que Jean Sans-Peur prit pour emblème le rabot à l'occasion des joûtes faites à Compiègne en juin 1405.

(1) Est-ce l'abbaye d'Eechout située dans les environs de Bruges? Elle avait à sa tête en 1415 Lambert II Hauschilt ou Anschilt qui exécuta des travaux importants.

581. Item, un grant grenat taillié en manière d'une croix double, hors œuvre, que Monseigneur achata jà piéça de Ponon le Large, la somme de xxv frans.

[S G, n° 639; prisé xl sous t.]

582. Item, un annel d'or où il a une pierre de chapon (1) tachée de blanc et de rouge.

[S. G, n° 640; prisé iiii liv. t.]

583. Item, deux beaux camahieux taillez, l'un en façon d'un homme nu, de iii doiz de long, et l'autre taillé en façon d'un visaige de femme, de la grandeur de plain posse (2); lesquelx Monseigneur achata de Michiel de Bolduc.

[S G, n° 317; prisé iiii^xx liv. t.]

584. Item, un grant annel d'argent doré où il a un grant saphir citrin plat à viii costes.

Iste anulus datus fuit de ordinacione dominorum executorum Bitturis episcopo de Domnances (3), occasione certorum serviciorum divinorum per eum factorum apud Bitturicas et alibi pro anima dicti domini Ducis, prout in inventario facto Bitturis plenius habetur mencio. Et ideo dictus Robinetus de eodem acquittatur.

Ces vi parties acolées [579-584] sont ainsi declairées ou ii^c iiii^xx iie fueillet dudit livre.

[S G, n° 1257; non prisé.]

585. Item, un annel d'or où il a une teste d'un viez homme d'une pierre jaune.

Iste alter anulus redditus fuit Parisius, cum aliis quinque partibus immediate sequentibus [585-590], per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[S G, n° 641; prisé vi liv. t.]

586. Item, un autre annel d'or où il a une pierre roonde et noire, tachée en manière d'une estoille.

[S G, n° 642; prisé vi liv. t.]

---

(1) D'après M. de Laborde, la pierre de chapon serait une pierre extraite du gésier d'un chapon, à laquelle était attribuée quelque vertu magique. Cette explication ne nous satisfait guère; mais il est difficile d'en proposer une plus acceptable.

(2) C'est-à-dire de la grandeur d'un pouce entier.

(3) Ce passage veut-il désigner Georges II, évêque de Domno en Dalmatie (episcopus Dumnensis), de 1412 à 1419, qui, chassé par les Turcs, aurait trouvé asile auprès du duc de Berry? Il n'y a guère d'autre évêché auquel cette désignation puisse s'appliquer (Voy. Gams, *Series episcoporum ecclesiæ Catholicæ,* Ratisbonne 1873, in-4).

587. Item, un autre annel d'or où il a un camahieu taillié en semblance d'une teste d'un viez homme.

Ces III parties acolées [585-587] sont ainsi declairées ou IIIc LIIIe fueillet dudit livre.

[S G, no 643; prisé VIII liv. t.]

588. Item, un bien petit camahieu où il a d'un des costez un bien petit ymaige, et de l'autre costé deux ymaiges, garni et pendant à une petite chaiennete d'or. Ainsi declairé en la IIIe partie du IIIc LIIIIe fueillet dudit livre.

[S G, no 644; prisé VI liv. XV sous t.]

589. Item, un grant saphir citrin, du gros de plain poing, sur le long, à pluseurs costes, pertuisié au long, pendant à un laz; lequel est avenu à Monseigneur depuis les comptes precedens.

[S G, no 318; prisé XX liv. t.]

590. Item, une petite pierre vert, plate et escripte, garnie d'un filet d'or entour; laquelle est avenue à mondit Seigneur depuis lesdiz comptes precedens.

[S G, no 967; prisé XXV sous t.]

AUTRES PIERRES DE PLUSEURS MANIÈRES, TANT EN ANNEAULX ET HORS ŒUVRE, COMME AUTREMENT, DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR.

591. Item, une fleur de lis faicte d'un grenat, assise en un annel d'or, qui fu donné à estraines à Monseigneur le premier jour de janvier l'an mil CCCC et un.

Ista pars tradita et reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et sit quittus hic.

[S G, no 645; prisé XL sous t.]

592. Item, une jacincte (1) roonde, assise en un annel d'or tout plain, que Baude de Guy donna à mondit Seigneur le XIe jour de février l'an dessusdit mil CCCC et I.

(1) Le terme hyacinthe s'appliquerait plutôt, d'après M. de Laborde, à une nuance qu'à une pierre spéciale. On désignerait ainsi soit le grenat, soit le corindon, soit la topaze, ou d'autres pierres encore, quand elles affectent un ton rouge orangé ou brun rougeâtre, et même, suivant Littré, une couleur jaune de miel.

Iste lapis datus fuit per dominum Ducem domino archiepiscopo Bitturicensi, prout constat per litteras dicti domini Ducis datas VII° die maii M CCCC XV°, superius redditas. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

Ces deux parties acolées [591-592] sont ainsi declairées ou II° XXIIII° fueillet dudit livre.

593. Item, une pierre serpentine roonde, garnie d'or, pendant à une chaienne d'or, en laquelle est la devise de Lermite de la Faye (1) qui la donna à mondit Seigneur ou mois de février l'an mil CCCC et III.

Redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 968; prisé VIII liv. t.]

594. Item, une pierre contre venin, appellée bauzar (2), garnie d'or, pendant à trois petites chaiennes d'or, que le mareschal Boussicaut (3) envoia en don à Monseigneur ou mois de novembre l'an mil CCCC et IIII.

Iste lapis redditus fuit Parisius per dictum Robinetum, et postmodum datus de ordinacione executorum domino constabulario Francie domino comiti d'Armignac. Et sic dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

[S G. n° 1307; non prisée.]

595. Item, un camahieu assis en un annel d'or esmaillié à ours

---

(1) Lhermite de la Faye était sénéchal de Beaucaire et chambellan du roi de France. Il fut chargé à plusieurs reprises par le Roi de missions de confiance (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, II, 597; III, 513; V, 81). Cf. n° 694 ci-dessous.

(2) Le bauzar ou bezoard est une concrétion calculeuse formée dans l'estomac, les intestins ou les voies urinaires des hommes et des animaux. Il passait pour un contre-poison efficace. Le bezoar était encore employé dans la médecine au milieu du XVII° siècle. Dans sa lettre du 10 octobre 1648, Guy Patin confond dans la même réprobation ce bezoar et son ennemi intime, Eusèbe Renaudot, le Gazetier, comme il l'appelle avec mépris. « Cet homme, ajoute-t-il, n'est-il pas bien ignorant de nous dire que le Roy a guéri après avoir pris du bezoar... »

(3) Jean II Le Meingre, comte de Beaufort, plus connu sous le nom de Boucicaut, devint maréchal de France le 23 décembre 1391 et mourut en captivité en 1421. Son père, qui portait aussi le nom de Boucicaut, s'était illustré par le défi qu'il adressa, en 1390, à tous les chevaliers d'Angleterre et par les luttes qu'il soutint pendant un mois, du 20 mars au 20 avril, contre tous ceux qui se présentèrent pour le combattre à Saint-Inglevert. Ce fait d'armes eut un immense retentissement. Il fut célébré dans un poème publié par M. le baron Jérôme Pichon, et représenté sur une tapisserie exécutée pour Charles VI avant 1396, généralement connue à cette époque sous le nom de *Tapis Boucicaut*. Voy. ci-dessus la note de l'art. 576.

et florettes, que maistre Gieffroy de Damart donna à Monseigneur ou mois d'avril l'an mil CCCC et deux.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[S G, n° 646; prisé XLV sous t.]

596. Item, un annel d'or où il a une pierre en manière de saphir, escript à l'entour de lettres grecques (1), que le seigneur de Partenay (2) envoya en don à monseigneur le Duc ou moys de may l'an mil CCCC et V.

597. Item, un autre annel d'or, où il a entour IIII petites pierres, que ledit seigneur de Partenay envoia en don à mondit Seigneur oudit moys de may mil CCCC et V.

Iste anulus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[S G, n° 647; prisé XXV sous t.]

598. Item, un annel d'or, où il a un ours de pierre serpentine, que le roy de Navarre donna à mondit Seigneur le XVIe jour de décembre l'an dessusdit mil CCCC et V.

K. — Datus fuit regi Anglie (3) per mandatum Domini super sexta parte LXX^mi folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

---

(1) L'inventaire contient de nombreuses mentions de joyaux portant des inscriptions grecques, quelquefois traduites (voy. art. 200). Les comptes du duc de Berry renferment plusieurs articles trahissant la vive sollicitude du duc pour tous les Grecs qui se présentaient à sa cour. En voici quelques exemples : « A ung povre evesque de Gresse, le 10 juillet 1399, 67 sous 6 deniers tournois. » (Arch. Nat. KK 254, fol. 19). — « A ung Grec, pour don à lui fait par mond. Seigneur pour Dieu et en aumosne, le 23 mars 1401, 4 livres tournois. » (*Ibid.*, fol. 108 v°). — « 1416 : A Jehaume la Viarde, demourant à Paris, pour revestir Elexi Cleriot, povre home grec, 8 liv. t. ; » (Compte des exécuteurs testamentaires SG, L f 54, fol. 262).— Il y a plus, le duc de Berry entretenait des relations directes avec l'empereur de Constantinople, comme le prouve l'article suivant : « A Mondun Morel, chevaucheur de Mgr, pour ses « frais et despens en alant de Paris en Lombardie porter lettres de par « mond. Seigneur à l'Empereur de Constantinople, 25 escus; 4 avril 1401. » (KK 254, fol. 69). Et ce n'est pas le seul fait de ce genre dont on ait la mention.

(2) Jean l'Archevêque, seigneur de Parthenay, sénéchal de Poitou, joua un certain rôle dans les négociations engagées entre le duc de Berry, le roi de France et le duc de Bourgogne en 1410 et 1411. (Voy. *Chronique du Religieux de Saint-Denis,* IV, 343, 357, 611.)

(3) Henri V qui monta sur le trône d'Angleterre le 20 mars 1413.

599. Item, un autre annel d'or où il a un camahieu taillié en façon d'un ours, et deux petis grains d'esmeraude aux costez, que ledit roy de Navarre donna à mondit Seigneur ledit XVIe jour de decembre l'an dessusdit mil CCCC et V.

Iste anulus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 648; prisé VI liv. XV sous t.]

600. Item, un annel où il a une pierre, dont Joseph espousa Nostre Dame, si comme disoit la dame de Saint-Just (1) qui donna ledit annel à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an dessusdit mil CCCC et V.

Iste anulus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

Ces VIII parties acolées [593-600] sont ainsi declarées ou II^c XXVe fueillet dudit livre.

[S G, n° 1308; non prisé.]

601. Item, un annel d'or ouquel a deux ours de cassidoinne, et dessoubz une esmeraude, et dessus une flour de lis de saphir, et ou milieu un bien petit grain de ruby, lequel annel ainsy garni la femme maistre Regnier de Boullegny (2) donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier janvier l'an mil CCCC et VI.

[S G, n° 649; prisé IIII liv. X sous t.]

---

(1) Antoinette de Beaufort, fille de Raymond-Louis, comte de Beaufort et d'Alais, vicomte de Turenne, et de Marie d'Auvergne, dite de Boulogne, morte en 1388, qui avait apporté en mariage la baronnie de Saint-Just, en Champagne. Antoinette de Beaufort épousa, en 1393, Jean le Meingre, dit Boucicaut, IIe du nom. Sa grand-mère, Jeanne de Clermont, dame de Saint-Just, était la tante de Jeanne de Bourgogne que le roi Jean épousa, en 1349, après la mort de Bonne de Luxembourg, sa première femme, mère du duc de Berry.

(2) Regnier de Boullegny, clerc et secrétaire du duc de Berry, paraît avoir été très avant dans ses faveurs. Un mandement du 14 juillet 1408 lui alloue une somme de 1,000 écus d'or pour acheter une maison à Saint-Cloud; mais cette somme n'était pas encore payée en 1413. (Arch. Nat., KK 250, fol. 40 v°.) A la Noël de 1412, c'est un pourpoint de fin drap noir de Lucques, coûtant 6 écus l'aune, que Regnier reçoit du Duc (*Ibidem*, fol. 46). La même année, il est gratifié de « draps de fine escarlatte vermeille de Bruxelles pour une robe et un chaperon », et encore de 300 martres de Prusse pour fourrer une robe (*Ibidem*, fol. 54 v°). Ce personnage, qui prend parfois le titre de trésorier de France avec celui de secrétaire du duc de Berry, fut accusé par l'Université de Paris de s'être enrichi d'une manière malhonnête. (Voy. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 751.)

602. Item, un annel d'or où il a deux testes d'ours, l'une d'un balay et l'autre de cassidoinne blanc, un cuer de saphir à l'un des costez, et à l'autre costé une esmeraude roonde, que monseigneur le conte d'Eu donna à estrainnes à mondit Seigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VII.

Iste due partes [601-602] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

[S G, nº 754; prisé VI liv. t.]

603. Item, un autre annel d'or où il a une teste d'ours faicte de cassidoinne blanc, et à l'un des costez une flour de marguerite faicte d'esmeraude, et à l'autre un V. de saphir; lequel fu donné à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et VII.

Iste anulus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, nº 650; prisé IIII liv. x sous t.]

604. Item, un annel d'or où il a une teste d'un viez homme à grans cheveux et barbe, faicte de camahieu, lequel fu donné à mondit Seigneur auxdictes estrainnes mil CCCC et VII.

605. Item, un tres bon œil de chat assis en un annel d'or, que Poulain (1) donna à mondit Seigneur, ou mois de may l'an mil CCCC et VIII.

Iste occulus datus fuit per dominum Ducem domino cardinali de Barro, ut constat per mandatum dicti Domini datum XIXᵉ die februarii M CCCC XIIIIº, superius redditum. Et sic idem Robinetus acquittatur de eodem.

606. Item, un annel d'or où il a un camahieu fait à la semblance du visaige de Monseigneur, dont le col est de balay; lequel annel ainsi garni fu donné à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VIII, par monseigneur le duc de Bourbonnois, lors conte de Clermont.

Ista pars, cum aliis quatuor partibus in alia pagina sequentibus [606-610], reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. Et sit quittus hic de eisdem.

[S G, nº 651; prisé VI liv. t.]

607. Item, une amatiste où il a un demi ymaige enlevé qui fu

(1) Un Jean Poulain, garde des finances du duc de Touraine, est chargé, le 2 janvier 1411, de payer le prix de l'acquisition du comté de Longueville par ledit duc de Touraine. (Voy. Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites,* t. I, p. 108.)

prinse ou grant tableau d'or de haute taille que le Roy donna le premier jour de janvier mil CCCC et V.

[S G, nº 652; prisé VI liv. t.]

608. Item, un grant prasme d'esmeraude où il a d'un costé une gesine de Nostre Dame, et de l'autre costé un ymaige de Nostre Dame et deux autres ymaiges, que le Roy donna à Monseigneur.

[S G, nº 653; prisé XXII liv. X sous t.]

609. Item, une pierre longuete et roonde, garnie d'or, où il a escript : *Deus homo factus est,* pendant à un laz; laquelle feue madame de Saint-Just dessusdicte, que Dieux absoille, donna à mondit Seigneur.

[S G, nº 319; prisé XLV sous t.]

610. Item, une loupe de saphir toute roonde, de petite valeur, assise en un annel, que Pannier donna à mondit Seigneur, aux estrainnes mil CCCC et IX.

Ces X parties acolées [601-610] sont ainsi declarées ou IIIc XXe et IIIe XXIe fueillez dudit livre.

[S G, nº 654; prisé XXX sous t.]

611. Item, un annel d'or ouquel est le visaige de monseigneur le Duc contrefait d'une pierre de camahieu, lequel monseigneur le conte de Eu donna à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XII; et n'est point rendu en recepte es comptes precedens.

Iste anulus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, nº 655; prisé VI liv. t.]

612. Item, un autre annel d'or ouquel a un ours de saphir sur une terrace d'esmeraude, lequel monseigneur de Jailligny, grant maistre d'ostel du Roy, donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et XII; et n'est point rendu en recepte es comptes precedens.

K. — Datus fuit per Dominum consiliario suo magistro Michaeli Bovis per mandatum suum traditum supra IIda parte CI folii hujus compoti; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

VAISSELLE ET AUTRES CHOSES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR PANNETERIE, QUI SONT DESDIZ INVENTOIRES.

613. Item, une grant nef d'argent doré, qui fu de feu monseigneur d'Estampes, assise sur un chastel estant sur un pié esmaillié de vi esmaulx aux armes de monseigneur le Duc (1); et est le corps de ladicte nef escript de lettres grecques et esmaillié de x esmaulx ausdictes armes, et dessus les deux bouz a deux chasteaulx, en chascun un lion emmantellé, esmaillié ausdictes armes; pesant xxxvii marcs v onces x esterlins.

[B, nº 57.]

Dicta navis tradita et reddita fuit Parisius, immediate post obitum dicti domini Ducis, per dictum Robinetum executoribus, et postmodum per ordinacionem dictorum executorum inventoriata et vendita cum alia vassella alba et deaurata in numero viii^c iiii^xx xiiii marcarum v onciarum obol.; precium cujus traditum fuit per dictam ordinationem, in summa vi^m ix^c xxxiii lib. vii sol. vi den. t., Johanni Lebourne, commisso ad hoc ex parte dictorum executorum, convertendum in obsequiis et funeralibus et in aliis necessitatibus dicte execucionis, prout plenius constat per dictum inventarium sub sigillo Castelleti factum, certificacionem dictorum executorum dicto inventario alligatam, et per litteram recognitoriam dicti Lebourne, datam xxvi junii M CCCC XVIe, per quam confessus est recepisse dictam summam. Et ideo de eadem navi idem Robinetus acquittatur hic super dictum Lebourne, ad computandum de dictis vi^m ix^c xxxiii lib. vii sol. vi den. t.

614. Item, vi tranchouers quarrez, d'argent, dorez; en chascun a un escuçon taillié aux armes de Monseigneur; pesant vi marcs iiii onces v esterlins.

Reddita et tradita fuerunt per dictum Robinetum executioni dicti domini Ducis; convertendum in facto executionis dicti domini Ducis. Et ideo de eisdem idem Robinetus acquittatur hic.

Ces ii parties acolées [613-614] sont ainsi declairées ou xviiie fueillet dudit livre.

[S G, nº 320; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

615. Item, une nef d'argent doré qui siet sur deux ours, et sur

(1) Cet objet, décrit à l'inventaire B sous le nº 57, portait alors les armes du donateur, le comte d'Etampes, que le duc de Berry fit enlever et remplacer par les siennes, comme cela résulte d'une note marginale dudit inventaire B.

chascun bout de ladicte nef a un ymaige tenant un escuçon aux armes de mondit Seigneur, pesant xxix marcs vii onces v esterlins. Ainsi declairée en la vi[e] partie dudit xxiii[e] fueillet dudit livre.

Reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus et vendita, prout in prima parte hujus capituli [constat]; precium cujus receptum fuit per Johannem Lebourne, in summa vi[m] ix[c] xxxiii lib. vii sol. vi den. t., prout in dicta prima parte superius; quare super dictum Lebourne ad computandum, ut supra.

[B, n° 113.]

616. Item, une salière de cristal, garnie d'argent, en laquelle souloit avoir des reliques; declairée en la xi[e] partie du xxvii[e] fueillet du livre desdiz comptes precedens. Pour ce icy seulement ladicte salière.

[B, n° 160. — S G, n° 321; prisé lx sous t.]

617. Item, une salière où il a un heriçon de mer (1), et dessus une branche de corail, garnie de langues de serpens, assise sur un pié d'argent doré; pesant ensemble iii marcs et demi.

[B, n° 313. — S G, n° 322; prisée xv liv. t., vendue xvi liv. t.]

618. Item, une sallière de lignum alloès (2), en façon de lozange, garnie d'or et de petites perles, et par dessus a un arbre de corail à petites branches et fueilles d'or en façon de chesne, où il a pluseurs glans de licorne, et en la tige dudit arbre a un petit ours d'or montant contremont l'arbre; pesant tout ensemble i marc viii esterlins.

Iste tres partes accolate [616-618] reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic idem Robinetus acquittatur hic.

Ces ii parties acolées [617-618] sont ainsi declairées ou xxxviii[e] fueillet dudit livre.

[B, n° 314. — S G, n° 969; prisé lx liv. t.]

---

(1) L'oursin ou hérisson de mer a des formes assez variables. Le plus commun, dit Littré, a l'apparence d'un bouton ou d'un turban.

(2) Rapprochez de cet article celui qui se trouve dans l'*Inventaire des joyaux de la Couronne* de 1418: « Un hanap de linon allouez, et sont les bandes de la cuve dudit hanap et du couvecle esmaillées des armes de monseigneur de Berry, et est le souage dud. hanap poinçonné à orbevoyes sans pierrerie, et est le fretelet dud. couvecle d'un saphir et de trois perles de compte bructes, environné de trois glans et de trois pommectes d'or. Et le donna au Roy nostredit seigneur de Berry au voyage de Languedoc. Et poise tout ensemble six marcs une once. » (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, t. II, p. 284. — Cf. le n° 709 du présent inventaire.)

619. Item, une espreuve d'or, où il a pluseurs langues de serpens, licorne et autres pierres contre le venin, pendans à chaiennetes d'or; pesans ensemble I marc III onces XV esterlins. Ainsi declaré en la première partie du XXXIXe fueillet dudit livre.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 323. — S G, n° 656; pesant ensemble I marc II onces XVIII esterlins et demi, prisé LXXV liv. t.]

620. Item, VI tranchouers roons, d'argent, dorez, dont les V sont du nombre de VI dont est faicte mencion en l'arrest mis sur la IIe partie du XXXIXe fueillet dudit livre, et l'autre est declairé en la IIIe partie du CIIIIxx et Ie fueillet ensuivant. Pour ce icy lesdiz VI tranchouers.

Ista VI scinsoria reddita fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus et vendita, prout in prima parte hujus capituli arrestatur; et precium traditum Johanni Lebourne in summa VIm IXc XXXIII lib. VII sol. t., ut in dicta prima parte; et ideo super dictum Lebourne.

[Cf. B, n° 324].

621. Item, une cuillez d'or à courte queue, esmaillée par la queue aux armes de feu monseigneur d'Estampes; pesant I once et demie. Ainsi declairée en la IIIIe partie dudit XXXIXe fueillet.

Ista pars cum IX aliis partibus immediate sequentibus reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

[B, n° 326. — S G, n° 756; prisé X liv. t.]

622. Item, une nef de cristal ouvrée, garnie d'argent doré, à deux serpens volans, les elles esmaillées, et siet sur un pié de maçonnerie; pesant tout VII marcs II onces XV esterlins.

[B, n° 509. — S G, n° 970; prisé XL liv. t.]

623. Item, une sallière de cristal avec le couvercle, estant sur un serpant volant, à une teste d'enffant, et vers la queue une teste d'omme, et y fault une aile; séant sur un pié esmaillié de pluseurs ymaiges et bestes; garnie alentour avecques le couvercle de pierrerie de petite valeur; pesant IIII marcs III onces et demie.

[B, n° 510. — S G, n° 971; prisé XXXII liv. t.]

624. Item, une salière d'une pierre serpentine garnie d'or, le couvercle couronné, et un fretelet fait de fueilles esmaillées de blanc et de rouge cler; pesant I marc IIII onces V esterlins.

[B, n° 511. — S G, n° 323; prisé XL liv. t.]

625. Item, une branche de corail vermeil, séant sur un pié d'argent doré, en laquelle a pluseurs langues de serpens ; et siet ledit pié sur quatre serpens volans ; pesant tout v marcs II onces v esterlins.

[B, n° 513. — S G, n° 324 ; prisé xxx liv. t.]

626. Item, une autre branche de corail vermeil, où il a pluseurs langues de serpens, assis sur une roche, à un palliz treillé entour ; par dessus un pié d'argent doré où il a entour fueillages d'enleveure ; pesant III marcs VII onces.

Ces v parties acolées [622-626] sont ainsi declarées ou LIX° fueillet dudit livre.

[B, n° 514. — S G, n° 325 ; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles].

627. Item, une broche de cristal, garnie d'or, pour menger frezes (1), en laquelle a v perles.

[B, n° 558. — S G, n° 326 : prisé x liv. t.]

628. Item, une autre broche de cristal, garnie d'argent.

Ces II parties acolées [627-628] sont ainsi declairées ou LXIII° fueillet dudit livre.

[B, n° 559. — S G, n° 972 ; prisé xx sous t.]

629. Item, une broche d'argent doré, en laquelle a deux cornes de serpens (2).

[B, n° 613. — S G, n° 973 ; prisé XL sous t.]

630. Item, une corne entière d'une unicorne.

[B, n° 614. — S G, n° 327 ; prisé II° liv. t.]

---

(1) L'usage de cet instrument montre à quel degré s'étaient développés le luxe de la table et la recherche dans le service à une époque qu'on est encore trop porté à considérer comme à moitié barbare. A-t-on rien imaginé de plus ingénieux et de plus raffiné que ces broches de cristal pour piquer les fraises ? (Voyez, dans le *Glossaire des émaux,* l'article consacré aux broches à rôtir le fromage.) Il nous paraît bien difficile d'admettre que des gens assez délicats pour employer des ustensiles spéciaux à manger les fraises, ne fissent pas emploi de fourchettes pour porter les viandes à leur bouche. Qu'on rapproche du présent article les n°° 646, 656, 657, 659, on verra que la fourchette n'était pas si rare qu'on le dit généralement à la fin du XIV° siècle.

(2) On ne sait trop ce qu'on désignait par le terme de cornes de serpent. Est-ce un objet qui servait aux épreuves, comme les langues de serpent ou la corne d'unicorne ? S'agit-il simplement d'une curiosité naturelle du règne animal ou minéral ? Les points de comparaison manquent pour donner une explication satisfaisante.

631. Item, une pièce de corne d'une unicorne.

Dicta pecia unicornu data fuit per dominum Ducem pluribus suis servitoribus, ut constat per litteras dicti Domini datas VII^a die maii M CCCC XV, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur de eadem.

Ces III parties acolées [629-631] sont ainsi declairées ou LXVIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 615].

632. Item, une autre grant salière d'une agathe, garnie d'or, et sur le pié et couvercle a esmaulx de pelite garniz de pierrerie, c'est assavoir : de VI balais, deux gros saphirs, IIII esmeraudes, V petis balaisseaux, V petis saphirs, XXXVI grosses perles, LXVI menues perles; et sur le couvercle de ladicte salière a un fretelet garni d'un gros balay cabochon glaceux et de VI grosses perles, lequel balay en avoit esté osté et mis en un grant joyau, dont mencion est faicte es II^c LVII, II^c LVIII et II^c LIX fueillez du livre des comptes precedens. Pour ce icy ladicte salière ainsi faicte et garnie, comme dit est, pesant XVI marcs III onces; laquelle est declairée en la première partie du IIII^xx VIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 785. — S G, n° 771; prisée III^m escus, vendue V^m III^c liv. t.]

633. Item, une nef d'argent doré, assise sur un pié de maçonnerie, où il a deux angels couronnez, faiz en guise de serènes, à IIII levriers; et est le fons de ladicte nef de cassidoinne; et sur les deux bouz a en chascun un chastel, sur l'un desquielx est Sanson fortin (1); pesant tout ensemble LVII marcs IIII onces. Ainsi declairée en la IIIe partie dudit IIII^xx VIIe fueillet dudit livre.

[B, n° 787. — S G, n° 974; prisé V^c LXXV liv. t.]

634. Item, un galiot d'argent doré, séant sur une branche de corail, où il a un pié, esmaillié aux armes de Monseigneur, séant sur IIII angels jouans de pluseurs instrumens, et est le voile de corail, et y a pluseurs langues de serpens; pesant tout XIIII marcs II onces.

Iste tres partes accolate, cum duodecim aliis partibus immediate sequentibus [632-644], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo idem Robinetus acquittatur de eisdem.

[B, n° 790. — S G, n° 328; prisé VI^xx liv. t.]

---

(1) Le fort Samson. Rapprochez l'article 182 de l'*Inventaire de Charles V* : « Un Sanson fortin d'or, assis sur un lyon... » et les art. 1731 et 2692 du même inventaire.

635. Item, vi tranchouers quarrez d'argent, dorez, bourdez sur le roont tout enlentour; pesant viii marcs vi onces x esterlins.

[B, n° 791. — S G, n° 329; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

636. Item, une grant sallière d'argent, dorée, assise sur un pié de maçonnerie esmaillié à petis arbresseaulx, séant sur iii lions; et est le fons de ladicte sallière de jaspre vert; pesant tout ensemble xii marcs v onces.

[B, n° 792. — S G, n° 975; prisé c liv. t.]

637. Item, une autre sallière d'argent, dorée, où il a sur le pié iii bestes sauvaiges à demiz hommes jouans de instrumens; et est ladicte sallière d'une coquille de perles, et le couvercle esmaillié d'ymaiges; pesant tout vi marcs iii onces xvii esterlins obole.

[B, n° 793. — S G, n° 976; prisé l liv. t.]

638. Item, une autre sallière d'une coquille de perle, séant sur un pié d'argent doré; et sur le couvercle a un bouton esmaillié de bleu; pesant ii marcs x esterlins.

[B, n° 794. — S G, n° 330; prisé xii liv. t.]

639. Item, une sallière d'argent, dorée, à trois cristaulx, et entour trois couronnes, et ou milieu un petit escuçon aux armes de monseigneur d'Estampes, duquel elle fu; pesant ii marcs iiii onces ii esterlins obole.

[B, n° 795. — S G, n° 331; prisé xvi liv. t.]

640. Item, une autre sallière à pié, d'argent, dorée, où il a une branche de corail dessus, et iiii petis escuçons aux armes de Monseigneur et deux petites langues de serpens; pesant i marc vii onces.

[B, n° 797. — S G, n° 977; prisé xv liv. t.]

641. Item, une espreuve d'argent, dorée, d'ancienne façon, en laquelle a une branche d'argent doré, où sont pluseurs langues de serpent, et pendent plusieurs pierres à chaiennes; pesant ix marcs i once.

[B, n° 801. — S G, n° 332; prisé lx liv. t.]

642. Item, une autre espreuve d'argent doré, assise sur un pié cizellé à pluseurs ymaiges, et a dessus une branche garnie de

langues de serpens et d'escuçons aux armes de pape Gregoire; pesant v marcs ii onces xv esterlins.

[B, n° 802. — S G, n° 978; prisé xl liv. t.]

643. Item, un arbre d'une espreuve d'argent doré, garni de langues de serpens et de pluseurs pierres; et en y fault pluseurs; et n'a point de pié ledit arbre; pesant v marcs ii onces et demie.

[B, n° 803. — S G, n° 979; prisé xxxii liv. t.]

644. Item, une grant langue de serpent, garnie d'argent et de petite pierrerie.

Ces xi parties acolées [634-644] sont ainsi declairées es iiiixx vii, iiiixx viii et iiiixx ixe fueillez dudit livre.

[B, n° 804. — S G, n° 980; prisé xx sous t.]

645. Item, deux cuilliers d'or, dont l'une a la queue torse et seignée d'un I par darrière; pesant toutes deux ensemble ii onces ii esterlins et obole.

[B, n° 879. — S G, n° 333; prisé xvi liv. t.]

646. Item, une petite cuiller et une forchete avec une curedent d'or (1); pesant ensemble xix esterlins.

Ces deux parties acolées [645-646] sont ainsi declairées ou iiiixx xve fueillet dudit livre.

[B, n° 880. — S G, n° 334; prisé viii liv. t.]

VAISSELLE ET AUTRES CHOSES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR LADICTE PANNETTERIE, ACHATÉES PAR MONSEIGNEUR

647. Item, une petite sallière de cassidoine, séant sur un pié d'or en manière d'un lis, le couvercle couronné, et sur le fretelet a un balay et trois perles; laquelle sallière Monseigneur fist

(1) Ici, nous avons un cure-dents avec cuiller et fourchette. L'article 656 signale un cure-oreilles faisant partie d'un couvert de table. On trouve dans le *Glossaire* de Gay trois dessins de cure-dents et de cure-oreilles de date assez ancienne. Les plus anciennes mentions d'objets de cette nature ont été relevées dans l'*Inventaire* de Charles V. Rappelons aussi les articles 409 et 410 de l'*Inventaire des joyaux de la Couronne* en 1418: « Un coustellet d'or à furger dens. — Un coustellet d'or, en façon de furgettes, à furger dens et à curer oreilles. »

faire, par la main de Baude de Guy, ou mois de janvier l'an mil CCCC et un. Laquelle est ainsi declairée ou CLXXVIII^e fueillet dudit livre.

[S G, n° 335; prisé CXII liv. x sous t.]

648. Item, une sallière d'or, dont le couvercle est de nacle de perle, laquelle sallière fu de feu monseigneur d'Estampes, que Christofle de La Mer bailla. Ainsi declarée en la première partie du CLXXIX^e fueillet dudit livre.

[S G, n° 336; prisé XVI liv. t.]

649. Item, une grant sallière, appellée la *Sallière du pavillon*, dont le font est d'un cassidoine en façon d'une coquille garnie d'or en manière d'une nef, et les bours sont garniz de v balaiz, v saphirs et XVI perles, et aux deux bouz deux chasteaulx où il a en l'un un cigne navré, esmaillié de blanc, au col duquel pend un escuçon esmaillié aux armes de Monseigneur, garni entour ledit chastel de deux balaiz et deux saphirs, et sur chascune tournelle une perle; et sur l'autre chastel a un ours portant un heaume sur sa teste, esmaillié aux armes de mondit Seigneur, garni entour ledit chastel de deux balaiz et deux saphirs, et sur chascune tournelle une perle; et le couvercle d'icelle est d'or, fait en manière d'un pavillon esmaillié de blanc, et sur le fretelet du couvercle a une fleur de lis d'or à IIII florons, en chascun floron un saphir, et une perle dessus; et ou milieu de ladicte fleur de lis a I balay et une perle dessus. Et souloit seoir ladicte sallière sur un chariot d'or à IIII roes, où il avoit ou moieu de chascune roe une perle; lequel chariot fu baillié à Macé Heron, tresorier de Monseigneur, sans lesdictes IIII perles, comme il appert par l'arrest mis sur ladicte sallière, qui est la IIe partie du CLXXIX^e fueillet du livre des comptes precedens. Pour ce icy ladicte salière sanz pié, ainsi faicte et garnie, comme dit est, avec les IIII perles dudit pié.

Iste tres partes, cum quatuor aliis partibus immediate sequentibus [647-653], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 337; prisé M liv. t.]

650. Item, une sallière d'une amatiste, garnie d'or et de me-

nue pierrerie, c'est assavoir : de III balaiz, III saphirs et XVI perles, faicte à la devise de Monseigneur; laquelle mondit Seigneur achata en son chastel d'Estampes, le XXVe jour d'aoust, l'an mil CCCC et III du petit Hermant, orfevre demourant à Paris (1), avec autres parties declairées en la penultième partie du CLXXIX^c fueillet dessusdit, pour le pris et somme de XVI^xx escus d'or. Pour ce icy seulement ladicte sallière.

[S G, n° 338; prisé LXX liv. t.]

651. Item, d'une sallière d'agathe, garnie d'or, declairée en la derrenière partie dudit CLXXIX^e fueillet, est deschargié et acquittié ledit Robinet pour les causes contenues en l'arrest mis sur ladicte sallière, excepté de l'or et du couvercle et pierrerie d'icelle. Pour ce icy seulement le couvercle de ladicte sallière, garni de XXIIII perles et IIII camahieux et trois onces d'or, dont estoit garnie ladicte salière.

K. — Dicte tres uncie auri, de quibus dicta saleria erat munita, tradite fuerunt, cum pluribus aliis auri et argenti partibus, Matheo Heron, thesaurario generali dicti Domini, per mandatum Domini et recognicionem dicti thesaurarii super IIII^ta parte nonag^mi sexti folii hujus compoti redditum; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic ad onus predicti thesaurarii, ut super dicta IIII^ta parte IIII^xx XVI^ti folii arrestatur.

[S G, n° 981; prisé ledit couvercle XL liv. t.]

652. Item, un pannier fait de fil d'argent blanc, que Monseigneur achata avec un autre pareil qu'il a depuis donné à madame la Duchesse, de Baude de Guy, à Paris, ou mois de mars l'an mil CCCC et un. Pour ce icy seulement ledit pannier ainsi declairé en la IIe partie du CIIII^xx I^e fueillet dudit livre.

[S G, n° 339; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

653. Item, un vaissel d'amatiste sur la façon d'une nef, garni d'un pié et d'un couvercle d'argent doré, pesant tout environ XXVI marcs; lequel Monseigneur achata de Baude de Guy, le

(1) Hermant jouissait d'une grande réputation pour la taille du diamant; il est cité par M. de Laborde à l'article *Diamant* de son *Glossaire* (p. 249). Guillebert de Metz le nomme parmi les plus célèbres artisans de Paris. (Voy. Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens au* XIVe *et au* XVe *siècles,* p. 233, 482 et 483).

viiie jour de juillet mil CCCC et VI, pour le pris et somme de iii^{c} l escus d'or. Ainsi declairé en la première partie du ii^{c} iiii^{xx} iiie fueillet dudit livre.

[S G, n° 340; prisé ii^{c} l liv. t.]

654. Item, vi tranchouers d'argent dorez, tous roons, pesant vi marcs, que Monseigneur achata verez jà pieçà de Jehan Tarenne, et depuis ont esté dorez; declarez en la première partie du ciiii^{xx} i^{e} fueillet dudit livre.

Ista vi scinsoria reddita fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, et vendita, prout in prima parte folii iiii^{xx} vii superius [arrestatur]. Et precium receptum per Johannem Lebourne in summa vi^{m} ix^{c} xxxiii lib. vii sol. vi den. t., ut in dicto folio. Et ideo super dictum Lebourne ad computandum.

655. Item, une grant langue de serpent, garnie d'argent doré, couronnée.

Ista pars, cum vi aliis partibus immediate sequentibus [655-661], reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 982; prisé c sous t.]

656. Item, une cuiller, un coutel, une forchete, un poinçon, une cureoreille et une curedent, tout de cristal, garniz d'or, en un estui de cuir.

[S G, n° 341; prisé xxxii liv. t.]

657. Item, quatre forchetes d'argent à manches de cristal, dedens un estui de cuir.

[S G, n° 342; prisé vi liv. t.]

658. Item, trois couteaulx à manches de jaspre, dont l'un est plus grant que les autres, tous en une gaynne.

[B, n° 279].

659. Item, deux forchetes de pierre serpentine garnie d'or, lesquelles avec unes paternostres de cassidoinne, dont mencion est faicte en la ve partie du ii^{c} lxviiie fueillet du livre desdiz comptes precedens, Monseigneur achata de Constantin de Nicolas, marchant demourant à Paris, le xxixe jour d'aoust l'an mil CCCC et IX, tout ensemble pour le pris et somme de iiii^{xx} x frans. Pour ce icy seulement lesdictes deux forchetes.

[S G, n° 343; prisé xl liv. t.]

660. Item, une cuiller de pierre serpentine dont le manche est de cristal, garnie d'or, avec une petite forchete, tout en un estui de cuir.

[S G, n° 344; prisé XL liv. t.]

661. Item, une cuiller de cristal à un manche ploiant en deux pièces, en un estui de cuir.

Ces VII parties acolées [655-661] sont ainsi declairées en la derrenière partie du IIe LXVIIe fueillet et en l'autre fueillet ensuivant, qui est IIe LXVIIIe fueillet dudit livre.

[S G, n° 345; prisé VI liv. t.]

VAISSELLE ET AUTRES CHOSES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR LADICTE PANNETERIE, DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR.

662. Item, une sallière de cassidoinne, garnie d'or, et ou freteler du couvercle a I balay et III perles, lequel balay est de la pierrerie d'une croix d'or, appellée la *Croix de Bourgoigne,* que Monseigneur fist pieça despecier. Laquelle sallière, sans lesdiz balay et perles, messire Thibaut Portier donna à mondit Seigneur le XVIIIe jour de janvier l'an mil CCCC et un.

[S G, n° 657; prisé XL liv. t.]

663. Item, une sallière d'une pierre d'agathe, dont le couvercle est d'or à fleurs de lis taillées aux armes de Monseigneur, sur le fretelet de laquelle a un saphir et VIII perles; et siet sur IIII roes d'or en manière d'un chariot, et au bout du moieu de chascune roe a une perle. Laquelle sallière Jehannin Chenu, orfevre de mondit Seigneur, a faicte d'un vaissel d'une pierre d'agathe, garni d'or, que le chapitre de l'eglise de Bourges donna à mondit Seigneur le IIe jour de septembre l'an mil CCCC et deux.

Iste due partes [662-663] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

[S G, n° 658; pesant II marcs VII onces V esterlins; prisé VIxx liv. t.]

664. Item, une petite salière d'agathe, garnie d'or, et tout entour a fleurs de lis taillées aux armes de Monseigneur, et sur le freteľet du couvercle une perle; et siet ladicte sallière sur deux petiz oursellez d'or. Laquelle sallière madame la contesse d'Armeignac donna à estrainnes à Monseigneur le premier jour de janvier l'an mil CCCC et deux.

[S G, n° 659; prisé XL liv. t.]

665. Item, une sallière de cassidoinne, garnie d'or, en façon d'une cuvete, et ou fretelet du couvercle a un saphir, et est assise en une charrete d'or à deux roes; ou moyeu de chascune roe une perle, et entre les lymons a un petit chevalet d'or, au col duquel pend un petit balaisseau; et à chascun lymon pendent deux autres petis balaisseaux et III perles. Laquelle sallière ainsi garnie, comme dit est, fu donnée à estrainnes à mondit Seigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et III, par maistre Nicolas Viaut (1), son conseiller.

[S G, n° 346; prisé VIII^xx liv. t.]

666. Item, une autre sallière de cassidoinne, garnie d'or, à ouvraige de Damas, séant sur un ours d'or esmaillié de blanc qui a en l'espaule un balay et au col une perle; et ou fretelet du couvercle une petite loupe de saphir; et est ledit ours sur une terrace esmaillée de vert, et un homme qui le tient à une petite chaienne. Laquelle sallière fu donnée à mondit Seigneur auxdictes estrainnes mil CCCC et III par monseigneur Martin Gouge, lors son tresorier general, et à present evesque de Chartres (2).

---

(1) Nicolas Viaud, conseiller du duc de Berry et l'un des gens de ses comptes, recevait en cette qualité 30 sous de gages par jour quand il résidait à Bourges, et 60 sous quand il chevauchait au dehors pour les affaires du Duc (Arch. Nat., KK 250, fol. 18 v°). Après la mort de Hugues de Magnac, évêque de Limoges (1412), Nicolas Viaud disputa ce siège à Renaud de Peyrusse que la *Gallia christiana* considère comme le véritable titulaire. Il mourut vers le mois de juillet 1419 (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 240), laissant un testament daté du 13 mai 1418, dont le texte a été conservé (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris,* p. 264).

(2) Martin Gouge de Charpaignes, trésorier général du duc de Berry, occupa le siège épiscopal de Chartres de 1406 au 13 mai 1415. (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris,* p. 94, note 3.)

Iste tres partes [664-666] reddite fuerunt Parisius, ut supra.

Ces v parties acolées [662-666] sont ainsi declairées ou IIᶜ XXVIIᵉ fueillet dudit livre.

[S G, n° 347; prisé LXX liv. t.]

667. Item, une petite sallière d'or, dont le fons et couvercle sont d'agathe, qui fu donnée à mondit Seigneur, à Paris, le XXXᵉ jour de juing, l'an mil CCCC et IIII, par monseigneur l'evesque de Paris à present, et lors evesque de Poictiers (1) et chancellier de mondit Seigneur.

[S G, n° 348; prisé XVIII liv. t.]

668. Item, une autre petite salière de cassidoinne, garnie d'or à ouvraige de Venise, de petites esmeraudes et rubiz d'Alixandre; et sur le fretelet du couvercle un saphir. Laquelle sallière monseigneur de Lebret, connestable de France, donna à mondit Seigneur à estrainnes le premier jour de janvier l'an dessusdit mil CCCC et IIII.

Iste due partes, cum aliis IIᵇᵘˢ partibus sequentibus [667-670], reddite fuerunt Parisius, ut supra.

[S G, n° 349; prisé XXX liv. t.]

669. Item, une autre sallière d'agathe, garnie d'or et de pierrerie, c'est assavoir : le couvercle de six petis balaisseaux et XII perles, et le fretelet d'un balay et VI perles; le pié de laquelle est fait en manière d'une terrace esmaillée de vert, close d'une haie entour et garnie de trois petis balais et VI perles, et entour de plusieurs menues perles; et pendent à ladicte salière trois petites langues de serpent, III petites pierres serpentines et III perles. Laquelle sallière ainsy garnie, comme dit est, feu monseigneur l'arcevesque d'Aux donna à estrainnes à mondit Seigneur ledit premier jour de janvier l'an mil CCCC et IIII.

[S G, n° 350; prisé VIIˣˣ liv. t.]

670. Item, une sallière d'agathe, garnie d'or, couronnée, sur

(1) Gérard de Montaigu, évêque de Poitiers de 1405 à 1409, puis évêque de Paris de 1409 au 25 septembre 1420, était frère du grand maître d'hôtel du Roi, mis à mort en 1412, et de l'archevêque de Sens qui périt à Azincourt. Il fut chargé de prononcer, en 1417, l'excommunication contre Jean sans Peur.

le pié de laquelle a IIII tigres d'or et IIII mirouers de saphir, et le fretelet du couvercle est fait en manière d'une couronne d'empereur, ouquel a un balay longuet et IIII perles branlans. Laquelle sallière la femme de monseigneur le vidame de Laonnois, en son vivant grant maistre d'ostel du Roy, donna à Monseigneur, à Marcoussis, le XXIXe jour de mars l'an dessusdit mil CCCC et IIII.

[S G, n° 351; prisé IIc XXV liv. t.]

671. Item, une sallière de cassidoinne, garnie d'or et de VI perles, et sur le fretelet du couvercle a un camahieu. Laquelle sallière madame d'Armeignac donna à mondit Seigneur à estrainnes le premier jour de janvier l'an dessus dit mil CCCC et V.

[S G, n° 660; prisé XXX liv. t.]

672. Item, une petite sallière d'or et de grenat, en façon d'une nef, garnie aux deux bouz chascun d'un balay, et le fretelet d'une perle, séant sur deux bestes estranges. Laquelle sallière monseigneur le conte daulphin d'Auvergne (1) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et V.

K. — Per mandatum Domini, datum XXma die julii anno M° CCCC° XII°, hic traditum, constat quod, ex ordinacione ejusdem, aurum dicte salserie et plurium aliorum vasorum et jocalium ascendens et ponderans in universo ad summam videlicet : auri IIarum unciarum VIII esterl., et CXXIII marcarum VII unciarum XII esterl. cum obolo argenti, ut apparet per recognicionem Mathei Heron, thesaurarii generalis dicti Domini, datam Xa die ejusdem mensis julii anno predicto, hic similiter traditam, deliberatum fuit dicto thesaurario; et ideo de auro dicte salserie, ascendente ad IIII uncias XIII esterl. auri, acquictatur hic dictus Robinetus ad onus dicti thesaurarii.

[S G, n° 352; de deux grenaz, une perle et deux balaiz yssuz de ladicte salière, XVI liv. t.]

673. Item, une autre sallière d'or et de cassidoinne, à ouvraige de Venise, garnie de pluseurs petis grenaz, laquelle l'evesque de Beauvais (2) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et V.

---

(1) Beraud III, comte de Clermont et de Sancerre, dauphin d'Auvergne, fils de Beraud II et de Marguerite de Sancerre. Il succéda à son père en 1400 et mourut en 1426.

(2) En 1406 le siège épiscopal de Beauvais est occupé par Pierre de Savoisy, mort en 1412. Il avait succédé à Thomas d'Estouteville en 1395. Le testament de Pierre de Savoisy a été conservé dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale. (Tuetey, *Choix de testaments*, p. 262).

Iste tres partes [671-673] reddite et tradite fuerunt Parisius, ut supra.
[S G, nº 353; prisé XL liv. t.]

674. Item, une sallière d'argent doré, faicte en manière d'un petit galiot, ou milieu duquel a un mast d'argent doré, garni entour de VI langues de serpent, et dessus un grant serpent volant et deux petis; et à chascun bout dudit galiot a un autre serpent volant. Laquelle sallière feue madamoiselle de Montpensier, duchesse de Bavière, donna à estrainnes à Monseigneur ledit premier jour de janvier mil CCCC et III (1).
[S G, nº 354; prisé XXX liv. t.]

675. Item, une espreuve d'une grant langue de serpent, séant sur un pié d'argent doré en façon d'un arbre auquel pendent deux escuçons esmaillez aux armes de Monseigneur. Laquelle espreuve feu maistre Jehan Gouge (2), en son vivant tresorier de Monseigneur, lui donna le XIIe jour de fevrier l'an mil CCCC et un.
[S G, nº 983; prisé XX liv. t.]

676. Item, un galiot de cristal, garni d'or et de pierrerie, c'est assavoir : de X balaisseaux, IX petis saphirs et de LXXI perles; et à l'un des bouz dudit galiot a un chastel où il a un ymaige de saint George tenant soubz lui un serpent, et sa targe est garnie d'un dyament poinctu ou milieu, et à l'autre bout a une royne tenant un heaume entre ses mains. Lequel galiot ainsi fait et garni, comme dit est, le roy de Sicile donna à mondit Seigneur aux estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VI.
Iste tres partes [674-676] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.
[S G, nº 355; prisé VIc LXXV frans; vendu VIIc liv. t.]

677. Item, une petite sallière de cristal, garnie d'or, à III ances et couvercle d'or, à ouvraige de Venise, garnie de menuz grenaz

---

(1) L'inventaire S G dit 1404.
(2) Peut-être le frère de l'évêque de Chartres, Martin Gouge, aussi trésorier du duc de Berry. Jean Gouge est qualifié, dans le compte de l'hôtel du Duc de 1399-1400, à la fois receveur général d'Auvergne pour le Roi, et receveur des aides pour les diocèses de Clermont et de Saint-Flour. (Arch. Nat., KK 254, fol. 35 et 57.)

et esmeraudes de petite valeur; et sur le milieu du couvercle a un grenat, et ou fretelet une perle, séant sur III chiennez, par dessus un entablement d'or. Laquelle sallière ainsi faicte et garnie, comme dit est, fu donnée à mondit Seigneur, ou mois de decembre l'an mil CCCC et VI, par l'evesque de Chartres dessus dit, lors tresorier general de mondit Seigneur.

K. — Aurum dicte salerie ponderans III uncias III esterl., cum pluribus aliis partibus auri et argenti, traditum fuit Matheo Heron, thesaurario suo generali, ut constat per mandatum suum et certifficacionem ejusdem thesaurarii super IIII^ta parte IIII^xx XVI^ti folii hujus compoti redditum; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de dicto auro.

[S G, n° 356; d'un grenat, perle et cristal yssus de ladicte salière, LX sous t.]

678. Item, une petite sallière de cassidoinne, garnie d'or, en façon de navete, de l'ouvraige de Venise, et sur le fretelet du couvercle a IIII perles. Laquelle sallière fu donnée à mondit Seigneur, auxdictes estrainnes l'an mil CCCC et VI, par le patriarche d'Alixandrie, à present cardinal de Reims (1).

Iste due partes [677-678] reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 357; prisé LX liv. t.]

679. Item, une sallière de cristal, garnie d'or, en façon d'une navete, et entour VI petites tournelles, garnie de VI balaiz et XVII perles grossetes, et sur le couvercle un cigne esmaillié de blanc, navré d'un balay, tenant un roolleau où a escript: *Le temps venra*, qui séoit sur un ours d'or. Laquelle sallière ainsi faicte et garnie, comme dit est, Guillaume de Lodde (2) donna auxdictes estrainnes mil CCCC et VI. Mondit Seigneur a fait bailler ledit ours sur quoy séoit ladicte sallière à Macé Heron, son tresorier general, pour les causes contenues en l'arrest mis sur ladicte sallière

(1) Simon de Cramand, évêque de Poitiers de 1385 à 1391, archevêque de Reims en 1409, nommé cardinal en 1413 par le pape Jean XXIII; il occupa de nouveau le siège de Poitiers de 1413 à 1424 et mourut en 1429.

(2) Guillaume de Lodde, écuyer et chambellan du duc de Berry, recevait, en 1414, un don de 12000 livres tournois. (Arch. Nat., KK 250, fol. 141 v°.) Il commandait la même année, ce qui expliquerait ce don de 12000 liv., avec le duc de Bourbon et le comte d'Eu, l'armée royale qui assiégea Bapaume occupée par les troupes du duc de Bourgogne. (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 363.)

qui est la derrière partie du IIIc XXIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens. Pour ce icy ladicte sallière sans ledit ours.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 358; prisée ladicte salière sanz ledit ours CL liv. t.]

680. Item, une sallière de jaspre, garnie d'or, séant sur deux ours d'or et deux chiennez esmaillez de blanc; laquelle feu messire Asselin Royne (1), en son vivant tresorier de l'eglise de Saint-Hylaire de Poictiers, donna à mondit Seigneur aux estrainnes mil CCCC et VII.

[S G, n° 359; prisé LX liv. t.]

681. Item, une bien petite sallière de cristal, garnie d'or, séant sur un cigne esmaillié de blanc, et y pendent pluseurs menues perles; laquelle maistre Guillaume de Ruilly (2) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et VII.

[S G, n° 360; prisé XIIII liv. t.]

682. Item, une sallière de cassidoinne, garnie d'or, en manière d'un chastel, de VI balaisseaux, deux petis saphirs et pluseurs menues perles, et ou fretelet du couvercle a un saphir et IIII perles. Laquelle sallière monseigneur le conte Daulphin donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et VII.

[S G, n° 361; prisé IIIIxx x liv. t.]

683. Item, une bien petite sallière de cassidoinne, garnie d'or, ouvrée entour en manière de plumes, laquelle madame de la Marche (3) donna à Monseigneur aux estrainnes l'an mil CCCC et VII.

---

(1) Asselin Reine, trésorier de l'église de Poitiers, avait été jusqu'à sa mort (1404) confesseur du duc de Berry. Son testament (Tuetey, *Choix de testaments*, p. 258) est daté du 17 octobre 1404.

(2) Guillaume de Ruilly fut successivement, en 1339, « contrerouleur de la despense de l'ostel du Duc », avec 80 livres de pension annuelle et 60 francs de supplément, puis, en 1400, secrétaire et garde des joyaux, avec 60 livres de pension annuelle (Arch. Nat., KK 254, fol. 11, 34 et 69), enfin, en 1413, « conseiller du duc de Berry en sa Chambre des comptes, aux gages de 15 sols tournois par jour, avec pension de 100 liv. tournois par an » (Arch. Nat., KK 250, fol. 19.)

(3) Béatrix de Navarre, femme de Jacques II de Bourbon, comte de la Marche (Voy. ci-dessus, p. 40, note 1).

Iste quatuor partes, cum aliis II^bus partibus in pagina sequenti [680-685], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 661; prisé XII liv. t.]

684. Item, une petite sallière de cassidoinne, garnie d'or, sur le pié de laquelle a III angels qui la soustiennent; et ou fretelet du couvercle a VI perles roondes branlans, et tout au-dessus un petit ruby plat de petite valeur. Laquelle sallière ainsi faicte et garnie, comme dit est, monseigneur le conte de Vendosme (1) donna à mondit seigneur le Duc le IXe jour d'avril l'an mil CCCC et IX apres Pasques.

[S G, n° 362; prisé LX liv. t.]

685. Item, une sallière de pierre serpentine à couvercle de mesmes, garnie d'or, assise sur pilliers, en manière d'une fontaine; et ou couvercle a IIII balaisseaux et IIII perles, et le fretelet est d'une flour de lis d'or à IIII florons, garnie de III perles; et siet ladicte sallière sur une pierre de cassidoine plate, taillée du costé de dessoubz en façon d'une coquille, garnie d'or entour, en manière d'une haye; et par dessus ladicte pierre, aux costez de ladicte sallière, a deux ours droiz, esmaillez de blanc, qui ont chascun une ceincture et tasse (2) en escharpe, tenant chascun une coupe; et ont ou front chascun un petit ruby arsis (3). Laquelle sallière ainsi faicte et garnie, comme dit est, le roy de Navarre donna à mondit Seigneur le XXIe jour d'octobre l'an mil CCCC et IX.

[S G, n° 363; prisé IIII^xx liv. t.]

686. Item, une salière d'or et de cristal, le pié et couvercle de laquelle sont d'esmaulx de pelite, garnie de deux balaiz, deux saphirs et VIII grosses perles; et le fretelet garni d'un saphir et V perles branlans. Laquelle sallière ainsi faicte et garnie, comme

(1) Louis de Bourbon, fils de Jean de Bourbon et de Catherine de Vendôme, né vers 1376, succéda à sa mère en 1412 en qualité de comte de Vendôme et mourut en 1446. Il était frère du comte de la Marche.

(2) Ici tasse est pris dans le sens du mot allemand *tasche* ou de l'italien *tasca* (bourse).

(3) C'est-à-dire brûlé.

dit est, le roy de Sicile donna à Monseigneur aux estraines le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IX.

[S G, n° 364; prisé II^c xxv liv. t.]

687. Item, une petite sallière de pierre serpentine, toute roonde, le pié et couvercle d'argent doré, et ou fretelet du couvercle a III pierres roondes sur couleur d'amatistes et quatre petites perles. Laquelle sallière monseigneur le conte d'Armeignac donna à mondit Seigneur à estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et six.

Iste due partes, cum II^bus aliis partibus in alia pagina sequentibus [686-689], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 365; prisé XXII liv. x sous t.]

688. Item, une sallière de cristal, garnie d'argent doré, en manière d'une petite nef, garnie aux deux bouz de pluseurs langues de serpens, séant sur un pié d'argent doré; laquelle maistre Philippes de Corbie (1) donna à Monseigneur ou mois de juillet l'an mil CCCC et IX.

[S G, n° 366; prisé XL liv. t.]

689. Item, une sallière d'argent, faicte en façon d'une austruce; le ventre de laquelle est d'une coquille de perle; et siet sur une terrace d'argent doré esmaillée de vert. Laquelle sallière fu donnée à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IX, par monseigneur de Clermont, à present duc de Bourbonnois.

[S G, n° 367; prisé XL liv. t.]

690. Item, une petite forchete d'or et de cristal, que monseigneur le conte d'Eu (2) donna à estrainnes à Monseigneur le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IIII.

[S G, n° 368; prisé IIII liv. t.]

---

(1) Philippe de Corbie, seigneur de Mareuil et de Jaigny, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, était fils naturel d'Arnaud de Corbie, premier président du Parlement de Paris en 1373, devenu chancelier de France en 1388, et qui conserva ces fonctions jusqu'en 1413. Philippe est nommé dans le testament de son père publié par M. Tuetey (*Choix de Testaments*, p. 285-295. — Cf. Blanchard, *Généalogies des maistres des requestes ordinaires de l'hostel du Roy*, Paris, 1670, in-fol. p. 86.)

(2) Charles d'Artois, comte d'Eu, fils de Philippe d'Artois, connétable de France; il mourut en 1472.

691. Item, une cuiller de corneline à un manche d'argent doré, en un estui de cuir, que monseigneur d'Armeignac donna à Monseigneur.

[S G, n° 984; prisé XL sous t.]

692. Item, une petite nef de cristal, garnie d'argent doré, séant sur un pié d'argent doré, et tout entour de la bordeure de ladicte nef et du pié d'icelle a petites fleurs esmaillées de bleu. Laquelle nef monseigneur le grant maistre de Roddes (1) donna à Monseigneur ou mois de novembre l'an mil CCCC et X.

[S G, n° 369; néant pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

693. Item, une sallière faicte en manière d'un serpent volant d'argent doré, qui a en la gueule une petite langue de serpent, séant sur un pié d'argent doré, ouvré en manière de branches fueillues; et dessoubz la teste dudit serpent est le lieu à mettre le sel qui est d'une petite pierre de jaspre vermeil. Laquelle sallière monseigneur le conte d'Eu donna à mondit seigneur le Duc aux estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XI.

[S G, n° 985; prisé XII liv. t.]

694. Item, une grant salière d'agathe en façon d'un hannap, goderonnée, garnie d'or, les pié et couvercle d'or, et le fretelet est d'un bouton d'or esmaillié de bleu. Laquelle salière messire Lermite de la Faye (2) donna à Monseigneur aux estrainnes le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XII. Et n'est point rendue en recepte es comptes precedens (3).

Iste IIII^or partes, cum parte in pagina sequenti [690 à 694], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 662; prisé VI^xx liv. t.]

695. Item, une salière d'or, ouvrée à ouvraige de Venise, faicte à pans, ou fons et ou couvercle de laquelle a deux pièces plates

---

(1) Philibert de Naillac fut grand maitre de l'ordre de Rhodes de 1396 à 1421.

(2) Voy. sur Lhermite de la Faye la note de l'art. 593.

(3) Cet article et les deux suivants, d'une écriture différente du reste du compte, ont été ajoutés après coup.

de cassidoinne; et siet sur IIII roes d'or en manière d'un chariot, et ou fretelet du couvercle a deux petis balaisseaux, deux petites langues de serpens et deux perles branlans, et par dessus a I saphir longuet. Laquelle sallière ainsi faicte et garnie, comme dit est, fu donnée à mondit Seigneur, ausdictes estrainnes mil CCCC et XII, par sire Macé Heron, son tresorier general; et n'est point rendue en recepte es comptes precedens.

K. — Missa fuit et data summo pontifici, et portata eidem per magistrum Michaelem Bovis, [ut] constat per mandatum Domini datum XI^a^ die aprilis, anno M° CCCCXII°, hic traditum; virtute cujus acquittatur hic dictus Robinetus de eadem.

696. Item, une autre salière d'or, faicte et esmaillée en façon d'un petit chiennet, séant sur un entablement d'or, garni de V balaisseaux et V perles. Laquelle salière fu donnée à mondit Seigneur, ausdictes estrainnes mil CCCC et XII, par madame la Duchesse, sa compaigne; et n'est point rendue en recepte es comptes precedens.

K. — Data fuit domino duci Acquitanie (1) per mandatum super prima parte secunde pagine CLVII folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR ESCHANÇONNERIE, QUI EST DESDIZ INVENTOIRES.

697. Item, de XII hannaps d'argent, dorez, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, esmaillez ou fons des lettres de l'A B C, pesans ensemble XLI marcs V onces X esterlins, ledit Robinet d'Estampes est deschargié et acquittié d'un d'iceulx hannaps pour les causes contenues en l'arrest mis sur la partie desdiz hannaps, qui est la derrière partie du XXe fueillet du livre desdiz comptes precedens. Pour ce icy seulement XI desdiz hannaps.

Isti XI^cim^ ciphi redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum et postmodum venditi, prout superius folio IIII^xx^ VII in prima parte dicti

(1) Louis, duc de Guienne, fils de Charles VI, mort en 1415.

folii, et precium receptum fuit per Johannem Lebourne in summa de vi^{m} ix^{c} xxxiii lib. vii sol. vi den. t., prout ibi; et ideo super ipsum Lebourne (1).

[B, n° 84.]

698. Item, six hannaps d'argent, dorez, esmaillez ou fons d'un chapellet de flours de courte cornille (2); pesans xvi marcs.

K. — Dicti vi ciphi, cum aliis jocalibus auri et argenti, traditi fuerunt Matheo Heron, thesaurario Domini, [ut] constat per suam certifficacionem redditam cum mandato ejusdem Domini super iiii^{ta} parte nonagesimi vi^{ti} folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de ipsis ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 85.]

699. Item, vi autres hannaps d'argent, dorez, esmaillez ou fons de flours de borraiche (3); pesans xviii marcs ii onces x esterlins.

Redditi fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, et venditi, prout superius prima parte; precium quorum receptum fuit per Johannem Lebourne in summa vi^{m} ix^{c} xxxiii lib. vii sol. vi den. t., ut in prima parte folii iiii^{xx} vii superius; et ideo super dictum Lebourne.

[B, n° 86.]

700. Item, de six autres hannaps d'argent, dorez, esmaillez ou fons d'un soleil, pesans ensemble xviii marcs iiii onces x esterlins, ledit Robinet d'Estampes est deschargié et acquittié d'un desdiz hannaps pour les causes contenues en l'arrest mis en la partie d'iceulx six hannaps, qui est la iiie du xxie fueillet ensuivant. Pour ce icy seulement v desdiz hannaps (4),

K. — Dicti quinque ciphi in pondere xv marc. ii onc. argenti, cum aliis pluribus jocalibus auri et argenti, traditi fuerunt Matheo Heron, thesau-

---

(1) Une note de l'inventaire B constatait la perte d'un des hanaps. Il est donc singulier qu'on en fasse figurer encore douze au présent inventaire.

(2) Est-ce la corniole, dont le fruit appelé châtaigne d'eau se mange dans certains pays, qu'on a voulu désigner ici? La corniole, aussi nommée tribule aquatique, a une petite fleur blanche, à quatre pétales.

(3) Les feuilles de mouron et de genêt étaient les emblèmes favoris de Charles VI; l'épi d'or avait été adopté par le duc de Touraine. La fleur de bourrache se rencontre aussi assez fréquemment dans les inventaires de cette époque; on la trouve déjà sur celui de Charles V; n° 278 : « un hannap cizellé de rozes et fleurs de bourresches. » — Voy. aussi le n° 975.

(4) D'après l'inventaire B (n° 87) un des hanaps avait été perdu « penes Casinum de Serenviller ». Casin de Serenviller, chambellan du duc de Berry, est souvent cité dans les notes de l'inventaire B, au sujet des présents qu'il reçoit de son maître. Il mourut avant 1416; car il n'est plus question de lui dans les deux derniers inventaires.

rario Domini, [ut] constat per suam certifficacionem redditam cum mandato dicti Domini super IIII^a parte nonagesimi VI^ti folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 87.]

701. Item, deux bassins d'argent, dorez, à laver, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, esmaillez ou fons aux armes de la royne Jehanne d'Evreux (1), pesant XI marcs III onces.

K. — Dicti duo pelves traditi fuerunt, cum pluribus aliis partibus auri et argenti, Matheo Heron, thesaurario Domini, [ut] constat per certifficacionem suam redditam cum mandato ejusdem Domini super IIII^ta parte IIII^xx XVI^ti folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 90.]

702. Item, deux bassins d'argent, dorez, goderonnez, esmaillez es fons de deux ymaiges, l'un de Hetor de Troye et l'autre de Bertran de Claquin (2), pesans XX marcs II onces X esterlins.

Dicti duo pelves redditi fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, et venditi, prout in prima parte folii IIII^xx VII superius, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., prout ibi. Quare super ipsum ad computandum.

[B, n° 110.]

703. Item, de deux tasses d'or, plainnes, à souaige (3), sans couvercle, ou fons desquelles par dehors avoit en chascune un escuçon hachié aux armes de feu monseigneur d'Estampes, pesans ensemble III marcs V onces, ledit Robinet d'Estampes est deschargié et acquictié de l'une desdictes tasses (4) pour les causes

---

(1) Jeanne d'Évreux, troisième femme du roi Charles IV, mariée en 1325, morte le 4 mars 1370. On trouve beaucoup d'objets lui ayant appartenu dans l'inventaire de Charles V.

(2) « Bertrand du Guesclin » sur l'inventaire B. Cet article prouve la popularité dont jouissait le héros de la guerre contre les Anglais. L'inventaire des tapisseries de Charles VI donne un autre témoignage de cette prompte apothéose. Du Guesclin était représenté sur une tenture de la collection royale. Enfin, on sait que le nombre des Preux fut augmenté en sa faveur, et porté, pour lui faire place, de neuf à dix.

(3) Voy. l'explication du mot plain (*planus*), tout plain, donnée par M. Labarte, dans l'*Inventaire de Charles V* (p. 16, note 2). Il désignerait des pièces d'orfèvrerie, ou même des étoffes sans ornement, tout unies. Le terme souaige, signifie moulure, boudin; il s'agit donc d'un vase uni, n'ayant pour toute décoration qu'une moulure.

(4) L'inventaire B, porte cette note : « una fuit perdita in Nigella, ut per compotum... »

contenues en l'arrest mis sur la partie d'icelles ii tasses qui est la viiie du xle fueillet ensuivant. Pour ce icy seulement l'une desdictes tasses.

Dicta tassa auri reddita et tradita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur de eadem dictus Robinetus.

[B, n° 341. — S G, n° 663; l'une des deux pesant i marc vi onces iiii esterlins et demi; prisé cx liv. t.]

704. Item, de vint et deux tasses d'argent doré, où avoit en chascune un ours gravé ou fons, pesans ensemble xliiii marcs iii onces, ledit Robinet d'Estampes est deschargié et acquictié de xiiii desdictes tasses pour les causes contenues es corrections ou arrests mis sur la partie d'icelles xxii tasses, qui est la ve partie du xlie fueillet ensuivant. Ainsi demeure seulement viii desdictes tasses; et Monseigneur en a achaté iiii parailles qui sont declairées en la iiie partie du ciiii^{xx} et iiiie fueillet ensuivant. Pour ce icy lesdictes deux parties, xii tasses.

K. — Una de dictis xii^{cim} tassis argenti amissa fuit die festi sancti Andree apostoli anno M^{o} CCCC^{o} XIII in hospicio de Nigella, ut constat per certifficacionem magistrorum hospicii et contrarotulatoris expensarum hospicii dicti Domini, datam vii^{ma} die decembris sequentis eodem anno, ligatam cum mandato Domini super ii^{a} parte cxviii folii iiii^{ti} compoti dicti Robineti reddito; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de dicta tassa.

De dictis xi tassis remanentibus de dictis xii tassis, una de eisdem fuit amissa in hospicio Nigelle viii^{a} die junii M CCCC XVI°, prout constat per litteras dicti domini Ducis datas dicta die et per certifficacionem magistrorum hospicii et contrarotulatoris ejusdem, hic redditas. Et residuum, quod est x tassarum, redditum fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus et venditum, prout in prima parte folii iiii^{xx} vii superius; precium quarum receptum fuit per Johannem Lebourne in summa vi^{m} ix^{c} xxxiii lib. vii sol. vi den. t., prout ibi. Et ideo super dictum Lebourne.

[B, n° 349.]

705. Item, une cruche d'argent, mal dorée, à mectre eaue, sur laquelle sont hachées les armes de Monseigneur; pesant xii marcs vi onces et demie. Ainsi declairée en la derrière partie du xlme fueillet dudit livre.

Dicta crucha reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, et vendita, ut supra. Et precium receptum per dictum Lebourne in summa superius. Quare super ipsum.

[B, n° 344.]

706. Item, de une paire de bassins d'argent dorez à laver, et

ou fons esmaillez aux armes de Monseigneur, et sur les bours hachiez à fueillages et à ours, pesans ensemble xvi marcs i once et demie, ledit Robinet d'Estampes est deschargié et acquictié de l'un desdiz bassins pour les causes contenues en l'arrest mis sur la partie d'iceulx bassins, qui est la vi^e partie dudit xlie fueillet; et monseigneur le Duc a achaté un autre en lieu, pesant viii marcs x esterlins, qui est declairé en la iiie partie du ii^c iiii^{xx} viie fueillet ensuivant. Pour ce icy pour lesdictes deux parties, deux bassins d'argent dorez, esmaillez ou fons aux armes de Monseigneur; pesans ensemble environ xvi marcs.

Isti duo pelves redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum et venditi, ut supra; precium quorum receptum fuit per dictum Lebourne, prout in ii^{bus} partibus precedentibus. Et ideo super ipsum.

[B, n° 350.]

707. Item, un camahieu où il a pluseurs ymaiges de taille entour le pié, et le couvercle garni d'or; et y a iiii saphirs, iiii petites esmeraudes et viii petites perles de petite valeur.

[B, n° 430. — S G, n° 986; prisé iiii^{xx} liv. t.]

708. Item, d'un hannap de cristal garni d'or et de pierrerie, declairé en la première partie du liiiie fueillet dudit livre, ledit Robinet d'Estampes est acquictié dudit or et pierrerie pour les causes contenues en l'arrest mis sur la partie dudit hannap. Pour ce icy seulement ledit hannap de cristal, sanz couvercle, non garni.

Iste iie partes [707-708] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

[B, n° 453. — S G, n° 370, prisé xii liv. t.]

709. Item, un hannap de lignum alloès, couvert, garni d'or, pesant vii onces.

[B, n° 455. — S G, n° 371; prisé xxxvi liv. t.]

710. Item, un hannap de cristal, garni d'argent doré, avec le pié; et sur le couvercle a vi esmaulx de petite valeur, et ou fons une rose enlevée; pesant ii marcs vii onces xv esterlins.

[B, n° 456. — S G, n° 372; prisé xxx liv. t.]

711. Item, un hannap de cristal avecques le couvercle, garni d'argent doré, sur un pié goderonné, séant sur iii tournelles;

sur le couvercle un fretelet de façon de bouton d'argent doré; pesant III marcs VII onces X esterlins.

Iste tres partes accolate [709-711] tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 457. — S G, n° 373; prisé XL liv. t.]

712. Item, un goubelet de jaspre, garni d'argent doré, séant sur un pié, où il a de mauvaise pierrerie; et sur le fretelet a une tour; pesant tout III marcs III onces V esterlins.

[B, n° 460. — S G, n° 987; prisé XVIII liv. t.]

713. Un goubelet de cristal, à deux ances de mesmes, garni d'argent doré, esmaillié sur le couvercle d'un *Agnus Dei;* pesant VI marcs V onces V esterlins.

[B, n° 461. — S G, n° 988; prisé L liv. t.]

714. Item, un goubelet de cristal, garni d'argent doré, séant sur un pié à IIII léonceaulx; et sur le couvercle, qui semblablement est de cristal, a un fretelet d'une amatiste; pesant tout II marcs V onces VII esterlins obole.

[B, n° 465. — S G, n° 989; prisé XVI liv. t.]

715. Item, un goubelet de cristal, garni d'argent doré, assis sur un pié, hachié de branches aians en chascune III rozes; et sur le fretellet du couvercle un bouton roont, esmaillié de bleu, et pardessus une roze vermeille; pesant tout II marcs V onces.

Iste quatuor partes [712-715] reddite fuerunt ut supra.

[B, n° 466. — S G, n° 374; prisé XVI liv. t.]

716. Item, un petit goubelet d'une amatiste, sans couvercle, garni d'argent doré; pesant I marc II onces.

[B, n° 469. — S G, n° 375; prisé X liv. t.]

717. Item, une aiguière de cristal, garnie d'or, à un biberon d'une serpent volant; et dessus le couvercle a un esmail, et alentour VI perles; pesant tout III marcs III onces XV esterlins.

[B, n° 474. — S G, n° 376; prisé IIII^{xx} liv. t.]

718. Item, une autre aiguière de cristal, avecques l'ance ouvrée de mesmes, le pié et couvercle d'or tout plain; pesant ensemble II marcs VI onces X esterlins.

[B, n° 475. — S G, n° 377; prisé XL liv. t.]

719. Item, une aiguière de jaspre, à un biberon d'une teste de

serpent, garnie d'or, et le fretelet esmaillié de vert; pesant II marcs VI onces V esterlins.

[B, n° 476. — S G, n° 990; prisé LXX liv. t.]

720. Item, une autre grant aiguière d'argent, dorée, à un biberon d'une teste de serpent, esmaillée par dehors à esmaulx de pelite et de maçonnerie de pluseurs ymaiges et bestes eslevez; et dessus le couvercle un chastel où il a un homme jouant d'une musete; pesant tout IX marcs VI onces XV esterlins.

Iste quinque partes, cum tribus aliis partibus sequentibus in alia pagina [716 à 723], reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 477. — S G, n° 378; néant cy pour ce que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

721. Item, une aiguière de cristal d'ancienne façon, à un biberon d'une serpent tenant à un lion, et l'ance d'une serpent volaige, assise sur un pié fait de fueillages; pesant VIII marcs.

[B, n° 478. — S G, n° 991; prisé XLVIII liv. t.]

722. Item, une aiguière de cristal, à un biberon d'une serpent, garnie d'argent doré, et alentour fait de fueillages esmaillez; pesant IIII marcs.

[B, n° 479. — S G, n° 992; prisé XVIII liv. t.]

723. Item, une autre aiguière de cristal, d'ancienne façon, à un biberon d'une serpent, et l'ance d'une serpent volaige, garnie alenviron de fueillages esmaillez de bleu; pesant III marcs VI onces V esterlins.

[B, n° 480. — S G, n° 379; prisé XXIIII liv. t.]

724. Item, une autre aiguière semblable et de semblable façon; pesant III marcs IIII onces V esterlins.

[B, n° 481. — S G, n° 380; prisé XX liv. t.]

725. Item, une autre aiguière de cristal, l'ance de mesmes avec le couvercle, garnie d'argent doré, à un biberon; et sur le couvercle a un fretelet de fueilles de chesne; pesant III marcs VI onces V esterlins.

[B, n° 482. — S G, n° 381; prisé XXIIII liv. t.]

726. Item, une aiguière de cristal avecques le couvercle, garnie d'argent doré, à un biberon d'une aigle volant, et l'ance d'un

serpent volant, le pié hachié de rozes; pesant II marcs IIII onces II esterlins obole.

[B, n° 488. — S G, n° 382; prisé XII liv. t.]

727. Item, une aiguière d'argent, dorée, esmaillé par dehors de pluseurs esmaulx de hommes sauvaiges et autres devises; pesant III marcs V onces.

Iste IIIIor partes, cum aliis IIIIor partibus in pagina sequenti [724 à 731], tradite et reddite fuerunt Parisius, ut supra.

[B, n° 489. — S G, n° 383; prisé XXVI liv. t.]

728. Item, un pot de cristal, avec l'ance de mesmes, garni d'or; et sur le couvercle un fretelet où il a un saphir et III petites perles; pesant VII marcs III onces X esterlins.

[B, n° 492. — S G, n° 384; prisé IIIIxx liv. t.]

729. Item, un autre pot de cristal, avec l'ance de mesmes, garni d'or et de semblable manière; et sur le fretelet a un saphir et III petites perles; pesant V marcs VII onces XII esterlins.

[B, n° 493. — S G, n° 385; prisé IIIIxx liv. t.]

730. Item, un pot de porcellainne, à une ance d'argent blanc, et le demourant avec le couvercle garni d'argent doré, et dessus le couvercle a un esmail de pelite; pesant I marc V onces XV esterlins.

[B, n° 494. — S G, n° 993; prisé C sous t.]

731. Item, un autre pot de porcellainne, avec l'ance de mesmes garnie d'argent doré; et dessus le fretelet une roze d'argent dorée; pesant I marc I once.

[B, n° 495. — S G, n° 994; prisé C sous t.]

732. Item, un long pot de jaspre, qui fu de feu monseigneur d'Estampes, à un pié d'argent (1), esmaillié d'esmaulx de pelite, et dessus le couvercle à l'endroit de l'ance a une serpent volant; pesant tout IX marcs V onces X esterlins.

[B, n° 496. — S G, n° 386; prisé XXXVI liv. t.]

733. Item, un grant pot de cristal, l'ance de mesmes, garni d'argent doré; et y a sur le pié pluseurs ymaiges jouans d'instru-

---

(1) L'inventaire B dit : « A un pié d'or ».

mens, faisans pluseurs contenances, et dessus le fretelet une branche de chesne; pesant II marcs II onces XV esterlins.

[B, n° 497. — S G, n° 387; prisé LXX liv. t.]

734. Item, un petit pot de cristal, l'ance et couvercle de mesmes, garni d'argent doré; ou fons un roy séant en une chaière esmaillée, tenant un escu aux armes de France; et dessus le fretelet du couvercle un saphir; pesant ensemble III marcs I once XII esterlins obole.

[B, n° 498. — S G, n° 388; prisé XX liv. t.]

735. Item, une pincte de cristal, garnie d'argent doré, et sur le pié esmaillié en aucuns lieux, et en autres a chaitive pierrerie; et sur le fretelet un bouton esmaillié de bleu, alentour de menues perles; pesant X marcs I once.

Iste quatuor partes, cum tribus aliis partibus immediate sequentibus [732-738], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 499. — S G, n° 995; prisé C liv. t.]

736. Item, d'un petit barrillet de cristal, garni d'or et de pierrerie, declairé en la IIe partie du LIXe fueillet dudit livre des comptes precedens, est deschargié et acquictié ledit Robinet d'Estampes de l'or et pierrerie dudit barrillet pour les causes contenues en l'arrest mis sur ladicte partie. Pour ce icy seulement ledit barrillet de cristal non garni.

[Dans l'inventaire B, n° 506, cet article est plus complet. — S G, n° 996; ledit barillet non garni; prisé XX s. t.]

737. Item, deux barrillez de cristal, garniz d'argent doré, escript à l'entour de lettres grecques; en chascun trois piez et deux ances; pesant V marcs II onces X esterlins.

[B, n° 507. — S G, n° 389; prisé XXXII liv. t.]

738. Item, une serpent volaige de cristal, garnie d'argent doré, à piez de griffon et deux ailes esmaillées; et a dessus un homme nu d'argent blanc, à un chapel esmaillié; et sur la teste dudit serpent a une branche de corail; pesant V marcs I once X esterlins.

[B, n° 516. — S G, n° 997; prisé XXX liv. t.]

739. Item, deux petis flascons de deux pierres de roche blan-

che et vermeille, esquielx a deux cristaulx garniz d'argent doré, et en chascun un esmail vermeil où il a une estoille et un soleil dedens; pesant IX marcs III onces.

[B, n° 805. — S G, n° 390; prisé XXIIII liv. t.]

740. Item, une bouteille de jaspre noir, garnie d'un tixu de soye vermeille, dont la boucle, le mordant et pluseurs clos sur ledit tixu, faiz en guise de campanes, sont d'or, et l'estoupillon (1) garni d'or en manière d'une roze; pesant tout ensemble XIIII marcs.

[B, n° 807. — S G, n° 391; prisé LXX liv. t.]

741. Item, une grant boutaille de pourfire de Romme (2), sans estoupillon, garnie d'un tixu de soye bleue, sur lequel a pluseurs clos d'argent dorez; pesant XXIII marcs IIII onces.

[B, n° 808. — S G, n° 998; prisé XII liv. t.]

742. Item, une autre grant bouteille de jaspre vermeil, garnie en l'un des bouz d'argent doré, où il a un escuçon esmaillé aux armes de Monseigneur, et entour ledit escuçon deux ours, et au dessus un cigne; pesant VII marcs I once. Et est mise en un estui de cuir feustré de veluiau, fermant à clef, où se tient une chaienne d'argent doré.

Reddite fuerunt ut supra [739-745].

[B, n° 809. — S G, n° 999; prisé XVI liv. t.]

743. Item, un barril de pourfire de Romme, garni de cuivre.

[B, n° 810. — S G, n° 1000; prisé IIII liv. X sous t.]

744. Item, un barril de bois, tout à euvre de Damas, ouvré d'argent doré, dont les deux fons sont d'yvoire à ymaiges enlevez, séant sur quatre angels d'yvoire, chascun tenant un doublet, et y a une ceincture azurée, clouée de clos de semblable ouvre; pesant tout ensemble V marcs I once et demie.

[B, n° 811. — S G, n° 392; prisé XXV liv. t.]

---

(1) Estoupillon est pris ici dans le sens de bouchon. Ce terme désignait encore récemment l'étoupe formant la bourre dans les canons de la marine.

(2) Le porphyre vient d'Orient. M. de Laborde, dans son *Glossaire*, raconte qu'il a rencontré des montagnes entières de porphyre durant son voyage à travers l'Arabie Pétrée. Le moyen âge dit : porphyre de Rome, en raison sans doute de la grande quantité de statues, de colonnes et de vases en porphyre amassée à Rome par les successeurs d'Auguste.

745. Item, deux barrilz de pourfire, garniz d'argent veré et de deux tixuz de soye, clouez de petiz clos d'argent veré; pesant XVI marcs V onces.

[B, n° 812. — S G, n° 393; prisé XX liv. t.]

746. Item, un petit pot d'argent mauvaiz doré, fait en manière de néelleure, hachié à tabernacles, où il a pluseurs ymaiges de roys et d'evesques, l'ance d'un serpent, le couvercle hachié de lettres grecques; pesant III marcs II onces V esterlins.

Redditus fuit Parisius ut supra.

[B, n° 814. — S G, n° 394; prisé XX liv. t.]

747. Item, une aiguière d'argent doré, hachée alentour de lettres grecques sur autre devise, le couvercle couronné; pesant II marcs III onces V esterlins.

K. — Dicta aquaria, cum pluribus aliis vasis et jocalibus auri et argenti, tradita fuerunt Matheo Heron, thesaurario Domini, [ut] constat per suam certifficacionem redditam cum mandato ejusdem Domini super IIII^{a} parte IIII^{xx} XVI^{ti} folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de ipsa ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 819.]

748. Item, une aiguière à deux biberons d'argent doré, goderonnée et poinçonnée, qui a sur le couvercle un fretelet esmaillié de bleu, qui fu de feu monseigneur d'Estampes; pesant III marcs I once.

K. — Tradita fuit ut supra, et acquittatur hic dictus Robinetus de eadem ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 823.]

749. Item, un autre aiguière d'argent doré, où il a fueilles de chesne tout alentour, et le biberon d'un homme portant un petit pot à son col, qui fu de feu mondit seigneur d'Estampes; pesant III marcs IIII onces X esterlins.

Ista pars, cum quatuor aliis partibus sequentibus [749-753], reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[B, n° 824. — S G, n° 395; néant pour ce que ledit commis en a compté ou compte des funerailles, et aussi que ladicte aiguière fut donnée à maistre Nicolas des Prés à Bourges...]

750. Item, une aiguière de jaspre, garnie d'argent doré, sanz biberon, poinçonnée; pesant III marcs VI onces X esterlins.

[B, n° 825. — S G, n° 1001; prisé XII liv. t.]

751. Item, une aiguière de cristal, sanz couvercle, à un biberon, garnie d'argent doré, goderonnée, séant sur trois tours; pesant II marcs VI onces X esterlins.

[B, n° 826. — S G, n° 1002; prisé XVII liv. X sous t.]

752. Item, un hannap d'argent doré, goderonné, fait à fueillages, où il [a] sur aucuns des goderons fueillages et lis d'enleveure (1), et sur le couvercle un fretelet roont, esmaillié, qui fu de feu monseigneur d'Estampes; pesant III marcs VI onces XV esterlins.

[B, n° 827. — S G, n° 396; néant cy comme dessus.]

753 Item, un hannap de jaspre, garni d'argent doré, et un couvercle dessus, hachié de rozes et autres flours, et le fretelet esmaillié de bleu; pesant tout IIII mars V onces X esterlins.

[B, n° 829. — S G, n° 397; prisé XXIIII liv. t.]

754. Item, un hannap de jaspre vermeil, sans couvercle, assis sur un pié d'argent doré, eslevé et esmaillié en pluseurs lieux de fueillages, et bourdé par dessus; pesant II marcs V onces V esterlins.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 830. — S G, n° 1003; prisé XIII liv. t.]

755. Item, une coupe d'argent doré, dont le pié est rompu auprès de la coupe, goderonnée; pesant avec le couvercle II marcs I once X esterlins.

K. — Dicta cupa, cum aliis pluribus jocalibus auri et argenti, tradita fuerunt Matheo Heron, thesaurario Domini, [ut] constat per suam certifficacionem redditam cum mandato ejusdem Domini super IIII^ta parte nonagesimi VI^ti folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de eadem, ad onus dicti thesaurarii.

[B, n° 831.]

756. Item, le couvercle d'un hannap d'argent doré, esmaillié par dessus de femmes qui couronnent deux cerfs, et sur le fretelet a un bouton esmaillié de bleu, lequel couvercle sert à un hannap de voirre, où il a ou milieu un esmail; pesant I marc III onces X esterlins.

[B, n° 832. — S G, n° 1004; prisé X liv. t.]

757. Item, une coupe d'un œuf d'austruce, garnie d'argent

(1) C'est-à-dire en relief

doré, esmaillée sur le couvercle à un J, une R et un E, et sur le fretelet un aigle volant; pesant v marcs iiii onces x esterlins.

Iste due partes, cum quatuor aliis partibus sequentibus in alia pagina [756-761], reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; et ideo acquittatur hic.

[B, n° 837. — S G, n° 398; prisé xxx liv. t.]

758. Item, une noix d'Inde, garnie d'argent doré, et dessus le fretelet du couvercle a un lion, auquel pend une langue de serpent; pesant vii onces v esterlins.

[B, n° 838. — S G, n° 1005; prisé lx sous t.]

759. Item, un goubelet d'yvoire, fait à ymaiges eslevez, garni par dedens d'argent doré, esmaillié ou fons, séant sur un pié d'argent esmaillié; pesant, avec le couvercle de mesmes, ii marcs vi onces xv esterlins.

[B, n° 839. — S G, n° 399; prisé xxii liv. t.]

760. Item, une aiguière de mesmes, à un biberon, sur le couvercle de laquelle a un bouton esmaillié de bleu; pesant ii marcs iiii onces v esterlins.

[B, n° 840. — S G, n° 400; prisé xx liv. t.]

761. Item, un grant creusequin (1) de madre (2), couvert, les

---

(1) Crosequin dans l'Invent. B, n° 841. Le mot creusequin, d'origine germanique, était employé pour désigner un gobelet ordinairement couvert : « Un gobelet d'or en guise de crousequin d'Allemaigne. »

(2) Le mot madre, sur lequel on a longtemps discuté, désignait un bois dur et veiné, servant à fabriquer des coupes à boire. M. de Laborde cite de nombreux exemples de hanaps, coupes ou creusequins en madre; il pense que ce terme servait à désigner un bois très dur, fort employé au moyen âge dans la confection des vases à boire, et il ajoute : « Le mot madre s'étendit plus tard à tous les vases à boire, quelle que fût la matière dont ils étaient faits ce qui ne nous paraît pas prouvé. » — Douët d'Arcq, de son côté, dit que le mot madre désigne tantôt des agates ou autres pierres fines veinées, tantôt du bois veiné ou marbré. Certaines personnes, ajoute-t-il, ont voulu y voir de la porcelaine. (Voy. *Inventaire des joyaux de la couronne de 1418*, n°s 63, 269 et suivants.)

La correspondance de Peiresc avec les frères Dupuy, que publie en ce moment M. Tamizey de Larroque, contient (tome II, p. 336), un long passage qu'il faudrait pouvoir citer en entier, où Peiresc compare les tables citrines des anciens, faites avec une certaine espèce de citronnier, aux tables madrées. Les tables madrées étaient donc des tables de bois, où les nœuds ou loupes de la matière formaient des dessins singuliers. Ce mot ne viendrait-il

bours garni d'argent doré esmaillié, ou fons un escu aux armes de Monseigneur; pesant II marcs V onces XV esterlins.

[B, n° 841. — S G, n° 401; prisé x liv. t.]

762. Item, un autre creusequin de madre, non garni.

[B, n° 842. — S G, n° 1006; prisé XLV sous t.]

763. Item, un petit hannap de madre, couvert, dont les pié et fretelet sont d'argent doré, et ou fons esmaillié des armes de feue madame Katherine de France (1); pesant III onces V esterlins.

[B, n° 844. — S G, n° 402; prisé XLV sous t.]

764. Item, un petit hannap de jaspre vermeil, rompu, sur un pié d'argent doré esmaillié, et ou fons dudit pié a un escuçon des armes de Monseigneur; pesant I marc IIII onces.

[B, n° 845. — S G, n° 1007; prisé IIII liv. t.]

765. Item, un petit goubelet de cristal, avec l'aiguière de mesmes, garniz d'or, à couvercle, et fault la bourdeure dudit goubelet; pesant tout ensemble II marcs I once X esterlins.

[B, n° 846. — S G, n° 403; prisé XLV liv. t.]

766. Item, un petit hannap de madre, à couvercle, le pié et le fretelet d'or, ouquel fretelet a I saphir et V perles.

Reddite fuerunt Parisius, ut supra.

[B, n° 847. — S G, n° 404; prisé XXIIII liv. t.]

767. Item, deux bassins d'argent à laver, dorez par dedens, esmaillez ou fons, l'un d'un homme tenant un oiseau, et l'autre d'un homme séant, aiant une jambe sur autre; pesant ensemble XIIII marcs II onces.

K. — Dicti duo pelves traditi fuerunt, cum pluribus aliis partibus auri et argenti, Matheo Heron, thesaurario domini Ducis, [ut] constat per certiffica-

---

pas de Madère, d'où l'on tirait les bois les plus précieux? Voy. Littré aux mots madre et madré. Bois madré se dit encore d'un bois veiné ou tacheté.

Dans un compte du duc de Berry (Arch. Nat., KK 250, 2° partie, fol. 74) on rencontre un achat de cinq coupes de madre pour le prix de 38 liv. 2 sous 6 deniers. Ce n'est donc pas une matière bien coûteuse. Citons encore une « coupe de madre à pare... (*sic*) » donnée par le duc de Bourgogne à son frère Jean, en 1386 (E. Petit, *Itinéraires des ducs de Bourgogne* p. 522).

(1) Catherine de France, fille de Charles V, avait épousé Jean de Berri, comte de Montpensier, fils du duc de Berri, mort sans postérité du vivant de son père. Elle-même mourut en 1388.

tionem suam et mandatum dicti Domini super IIII^ta parte nonagesimi VI^ti folii hujus compoti redditum; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de ipsis ad onus ejusdem thesaurarii.

[B, n° 850.]

768. Item, deux petites pinctes, chascune d'une noix d'Inde, garnies d'argent veré; pesant ensemble v marcs II onces x esterlins.

[B, n° 856. — S G, n° 1008; prisé XXIIII liv. t.]

769. Item, d'un hanap de jaspre, couvert, garni d'or et de pierrerie, declairé en la derrière partie du c^e fueillet dudit livre des comptes precedens, est ledit Robinet d'Estampes deschargié et acquittié de l'or et pierrerie d'icellui goubelet, comme il appert par la correction ou arrest mis sur ladicte partie; pour ce icy seulement ledit hannap avec le couvercle tout de jaspre, non garniz.

[B, n° 936 (1). — S G, n° 1009; prisé VI liv. t.]

770. Item, un goubelet de jaspre en manière d'un creusequin, qui fu de feu monseigneur d'Estampes, garni d'argent le pié et le couvercle, et ou fretelet a une aigle d'esmail, et six petits esmaulx sur le pié; pesant tout II marcs IIII onces XII esterlins obole.

Iste III partes, cum II^bus aliis partibus immediate sequentibus [768-772], reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[B, n° 938. — S G, n° 1010; prisé XVI liv. t.]

771. Item, un pot de cassidoine ouvré, à un couvercle de mesmes, garni d'or; et ou fretelet du couvercle a un saphir et trois perles; lequel pot est ainsi declairé tant ou IIIe article du CI^e fueillet dudit livre, comme en la correction faicte sur ledit article.

[S G, n° 405; prisé LXX liv. t.]

772. Item, un hannap de voirre, ou fons duquel a un P couronné (2) et un laz d'amours, estant en un estui de cuir. Ainsi declairé en la penultime partie du IIII^xx XIXe fueillet dudit livre.

[B, n° 925. — S G, n° 406; prisé VIII sous parisis; valent x sous t.]

---

(1) Voir ci-après cet article 936 qui est plus développé que le n° 769 du présent inventaire.

(2) Ce hanap venait peut-être du chef de la maison de Valois, du roi Philippe VI.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT, COMME AUTREMENT, POUR LADICTE ESCHANÇONNERIE, ACHATÉE PAR MONSEIGNEUR.

773. Item, une fiole de cristal ouvrée, garnie d'or et de pierrerie, laquelle Monseigneur achata en son chastel d'Estampes, le xxe jour d'aoust l'an mil CCCC et trois, de Victor Wieric (1), orfevre et varlet de chambre de Monseigneur, la somme de II^c L escus d'or.

[S G, n° 407; prisé VII^xx liv. t.]

774. Item, un pot de bericle, non garni, lequel Monseigneur achata à Paris, en son hostel de Neelle, le XXVIIIe jour de janvier l'an dessusdit mil CCCC et III, de Jehan Pannier, marchant de pierrerie demourant à Paris, avec un annel d'or à une croix de dyamant, dont est faicte mencion en la IIIe partie du CIIII^xx IIe fueillet du livre desdiz comptes precedens, tout ensemble pour le pris et somme de XL escus d'or; pour ce icy seulement ledit pot de bericle.

Iste IIe partes (773-774) reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1011; prisé ledit pot de bericle seulement VI liv. t.]

775. Item, une pincte de bericle garnie de II marcs II onces d'or ou environ, et le fretelet garni de VI perles et I balay, laquelle Monseigneur achata de Françoys de Nerly, marchant demourant à Paris, avec les parties des estraines que ledit François delivra à mondit Seigneur pour le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IIII, la somme de III^c L frans.

Ista pars reddita fuit Parisius, ut supra.

[S G, n° 408; prisé CIIII^xx liv. t.]

776. Item, un hannap d'or, couvert, d'ancienne façon, où il a entour le couvercle VI ymaiges faiz en manière de haulte taille, et entour chascun ymaige un rooleau escript; et le fretelet du

(1) L'inventaire S G appelle cet orfèvre Victor Wyont.

couvercle est fait en manière d'une grosse pomme; garniz lesdiz couvercle et fretelet de VII balais, IX saphirs, III mauvaises grosses perles brutes, XII autres perles bructes plus petites; et ou fons dudit hannap a un balay plus grosset que les autres, séant sur III poissons en manière de chaboz; et est garni le pié dudit hannap tout alentour de saphirs, balaisseaux et perles de petite valeur. Et est toute la pierrerie tant dudit hannap que du couvercle assise à jour.

Et entour dudit couvercle a escript ce qui s'ensuit (1) :

Pontificum votis annuant dii romane reipublice archanaque in orbis presidia, Apollinis jussu, summa cum veneracione, ex hoc Paladis cypho sacramenta libarunt annuatim, quorum nutu romano imperio regna cessere.

Et ou roolleau d'un desdiz ymaiges appellé *Marcus Emilius*, affublé d'un mantel et armé dessoubz de lammes ou de plates, a escript :

Virtutis genus primum consiliare hominum mentes privatas, reipublice fere esteros (2) *primum legibus, dehinc armis compescere.*

Ou roolleau du second ymaige, nommé *Sempronius Gallus*, qui a pendu un astralabe à sa ceincture, a escript :

Quanto igitur rerum federe juvant elementa celum, membra succurrunt compagini, et res ipsa publica deffensenda.

Ou roolleau du tiers ymaige, appellé *Publius Claudius*, a escript :

---

(1) L'article 55 du présent inventaire a déjà offert un exemple d'inscriptions latines difficiles à expliquer et à rectifier. Celles que contient le présent article ne le cèdent en rien, sous ce rapport, aux précédentes. On trouve ici un assemblage de noms étranges et inconnus. En vain avons-nous longuement étudié ce texte, en vain l'avons-nous soumis à des érudits compétents, il a été impossible d'en tirer un sens clair. Il semble probable que le hanap, dit d'ancienne façon, était une œuvre du moyen âge, vieille d'un siècle ou deux peut-être, destinée à des conjurations magiques. Tout ce que nous pouvons assurer, c'est que le texte a été lu et reproduit avec la plus scrupuleuse fidélité. Dans les cas douteux, nous donnons en note la seconde lecture possible.

(2) Lisez : *exteros*.

Non aspernandum igitur astra obsequiis, denique supplices diis hinc (1) *justo bellorum titulo nostre reipublice faveant.*

Ou roolleau du IIIIe ymaige, appellé *Celius Servilius,* qui tient en sa main une rose, de laquelle ist une fleur de lis où est entée une pomme de pin, a escript :

Prophanum nichil excolunt sidera omnia bona que sagax natura e tenebris celo protulit.

Ou roolleau du Ve ymaige, appellé *Lucius Cantulius*, qui tient un doy en sa bouche et une main en un vaissel roont, a escript :

Ea superum dono felicibus auspiciis inchoare, si ad orbis refugium inter archana queque ipsam rempublicam suspicimus.

Et ou roolleau du VIe et derrenier ymaige, appellé *Lucius Simius* (2), qui tient une verge en sa main, a escript :

Litat infelix cineres urna et dira premunt fontes fata, dum se celestibus feda coequant ingenia.

Datus fuit domino Regi per dictum dominum Ducem, ut constat per litteras Regis datas XIX^{a} die junii M CCCC XVI°, superius redditas. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

777. Item, un autre hannap d'or, d'ancienne façon, nommé le *hannap au serpent,* dont le couvercle est d'une coquille de nacle de perle de la façon d'un limaçon, garni d'or; et par dessus ladicte coquille a un serpent et un homme qui le tient par une chaienne tout d'or, lequel serpent a en la bouche I balay; et est garni ledit hannap de pierrerie, c'est assavoir : de XI balays et XVIII perles, et alentour dudit hannap a escript six vers; les deux premiers sont :

Hic ydram necat, ille Jehum, phites jacet illo;
Te moritur, jaspus, capitis de jaspide dictus.

Les deux seconds sont :

Te Peam (3) *hoc celo vocitant serpente sodalem,*
Te Luculum Alchides, te natus Agenore Cadmus.

Et les tiers sont :

(1) Ou *huic.*
(2) Ou *Sunius.*
(3) Le texte donne *Tepeam* en un seul mot.

Hec perit in flumine jaculo Thecus, ille sagita,
Ac celo jaspus qui te pomponte triumphus.

Et entour du couvercle dudit hannap sont escripz les vers qui s'ensuivent :

Persica, quam tellus genuit, dedit ydra triumphum;
Hac Lucio Luculo p[r]ostrata, ut condita Roma est,
Post centum septem decies tria (1) *predia lustro.*

Et en la coquille qui est oudit couvercle a escript :

Hec me tutam conca humex cositum semum, quod nulle potuere vires.

Datus fuit per dominum Ducem, Bitturis, regi Sicillie, prout constat per certificacionem dicti regis, datam xxiiii die junii M CCCC XVI, hic retentam et positam cum aliis litteris hujus inventarii; per quam certificacionem dictus rex Sicilie confessus est dictum ciphum recepisse, vita dicti domini Ducis comite; et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

778. Item, un goubelet de cristal, garni d'or, lequel Monseigneur achata de Michaut de Lalier, le xxiiiie jour de septembre l'an mil CCCC et IIII, pour le pris et somme de cent escus d'or, ouquel a un couvercle de cristal garni de x onces d'or ou environ, lequel couvercle Monseigneur achata de Baude de Guy, le xxve jour de décembre ensuivant, la somme de vi^xx frans d'or.

[S G, n° 409; prisé c liv. t.]

779. Item, d'un grant goubelet d'agathe, à deux ances de mesmes, declairé en la derrière partie du iiii^xx iiie fueillet du livre desdis comptes precedens, ledit Robinet d'Estampes est acquictié et deschargié de l'or et pierrerie dudit goubelet pour les causes contenues en l'arrest ou correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy seulement ledit goubelet d'agathe non garni.

Iste iie partes reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

[B, n° 51. — S G, n° 1012; prisé l liv. t.]

780. Item, un hannap d'argent blanc, couvert, martellé ou fons, pesant iii onces xii esterlins et obole, à vii frans v sous t. le marc,

---

(1) Ou *tua*.

valent xxii frans vi sous t; lequel hannap fu achaté par Monseigneur de Jehan Tarenne, bourgeois et changeur de Paris, à Vincestre lez Paris (1), le xxie jour de juing l'an mil CCCC et V, ledit pris de xxii frans vi sous t.

Redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum, et venditus, prout superius folio IIII^xx VII, in prima parte ibi; et precium receptum per Johannem Lebourne in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut in dicta parte; quare super dictum Lebourne ad computandum.

781. Item, une coupe d'or et d'esmaulx de pelite, couverte, garnie de petites esmeraudes, rubiz d'Alixandre et menues perles; laquelle Monseigneur achata du grant Allebret, orfevre demourant à Paris, ou mois de mars l'an mil CCCC et V, pour le pris et somme de VI^c escus d'or, et y failloit XVIII esmeraudes, XXXII perles et XII rubiz d'Alixandre, que mondit Seigneur a fait mettre par la main de Baude de Guy le XXVe jour dudit mois de mars, qui ont cousté dudit Baude, avec l'or et façon, IIII^xx frans.

Ista pars tradita et reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 1192; prisé VI liv. t.]

782. Item, d'un grant pot de cristal, garni d'or et de pierrerie, declairé en la IIe partie du II^c IIII^xx IIIIe fueillet dudit livre, est acquictié ledit Robinet d'Estampes de l'or et pierrerie dudit pot, comme il appert par l'arrest mis sur ladicte partie. Pour ce icy seulement ledit pot de cristal avec un couvercle de mesmes, non garni.

[S G, n° 1013; prisé C liv. t.]

783. Item, d'un grant goubelet de cristal, garni d'or et de pierrerie, declairé en la Ve partie dudit II^c IIII^xx IIIIe fueillet, ledit Robinet d'Estampes est acquictié de l'or et pierrerie dudit goubelet pour les causes contenues en l'arrest mis sur ladicte partie. Pour ce icy seulement ledit goubelet de cristal avec un couvercle de mesmes, non garniz.

Iste due partes [782-783] tradite et reddite fuerunt, ut supra.

---

(1) C'est le château de Bicêtre où résidait souvent le duc de Berry. Cette magnifique demeure fut saccagée par les bouchers de Paris. (Voy. *Chronique du Religieux de Saint-Denis,* t. IV, p. 521.)

784. Item, un goubelet de cristal, couvert, fait à pluseurs quarres, lequel Monseigneur a fait garnir d'or, et la bourdeure du couvercle esmailler à ours et cignes à la devise de Monseigneur; et ou fretelet dudit couvercle sont esmaillées les armes de mondit Seigneur.

Ista pars tradita et reddita fuit Parisius, ut supra.

[S G, n° 410; prisé LX liv. t.]

785. Item, un bel hannap d'or et d'esmaulx de pelite, ouvré à jour bien deliéement, avec le couvercle de mesmes, et ou fretelet dudit couvercle a un balay et III grosses perles que le feu vidame de Laonnois, en son vivant grant maistre d'ostel du Roy, donna à Monseigneur; lequel hannap, avec une aiguière paraille cy après escripte, Monseigneur a fait faire par Wilequin (1) et ses deux compaignons, orfevres à Bourges; et poise ledit hannap, sanz la pierrerie qui est ou fretelet, VIII marcs VII onces V esterlins et obole; prisié par Jehannin Chenu, orfevre de Monseigneur, à LXIIII frans le marc, vault V^c LXX frans IIII sous t., sans la façon qui couste, tant du hannap comme de l'aiguière, ensemble VII^c L frans.

Iste ciphus datus fuit per dominum Ducem, Bitturis, domino duci Guienne, prout constat per litteras dicti domini Ducis, Bitturis datas VII^a die decembris mil CCCC XIIII°, superius redditas. Et ideo idem Robinetus de eodem acquittatur.

786. Item, une belle aiguière d'or et d'esmaulx de pelite pour servir audit hannap (2), ouvré paraillement dudit hannap; et ou fretelet du couvercle a un gros saphir longuet, percié, et IIII grosses perles, pesant VII caraz la pièce ou environ; laquelle pierrerie Monseigneur achata de Baude de Guy, le VIIIe jour de novembre l'an mil CCCC et VII, pour le pris et somme de IX^xx frans; et poise ladicte aiguière, sans ladicte pierrerie, V marcs VI onces XIIII esterlins obole, qui couste, sans la façon dont mencion est faicte ou hannap dessusdit, audit pris de

(1) Il s'appelait Willequin Bonnin. Voy. ci-après l'article 798.

(2) Le hanap, suivant M. de Laborde, est un vase à boire couvert, soit en forme de coupe, soit en forme de calice, ordinairement accompagné de son aiguière.

LXIIII frans le marc, prisié par ledit Jehannin Chenu, III^c LXXIII frans XVI sous t.

Ista aquaria auri data fuit, ut supra.

787. Item, d'une bien grant cruche de pourfire, à une ance de mesmes, à un couvercle d'or et à un pié d'argent blanc, declairé en la première partie du II^c IIII^xx VIe fueillet du livre desdiz comptes precedens, est acquictié et deschargié ledit Robinet d'Estampes desdiz couvercle d'or et pié d'argent, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ladicte cruche de pourfire, à une ance de mesmes, non garnie.

Ista pars, cum duabus partibus immediate sequentibus [787-789], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 1015; prisé L liv. t.]

788. Item, un goubelet de cristal à pluseurs quarres, à un couvercle de mesmes, roont et plat, garni d'or; et ou fretelet dudit couvercle a un petit ours d'or, tenant un balay.

[S G, n° 664; et le pié d'or, pesant ensemble II marcs I once XVII esterlins et demi; prisé LXV liv. t.]

789. Item, d'un pot d'agathe, garni d'or, à ours et cignes enlevez, declairé en la derrière partie du II^c IIII^xx VIe fueillet ensuivant, est acquictié et deschargié ledit Robinet d'Estampes des pié et couvercle d'or dudit pot seulement, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ledit pot d'agathe sanz couvercle, bourdé d'or et semé d'ours et cignes d'or enlevez.

[S G, n° 411; prisé LXVII liv. X sous t.]

790. Item, deux bassins d'argent doré, pesans ensemble XII marcs V onces XII esterlins et obole, lesquielx Jehan Tarenne bailla et delivra ou mois de fevrier l'an mil CCCC et V; et, au pris de X frans le marc, valent VI^xx VII frans VII deniers et obole t.

Isti duo pelves redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum et postmodum venditi, prout superius folio IIII^xx VII in prima parte dicti folii, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., prout ibi. Et ideo super dictum Lebourne.

791. Item, un vaissel de pierre serpentine en manière d'un creusequin, dont le couvercle est bourdé d'argent doré, lequel

Monseigneur achata, ou mois de fevrier l'an mil CCCC et VIII, LX escus d'or comptans.

[S G, nº 1016; prisé VI liv. t.]

792. Item, un grant hannap de jaspre vermeil, garni d'argent doré, couvert, ouvré en manière de plumes (1); et sur le fretelet du couvercle sont les armes de feu monseigneur d'Orléans; lequel hannap ainsi fait, comme dit est, Monseigneur achata de Forest de Corbechy, marchant de Florence, le VIIIe jour de juing l'an mil CCCC et IX, pour le pris et somme de VI^xx VIII liv. XVI sous III den. t.

Iste due partes [791-792] tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, nº 412; pesant XIIII marcs XII onces; prisé VII^xx liv. t.]

793. Item, XII grans poz d'argent, dorez, tous plains, armoiez sur les couvercles aux armes de Monseigneur, pesans ensemble VI^xx marcs, lesquielx furent achatez de Jehan Tarenne, le Ve jour d'avril l'an mil CCCC et VIII avant Pasques, au pris de X francs le marc, valent XII^c liv. t.

De istis XII^cim potis argenti, redditi fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus XI, qui venditi fuerunt, prout superius prima parte folii IIII^xx VII; precium quorum traditum fuit Johanni Lebourne in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut ibi; quare super dictum Lebourne.

Et alia retenta fuit per Bernardum d'Armignac, dictum Cadet, prout in inventario dicte vasselle reperitur.

794. Item, VI autres grans poz d'argent, dorez, en façon de poires, tous plains, à un escu sur l'ance de chascun, hachié aux armes de Monseigneur, pesans ensemble LXIII marcs IIII onces; lesquielx furent achatez dudit Jehan Tarenne, ledit V^e jour d'avril mil CCCC et VIII avant Pasques, audit pris de X frans le marc; valent VI^c XXXV liv. t.

Dicti VI poti redditi fuerunt, ut supra, et venditi; precium quorum receptum fuit per dictum Lebourne, ut supra. Et ideo super ipsum.

795. Item, une aiguière de cristal, en façon d'un poisson, garnie d'argent doré, que mondit Seigneur achata aux estrainnes mil CCCC et VI.

---

(1) Il s'agit sans doute d'un dessin, représentant des plumes, gravé sur l'argent.

Ista pars reddita fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 413; prisé VIII liv. t.]

796. Item, quatre aiguières d'argent, dorées, armoiées sur les couvercles aux armes de Monseigneur, pesans ensemble XVI marcs IIII onces; lesquelles mondit Seigneur achata de Jehan Tarenne devant dit, ou mois de janvier l'an mil CCCC et IX, au pris de X frans le marc; valent VIII^xx V frans.

Reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum et vendite, prout in prima parte folii IIII^xx VII superius; precium quarum aquararium receptum fuit per Johannem Lebourne in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut ibi. Et ideo super ipsum.

797. Item, de XXVII tasses d'argent blanc, armoiés aux armes de Monseigneur, declairées en la derrière partie du II^c IIII^xx VIIIe fueillet dudit livre desdiz comptes precedens, est acquictié et deschargié ledit Robinet d'Estampes seulement de sept desdictes tasses, comme il appert par les corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy le residu qui est XX tasses.

K. — Una de XX^ti tassis in serie declaratis amissa fuit, ut constat per certifficacionem magistrorum hospicii et contrarotulatoris expensarum dicti Domini, datam ultima die augusti anno M° CCCC° XIII°, hic traditam, cum mandato dicti Domini simul suto, dato tercia die marcii anno M° CCCC° XIII°, per quod mandatur dictum Robinetum teneri quictum de dicta tassa.

K. — Due alie dictarum XX^ti tassarum acomodate fuerunt domino de Marchia, tempore quo erat in turre Bicturicensi, et ibidem amisse, [ut] constat per mandatum Domini datum XI^a die aprilis anno M° CCCC° XII°, hic redditum, per quod dictus Dominus mandat dictum Robinetum de eisdem acquittari. Et ideo exoneratur hic de ipsis, virtute ipsius mandati.

K. — Una de dictis tassis data fuit Perrino Lestringal (1), sommellario eschansonnerie Domini, per mandatum suum traditum super secunda parte CI folii hujus compoti.

Quatuor de dictis tassis date fuerunt pridem comiti Augi per litteras dicti domini Ducis, datas XXIII^a die maii M CCCC XVI, hic retentas.

Et residuum, quod est XII tassarum, redditum fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, et venditum, prout in prima parte superius folii IIII^xx VII, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut ibi. Quare super ipsum.

798. Item, un goubelet d'or et d'esmaulx de pelite, couvert, ouvré tres richement à jour de petites florettes de pluseurs cou-

(1) Pierre Lestringal figure dans le chapitre des sommeliers et autres gens d'échansonnerie, parmi les serviteurs du Duc qui reçurent des habits de deuil (Invent. S G, fol. 195 v°).

leurs; et ou fretelet du couvercle a un balay roont qui est de la pierrerie d'un ymaige d'or de Nostre Dame, declairé en la IIIe partie du xe fueillet dudit livre; lequel goubelet Monseigneur a eu de Willequin Bonnin et de ses deux compaignons, orfevres ouvrans pour mondit Seigneur à Bourges. Pour ce icy ledit goubelet, ainsi fait et garni, comme dit est, pesant.....

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 665; prisé LXV liv. t.]

799. Item, un hannap d'or, tout plain, couvert, qui a sur le fretelet un ours d'or enlevé, lequel hannap poise IIII marcs III onces V esterlins d'or; et a esté fait de l'or d'un grant collier d'or plat, fait à la devise de mondit Seigneur; lequel fu achaté aux estrainnes l'an mil CCCC XII, pour le pris et somme de Vc frans; appert par les lettres de mondit Seigneur sur ce données le XXIe jour de mars oudit an, cy rendues. Pour ce icy ledit hannap.

K.—Dictus ciphus datus fuit per dominum Ducem duci d'Yorc, [ut] constat per mandatum suum super primo articulo scripto in secunda pagina LIIdi folii hujus libri. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

Habeantur dicte litere.

K. — Tradidit, et ponuntur in ligacia litterarum hujus compoti.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT, COMME AUTREMENT, POUR LADICTE ESCHANÇONNERIE, DONNÉE A MONDIT SEIGNEUR

800. Item, d'un hannap de jaspre, garni d'or et de pierrerie, declairé en la IIIIe partie du IIc XXXIe fueillet dudit livre des comptes precedens, est seulement deschargié et acquictié ledit Robinet d'Estampes de l'or et pierrerie dudit hannap pour les causes contenues en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ledit hannap de jaspre, à un couvercle de mesmes, non garniz.

[S G, n° 414; prisé LX sous t.]

801. Item, d'un goubelet de cristal, garni d'or, declairé en la première partie du IIc XXXIIe fueillet ensuivant, est seulement deschargié ledit Robinet d'Estampes de l'or et pierrerie dudit

goubelet pour les causes declairées en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ledit goubelet de cristal sanz couvercle, non garni.

Iste due partes accolate [800-801] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

[S G, nº 415; prisé XL sous t.]

802. Item, d'un voirre de cristal, garni d'or, declairé en la troisième partie dudit IIᶜ XXXIIᵉ fueillet, est seulement acquictié et deschargié ledit Robinet d'Estampes de l'or et pierrerie dudit voirre pour les causes contenues es corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy ledit voirre sanz couvercle, non garni.

[S G, nº 416; prisé VI liv. t.]

803. Item, un goubelet et un pot de voirre en manière d'esmail blanc, garniz d'or, que le conte de Saint-Pol donna à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et I.

[S G, nº 417; prisé XXIIII liv. t.]

804. Item, deux bouteilles de jaspre noir, garnies d'argent doré, et en chascune un tixu de soye garnie de boucle, mordant, et les clos d'argent doré; lesquelles messire Thibaut Portier donna à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IIII.

Iste tres partes, cum aliis IIIᵇᵘˢ partibus in alia pagina sequentibus [801-807], tradite fuerunt Parisius, ut supra.

[S G, nº 418; prisé XX liv. t.]

805. Item, un hannap d'alebastre, couvert, garni d'argent doré; lequel maistre Gieffroy Robin (1) donna à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier mil CCCC et deux.

[S G, nº 419; prisé XII liv. t.]

806. Item, une aiguière de cristal, ouvrée à bestes, à une ance de mesmes, garnie d'or, à petis soulaux esmailliez de rouge; et ou fretelet a un saphir et IIII perles; laquelle aiguière sans garnison fu donnée à Monseigneur par l'evesque de Chartres, du

(1) Geoffroy Robin était attaché au service du duc de Berry, comme le prouvent certains articles de comptes encore existants, notamment celui-ci : « A maistre Geuffroy Robin, pour argent à luy rendu qu'il a baillié, du commandement de mond. Seigneur, à un joueur de basteaulx, le IIIᵉ jour dudit moys de mai 1400. » (Arch. Nat., KK 254, fol. 78 vº.)

temps qu'il estoit son tresorier, et ladicte garnison fu faite par la main de Jehan Tarenne, bourgeois et changeur de Paris. Pour ce icy ladicte aiguière, ainsi faicte et garnie, comme dit est.

[S G, nº 420; prisé IIIIxx x liv. t.]

807. Item, une ampole ou fiole roonde de pierre, sur couleur de pierre serpentine, garnie d'or, pendant à un tixu de soye; laquelle fu donnée à Monseigneur, ou mois de fevrier l'an mil CCCC et VII, par madame de Bourbon, contesse de Clermont.

[S G, nº 421; prisé xxx liv. t.]

808. Item, un barrillet de cristal, garni d'or et de pierrerie, c'est assavoir : de XIIII petis balais et XVI trochez de perles, en chascun trochet III perles, et pend à un tixu de fil d'or trait; laquelle garnison fu donnée à monseigneur le Duc par monseigneur de Vendosme à estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VII ; et ledit barrillet, sanz garniz, lui avoit paravant esté donné par l'evesque de Chartres, lors son tresorier general. Pour ce icy ledit barrillet de cristal, ainsi fait et garni comme dit est.

[S G, nº 422; prisé IIc xxv liv. t.]

809. Item, un goubelet de cristal, à couvercle de mesmes, que la Royne donna à Monseigneur, à Meleun, ou mois de juing l'an mil CCCC et VIII, et l'a fait mondit Seigneur garnir par la main de Jehan Tarenne d'un marc, x esterlins d'or, ou environ, poinçonné (1) par le pié à ours et branches d'orengier, le couvercle couronné, et ou fons et couvercle a un esmail roont aux armes de Monseigneur, et ou fretelet a I saphir et IIII perles; et a cousté l'or, pierrerie et façon, IIIIxx x frans. Pour ce icy ledit goubelet de cristal, ainsi garni comme dit est.

Iste due partes cum IIIbus aliis partibus in pagina sequenti declaratis [808-812], reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, nº 423; prisé IIIIxx liv. t.]

810. Item, un petit pot de jaspre sur le vert, martelé, que la

---

(1) Poinçonné veut dire, en général, décoré d'ornements (fleurs de lis, ours, etc.) à l'aide d'un poinçon en fer qui servait à estamper sur le métal un dessin quelconque.

Royne donna à Monseigneur, à Meleun, oudit mois de juing mil CCCC et VIII; et l'a fait mondit Seigneur garnir de VI onces d'or; à un couvercle pendant à une ance; et ou fretelet du couvercle a V perles et I saphir; et a cousté l'or, pierrerie et façon IIII^xx frans. Pour ce icy ledit pot de jaspre, ainsi fait et garni comme dit est.

[S G, n° 424; prisé IIII^xx liv. t.]

811. Item, deux pos de cristal, en chascun une ance de mesmes, faiz à pluseurs quarres (1), que la Royne donna à Monseigneur, à Meleun, oudit mois de juing mil CCCC et VIII ; lesquels mondit Seigneur a faiz garnir d'or; et ou fretelet du couvercle de chascun sont ses armes faictes d'esmail; et donna ladicte garnison l'evesque de Lavaur (2). Pour ce icy lesdiz deux pos de cristal, ainsi faiz et garniz comme dit est.

[S G, n° 425; prisé II^c liv. t.]

812. Item, un autre pot de cristal roont, plain, à une ance de mesmes, que la Royne donna à Monseigneur, à Meleun, oudit mois de juing l'an mil CCCC et VIII; lequel mondit Seigneur a fait garnir d'or; et [ou] fretelet du couvercle sont esmaillées ses armes; et donna ladicte garnison ledit evesque de Lavaur. Pour ce icy ledit pot de cristal, ainsi fait et garni comme dit est.

[S G, n° 426; prisé IIII^xx x liv. t.]

813. Item, un autre pot de cristal, à pluseurs quarres, à deux ances de mesmes, que la Royne donna à Monseigneur, à Meleun, oudit mois de juing mil CCCC et VIII; lequel mondit Seigneur a fait garnir d'or; et le fretelet du couvercle est esmaillié à ses armes; et donna ladicte garnison Jamet de Nesson (3). Pour ce icy ledit pot de cristal, ainsi fait et garni comme dit est.

---

(1) Quarres ou cares signifie facettes.

(2) Pierre Neveu, qui occupa le siège de Lavaur de 1408 au 5 septembre 1410. Guillaume Neveu, probablement un parent de Pierre, reçut divers présents du duc de Berry, d'après l'inventaire de 1401.

(3) L'un des gens des comptes du Duc s'appelait Barthélemy de Nesson. (Arch. Nat., KK 250, fol. 134 v°.) Parmi les secrétaires du Duc, faisant partie de sa maison au moment de sa mort (Inventaire L f, 54), figure Pierre de Nesson. Nous ignorons quelle situation Jamet de Nesson occupait auprès du duc de Berry.

Ista pars reddita fuit, ut supra.
[S G, n° 427; prisé VI^xx liv. t.]

814. Item, un hannap de cristal, ouvré, garni d'or, à soulaux et estoilles esmaillez de blanc et de rouge cler, le couvercle d'or, alentour duquel a VIII pièces de bericles roondes et plates, assises à jour; le fretelet du couvercle esmaillié de blanc et garni de VI dyamens plaz, VI perles et I saphir; lequel hannap, ainsy garni comme dit est, l'evesque de Chartres donna à Monseigneur ou mois de juillet l'an mil CCCC et VIII.

K. — Dictus ciphus cristalli, cum aquaria in articulo sequenti declarata [814-815], munita ut in serie, dati fuerunt summo pontifici et missi per magistrum Michaelem Bovis, per mandatum super secunda parte CLXV^ti folii hujus compoti. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de ipsis.

815. Item, une aiguière de cristal, toute plainne, garnie d'or, de paraille devise dudit hannap; l'ance et biberon d'or; le fretelet du couvercle esmaillié de blanc et garni de VI dyamens plaz, VI perles et I saphir; laquelle aiguière, ainsi garnie comme dit est, l'evesque de Chartres donna à mondit Seigneur avec le hannap dessusdit, oudit mois de juillet mil CCCC et VIII.

816. Item, un goubelet de voirre en manière d'esmail blanc, le pié et couvercle duquel sont garniz d'un petit d'or; lequel goubelet ainsi garni messire Olivier de Mauny (1) donna à Monseigneur aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VI.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de eadem idem Robinetus acquittatur hic.
[S G, n° 1017; prisé VIII liv. t.]

817. Item, d'un long goubelet de cristal, à pluseurs quarres, declairé en la IIIIe partie du III^c XXVIIIe fueillet dudit livre des comptes precedens, est seulement deschargié ledit Robinet d'Es-

---

(1) Olivier de Mauny avait été investi, en septembre 1404, de la capitainerie de Saint-Malo qu'avait occupée Renaud de Trie, amiral de France. Le Borgne de la Heuse la lui disputa et lui intenta un procès que le Parlement trancha en faveur d'Olivier en 1407. (Voy. Tuetey, *Choix de Testaments*, p. 418, et *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 153.) Le 14 décembre 1415, Olivier de Mauny fut nommé bailli de Caen. (*Journal de N. de Baye*, t. II, p. 230.)

tampes de l'or et pierrerie dudit goubelet pour les causes contenues en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ledit goubelet de cristal sanz couvercle, non garni.

[S G, n° 1018; prisé XVI liv. t.]

818. Item, un pot de cristal, à une ance de mesmes, fait à pluseurs quarres, garni d'or; et ou fons et ou fretelet du couvercle sont les armes de Monseigneur, faictes d'esmail; lequel pot feu messire Jehan de Montagu, en son vivant grant maistre d'ostel du Roy, donna à Monseigneur, sans garnison, et mondit Seigneur l'a ainsi fait garnir comme dit est.

[S G, n° 428; prisé CL liv. t.]

819. Item, un grant bassin de pourfire, garni d'argent doré, que le grant prieur de Thoulouse (1) donna à Monseigneur ou mois de decembre l'an mil CCCC et VII.

Iste tres partes, cum aliis III^bus partibus in pagina sequenti [817-822], tradite et reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1019; pesant l'argent trois marcs, car le bassin est rompu; prisé XXII liv. X sous t.]

820. Item, une aiguière, sans couvercle, large par dessus, qui est de voirre taint sur la couleur dudit bassin, que ledit prieur donna à Monseigneur oudit mois de decembre mil CCCC et VII.

[S G, n° 429; prisé X liv. t.]

821. Item, deux grans ampoles ou fioles de voirre taint sur couleur de pierre serpentine, l'une en façon de poire et l'autre en façon de cougourde (2), garnies d'argent doré, pendans chascune à un tixu de soye noire; lesquelles ledit grant prieur de Toulouse donna à mondit Seigneur oudit mois de decembre mil CCCC et VII.

[S G, n° 430; prisé XV liv. t.]

---

(1) Raymond de Lescure, grand commandeur de Malte, grand prieur de Toulouse, lieutenant du Grand Maître et administrateur du trésor de l'Ordre, joua un rôle considérable au début du quinzième siècle et se fit remarquer également par ses talents militaires et ses qualités administratives. Il mourut en 1411, dans un combat contre les Turcs. (Voy. Du Bourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*. Toulouse, 1883, in-8°, p. 149).

(2) Cette ampoule avait sans doute la forme d'une gourde ou courge, offrant deux parties sphériques séparées par un renflement.

822. Item, un goubelet de madre, garni d'argent doré; et sur le fretelet du couvercle a une pierre de mine d'or; lequel goubelet un chevallier d'Alemaigne a donné à mondit Seigneur.

[S G, n° 1020; prisé VIII liv. t.]

823. Item, une aiguière d'une pierre estrange, sur le vert, tachée, garnie de faulse pierrerie, que la Royne donna à Monseigneur, à Meleun, ou mois de juing l'an mil CCCC et VIII.

[S G, n° 1021; prisé XV liv. t.]

824. Item, un grant pot de cristal, à deux ances de mesmes, garni d'argent doré, et sur le couvercle a un hault tabernacle d'argent doré, fait de maçonnerie, bien deliéement ouvré; et siet ledit pot sur un grant pié d'argent doré esmaillié; et y a pluseurs ymaiges de taille qui soustiennent ledit pot; lequel pot, ainsi garni comme dit est, l'abbé du Borc de Déolx (1) a donné à Monseigneur.

[S G, n° 431; pesant ensemble XXXVIII marcs IIII onces; prisé IIII^{c} L liv. t.]

825. Item, un autre grant pot de cristal, garni d'argent doré, à une ance et biberon de mesmes, garni d'argent doré, le couvercle couronné, et le fretelet fait de branches; et siet sur un pié d'argent doré; lequel pot, ainsi garni comme dit est, monseigneur le conte daulphin d'Auvergne a donné à Monseigneur.

Iste tres partes, cum aliis III^{bus} partibus in pagina sequenti contentis [823-828], reddite et tradite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1022; pesant XXV marcs et demi; prisé III^{c} liv. t.]

826. Item, une aiguière de cristal, ouvrée à fueillages et à oiseaulx, garnie d'argent doré, séant sur III léonceaulx d'argent doré; laquelle fu donnée à Monseigneur par Christofle de la Mer, lui estant son tresorier general (2).

[S G, n° 432; prisé XXXVI liv. t.]

---

(1) Bourg Dieu ou Déols au diocèse de Bourges. Un abbé de Déols, nommé Hélias, est cité dans les actes du concile de Pise en 1409. Son prédécesseur se nommait Hugues IV de Cros (1383).

(2) Christophe de la Mer avait d'abord été conseiller du duc de Berry vers 1400 (Voy. Arch. Nat., KK 254, fol. 62.) En 1394, Philippe le Hardi achetait à un Christophe de la Mer, marchand génois, un certain nombre de joyaux. (E. Petit, *Itinéraires des ducs de Bourgogne,* p. 549.) Ce même marchand

827. Item, III pos de voirre, garniz d'argent doré, que feue madamoiselle de Bavière (1), que Dieux absoille, donna à Monseigneur.

[S. G, nº 1023; prisé XL liv. t.]

828. Item, d'une aiguière de voirre taint en manière d'une agathe, declairée en la derrière partie du III^c LXIIIIe fueillet dudit livre des comptes precedens, est seulement deschargié ledit Robinet d'Estampes de l'or dont estoit garnie ladicte aiguière, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ladicte aiguière de voirre taint en manière d'une agathe, sanz couvercle, ance et biberon, non garnie.

[S G, nº 1024; prisé I sol III den. t.]

829. Item, un hannap d'argent blanc, couvert, ouvré par dehors à fueillages enlevez en manière de haulte taille, et martelé par dedens, duquel la bourdeure, le fretelet du couvercle et le souaige du pié sont d'or; et fu donné à monseigneur le Duc par Guillaume de Lode, son escuier et chambellan, aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et X.

Redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus et postmodum venditus, prout in prima parte folii IIII^xx VII superius; precium cujus receptum fuit per Johannem Lebourne in summa VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut ibi. Et ideo super ipsum.

830. Item, une aiguière de pourcellainne ouvrée, les pié, couvercle et biberon de laquelle sont d'argent doré; et l'envoia nostre saint pere pape Jehan XXIIIe en don à Monseigneur, par l'evesque d'Alby (2), ou mois de novembre l'an mil CCCC et X.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eadem.

[S G, nº 1025; prisé XVIII liv. t.]

831. Item, un goubelet d'or, couvert, esmaillé alentour de

---

vendit, pour le prix de 7460 livres, la belle croix d'or garnie de pierreries dont le duc de Bourgogne fit présent au duc de Berry, le 6 avril 1399 (*Ibidem*, p. 562.) Le marchand est peut-être le même individu que le conseiller devenu par la suite trésorier général du Duc.

(1) C'est la bru du duc de Berry, morte vers 1406, devenue duchesse de Bavière après la mort de son premier mari, le comte de Montpensier, fils du duc de Berry. (Voy. ci-dessus la note de l'art. 316.)

(2) Cf. l'article 447 du présent inventaire.

l'istoire saint George, et le couvercle esmaillié de quatre roynes, et sur le fretelet a un empereur enlevé, et le pié ouvré en manière d'une raiz de souleil; lequel goubelet monseigneur de Bourgoigne donna à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC XII. Et n'est point rendu en recepte ou compte precedant (1).

K. — Datus fuit domine ducisse Borbonensi per mandatum super IIª parte CLXVti folii hujus compoti redditum; vitute cujus acquittatur hic dictus Robinetus.

832. Item, une aiguière d'or, toute plainne, en l'ance et ou pié de laquelle a escript qu'elle fu de monseigneur saint Loys, roy de France; laquelle l'evesque de Chartres (2) donna à mondit Seigneur, ausdictes estrainnes mil CCCC XII. Et n'est point rendu en recepte es comptes precedens.

K. — Dicta aquaria data fuit domino duci Acquitanie per mandatum super VIta parte LXXmi folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem.

833. Item, un hannap d'or, tout plain, couvert; le fretelet duquel est d'un gros bouton d'or roont; lequel hannap Guillaume de Lode donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC XII. Et n'est point rendu en recepte ou compte precedant.

K. — Dictus ciphus datus fuit domino Alvarro Quaralle per mandatum super prima parte secunde pagine CLVII folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

834. Item, un goubelet d'argent doré, couvert, ouvré de tabernacles et fenestraiges d'argent blanc et d'esmail, de plusieurs couleurs en manière de voirrières, séant sur trois ours d'argent dorez; et sur le fretelet a un autre ours; lequel goubelet Bureau de Dampmartin donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes. Et n'est point rendu en recepte es comptes precedens.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 433; pesant VI marcs IIII onces; prisé LXV liv. t.]

---

(1) Cet article et les trois suivants ont été ajoutés après coup, ainsi que le prouve la différence de l'écriture et de l'encre.

(2) Cette aiguière donnée par l'évêque de Chartres ne provenait-elle pas du trésor de la cathédrale?

VAISSELLE D'ARGENT, POUR FRUITERIE, DES INVENTOIRES

835. Item, de x petites escuelles d'argent blanc pour servir de fruit, declairées en la VIIIe partie du XXIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens, a monseigneur le Duc fait oster les armes de feu monseigneur d'Estampes et y mettre les siennes, et, avec ce, les a faictes dorer, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy lesdictes x petites escuelles d'argent doré pour servir de fruit, signées aux armes de mondit Seigneur, pesant ensemble XII marcs VI onces x esterlins.

K. — Una de dictis x scutellis amissa fuit mense marcii anno M° CCCC XII, ut constat per certifficacionem magistrorum hospicii et contrarotulatoris expense dicti Domini, datam prima die aprilis sequentis, eodem anno, ligatam cum mandato Domini super secunda parte CXVIII folii presentis compoti tradito; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de dicta scutella.

K. — Quinque scutelle de numero dictarum x^{cem} scutellarum amisse fuerunt, videlicet : due prime in villis Meluni et Corbolii, tempore quo dominus Dux ibidem affuit, credens ire Parisius ad Regem et fuit impeditus; alie due Bitturis, videlicet : una in hospicio Jacopitarum, mense marcii M CCCC XI, et alia in hospicio archiepiscopi, die Pasche sequentis; et ultima in hospicio Nigelle, Parisius, in camera comitis Augui, mense decembris M CCCC XII, [ut] constat per certifficacionem magistrorum hospicii Domini, datam ultima die marcii M CCCC XII, hic traditam cum mandato Domini dato XI^a die aprilis sequentis, eodem anno; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de dictis v scutellis.

Residuum dictarum scutellarum, quod est quatuor, redditum fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum, et venditum, prout in prima parte folii IIII^{xx} VII superius, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa de VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut ibi plenius. Et ideo super dictum Lebourne.

[B, n° 104.]

836. Item, deux paires de chandelliers d'argent blanc, où il a en chascun deux broches, pesans ensemble XXXVII marcs I once x esterlins.

Ista duo candelabra reddita fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, et vendita, prout in prima parte superius folii IIII^{xx} VII, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa de VI^m IX^c XXXIII lib, VII sol. VI den. t., ut ibi plenius; quare super ipsum.

[B, n° 357.]

AUTRE VAISSELLE D'ARGENT, POUR FRUITERIE, ACHATÉE PAR MONSEIGNEUR LE DUC.

837. Item, VI platellez d'argent dorez, pour servir de fruit, esmaillez ou fons aux armes de Monseigneur, pesans ensemble XV marcs III onces d'argent; lesquelx Monseigneur achata de Jehan Tarenne, le v[e] jour d'avril mil CCCC et VIII avant Pasques, au pris de x frans le marc; valent CLIII liv. xv sous t.

Isti VI platelli redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, et venditi, prout superius prima parte folii IIII[xx] VII, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa VI[m] IX[c] XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut plenius ibi. Et ideo super ipsum.

VAISSELLE D'ARGENT, POUR ESPICERIE, DES INVENTOIRES.

838. Item, un dragouer d'argent doré, et ou fons d'icellui avoit un esmail roont des armes de Monseigneur, et sur le bourt dudit dragouer trois esmaulx desdictes armes, et estoit hachié sur le pié et sur ledit bourt de fueillages; qui fu de feu Monseigneur d'Estampes; pesant x marcs VII onces xv esterlins.

[B, n° 355.]

839. Item, un autre petit dragouer d'argent doré, ou fons duquel a un esmail roont aux armes de Monseigneur; et est fait par les bours par manière de pampes hachées à fueillages; pesant XI mars II onces.

Iste due partes accolate [838-839] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, et vendite, prout superius prima parte folii IIII[xx] VII, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa de VI[m] IX[c] XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut plenius ibi. Ideo super dictum Lebourne.

[B, n° 356.]

840. Item, un dragouer d'argent doré, esmaillié sur le pié à ymaiges de pluseurs esmaulx, et par dedens a un esmail d'un lion; pesant v marcs VII onces xv esterlins.

Ista pars reddita et tradita fuit per dictum Robinetum executoribus. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de dicto dragerio.

[B, n° 863. — S G, n° 434 : néant cy, pource que ledit commis en a fait recepte ou compte des funerailles.]

AUTRE VAISSELLE D'ARGENT, POUR ESPICERIE, ACHATÉE PAR MONDIT SEIGNEUR.

841. Item, un dragouer d'argent doré, pesant IX marcs VI onces X esterlins; lequel mondit Seigneur achata de Jehan Tarenne, bourgeois et changeur de Paris, le IIIIe jour de mars l'an mil CCCC et IIII, pour le pris de X frans le marc, valent IIII^{xx} XVIII frans II sous VI deniers t.

Dictum dragerium redditum fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum, et venditum, prout superius prima parte folii IIII^{xx} VII, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa VI^{m} IX^{c} XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut ibi plenius. Et ideo super ipsum.

AUTRE VAISSELLE D'ARGENT ET AUTREMENT, POUR ESPICERIE, DONNÉE A MONDIT SEIGNEUR.

842. Item, un dragouer de jaspre, garni d'argent doré et de pluseurs pierres de diverses manières et perles de petite valeur, que le grant prieur de Thoulouse donna à mondit Seigneur à estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et VII.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 435; prisé XXIIII liv. t.]

VAISSELLE D'ARGENT, POUR CUISINE, DES INVENTOIRES.

843. Item, de XII escuelles d'argent doré, toutes plainnes, pesans ensemble XXIIII marcs IIII onces, declairées en la première partie du XXIIIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens, est

deschargié ledit Robinet d'Estampes de XI desdictes escuelles pour les causes contenues es corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy seulement une desdictes escuelles, pesant I marc VII onces d'argent.

K. — Dicta scutella, cum aliis partibus auri et argenti, tradita fuit Matheo Heron, thesaurario Domini, [ut] constat per suam certifficacionem cum mandato ejusdem Domini redditam super IIIIta parte IIIIxx XVIti folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic ad onus dicti thesaurarii.

AUTRE VAISSELLE D'ARGENT, POUR CUISINE, ACHATÉE PAR MONSEIGNEUR.

844. Item, de douze plaz d'argent dorez, aux armes de Monseigneur, pesans ensemble XLVIII marcs V onces V esterlins, declairez en la première partie du CIIIIxx VIe fueillet dudit livre, est acquittié ledit Robinet d'Estampes de VII desdiz plaz pour les causes contenues es corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy seulement cinq desdiz plaz.

K. — Unus dictorum quinque discorum amissus fuit Bitturis, XVIta die julii anno M° CCCC° XII°, [ut] constat per certifficacionem magistrorum hospicii et mandatum Domini supra IIda parte CXXVti folii hujus compoti traditum; quorum virtute dictus Robinetus acquittatur hic de ipso.

K. — Unus alius, in pondere III marcorum VI onciarum, traditus fuit Matheo Heron, [ut] constat per suam certifficacionem, de qua habetur mencio in primo articulo scripto super articulo sequenti, et acquittatur hic de eodem, ad onus dicti thesaurarii, ut ibidem.

De residuo dictorum discorum, quod est III, unus redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum, et venditus, prout superius prima parte folii IIIIxx VII, et precium traditum Johanni Lebourne in summa VIm IXc XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut plenius ibi. Quare super dictum Lebourne.

Et duo alii amissi fuerunt, unus apud Sanctum Dyonisium, prout constat per litteras dicti domini Ducis et per certifficacionem magistrorum hospicii dicti Domini datas, videlicet illas de dicto domino Duce Xa septembris M CCCC XV, et certificationem XXVIII julii M CCCC XV, hic redditas.

Et alius in hospicio Nigelle, Parisius, ut constat per litteras dicti domini Ducis et per certifficacionem dictorum magistrorum hospicii, similiter hic redditas. Et idem Robinetus exoneratur hic de eisdem.

845. Item, de six grans plaz d'argent dorez, aux armes de mondit Seigneur, pesans ensemble LX marcs II onces XV esterlins, declairez en la IIe partie dudit CIIIIxx VIe fueillet, est seulement acquittié ledit Robinet d'Estampes de l'un desdiz plaz

pour les causes contenues en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy cinq desdiz plaz.

K. — Duo dictorum quinque discorum, in pondere xix marcarum vi onciarum argenti, traditi fuerunt cum aliis pluribus partibus auri et argenti Matheo Heron, thesaurario suo, [ut] constat per suam certifficacionem cum mandato ejusdem Domini redditam super quarta parte nonagesimi sexti folii hujus compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de ipsis ad onus dicti thesaurarii.

Residuum, quod est III, redditum fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum, et postmodum venditum, prout superius prima parte folii iiii^{xx} vii, et precium receptum per Johannem Lebourne in summa de vi^{m} ix^{c} xxxiii lib. vii sol. vi den. t., ut plenius ibi. Et ideo super ipsum.

846. Item, de xii escuelles d'argent doré, ausdictes armes, pesans ensemble xxxvi marcs ii onces xv esterlins, declairées en la iiie partie dudit ciiii^{xx} vi^{e} fueillet, est acquittié ledit Robinet d'Estampes de quatre desdictes escuelles pour les causes contenues es corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy seulement viii desdictes escuelles.

K. — Dicte octo scutelle, ponderantes xxiii marcas vii oncias argenti, tradite fuerunt, cum aliis pluribus partibus auri et argenti, Matheo Heron, thesaurario Domini, [ut] constat per certifficacionem suam redditam cum mandato ipsius Domini super quarta parte nonagesimi vi^{ti} folii presentis compoti; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de ipsis ad onus dicti thesaurarii.

847. Item, de sept plaz d'argent blanc, pesans ensemble xxviii marcs xii esterlins obole, declairez en la penultime partie dudit ciiii^{xx} vi^{e} fueillet, est acquittié ledit Robinet d'Estampes de six desdiz plaz pour les causes contenues es corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy seulement l'un desdiz plaz.

K. — Amissus fuit apud Magdunum, ii^{da} die augusti anno M° CCCC° XII°, [ut] constat per certifficacionem et mandatum super secunda parte cxxv^{ti} folii hujus compoti redditum; quorum virtute dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

848. Item, de trois dozaines d'escuelles d'argent dorées, armoiées aux armes de Monseigneur, pesans ensemble environ lxxii marcs, declairées es iiiie et v^{e} parties du ii^{c} iiii^{xx} x^{e} fueillet dudit livre, est acquittié ledit Robinet d'Estampes de xv desdictes escuelles, comme il appert par les corrections faictes sur la première desdictes deux parties. Pour ce icy xxi desdictes escuelles.

K. — Una de dictis xxi scutellis amissa fuit in hospicio domini archiepiscopi, Bicturis, xxix^a die marcii anno M^o CCCC XI°, [ut] constat per certifficacionem magistrorum hospicii dicti domini Ducis, datam xi^a die februarii anno M^o CCCC^o XII°, ligatam cum mandato ejusdem Domini super ii^{da} parte cxxv^{ti} folii hujus compoti tradito; virtute quorum dictus Robinetus acquittatur hic de ipsa.

Item, tres de dictis xxi scutellis amisse fuerunt in hospicio dicti domini Ducis, prout constat per certifficacionem magistrorum hospicii dicti Domini, datam xxviii^a die julii M CCCC XV, alligatam cum mandato ejusdem Domini, dato x^a die septembris M CCCC XV, superius reddito. Et sic de eisdem acquittatur idem Robinetus.

Et alie xvii scutelle remanentes de dictis xxi reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, et postmodum vendite, prout superius prima parte folii iiii^{xx} vii, et precium receptum per Johannem Lebourne predictum in summa de vi^m ix^c xxxiii lib. vii sol. vi den. t., ut ibi plenius arrestatur. Quare super dictum Lebourne.

849. Item, de ix plaz d'argent blanc, armoiés aux armes de Monseigneur, pesans ensemble environ xxxvi marcs, declairez en la derrière partie dudit ii^c iiii^{xx} x^e fueillet, est seulement acquittié ledit Robinet d'Estampes de trois desdiz plaz pour les causes contenues en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy vi desdiz plaz, pesans ensemble environ xxiiii marcs.

K. — Unus de dictis vi discis amissus fuit xxii^{da} die februarii anno M^o CCCC^o XII°, in hospicio de Nigella, ut constat per certifficacionem magistrorum hospicii et contrarotulatoris expense dicti Domini, datam viii^a die marcii sequentis eodem anno, ligatam cum mandato dicti Domini super ii^{da} parte cxviii folii hujus compoti reddito; virtute quorum acquittatur hic dictus Robinetus de dicto disco.

K. — Unus alius perditus fuit xxviii^a die novembris anno predicto in hospicio de Nigella, [ut] constat per certifficacionem dictorum magistrorum hospicii et mandatum Domini super ii^a parte cxxv^{ti} folii hujus compoti redditum. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

Item de dictis vi discis fuerunt tres alii amissi in hospicio dicti domini Ducis, [ut] apparet per certificacionem magistrorum hospicii ejusdem Domini et per mandatum dicti Domini, datum et redditum, prout superius parte precedenti. Et sic idem Robinetus acquittatur de eisdem.

Et alius discus redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum, et postmodum venditus pro facto execucionis, prout superius prima parte folii iiii^{xx} vii; precium cujus receptum fuit per dictum Johannem Lebourne in summa vi^m ix^c xxxiii lib. vii sol. vi den. t., ut ibi plenius arrestatur. Et ideo super ipsum.

LES LIVRES DES INVENTOIRES (1)

850. Item, unes *Petites Heures de Nostre Dame*, nommées les *Heures de Pucelle* (2), enluminées de blanc et de noir, à l'usaige des Prescheurs, garnies de petis fermouers d'or où il a une Annunciation; et au bout des tirans a deux petis boutons de perles; couvertes d'un drap de soye bleue.

Iste Ore reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus domini Ducis. Et ideo de eisdem acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 171. — S G, n° 1078; prisé xv liv. t.]

---

(1) L'étude consacrée par M. Léopold Delisle aux livres du duc de Berry et insérée dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (t. I, p. 56-68, et t. III, p. 170-194, 326, 339-340 et 389) résume et complète les nombreuses publications antérieures sur le même sujet. (Le Laboureur, *Histoire de Charles VI,* Introduction, p. 75; comte Auguste de Bastard, *Librairie de Jean de France, duc de Berry;* Paulin Paris, *Catalogue des livres du duc de Berry,* dans le *Bulletin du Bibliophile* de 1837; Douët d'Arcq, *Notice sur la bibliothèque de Jean duc de Berry en 1416,* dans la *Revue archéologique,* t. VII, 1850, p. 145-168 et 224-233; Hiver de Beauvoir, la *Librairie de Jehan duc de Berry au château de Mehun-sur-Yèvre en 1416*, in-8°, 1860). — Il suffira de renvoyer, sur chaque article de notre inventaire, au catalogue méthodique dressé par M. Delisle, t. III, p. 170 et suivantes, en faisant observer une fois pour toutes : 1° que l'inventaire des Archives est désigné dans le *Cabinet des manuscrits* par la lettre B, et que celui de 1401 auquel nous avons assigné la lettre B porte au contraire la lettre A chez M. Delisle; 2° que les numéros de notre inventaire ne correspondent pas à ceux du *Cabinet des manuscrits.* Voici la cause de cette divergence. Naguère, les articles de l'Inventaire des Archives n'étaient pas numérotés; seuls, les livres avaient reçu des numéros. C'est ainsi que le présent article 850 répond à B, n° 1 de M. Delisle, 851 à B, n° 2, et ainsi de suite jusqu'à l'article 1006 qui correspond au n° 157. Quant aux manuscrits numérotés chez M. Delisle 158, 159, etc., ils se retrouvent aux articles 1228 et suivants de la présente publication jusqu'au n° 1251, dernier de l'inventaire (n° 181 du *Cabinet des manuscrits*).

(2) Voy. *Cabinet des manuscrits,* t. III, p. 180 (n° 108). Dans un article sur *les livres d'Heures du duc de Berry* (*Gazette des Beaux-Arts,* 1884, I, p. 282), M. Delisle, après avoir relevé le nom de J. Pucelle au bas de certaines pages du Bréviaire de Belleville (Voy. ci-dessous n° 963), suppose que les Heures de Pucelle avaient peut-être reçu leur nom du miniaturiste chargé de les décorer.

851. Item, unes très belles *Heures* (1), contenant pluseurs Heures et commemoracions de Dieu et de ses sains, au commancement desquelles est le kalendreer très richement historié des epistres de saint Pol, de l'ancien et nouvel Testament et, après sont pluseurs enseignemens, escripz en françois, de bien et honnestement vivre selon Dieu; et lesquelles Heures sont très richement historiées en pluseurs lieux, et mesmement au commancement des Heures de Nostre-Dame, d'une Annunciacion et de pluseurs appostres alentour, et en la fin a une oroison escripte en latin, qui se commance *sancta crux;* et souloient estre couvertes d'un satin bleu, doublé d'un tiercelin vermeil (2), et à present sont couvertes de drap de damas violet, garnie de deux fermouers d'or à deux ours tenant les armes de Monseigneur, assis sur tixuz noirs, semez de treflez d'or; et est le pipe (3) desdictes Heures d'or, esmaillée aux armes de Monseigneur, garnie de deux perles, et ou milieu un balay longuet.

Date fuerunt per dominum Ducem Bituricensem et per ejus litteras datas xxviii[a] die maii M CCCC XVI°, uxori dicti Robineti de Stampis, hic redditas. Et sit quictus hic idem Robinetus.

[B, n° 172.]

852. Item, un petit livre (4) couvert de cuir, où il a pluseurs figures de papes, avecques aucunes propheties d'eulx.

[B, n° 311. — S G, n° 1079; prisé xxv sous t.]

853. Item, une très belle *Bible* en françois (5), escripte de lettre de fourme (6), très richement historiée au commancement,

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 179 (n° 102). Bibl. Nat., fonds latin n° 18014. Sur ce manuscrit qui ne contient pas moins de cent treize miniatures d'une remarquable exécution, mais sans les attributs ordinaires du duc (ours, cigne, initiales VE), il faut consulter l'article de M. Delisle cité dans la note précédente (*Gazette des Beaux-Arts*, 1884, I, 397-399).

(2) C'est la couverture qu'elles ont dans l'Inventaire B, c'est-à-dire en 1402.

(3) La pipe est une tige de métal, parfois ornée de pierres précieuses, à laquelle s'attachent les signets ou signaux.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 222).

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 7). Bibl. Nat., fonds français, n° 20090.

(6) Cet article et les suivants renferment un certain nombre de termes techniques servant à caractériser les divers types d'écriture au début du xv° siècle. La lettre de forme ou de fourme, (n° 853) est la gothique soignée des manuscrits (Voy. Littré, au mot Lettre, n° 3). La lettre boulonnaise

garnie de quatre fermouers d'or, es deux desquelx a deux balais et es deux autres deux saphirs, en chascun deux perles, esmaillez des armes de France; et, au bouz des tirans, en chascun, un bouton de perles, et sur le tixu d'un chascun, petites flours de lis d'or clouées; et y a une pipe de deux testes de serpent garnie de seignaulx.

Iste due partes, cum IIabus aliis partibus in pagina sequenti [852-855], reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic de eisdem idem Robinetus acquittatur hic.

[B, n° 950. — S G, n° 455; prisé III liv. t.]

854. Item, une autre *Bible* en françois (1), escripte de lettre françoise, très richement historiée au commancement, laquelle donna à Monseigneur Raolet d'Actonville (2), garnie de IIII fermouers d'argent dorez, en chascun un ymaige esmaillée des IIII euvangélistes; et sont les tixuz de soye vert; et dessus l'une des aiz a un cadran d'argent doré, et les douze signes alenviron, et dessus l'autre aiz un astralabe avecques pluseurs escriptures.

[B, n° 952. — S G, n° 456; prisé IIcL liv. t.]

855. Item, un très bel *Decret* (3), escript de lettre boulonnoise, très richement historié au commancement d'ymaiges romains,

---

(n° 855), tire son nom de Bologne; c'est l'*italique* qui a servi de modèle pour les premiers caractères mobiles d'imprimerie. La lettre de court (n° 859) ou lettre courant (n° 924), est la cursive employée pour les chartes et actes de chancellerie. La lettre gascoigne (n° 902) ou gasconne, désignerait l'écriture du midi de la France, peut-être par opposition à la lettre française (n° 854). Enfin la lettre ronde (n° 926) rappelerait, d'après Du Cange, la forme de l'ancienne onciale, mais dans des proportions réduites. Seuls, des exemples pourraient faire apprécier les nuances souvent très délicates qui distinguent ces différents caractères.

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 9). Bibl. Nat., fonds français, n° 159.

(2) Raoulet d'Auquetonville, seigneur de Belleval, écuyer d'écurie du Roi dès 1390, puis l'un des généraux conseillers sur le fait des aides en Languedoc en 1401, (Arch. Nat., K 27, n° 33), avait joué un rôle capital dans l'assassinat du duc d'Orléans. Monstrelet dit à son sujet (t. I, p. 158) : « Et fut le principal conducteur de ce cruel homicide ung nommé Raoulet d'Actonville, de nation Normant, auquel paravant le duc d'Orléans avoit fait oster l'office des generaulx, duquel le Roy l'avoit pourveu à la prière du duc Philippe de Bourgongne ».

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 138).

garnie de IIII fermouers d'argent aux armes de Monseigneur; couvert d'un drap de soye bleu, doublé de tiercelin vermeil.

[B, nº 953. — S G, nº 457; prisé CXXV liv. t.]

856. Item, un livre de *Tite Live* (1), très richement historié au commancement de la fundacion de la cité de Romme; couvert de veluiau vermeil, fermant à IIII fermouers d'argent doré, esmaillez d'une flour de bourrache; et les tixuz à marguerites.

Dictus Robinetus acquittatur de isto libro, ut supra.

[B, nº 959. — S G, nº 458; prisé CXXV liv. t.]

857. Item, un livre en françois, *des* VII *Planetes* (2), autrement magique, historié en pluseurs lieux, et au commancement un Couronnement de Dieu et Nostre Dame d'enlumineure; couvert de cuir empraint, à IIII fermouers d'argent dorez, esmailliez aux armes de Monseigneur.

Redditus fuit per dictum Robinetum Parisius executoribus; et sic de eodem acquittatur.

[B, nº 969. — S G, nº 1163; prisé L liv. t.]

858. Item, un autre livre en françois, appellé *Ranconnal* (3), historié au commancement d'un pape, de l'eglise et de la synagogue; couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers d'argent, dorez, esmaillez d'une Annunciation.

Ista pars cum parte sequenti reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[B, nº 970. — S G, nº 459; prisé L liv. t.]

859. Item, un livre appellé *Ovide, Methamorphozeos* (4), escript en françois, de lettre de court, et glosé en pluseurs lieux; couvert de cuir vermeil empraint, et fermant à IIII fermouers de cuivre.

[B, 972. — S G, nº 460.]

860. Item, le livre de *Machaut* (5), garni de deux fermouers d'argent dorez, et deux tixuz de soye vermeille; couvert de cuir vermeil empraint.

K. — Datus fuit duci Clarencie per mandatum super prima parte LXIX

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (nº 233). Bibl. Nat., fonds français, nº 263.
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (nº 180).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (nº 43). Bibl. Nat., fonds français, nº 176.
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (nº 267). Bibl. Nat., fonds français, nº 373.
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (nº 282).

folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

[B, 973.]

861. Item, un livre de *Suetoyne* (1), autrement nommé *Lucan*, escript en françoys, commençant au livre de Genesis, et fenyssant au livre de Lucan et à la mort de Julius Cesar; couvert de cuir vermeil empraint, et fermant à deux fermouers d'argent, esmaillez aux armes de Monseigneur, sur deux tixuz de soye vert.

[B, n° 974. — S G, n° 461; prisé xxx liv. t.]

862. Item, un livre des *Trois Maries* (2) et de leur saincte lignée, escript en françoys, de lettre de court, et au commancement historié d'elles et de leurs mariz; couvert de cuir vermeil empraint, et fermant à IIII fermouers de cuivre sur cuir.

Iste due partes, cum IIbus aliis partibus in alia pagina sequenti [861-864], reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

[B, n° 976. — S G, n° 1080; prisé x liv. t.]

863. Item, un livre escript en françois, très notablement historié en pluseurs lieux, des *Croniques de France* (3), ou premier fueillet [un escu (4)] aux armes de feu monseigneur Aymeri de Rochechouart (5); couvert de cuir empraint, et fermant à IIII fermouers de cuivre; et y fault deux fermouers.

[B, n° 980. — S G, n° 462; prisé c liv. t.]

864. Item, un livre de la *Cité de Dieu* (6), translaté en françoys, fenissant au xe livre inclus, où deffaillent les histoires et grans

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 232). Bibl. Nat., fonds français, n° 246. L'inventaire B appelle l'auteur « Suytoynne. »

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 213).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 240). Bibl. Nat., fonds français, n° 2608.

(4) Invent. B, n° 980.

(5) Les armes des vicomtes de Rochechouart sont fascé ondé d'argent et de gueules de six pièces. D'après le Père Anselme (tome IV, p. 651), le dernier des vicomtes de Rochechouart ayant reçu le nom d'Aymeri serait Aymeri XI, mort en 1306. Cependant il cite un de ses descendants vivant en 1353 et portant le nom d'Aymeri; mais celui-ci, n'étant pas l'aîné de la famille, avait pris les armes de Chabanais et Confolans.

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 118).

lettres; couvert de cuir vermeil empraint, et fermant à deux fermouers de cuivre; et n'y a aucuns clos.

[B, n° 981. — S G, n° 1081; prisé XXXI liv. V sous t.]

865. Item, un autre livre de la *Cité de Dieu* (1), translaté en françoys, commançant al XIe livre, et y faillent les histoires et grans lettres; couvert de cuir paraillement comme l'autre precedent.

[B, n° 982. — S G, n° 1082; prisé XXXI liv. V sous t.]

866. Item, un livre escript en françoys rimé, de la *Destruction de Troye* (2), couvert de cuir blanc, à deux fermouers de cuivre.

[B, n° 985. — S G, n° 463; prisé L sous t.]

867. Item, un autre livre en latin, escript de lettre boulonnoise, appellé le *Livre des prouffiz ruraulx* (3); couvert de cuir jaune, à deux petis fermouers de cuivre, et sur chascune aiz a V petis boullons.

[B, 986.]

868. Item, un autre livre, des *Diz des philosophes* (4), de *la Vie de pluseurs sains,* avec le *Bestiaire;* couvert de cuir vermeil empraint, à IIII fermouers de cuivre et tixus de fil.

Iste quatuor partes accolate [865-868] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[B, n° 988. — S G, n° 464; prisé XII liv. X sous t.]

869. Item, un autre livre, appellé le *Livre des Roys* (5), selon la Bible, commançant au pere Samuel; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre qui ont testes de serpent, et les tixus de soye, dorez par dessus.

[B, n° 989. — S G, n° 1083; prisé C sous t.]

870. Item, un autre livre, appellé le *Livre du Trésor* (6), hys-

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 118).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 229).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 186).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 169).
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 17).
(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 147). Bibl. Nat., fonds français, n° 568.

torié au commancement de la Création du monde, escript de lettre de court; couvert de cuir vermeil empraint, et de deux fermouers de cuivre; et sur les aiz n'a aucuns clos.

[B, n° 990. — S G, n° 465; prisé c sous t.]

871. Item, un autre livre escript et noté de *Laiz anciens* (1); couvert d'un cuir vermeil tout plain, à deux fermouers de cuivre.

Iste tres partes reddite fuerunt, ut supra.

[B, n° 991. — S G, n° 1084; prisé L sous t.]

872. Item, un livre de *François Petrarque* (2), des *Remedes de l'une et de l'autre fortune*, translaté en françoys; couvert de veluiau vermeil, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur et de monseigneur d'Orléans.

Iste liber traditus et redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de eodem idem Robinetus acquittatur.

[B, n° 994. — S G, n° 562; prisé xxx liv. t.]

873. Item, un livre escript en françois, de lettre de fourme, d'*Ovide, Metamorphozeos* (3); couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent dorez, touz plains, et les tixuz de soye vermeille.

[B, n° 995. — S G, n° 1085; prisé xxx liv. t.]

874. Item, un livre nommé *Pontifical* (4), escript de très grosse lettre, pour sacrer roys, emperières, arcevesques et evesques; couvert d'un drap de soye azurée, doublé d'un tiercelin, à deux fermouers d'argent dorez, aux armes de Monseigneur.

[B, n° 997. — S G, n° 466; prisé xv liv. t.]

875. Item, un livre de *Regnart* (5), et pluseurs autres livres dedens; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre, et est la corroye desdiz fermouers de cuir vermeil tout plain.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 274).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 171).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 266).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 178 (n° 90). Bibl. Nat., fonds latin, n° 8886.
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 273). C'est le *Roman du Renard*, alors très populaire. On en trouve de nombreuses copies dans les bibliothèques de Charles V et de Charles VI.

Iste tres partes accolate [873-875] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 998. — S G, n° 467; prisé L sous t.]

876. Item, un très bel livre de la *Legende dorée* (1), historié au commancement et en pluseurs autres lieux très richement; couvert de drap de soye vermeil, doublé de tiercelin, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez de saint Jehan et saint Jaques.

[B, n° 1000. — S G, n° 468; prisé LXXV liv. t.]

877. Item, un livre en françois, de l'*Aristote* (2), appellé *Du ciel et du monde;* couvert d'un drap de soye ouvré, doublé d'un viez cendal, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur, assis sur tixuz de soye vermeille.

[B, n° 1003. — S G, n° 469; prisé XII liv. X s. t.]

878. Item, un livre du *Gouvernement des Roys* (3), en françoys, qui se commance : *regnabit rex et sapiens erit,* historié au commancement d'un roy estant en une chaière et de pluseurs personnaiges estans à ses piez; couvert d'un cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur, et sont faiz les tixuz à fleurs de lis d'or de Chippre.

Iste tres partes [876-878] reddite fuerunt ut supra. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 1004. — S G, n° 470; prisé XII liv. X sous t.]

879. Item, un livre en françoys, appellé le *Livre de l'empereur céleste* (4), historié au commancement de Dieu, Nostre Dame et de pluseurs sains, et d'une femme escripvant en une chaière, et au dessoubz les armes de monseigneur d'Orléans; couvert de veluiau vermeil, à deux fermouers esmaillez aux armes de Monseigneur et de monseigneur d'Orléans.

[B, n° 1005. — S G, n° 1086; prisé XV liv. t.]

880. Item, un petit livre en françoys, appellé le *Livre de divinacion* (5), historié au commancement d'un duc séant en une

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 211).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 154). Bibl. Nat., fonds français, n°s 565 ou 1082.
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 166).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 135).
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 178).

chaière et d'un docteur qui lui présente un livre; couvert d'un veluiau vermeil doublé de cendal, fermant à deux fermouers d'or, esmaillez aux armes de Monseigneur, et tixus de soye, et aux bouz deux gros boutons de perles, et en la pipe a deux perles.

[B, n° 1006. — S G, n° 1087; prisé XXVII liv. X sous t.]

881. Item, un livre en françois, des *Louanges de saint Jehan euvangeliste* (1), historié en pluseurs lieux, et au commancement a un escu des armes feue madame la Duchesse; couvert d'un drap de soye sur bleu. garni à fermouez d'argent dorez, esmaillez auxdictes armes, et tixuz de soye bleue.

Iste tres partes [879-881] reddite fuerunt, ut supra.

[B, n° 1009. — S G, n° 1088; prisé C sous t.]

882. Item, un *Psaultier* (2), bien ancien, historié le kalendrier et ailleurs en plusieurs lieux, qui fu de saint Thomas de Conturbière, où il a deux petis fermouers d'argent blanc; couvert de veluiau violet.

[B, n° 1010. — S G, n° 471; prisé IIII liv. t.]

883. Item, un livre du *Songe du prieur d'Assalon* (3) sur le fait du scisme de l'Eglise (4); ou premier fueillet a un escu des armes de Monseigneur; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent dorez, à deux tixuz de soye noire.

[B, n° 1011. — S G, n° 1089; prisé L sous t.]

884. Item, un livre appellé le *Livre des eschaz* (5), en françoys, escript de lettre de court, historié au commancement d'un roy séant en une chaière et d'un religieux (6) qui lui presente un livre; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 216).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 19).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 225).

(4) *L'apparition de Jehan de Meun* ou *le Songe du Prieur de Salon*, par Honoré Bonnet, prieur de Salon, a été publiée par M. le baron Jérôme Pichon (Paris, Silvestre, 1845, pet. in-4°, fig.). Cet ouvrage se trouve aussi mentionné dans l'*Inventaire de la bibliothèque de Charles VI* fait au Louvre par ordre du Régent en 1423 (Paris, Lahure, Société des Bibliophiles, 1867, n° 211).

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 172).

(6) « A genolz » dans l'Inventaire B.

Iste tres partes accolate [882-884] reddite fuerunt per dictum Robinetum Parisius executoribus. Et sic idem Robinetus de eisdem acquittatur hic.

[B, n° 1012. — S G, n° 472; prisé LXXV sous t.]

885. Item, un livre en françoys, escript de lettre de court, appellé le *Livre des Omelies saint Gregoire* (1), historié en aucuns lieux; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre.

[B, n° 1013. — S G, n° 473; prisé C sous t.]

886. Item, un livre en françoys, escript de lettre de court, nommé le *Livre du dyalogue saint Gregoire* (2); couvert et garni comme le precedent.

[B, n° 1014. — S G, n° 474; prisé LXXV sous t.]

887. Item, un livre en latin (3), de pluseurs lettres closes envoiées par le Roy sur le fait du scisme de l'eglise, et de la *Relation du prieur d'Absalon* (4); couvert de cuir vermeil et fermant comme les dessus nommez.

Reddite fuerunt ut supra [885-887].

[B, n° 1015. — S G, n° 1090; prisé XII sous VI deniers t.]

888. Item, un livre appellé les *Croniques d'Angleterre* (5), escript en mauvais françoys, de lettre de court; couvert de cuir fauve, à deux petiz fermouers de laton.

[B, n° 1017. — S G, n° 1091; prisé XXX sous t.]

889. Item, un autre livre en françoys, escript de lettre de fourme, des *Epistres et Euvangiles* de toute l'année (6), historié en pluseurs lieux; couvert de cuir vermeil empraint, à deux petis fermouers de cuivre et seignaux de pluseurs soyes.

[B, n° 1018. — S G, n° 475; prisé C sous t.]

890. Item, un petit livre en françoys (7), escript de lettre de court, du *Gouvernement des Roys et des princes,* appellé le *Secret*

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 123).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 122).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 223).
(4) Voy. ci-dessus le n° 883, note 4.
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 251).
(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 80).
(7) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 164).

des secrez, que fist Aristote; couvert de cuir vert, à deux fermouers de laton.

[B, n° 1022. — S G, n° 476; prisé x sous t.]

891. Item, un livre en françoys, escript de lettre de court, appelé le *Livre de spera* (1); couvert de cuir vert comme le precedant.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum, ut supra [888-891].

[B, n° 1023. — S G, n° 1092; prisé xxv sous t.] L'inventaire S G ajoute à la fin de cet article : « à deux fermoers de laton. »

892. Item, un petit livre, escript de grosse lettre et noté en aucuns lieux, du *Sacre du roy de France* (2); couvert de viez cuir blanc, sanz fermouers.

[B, n° 1031. — S G, n° 1287; non prisé, lequel est en l'ostel de Thevenin de Bon Puis, et est ordonné estre mis en la librairie du Roy, comme l'en dit.]

893. Item, un livre en françoys, nommé le *Livre du gouvernement des roys et des princes* (3), historié au commancement d'un roy et d'un religieux qui lui presente un livre.

[B, n° 1032. — S G, n° 1093; prisé LXII sous VI deniers t.]

894. Item, un autre semblable livre et de semblable matière comme le precedant (4), qui fu de feu monseigneur d'Estampes; couvert d'un cuir vermeil empraint, et sont v clos sur chascune aiz.

[B, n° 1033. — S G, n° 477; prisé L sous t.]

895. Item, un livre de l'*Appocalipse* (5), escript de lettre de court, translaté en françoys, et y a pluseurs exemples après; couvert de cuir rouge, à deux fermouers de laton.

Redditi fuerunt ut supra [892-895].

[B, n° 1034. — S G, n° 478; prisé xxx sous t.]

896. Item, un livre en françoys, escript de lettre de fourme, appellé le *Livre de Vegesse et de chevallerie* (6), historié au com-

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 174).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 178 (n° 91).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 161).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 162).
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (n° 38).
(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 189).

mancement de trois hommes d'armes, l'un à cheval et deux à pié; couvert de cuir blanc, à deux fermouers de laton.

[B, n° 1035. — S G, n° 479; prisé XII sous VI deniers t.]

897. Item, un petit romans de *Miserere mei Deus* (1); couvert comme le precedant.

[B, n° 1036. — S G, n° 1094; prisé V sous t.]

898. Item, un petit livre en françois, du pseaume de *Eructavit* (2), non couvert, lié entre deux aiz.

[B, n° 1037. — S. G, n° 480; prisé V sous t.]

899. Item, un petit livre de l'*Office de la Conversion saint Pol* (3); couvert de cuir rouge, à deux fermouers de laton.

[B, n° 1039. — S G, n° 1288; non prisé; lequel est en l'ostel dudit Thevenin de Bon Puis.]

900. Item, un autre petit livre de la *Vie saint Germain d'Aucerre et de ses miracles* (4), translaté en françoys; couvert de cuir fauve, sanz aiz.

Iste quinque partes accolate [896-900] reddite fuerunt per dictum Robinetum Parisius executoribus, ut supra.

[B, n° 1040. — S G, n° 481; prisé XV sous t.]

901. Item, un autre livre de papier, faisant mencion du *Procès de la canonization de Charles de Blois* (5); couvert de parchemin.

[B, n° 1042. — S. G, n° 1289; non prisé.]

902. Item, un petit livre en papier (6), escript de lettre gascoigne.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 130).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 131). *Eructavit* est le premier mot du 2e verset du psaume XLIV : « Eructavit cor meum verbum bonum : dico ego opera mea regi. » Les Pères de l'Église ont vu dans ce psaume une allusion au mystère de l'Incarnation et l'ont fréquemment cité.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 178 (n° 92).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 218).

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 221). Second fils de Gui de Châtillon, Ier du nom, comte de Blois, et de Marguerite de Valois, Charles de Blois, dit le *Saint*, naquit en 1319; il épousa, par contrat du 4 juin 1337, Jeanne de Bretagne, nièce de Jean III, duc de Bretagne, qui lui laissa le duché de Bretagne dont il fit hommage à Philippe de Valois. Charles de Blois perdit la vie au combat d'Aurai, le 29 septembre 1364.

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 194 (n° 296).

[B, n° 1043. — S G, n° 1290; non prisé; lesquelz sont en l'ostel dudit Thevenin du Bon Puis.]

903. Item, plusieurs quaiers de parchemin, non reliez (1), escrips de lettre de court, de l'*Istoire de Troye*.

904. Item, pluseurs quaiers de parchemin, non reliez, de la *Vie et translacion saint Gildas* (2) et du *Saint calice de la Cène*.

[B, n°s 1044-1045. — S G, n°s 1095-1096; prisés les deux L sous t.]

905. Item, une *Bible* (3) abreviée en un grant roolle, richement historiée et enluminée, commançant : *Hic incipit prologus*.

[B, n° 1048. — S G, n° 482; prisé XII liv. X s. t.]

906. Item, un *Psaultier* (4) escript en latin et françoys, très richement enluminé, où il avoit pluseurs histoires au commancement de la main feu maistre André Beaunepveu; couvert d'un veluiau vermeil, à deux fermouers d'or, esmaillez aux armes de Monseigneur.

Iste VI partes [901-906] reddite fuerunt, ut supra.

[B, n° 1049. — S G, n° 483; prisé C liv. t.]

907. Item, un *Brevière* en deux volumes (5), où il a pluseurs histoires de blanc et de noir; couvert d'un drap de soye blanche, fermans chascun à deux fermouers d'or, les uns esmaillez aux armes d'Orléans, et les autres à ymaiges.

[B, n° 1051. — S G, n° 484; prisé CL liv. t.]

908. Item, un livre en françois, de l'*Ymaige du monde* (6), que

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 228).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 220).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 16).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 30). Bibl. Nat., fonds français, n° 13091. Les 24 grandes miniatures qui ornent les premiers feuillets de ce manuscrit sont un des chefs-d'œuvre de l'art au XIV° siècle. André Beauneveu, peintre et imagier, fut employé dès 1364 aux tombeaux de Saint-Denis (Delisle, *Mandements de Charles V* et *Cab. des man.*, t. I, p. 62, note 8). On voit par notre inventaire que Beauneveu, qui vivait encore en 1401, mourut avant la rédaction de l'inventaire de 1413. (Cf. Delisle, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, p. 297, 298, et *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXVI, 1884, p. 392-393). Froissart (liv. IV, ch. XIV) met Beauneveu au premier rang des artistes de son temps et fait mention des travaux dont il était chargé pour le duc de Berry.

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 175 (n° 51).

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 141). Bibl. Nat., fonds français, n° 574.

fist maistre Gossevin, historié en pluseurs lieux; couvert de cuir vermeil empraint, à deux tixuz de soye noire, et deux fermouers d'argent aux armes de Revel.

[B, n° 1064. — S G, n° 485; prisé XXII liv. X sous t.]

909. Deux grans livres de *Magique* (1), escrips en espaignol, l'un couvert d'une pel rouge, et l'autre d'une blanche pel, sanz aiz.

Iste tres partes [907-909] reddite fuerunt per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 1065. — S G, n° 1291; lesquelz maistre Arnoul Belin a euz comme l'en dit.]

LES AUTRES LIVRES QUE MONDIT SEIGNEUR A EUZ DEPUIS LEDIT INVENTOIRE, TANT PAR ACHAT (2) COMME PAR DON, ET AUTREMENT.

ET PREMIÈREMENT S'ENSUIVENT LES LIVRES DECLAIREZ EN DEUX CHAPITRES, L'UN COMMANÇANT OU II^C XXXVIIe ET L'AUTRE OU II^C XXXVIIIe FUEILLEZ DU LIVRE DES COMPTES PRECEDENS.

910. Item, un livre des *Histoires de Troye, d'Alixandre et des Romains* (3), ouquel fault le commancement, lequel fu du Roy; et au commancement du second fueillet a escript : *et fait;* et est couvert de cuir vert, fermant à deux fermouers de laton.

911. Item, un grant livre de *Valerius Maximus* (4), historié et escript de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escript : *urbis Rome;* couvert de veluiau vermeil, garni de IIII fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur; lequel sire Jaques Courau lui envoia à estraines le premier jour de janvier l'an mil CCCC et I.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 179).

(2) Les manuscrits compris dans ce chapitre entrèrent dans la collection du duc de Berry postérieurement à la rédaction de l'inventaire de 1402. Aussi aucun d'eux ne figure-t-il sur l'inventaire B.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 226).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (n° 206). Bibl. Nat., fonds français, n° 282.

Ista pars, cum duabus partibus sequentibus [911-913], reddite fuerunt per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1097; prisé LXXV liv. t.]

912. Item, un livre de *Troye la grant* (1), escript en françois, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *les parolles;* et est couvert de veluiau vermeil, fermant à deux fermouers d'argent dorez, roons; lequel fu achaté par mondit Seigneur de Bureau de Dampmartin, bourgois et changeur de Paris, ou mois d'avril l'an mil CCCC et II.

[S G, n° 1098; prisé XL liv. t.]

913. Item, un grant livre, appellé les *Croniques de Burgues* (2), escript en françoys, de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escrit : *n'ont mie;* et est couvert de veluiau vermeil, à quatre fermouers, et cinq boullons sur chascune aiz de cuivre dorez; lequel fu achaté par mondit seigneur le Duc de Hanequin de Virelay, demourant en rue Neuve Nostre-Dame, à Paris, ou mois de fevrier mil CCCC et deux, la somme de deux cens escus d'or.

[S G, n° 486; prisé C liv. t.]

914. Item, un livre d'*Ovide, Metamorphozeos* (3), escript en françois rimé; et au commancement du second fueillet a escript : *de la disputoison;* et est couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent néellez, et tixuz rouges, garni de pluseurs seignaulx.

[S G, n° 487; prisé XXV liv. t.]

915. Item, un livre de *Valerius Maximus* (4), translaté en françois, escript de lettre de court, historié au commancement d'un roy et un frere de l'ordre de Saint Jehan qui lui presente un livre, et d'autres histoires; et au commancement du second fueillet a escript : *marie ausquielx;* et est couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent néellez, et tixuz noirs (5).

[S G, n° 1099; prisé XXV liv. t.]

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 227).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 253).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 265).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (n° 207).
(5) Cet article a été intercalé après coup sur le registre.

916. Item, un livre de *Titus Livius* (1), translaté en françoys, escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript : *par la manière;* et est couvert de veluiau vermeil, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez chascun d'un personnaige, et sur chascune aiz a v gros boullons dorez, hachiez à flours de bourraiche, garniz d'une pipe d'argent dorée, à trois flours de bourraiche esmaillées.

[S G, n° 1100; prisé CL liv. t.]

917. Item, un livre des *Diz moraulx des philosophes* (2), escript en françois, de lettre de court, historié au commancement d'enlumineure, et ailleurs de blanc et de noir; et au commancement du second fueillet a escript : *ne sera mie;* couvert de cuir rouge empraint, à deux petis fermouers de cuivre hachiez, et tixuz noirs; lequel livre mondit Seigneur achata de maistre Regnault du Montet (3), ou mois de janvier l'an mil CCCC et trois, avec unes Heures de Nostre Dame, qu'il donna à monseigneur de Vendosme, et avec un livre de *Mandeville* qui (4) donna à Jehan Barré, son varlet de chambre, tout ensemble pour le pris et somme de IIIIxx escus d'or.

[S G, n° 488; prisé LXXV sous t.]

918. Item, un livre, appellé *Cy nous dit* (5), escript en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *de la Trinité;* couvert de veluiau noir, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez à fleurs, et sur chascune aiz v clos de cuivre dorez; lequel livre mondit Seigneur achata à Paris, ou mois de fevrier l'an dessusdit mil CCCC et III, de Jehan le

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 236).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 168).

(3) Regnault du Montet, dont le nom revient plus loin (art. 919 et 920), était un libraire demeurant dans la rue des Parcheminiers; il fut impliqué dans le procès de trahison intenté au chanoine Fusoris (Arch. nat., LL 188, fol. 8 v°) et élargi (fol. 17 v°). Le duc de Berry acheta de nombreux manuscrits à ce libraire (Voir la table du présent inventaire et celle du *Cabinet des manuscrits*).

(4) Lisez : « qu'il donna ».

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (n° 41).

Moustardier, escripvain de fourme, demourant en ladicte ville de Paris.

Ista pars redditur, ut supra.

[S G, n° 489; prisé xv liv. t.]

919. Item, un gros volume (1), escript en françoys, de lettre de court, ouquel sont contenuz les livres qui s'ensuivent : le livre des *Propriétés des choses*, le livre de l'*Istoire de Thèbes*, le livre de l'*Istoire de Troye*, le livre d'*Orose*, le livre de *Lucan*, le *Romans de la Rose*, le *Testament maistre Jehan de Mehun*, le *Tresor et le Testament dudit maistre Jehan de Mehun*, *Boèce*, *de Consolation*, *Matheole* et autres livres, et ou derrenier est le *Viendier Taillevent* (2); et au commancement du second fueillet dudit volume est escript : *en especial;* et est couvert de cuir rouge empraint, à quatre fermouers de cuivre, et v gros boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel volume mondit Seigneur achata, ou moys de may mil CCCC et IIII, de maistre Regnault du Montet, la somme de II^c escus d'or.

[S G, n° 1101; prisé LXXV liv. t.]

920. Item, un grant livre appellé le livre de *Lancelot du Lac* (3), escript en françois, de lettre de fourme, très bien historié au commancement et en pluseurs lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *en la fin;* et est couvert de drap de soye vert, à deux fermouers dorez, et sur chascune aiz à v boullons de cuivre dorez; lequel livre mondit Seigneur achata, ou mois de janvier l'an que dessus mil CCCC et IIII, de maistre Regnault du Montet, demourant à Paris, la somme de III^c escus d'or.

Iste due partes [919-920] reddite fuerunt, ut supra.

[S G, n° 490; prisé cxxv liv. t.]

---

(1). *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 146).

(2) Taillevent est le pseudonyme de Guillaume Tirel, qui fut sergent d'armes de Philippe VI, queux du roi Jean, et écuyer de cuisine sous Charles V et Charles VI. Il composa son traité de cuisine ou viandier à l'instigation de Charles V, et fut enterré à Hennemont près de Saint-Germain, où M. le baron J. Pichon a retrouvé sa tombe. Le viandier de Taillevent fut imprimé en caractères gothiques vers 1490 (Voy. *Cat. des livres du baron Pichon*, 1869, n°s 271 et 272).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 270). Bibl. Nat., fonds français, n°s 117 à 120.

921. Item, le tiers volume du ***Mirouer historial*** de ***Vincent*** (1), escript en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript: *XXIIIIe livre;* et est couvert de cuir blanc; lequel mondit Seigneur achata, le XXIe jour dudit mois de janvier, de Colin Beaucousin, la somme de XL escus d'or.

[S G. n° 1102; prisé XXX liv. t.]

922. Item, un petit livre de l'***Espère du ciel et du monde*** (2), escript en françoys, de lettre courant; et au commancement du second fueillet a escript : ***de l'inequalité des jours;*** couvert de cuir vermeil empraint, fermant à deux fermouers de laton; lequel Monseigneur retint pour lui d'une grant quantité de livres qu'il achata de Baude de Guy, le XVIe jour de decembre mil CCCC et V, et donna lors tant à sa chapelle de Bourges que à pluseurs personnes, tout ensemble pour le pris et somme de IIm IIc XX escus.

Iste due partes [921-922] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[S G, n° 1103; prisé L sous t.]

923. Item, un livre en françoys de l'***Espère du ciel et du monde*** (3), escript de lettre courant; et au commancement du second fueillet a escript : ***le monde est tout roont,*** historié en pluseurs lieux, couvert de cuir vermeil empraint, fermant à deux fermouers d'argent dorez, tous plains, à deux tixuz de soye noire; lequel mondit Seigneur retint pour lui de ladicte grant quantité de livres dessusdiz.

[S G, n° 491; prisé XV liv. t.]

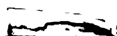
924. Item, le livre de ***Titus Livius*** (4), en trois volumes, escript en françoys, de lettre courant; et au commancement du second

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (n° 203).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 175). — C'est le *Traité de la Sphère* de Jean de Sacro Bosco (Voy. *Inventaire de la bibliothèque de Charles VI*, n° 580). Ce livre a été très répandu au XIVe siècle. On en rencontre au moins quatre exemplaires dans la librairie de Charles V (*Cab. des man.*, t. III, p. 142) et plusieurs copies chez le duc de Berry. Le livre de *Spera* (n° 891 ci-dessus) est une version latine de cet ouvrage.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 176).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 234).



fueillet d'un desdiz volumes a escript : *le consul fu occis;* et au commancement du second fueillet de l'autre volume a escript : *de la destruction;* et au commancement du second fueillet du tiers volume a escript : *seroient;* couvers de cuir vermeil empraint, fermant chascune volume de deux fermouers d'argent dorez, tous plains, à deux tixus de soye vermeille; lequel livre mondit Seigneur a semblablement retenu.

Reddite fuerunt per dictum Robinetum, ut supra [923-924].

[S G, nº 492; prisé LXXVI liv. t.]

925. Item, un livre en françoys (1) qui parle que les Gregoys devindrent et où il alerent après la grant destruction de Troye, escript de lettre courant; et au commancement du second fueillet a escript : *pour Troye restaurer,* historié au commancement; couvert de cuir vermeil empraint, fermant à deux fermouers d'argent dorez, à deux tixuz de soye vermeille, et sur chascune aiz a v petis clos d'argent dorez, en manière d'estoilles; lequel livre mondit Seigneur retint pour lui comme dessus.

[S G, nº 493; prisé XV liv. t.]

926. Item, la *Bible* en un volume (2), escripte en françoys, de lettre roonde, historiée en pluseurs lieux très richement, et au commancement de la Trinitié, Nostre Dame en son trosne et pluseurs angels et patriarches; et au commancement du second fueillet a escript : *comme fait la journée;* couvert de veluiau vermeil, fermant à quatre fermouers d'argent dorez, esmaillez ou milieu, à chascun un tixu de soye bleue.

Iste due partes [925-926] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, nº 494; prisé IIIᶜ LXXV liv. t.]

927. Item, un livre de la *Cité de Dieu* (3), escript en françoys, de lettre roonde; et au commancement du second fueillet a escript : *pluseurs ont usurpé,* très richement historié au commancement et en pluseurs lieux; couvert de veluiau vermeil et

---

(1) *Cab. des man.,* t. III, p. 189 (nº 231). Bibl. nat., fonds français nº 256.
(2) *Cab. des man.,* t. III, p. 172 (nº 11).
(3) *Cab. des man.,* t. III, p. 180 (nº 116).

fermant à quatre fermouers d'argent dorez, en chascun un tixu de soye bleue, et sur chascune aiz a v clos roons d'argent dorez.

[S G, n° 495; prisé IIᶜ liv. t.]

928. Item, un livre du pelerinaige du corps et de l'âme, appellé le *Pelerin* (1), escript en françoys, de lettre courant, historié au commancement et en pluseurs lieux de blanc et de noir; et au commancement du second fueillet a escript : *dedens lui et l'ame;* couvert de cuir vermeil empraint, fermant à deux fermouers d'argent blanc, à deux tixus de soye noire.

Reddite fuerunt, ut supra [927-928].

[S G, n° 496; prisé XL liv. t.]

929. Item, un livre appellé le *Livre Goddeffroy de Boullon* (2), qui parle du passaige d'oultremer et du conquest de la Terre saincte, escript en françoys, de vieille lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *pentiers et fist;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre, et sur chascune aiz v boullons de mesmes. Lequel livre, avec pluseurs autres livres declairez en la IIIᵉ partie du IIᶜ XLIIᵉ fueillet du livre des comptes precedens dudit Robinet d'Estampes, mondit Seigneur achata à Paris, le XXVIIᵉ jour d'aoust mil CCCC et V, de Bureau de Dampmartin, tout ensemble pour le pris et somme de IIᵐ XXV livres tournois.

Redditus fuit per dictum Robinetum Parisius executoribus, ut supra.

[S G, n° 497; prisé XX liv. t.]

930. Item, le *Romans de l'umain voyage de vie humaine* (3) qui est exposé sur le *Romans de la Rose,* escript en françois, de lettre de fourme, très bien historié; et au commancement du second fueillet a escript : *de gent de toute manière;* et est couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent blanc, où il a en l'un une Annunciacion, et en l'autre saint Pierre et saint Pol; et par dessus a une chemise de toille blanche; lequel livre

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 280). Bibl. Nat., fonds français, n° 829.
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 255).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 278).

mondit Seigneur achata de Baude de Guy, marchant, demourant à Paris.

Datus fuit per dominum Ducem Bernardo d'Armignac, filio domini comitis Armigniaci, constabulario Francie, prout constat per litteras domini Ducis datas XXVIII^a die maii M CCCC XVI°, hic redditas. Et sic acquittatur hic idem Robinetus.

931. Item, d'unes très belles *Heures de Nostre Dame* (1), escriptes de grosse lettre de fourme, declairées ou II^c XLIIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens, est deschargié et acquictié ledit Robinet d'Estampes desdictes Heures, sanz la pipe d'icelles, pour les causes contenues en la correction faicte sur la partie desdictes Heures; pour ce icy seulement une pipe faicte d'un fermail d'or, garnie d'un fin balay ou milieu, pesant XX caraz, et IIII perles fines roondes entour, pesant chascune IIII caraz; lequel fermail mondit Seigneur retint pour mectre esdictes Heures de pluseurs joyaulx et autres choses que Barthelemy Rust, marchant, demourant à Paris, lui vendi et delivra, tant pour la feste et joustes faictes à Bourges le XXI et le XXIIe jours d'avril l'an mil CCCC et cinq après Pasques, que autrement; et cousta la somme de III^c XXXVII frans X sous t.

Ista pars, cum II^bus partibus sequentibus [931-933], reddite fuerunt per dictum Robinetum Parisius executoribus, ut supra.

[S G, n° 1292; prisé VII^c liv. t.]

AUTRES LIVRES DECLAIREZ OU CHAPITRE COMMANÇANT OU II^C XLVe FUEILLET DUDIT LIVRE.

932. Item, un petit livre appellé le *Livre de long estude* (2), fait et compilé par une femme appellée Cristine (3), escript de lettre

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 179 (n° 103). — Voy. aussi *Gazette des Beaux-Arts*, article cité, n° 27.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 286).

(3) Christine de Pisan, née à Venise vers 1363, conduite de bonne heure en France par son père Thomas de Pisan, conseiller de la république de Venise, perdit à l'âge de vingt-cinq ans, son père et son mari Etienne Du Castel, gentilhomme picard, et dut suffire par son talent à ses besoins et à ceux de ses enfants. Elle dédia nombre de ses ouvrages aux ducs de Bourgogne et de Berry, surtout au dernier. Elle mourut vers 1431.

de court, historié de blanc et de noir; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre et tixus noirs; et au commancement du second fueillet a escript : *de souverain sens;* lequel livre fu donné à Monseigneur en son hostel de Neelle, à Paris, par la dessusdicte Cristine, le xxe jours de mars l'an mil CCCC et deux.

[S G, n° 1104; prisé c sous t.]

933. Item, un petit livre appellé le *Livre de la fleur des histoires de la terre d'Orient* (1), escript en françoys, de lettre de court, enluminé et historié en pluseurs lieux; en la fin duquel a un autre *Livre de toutes les provinces et citez de l'universel monde;* et au commancement du second fueillet a escript : *du royaume;* couvert de veluiau vermeil, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de feu monseigneur de Bourgoigne, et seignaulx de pluseurs couleurs, et sur chascune ais v boullons d'argent dorez, hachiez; lequel livre mondit seigneur de Bourgoigne donna à Monseigneur, à Paris, le xxiie jour dudit mois de mars l'an dessusdit mil CCCC et deux.

[S G, n° 1105; prisé xx liv. t.]

934. Item, une belle *Bible* en deux volumes (2), escripte en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du tiers fueillet du premier volume a escript : *les nouvelles fere,* et au commancement du tiers fueillet du second volume a escript : *iniquité;* couvers tous deux de drap de soye vert, ouvré à oiseaulx, doublé de tiercelin vermeil, et fermans chascun de iiii fermouers d'or; et ou premier volume a une pipe d'or, et ou second n'en a point; laquelle Bible le Roy donna à monseigneur le Duc, à Paris, le xxve jour d'avril ensuivant après Pasques l'an mil CCCC et III.

Ista pars, cum parte sequenti [934-935], reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1106; prisé iii^c liv. t.]

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 256).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 12). — Le tome Ier est au British Museum.

935. Item, un petit livre d'astrologie, en latin (1), ouquel sont les quatre elemens et les XII signes figurez et les planetes; où il a escript au commancement du second fueillet : *nominum itaque;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre; lequel livre l'abbé de Bruges donna à Monseigneur, à Paris, le VII[e] jour de juing l'an dessusdit mil CCCC et III.

Ut supra.

[S G, n° 1107; prisé c sous t.]

936. Item, le *Romans de la Rose* et le *Testament maistre Jehan de Mehun* (2), en un volume escript de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escript : *ens en le milieu,* et est couvert de cuir rouge empraint, fermant à deux fermouers d'argent dorez, esquels a escript : *le Romans de la Rose;* et sont les tixuz de soye noire, et sur chascune aiz a v boullons d'argent dorez; lesquelx Romans et Testamens dessusdiz furent donnez à Monseigneur, le VII[e] jour de juillet l'an dessusdit mil CCCC et trois, par l'evesque de Chartres, lors son tresorier general.

Dictum Romancium cum Testamento magistri Johannis de Magduno datum fuit Guillelmo Lurin per mandatum Domini, datum tercia die marcii anno M° CCCC° XIII°, redditum super penultima parte XXXIII folii hujus compoti. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eisdem.

937. Item, un livre escript en françoys, de lettre de court, de l'*Istoire de Thebes et de Troye* (3); et au commancement du second fueillet a escript : *Edipus qui estoit avec Polibon;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de laton et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre ledit evesque de Chartres donna à mondit Seigneur, l'an et jour dessusdiz.

[S G, n° 498; prisé xv liv. t.]

938. Item, un *Livre de Sydrac* (4), escript en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *cellui vint;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur, et les tixuz

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 177).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 276). Bibl. Nat., fonds français, n° 380.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 230).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 149). — Sans doute le n° 11113 de la Bibliothèque de Bruxelles. Ce manuscrit porte la signature du duc de Berry.

de soye noire; et par dessus ledit livre a une chemise de drap de soye noir, doublé de sendal vermeil; lequel livre fu donné à Monseigneur à estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et III, par messire Guillaume Boisratier, à present arcevesque de Bourges.

Iste due partes [937-938] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[S G, n° 1108; prisé xx liv. t.]

939. Item, un livre des *Propriétés des choses* (1), escript en françoys, de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escript : *après parle;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre dorez et cinq boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre les IIII secreteres de Monseigneur, c'est assavoir maistres Pierre de Gynes, Michiel Le Beuf, Jehan de Candé et Erart Moriset lui donnerent, ausdictes estraines mil CCCC et III.

[S G, n° 499; prisé L liv. t.]

940. Item, le *Livre des femmes nobles et renommées,* que fist *Jehan Bocace* (2), escript en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *la rubrice lxiij*[e]*;* couvert de veluiau ouvré de pluseurs couleurs, fermant à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez l'un d'un Roy et l'autre d'une Royne; et sur chascune aiz a v boullons de cuivre dorez; lequel livre Jehan de la Barre donna à Monseigneur, ou mois de fevrier ensuivant l'an dessusdit mil CCCC et III.

Iste due partes, cum II[bus] partibus in pagina sequenti [939-942], redduntur Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra.

[S G, n° 500; prisé XL liv. t.]

941. Item, un bien petiot livret (3), ouquel a pluseurs oroisons et commemoracions de sains et de sainctes, au commancement duquel est escripte l'oroison *O intemerata;* fermant à deux petis fermouers d'or, sanz tixuz; ouquel mondit Seigneur a fait mectre

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 145).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 209). Bib. nat., fonds français, n° 598.
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 113). — Voy. aussi *Gazette des Beaux-Arts,* article cité, n° 37.

une pipe d'or, garnie d'un grain de ruby et de deux poinctes de dyamens; lequel livre le Roy donna à mondit Seigneur, ou mois de may ensuivant l'an mil CCCC et IIII.

[S G, n° 1172; prisé XII liv. t.]

942. Item, un livre de la *Cité de Dieu* (1), en deux volumes, escript en françoys, de lettre de court, historié en pluseurs lieux; et ou commancement du second fueillet du premier volume a escript : *sains de monseigneur saint Denis,* et au commancement du second fueillet du second volume a escript : *psaultiers;* couvert chascun desdiz volumes de veluiau vermeil, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur, et une pipe de mesmes, garnie de pluseurs seignaulx; lequel livre sire Jaques Courau donna à mondit Seigneur, le xxe jour de juing ensuivant l'an dessusdit mil CCCC et IIII.

Reddite fuerunt, ut supra.

[S G, n° 501; prisé c liv. t.]

943. Item, un livre en françoys, des *Faiz et bonnes meurs du saige Roy Charles, V^e roy d'icellui nom* (2), où il a escript au commancement du second fueillet : *ses escuiers;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers et clos de cuivre; lequel livre damoiselle Cristine de Pisan donna à mondit Seigneur à estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IIII.

[S G, n° 1109; prisé LXXV sous t.]

944. Item, un livre en françoys appellé le *Livre des problemes d'Aristote* (3), translaté ou exposé de latin en françoys par maistre Evrart de Coucy (4), jadiz phizicien du Roy Charles le Quint, escript de lettre courant, historié au commancement et en pluseurs lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *françoise;* couvert de cuir vermeil empraint, fermant à quatre fermouers de laton, et sur chascune aiz a v boullons de laton; lequel livre fu donné à mondit Seigneur, ou mois de sep-

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 119).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 246).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 153).
(4) « Coussy » dans l'Inventaire S G.

tembre l'an mil CCCC et V, par messire Guillaume Boisratier, à present arcevesque de Bourges.

Iste duc partes reddite fuerunt per dictum Robinetum Parisius, ut supra.

[S G, nº 1110; prisé LXXV liv. t.]

945. Item, trois volumes du *Mirouer historial* (1), en françoys, escript de lettre boulonnoise; et au commancement du second fueillet du premier volume a escript : *paroles come de Genesy de la Bible*, historié de IIIc XX histoires; et au commancement du second fueillet du second volume a escript : *esveillez s'il oist gens*, ouquel a Vc XIII histoires; et au commancement du second fueillet du tiers volume a escript : *le commancement du regne de France*, historié de IIIIxx XII histoires; couvers de cuir vermeil empraint, fermans chascun volume de IIII fermouers de laton.

[S G, nº III; prisé IIIc LXXV liv. t.]

946. Item, un livre des *Miracles Nostre Dame* (2), escript en françoys, de lettre de fourme, et noté en aucuns lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *comment que;* et est couvert de viez veluiau violet, doublé de tiercelin vermeil; et fermant à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de France; lequel mondit Seigneur a eu du Roy.

Reddite fuerunt, ut supra [945 et 946].

[S G, nº 502; prisé XXX liv. t.]

947. Item, un livre d'*Ethiques et Polithiques* (3), en deux volumes, escript en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet du premier volume, c'est assavoir *Ethiques*, a escript : *ces si comme;* et au commancement du second fueillet de l'autre volume, c'est assavoir *Polithiques*, a escript : *et ceste communité;* et sont couvers chascun de veluiau vermeil, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez, l'un aux armes de Monseigneur, et l'autre aux armes de feu monseigneur d'Orléans qui donna lesdiz deux volumes à mondit Seigneur.

[S G, nº 503; prisé LXXV liv. t.]

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (nº 202).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (nº 214).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (nº 151). Le second volume porte le nº 9106 du fonds français, à la Bibliothèque Nationale.

948. Item, le *Livre de la prinse et mort du roy Richart d'Angleterre* (1), escript en françoys rimé, de lettre de court, et historié en pluseurs lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *qu'il eust;* couvert de drap de soye noir, à deux fermouers roons d'argent dorez, esmaillez aux armes de France; que le feu vidame de Laonnois, en son vivant grant maistre d'ostel du Roy, donna à Monseigneur.

Reddite fuerunt iste due partes [947-948], ut supra.
[S G, n° 1112; prisé VI liv. V sous t.]

949. Item, le *Livre de l'espitre que Othéa la déesse envoia à Ethor* (2), compilé par damoiselle Cristine de Pizan, escript en françois, de lettre de court, très bien historié; et au commancement du second fueillet a escript : *pour ce le dy;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre et tixus noirs; lequel livre ladicte Cristine a donné à mondit Seigneur.

[S G, n° 1113; prisé L sous t.]

950. Item, un petit livre en latin qui s'adrece à monseigneur le Duc, compilé par Aymeri, abbé de Moisac (3), des *Lamentations de la mort du roy Charlemaigne* (4), escript de lettre de fourme et historié en pluseurs lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *partibus;* couvert de cuir vermeil houssié, et par dessus une chemise de drap de damas noir, doublé de tiercelin vermeil; garni de deux fermouers d'or, où il a, en l'un, un ours, et en l'autre, un cigne, tenant chascun un escuçon esmaillié aux armes de Monseigneur; lequel livre l'evesque de Saint Flour (5) donna à estraines à mondit Seigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et V.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 252).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 290).
(3) Aimery de Peyrat, abbé de Moissac de 1371 à 1403, composa plusieurs ouvrages, outre celui qui est cité dans cet article, notamment une vie du pape Urbain V. (Voy. *Gallia Christiana*, t. I, col. 170).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 245).
(5) Gérard ou Géraud du Puy occupa le siège épiscopal de Saint-Flour de 1405 à 1414. Il succédait à Pierre de Manhac ou de Maignac. La *Gallia Christiana* (II, 426) cite l'hommage du manuscrit sur les lamentations de la mort de Charlemagne, offert au duc de Berry le 1er janvier 1405 [1406 n. st.], comme le premier acte du nouvel évêque après son investiture.

Reddite fuerunt ut supra [949-950].

[S G, n° 1114; prisé xx liv. t.]

951. Item, un autre livre appellé le *Tresor de Sapience* (1), escript en françois, de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escript: *avoit donné;* et est couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers de cuivre, et v petis boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel maistre Gieffroy Robin donna à mondit Seigneur, ausdictes estrainnes mil CCCC et V.

[S G, n° 1115; prisé xv liv. t.]

952. Item, un livre de la *Mutacion de Fortune* (2), escript en françoys rimé, de lettre de court, compilé par une damoiselle appellée Cristine de Pizan, historié en aucuns lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *travail penible;* et est couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre ladicte damoiselle donna à Monseigneur, ou mois de mars l'an mil CCCC et III.

Iste due partes [951-952] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1116; prisé x liv. t.]

AUTRES LIVRES DECLAIREZ OU CHAPITRE COMMANÇANT OU IIIC XXXIE FUEILLET DUDIT LIVRE DESDIZ COMPTES PRECEDENS.

953. Item, un livre d'*Ethiques* (3), escript en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *en puet l'en;* couvert de veluiau vermeil, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez, l'un d'une Nostre Dame, et l'autre de la Magdalene, et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre Bureau de Dampmartin, bourgois et marchant de Paris, a fait faire par le commandement de Monseigneur.

[S G, n° 1117; prisé xxx liv. t.]

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 170).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 287). A la Bibliothèque de La Haye.
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 150).

954. Item, un romans qui parle des *Quatre filz Haymon* (1), de *Rollant et Olivier* et pluseurs autres, escript de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escript : *pour aller à Paris;* couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers de laton et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel Monseigneur achata de maistre Jehan Flamel, son secretere, le pris et somme de xxx frans.

[S G, n° 1118; prisé xv liv. t.]

955. Item, un livre appellé les *Croniques de Burgues* (2), escript en françoys, de lettre de court, bien historié et enluminé; et au commancement du second fueillet après la table et le prologue d'icellui a escript : *car elles furent composées;* couvert d'un drap de soye ouvré à fueillages rouges et blans sur un champ bleu, et fermant à deux fermouers de laton, et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre Monseigneur achata, le XXIXe jour d'octobre mil CCCC et VII, la somme de VIII^{xx} escus d'or comptans.

Iste tres partes accolate [953-955] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de eisdem acquittatur idem Robinetus.

[S G, n° 504; prisé c liv. t.]

956. Item, un livre escript de lettre de fourme (3), ouquel est le *Romans de la Rose,* le *Livre de la Violete,* le *Livre de la Penthère* et le *Testament maistre Jehan de Mehun,* bien historié et enluminé de blanc et de noir; et au commancement du second fueillet a escript : *que j'oy près* (4); couvert de drap d'or, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez, l'un d'un demi ymaige de Dieu, et l'autre d'un demi ymaige de Nostre Dame tenant son enffant; lequel livre Monseigneur a achaté la somme de VI^{xx} escus d'or comptans.

---

(1) *Cab. des man.,* t. III, p. 192 (n° 269). Sur Jean Flamel, secrétaire du Duc, et les notes dont il a enrichi les manuscrits de son maître, consultez le même ouvrage, t. I, p. 58, 61 (note), 69, et t. III, p. 192, 311, 339. M. Delisle a donné, dans l'album paléographique qui accompagne son livre, un spécimen de l'écriture de Flamel qui fut certainement un des plus habiles calligraphes de son temps.

(2) *Cab. des man.,* t. III, p. 191 (n° 254).

(3) *Cab. des man.,* t. III, p. 192 (n° 277).

(4) Le manuscrit S G porte, *après,* au lieu de *près.*

Reddita fuit ista pars, ut supra.
[S G, n° 505; prisé L liv. t.].

957. Item, un grant *Livre des VII Ars* (1), en latin, escript de lettre de fourme, et commance au livre de Priscian, de l'*Art de gramaire*, très bien historié et enluminé; et au commancement du second fueillet a escript : *quamvis contractum;* couvert de cuir rouge empraint, fermant à quatre fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur, et par dessus a une chemise de drap de soye bleu ouvré à oiseaulx et autres choses, doublée de tiercelin rouge; lequel livre avoit autrefoiz esté de Monseigneur et a esté recouvré apres le trespas de feu monseigneur d'Orléans à qui mondit Seigneur l'avoit donné.
[S G, n° 1119; prisé LXXV liv. t.]

958. Item, une belle *Bible* en latin (2), escripte de lettre boulonnoise, bien historiée et enluminée d'ouvraige romain; et au commancement du second fueillet a escript : *sponditque;* et par dessus les fueilles a escuçons pains aux armes de feu pape Clement de Geneve et de celles de Monseigneur; couverte de veluiau vermeil brodé, fermant à quatre fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur, et par dessus une chemise de drap de damas bleu, doublé de tercelin vermeil; laquelle Bible avoit autrefoiz esté de Monseigneur, et semblablement a esté recouvrée après le trespas de feu mondit seigneur d'Orléans à qui mondit Seigneur l'avoit donnée.

Iste due partes [957-958] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.
[S G, n° 1120; prisé III° LXXV liv. t.]

959. Item, un livre compilé de pluseurs balades et dictiez (3), fait et composé par damoiselle Cristine de Pizan, escript de lettre de court, bien historié et enluminé; et au commancement du

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 257). Au British Museum : fonds Burney n° 275. Voir la note du duc de Berry, reproduite par M. Delisle.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 171 (n° 3).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 291). Voy. aussi *Gazette des Beaux-Arts*, article déjà cité, n° 24. Les premiers ouvrages de Christine de Pisan, composés de ballades, lais, virelais et rondeaux, et diverses autres poésies, avaient reçu de l'auteur le nom de *Dictiez*.

second fueillet, après la table dudit livre, a escript : *tous mes bons jours;* couvert de drap de soye noir ouvré, à deux fermouers de cuivre dorez, à v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre Monseigneur a achaté de ladicte damoiselle IIc escus.

[S G, nº 506; prisé L liv. t.]

960. Item, unes belles *Heures* (1), très bien et richement historiées; et au commancement est le kalendrier, bien richement escript et historié; et après est historiée la Vie et Passion de Saincte Katherine; et ensuivant sont escriptes les quatre Euvangiles et deux oroisons de Nostre Dame; et après commancent les Heures de Nostre Dame, et s'ensuivent pluseurs autres heures et oroisons; et au commancement du second fueillet desdictes Heures de Nostre Dame, a escript : *audieritis;* couvertes de veluiau vermeil, à deux fermouers d'or, esquielx sont les armes de Monseigneur de haulte taille; et par dessus lesdictes Heures a une chemise de veluiau vermeil, doublé de satin rouge; lesquelles Heures Monseigneur a fait faire par ses ouvriers.

Iste due partes [959-960] reddite fuerunt, ut supra.

[S G, nº 507 : et ont esté prisées, avecques une pippe garnie d'un fin balay ou milieu, pesant vint caraz, et quatre perles fines rondes entour, pesans chascune quatre caraz, VIIIc LXXV liv. t.]

961. Item, unes très grans moult belles et riches *Heures* (2), très notablement enluminées et historiées de grans histoires de la main Jaquemart de Hodin et autres ouvriers de Monseigneur, esquelles sont les Heures de Nostre Dame, les sept Pseaulmes, les Heures de la Croix et du Saint Esperit, de la Passion et du Saint Esperit encores, et l'Office des mors; et au commancement du

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 179 (nº 100). — Ce manuscrit appartient aujourd'hui à M. Edmond de Rothschild. Voyez l'article de M. Delisle dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1884, I, 399-400) et les *Mélanges de paléographie et de bibliographie* du même auteur. (Paris, Champion, 1880, in-8º), p. 283-293.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 179 (nº 99). Bibl. Nat., fonds latin, nº 919. — La note de Jean Flamel, inscrite au commencement du volume, est reproduite par M. Delisle. De tous les manuscrits du duc de Berry, celui-ci fut estimé au plus haut prix par les exécuteurs testamentaires. M. Delisle (*Gazette des Beaux-Arts*, 1884, I, p. 393-397) a fait observer que les grandes miniatures, exécutées par Jacquemart de Hesdin, ont disparu. Les attributs ordinaires du duc de Berry, ours, cigne, initiales V E, sont répétés dans les encadrements de la plupart des pages avec les armoiries du propriétaire.

second fueillet des Heures Nostre Dame a escript : *flamme;* couvertes de veluiau violet, et fermans à deux grans fermouers d'or, garniz chascun d'un balay, I saphir et VI grosses perles; et y a une pipe d'or, où sont atachiez les seignaulx, garnie d'un gros balay et IIII grosses perles; laquelle pierrerie est d'une chaienne en façon de paternostres et de certains culez qui furent de feu messire Jehan de Montagu, declairez lesdiz chastons en la IIIe partie du IIIc IIe fueillet desdiz comptes precedens, et ladicte chaienne en la première partie du IIIc IIIIe fueillet ensuivant; et ont lesdictes Heures une grant chemise de drap de damas violet, doublé de mesmes; lesquelles Heures mondit Seigneur a faictes faire ainsy et par la manière qu'elles sont dessus devisées.

Iste Hore reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus, u supra.

[S G, nº 1159; prisé IIIIm liv. t.]

962. Item, un petit livre appellé le *Dyalogue saint Gregoire* (1), escript en françoys; et au commancement du second fueillet a escript : *loing nous ne veoons;* historié en aucuns lieux; couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers de laton; lequel Monseigneur achata de Jehan Colin, le IXe jour de juillet l'an mil CCCC et IX, pour le pris et somme de XV escus d'or.

Redditus fuit Parisius, ut supra.

[S G, nº 508; prisé LXXV sous t.]

AUTRES LIVRES DECLAIREZ OU CHAPITRE COMMANÇANT OU IIIC XXXVE FUEILLET DU LIVRE DESDIZ COMPTES PRECEDENS

963. Item, d'un *Brevière* en deux volumes (2), appellez les *Bre-*

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (nº 120).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 175 (nº 55). Bibl. Nat., fonds latin, nos 10483 et 10484. L'un des deux volumes de ce bréviaire est exposé dans la galerie Mazarine. Ce manuscrit portait le nom de Bréviaire de Belleville parce qu'il avait appartenu à Olivier de Clisson, seigneur de Belleville, avant d'entrer dans la librairie du Louvre. Dans son article sur les livres d'Heures du duc de Berry (*Gazette des Beaux-Arts*, 1884, I, 282-285), M. Delisle a raconté par le détail l'histoire de ce manuscrit, un des chefs-d'œuvre de

vières de Belleville, à l'usaige de Jacobins, très bien et richement historiez, enluminez, declairez en la première partie du IIIc xxxve fueillet du livre desdiz comptes precedens, est deschargié ledit Robinet d'Estampes du premier desdiz volumes pour les causes contenues en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy seulement le second desdiz volumes, et au commancement du second fueillet du psaultier dudit volume a escript : *justicie et sperate;* couvert de drap de soye vert ouvré à bestes estranges, et par dessus une chemise d'autre drap de soye noir ouvré à fueillaiges de blanc et de bleu, fermans à deux fermouers d'or esmaillés aux armes de France.

K. — Dicta duo volumina breviarii in presenti articulo declarati data fuerunt domine Marie de Francia, religiose de Poissiaco (1), per mandatum Domini super penultima parte LXVIII folii hujus compoti reddituni. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de presenti volumine.

964. Item, un très bel livre de la *Cité de Dieu* (2), escript en françoys, de lettre de court, très bien historié et enluminé, et au commancement du second fueillet a escript : *Monseigneur Saint-Denis;* et est couvert de veluiau vermeil, à IIII fermouers de cuivre dorez; lequel livre Salemon, secretere du Roy nostre sire, donna à mondit Seigneur.

[S G, n° 509; prisé CXXV liv. t.].

965. Item, une belle *Bible* en latin (3), escripte de lettre boulonnoise, qui fu du roy Robert, jadiz roy de Sicile, très bien historiée et enluminée d'ouvraige romain; et au commancement du second fueillet a escript : *one usque ad Egiptum;* couverte de cuir rouge empraint, à IIII fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur, et par dessus une chemise de drap

---

la calligraphie au moyen âge. Il a en même temps relevé plusieurs noms inscrits au bas des pages qui sont peut-être ceux des miniaturistes chargés de décorer le volume. — On peut consulter aussi l'article de M. Marcel de Fréville publié dans les *Nouvelles Archives de l'art français* de 1874-75, p. 145-155, sur la symbolique des miniatures.

(1) Sur Marie de France, religieuse à Poissy, voyez ci-dessus la note 2 de la page 41.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 115).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 171 (n° 1).

de damas bleu, doublé de tiercelin vermeil; laquelle monseigneur d'Orléans donna à Monseigneur, le XVIII[e] jour d'aoust l'an mil CCCC et VII.

Iste due partes [964-965] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 1193; prisé II[c]L liv. t.]

966. Item, une autre *Bible* en deux petis volumes (1), escripte en françoys, de lettre de fourme, bien historiée et enluminée; et au commancement du second fueillet du premier volume a escript : *du sairement;* et au commancement du second fueillet de l'autre volume a escript : *nais seront destruit;* couvert chascun volume de drap de soye ouvrée à fueillages, fermant à IIII fermouers d'or, esmaillez aux armes de France, et en chascun un ymaige, à une pipe d'or esmaillée ausdictes armes, et par dessus une chemise de drap de damas violet, doublé de tiercelin noir; laquelle Bible le feu vidame de Laonnois, en son vivant grant maistre d'ostel du Roy, donna à Monseigneur, ou mois d'aoust l'an mil CCCC et VII, et mondit Seigneur y a depuis fait faire lesdictes chemises.

Ista Biblia data fuit per dominum Ducem et per suas litteras datas prima die junii M CCCC XVI°, hic retentas, domine ducisse de Borbonio, ejus filie. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eadem.

967. Item, un livre des *Croniques de France* (2), fait par maistre Jehan Froissart, depuis le temps du roy Charles le Quart, des guerres de France, d'Angleterre et autres royaumes, escript en françois, de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escript : *entre les autres;* couvert de cuir rouge houssé, et fermant à quatre fermouers de laton en façon de crochez; lequel livre fu donné à Monseigneur, le VIII[e] jour de novembre l'an mil CCCC et VII, par messire Guillaume Boisratier, à present arcevesque de Bourges.

[S G, n° 510; prisé XL liv. t.]

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 13). — Le tome II porte le n° 5707 dans le fonds français, à la Bibl. Nat.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 243). Bibl. Nat., fonds français, n° 2641.

968. Item, unes *Heures* (1) esquelles le roy Jehan, pere de Monseigneur, apprist à lire, et tout au commancement est le kalendrier, et après, pluseurs enseignemens en françoys de bien vivre selon Dieu, les Heures de Nostre Dame, les Heures de la Trinitié, l'Office des mors, et pluseurs autres Heures et Oroisons, tant en latin que en françoys; et au commancement du second fueillet, après la fin du kalendrier a escript : *par ceste viande;* couvertes de drap de damas noir; lesquelles le roy de Sicile donna à Monseigneur, le XXIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC et VII, et depuis y a fait faire mondit Seigneur deux fermouers d'or, esmaillez à ses armes, à une pipe de mesmes, garnie d'un balay pesant environ X caraz et deux perles, et par dessus une chemise de drap de damas violet, doublé de tiercelin noir; lesquielx fermouers et pipe ainsi garnie, avec ladicte chemise, ont cousté de Baude de Guy IIII^xx frans.

Iste due partes [967-968] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 1121; prisé CXXV liv. t.]

969. Item, un livre appellé *Terence* (2), escript en latin, de lettre de fourme, très bien historié et enluminé; et au commancement du second fueillet a escript : *nempe;* couvert d'un drap de soye ouvré sur un champ violet, et par dessus une chemise de drap de soye vermeil, fermant à deux fermouers d'argent dorez, sanz tixus; lequel livre fu donné à mondit Seigneur, ou mois de janvier l'an mil CCCC et VII, par monseigneur Martin Gouge, lors son tresorier general et à present evesque de Chartres.

Ista pars, cum II^bus partibus sequentibus [969-971], reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1122; prisé XXX liv. t.]

970. Item, un livre des *Croniques de France* (3), escript en françoys, de lettre de court, très bien historié en pluseurs lieux; et au commancement du second fueillet de la table dudit livre a

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 178 (n° 96). — Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, article cité, n° 20.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 261). Bibl. Nat., fonds latin, n° 7907 A.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 239).

escript : *comment Childerich;* couvert de veluiau noir, à deux fermouers de laton, et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre Jehan de la Barre, receveur general de toutes finances en Languedoc et duchié de Guienne, donna à Monseigneur, ou mois d'avril après Pasques l'an mil CCCC et huit.

[S G, nº 511; prisé c liv. t.]

971. Item, un très bel *Brevière* (1), escript de bonne lettre de fourme, à l'usaige de Paris, qui fu du Roy, bien historié et enluminé, et au commancement du second fueillet, après la fin du kalendrier, a escript : *cognovit bos;* couvert d'un drap de soye ouvré, et par dessus une chemise de drap de damas noir, doublé d'un tercelin vermeil, fermant à deux fermouers d'or en façon de chasteaulx, et n'y a point de pipe; lequel brevière Monseigneur a eu de feue madame d'Orléans, et avoit esté de feu monseigneur d'Orléans, son mary, à qui mondit Seigneur l'avoit donné.

Ymo est una parva pipa auri cum II^bus parvis ursis.

[S G, nº 512; prisé IIᶜ liv. t.]

972. Item, le *Mirouer historial* de Vincent (2), en trois volumes, escripz en françoys, de bonne lettre de fourme paraille, très bien et richement historiez et enluminez; et au commancement du second fueillet du premier volume a escript : *la voye;* au commancement du second fueillet du second volume a escript : *du prieur;* et au commancement du second fueillet du tiers volume a escript : *temps;* et sont couvers de drap de soye vert usé, chascun à deux fermouers d'argent dorez, rompus, esmaillez aux armes de Monseigneur; et faillent les esmaulx en aucuns desdiz fermouers; lequel livre fu de feu messire Jehan de Montagu, auquel Monseigneur le donna en son vivant; et depuis, après son trespassement, mondit Seigneur l'a recouvré, c'est assavoir les

(1) *Cab. des man.,* t. III, p. 176 (nº 59). Bibl. Nat., fonds latin, nº 4052. Sur ce manuscrit, qui provenait de la librairie du Louvre et qui fit retour à Charles VII, voir l'article de M. Delisle dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1884, t. I, p. 285-287).

(2) *Cab. des man.,* t. III, p. 187 (nº 201).

deux derriers volumes de monseigneur de Guienne, et le premier volume du prevost de Paris, par don du Roy nostre sire.

K. — Dictum *Speculum historiale* datum fuit domino duci Burgondie per mandatum Domini datum nona die februarii anno M° CCCC° XII°, hic redditum, serviens alibi pro aliis partibus; virtute cujus acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

973. Item, un *Brevière* (1) en deux petis volumes, escript de menue lettre de fourme, et au commancement du second fueillet du psaultier d'un desdiz volumes a escript : *mei et exaudi;* et au commancement du second fueillet du psaultier de l'autre volume a escript : *in cubilibus;* et sont couvers de drap de soye bleu, et fermans chascun à deux fermouers d'or, esmaillez aux armes de Monseigneur, et ont chascun une chemise de veluiau noir, doublé de tercelin rouge; lequel brevière monseigneur de Guienne donna à Monseigneur, ou mois de novembre mil CCCC et IX; et, depuis, l'a mondit Seigneur fait relier, couvrir et garnir en la manière dessusdicte; et cousterent les fermouers seulement de Jehan Tarenne, avec le tixu, xxx frans.

974. Item, un livre de bien grosse lettre de fourme (2), ouquel sont pluseurs Oroisons en latin à Dieu et Nostre Dame, le Psaultier saint Jeroysme, les VII Pseaumes compilez par Françoys Petrarque, les Heures de la Croix et du Saint Esperit, et pluseurs autres devocions et contemplacions à Dieu; et au commancement du second fueillet a escript : *ac sompnolencia;* couvert de cuir rouge empraint, à un viez fermouer d'argent blanc, et fault l'autre fermouer; lequel livre maistre Philippe de Corbie (3), conseiller et maistre des requestes de l'ostel du Roy et de Monseigneur, donna à mondit Seigneur, le XVII[e] jour de novembre l'an mil CCCC et IX.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic idem Robinetus acquittatur hic.

[S G, n° 513; prisé LXXV sous t.]

975. Item, un autre livre (4) ouquel est contenu tout le *Psaul-*

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 175 (n° 53). — Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, n° 12.
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 112). — Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, n° 36.
(3) Sur Philippe de Corbie voyez ci-dessus la note 1 de la page 182.
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 31).

tier et pluseurs autres devocions parmy ledit psaultier; au commancement du second fueillet ouquel a escript: *fanum* (1) *offeres;* et est couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent, esmaillez aux armes de feu messire Jehan de Montagu; lequel livre fu dudit deffunct, et l'envoia querir mondit Seigneur, après sa mort, chez Fremin de Revelle, escripvain demourant à Paris, le xxve jour d'octobre l'an mil CCCC et IX.

[S G, n° 514; prisé xxv liv. t.]

976. Item, un livre en latin *De Meditationibus editis ab Anselmo Cantuariensi archiepiscopo* (2), ouquel a pluseurs belles oroisons, escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript: *tes dicam;* couvert de cuir rouge, à deux fermouers d'or, où il a en chascun un escu esmaillié des armes de Monseigneur, et au bout des tirans a un bouton de perles, et a une chemise de drap de soye vermeil, doublé de cendal vert; lequel livre l'evesque de Saint-Flour donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an dessusdit mil CCCC et IX.

Iste due partes [975-976] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1123; prisé xxv liv. t.]

977. Item, un petit livre où sont les sept *Pseaumes* (3), escripz de lettre de fourme, et entre chascun ver desdiz pseaumes a un autre ver fait sur la substance des vers d'iceulx VII Pseaulmes; bien historié au commancement et enluminé; et au commancement du second fueillet a escript: *niam infirmus;* couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez d'une couronne d'espines, et escript dedens ladicte couronne *Jhesus;* et y a une chemise d'un drap de soye noir, semé de fueillages vers, doublé de tiercelin noir; lequel livre Cristine de Pisan donna à mondit Seigneur aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et IX.

Iste parvus liber redditus fuit Parisius, ut supra.

[S G, n° 1124; prisé c sous t.]

---

(1) Ou « *Sanum* » Ms. S G.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 125). Saint Anselme successeur de Lanfranc sur le siège de Cantorbéry en 1093, mort en 1109.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 129).

AUTRES LIVRES DECLAIREZ OU CHAPITRE COMMANÇANT OU IIIC XLIIIIe FUEILLET DUDIT LIVRE

978. Item, une belle *Bible* (1), escripte en françoys, de lettre de fourme, bien historiée; et au commancement du second fueillet a escript : *des generacions Caym XVI;* couverte de veluiau vermeil ouvré, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez de Adam et Eve, et v boullons de cuivre dorez sur chascune aiz, et une pipe d'argent dorée à pluseurs seignaulx de soye.

Ista pulcra Biblia reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 1125; prisé IIc L liv. t.]

979. Item, un petit volume, escript en françoys, de lettre courant (2), ouquel a pluseurs livres, le premier du *Gouvernement des roys et des princes,* le second du *Tresor* de *Sapience,* et, après, pluseurs autres livres; et au commancement du second fueillet dudit volume a escript : *Phelipe qui translata ce livre;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de laton et v petiz boullons de mesmes sur chascune aiz.

980. Item, un livre de l'*Istoire de Lesignen* (3), en latin, de lettre courant; et au commancement du second fueillet, après la première histoire dudit livre, a escript : *Ornatus stans super equm;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de laton et v petis boullons de mesmes sur chascune aiz.

[S G, n° 1126; prisé x liv. t.]

981. Item, un autre livre de l'*Istoire de Lesignen* (4), escript en latin, de lettre de fourme, bien historié; et au commancement du second fueillet après la première histoire a escript : *sola sed tan-*

(1) *Cab. des man.,* t. III, p. 172 (n° 8).
(2) *Cab. des man.,* t. III, p. 184 (n° 165).
(3) *Cab. des man.,* t. III, p. 190 (n° 249).
(4) *Cab. des man.,* t. III, p. 190 (n° 248).

tum; couvert de drap de damas rouge, fermant à deux fermouers de laton, et tixuz de soye.

[S G, n° 515; prisé x liv. t.]

982. Item, un petit livre appellé *Marc Pol,* du *Devisement du monde* (1), escript en françois, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet, après la première histoire, a escript : *fist retraire;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de laton.

[S G, n° 516; prisé vi liv. v sous t.]

983. Item, un livre du *Mirouer des dames* (2), escript en françois, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *ter et reposer;* couvert de veluiau vermeil, à deux fermouers de laton hachiez, et v boullons de mesmes sur chascune aiz, tous plains.

[S G, n° 517; prisé xx liv. t.]

984. Item, un petit livre des *Ymaiges du ciel et du monde* (3), escript en françoys, de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *sont en la voye;* couvert de cuir vert, et fermant à deux petis fermouers de cuivre.

[S G, n° 518; prisé LV sous t.]

985. Item, un livre appellé le *Livre de l'arbre des batailles* (4), escript en françois, de lettre de court, historié et enluminé; et au commancement du second fueillet, après la première histoire, a escript : *revient comment;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de cuivre et v boullons de mesmes sur chascune aiz.

Iste tres partes accolate, cum III[bus] aliis partibus sequentibus [980-985], reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de eisdem acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 519; prisé vi liv. v sous t.]

---

(1) *Cab. des man.,* t. III, p. 186 (n° 197). Bibl. Nat., fonds français, n° 5631.

(2) *Cab. des man.,* t. III, p. 193 (n° 285). — C'est peut-être le n° 9555 de la Bibliothèque de Bruxelles, ou le ms. add. 29986 de Londres.

(3) *Cab. des man.,* t. III, p. 185 (n° 173).

(4) *Cab. des man.,* t. III, p. 193 (n° 294). — Au Musée Britannique, ms. Reg. 20 C VIII.

986. Item, une bien grant mappamonde (1), bien historiée, enroollée dedens un grant et long estui de bois, laquelle maistre Gontier Col (2) donna à Monseigneur.

[S G, n° 520; prisé cxxv liv. t.]

987. Item, une autre mappamonde (3) en uns tableaux de boiz longuez, fermans en manière d'un livre.

[S G, n° 1127; prisé c sous t.]

988. Item, une autre mappamonde (4) en un roolle de parchemin, dedens un estui de cuir.

Iste tres partes [986-988] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1128; prisé L sous t.]

AUTRES LIVRES DECLAIREZ OU CHAPITRE COMMANÇANT OU IIIC LXVe FUEILLET DUDIT LIVRE

989. Item, un livre de l'*Informacion des roys et des princes* (5), fait et compilé par un maistre en théologie de l'Ordre de saint Dominique; et au commancement du second fueillet a escript : *vivans;* couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers de cuivre; lequel Monseigneur achata de maistre Regnault du Montet, libraire demourant à Paris, ou mois de fevrier l'an mil CCCC et IX.

[S G, n° 521; prisé VI liv. V sous t.]

990. Item, un petit livre bien ancien, de la *Vie des Peres* (6), escript en françois; et au commancement du second fueillet a escript : *tost à perfection;* couvert de cuir blanc, et sur chascune des aiz a v boullons de laton, fermant à deux fermouers de mesmes;

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 191).

(2) Gontier Col était notaire et conseiller du Roi (Voy. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 74, et *Paris et ses historiens*, p. 129 et 419). On l'appelle, dans ce dernier ouvrage, Gautier; mais c'est par erreur.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 193).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 194).

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 167). Bibl. Nat., fonds français, n° 1210.

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 212 *bis*).

lequel livre mondit Seigneur achata dudit maistre Regnault du Montet, ou mois de mars mil CCCC et IX avant Pasques, pour le pris et somme de XII escus d'or.

Iste due partes [989-990] reddite fuerunt, ut supra.

[S G, n° 1129; prisé c sous t.]

AUTRES LIVRES DECLAIREZ OU CHAPITRE COMMANÇANT OU IIIC LXVIe FUEILLET ENSUIVANT

991. Item, un petit livre en françoys, de lettre roonde, intitulé *Des bonnes meurs* (1), lequel parle du remede qui est contre les VII pechiez mortels, et des trois estas; et au commancement du second fueillet a escript : *et tous les siens;* historié en pluseurs lieux; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de laton dorez, hachiez des armes de monseigneur le Duc, et sur chascune aiz v petis boullons de mesmes; lequel livre fu donné à mondit Seigneur, le IIIIe jour de mars mil CCCC et IX avant Pasques, par frere Jaques Legrant, Augustin (2).

Iste liber redditus fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 522; prisé VI liv. v sous t.]

992. Item, un petit *Messel* (3) à l'usaige de Paris, escript de bonne lettre de fourme, et au commancement du second fueillet après le kalendrier, a escript : *bant et que sequebantur;* couvert de cuir rouge empraint, et pardessus a une chemise de drap de da-

(1) *Cab. des man.* t. III, p. 182 (n° 134). Bibl. Nat., fonds français, n° 1023. Ce manuscrit porte une note de la main de Jean Flamel, secrétaire du duc de Berry, que M. Delisle a reproduite à la page 311 du même volume et dont il donne le fac-similé dans l'album paléographique annexé à son ouvrage (planche XLVII, n° 1). Cette note déclare que le manuscrit fut offert au duc de Berry, comme il est dit ici, par Jacques Legrant, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, qui l'avait fait exécuter.

(2) Jacques Legrant, religieux Augustin, était un prédicateur renommé pour la hardiesse de ses sermons et un fougeux adversaire du parti bourguignon. Voyez l'anecdote rapportée dans *Paris et ses historiens* (p. 405-406). Ses violences allèrent jusqu'à le faire excommunier avec les principaux chefs des Armagnacs.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 77).

mas rouge, doublé de tercelin vermeil, à deux fermouers d'or aux armes de Monseigneur; lequel messel l'arcevesque de Sens donna à mondit Seigneur, le VIIIe jour de novembre l'an mil CCCC et X, sans ladicte chemise et fermouers que mondit Seigneur y a depuis fait faire.

K. — Datum fuit presens missale domino archiepiscopo Bitturicensi per mandatum super II^da parte CLXV^ti folii hujus compoti redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

993. Item, un livre de Jehan Bocace, des *Cas des nobles hommes et femmes* (1), translaté de latin en françoys par Laurens de Premierfait, clerc, escript de lectre de fourme, bien enluminé et historié; et au commancement du second fueillet a escript: *il ont plaisir;* couvert de drap de damas noir, et fermant à deux fermouers d'argent dorez, esquelz est escript le nom dudit livre; lequel monseigneur l'evesque de Chartres donna à Monseigneur aux estraines, le premier jour de janvier mil CCCC et X.

[S G, n° 523; prisé C liv. t.]

994. Item, un livre contrefait d'une pièce de bois (2) paincte en semblance d'un livre, où il n'a nuls fueillets ne riens escript; couvert de veluiau blanc, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Monseigneur; lequel livre Pol de Limbourc et ses deux freres donnerent à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil CCCC et X.

[S G, n° 1130; prisé L sous t.]

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (n° 208). Les auteurs de *Paris et ses historiens au* XIVe *et au* XVe *siècles,* ont fait reproduire en couleur (p. 414) une miniature représentant Laurent de Premierfaict et Antoine d'Arezzo occupés à traduire le Décaméron de Bocace, puis offrant leur traduction au duc de Berry. On trouvera dans le même volume (p. 412 et suiv.) des détails sur le village de Premier-Faict, au diocèse de Troyes, et sur la protection accordée à Laurent par Bureau de Dampmartin, originaire de Semoine, localité située dans le voisinage de Premier-Faict.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 194 (n° 297).

AUTRES LIVRES QUI SONT AVENUZ A MONDIT SEIGNEUR LE DUC DEPUIS LESDIZ COMPTES PRECEDENS ET NE SONT POINT DECLAIREZ OUDIT LIVRE.

995. Item, le tiers livre de loys, en françois, qui est appellez *l'Enforciade* (1), escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript: *il a empiriée;* couvert de cuir noir houssié, à deux fermouers de cuivre et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre fu donné à Monseigneur par messire Guillaume de Tignonville (2), chevalier, ou moys de may l'an mil CCCC et XII.

Iste tres partes [993-995] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 1131; prisé VII liv. x sous t.]

996. Item, un autre livre de droit, en françois, appellé *Digeste vielle* (3), escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript: *lerent si escristrent;* couvert de cuir blanc, à deux fermouers de cuivre et v boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre fu semblablement donné à mondit Seigneur par ledit de Tignonville, oudit mois de may mil CCCC et XII.

Ista pars reddita fuit, ut supra.

[S G, n° 1132; prisé XII liv. x sous t.]

997. Item, unes *Heures* (4) esquelles sont les Heures de Nostre Dame, les sept Pseaumes, Vigiles de mors, et, après pluseurs oroisons, messes, le Psaultier saint Jeroyme et pluseurs autres devocions; et au commancement sont les IIII Euvangiles et le

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 137).

(2) Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, est connu surtout pour sa rigueur envers deux étudiants de l'Université de Paris convaincus de plusieurs méfaits et qui furent exécutés. Le s[r] de Tignonville fut excommunié pour ce fait et remplacé, le 5 mai 1408, par Pierre des Essarts, partisan dévoué du duc de Bourgogne.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 136).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 179 (n° 106).

kalendrier; et a escript au commancement du second fueillet desdictes Heures de Nostre Dame : *stirpis;* couvertes de veluiau vermeil, à deux fermouers d'or, où sont les armes de Monseigneur, faictes de néelleure, et une petite pipe d'or, esmaillée desdictes armes, et, par dessus, une chemise de satin bleu, doublé de tercelin rouge; lesquelles Heures a prinses mondit Seigneur dudit Robinet d'Estampes en lieu d'unes autres Heures qui lui a données, dont mencion est faicte en la première partie du IIc XLIIIe fueillet du livre desdiz comptes precedens.

Iste Ore date fuerunt episcopo Claromontensi (1), ejus consiliario, per litteras domini Ducis, datas VIIIa januarii M CCCC XV, superius redditas. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

998. Item, un *Brevière* en deux volumes (2), à l'usage de Paris, escript de lettre de fourme et historié en plusieurs lieux; couvert de veluiau rouge, fermant à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de Navarre; et au commancement du second fueilet du premier volume a escript : *Syon montem;* et au commancement du second fueillet de l'autre volume a escript : *dixit ad me;* lequel brevière la femme de feu monseigneur Pierre de Navarre (3) donna à Monseigneur, ou mois de novembre l'an mil quatre cens et XII (4).

Ista pars reddita fuit per dictum Robinetum Parisius executoribus. Et sic acquittatur hic.

999. Item, un petit livre apellé *Colletère* (5), escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *misericordia tua;* couvert de drap de soye, à deux fermouers

---

(1) Martin Gouge, de Charpaignes, conseiller et chancelier du duc de Berry, quitta, le 13 mai 1415, le siège de Chartres (voy. ci-dessus, p. 175, note 2) pour celui de Clermont, où il remplaça Henri de la Tour. Il devint chancelier de France en 1420 et mourut en 1444.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 175 (n° 56). — Voy. aussi *Gazette des Beaux-Arts*, article cité, n° XV.

(3) Sur Catherine d'Alençon, qui perdit son premier mari, Pierre de Navarre en juin 1412, voyez ci-dessus la note 1 de la page 41.

(4) Cet article et les suivants jusqu'au n° 1006, occupant quatre feuillets, ne sont pas de la même écriture que les précédents. On remarque aussi certaines différences d'orthographe.

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 85).

d'argent dorez, esquielx a une Annunciacion; et est ledit livre garni d'une pipe d'or, à III perles, I saphir et I balaisseau; lequel livre fu semblablement donné à mondit Seigneur, oudit mois de novembre, par ladicte dame.

Datus fuit per dominum Ducem thesaurario sue capelle Bitturicensis, per litteras suas, datas VIII[e] die januarii M CCCC XV, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1000. Item, un livre en françois, apellé le *Livre des Merveilles du monde, de la Terre Saincte, du grant Kaam d'Ynde et de Tartarie* (1), escript de lettre de fourme, historié au commancement et en pluseurs lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *poys de bonnes citez;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers de lacton et tixus de soye; lequel livre, avec le messel cy après escript, Monseigneur achata de maistre Regnault du Montet, libraire demourant à Paris, ou moys d'octobre mil CCCC et XII, tous deux enssamble pour le pris et somme de cent escus d'or.

K. — Datus fuit deffuncto domino Petro des Essars (2), nuper preposito Parisius, per mandatum super VI[ta] parte LXX[mi] folii hujus compoti redditum; virtute cujus acquittatur hic dictus Robinetus de eodem.

1001. Item, un *Messel* (3) à l'usaige de Paris, escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript: *bit eum regnum;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez d'une Annunciacion, et pardessus a une chemise de drap de soye blanche ouvré, doublée d'un autre drap de soye bleu; lequel messel, avec le livre devant escript, mondit Seigneur achata dudit maistre Regnault du Montet, comme dit est, oudit mois d'octobre, tous deux enssemble pour ledit pris de c escus d'or.

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executioni domini Ducis. Et sic idem Robinetus acquittatur hic.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 198).

(2) Nommé prévôt de Paris le 5 mai 1408, en remplacement de Guillaume de Tignonville, par l'influence du duc de Bourgogne, Pierre des Essarts prit une part active au supplice de Jean de Montaigu, puis fut lui-même condamné à mort et exécuté aux Halles le 1[er] juillet 1413 (Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 767, et Preuves t. II, p. 554).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 76).

1002. Item, unes petites *Heures* (1), esquelles sont les Heures de Nostre Dame, les sept Pseaumes, l'Office des mors, les Heures de la Passion Nostre Seigneur, la Vie saincte Marguerite, et pluseurs autres suffraiges et devocions, très bien escriptes et enluminées ; et au commancement du second fueillet des Heures de Nostre Dame a escript : *sunt omnes fines ;* et sont couvertes de deux ais d'argent doré, où il a, d'un cousté, un Crucifiement, et, de l'autre part, un Couronnement de Nostre Dame, fermans à deux fermouers de mesmes ; lesquelles Heures mondit Seigneur achata dudit maistre Regnault du Montet, ou moys de janvier l'an mil IIII^{c} et XII, pour le pris et somme de xxx escus d'or comptans.

K. — Date fuerunt per dominum Ducem domino episcopo Carnotensi (2), [ut] constat per mandatum datum v^{ta} die septembris anno M° CCCC° XIIII°, hic traditum, serviens alibi pro aliis partibus; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eisdem.

1003. Item, un *Livre de medecine* (3) qui traicte de la vertu des herbes et des bestes, escript en latin, de lettre de fourme, ouquel sont lesdictes herbes et bestes contrefaictes de painture ; et au commancement du second feueillet, après la table dudit livre, a escript : *quartus ex premissis ;* couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers de cuivre et petis boullons de mesmes sur les aiz ; lequel livre maistre Simon Alligret (4) donna à mondit Seigneur aux estraines, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et XII.

K. — Datus fuit per Dominum cappelle sue Bicturicensi per suum manda-

---

(1) *Cab. des man.,* t. III, p. 180 (n° 107). — Voy. *Gazette des Beaux-Arts,* article cité, n° 31.

(2) Martin Gouge de Charpaignes. (Voy. la note 1 de la p. 267).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 185).

(4) Simon Allegret, médecin du duc de Berry, chanoine de Notre-Dame de Paris, logeait au cloître Notre-Dame où il recevait parfois la visite du Duc qui séjournait chez lui plusieurs jours (Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 768). Il avait 100 liv. de gages annuels (Arch. Nat., KK 253 n° 2, fol. 13). Le 13 novembre 1413, le Duc lui alloue mille écus d'or « pour ses très grans, bons et agréables services » (KK 250, fol. 28 v°). Il reçoit un mois après, 60 écus d'or pour acheter une mule, du velours noir pour faire un grand chapeau et 300 martres, du prix de 168 fr. 15 s., pour fourrer une houppelande (*Ibid.,* fol. 29 v°, 50 v° et 56 v°). Simon Allegret mourut le 22 octobre 1415.

tum super II^da parte CI folii hujus compoti traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

1004. Item, ung *Livre des faiz d'armes et de chevalerie* (1), composé par une damoiselle apellée Cristine de Pizan, escript en françois, de lettre de court, historié au commancement et enluminé; et a escript au commancement du second feueillet, après la table : *le recite le poète ;* couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers de cuivre et gros boullons de mesmes sur les aiz; lequel livre ladicte damoiselle donna à mondit Seigneur, ausdictes estrainnes mil IIII^c et XII.

K. — Datus fuit iste liber per Dominum Johanni de la Barre (2), per mandatum suum datum XXI^a die marcii anno M° CCCC° XII^mo, hic redditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur de eodem.

1005. Item, un livre de Marc Paule, des *Merveilles d'Aise la grant, et d'Inde la majour et mineur, et des diverses regions du monde* (3), escript en françois, de bonne lettre de fourme, très bien historié et enluminé tout au long; et au commancement du second feueillet a escript : *Tartars en leurs tantes ;* couvert de veluiau, ouvré et fermant à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de monseigneur de Bourgoigne, et sur les aiz a gros boullons de cuivre, dorez et hachiez; lequel livre mondit seigneur de Bourgoigne donna à mondit Seigneur, oudit mois de janvier mil IIII^c et XII.

Iste liber redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 558; prisé cxxv liv. t.]

1006. Item, ung petit livret (4), ouquel a pluseurs Oroisons escriptes en latin, de bonne lettre de fourme, et les rubriches es-

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 289). Voyez, dans le volume sur *Paris et ses historiens au* XIV° *et au* XV° *siècles,* la reproduction d'une miniature représentant Christine de Pisan composant ses ouvrages (p. 428), et, dans le même livre (p. 418), l'héliogravure d'une autre miniature montrant Christine offrant à Louis, duc d'Orléans, la dédicace de son épître d'Othéa à Hector, dont il a été question à l'article 949 ci-dessus.

(2) Jean de la Barre, receveur général des finances de Languedoc et de Guienne, est cité ci-dessus pages 134 et 258.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 196). Bibl. Nat., fonds français, n° 2810.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 111). — Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, art. cité, n° 35.

criptes en françois, très bien ystorié et enluminé; et au commancement du second feueillet a escript : *tam quia peccavi;* couvert de cuir rouge houssé, sans fermouers; lequel monseigneur de Guienne donna à Monseigneur, ou mois de juillet mil quatre cens et douze.

Datus fuit regi Hyspanie (1) per dominum Ducem, ut constat per mandatum dicti domini Ducis datum VIIe die julii anno M CCCC XV, superius redditum. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

[S G, n° 1293 : donné, comme l'en dit, au roy de Castelle.]

DRAPS DE SOYE, LINGE,

ET AUTRES PARTIES RESTANS DE L'INVENTOIRE FAIT DES CHOSES ESTANS EN L'OSTEL DE LA CHANCELLERIE DE BOURGES.

1007. Item, une nappe de soye à rayes d'or et de soye vermeille, et aux deux bouz d'icelle est litellée (2) de pluseurs ouvraiges d'or et de soye ; contenant V aulnes et demie.

[B, n° 1193. — S G, n° 710; prisé chascune aulne XX sous parisis, valent VI livres XII sous VI deniers t.]

1008. Item, une touaille (3) ordonnée pour recevoir le corps Nostre Seigneur, armoiée aux deux bouz aux armes d'Estampes, de Castelle et de France, et y sont les quatre euvangelistes; contenant III aulnes et demie.

Tradite fuerunt et reddite iste IIe partes acolate [1007-1008] dictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra; ideo acquittatur hic de eisdem.

[B, n° 1194. — S G, n° 453; non prisé.]

---

(1) Sur le roi d'Espagne ou de Castille, voyez ci-dessus la note 2 de la page 20.

(2) Le terme liteau, qui a donné litellé, est encore en usage. Il désigne les raies, ordinairement colorées, placées vers les bouts des nappes ou serviettes de toile unie.

(3) Les touailles sont des serviettes. Le *Dictionnaire de l'Académie* mentionne encore ce mot, un peu hors d'usage aujourd'hui, et lui donne le sens d'essuie-mains.

1009. Item, IIII couvertures pour orilliers, de cendal (1) tercelin vermeil.

De istis IIIIor coopertubis tradite fuerunt IIe ipsarum predictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo de ipsis IIbus acquittatur hic.

Et alie IIe cooperture date fuerunt per dominum Ducem comitisse (*sic*) Bitturicensi, uxori sue, prout certificatum est per Stephanum de Rodes (2), quondam varletum camere dicti domini Ducis, per litteras sub signo duorum notariorum Castellati parisiensis, hic redditas. Et sic de eisdem acquittatur idem Robinetus.

[B, n° 1201.]

1010. Item, une touaille de coton, fait en manière de tripe (3), en laquelle a liteaux de deux costez; contenant une aulne de long ou environ.

[B, n° 1214.]

1011. Item, un couvrechief d'orties, à baptisier enffans, frangé de blanc et de vermeil.

[B, n° 1205. — S G, n° 1267; non prisé.]

1012. Item, trois pièces de flocars (4) à atourner dames, à la manière d'Alemaigne.

[B, n° 1206. — S G, n° 1268; non prisées].

1013. Item, une aulmuce (5) pour mectre par nuit, ordonnée pour cardinaulx, ouvrée de fueilles de vigne et de roses.

[B, n° 1207.]

---

(1) Sur ce mot voyez la note 3 de la p. 19.

(2) Thévenin de Rodes figure en tête des valets de chambre qui faisaient partie de la maison du duc de Berry lors de son décès et qui reçurent une certaine somme pour leur deuil. D'après l'état dressé à l'occasion de ses obsèques et funérailles (Invent. S G, fol. 188), le duc de Berry n'avait pas moins de quinze valets de chambre.

(3) La tripe était une étoffe veloutée, à poils longs. Une touaille faite en manière de tripe parait signifier un essuie-mains à longs poils, offrant quelque analogie avec nos serviettes éponges.

(4) Le floquart était le voile flottant qui enveloppait le hennin et tombait dans le dos. Ce terme se trouve dans l'inventaire du duc d'Anjou (vers 1365); le floquart est, par conséquent, bien antérieur à l'arrivée de la reine Isabeau de Bavière.

(5) L'aumusse est une sorte de capuchon assez semblable à ces capes que mettent les paysannes de certains pays. Jusqu'au XIVe siècle, elle fut employée par les laïques des deux sexes aussi bien que par les clercs. Peu à peu elle devint l'attribut distinctif des chanoines, qui, après s'en être servi durant les offices pour se préserver du froid, prirent l'habitude de le porter sur le bras comme un insigne de leur dignité. L'application de ce vêtement à un usage nocturne est à noter.

1014. Item, VII coffrez d'yvoire à VI pans, à ymaiges eslevez, marquetez, fermans chascun à une clef.

[B, n° 1208. — S G, n° 1269; non prisés.]

1015. Item, de deux autres petis coffrez d'yvoire, fermans comme les precedens, declairez en la première partie du CXIX[e] fueillet du livre des comptes precedens, est deschargié et acquictié ledit Robinet d'Estampes de l'un seulement. Pour ce icy l'autre coffret.

Tradite fuerunt iste VI partes acolate, cum VI aliis partibus immediate sequentibus [1010-1021] in prima pagina folii sequentis, dictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo acquittatur hic de eisdem.

[B, n° 1211. — S G, n° 1270; non prisés.]

1016. Item, deux autres petis coffrez d'yvoire, fermans comme dessus.

[B, n° 1212. — S G, n° 1271; non prisés.]

1017. Item, un autre coffret de boys, ouvré à jour.

[B, n° 1213. — S G, n° 1272; lequel est en l'ostel Thevenin de Bon Puis.]

1018. Item, deux tabliers (1) de cyprès, marquetez, ploians, dont l'un est sanz charnières; esquielx n'a aucuns tables ne eschaz.

[B, n° 1214. — S G, n° 1273; lesquelz messeigneurs de Groslée et de Lopiat ont, comme l'en dit.]

1019. Item, un vaissel de cuivre fait en manière d'un dragouer, ouquel a un couvercle, à mectre oisellez de Chippre.

[B, n° 1215. — S G, n° 1274; non prisé.]

1020. Item, IIII plaz de voirre, c'est assavoir : deux grans et deux petis, ouvrez de paincture (2), à pluseurs ouvraiges.

[B, n° 1216. — S G, n° 1275; non prisés.]

1021. Item, VII escuelles de bois, que grans que petites, painctes à ouvraige de Damas.

[B, n° 1217. — S G, n° 1276; non prisées.]

1022. Item, deux grans draps de très deliée et très fine toille (3)

---

(1) « Tableaux » dans l'inventaire B, n° 1214.

(2) Sans doute quelque produit des fabriques de Murano qui se répandirent partout à la fin du XIV[e] siècle. L'inventaire B dit : « de peinture d'or. »

(3) L'inventaire de Charles V constate déjà la réputation des toiles fines de Reims. Les ouvriers de Laon et de Compiègne sont les seuls qui entrent

de Reins, pour mettre sur liz de parement; chascun drap de six lez et VI aulnes de long.

De istis duobus magnis linteaminibus traditum fuit unum dictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo acquittatur hic de eodem.

Et aliud datum fuit per dominum Ducem domine ducisse, uxori sue, prout certificatum est per Stephanum de Rodes, varletum camere domini Ducis, [ut] per litteras sub signis manualibus duorum notariorum Castelleti Parisiensis, superius redditas, constat.

[B, n° 1218.]

1023. Item, une pièce estroicte de très fine toille de Reins, contenant XL aulnes à l'aune du drap.

Dicta tele pecia reddita fuit et dictis executoribus tradita per dictum Robinetum, ut supra. Ideo acquittatur hic.

[B, n° 1219.]

1024. Item, une autre pièce de toille fine de Reins, contenant XLIII aulnes à l'aune du drap.

Ista pecia tele data fuit per dominum Ducem domine ducisse, uxori sue, prout certificatum est per Stephanum de Rodes, quondam varletum camere dicti Domini, per litteras factas sub signis manualibus duorum notariorum Castelleti Parisiensis, superius redditas. Et ideo acquittatur idem Robinetus.

[B, n° 1220.]

1025. Item, XII touailles de Reins, très fines, contenant chascune deux aulnes, et en l'une d'icelles a environ demie aulne de frange de pluseurs soyes, et ou milieu d'icelle frange a un escuçon de brodeure aux armes de Monseigneur.

Ista XII^cim manutergia reddita fuerunt predictis executoribus per dictum Robinetum. Ideo exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 1221.]

1026. Item, une paire de linceulx de très déliée toille de Reins, supportez, chascun de VII lez et de V aulnes et demie de long.

Data fuerunt per dominum Ducem domine ducisse, uxori sue, prout certificatum est per Stephanum de Rodes, varletum camere dicti Domini, sub litteris confectis per duos notarios Castelleti Parisiensis, superius redditis. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 1222.]

1027. Item, un autre linceul de six aulnes de long, de fine toille de Reins, et de six lez.

---

en concurrence avec les tisserands rémois. Il n'est pas question dans l'inventaire de Charles V de ces nappes de Paris dont parle celui du duc de Berry; serait-ce donc une industrie née entre 1380 et 1413?

Dictum linteamen amissum fuit Bitturis in adventu regis Romanorum, ut constat per litteras patentes dicti domini Ducis, datas VII^a die marcii M CCCC XV, superius redditas. Ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

[B, n° 1223.]

1028. Item, un autre linceul de v lez et de six aulnes de long, de toille de Reins.

Redditum fuit dictis executoribus et traditum per dictum Robinetum, ut supra. Ideo exoneratur hic de eodem.

[B, n° 1225.]

1029. Item, un autre linceul de toille de Reins, de v lez, lequel est bien usé et percié en pluseurs lieux, contenant III aulnes et demie de long.

[B, n° 1226.]

1030. Item, un autre linceul de fine toille de Reins, dentelé, bien usé et supporté, contenant IIII lez et quatre aulnes de long, et y a un pertuis.

Iste due partes [1029-1030] date fuerunt per dominum Ducem domine ducisse, uxori sue, prout certificatum est per Stephanum de Rodes, quondam varletum camere domini Ducis, per litteras Castelleti Parisiensis superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 1228.]

1031. Item, un autre linceul de toille de Reins, endentellé, de IIII lez et III aulnes de long.

Traditum fuit dictis executoribus et redditum per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic de eodem.

[B, n° 1229.]

1032. Item, un autre linceul de toille de Reins, de trois aulnes de long et de trois lez.

Datum fuit per dominum Ducem domine comitisse, uxori sue, prout certificatum est per Stephanum de Rodes, ejus varletum camere, per litteras sub signis manualibus duorum notariorum Castelleti Parisiensis, superius redditas. Et sic acquittatur idem Robinetus.

[B, n° 1230.]

1033. Item, un autre linceul de toille de Reins, de III aulnes et un quartier de long et de v lez de large.

[B, n° 1231.]

1034. Item, un autre linceul de grosse toille de chenevaz, de quatre lez, et de quatre aulnes de long.

[B, n° 1232.]

1035. Item, un autre linceul de grosse toille bourgoise, de IIII lez et de III aulnes et demie de long.

[B, n° 1233.]

1036. Item, un petit linceul de bersueil (1), d'orties (2), de V quartiers de long et de IIII lez.

[B, n° 1234.]

1037. Item, un autre petit linceul semblable au precedent, de quatre lez et d'une aulne de long.

Reddite fuerunt iste quinque partes acolate [1033-1037] et tradite predictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra. Ideo acquittatur hic de eisdem.

[B, n° 1235.]

1038. Item, une pièce de toille de Reins, bien fine, contenant XI aulnes.

Dicta pecia tele data fuit per dominum Ducem domine comitisse, uxori sue, prout certificatum est per Stephanum de Rodes, quondam varletum camere dicti domini Ducis, [ut] per litteras sub signis manualibus duorum notariorum confectas constat. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 1236.]

1039. Item, une pièce de nappes fines, de deux aulnes de lez et de XXXI aulnes de long.

[B, n° 1238.]

1040. Item, une autre pièce de nappes de Reins, de deux aulnes de lez et de XXV aulnes et demie de long.

Tradite fuerunt dictis executoribus et reddite iste II° partes acolate [1039-1040] per dictum Robinetum, ut supra. Ideo exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 1239.]

1041. Item, une autre pièce de nappes, de l'ouvraige de Paris contenant XI aulnes de long et III quartiers et demi de large.

[B, n° 1240.]

1042. Item, une aultre pièce de nappes, de l'ouvraige de Paris,

---

(1) « Bressueil » dans l'Inventaire B.

(2) On a vu plus haut (art. 1011) « un couvrechief d'orties à baptiser enfants ». Le présent article désigne clairement une couverture de berceau fabriquée avec des orties. Le Dictionnaire de Trévoux dit positivement qu'on tissait de la toile d'orties comme de la toile de chanvre; comme le suc d'orties passait pour avoir des vertus particulières pour arrêter le crachement de sang, peut-être la toile fabriquée avec l'ortie était-elle employée spécialement pour l'usage des petits enfants.

contenant XVIII aulnes et demie de long et III quartiers et demi de lez.

[B, n° 1241.]

1043. Item, une autre pièce de nappes, dudit ouvraige de Paris, de XI aulnes et demie de long, de III quartiers et demi de lez.

[B, n° 1242.]

1044. Item, une autre pièce de nappes dudit ouvraige de Paris, du long et du lez de la precedent.

K. — Dominus Dux, per suas litteras, datas XX^a die julii anno M° CCCC° XII°, hic traditas, confitetur a dicto Robineto recepisse quatuor pecias maparum in IIII^{or} articulis acolatis designatas [1041-1044], et ipsas tradidit et deliberavit in officio sue pannetarie pro cothidie cohoperiendo mensas ejusdem et domini comitis Augui, ejus filii. Et ideo acquittatur hic dictus Robinetus de eisdem.

Tamen sciatur qui habet custodiam de ipsis et respondeat.

[B, n° 1243.]

1045. Item, XII serviètes de Reins, très fines, en une pièce, garnies de linteaulx, chascune d'une aulne de long.

[B, n° 1245.]

1046. Item, autres XII serviètes de Reins, très fines, garnies et du long comme les precedens.

[B, n° 1246.]

1047. Item, VI très fines serviètes de Reins, en une pièce, garnies comme dessus, et du long des precedens.

Reddite fuerunt dictis executoribus et tradite iste tres partes acolate, cum aliis II^{bus} partibus in sequenti pagina immediate sequentibus [1045-1049], per dictum Robinetum, ut supra. Ideo exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 1247.]

1048. Item, deux très grosses et rudes tayes (1) à coultes, et III tayes de coulsins où il a pluseurs palateaux (2).

[B, n° 1248. — S G, n° 1277; les trois tayes de coissins non prisées.]

1049. Item, deux chemises, l'une brodée, et l'autre de Nostre Dame de Chartres.

---

(1) Le mot taie est resté en usage, mais s'applique exclusivement aux oreillers. D'après Du Cange, la coulte serait un coussin allongé, une sorte de matelas.

(2) Les inventaires B et S G portent « paleteaux ». Ce mot signifie des pièces d'étoffe servant à recouvrir les trous.

Reddite fuerunt iste II° partes dictis executoribus per dictum Robinetum, ut supra.

[B, n° 1249. — S G, n° 1278; non prisées.]

1050. Item, six couvrechiefs de lin, chascun d'une aulne et un quartier de long, qui sont en un coffre quarré de cypprès marqueté, garni de cuivre doré.

De istis VI capitogiis unum fuit Bitturis perditum in servicio domini ducis Acquitanie, mense novembris M CCCC XIIII^{to}, prout constat per litteras patentes dici defuncti domini Ducis, [datas] XVI^{a} januarii M CCCC XIIII^{to}, superius redditas. Et alia quinque reddita fuerunt dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic de istis VI capitogiis.

[B, n° 1250.]

1051. Item, deux pièces de corail en manière de branches.

Iste due pecie, in aducendo Bitturis Parisius, dilacerate fuerunt et perdite per partes, taliter quod de nullo valore fuerunt.

[B, n° 1251.]

1052. Item, un mirouer d'acier, contenant demi pié de roont, qui est en un petit estuy de cuir.

[B, n° 1252. — S G, n° 1279; non prisé.]

1053. Item, un gros cristal roont, de demi pié de long, avec un couvercle esbrechié.

Reddite fuerunt predictis executoribus et tradite iste II° partes acolate [1052-1053] per dictum Robinetum, prout supra. Ideo exoneratur hic de eisdem.

[B, n° 1253. — S G, n° 1280; non prisé.]

1054. Item, un coutel de Castelle, dont le manche est fait d'os noir et blanc, mis en une chaitive gaynne.

Iste custellus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus sine precio, quia nullius valoris. Et sic de eodem acquittatur idem Robinetus.

[B, n° 1254.]

1055. Item, une estrille de fer blanc.

Reddita fuit dictis executoribus per dictum Robinetum, prout supra. Ideo acquittatur hic.

[B, n° 1255. — S G, n° 1281 : donnée, comme l'en dit, à monseigneur de Lopiat.]

DESPENCE DE JOYAULX, VAISSELLE, PIERRERIE

ET AUTRES CHOSES BAILLÉES PAR MONSEIGNEUR LE DUC, OU DE SON COMMANDEMENT, A PLUSEURS PERSONNES, TANT EN GAIGES COMME AUTREMENT, CONTENUES ET DECLAIRÉES TANT ES COMPTES PRECEDENS COMME EN CESTUI PRESENT, LESQUIELX, PAR L'ORDONNANCE DE MESSIEURS DES COMPTES, LEDIT ROBINET D'ESTAMPES RENT ICY ENSEMBLE A SA DESCHARGE PAR MANIÈRE DE TABLE, NONOBSTANT QU'IL EN SOIT ACQUICTIÉ SUR CHASCUNE PARTIE, AFFIN QUE PLUS GRANT MEMOIRE SOIT DE LES RECOUVRER QUANT TEMPS ET LIEU SERA.

1056. Premièrement, à Christofle de la Mer, un ymaige d'or de saint Phelipe, declairé en la ve partie du xve fueillet du livre desdiz comptes precedens; lequel ymaige lui a esté baillié pour les causes contenues en la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ledit ymaige (1).

[B, n° 37.]

1057. Item, audit Christofle de la Mer, un ymaige d'or de saint Charlemaigne, declairé en la première partie du xvie fueillet ensuivant; lequel ymaige lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ymaige.

[B, n° 40.]

1058. Item, audit Christofle, un ymaige d'or de saint Jaques, declairé en la dernière partie dudit xvie fueillet; lequel ymaige lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ymaige.

[B, n° 46.]

1059. Item, à monseigneur le duc de Bourbonnois, une grant coupe d'esmaux de pelite à jour, garnie d'or, declairée en la

(1) L'inventaire B donne une description détaillée de plusieurs joyaux indiqués ici sommairement. Aussi avons-nous reproduit intégralement les articles de l'inventaire de 1402 correspondant à ceux de ce chapitre.

penultime partie du XVIIe fueillet ensuivant; laquelle lui a esté baillée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte coupe.

[B, n° 50.]

1060. Item, à Barthelemy Sac, un très bon ruby plat, assis en un annel d'or, declairé en la VIIIe partie du XXVe fueillet ensuivant; lequel ruby lui a esté baillié pour les causes etc. Pour ce icy ledit ruby.

[B, n° 128. — S G, n° 1330; prisé M frans.]

1061. Item, à Nicolas Spinole, un annel d'or où est la plus grant pièce d'un ruby qui fu du Roy, declairé en la penultime partie dudit XXVe fueillet; lequel ruby lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ruby.

[B, n° 131.]

1062. Item, à sire Macé Heron, conseiller et tresorier general de mondit seigneur le Duc, un ymaige d'or de Nostre Dame, esmaillé de bleu, declairé en la première partie du XLIIIe fueillet ensuivant; lequel ymaige lui a esté baillé pour les causes etc. Pour ce icy ledit ymaige de Nostre Dame.

[B, n° 360.]

1063. Item, à Jehan Tarenne, la menue pierrerie qui estoit es mictres de VI evesques pers de France, d'une grant nef d'or declairée en la derrière partie du IIII^xx VIe fueillet ensuivant; laquelle pierrerie lui a esté bailliée comme il appert par les corrections faictes sur ladicte partie. Pour ce icy ladicte menue pierrerie.

K. — Dicta minuta perreria data fuit dicto Johanni Tarenne per mandatum Domini, datum nona die februarii anno M° CCCC° XII°, hic traditum; virtute cujus dictus Robinetus acquittatur hic de eadem, ac eciam dictus Johannes Tarenne.

[B, n° 784.]

1064. Item, à Nicolas Spinole, un dyament plat à six costes, assis en un annel declairé en la penultime partie du CI^e fueillet ensuivant; lequel dyament lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit dyament.

[B, n° 947.]

1065. Item, à Christofle de la Mer dessus nommé, une croix

d'or garnie de neuf balais à jour, declairée en la derrière partie du VI^xx IXe fueillet ensuivant; laquelle croix lui a esté bailliée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte croix.

1066. Item, à sire Macé Heron, tresorier dessusdit, une croix d'or garnie de IIII^xx XVIII grosses perles brutes, declairée en la IIe partie du VI^xx XIe fueillet ensuivant; laquelle croix lui a esté baillée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte croix.

1067. Item, audit sire Macé Heron, une petite croix d'or, nommée la *Petite Croix aux esmeraudes*, declairée en la derrière partie dudit VI^xx XIe fueillet; laquelle croix lui a esté baillée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte croix.

[B, n° 23.]

1068. Item, à monseigneur le conte d'Alençon, deux gros balais, c'est assavoir : un roont qui a une glace sur le bourt et l'autre quarré; lesquelx deux balais sont de la pierrerie de une grant croix d'or appellée la *Croix au camahieu*, declairée en la derrière partie du VI^xx XIIe fueillet ensuivant; lesquielx deux balais lui ont esté baillez pour les causes, etc. Pour ce icy lesdiz deux gros balaiz.

[B, n° 1081.]

1069. Item, à mondit seigneur le conte d'Alençon, deux autres balais, l'un quarré et l'autre long et quarré, qui sont de la pierrerie de ladicte croix; et lui ont esté baillez pour les causes, etc. Pour ce icy lesdiz deux balaiz.

1070. Item, à Bureau de Dampmartin, une croix d'or nommée la *Croix aux cristaulx* (1), declairée en la première partie du VI^xx XIIIe fueillet ensuivant; laquelle croix lui a esté baillée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte *Croix aux cristaulx*.

1071. Item, à sire Macé Heron, tresorier general dessusdit, uns très beaux tableaux d'or en façon d'un livre (2), declairez en la première partie du VI^xx XVe fueillet ensuivant; lesquielx tableaux lui ont esté baillez pour les causes, etc. Pour ce icy lesdiz tableaux.

---

(1) Voyez ci-après l'article 1100.

(2) Voyez ci-après l'article 1113.

1072. Item, à Guillaume de Lode, escuier et chambellan de mondit seigneur le Duc, un tableau d'or ployant à couplez, declairé en la première partie du VI^{xx} XVIe fueillet ensuivant; lequel tableau lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit tableau.

1073. Item, à Bureau de Dampmartin, un grant joyau d'or, de trois piez et demi de haut et de pié et demi de lé, declairé en la première partie du VI^{xx} XIXe fueillet ensuivant; lequel joyau lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit joyau. (1)

K. — Super dicta prima parte CXXXIX folii compotorum precedentium dicti Robineti arrestatur quod dominus Dux recuperavit a dicto Burello dictum jocale, etiam de ipso oneratur dictus Robinetus superius in presenti compoto, in primo articulo V^{ti} folii. Et ideo exoneratus est dictus Robinetus de eodem.

1074. Item, à Guillaume de Lode dessus nommé, un tabernacle d'or appellé le *Joyau du Mont de Calvaire* (2), declairé en la derrière partie dudit VI^{xx} XIXe fueillet; lequel joyau lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit tabernacle.

1075. Item, à sire Macé Heron, tresorier general dessusdit, un tabernacle d'or ouquel a le Jugement Nostre Seigneur, garni de pierrerie, declairé en la derrière partie du VII$^{xx e}$ fueillet; lequel tabernacle lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit tabernacle.

1076. Item, à Nicolas Comy (3), un gros dyament plat et roont, en façon de mirouer, qui souloit estre en un fermail d'or en façon de roze, declairé en la IIe partie du VII^{xx} IXe fueillet ensuivant; lequel dyament lui a esté baillé pour les causes etc. Pour ce icy ledit dyament.

1077. Item, à Constantin de Nicolas, un gros balay quarré appellé le *Balay de David* (4), declairé en la derrière partie du

(1) Voyez le n° 14 du présent inventaire.

(2) Voy. le n° 1111 du présent inventaire.

(3) Nicolas Cosmy, marchand de draps d'or et de soie, était mort en 1411, comme le prouve un payement fait à cette époque à son exécuteur testamentaire, Cosme Cosmy, pour six aunes de velours azuré livrées à la Reine par ledit Nicolas, le 7 mars 1410, et employées à une chapelle brodée par Jean de Clarcy (Arch. nat., KK 48, fol. 107 v°.)

(4) Voyez ci-après l'article 1158.

viii^{xx} iie fueillet ensuivant; lequel balay lui a esté baillé pour les causes etc. Pour ce icy ledit balay.

[B, n° 124.]

1078. Item, à Christofle de la Mer dessusdit, un ymaige d'or de saint Jehan euvangeliste, declairé en la iiie partie du ix^{xx} xiiiie fueillet ensuivant; lequel ymaige lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ymaige.

1079. Item, audit Christofle de la Mer, un autre ymaige d'or de saint Estienne, declairé en la penultime partie dudit ix^{xx} xiiiie fueillet; lequel ymaige lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ymaige.

1080. Item, audit Christofle, un ymaige d'or de saint Anthoine, declairé en la derrière partie du ix^{xx} xiiiie fueillet; lequel ymaige lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ymaige.

1081. Item, plus audit Christofle, un ymaige d'or de saint Loys de Marseille declairé en la première partie du ix^{xx} xve fueillet ensuivant; lequel ymaige lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ymaige.

[B, n° 1160.]

1082. Item, plus audit Christofle, une nef d'or séant sur une berbiz, declairée en la première partie du ii^{c} xxvie fueillet ensuivant; laquelle nef lui a esté baillée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte nef.

1083. Item, à maistre Jehan Juvenel (1), un volume en latin de lettre boulonnoise, ouquel a pluseurs livres, declairé en la iiie partie du ii^{c} xlve fueillet ensuivant; lequel livre mondit Sei-

(1) Jean Juvenel des Ursins, baron de Trainel, président au Parlement, mort à Poitiers en 1431 dans un âge avancé. Le Louvre possède un précieux tableau (n° 651 de l'école française), exécuté vers 1448, où Jean Juvenel est représenté agenouillé, accompagné de Michelle de Vitri, sa femme, et de ses onze enfants dont l'aîné fut successivement évêque de Beauvais et de Laon, puis archevêque de Reims. Cette peinture provient de la chapelle que la famille des Ursins possédait dans l'église de Notre-Dame de Paris.

gneur lui a presté, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy ledit volume.

K. — Dominus Dux per mandatum suum, datum tercia die marcii anno M° CCCC° XIII°, hic redditum, dedit dictum volumen predicto magistro Johanni Juvenel, et corrigitur super dicta tercia parte dicti II° XLV^ti folii compotorum precedentium dicti Robineti.

1084. Item, à Jehan Tarenne, la *Croix au rubiz*, une couronne et une pomme garnies de pierrerie, IIII^xx XIIII balais, LXIII saphirs et III^c IIII^xx IIII perles; toutes lesquelles parties sont d'un grant joyau d'or fait de maçonnerie en manière d'un tabernacle, declairé es II^c LVIIe, II^c LVIIIe, II^c LIXe fueillez ensuivans; et lui ont esté baillées pour les causes, etc. Pour ce icy lesdictes parties.

[S G, n° 1322 : la *Croix aux rubis* garnie de XLIIII rubis et de XXIIII diamans pointus, pesant I marc V onces et demie, prisée XVIIe frans; — n° 1323 : la petite couronne d'or garnie de cinq diamans plas et de XX perles de compte, prisée IIIe LXVI frans; — n° 1324 : la pomme de cristal, garnie d'or, de IIII perles et d'un petit balay, prisée IIe L frans.]

1085. Item, à Bureau de Dampmartin dessusdit, un pié d'argent doré fait en manière de tabernacle, declairé en la première partie du II^c LXe fueillet ensuivant; lequel pié lui a esté baillié avec la *Croix aux cristaulx* dessusdicte, pour les causes, etc. Pour ce icy ledit pié.

1086. Item, audit Bureau de Dampmartin, deux saphirs qui sont du nombre de VI gros saphirs qui furent de la *Croix au camahieu,* declairez en la première partie du II^c LXXIIIe fueillet ensuivant; lesquielx deux saphirs lui ont esté baillez en garde, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie. Pour ce icy lesdiz deux saphirs.

1087. Item, à André Succre, dit Massay, un gros dyament quarré plat, pesant XIX caraz de Jannes ou environ, declairé en la IIe partie du II^c LXXIXe fueillet ensuivant; lequel dyament lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit dyament.

1088. Item, à monseigneur le duc de Bourbonnois dessus nommé, un grant couvercle d'or et d'esmaulx de pelite à jour, declairé en la penultime partie du II^c IIII^xx VIe fueillet ensuivant; lequel couvercle lui a esté baillié avec la coupe d'esmaulx de

pelite dessusdicte pour les causes, etc. Pour ce icy ledit couvercle.

[B, n° 56.]

1089. Item, au confesseur de Monseigneur (1), chappellains, clers et autres gens de la chappelle de mondit Seigneur, une croix d'or en laquelle a un crucefix esmaillié de blanc, declairée en la penultime partie du IIc IIIIxx XIIe fueillet ensuivant; laquelle croix leur a esté baillée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte croix.

K. — Dominus Dux recuperavit a dictis confessore, capellanis, clericis et aliis dictis gentibus sue capelle, per manus Mathei Heron, thesaurarii sui generalis, dictam crucem auri, quam postmodum dedit domino duci Acquitanie, [ut] constat per mandatum suum superius redditum super ultimo articulo LXXVti folii hujus compoti. Et corrigitur super dicta penultima parte IIc IIIIxx XII folii libri compotorum precedentium.

1090. Item, à......., un petit tableau d'or où il a un ymaige (2) de saint Loys, roy de France, fait d'esmaulx de pelite (3), declairé en la derrière partie du IIc IIIIxx XVe fueillet ensuivant; lequel tableau a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit tableau.

1091. Item, à Barthelemy Rust, un grant balay plat en un fermail, declairé en la IIe partie du IIIc Xe fueillet ensuivant; lequel balay lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit balay.

[S G, n° 1329 : lequel balay Berthelemi Rust tient en gage pour la somme de VIIIm XL fr., si comme il dit, et a esté prisé par Albert du Molin, Julien Simon et Hermant Rainse ladicte somme de VIIIm XL frans.]

1092. Item, à Baude de Guy, un annel d'or où il a un balay tout roont, declairé en la IIIe partie dudit IIIc Xe fueillet; lequel balay lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit balay.

1093. Item, à maistre Pierre de Veronne (4), le premier volume

(1) La note placée en marge de l'art. 1205 nous apprend que le confesseur du duc de Berry en 1415 était l'évêque de Sarlat, Jean III Arnaud.

(2) Cette image émaillée du roi saint Louis, qui passa de mains en mains, semble plutôt une œuvre de fantaisie qu'un portrait authentique.

(3) Voy. ci-dessus le n° 71 du présent inventaire.

(4) Pierre de Vérone fut impliqué dans le procès du chanoine Fusoris qui était accusé d'intelligences avec les Anglais (Arch. Nat., LI. 85, fol. 11 v°). — Les interrogatoires font savoir que Pierre de Vérone, âgé de trente-six ans en 1415, demeurant rue Saint-Jacques, est « né de Veronne

d'un brevière en deux volumes appellez les *Brevières de Belleville*, declairez en la première partie du IIIc XXXVe fueillet ensuivant; lequel volume lui a esté baillé en garde, comme il appert par la correction faicte sur ladicte partie (1). Pour ce icy ledit premier volume.

1094. Item, à....., un petit joyau d'or, ou milieu duquel a une grant pierre de camahieu, declairé en la derrière partie du IIIc Le fueillet ensuivant; lequel joyau lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit joyau.

1095. Item, audit tresorier, un pié d'argent pour servir audit joyau, fait en manière de tabernacle, où il a un petit ymaige de taille de Nostre Dame, declairé en la première partie du VIxx XIIe fueillet dudit livre; lequel pié lui a esté baillié pour les causes, etc. Pour ce icy ledit pié.

1096. Item, à Perrin de Ladehors, un ours d'or esmaillé de blanc, pesant IIII onces et demie d'or ou environ, garni de pierrerie, declairé en la penultime partie du IIIc LIe fueillet ensuivant; lequel ours lui a esté baillé pour les causes, etc. Pour ce icy ledit ours.

1097. Item, à..... dessus dit, avec le petit joyau du camahieu devant escript [no 1094], une petite croix d'or pour porter au col, declairée en la derrière partie dudit IIIc LIe fueillet; laquelle croix lui a esté baillée pour les causes, etc. Pour ce icy ladicte croix.

1098. Item, à Nicolas Comy, un fermail dor, ouquel est assis un gros balay pesant IIc XII caraz de Jannes ou environ, lequel balay fu achaté de Janus de Grimault et d'autre pierrerie; lequel fermail est declairé en la derrière partie du XXIXe fueillet de ce

---

en Lombardie, et se mesle de aler à l'estude et de gouverner la librairye de Mons. de Berry, et est curé de Montgiscal, au diocèse de Toulouse. » L'accusation intentée contre lui reposait sur un voyage qu'il avait fait en Angleterre « fu XV ans ou environ » pour chercher à vendre une Bible au roi Richard; de Londres il avait été à Bruges, « aucuns bourgeois voulant l'acheter pour la donner au duc de Bourgogne ». Par la suite, cette Bible fut vendue par Pierre de Vérone au duc de Berry.

(1) Voyez ci-dessus l'article 963.

present compte, et lui a esté baillié pour les causes contenues, etc. Pour ce icy ledit fermail.

1099. Item, à Baude de Guy, ung saphir plat à VIII costes, assis en un annel d'or, declairé en la IIIIe partie du II^c LXXIIIe fueillet dudit livre des comptes precedens; lequel saphir lui fu baillié pour le faire graver par un appellé Scapessonal (1), ainsi qu'il appert par la correction, etc. Pour ce icy ledit saphir.

K. — Constat per mandatum Domini, datum nona die februarii anno M° CCCC° duodecimo, hic traditum, quod casu fortuito dictus saphirus inter manus dicti Scapessonal, qui ipsum credebat gravare sive cavare, fuit diruptus et omnino devastatus, et, hiis consideratis, dictus Dominus quictavit dictum Scapsonal de eodem. Et ideo, virtute dicti mandati, acquittantur hic dicti Robinetus et Scapsonal de ipso.

Presens inventarium, continens IX^xx I folia (2) visum et correctum fuit per nos Stephanum de Brayo et Nicolaum de Pratis, Regis consiliarios, et per litteras dicti domini Regis ad hoc commissos, datas VIII^a die augusti M CCCC XVI°, superius in principio hujus inventarii transcriptas, et clausum XXIII^a die januarii, anno supra, presentibus ad hoc cantore ecclesie Parisiensis (3), commisso pro Rege Sicilie, magistro Arnulpho Belin, thesaurario cappelle Bitturicensis, et dicto Robineto de Stampis, executoribus testamenti dicti domini Ducis; in quo quidem inventario idem Robinetus acquittatur et exoneratur, prout in arresto ibidem de manu alterius nostrum continetur, testibus signetis nostris manualibus hic appositis, die et anno quibus supra. — N. DE PRATIS; BRAY.

---

(1) Contrairement à ce qu'a dit Labarte (*Hist. des arts industr.*, 2° éd. t. I, p. 197-218) l'art de la glyptique fut certainement pratiqué dans les pays d'occident pendant le moyen âge. (Voir Demay, *Les pierres gravées employées dans les sceaux du moyen âge*, en tête de l'*Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, tirage à part, Paris, 1877, in-8°, 68 p. et 6 pl.) Mais jusqu'ici on n'a signalé aucun graveur d'intailles antérieur à Scapessonal. Ce dernier, à en juger par la forme de son nom, était sans doute d'origine italienne.

(2) Le quatrième compte de Robinet d'Etampes finit en effet ici, au feuillet 181. Le compte qui vient ensuite, commençant le 31 janvier 1413 pour aller jusqu'au jour de la mort du duc de Berry, a un numérotage spécial (1 à 36), dont nous n'avons pas à tenir compte.

(3) Petrus Liberi hominis ou Pierre de Libron, après avoir été chanoine de Chartres, fut reçu chanoine de Notre-Dame de Paris le 24 février 1414 (nouv. st.), puis, chantre de la même église, le 4 octobre suivant.

COMPTE DE ROBINET D'ESTAMPES

ESCUIER, CONSEILLER ET GARDE DES JOYAULX DE TRÈS HAULT ET PUISSANT PRINCE MONSEIGNEUR JEHAN, FILZ DE ROY DE FRANCE, DUC DE BERRY ET D'AUVERGNE, CONTE DE POICTOU, D'ESTAMPES, DE BOULONGNE ET D'AUVERGNE, DES JOYAULX VAISSELLE, PIERRERIE, LIVRES ET AUTRES CHOSES QUI SONT ADVENUES A MONDIT SEIGNEUR LE DUC, TANT PAR ACHAPT COMME PAR DON ET AUTREMENT, DEPUIS LE DERRENIER JOUR DE JANVIER L'AN MIL QUATRE CENS ET DOUZE EXCLUS, QUE LE PRECEDANT COMPTE OU INVENTOIRE FENIST, JUSQUES AU QUINZIESME JOUR DU MOYS DE JUING L'AN MIL QUATRE CENS ET SEIZE, QUE LEDIT MONSEIGNEUR LE DUC ALA DE VIE A TRESPASSEMENT, DONT LEDIT ROBINET A EU COGNOISSANCE, OUQUEL TEMPS SONT COMPRIS III ANNÉES IIII MOIS ET DEMI (1)

JOYAULX POUR CHAPELLE

CROIX, TANT D'OR ET D'ARGENT QUE AUTREMENT, ACHAPTÉES ET RECOUVRÉES PAR MONSEIGNEUR

1100. Premièrement, une grant croix d'or, nommée la *Croix aux cristaulx*, garnie de sept gros balaiz cabochons, de unze gros saphirs et de trente et six grosses perles de pluseurs sortes; et dedans ladicte croix a une grant croix du fust de la vraye croix, couverte de cristaulx de toutes pars, séant sur ung pié d'argent doré; laquelle croix ainsi garnie mondit Seigneur a recouvrée de

(1) Au dessus de ce titre on lit les notes suivantes : « Per modum inventarii ab ultima die januarii M CCCCXII° usque ad quindecimam diem junii M CCCXVI°. — Traditum Parisius per dictum Robinetum coram nobis Stephano de Brayo et Nicolao de Pratis, commissariis ad hoc ex parte Regis, XXIII° die octobris mil° CCCC XVI°. — Pro camera. »

Bureau Dampmartin, auquel mondit Seigneur l'avoit baillée en gaige pour certaine somme d'argent.

[S G, n° 772; prisée VIII^m frans, vendue X^m frans, pour ce X^m liv. t.]

1101. Item, une petite croix d'or, où il a du fust de la vraye croix, couverte de cristal, garnie entour de quatre balaiz quarrez, et aux quatre boutz quatre esmeraudes quarrées et douze grosses perles assises à jour; laquelle croix ainsi garnie mondit Seigneur a recouvrée de sire Macé Heron, tresorier general de mondit Seigneur, ou moys de decembre mil quatre cens et quinze; laquelle croix mondit Seigneur lui avoit baillée pour engaiger; et siet ladicte croix sur ung pié d'argent doré, ouvré par manière de haulte taille, que mondit Seigneur fist faire par Harmant Rince, son orfevre.

Iste due partes accolate [1100-1101] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus; convertendum in facto execucionis dicti Domini. Et ideo idem Robinetus acquittatur de eisdem.

[S G, n° 571; prisée par Albert du Molin et Julien Simon XIII^c L liv. t.]

1102. Item, une autre croix d'or, garnie de neuf gros balaiz cabochons assis à jour, et ou millieu d'icelle croix a ung gros saphir à jour, ouquel est entaillé Dieu le pere, et alentour dudit saphir pluseurs reliques; séant sur ung pié d'argent doré, fait de haulte taille en manière de tabernacle; laquelle croix mondit seigneur a recouvrée de Christofle de la Mer, auquel il l'avoit baillée en gaige pour certainne somme d'argent.

Dicta crux reddita fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 575; prisé XIIII liv. t.]

CROIX, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

TABLEAUX, RELIQUIÈRES ET PETIZ JOYAULX, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, ACHAPTEZ ET RECOUVREZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1103. Item, ung tableau d'or ployant à couplés, garny de

pluseurs reliques, ouquel a dix pièces, et ou millieu desdictes dix pièces a une grant pièce quarrée, en laquelle a pluseurs reliques, et est garnie de pierrerie, c'est assavoir : de vint et quatre grosses perles, dont les huit pevent bien poiser par advis de huit à neuf caraz la pièce, et de cinq saphirs, que grans que petis, dont les troys sont quarrez et les deux à huit costes, et de cinq balaiz cabochons ; et à chascun des coings de ladicte pièce a ung euvangeliste d'or ; lequel tableau ainsi garny, comme dit est, poise XXII marcs V onces XV esterlins ; et est ledit tableau en ung estuy garny d'or fermant à clef et pandent à une chaienne d'or. Lequel tableau avec ledit estuy a esté recouvré de Guillaume de Lodde, auquel monseigneur le Duc l'avoit baillé pour certains grans ses affaires, dont il avoit chargié ledit Guillaume de Lodde.

Iste tabulus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de ipso acquittatur hic.

[B, n° 1162. — S G, n° 577; prisé IIm II° L liv. t.]

1104. Item, ung tableau de boys, où il a par dedans ung ymaige de Nostre Dame tenant son enffant et pluseurs anges alentour, fait de broderie ; lequel Monseigneur achapta et paia comptant en son hostel de Neelle d'un brodeur, pour le pris et somme de vint escuz.

Dictus tabulus datus fuit per dictum dominum Ducem domine de Bourbonio, ejus filie, prout constat per litteras patentes ipsius Domini, datas secunda aprilis M CCCC XV, ante Pascas, hic redditas, que servient inferius pro aliis partibus; et ideo dictus Robinetus acquittatur hic de eodem.

1105. Item, ung tableau d'or treilleissé, qui fut appourté, comme on dit, de Romme, et y a dedans ung crucifi, Nostre Dame et saint Jehan, d'ancienne façon ; garny ledit tableau de soixante et dix sept perles, trente et troys balaiz et trente et ung saphir, pesant quatourze mars quatre onces ; lequel tableau feu monseigneur de Guienne, que Dieu pardoint, laissa en son testament à Monseigneur.

1106. Item, ung autre tableau d'ancienne façon, semblablement venu de Romme, comme on dit, fait d'un Dieu de Pitié ou milieu ; ouquel a dessoubz de la robe Nostre Seigneur soubz ung cristal garny de vint et six saphirs, six esmeraudes, dix huit ba-

laiz, quinze camahieux et de six vings une perles; pesant ledit tableau dix huit mars six onces; lequel tableau feu mondit seigneur de Guienne laissa pareillement à mondit Seigneur en son testament.

Dictus dominus Dux, per suas patentes litteras datas xxvi^{a} maii M CCCC XVI, hic redditas, confitetur recepisse a dicto Robineto istas ii^{as} partes accolatas [1105-1106], et eas dedisse sacre capelle sui palacii Bicturicensis. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

1107. Item, deux tableaux de boys, dorez de fin or, en chascun desquelx sont faiz de l'ouvrage de musaïque deux ymaiges de Nostre Dame tenans leurs enffans, l'une assise sur une chaière d'icellui ouvrage, l'autre toute droicte, coronnée d'une coronne d'orfaverie, garnie de faulce pierrerie; et sont les lisières de la draperie garnies d'orfaverie; lesquelx tableaux Monseigneur achapta de George Principe, avec trente huit livres et demie de matière dudit ouvraige, pour le prix et somme de six vins quinze livres dix sols tournois, le second jour d'avril l'an mil quatre cens et quinze.

Dictus dominus Dux, per suas patentes litteras datas xviii^{a} maii M CCCC XVI, hic redditas, fatetur recepisse a dicto Robineto istos ii^{os} tabulos et eos dedisse, videlicet unum eidem Robineto et alium domino Guillelmo Lorin, militi. Et ideo acquittatur dictus Robinetus de eisdem.

TABLEAUX, RELIQUIÈRES ET PETIS JOYAULX, TANT D'OR ET D'ARGENT QUE AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1108 Item, ung petit tableau d'or quarré, ouquel a ung esmail de saint Jehan euvangeliste, pendent à une chaienne d'or; lequel tableau madame la duchesse de Bavière (1) donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

Iste tabulus redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum et sic de eodem acquittatur.

[S G, n° 446; prisé xxv liv. t.]

(1) Catherine d'Alençon, veuve de Pierre de Navarre, remariée à Louis le Barbu, frère de la reine Isabeau.

1109. Item, ung petit tabernacle d'or où il a ung ymaige (1) de Nostre Dame grosse, dont le ventre est de nacle de perle, ceint d'une ceincture, tenant en sa main un livre et ung autre ymage de saincte Hélizabet qui embrasse ledit ymage de Nostre Dame, garniz entour de six balaiz, six perles et ung diament, fermant à deux petis huisselez de cristal; et est fait ledit tabernacle par dessus de maçonnerie, garniz de deux camahieux, quatre saphirs, quatre balaisseaux et vint troys perles, séant sur ung entablement d'or, garny de cinq balaisseaux, cinq saphirs et trente quatre petites perles; lequel tabernacle madame la Duchesse donna à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Iste pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, ut supra. [S G, n° 712; prisé IIIc XXXVII liv. X sous t.]

1110. Item, ungs petis tableaux d'or, où il a pluseurs histoires de la Vie et Passion Nostre Seigneur et Nostre Dame, esmaillez par dedans et dehors, ployans à troys couplez, c'est assavoir : deux aux coustés et ung dessus; lesquelx tableaux monseigneur l'evesque de Chartres donna à mondit Seigneur, ausdictes estrainnes mil quatre cens et quatourze.

Idem dominus Dux, per suas patentes litteras datas IIda aprilis M CCCC XV ante Paschas, superius redditas, confitetur cepisse et a dicto Robineto recepisse istos parvos tabulos et eos dedisse domine de Bourbonio, sue filie. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

GRANS JOYAULX ET TABERNACLES D'OR ET DE PIERRERIE ACHAPTEZ ET RECOUVREZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1111. Item, ung tabernacle d'or appellé le *Joyau du Mont*

(1) Dans les pièces jointes aux *Itinéraires des ducs de Bourgogne*, M. E. Petit, fait mention de deux images de Notre Dame données au duc de Berry, en 1392 et 1397 (p. 543 et 550), par Philippe le Hardi. L'un de ces articles répondrait assez exactement à la description de notre inventaire. Il y est en effet question d'une Notre Dame enceinte faite de la coquille d'une perle; mais notre texte dit expressément que l'article 1109 fut offert par la duchesse, le 1er janvier 1415. L'image donnée par le duc de Bourgogne serait donc plutôt celle dont il est question dans les articles 361, 367 et 462.

de Calvaire, à six pilliers d'or qui soustiennent une voulte; ouquel tabernacle a deux ymages, l'un d'un duc, l'autre d'une duchesse, avec une petite croix d'or qui sert audit tabernacle, en laquelle a du fust de la vraye croix; et est garnie la voulte dudit tabernacle de pluseurs perles, c'est assavoir : de soixante-six perles de troys à quatre caraz la pièce par advis, et de six grosses perles pesans de neuf à dix caraz la pièce ou environ; et en ladicte croix a ou millieu ung ruby grosset sur le roont, quatre diamens dont les deux sont ung poy plus grosses que les autres, quatre saphirs à huit coustez sur les quatre boutz de ladicte croix, et treize grosses perles, poisans de neuf à douze caraz la pièce par advis; et ou bas de ladicte croix a ung escuçon des armes de mondit Seigneur; et pendent audit tabernacle, aux coustés desdictes croix, deux petites fioles de cristal, en l'une desquelles a du sang de Nostre Seigneur, et en l'autre du lait de Nostre Dame, prins en la Saincte Chappelle du Palaiz, à Paris (1); lesquelles deux fioles sont dedans deux autres plus grans fioles garnies de petiz balaiz et de huit perles, et sur chascune fiole a une couronne d'or; et poise ledit tabernacle avec ladicte croix et pierrerie tout ensemble, sans lesdictes fioles, douze mars cinq onces et demie; lequel tabernacle, tout ainsi garny comme dit est, Monseigneur a recouvré de Guillaume de Lodde, auquel il l'avoit baillé pour certains affaires dont il avoit chargié icellui Guillaume de Lodde (2).

Ista pars reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de eadem acquittatur hic idem Robinetus.

[B, n° 1159. — S G, n° 713; prisé v^m vi^c xxv liv. t.]

1112. Item, ung tabernacle d'or, ouquel est le jugement Nostre Seigneur, garny de pierrerie, c'est assavoir : balaiz, saphirs, perles et rubiz; pesant tout ensemble XXXI mars d'or; lequel

(1) Le duc de Berry, on l'a déjà dit, ne négligeait rien pour se procurer des reliques de tous côtés. De là, ces échanges avec les églises, qui ne laissent pas que de causer quelque étonnement. Les sanctuaires les plus vénérés furent mis à contribution pour former cette collection singulière dont l'inventaire de 1416 (ms. S G) donne la liste la plus complète. On est surpris de voir les chanoines, gardiens naturels de ces pieux trésors, se prêter avec complaisance à ces fantaisies princières.

(2) Voyez à ce sujet l'article 1074 ci-dessus.

tabernacle Monseigneur achapta ja piéca de Forest Corbechi, marchant de Florance, demorant à Paris, pour le pris et somme de troys mille escuz, et nagueres Monseigneur a recouvré ycellui tabernacle de sire Macé Heron, son tresorier general, auquel il l'avoit fait bailler par ledit Robinet pour engaiger pour la rançon de monseigneur de la Marche (1).

Idem dominus Dux, per suas patentes litteras datas xvi^a die januarii M CCCC XIIII, hic redditas, confitetur cepisse et a dicto Robineto habuisse istud tabernaculum et illum dedisse domino Acquittanie, que quidem littere servient inferius pro aliis partibus. Quare idem Robinetus acquitattur hic de eodem.

1113. Item, ung très beaulx tableaux d'or en façon d'un livre, esquelx par dedans sont l'Annunciacion, le Crucifiement, l'Aparicion et la Resurection de haulte taille, et entour a escrinez où il a pluseurs reliques que Monseigneur y a fait mectre, et sont lesdiz tableaux garniz de xxii balaiz et iiii^{xx} huit perles, et de chascun cousté par dehors à cinq gros boillons d'or; lesquelx tableaux Monseigneur achapta ja piéça de Bureau Dampmartin, bourgois de Paris, pour le pris et somme de six mille escuz; lesquelx tableaux mondit Seigneur a recouvrez de sire Macé Heron, son tresorier general, auquel il les avoit semblablement fait bailler pour iceulx engaiger pour la rançon de monseigneur de la Marche (2).

Dicti tabuli redditi fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 770; prisé iii^{m} iii^{c} lxxv liv. t.]

---

(1) Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et de la Marche, vicomte de Carlat et de Murat, deuxième fils du connétable Bernard d'Armagnac et de Bonne de Berry, et, par conséquent, petit-fils du duc Jean, ce qui explique les emprunts faits par le duc de Berri pour payer sa rançon. Il épousa Éléonore de Bourbon et mourut vers 1462. Son fils, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours et comte de la Marche, fut un des bibliophiles les plus distingués de son temps (Voy. Delisle : *Cabinet des manuscrits,* I, 86.) Sa fin tragique (1477), suivie de confiscation, rendit le roi Louis XI propriétaire de ses livres et de ses autres biens. (Voy. ci-dessus l'article 1075.)

(2) Voyez ci-dessus l'article 1071.

YMAIGES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, ACHAPTEZ ET RECOUVREZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1114. Item, ung ymaige d'or (1) de saint Michiel qui tient ung serpent soubz lui, séant sur ung petit entablement et une terrace d'or, esmaillez de vert; et en sa targe a ung grant saphir carré, balaisseaux et huit perles; et en la croix qui tient en sa main a ung diament poinctu, quatre perles de compte et quatre autres bien petites; et en son chappel ung ruby, et au bout de son espée une perle; et entour l'entablement a dix balaisseaux, dix saphirs et soixante dix huit perles de compte; et par dessus ladicte terrace a petis arbresseaulx sans perrerie; poisant tout ensemble cinq mars cinq onces cinq estellins. Lequel ymage, tout ainsi garny comme dit est, Monseigneur a recouvré de sire Macé Heron, son tresorier, auquel il l'avoit baillé.

1115. Item, ung grant ymage d'or de Nostre Seigneur, pesant XXIIII marcs XII esterlins obole d'or, garny en la poictrine d'un fermail d'or en façon d'un lis, garny d'un gros saphir cabochon que donna le feu vidame de Laonnois, III balaiz, VI grosses perles; et ledit ymage garny d'un diademe garny de III balaiz IIII saphirs et XVIII perles; et tient ledit ymage en sa main une petite croix d'or garnie de XLIIII rubiz et XXIIII diamens poinctuz; laquelle pierrerie, sans lesdiz gros saphir et croix aux rubiz et diamens, est de la plus grosse pierrerie d'un grant tabernacle d'or que Monseigneur a recouvré de Bureau Dampmartin, plus à plain declairé en la... partie du... fueillet du compte precedent.

[S G, n° 1325: et est prisée toute la pierrerie dudit ymage II^m IIII^c frans. — Item est prisé l'or dudit ymage XV^c IIII^xx X frans, et le pié d'argent où siet ledit ymage est prisé CI frans; par ainsi monte tout ledit ymage IIII^m CXL frans.]

1116. Item, ung autre grant ymage d'or de Nostre Dame et son enffant, garny ledit image en la poictrine d'un gros balay;

(1) Note en marge: « Raié pour ce qu'il est escript ou compte precedant. » Cet article est en effet biffé. On le trouve plus haut sous le n° 90.

et tient ledit ymage un reliquière garny de xxiiii petites perles et v grosses perles, un gros saphir, vi rubiz, vi diamens et de vi pièces de cristal; ouquel reliquière souloit avoir une des dens de l'enffance Nostre Dame; et sur la teste dudit ymage a une coronne d'or garnie de x balaiz, vi saphirs, xlix perles; et le diademe dudit ymage garny de iii saphirs, iiii balaiz et xviii perles; et le diademe de l'enffant garny de iii balaiz et xii perles; laquelle pierrerie, sans lesdiz gros balay et reliquière, est dudit grant joyau declaré en la..... dudit fueillet; et poise ledit ymage ainsi garny xxiii marcs ii onces xvii esterlins.

Iste due partes [1115-1116] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo de eisdem acquittatur.

[Cf. B, n° 3. — S G, n° 1326 : ledit ymage garni comme dessus, sanz le reliquiaire, vault et est prisé, comprins le pié qui est d'argent, iii^mvii^ciiii frans; et ledit reliquiaire, garni comme dessus, est prisé iiii^c l frans.]

YMAIGES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

CALICES, POURTEPAIX ET BURETTES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, ACHAPTEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

CALICES, POURTEPAIX ET BURETTES, TANT D'OR ET D'ARGENT QUE AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1117. Item, ung pourtepaix d'or, ouquel a ou millieu ung saint Christofle enlevé, garny entour de six balaisseaux et de quatourze perles, séant sur troys ours d'or; lequel pourtepaix, ainsi fait et garny comme dit est, monseigneur le conte de Vendosme donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

Dictus dominus Dux, per suas patentes litteras datas v^a die septembris M CCCC XIIII, hic redditas, confitetur cepisse et a dicto Robineto recepisse

istam pacem et eam dedisse sacre capelle palacii sui Bitturicensis. Et ideo acquittatur idem Robinetus de eadem; que quidem littere servient inferius pro aliis partibus.

1118. Item, ung pourtepaix d'ivoyre, quarré, dedans lequel a ung Crucifiement, Nostre Dame, saint Jehan et pluseurs autres ymaiges entour, faiz d'or; lequel pourtepaix maistre Pierre de Gines donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et treize.

Ista pars reddita fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et sic de eadem acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 714; prisé xxx liv. t.]

1119. Item, ung pourtepaix d'or où il a une Pitié, et devant ung cristal, et aux quatre boutz les quatre euvangelistes, et au-dessus une petite croix d'or garnie ou millieu d'un camahieu et dessus d'un saphir et huit perles aux coustez; lequel pourtepaix monseigneur de Vendosme, grant maistre d'ostel du Roy, donna à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Idem dominus Dux, per suas patentes litteras datas xvi^a die januarii M CCCC XIIII, superius redditas, fatetur cepisse et a dicto Robineto habuisse istam partem cum II^bus aliis partibus immediate sequentibus in altera pagina [1119-1121], et eas dedisse sacre capelle sui palacii Bitturicensis. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

1120. Item, ung calice d'or et d'esmaulx de pelite, lequel l'arcevesque de Bourges (1) donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil IIII^c et XIIII.

1121. Item, ung calice d'or, de haulte taille, lequel l'evesque de Chartres donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et quatourze.

---

(1) Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges de 1409 au 19 juillet 1421 et chancelier du duc de Berry, était en grande faveur à la cour de Bourges. Il remplit plusieurs missions de confiance, tant auprès du duc de Bourgogne qu'auprès du roi de France (Voy. *Chronique du Religieux de Saint-Denis,* IV, 349, 357, 685.) Il recevait du Duc 8 frans de gages par jour, outre une pension annuelle de 1000 livres (Arch. Nat., KK 250, fol. 13) et de fréquents cadeaux : un jour, six aunes et demie de satin alexandrin pour doubler sa chasuble (*Ibid.*, fol. 48); un autre, du velours noir ou du velours à long poil pour chapeaux, ou encore du satin cramoisi pour chasuble (*Ibid.*, fol. 50). Et tout cela dans l'espace de quelques mois.

1122. Item, ung pourtepaix d'or, de demi pié de hault et de plaine paulme de large, en laquelle a par dedans une Veronique esmaillée de blanc, et entour pluseurs anges esmaillez de pluseurs couleurs, garnie entour de troys balaiz, quatre saphirs et seize perles, ouvré entour à ouvraige de Venise, où il a de petis saphirs du Puy et grans d'esmeraude; et au dessoubz a escript : *Pax vobis;* lequel pourtepaix reverends peres en Dieu l'arcevesque de Bourges et l'evesque de Clarmont (1) ont donné à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quinze.

Reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 715 : prisé IIIc liv. t.]

CHANDELIERS, BENOISTIERS ET AULTIERS PORTATIFS, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, ACHAPTEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

CHANDELIERS BENOISTIERS ET AULTIERS PORTATIFS, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

RELIQUES SAINCTES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

JOYAULX POUR LE CORPS DE MONSEIGNEUR.

[Néant.]

COLLIERS, ESCHARPES ET CEINCTURES, TANT D'OR ET D'ARGENT QUE AUTREMENT, ACHAPTEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1123. Item, ung collier fait de fil d'or en manière d'un tixu, semé de petis ours esmaillez de blanc, pesant ung marc et demi d'or ou environ, lequel or maistre Macé Heron, tresorier general

(1) Martin Gouge, de Charpaignes, dont il est souvent question ci-dessus. (Voyez les notes des articles 997 et 1002.)

de mondit Seigneur, a baillé à Harmant Rince, orfevre de mondit Seigneur, pour faire ycellui collier.

Idem dominus Dux, per suas patentes litteras datas IIª aprilis M CCCC XV ante Paschas, superius redditas, confitetur cepisse et a dicto Robineto habuisse dictum collier et dedisse regi Romanorum, cognato suo. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

COLLIERS, ESCHARPES ET CEINCTURES, TANT D'OR ET D'ARGENT QUE AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

FERMAILLEZ, TANT D'OR ET DE PIERRERIE QUE AUTREMENT, ACHAPTEZ ET RECOUVREZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1124. Item, ung fermaillet d'or ouquel a une estoille de saphir, six rubiz telz quelz, six diamens poinctus et trente perles; lequel est d'un ymage d'or de Nostre Dame que Monseigneur fist piéça despecer, et a esté recouvré de Jehan Broquiers, auquel mondit Seigneur l'avoit baillé en gaige.

Raié pour ce qu'il est escript ou compte precedent. (Cet article est en effet biffé.)

FERMAILLEZ, TANT D'OR ET DE PIERRERIE QUE AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

BULETES, PETIS RELIQUIÈRES ET PATERNOSTRES, TANT D'OR ET DE PIERRERIE QUE AUTREMENT, ACHAPTEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

[Néant.]

BULETES, PETIS RELIQUIÈRES ET PATERNOSTRES, TANT D'OR ET DE PIERRERIE QUE AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1125. Item, ung petit reliquière d'or en manière de fond de cuve, ou millieu duquel a ung esmail de Nostre Dame tenant son enffant, ouvré alentour de menu ouvraige de la façon de

Venise; lequel reliquière Charles, filz de monseigneur de Bourbon (1), donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

1126. Item, une petite croix d'or pour pandre à unes paternostres, ou millieu de laquelle a ung camahieu taillé en façon d'un ymaige de saincte Katherine, et audessus a ung diament en manière d'une flour, et aux troys autres boutz troys perles; et est ouvré par darrière à menu ouvraige de la façon de Venise; laquelle croix madame de Bourbon donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes, l'an mil quatre cens et treize.

Iste due partes [1125-1126] reddite et tradite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Quare de eisdem exoneratur idem Robinetus.

[S G, nº 716; prisé cxii liv. x sous t.]

1127. Item, une autre petite croix d'or pour pendre à unes paternostres, ou millieu de laquelle a ung camahieu taillé en manière d'une teste de femme, et aux quatre bouz de la croix a quatre escuçons de diamens; laquelle croix le sire d'Alegre donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et treize.

Dicta crux reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic de eadem.

[S G, nº 717; prisé iiii^xx liv. t.]

1128. Item, unes paternostres d'or, ouvrées par dedans de l'Annunciacion et pluseurs autres ymaiges, fermans chascune à ung crochet d'or, enfillées en ung laz fait de fil d'argent trait; lesquelles paternostres monseigneur le duc d'Iorc donna à mondit Seigneur, le xiiiie jour de septembre mil quatre cens et treize.

Date fuerunt per dominum Ducem et per suas litteras, datas vii^a die octobris M CCCC XIII, Guillelmo Lorin, ejus varleto camere; que littere reddite et retente sunt hic et posite cum litteris inventarii precedentis. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

1129. Item, ung petit reliquière d'or roont, pour pourter au col, qui s'euvre par le millieu, garny d'un des coustés d'un saphir en façon d'une croix, et entour quatre rubiz et quatre diamens,

---

(1) Charles de Bourbon, comte de Clermont, fils aîné de Jean, duc de Bourbon et de Marie, fille du duc de Berry, épousa Agnès de Bourgogne, fille de Jean-Sans-Peur. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il mourut en captivité, le 4 décembre 1456.

et de l'autre cousté d'un camahieu fait en semblance d'une damoiselle, et entour quatre esmeraudes et IIII diamens; esmaillé par dedans, d'un cousté de la Passion, et de l'autre cousté une Croix, et a[u]dessus dudit reliquière a une bonne perle roonde, pendant à un laz de tixu d'or, que l'evesque de Lodeve (1) a donné à Monseigneur, le XXV[e] jour d'octobre mil quatre cens et quatourze.

Datum fuit per dominum Ducem dicto Guillelmo Lorin, ut apparet per litteras suas, datas VII[a] die decembris M CCCC XIIII, retentas et positas ut supra. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

1130. Item, unes très belles paternostres de corail vermeil, esquelles a treize seignaulx d'or; lesquelles paternostres Robinet d'Estampes a données à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Date fuerunt per dominum Ducem domino comiti Augi, prout constat per litteras suas datas XVI[a] die januarii M CCCC XIIII, superius redditas. Et ideo idem Robinetus acquittatur de eisdem.

1131. Item, une paternostres faictes de must, enfillées en ung laz fait de filet d'or et de soye bleue, garnies de troys boutons de perles; lesquelles la roynne de Chippre (2) a données à Monseigneur, aux estrainnes mil quatre cens et quinze.

Reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 718; prisé XXX liv. t.]

JOYAULX ET AUTRES CHOSES DE DIVERSES MANIÈRES ACHAPTÉES PAR MONDIT SEIGNEUR

1132. Item, ung cristal roont et creux, hors œuvre, qui estoit en ung grant joyau d'or declaré en la première partie du V[e] fueillet du compte precedant.

Redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 719; prisé X liv. t.]

---

(1) Michel Lebœuf évêque de Lodève de 1413 à 1430, avait été un des secrétaires du duc de Berry (Voy. ci-dessus, art. 79, 318, etc.).

(2) Charlotte de Bourbon, femme de Jean II, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie (Voy. la note 2 de la page 39).

JOYAULX ET AUTRES CHOSES DE DIVERSES MANIÈRES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR

1133. Item, une pomme d'or en laquelle il a du must, qui s'euvre à quatre quartiers, et ou millieu a un ymaige de Nostre Dame fermant à viz, que tient ung saint Michiel, et par dessus chascun quartier a ung ymaige garny entour de perles; laquelle pomme maistre Pierre de Lesclat (1) a donnée à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Datum fuit per dominum Ducem filie domini ducis Borbonii per litteras dicti Domini, datas IIa die aprilis M CCCC XV, redditas superius. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

1134. Item, une pomme d'or qui s'euvre, garnie entour de pierrerie de petite valeur, c'est assavoir : de quatre balaisseaux, quatre saphirs et vint et quatre perles; laquelle pomme madame de Bourbon a donnée à Monseigneur ausdictes estrainnes.

Datum fuit per dictum dominum Ducem uxori dicti Robineti de Stampis, prout constat per litteras datas XVa die maii M CCCC XVI, hic redditas. Et ideo quittus [sit] hic idem Robinetus.

1135. Item, une pomme d'or faicte de haulte taille en manière de morisque (2), pendant à ung petit annelet d'or, et dessoubz a ung escu fait aux armes de Monseigneur; laquelle madamoiselle de Nevers (3) a donnée à mondit Seigneur, ausdictes estrainnes quatre cens et quatourze.

(1) Pierre de l'Esclat, maître des requêtes de l'hôtel depuis 1397, un des principaux conseillers de la reine et du duc de Berry, fut emprisonné avec l'évêque de Chartres et d'autres personnages, lors de l'arrestation de Jean de Montaigu (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 273). Il se racheta cette fois à prix d'argent; mais, arrêté de nouveau lors de la révolution bourguignonne, il fut mis à mort le 12 juin 1418 (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 94). Charles VI fit don à Jean Sac, son conseiller, de la maison que feu Pierre de l'Esclat possédait rue Jean-Pain-Mollet, en paiement de la somme lui restant due par les héritiers de celui-ci (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 61).

(2) D'après M. de Laborde, les dessins à la morisque seraient les ornements nommés arabesques.

(3) Bonne d'Artois, fille de Philippe, comte d'Eu, avait épousé, le 20 juin

Redditum fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sit quittus hic idem Robinetus.

[S G, n° 720; prisé xxxv liv. t.]

1136. Item, une gibecière faicte de fil d'or, garnie entour d'un balaisseau et six perles, et dessus le couvercle ung balaisseau et six perles; laquelle monseigneur de Pontieu (1) a donnée à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier mil quatre cens et quinze.

Data fuit per dictum dominum Ducem regi Ciprie, prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas VIII° die januarii M CCCC XV, hic retentas. Et ideo acquittatur idem Robinetus.

1137. Item, une pomme faicte de must, garnie d'or, pendant à ung laz, et au bout ung bouton de perles; laquelle pomme la royne de Chippre a donnée à Monseigneur ausdictes estrainnes quatre cens et quinze.

Redditum fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo exoneratur hic de eodem.

[S G, n° 721 ; prisé xxx liv. t.]

1138. Item, une corne d'une unicorne, toute entière, laquelle maistre Macé Heron, tresorier de Monseigneur, lui donna ausdictes estrainnes quatre cens et quinze.

[S G, n° 722; non prisée.]

1139. Item, une corne d'une unicorne, toute entière, dedans ung forreau de cuir rouge, que pape Jehan (2), envoya en don à Monseigneur en son chastel de Dourdan (3), ou moys d'avril l'an mil quatre cens et quinze.

1413, Philippe, troisième fils de Philippe le Hardi, né en 1389, à qui Jean sans Peur avait cédé le comté de Nevers quand lui-même devint duc de Bourgogne. Bonne mourut en 1425. Après la mort de son premier mari, tué à Azincourt, elle épousa Philippe le Bon, son neveu.

(1) Charles, comte de Ponthieu, cinquième fils de Charles VI, plus tard roi sous le nom de Charles VII. Il porta le titre de comte de Ponthieu jusqu'à la mort de son frère Jean, décédé sans postérité en 1416. Il devint alors dauphin et reçut le duché de Touraine après la mort du duc de Berri.

(2) L'inventaire S G dit : « Que feu pape Jean XXIII donna à Monseigneur, et envoya en son chastel de Dourdan ou moys etc... »

(3) Sur le château de Dourdan, voyez la *Chronique d'une ancienne ville royale, Dourdan, capitale du Hurepoix,* par M. Joseph Guyot (Paris, Aubry, 1869, in-8°). Le duc de Berry, devenu propriétaire de Dourdan par suite de la cession de Louis, comte d'Étampes et de Dourdan, s'empressa d'en trans-

Iste due partes accolate (1138-1139) reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 525; non prisée.]

1140. Item, ung grant ancrier d'argent blanc, ouvré par dessus et alentour le pié aux armes de Monseigneur, séant sur plusieurs ours; lequel ancrier fut donné à mondit Seigneur par ses secretaires, aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Redditus fuit Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 723; prisé LXXII liv. t.]

PIERRERIE, TANT DES JOYAULX ET VAISSELLE DESPECIEZ CONTENUZ ES COMPTES PRECEDENS ET EN CESTUI PRESENT, COMME AUTREMENT

RUBIZ

1141. Item, trois petis rubiz qui sont d'un grant joyau d'or declaré en la première partie du cinquième fueillet du compte precedant (1).

Redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 724; prisé XX liv. t.]

RUBIZ ACHAPTEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1142. Item, deux petis rubiz longuez, assis en deux anneaulx d'or, lesquielx Monseigneur achapta à Paris, en son hostel de Neelle (2), le XVII[e] jour de mars l'an mil quatre cens et douze, de

férer la nu-propriété à Philippe le Hardi, en 1387. Ce n'est qu'après cette vente qu'il entra en jouissance de ce domaine, lors de la mort du comte d'Étampes qui s'éteignit de vieillesse, le 6 mai 1400, à l'hôtel de Nesle, chez le duc de Berri lui-même. C'est le duc Jean qui fit construire les fortifications de la ville. Il entretint le château bâti vers 1222, y ajouta un jardin et l'habita jusqu'à sa mort.

(1) Au 5[e] feuillet du compte de 1414 se trouve décrit le joyau d'or portant ci-dessus le n° 14. Le 5[e] feuillet du présent compte est occupé par l'article 1111, relatif au joyau dit du mont de Calvaire.

(2) L'hôtel de Nesle était la demeure habituelle du duc de Berry quand il résidait à Paris. C'est là qu'il traitait le duc de Bourgogne et les autres personnages de la cour.

Loys Gradenigo, marchant de Venise demorant à Paris, touz deux ensemble pour le pris et somme de six cens trente huit escuz.

Dati fuerunt per dictum dominum Ducem, videlicet unus domine ducisse de Guerles per litteras dicti domini Ducis, datas VII^a die octobris M CCCC XIII, et alter Stephano de Montigny per litteras dicti domini Ducis, datas X^a die septembris M CCCC XV, hic redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic.

1143. Item, ung très bon ruby plat sur le longuet, assis en ung annel d'or, que Monseigneur achapta de Pietre Fatinant (1), le quatriesme jour de juing l'an mil quatre cens et treize, pour le pris et somme de quatre mille escuz.

Redditus fuit executoribus Parisius per dictum Robinetum. Et ideo exoneratur hic de eodem.

[S G, n° 1173; prisé II^m II^c L liv. t.]

1144. Item, ung ruby à creste, assis en ung annel d'or, que Monseigneur achapta, en aoust mil quatre cens et quatourze, de Francequin Palingre, pour le pris et somme de soixante escuz d'or.

Datus fuit per dictum dominum Ducem Stephano de Montigny, prout constat per litteras dicti domini Ducis datas VII^a die julii M CCCC XV, hic retentas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

1145. Item, ung ruby longuet, assis en ung annel d'or, que Monseigneur achapta, le XXVIIIe jour de juillet l'an mil IIII^c et XIIII, de Pierre Fatinant, pour le pris et somme [de] treize cens cinquante livres tournois.

Datus fuit similiter per dominum Ducem domino comiti Augi per litteras dicti Domini, datas VII^a die julii M CCCC XV, hic retentas. Et quittatur hic idem Robinetus de eodem.

1146. Item, ung ruby pesant ung carat et un quart, en façon d'un oeil, assis en ung annel d'or, lequel Monseigneur achapta de Pierre Fatinant et Barthelemy Sac de Gennes, demorans à

(1) Pierre Fatinant, marchand gênois installé à Paris, paraît souvent sur les comptes royaux de l'époque. En 1411, il donne quittance, comme exécuteur testamentaire de Nicolas Picasse, avec Barthélemy Sac, de la somme de 140 livres, payée pour des joyaux et diamants remis à la reine Isabeau (Arch. Nat., KK 48, fol. 43 r°.). Nous le retrouvons, en 1422, à côté de Jean et Barthélemi Sac et de Barthélemi Rast, dans l'acte de donation de la maison de feu Pierre de l'Esclat en faveur de Jean Sac (Voy. ci-dessus la note de l'art. 1133). Pierre Fatinant avait un frère, nommé Gabriel, qui fournit à la reine Isabeau, en novembre 1397, des garnitures de hanaps de madre, avec étuis de cuir, etc. (Arch. Nat., KK 41, fol. 136 v°.)

Paris, le derrenier jour d'aoust l'an mil IIII^c et XV, pour le pris et somme de quatre cens escuz.

Datus fuit per dictum dominum Ducem Stephano de Montigny per litteras dicti domini Ducis, datas VIII^a die januarii M CCCC XV, superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

1147. Item, ung très bon ruby, appellé le *Ruby de la poule*, que Monseigneur achapta des heritiers de feu messire Guillaume de Lodde, pour le pris et somme de sept cens frans.

Redditus fuit executoribus per dictum Robinetum Parisius. Et ideo de eodem acquittatur hic.

[S G, n° 725; prisé XI^c XXV liv. t.]

RUBIZ DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1148. Item, un gros ruby, lequel Monseigneur appelle le *Roy des rubiz*, assis en ung annel d'or, que monseigneur de Bourgoigne donna à Monseigneur ou moys de juillet l'an mil IIII^c et XIII; et fut de Loys Gradenigo, marchant de Venise.

Redditus fuit dicto Ludovico, de ordinacione dicti domini Ducis, et per ejus litteras, datas VII^a die junii M CCCC XVI, unacum litteris executorum ejusdem Domini, dicte littere alligate, et litteras recognitorias dicti Ludovici, totum hic retentum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

1149. Item, ung annel d'or où il a ung ruby de foible couleur et une esmeraude, lequel monseigneur le conte de Vertus (1) donna à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil IIII^c et XIII.

Datus fuit magistro Jacobo Carite (2) per dictum dominum Ducem, prout constat per litteras dicti Domini, datas XXVIII^a die januarii M CCCC XIII, hic retentas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

---

(1) Philippe, comte de Vertus, troisième fils de Louis d'Orléans, assassiné en 1407, et frère de Charles, duc d'Orléans, et de Jean, duc d'Angoulême. Né en juillet 1396, Philippe mourut en 1420. Il avait été fiancé à la fille de Jean sans Peur; mais il ne fut pas donné suite à ce projet de mariage. M. Tuetey a signalé, dans la notice préliminaire de son Recueil de Testaments, le compte de l'exécution testamentaire du comte de Vertus, daté de 1421 (Arch. Nat., KK 348.).

(2) Jacques Carite était un des chapelains du Duc. Il figure sur les listes de serviteurs dressées après sa mort (Voy. Invent. S G, fol. 190). Il s'appelait Jean-Jacques Carite, comme le prouve la note de l'article 445 ci-dessus.

1150. Item, ung ruby en manière d'un escuçon, assis en ung annel d'or, que Guillaume de Lodde donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et treize.

Datus fuit domino comiti Augi per litteras dicti domini Ducis, datas VII[a] die decembris M CCCC XIIII, superius redditas. Et ideo acquittatur idem Robinetus.

1151. Item, ung petit ruby plat et roont, assis en un annel d'or, lequel monseigneur d'Orléans (1) a donné à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eodem idem Robinetus.

[S G, n° 726; prisé XL liv. t.]

1152. Item, ung très bon ruby longuet sur le cabochon, appellé le *Ruby de Guienne;* lequel ruby mondit seigneur de Guienne envoia en don à Monseigneur, le XVIII[e] jour de may, par monseigneur de Chartres, son chancellier.

Redditus Parisius executoribus per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1174; prisé II[m] II[c] L liv. t.]

1153. Item, ung ruby plat et quarré, assis en ung annel d'or, que Jehan de la Barre donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Datus fuit per dictum dominum Ducem domino episcopo Claromontensi, prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas VII[a] die marcii M CCCC XV, hic retentas et redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1154. Item, ung petit ruby assis en ung annel d'or, que Thevenin de Montigny (2) a donné à mondit Seigneur.

[S G, n° 1175; prisé CXII liv. x sous t.]

1155. Item, ung ruby cabochon, assis en ung annel d'or, que le

---

(1) Charles, fils aîné de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan, né à Paris, le 26 mai 1391, mort le 4 janvier 1465.

(2) Thévenin de Montigni, valet de chambre du Duc (Voy. ci-dessus n° 355), est qualifié grand clerc et docteur dans une décision rapportée par Nicolas de Baye (Tuetey, *Journal de N. de Baye,* t. I, p. 247). En 1409, son nom est cité dans un conflit survenu entre deux archevêques de Toulouse. Il avait été envoyé en Languedoc en qualité de réformateur par le roi et le duc de Berry (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, t. II, p. 6-7).

conte de Tripoli (1) donna à Monseigneur à Paris, en son hostel de Neelle, ou moys de juing mil quatre cens et seize.

Iste due partes [1154-1155] reddite fuerunt executoribus Parisius per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eisdem idem Robinetus.

[S G, n° 1176; prisé IIIc L liv. t.]

BALAIX DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE

1156. Item, troys petis balaiz, dont les deux sont d'une petite sallière d'or et de grenat en façon d'une nef, declairée en la penultime partie du IIIIxx XVIe fueillet du compte precedant, et l'autre est d'un petit ours d'or esmaillé de noir, declairé en la derrenière partie du quarante huitiesme fueillet dudit compte.

Iste gemme reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo de eisdem acquittatur.

1157. Item, de IIIIxx VII balaiz, que gros que moiens que petis, qui sont d'un grant joyau d'or declaré en la première partie du cinquiesme fueillet du compte precedant, ledit Robinet en rent cy devant sur les parties de deux grans ymages d'or, l'un de Nostre Seigneur et l'autre de Nostre Dame et son enffant, XXIII des plus gros balaiz de pluseurs sortes et façons, et les autres LXIIII ledit Robinet rent yci. Pour ce, LXIIII desdiz balaiz, que uns que autres.

De istis LXIIII balaiz reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus L. Et ideo de tanto acquittatur hic.

Respondeat dictus Robinetus de XIIII balaiz restantibus de LXIIII predictis.

De dictis XIIII balaiz, dati fuerunt per dictum dominum Ducem, videlicet Guillelmo fratri Hennequineto I, Stephano de Montigny I, marescallo regis Hongarie II, filio magistri Mathei Heron I, et dicto Robineto I, prout per litteras dicti Domini, datas VIIa die junii M CCCC XV, hic retentas, constat.

Respondeat dictus Robinetus de residuo, quod est VIII.

De istis VIIIto balaiz, dati fuerunt per dominum Ducem, videlicet Burello de Dompnomartino, prout constat per certificacionem dicti Burelli, datam XXa die junii M CCCC XVI, inferius redditam, causa in eadem certificacione declarata, IIIIor.

---

(1) Le comte de Tripoli ou de Trois Citez, suivant Monstrelet, était frère du roi de Chypre.

Et similiter Hermanno Rince (1), aurifabro suo, prout constat per certificacionem ejusdem Hermandi, datam ultima die octobris M CCCC XVI, signo manuali suo signatam, hic redditam IIIIor.

[S G, n° 740; prisé IIIIc LXXIII liv. t.]

BALAIZ ACHAPTEZ ET RECOUVREZ PAR MONDIT SEIGNEUR.

1158. Item, ung gros balay quarré, appellé le *Balay de David* (2), lequel a esté recouvré de Constantin de Nicolas (3) par la main de Bureau Dampmartin, auquel Constantin mondit Seigneur l'avoit fait bailler en gaige de la somme de VIIm IXc XLII livres X sous t., comme il appert par le compte precedant.

[S G, n° 1328; prisé Vm Vc frans.]

1159. Item, ung balay tout roont, hors œuvre, que Jamet de Nesson donna à Monseigneur en ung annel; lequel a esté recouvré de Baude de Guy, à qui mondit Seigneur l'avoit piéça baillé, comme il appert par le compte precedant.

Iste due partes (1158-1159) tradite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo de eisdem acquittatur hic.

1160. Item, ung autre balay cabouchon, à une plate face sur le

(1) Herman Rince ou Rinssel, orfèvre du duc de Berry, dont on a vu figurer le nom sur plusieurs articles du présent inventaire, était un des fournisseurs ordinaires de la reine Isabeau, comme le montrent divers articles des comptes royaux. Ainsi la reine lui achète, en septembre 1402, une écharpe d'or de deux chaînes assemblées, avec rubis, diamants et émeraudes, du prix de 366 livres parisis, pour en faire son plaisir (Arch. Nat., KK 43, fol. 93). Le 10 mai 1404, Herman Rinssel fournit à Isabeau un collier d'or émaillé donné à la petite Martelle, du prix de 54 liv. tournois (*Ibid.*, fol. 83).

(2) Sur le *balai David* mis en gage, voyez la note 3, p. 13, du présent inventaire.

(3) Constantin de Nicolas, non plus que beaucoup de marchands parisiens cités dans les articles suivants, ne figure pas sur les listes des bourgeois de Paris au début du quinzième siècle insérées dans l'ouvrage de MM. Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens aux* XIVe *et* XVe *siècles* (p. 353-370). Le Trésor des Chartes contient (J 152, n° 26) un accord passé, le 18 juin 1414, par le procureur général du Parlement avec Constantin de Nicolas, orfèvre et bourgeois de Paris, au sujet des poursuites contre lui intentées pour n'avoir pas acquitté, outre l'imposition commune de 4 deniers par livre, divers autres droits dus pour le transport des joyaux et pierreries hors du royaume.

ront, percé tout au long, glacé au travers, pesant CX caraz ou environ; lequel balay Monseigneur achata de Jehan Chambon, pour le pris et somme de II^{m} escuz, le XIIIIe jour de juillet l'an mil quatre cens et quinze.

Traditus fuit domino Regi cum pulcherrima cruce, prout constat per litteras dicti domini Regis, datas XIX^{a} die junii M CCCC XVI, redditas super inventario precedenti. Et sic de eodem acquittatur hic idem Robinetus.

BALAIZ DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR.

1161. Item, ung annel d'or où il a ung ours fait d'un balay, que monseigneur le conte d'Eu donna à monseigneur le Duc aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

Datus fuit per dominum Ducem Martino Raine, varleto camere sue, prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas XXVIII die januarii M CCCC XIII, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1162. Item, ung balay en façon de cuvete, assis en ung annel d'or, que l'evesque d'Alby donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Datus fuit domino episcopo Carnotensi, et de presenti episcopo Claromentensi, prout constat per litteras domini Ducis, datas XIX^{a} die februarii M CCCC XIIII. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1163. Item, ung gros balay cabochon, appellé le *Balay de la chasteigne,* assis en une branche d'orengier, que monseigneur de Guienne donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes, le premier jour de janvier l'an dessusdit mil quatre cens et quatourze.

Traditus et positus fuit in pulcherrima cruce domini Regis, ut constat per litteras dicti domini Regis, datas XIX^{a} die junii M CCCC XVI, redditas super inventario precedenti. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

SAPHIRS DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE.

1164. Item, deux petis saphirs hors œuvre qui sont d'ung

petit ours d'or esmaillé de noir, declairé en la derrenière partie du XLVIIIe fueillet du compte precedant.

Reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo de eisdem acquittatur hic idem Robinetus.

SAPHIRS ACHAPTEZ ET RECOUVREZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1165. Item, deux saphirs qui sont du nombre de six gros saphirs qui furent de la *Croix au camahieu,* declairez en la première partie du II^c LXXIIIe fueillet de l'inventaire; lesquelx deux saphirs Monseigneur a recouvrez de Bureau Dampmartin, auquel mondit Seigneur les avoit baillez en garde.

De istis duobus saphirs unus redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus, et alius datus fuit domino archiepiscopo Remensi (1), prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas XV^a die maii M CCCC XVI. Et sic idem Robinetus acquittatur hic, et sunt littere superius reddite.

[Voyez dans B, n° 1081, la description de cette croix. — S G, n° 746; prisé ledit saphir LXI liv. V sous t.]

1166. Item, de cinquante et quatre saphirs, que gros que moiens que petis, qui sont d'un grant joyau d'or, declaré en la première patrie du cinquième fueillet du compte precedant, ledit Robinet en rent cy devant sur les parties de deux grans ymages d'or, c'est assavoir l'un de Nostre Seigneur, et l'autre de Nostre Dame et son enffant, XIIII des plus gros saphirs de pluseurs façons et sortes; et les autres XL ledit Robinet rent yci; pour ce, XL desdiz saphirs de pluseurs sortes et diverses façons.

De istis XL saphirs, redditi fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus XXXVII.

Respondeat de residuo, quod est III.

Isti tres saphirs dati fuerunt per dictum dominum Ducem, videlicet, episcopo Constanciensi I (2), episcopo de Lodeve I, die qua fuerunt sacrati, [ut] constat per litteras dicti domini Ducis, datas VII^a die julii M CCCC XV, superius redditas; et I Imperatori, prout constat per alias litteras, datas II^da aprilis

---

(1) Sur Simond de Cramand, archevêque de Reims depuis 1409, voyez ci-dessus l'article 678.

(2) Jean II de Marle, nommé évêque de Coutances le 2 avril 1414. Il fut tué à Paris par les Bourguignons, le 29 mai 1418, avec son père, Henri de Marle, chancelier de France.

M CCCC XV ante Paschas, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur de eisdem.

[S G, n° 741; et rend ledit Robinet XXXVII saphirs de plusieurs sortes, prisés CL liv. t.; vendus VIII^xx liv. t.]

SAPHIRS DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1167. Item, ung saphir fait en manière d'une cuvete, assis en ung annel d'or, que maistre Symon Alligret donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

Datus fuit Thome de Rancon (1), scancionario domini Ducis, prout constat per litteras dicti Domini, datas VII^a die julii M CCCC XV, superius redditas. Ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

1168. Item, ung saphir en manière de cuvete, assis en ung annel d'or esmaillé à rosiers vers semez de roses vermeilles, que maistre Guillaume de Champeaux (2) donna à Monseigneur aux estrainnes, l'an mil quatre cens et quatourze.

Datus fuit episcopo Carcassonnensi (3), prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas X^a septembris M CCCC XV, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1169. Item, ung ours de saphir, assis en ung annel d'or, lequel monseigneur de Bourbon a donné à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil IIII^c et XIIII.

Iste ursus datus fuit Gervasio Merlin, barbitonsori domini Ducis, ut constat per litteras dicti domini Ducis, datas VII^a die maii M CCCC XV, hic redditas. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

---

(1) Thomas de Rancon figure comme échanson sur la liste des officiers de la maison du Duc donnée à la fin de l'Inventaire S G (fol. 190 v°).

(2) Guillaume de Champeaux est tantôt qualifié conseiller et secrétaire du duc de Berry (1413-14 : Arch. Nat., KK 250, fol. 38 v°), tantôt conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Duc (*Ibid.*, fol. 14). En cette qualité, il reçoit de nombreux présents de son maître : 400 écus d'or, puis du drap, du camelot, des fourrures et une certaine somme « pour acheter de la vaisselle d'argent pour luy aider à amesnagier » (*Ibid.* fol. 25 v°, 31, 47, 51, 56 v°). Du 19 juin 1413 au 20 septembre, il parcourt l'Auvergne pour inspecter les états des receveurs du pays, faire rentrer l'argent et l'envoyer à Paris (*Ibid.*, fol. 63 v°). Nicolas de Baye, dans son *Journal* (t. II, p. 257), dit qu'il était maître de la Chambre des Comptes en 1416.

(3) Géraud du Puy occupa le siège épiscopal de Carcassonne du 19 avril 1413 au 4 septembre 1420.

1170. Item, ung saphir à huit pans, assis en ung annel d'or, que monseigneur l'arcevesque de Bourges donna à Monseigneur quant il lui fist hommaige du chastel de Mehun, ou moys de may l'an mil quatre cens et quatourze.

Datus fuit domino archiepiscopo Turonensi, die qua fuit consecratus in archiepiscopo (1), prout constat per litteras dicti Domini, datas XVI die januarii M CCCC XIIII, superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eodem.

ESMERAUDES DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE

Néant.

ESMERAUDES ACHAPTÉES PAR MONDIT SEIGNEUR

1171. Item, une esmeraude quarrée, assise en ung annel d'or, que Monseigneur achapta de Perrin de la Dehors la somme de soixante dix escuz, le premier jour de juillet l'an mil quatre cens et quinze.

Reddita fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 727; prisé XLV liv. t.]

ESMERAUDES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR

1172. Item, une esmeraude cabouchonne sur le quarré, assise en ung annel d'or, que Pierre Culon (2), receveur des Aides en Berry, donna à Monseigneur, aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

Reddita fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et sic idem Robinetus acquittatur de eadem.

[S G, n° 728; prisé XXVII liv. t.]

---

(1) Jacques Gelu remplaça Ameil Dubreuil sur le siège archiépiscopal de Tours après le 1er septembre 1414.

(2) Un certain Culon figure comme clerc des offices dans l'état de la maison du Duc en 1398. Est-ce le même qui paraît ici comme receveur des aides ?

DYAMENS DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE

1173. Item, deux diamens poinctuz, qui sont d'un grant joyau d'or déclaré en la première partie du cinquième fueillet du compte precedant.

Redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo [sit] quictus hic de eisdem.

[S G, n° 729; prisé xxxii liv. t.]

DYAMENS ACHAPTEZ ET RECOUVREZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1174. Item, ung petit diament poinctu, assis en ung annel d'or poinçonné, où il a ung J et une M couronnez, lequel Monseigneur achapta ja piéça de Kirigo des Vignes, le xxiii[e] jour de may l'an mil quatre cens et treize, pour le pris et somme de trente escuz d'or.

Datus fuit Johanni Dupré (1), speciario dicti domini Ducis, prout constat per litteras domini Ducis, datas v[a] die septembris M CCCC XIIII, superius redditas. Et ideo de eodem acquittatur idem Robinetus.

1175. Item, ung gros diament quarré et plat, pesant dix et neuf caraz de Jannes ou environ, que Monseigneur achapta de André Succre, dit Massaye, avec autre perrerie ; lequel a esté recouvré dudit marchant auquel mondit Seigneur l'avoit baillé en gaige.

Redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus in uno monile existente penes Johannem Tarenne impignorato. Et de eodem idem Robinetus hic acquittatur.

1176. Item, ung gros diament roont et plat en façon d'un mirouer, assis en ung annel d'or, que Monseigneur a achapté de

(1) Un Jean Dupré l'aîné figure parmi les chefs d'office dans l'état de la maison du duc de Berry dressé au moment de sa mort (Invent. S G, fol. 190). Du Cange explique ainsi les fonctions de ce serviteur dont le titre se traduit par le mot épicier : « rerum quarumcumque et supellectilium negotiator. »

Julian Symon (1), le xvi[e] jour de juillet mil quatre cens et quatorze, pour le pris et somme de quatre vins escuz.

Datus fuit per dominum Ducem domino episcopo Carnotensi, prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas v[a] die septembris M CCCC XIIII, superius redditas. Et sic de eodem acquittatur idem Robinetus.

1177. Item, ung autre gros diament roont et plat en façon d'un mirouer, assis en un annel d'or, que Monseigneur a recouvré de Nicolas Comy, à qui mondit Seigneur l'avoit baillé en gaige, et l'achapta ja piéça Monseigneur de Michiel de Paxi deux mille six cens escuz.

Redditus fuit Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 1331; prisé x frans.]

1178. Item, ung petit diament poinctu (2) naïf, assis en ung annel d'or, que Monseigneur achapta, en aoust mil quatre cens et quatourze, de Constantin de Nicolas, marchant de Florance demorant à Paris, pour le pris et somme de xxx escuz d'or comptans.

Datus fuit per dominum Ducem et per suas litteras, datas vii[a] die julii M CCCC XV, superius redditas, Stephano de Montigny. Et ideo de eodem acquittatur idem Robinetus.

1179. Item, ung gros diament plat quarré, assis en ung annel d'or, que Monseigneur achapta, en septembre mil quatre cens et quatourze, de Berthelemy de Françoys, marcheant et bourgois de Paris, pour le pris et somme de quatre cens cinquante escuz.

Datus fuit domino episcopo Carnotensi per dictum dominum Ducem et per suas litteras, datas v[a] die septembris M CCCC XIIII°, superius redditas. Et ideo acquittatur de eodem idem Robinetus.

1180. Item, ung diament en façon d'un mirouer, assis en ung annel d'or en manière d'une rose esmaillé, que Monseigneur

---

(1) Julien Simon paraît sur la liste des changeurs, lapidaires et orfèvres, dressée par les auteurs de *Paris et ses historiens aux* xiv[e] *et* xv[e] *siècles* (p. 363).

(2) D'après le *Glossaire des Emaux* (p. 249), les mots diamant pointu et diamant naïf désigneraient des pierres non taillées, conservées dans leur état naturel. Le moyen âge recherchait toutes les sortes de diamants, surtout ceux qui affectaient des formes singulières, tels que les diamants en miroir, en tables, en losange. Certaines pierres avaient reçu la forme d'une lettre, comme un E ou un V (cf. art. 458, 603).

achapta de Harmant Rince, l'an mil quatre cens et quatourze, pour le pris et somme de soixante escuz d'or.

Datus fuit per dominum Ducem Stephano de Montigny per litteras dicti Domini, datas x^a die septembris M CCCC XV, superius redditas. Et sic de eodem acquittatur hic idem Robinetus.

DYAMENS DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1181. Item, deux petis diamens poinctus, assis en ung annel d'or, que la duchesse de Guesles (1) envoya en don à Monseigneur, le xxiiie jour d'aoust l'an mil quatre cens et treize.

Dati fuerunt Stephano de Montigny per dictum dominum Ducem et per suas litteras, datas vii^a die julii M CCCC XV, superius redditas. Et ideo de ipsis acquittatur idem Robinetus.

1182. Item, ung diament poinctu, assis en ung annel d'or, que madame la duchesse de Guienne donna à mondit Seigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an dessusdit mil IIII^c et treize.

Datus fuit per dominum Ducem uxori Baude de Guy, prout constat per litteras suas, datas xxviii^a die januarii M CCCC XIII, superius retentas. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1183. Item, ung annel d'or, où il a ung diament fait en manière de lozange et six petis escuçons de diamens alentour; lequel madame la contesse de Nevers donna à Monseigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et treize.

Datus fuit Johanni de Ryon per dominum Ducem, [ut] apparet per litteras dicti Domini, datas ut supra parte precedente. Et sic idem Robinetus acquittatur.

1184. Item, ung diament poinctu naïf, assis en ung annel d'or, que Robinet d'Estampes donna à Monseigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et treize.

Datus fuit uxori Johannis des Ysles (2), varleti camere dicti Domini, prout

(1) Le duc de Gueldre est souvent nommé duc de Guesles ou Guelles par les chroniqueurs, en particulier par Monstrelet. La duchesse de Gueldre était Marie, fille de Jean III, comte de Harcourt et d'Aumale; elle avait épousé, en mai 1405, Renaud IV, duc de Gueldre, de Zutphen et de Juliers, qui avait succédé à son frère Guillaume en 1402.

(2) Ce valet de chambre ne figure pas sur l'état de la maison du duc de Berry dressé après sa mort.

constat per litteras suas, datas III^a die marcii M CCCC XIII, hic retentas. Et sic idem Robinetus acquittatur de eodem.

1185. Item, ung gros diament poinctu, assis en ung annel d'or esmaillé à rosiers vers semez de roses vermeilles, que la royne d'Angleterre (1) a envoyé à Monseigneur en don, par enseignes, le XIII[e] jour de juillet mil quatre cens et quatourze.

Datus fuit fratri Hennequinet per dominum Ducem et per litteras dicti domini Ducis, datas V[a] septembris M CCCC XIIII[o], superius redditas. Et ideo de eodem acquittatur hic idem Robinetus.

1186. Item, ung gros diament en façon de mirouer, assis en ung annel d'or esmaillé de bleu, semé de roses de rouge cler, que la femme Françoys de Neisly donna à Monseigneur, le XXVII[e] jour d'aoust l'an mil quatre cens et quinze.

Datus fuit domino episcopo Claromontensi per dominum Ducem, prout constat per litteras dicti domini Ducis datas II[a] die aprilis M CCCC XV. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1187. Item, ung diament poinctu naïf, assis en ung annel d'or, que Thevenin de Montigny donna à Monseigneur, le VII[e] jour de may l'an mil quatre cens et quinze.

Redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo acquittatur hic.

[S G, n° 730; prisé XIII liv. X sous t.]

1188. Item, ung gros diament poinctu non fait, assis en ung annel d'or, que le Roy a donné à Monseigneur, et l'a délivré Le Vavasseur, general de France (2), en novembre mil quatre cens et quatourze.

Redditus Parisius executoribus, ut supra, et est in uno monile auri penes Johannem Tarenne impignorato.

1189. Item, ung diament poinctu, assis en ung annel d'or esmaillé de blanc et de rouge cler, que monseigneur d'Eu donna aux estrainnes à Monseigneur, l'an mil quatre cens et quatourze.

(1) Jeanne, fille de Charles le Mauvais, roi de Navarre, veuve de Jean IV, duc de Bretagne, avait épousé, en 1403, Henri IV, roi d'Angleterre, veuf lui-même de Marie Bohun, fille du comte de Hereford. Jeanne mourut le 10 juillet 1437, sans avoir eu d'enfants de son second époux.

(2) C'est-à-dire général des aides ou des finances. Les généraux des finances étaient les principaux officiers chargés de la perception des impôts.

Datus Robineto d'Estampes per dominum Ducem et per litteras suas, datas xixª die februarii M CCCC XIIII, superius redditas. Et ideo de eodem acquittatur idem Robinetus.

1190. Item, ung annel d'or poinçonné, où il a deux petis diamens poinctuz, que Monseigneur de la Marche donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

Datus fuit magistro Jacobo Carite per dominum Ducem et per litteras superius, parte precedenti. Et ideo acquittatur idem Robinetus.

1191. Item, ung diament poinctu hautelet, assis en ung annel d'or, que messire Guy de la Roche donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

Datus fuit Stephano de Montigny per litteras dicti Domini, datas viiª die maii M CCCC XV, superius redditas. Et sit de eodem quittus idem Robinetus.

1192. Item, ung annel d'or esmaillé de bleu, semé de goutes de rouge cler, ouquel a ou millieu une fleur de diament, et aux quatre coustés de ladicte fleur a quatre grains d'esmeraude, que Constantin de Nicolas donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes.

Datus fuit Elyoto La Fleute, penneterio domini Ducis (1), prout constat per litteras suas, datas xª die septembris M CCCC XV, superius redditas. Et ideo de eodem acquittatur hic idem Robinetus.

1193. Item, ung diament poinctu naïf, assis en ung annel d'or tout plain, que maistre Macé Heron, tresorier general, donna à mondit Seigneur, le ixe jour d'aoust l'an mil quatre cens et quinze.

Datus fuit Bernardo d'Armignac per litteras domini Ducis, datas viiª marcii M CCCC XV, superius redditas. Et ideo acquittatur idem Robinetus de eodem.

1194. Item, ung diament poinctu hautelet, assis en ung annel d'or, que Thevenin de Montigny donna à mondit Seigneur aux estrainnes mil quatre cens et quinze.

Datus fuit domino Oliverio de Mauni (2), militi, [ut] apparet per litteras domini Ducis, datas viiiª januarii M CCCC XV, superius redditas. Et acquittatur hic idem Robinetus, ut supra.

1195. Item, ung diament poinctu naïf, assis en une verge d'or

---

(1) Ce pannetier n'est pas nommé sur la liste des officiers du Duc dressée après sa mort.

(2) Sur Olivier de Mauny voyez la note de la page 212.

non brunie, que ledit Robinet d'Estampes donna à Monseigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et quinze.

Datus fuit Gervasio Merlin, barbitonsori domini Ducis, per litteras suas datas et redditas prout in parte precedenti. Et sic idem Robinetus acquittatur.

1196. Item, ung gros diament plat et quarré, assis en un annel d'or esmaillé de blanc et rouge, que monseigneur de Clermont a donné à Monseigneur; auquel mondit Seigneur l'avoit piéça donné et achaté de Berthelemy de Françoys pour le pris et somme de IIIc L escuz.

1197. Item, ung gros diament en façon de mirouer, que feu monseigneur de Guienne laissa en son testament à Monseigneur.

Isti duo dyamens [1196-1197] redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo de eisdem acquittatur hic idem Robinetus.

[S G, n° 735; prisé VIm liv. t.]

PERLES DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE

1198. Item, huit perles de compte hors œuvre, dont l'une est d'une petite sallière d'or et de grenat en façon d'une nef, declairée en la penultime partie du IIIIxx XVIe fueillet du compte precedant, et l'autre est d'une petite sallière de cristal, garnie d'or, à troys ances, declairée en la penultime partie du IIIIxx XVIIe fueillet dudit compte, et les six autres perles sont d'ung petit ours d'or esmaillé de noir, declairé en la derrenière partie du XLVIIIe fueillet dudit precedant compte.

Iste VIIIo pessule reddite fuerunt per dictum Robinetum Parisius executoribus. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

1199. Item, de IIIc VII perles, que unes que autres, qui sont d'un grant joyau d'or declaré en la première partie du cinquiesme fueillet du compte precedant, ledit Robinet en rent cy devant cent et trois des plus grosses perles sur les parties de deux grans ymages d'or, l'un de Nostre Seigneur et l'autre de Nostre Dame et son enffant; et les autres IIc IIII perles ledit Robinet rent yci. Pour ce IIc IIII desdictes perles de pluseurs sortes et façons.

De istis iii^{c} iiii pessulis, remanentibus de iii^{c} vii, redduntur Parisius executoribus per dictum Robinetum ii^{c} xxi pessule. Et sic de eisdem acquittatur.

Respondeat de residuo, quod est iiii^{xx} iii pessule.

De isto residuo date fuerunt pluribus personis per dictum dominum Ducem, prout constat per litteras suas, datas vii^{a} die julii M CCCC XV, superius redditas, partes plenius in eisdem litteris declarate : xxvi pessule.

Et per aliud mandatum dicti domini Ducis, superius redditum, datum vii^{a} die marcii M CCCC XV, date fuerunt certis personis in eodem mandato declaratis xxxvii pessule.

Et similiter date fuerunt per dictum Dominum Burello de Dompnomartino xx pessule, prout certificatum est per ipsum Burellum per litteram suam, datam xx^{a} die junii M CCCC XVI°, positam cum litteris hujus inventarii, in recompensacionem certarum aliarum rerum dicto domino Duci per dictum Burellum datarum. Et ideo de dictis iiii^{xx} iii pessulis acquittatur idem Robinetus.

[S G, n° 732 ; ledit Robinet en rend iii^{c} xxxiiii, prisées vi^{c} xvi liv. t. ; vendues vi^{c} xx liv. t.]

PERLES ACHAPTÉES PAR MONDIT SEIGNEUR

Néant.

PERLES DONNÉES A MONDIT SEIGNEUR

1200. Item, une grosse perle, nommée la *Grosse perle de Berry*, assise en ung annel esmaillé de noir ; laquelle feu monseigneur de Guienne, que Dieu pardoint, donna à Monseigneur en son testament.

[S G, n° 733 ; prisé iiii^{m} liv. t.]

1201. Item, une autre grosse perle, nommée la *Grosse perle de Naverre*, assise en ung annel esmaillé de noir, laquelle feu mondit seigneur de Guienne laissa semblablement à mondit Seigneur.

Iste due partes (1200-1201) reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 734 ; prisé ii^{m} liv. t.]

SEAULX ET SIGNEZ ACHAPTEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

Néant.

SEAULX ET SIGNEZ DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

Néant.

ANNEAULX, PIERRES ET AUTRES CHOSES DE PLUSEURS MANIÈRES DESDIZ JOYAULX ET VAISSELLE

1202. Item, deux grenaz, l'un grant en façon de navete, et l'autre petit et roont, qui sont d'une petite sallière d'or et de grenat en façon d'une nef, declairé en la penultime partie du IIII^xx XVIe fueillet du compte precedant.

1203. Item, une pierre estrange de couleur tannée, en laquelle a ung ymage de Nostre Dame tenant son enffant, une sepulture et autres ymages; laquelle pierre est d'un petit tableau d'or quarré, de la grandeur du fond de la main, declairé en la IIIe partie du XIIe fueillet dudit compte precedant.

1204. Item, ung cristal, ung grenat et pluseurs autres menuz grenaz et esmeraudes de petite valeur, qui sont d'une petite sallière de cristal, garnie d'or, à troys hances, declairée en la penultime partie du IIII^xx XVIIe fueillet dudit compte precedant.

Iste tres partes accolate (1202-1204) reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de eisdem acquittatur idem Robinetus.

PIERRES DE PLUSEURS MANIÈRES, TANT EN ANNEAULX ET HORS ŒUVRE COMMME AUTREMENT, ACHAPTÉES PAR MONDIT SEIGNEUR

1205. Item, ung annel d'or esmaillé, où il a une louppe semblant à louppe de saphir, et par dessus a ung poisson taillé de la façon d'un gornaut (1), que Monseigneur achapta, ou moys de juing mil quatre cens et quatourze, de Harmant Rince, orfevre demourant à Paris, pour le pris et somme de vint escuz d'or.

---

(1) D'après Godefroy, le mot gornal ou gornart désignerait le rouget ou lièvre de mer.

Datus fuit episcopo de Sallat (1), confessori domini Ducis, [ut] constat per litteras dicti Domini, datas x^a die septembris M CCCC XV, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eodem,

1206. Item, ung saphir citrin, en façon d'un œil, assis en ung annel d'or, qui fu achapté de Guillaume Crochet, marchant demorant à Paris, en decembre mil quatre cens et quatourze, le pris et somme de vint et troys escuz d'or.

Datus fuit Johanni Barre, cambellano domini Ducis (2), per litteras suas datas VIII die januarii M CCCC XV, superius redditas. Et sic de eodem acquittatur hic idem Robinetus.

PIERRES DE PLUSEURS MANIÈRES, TANT EN ANNEAULX ET HORS ŒUVRE COMME AUTREMENT, DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1207. Item, ung annel d'or, ouquel a un moton de cassidoine sur une fueille faicte d'esmeraude, lequel messire Guichart Daulphin donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

Datus fuit per dominum Ducem magistro Miloni Le Cavelier, [ut] constat per litteras suas, datas XIX^a die februarii M CCCC XIIII, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic.

1208. Item, ung annel d'or, où il a une teste d'un More fait de cassidoine, que monseigneur de Bavière donna à Monseigneur aux estrainnes mil quatre cens et quatourze.

Datus fuit Johanni Barre, cambellano domini Ducis, [ut] constat per litteras suas, datas x^a die septembris M CCCC XV, superius redditas. Et ideo de eodem acquittatur hic idem Robinetus.

VAISSELLE ET AUTRES CHOSES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR PANNETERIE, ACHAPTÉE PAR MONDIT SEIGNEUR

Néant.

---

(1) Jean III Arnaud occupa le siège épiscopal de Sarlat de 1410 au 6 mai 1416.

(2) L'état de la maison du Duc ne contient aucun officier du nom de Jean Barre, ni sur la liste des chambellans, ni sur celle des valets de chambre (voy. art. 917). Peut-être ce Jean Barre, dont la qualité est confirmée par l'art. 1208, mourut-il avant son maître.

VAISSELLE ET AUTRES CHOSES, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR LADICTE PANNETERIE, DONNÉE A MONDIT SEIGNEUR

1209. Item, une cuiller de pierre serpentine, garnie au bout d'argent doré, laquelle monseigneur le duc de Bourbon donna à Monseigneur, le XVIIe jour de septembre l'an mil quatre cens et treize.

Ista pars cum III^bus partibus immediate sequentibus [1209-1212] redduntur Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et sic de eisdem acquittatur hic.

[S G, n° 1177; prisé XX sous t.]

1210. Item, une petite sallière d'or, dont le couvercle est fait à ouvraige de Venise, garny d'un saphir, et le fertelet est d'une perle; et ou fond de ladicte sallière a ung autre saphir, séant sur quatre petis chiennez; laquelle sallière le cardinal de Pize (1) donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quatourze.

[S G, n° 736; prisé IIII^xx liv. t.]

1211. Item, une petite sallière de gathe, garnie d'or, dont le couvercle est d'or, et au dessus a ung fertelet garny d'un saphir et quatre perles, laquelle sallière Pol de Limbourg (2) donna à

(1) Adhemar Alamanno, cardinal archevêque de Pise, fut envoyé en France comme légat du Saint-Siège par le pape Jean XXIII, en 1411. Il fit de grands efforts pour rétablir la paix entre le parti des Armagnacs et celui des Bourguignons. (Voyez *Journal de Nicolas de Baye,* à la table, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis,* t. IV, p. 553.)

(2) Pol de Limbourg est un des miniaturistes employés par le duc de Berry sur lequel on possède le moins de renseignements. (Voy. Delisle, *Cabinet des Manuscrits,* t. I, p. 62, et L. de Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. I, p. CXXI). Les comptes encore existants nous apprennent qu'il avait, en 1413, le titre de valet de chambre du duc Jean (Arch. Nat., KK 250, fol. 25 v°) et qu'il reçut, le 9 novembre 1413, la somme de 112 liv. 10 s. t. en considération de ses bons et agréables services « pour soy vestir, ordonner et estre plus honnestement en son service. » On a vu plus haut (art. 995) le don singulier qu'il offrit au Duc, avec ses deux frères, d'un livre figuré; l'anecdote prouve que le duc de Berry souffrait volontiers la plaisanterie. L'inventaire de 1416 décrit, sous le n° 1064, un manuscrit dont Pol de Limbourg avait commencé la décoration et qui n'était pas terminé à la mort du duc de Berry.

mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et quatourze.

[S G, n° 737; prisé xxx liv. t.]

1212. Item, une autre sallière d'or et de pierre serpentine, garnie de seize perles branlans, que ung portefaiz porte, séant sur une terrace garnie de petis saphirs et grains d'esmeraude, et le couvercle de pierre serpentine garny d'or et de pierrerie, c'est assavoir de troys saphirs, troys balaisseaux et six perles, et le fertelet d'un balay et quatre perles; laquelle sallière messire Guillaume de Lodde donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et quatourze.

[S G, n° 738; prisé vi[xx] liv. t.]

1213. Item, une petite sallière d'or, dont le fond et le couvecle sont de cassidoine, et par dessus ung fertelet garny d'un saphir et cinq perles, et entour le couvercle a escript : *Le temps vendra* (1); laquelle sallière madame de Bourbon a donnée à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quinze.

Data fuit regi Chiprie per dictum dominum Ducem, [ut] constat per litteras suas, datas viii[a] die januarii M CCCC XV, superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR ESCHANÇONNERIE, ACHAPTÉE PAR MONSEIGNEUR

1214. Item, ung hannap d'or tout plain, couvert, lequel monseigneur le Duc achapta de Jehan Tarenne aux estrainnes mil quatre cens et treize.

Datus fuit Guillelmo de la Haye, scutifero, [ut] constat per litteras dicti domini Ducis, vii[a] die septembris M CCCC XIIII datas, superius redditas. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic de eodem.

1215. Item, deux douzainnes de tasses d'argent dorées, signées ou fonds d'un ours, pesans xlviii marcs iiii onces x esterlins, au

(1) Cette allusion à une autre vie revient fréquemment, comme on sait, sur les manuscrits ayant fait partie de la librairie du duc de Berry.

pris de dix frans cinq sols tournois le marc, vallent IIII^c IIII^xx XVII livres XV sols III deniers obole; lesquelles Monseigneur a achaptées de Audebert Catin, changeur et bourgois de Paris (1).

Iste due duodene tassarum reddite fuerunt Parisius execucioni dicti domini Ducis per dictum Robinetum, et postmodum vendite pro facto dicte execucionis, prout plenius in prima parte folii IIII^xx VII de compoto aut inventorio precedenti; et precium earumdem receptum per Johannem Lebourne in summa de VI^m IX^c XXXIII lib. VII sol. VI den. t., ut plenius in inventario precedenti, folio predicto, arrestatur. Quare super dictum Lebourne ad computandum.

1216. Item, douze tasses blanches, signées semblablement ou fonds d'un ours, pesant XVIII marcs XII esterlins obole; lesquelles Monseigneur a achaptées de Audebert Catin, changeur et bourgois de Paris, au pris de sept frans dix sols tournois le marc, vallent six vins quinze livres onze sols huit deniers tournoys.

De dictis XII^cim tassis redduntur per dictum Robinetum, ut supra, X; precium quarum receptum fuit per Johannem Lebourne, ut supra.

Et due alie tradite fuerunt filio domini comitis Armigniaci, prout reperitur in inventario facto Parisius post obitum dicti domini Ducis per II^os notarios Castelleti Parisiensis.

1217. Item, deux bassins d'argent dorez, ouvrez par dedans à fueillages, pesant XI marcs d'argent ou environ; lesquielx Monseigneur achapta de Denisot Lebrethon, aux estrainnes mil quatre cens et treize, pour le pris et somme de cent cinquante frans.

Dati fuerunt per dominum Ducem capelle sue Bitturicensi, prout constat per litteras dicti domini Ducis, datas XVI^a die januarii M CCCC XIIII, superius redditas. Et sic idem Robinetus acquittatur hic de eisdem.

1218. Item, ung hannap d'or tout plain, couvert, lequel Monseigneur achapta de Jehan Tarenne, aux estrainnes l'an mil quatre cens et quatourze.

Datus fuit domino de Gaucourt, [ut] constat per litteras domini Ducis, datas XVIII^a die maii M CCCC XV, redditas superius. Et dictus Robinetus acquittatur, ut supra.

---

(1) Audebert Catin est porté sur la liste des changeurs, lapidaires et orfèvres donnée dans *Paris et ses historiens aux* XIVe *et* XVe *siècles,* p. 362.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR LADICTE ESCHANÇONNERIE, DONNÉE A MONSEIGNEUR

1219. Item, une petite aiguière de cristal, faicte à Paris, garnie d'or, hachiée sur le pié et l'ance, esmaillée à la devise de Monseigneur; et ou couvercle a troys petis balaisseaulx et six petites perles; laquelle aiguière monseigneur l'arcevesque de Bourges, chancellier de mondit Seigneur, lui donna ou mois de mars l'an mil IIII^{c} et XIII.

[S G, n° 451; prisé c liv. t.]

1220. Item, ung hannap d'or, ouvré à hours et branches d'orengier en manière de haulte taille, et ou fond a ung cigne esmaillé de blanc et d'un escu aux armes de Monseigneur, et dessus le couvercle ung fertelet d'un cigne esmaillé de blanc, garny entour de huit perles branlans; lequel hannap fut donné à Monseigneur par Jehan de la Barre aux estrainnes, le premier jour du mois de janvier l'an mil quatre cens et quinze.

Iste due partes [1219-1220] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus de eisdem.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR FRUICTERIE, ACHAPTÉE PAR MONDIT SEIGNEUR

1221. Item, six petites escuelles d'argent dorées, armoyées aux armes de Monseigneur, pesans dix marcs sept estellins obole; lesquelles Monseigneur a achaptées de Audebert Catin, bourgois et changeur de Paris, au pris de dix frans cinq sols tournois le marc, vallent cent deux livres, dix huit sols, onze deniers tournois.

De istis vi parvis scutellis, redduntur Parisius executoribus per dictum Robinetum quinque, que postmodum vendite fuerunt pro facto execucionis dicti Domini. Et precium receptum per Johannem Lebourne, commissum ad receptam bonorum remanentium ejusdem Domini, in summa vi^{m} ix^{c} xxxiii lib. vii sol. vi den. t., prout plenius in inventario aut compoto precedenti, folio iiii^{xx} vii, mencio habetur. Quare super dictum Lebourne.

Respondeat dictus Robinetus de alia.

Amissa fuit in hospicio Nigelle, prout constat per mandatum dicti domini Ducis, datum IIa die junii M CCCC XVI, ut per certificacionem magistrorum hospicii dicti Domini, dicto mandato alligatam, hic redditam. Et sic de eadem exoneratur idem Robinetus.

1222. Item, six autres petis platelez d'argent dorez vermeilz, armoiez aux armes de Monseigneur, pesans dix mars treize estellins obole; lesquelx Monseigneur a achaptez de Audebert Catin, bourgois et changeur de Paris, au pris de dix livres cinq sols tournois le marc, vallent cent troys livres, sept sols, troys deniers obole tournois.

Isti VI parvi disci redditi fuerunt ut supra, et postmodum venditi, et precium receptum, ut superius parte precedenti.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR LADICTE FRUITERIE, DONNÉE A MONDIT SEIGNEUR

Néant.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR ESPICERIE, ACHAPTÉE PAR MONDIT SEIGNEUR

Néant.

VAISSELLE, TANT D'OR ET D'ARGENT COMME AUTREMENT, POUR LADICTE ESPICERIE, DONNÉE A MONDIT SEIGNEUR

1223. Item, ung dragouer d'argent doré, hachié sur les bours et sur le pié de flours, lequel monseigneur d'Armeignac donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

1224. Item, ung autre dragouer d'argent doré, ouquel a ou millieu ung chastel, et entour le pié pluseurs tournelles, hachié par dedans à paons; lequel l'evesque de Chartres donna à Monseigneur ausdictes estrainnes.

Iste due partes [1223-1224] reddite fuerunt Parisius per dictum Robinetum

executoribus, et postmodum vendite pro facto dicte execucionis, et precium receptum per Johannem Lebourne, commissum ad receptam bonorum dicte execucionis, in summa VI^{m} IX^{c} XXXIII lib. VII sol. VI den. t., prout latius in inventario aut compoto precedenti, folio IIII^{xx} VII, mencio habetur. Ideo super dictum Lebourne.

AUTRE VAISSELLE D'ARGENT POUR CUISINE, ACHAPTÉE PAR MONDIT SEIGNEUR

1225. Item, six grans plaz d'argent dorez, armoyez aux armes de Monseigneur, pesans soixante mars, sept onces, cinq estellins; lesquelx Monseigneur a achaptez de Audebert Catin, bourgois et changeur de Paris, au pris de dix franz cinq sols tournois le marc; vallent six cens vint et quatre livres, cinq sols, neuf deniers tournois.

1226. Item, douze petis plaz d'argent dorez, armoiez aux armes de Monseigneur, pesans LX marcs VI onces XV esterlins; lesquelx Monseigneur a achaptez de Audebert Catin, bourgois et changeur de Paris, au pris de X frans V sous t. le marc; vallent VI^{c} XXIII livres XII sous X deniers t.

1227. Item, deux douzainnes d'escuelles d'argent dorées, armoiées aux armes de Monseigneur, pesans LXI marcs IIII onces; lesquelles Monseigneur a achaptées de Audebert Catin, bourgois et changeur de Paris, au pris de X frans V sous t. le marc; vallent VI^{c} XXIX livres I sou X deniers obole tournois.

Iste tres partes accolate [1225-1227] reddite fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum, et postmodum vendite, et precium receptum per Johannem Lebourne, ut supra, pagina precedenti.

LIVRES ACHAPTEZ PAR MONDIT SEIGNEUR

1228. Item, ung livre appellé le livre de *Cy nous dit* (1), escript en françoys, de bonne lettre de fourme; et au commance-

(1) L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 174 (n° 42).

ment du second fueillet a escript : *l'imaige de Dieu ;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermoiers de latton et cinq petis boillions de mesmes sur chascune aiz ; lequel livre Monseigneur achapta de maistre Regnault du Montet, libraire demorant à Paris, en fevrier mil quatre cens et douze, pour le pris et somme de vint escuz.

[S G, n° 526 ; prisé x liv. parisis, vendu XIII liv. t.]

1229. Item, ung autre livre appellé le *Dialogue Saint Gregoire* (1), escript en françoys, de lettre de court, et au commancement du second fueillet, après la table dudit livre, a escript : *oyes des hommes,* couvert de vielz cuir vert, à deux fermoiers de cuivre et cinq petis boillons de mesmes sur chascune aiz ; lequel livre mondit Seigneur achapta dudit maistre Regnault, oudit mois de fevrier mil quatre cens et douze, pour le pris et somme de dix escuz d'or.

Iste duo libri [1228-1229] redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo acquittatur hic de eisdem.

[S G, n° 1138 ; prisé c sous t.]

1230. Item, les *Décades de Titus Livius* (2), en troys grans volumes, escriptes en françoys, de bonne lettre de fourme, très bien ystoriées et enluminées ; et au commancement du second fueillet du premier volume, après le prelogue et la table dudit volume, a escript : *les poètes ;* au commancement du second fueillet du second volume, après l'exposicion des motz qui n'ont point de propre françoys, a escript : *de puissance ;* et au commancement du second fueillet du tiers volume, après les dictes exposicion et table, a escript : *pluseurs coursses ;* couvert chascun volume de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez d'un ymage de Nostre Dame tenant son enffant, et par dessus a une chemise d'un satin vermeil figuré de rainceaux, de roses et cignes, doublé de tiercelin noir ; lesquelles *Décades* Monseigneur achapta de Jehan de la Cloche, trésorier de

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 121).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 235).

France (1), environ le moys de septembre l'an mil quatre cens et treize, pour le pris et somme de.....

[S G, n° 1136; prisé IIIᶜ LXXV liv. t.]

1231. Item, ung livre appellé le *Brut d'Angleterre* (2), escript en françoys rimé, de lettre de court; et au commancement du second fueillet a escript : *ung filz avoit;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux petis fermouers de cuivre et cinq boillons de mesmes sur chascune aiz.

Redditi fuerunt, ut supra [1230-1231].

[S G, n° 517; prisé c sous t.]

1232. Item, unes petites *Heures* (3), esquelles sont les Heures de Nostre Dame, les sept Pseaulmes, Vigilles de mors, et autres devocions; et au commancement a une oroison de saint Jehan Baptiste et le kalendier; et a escript au commancement du second fueillet desdictes Heures de Nostre-Dame : *quoniam;* couvertes de drap d'or, fermans à deux fermouers d'or esmaillez aux armes de Monseigneur, ouvré ledit drapt d'or à fleurs de liz, et par dessus une chemise de drap de damas bleu, doublé de tiercelin rouge; lesquelles Heures mondit Seigneur achapta à Paris en son hostel de Neelle, le XIᵉ jour de decembre quatre cens et quinze, pour le pris et somme de cinquante escuz d'or comptans de...

Redditus ut supra.

[S G, n° 739; prisé XV liv. t.]

1233. Item, ung petit livre de la *Passion Nostre Seigneur* (4); couvert de cuir rouge empraint, fermant à deux fermouers de latton; et a escript au commancement du second fueillet dudit livre : *pour ce appelle l'en;* lequelle livre Monseigneur achapta d'un libraire de Paris, pour le pris et somme de six escuz.

(1) Jean de la Cloche, concierge de la conciergerie du chastel Saint-Antoine à Paris pour le duc de Guienne, aurait perdu sa charge de trésorier de France avant 1409, d'après un document de cette date où il est qualifié « naguères tresorier de France » (Arch. Nat., Y 382, fol. 196).

(2) *Cab. des man.*, t. III, 192 (n° 271).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 110). — Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, t. I, n° 34.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 133).

Redditus fuit ut supra.

[S G, n° 530; prisé LXVII sous VI den. t.]

1234. Item, ung livre des *Propriétés des choses* (1), escript en françoys, de lettre courant, et historié en aucuns lieux; couvert de cuir rouge empraint, à deux fermouers d'argent dorez, et par dessus une chemise de toille blanche, et au commancement du second fueillet dudit livre, après le rebriches, a escript : *diverses sciences* (2) ; lequel livre Monseigneur achapta à Paris, en son hostel de Neelle, avecques deux autres livres cy après declairés, le second jour de mars l'an mil quatre cens et quinze, de maistre Regnault du Montet, pour le pris et somme de six vings escuz d'or.

[S G, n° 1141; prisé L liv. t.]

1235. Item, ung autre livre appellé le *Livre du pelerinaige de vie humayne* (3), escript de lettre courant, en françoys rimé, et historié en pluseurs lieux; couvert de cuir rouge empraint, fermant à deux fermouers de latton, et par dessus une chemise de toille blanche; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript: *avec son pere Lucifer ;* lequel livre Monseigneur achapta de maistre Regnault du Montet, avecque le livre precedant.

[S G, n° 1140; prisé XV liv. t.]

1236. Item, ung autre livre appellé les *Croniques Martiniennes* (4), couvert de cuir rouge empraint, escript de lettre courant, fermant à deux fermouers d'argent blanc; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript : *il escript la science;* lequel livre Monseigneur achapta de maistre Regnault du Montet, avecques les deux livres precedans.

[S G, n° 1160; prisé XV liv. t.]

1237. Item, ung très bon et très bel *Brevière* (5), en deux volu-

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 144).

(2) L'inventaire S G complète ainsi la référence : *diverses sciences que vous avez assemblez.* »

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 279).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (n° 204).

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (n° 50). Bibl. Nat., fonds français, n° 6747. — Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, t. I, n° 9.

mes très richement historiez et enluminez et notez; couverts de cuir rouge, et par dessus de drap de soye vert usé, fermant chascun volume à deux fermouers de latton; lesquelx Monseigneur a achaptez à Paris pour le pris et somme de IIIc escuz, et depuis mondit Seigneur a fait faire à chascun desdiz volumes une chemise de veluyau violet figuré, et deux fermoers d'argent dorez, esmaillez aux armes de mondit Seigneur, et deux pipes d'argent dorées, garnies de seignaulx.

Iste IIIIor partes [1234-1237] reddite fuerunt ut supra.

LIVRES DONNEZ A MONDIT SEIGNEUR

1238. Item, ung petit livre du *Trésor maistre Jehan de Mehun* (1), escript en françoys rimé, de grosse lettre de fourme, bien ystorié et enluminé; et au commancemement du second fueillet a escript : *qui contre* (2); couvert de veluyau vermeil, à deux fermoyers d'or, touz plains; lequel livre Monseigneur le duc de Bavière donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et treize.

[S G, n° 528; prisé x liv. t.]

1239. Item, ung autre livre qui est intitulé : *le Livre de la paix* (3), escript en françoys, de lettre de court; et au commancement du second fueillet après la première ystoire a escript : *et loysibles;* couvert de cuir vermeil emprainť, à deux fermoiers de latton, de cinq gros boillons de mesmes sur chascune aiz; lequel livre damoiselle Cristine de Pizan donna à mondit Seigneur ausdictes estrainnes mil quatre cens et treize.

Redditi fuerunt [1238-1239] Parisius per dictum Robinetum, ut supra.

[S G, n° 1139; prisé c sous t.]

1240. Item, ung *Brevière* à l'usaige de Paris (4), escript de

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 183 (n° 148).
(2) « *Qui comme,* » dans l'Inventaire S G.
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 288).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 176 (n° 60). — Voyez *Gazette des Beaux-Arts*, n° 18.

bonne lettre de fourme, très bien enluminé; et au commancement du second fueillet, après le kalendrier et le brief dudit livre, a escript : *niam tu percucisti;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez d'une Annunciacion ; lequel Brevière l'evesque de Gap donna à mondit Seigneur, oudit moys de janvier mil quatre cens et treize.

Datus fuit magistro Johanni de Stampis, filio Robineti de Stampis, prout constat per litteras domini Ducis, datas XVIª die januarii M CCCC XIIII, superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

1241. Item, ung petit *Brevière* (1), bien portatif, à l'usaige de Paris, escript de menue lettre de fourme; et au commancement du second fueillet, après le kalendrier et le brief dudit livre, a escript : *Israel ab alienati;* couvert de veluyau vermeil, à deux petis fermoiers d'or et une pipe de mesmes; lequel Brevière le Roy donna à Monseigneur, le XIXe jour de septembre l'an mil quatre cens et treize.

[S G, n° 1179; prisé XXX liv. t.]

1242. Item, une petite *Bible* en latin (2), escripte de menue lettre de forme; et au commancement du second fueillet a escript : *multa* (3); couvert de drap de soye rouge, à deux fermoers d'or esmaillez aux armes de Monseigneur, et par dessus une chemise de drap de damas vermeil, doublé de satin bleu; laquelle Bible, sans lesdiz fermoers et chemise, que Monseigneur y a fait faire, le Premier President du Parlement (4) a donné à mondit Seigneur, ou moys de septembre mil quatre cens et quatourze.

Isti duo libri [1241-1242] redditi fuerunt Parisius executoribus per dictum Robinetum. Et ideo de eisdem acquittatur hic.

[S G, n° 560 : à une pippe garnie d'un balay rond et de deux grosses perles, prisés sanz la pippe XXXII liv. parisis, et ladicte pippe a esté depuis prisée

(1) *Cab. des man.,* t. III, p. 176 (n° 61). — Cf. *Gaz. des Beaux-Arts,* n° 19.

(2) *Cab. des man.,* t. III, p. 171 (n° 5). Bibl. Nat., fonds latin, n° 10426.

(3) Cette citation est ainsi complétée dans l'inventaire S G : « *Multa significat.* »

(4) Robert Mauger succéda, le 12 août 1413, comme Premier Président du Parlement à Henri de Marle, nommé Chancelier de France. Les Bourguignons le remplacèrent, en 1418, par Philippe de Morvilliers. Il mourut la même année. Son testament porte la date du 25 septembre 1418. (Voy. A. Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris,* p. 597).

par Julien Simon et Hermant Rainse c escuz; valent cxii liv. x sous t.; par ainsi somme toute clii liv. x sous t.]

1243. Item, un *Psaultier* glosé (1), escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *modus autem;* couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermoers de latton, et sur chascun aiz cinq boillons de latton; lequel Psaultier maistre Symon Alligret donna à Monseigneur aux estrainnes, le premier jour de janvier mil quatre cens et quatourze.

1244. Item, ung livre d'*Euvangiles,* glosé (2), escript de lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript : *sin convocatis;* couvert de cuir rouge empraint, et sur chascune aiz a cinq boillons de latton, fermant à deux fermouers de latton; lequel livre maistre Arnoulx Belin donna à Monseigneur ausdictes estrainnes, le premier jour de janvier l'an dessusdit mil quatre cens et quatourze.

Isti duo libri [1243-1244] dati fuerunt per dominum Ducem sue capelle Bitturicensi, prout constat per litteras suas, datas xvi die januarii M CCCC XIIII, superius redditas. Et ideo idem Robinetus acquittatur hic.

1245. Item, ung *Psaultier* glosé (3), escript de grosse lettre de fourme; couvert de cuir rouge empraint, fermant à deux fermouers de latton, et par dessus cinq boillons de latton; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript : *et in lege;* lequel livre maistre Arnoul Belin, tresorier de la chapelle de Monseigneur, lui donna aux estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cens et quinze.

Datum fuit sacre capelle Bitturicensi, [ut] constat per litteras dicti Domini, datas viii die januarii M CCCC XV, superius redditas. Et ideo acquittatur hic idem Robinetus.

1246. Item, ung petit *Psaultier* (4), de très bonne lettre de fourme; couvert par dessus d'un drap de soye ouvré à fleurs de liz d'or; lequel Psaultier le conte Dauphin a donné à Monseigneur, et despuis mondit Seigneur y a fait faire deux fermouers d'or, esmaillez aux armes de Monseigneur et une pipe d'or; et au

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 26).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 33).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 24). Bibl. Nat., fonds latin, n° 8874.
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 27).

commancement du second fueillet dudit Psaultier a escript : *qui confidunt.*

Datus fuit per dominum Ducem et per suas litteras, datas IIa die aprilis M CCCC XV, domino archiepiscopo Bitturicensi; que littere sunt superius reddite. Et sit acquittatur idem Robinetus de eodem.

1247. Item, ung livre de la *Cité de Dieu* (1), en deux volumes escripz en françoys, de bonne lettre de fourme, très bien historiez et enluminez, couvers de cuir rouge empraint, à deux fermouers d'argent dorez, et par dessus chascun a une chemise de satin figuré, doublez de satin noir; et au commancement du second fueillet du premier volume desdiz livres a escript : *ses ydoles* (2); et au commancement du second fueillet de l'autre volume a escript : *que toute créature;* lesquelx le Roy a donnez à Monseigneur en son hostel de Neelle, ou moys de mars mil quatre cens et quinze.

Iste liber redditus fuit Parisius per dictum Robinetum executoribus. Et ideo de eodem acquittatur hic.

[S G, n° 1142; prisé IIIc LXXV liv. t.]

1248. Item, ung autre livre de *Terence* (3), escript en latin, de bonne lettre de fourme, glosé et historié; fermant à deux fermouers d'argent dorez, esmaillez aux armes de feu monseigneur de Guienne, par dessus couvert de drap de damas sendré; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript : *fere sibi* (4); lequel livre l'evesque de Chalon (5) donna à mondit Seigneur.

[S G, n° 529; prisé LXXV liv. t.]

1249. Item, ung autre livre, escript en latin, de grosse lettre de fourme, des *Groniques de France* (6); couvert de cuir rouge,

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 117). — Voyez *Gazette des Beaux-Arts*, n° 3.

(2) La citation donnée par l'inventaire S G, toute différente de celle qu'on lit ici, est ainsi conçue : « *re vermeille ainsi reveramment.* » Le début du second feuillet du deuxième volume est le même dans les deux manuscrits.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 262).

(4) « *Fore sibi hanc* » dans l'inventaire S G.

(5) Louis cardinal de Bar, évêque de Châlons-sur-Marne de 1413 à 1420, puis transféré à l'évêché de Verdun en 1420. On a vu précédemment qu'il était en relations suivies avec le duc de Berry.

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 238).

fermant à quatre fermouers de latton; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript : *tis et vocatum* (1); lequel livre Monseigneur a eu de l'abbaye de Saint-Denis.

Redditi fuerunt [1248-1249] ut supra.

[S G, n° 1294 : lequel livre mondit Seigneur de Berry fist prendre en l'esglise de Saint Denis pour monstrer à l'Empereur et aussi pour le faire coppier, et voult à ses derrains jours, si comme il est relaté par ledit Robinet et aussi le confesseur dudit feu mondit Seigneur, que mondit Seigneur lui dist qu'il feust restitué à ladicte esglise].

1250. Item, le second volume d'un *Brevière* (2) très richement historié et enluminé, garny d'une chemise de drap d'or semée de fueilles mipartics de blanc et vert; lequel livre fut de feu monseigneur de Guienne.

Redditus, ut supra.

1251. Item, unes petites *Heures de Nostre Dame* (3), très bien historiées de menues histoires, dont les aiz sont couvertes d'or, ouvrez à ymages faiz de haute taille; lesquelles Heures la femme de messire David de Brimeu a donné à Monseigneur, ou moys de janvier l'an mil quatre cens et quinze.

Date fuerunt comitisse Armigniaci, filie dicti domini Ducis, [ut] constat per litteras dicti Domini, datas xv^{a} die maii M CCCC XVI°, superius redditas. Et sic acquittatur hic idem Robinetus.

Presens inventarium visum, correctum et clausum fuit per nos Stephanum de Brayo et Nicolaum de Pratis, Regis consiliarios, et ad hoc per litteras Regis commissos, prout in inventario precedenti, xxii^{a} die januarii anno M CCCC XVI°

N. de Pratis. — S. Bray.

---

(1) L'inventaire S G ajoute, après *vocatum* : « *est nomen ejus Adam.* »

(2) Parmi les nombreux bréviaires dont M. Delisle a relevé la mention dans les inventaires du duc de Berry, celui qui porte le n° 54 dans la liste du *Cabinet des manuscrits* répond seul, et encore incomplètement, à la présente description.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 109). — Voyez *Gazette des Beaux-Arts*, n° 33.

CORRECTIONS ET ADDITIONS (1)

P. 9, note 1 : les lettres d'anoblissement de Robinet d'Étampes et de sa femme Jaquete, en date du 26 mai 1404, se trouvent au Trésor des Chartes sous la cote JJ 158, n° 384.
P. 17, l. 14 : supprimez la croix après Ducis.
P. 18, note 1 : les armes mentionnées dans le texte peuvent aussi bien être celles de la deuxième femme du duc Jean que celles de la première.
P. 19, l. 19 : isti tabular, *lisez :* isti tabularii.
— l. 20 : supprimez la croix après Ducis.
— l. 22 : ajoutez le renvoi : [B, n° 213].
P. 20, note 2 : Henri III, dit le Malade, *lisez :* dit le Maladif.
P. 21, art. 22 et 24 : après la concordance avec l'Inventaire SG, *ajoutez :* non prisé.
P. 25, art. 40 : après le renvoi à l'inventaire SG, *ajoutez :* non prisé.
P. 26, l. 1 et note 1 : les armes de France et d'Évreux sont probablement celles de la reine Jeanne d'Évreux, veuve du roi Charles IV, morte en 1370.
P. 28, l. 15 : au lieu de IIc l. t., *lisez :* XIIc l. t.
P. 32, note 1 : la somme promise aux Anglais par le duc de Berry était le prix de leur assistance contre l'armée du Roi et du duc de Bourgogne lors du siège de Bourges. Les Anglais arrivèrent trop tard, il n'en fallut pas moins payer leur alliance.
P. 37, art. 71 : ajoutez, après le renvoi à l'Invent. SG : prisé M frans.
P. 48, l. 12 : XV s., *lisez :* XV esterlins.
P. 53, art. 125 : ajoutez le renvoi : B, n° 919.
P. 55, art. 131 : ajoutez le renvoi : B, n° 860.
P. 55, art. 132 : après la référence à l'inventaire SG, ajoutez : « la salière en laquelle souloit avoir des reliques, prisée LX s. t. »
P. 66, art. 185, note : au lieu de : prisé IIII liv. t. ; *lisez :* prisé IIIIc l. t.
P. 67, art. 186 : au lieu de : prisé VII IIIIxx VII liv., *lisez :* prisé VIIc IIIIxx VII liv.
P. 71, note 1 : voyez au sujet de ces médailles la notice publiée dans la *Revue de Numismatique* de 1890, sous le titre *Médailles de Constantin et*

(1) On ne signale pas les fautes d'impression ou de ponctuation qui se corrigent facilement à la lecture.

d'Héraclius acquises par Jean duc de Berry en 1402, 32 pages et 3 planches (Tirage à part à 25 exemplaires).

M. Frœhner, dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique* (1890, p. 472-478, Variétés numismatiques), laissant de côté la médaille de Constantin, s'attache à donner de nouvelles explication des légendes inscrites sur celle d'Héraclius. Il pense qu'au lieu de portes de l'enfer, il faut traduire les Portes de fer, dans le défilé du Taurus, que l'Empereur dut franchir pour gagner la Perse; il propose d'autres interprétations ingénieuses des allégories gravées sur la médaille. Mais il paraît impossible d'admettre la lecture Ἀπολήψις (reprises) proposée par lui au lieu de ΑΠΟΛΙΝΙC. M. Frœhner s'étonne de l'absence d'accents dans la légende grecque; n'est-ce pas une règle générale dans toutes les inscriptions en capitales? La conclusion de M. Frœhner qui attribue une origine viennoise à la médaille, sans aucune preuve à l'appui, nous semble aussi contestable.

Dans la même Revue (1891, p. 83-86), M. Blanchet s'est donné la tâche de réfuter une partie des observations de M. Frœhner et ses observations sont accompagnées d'une remarque ingénieuse sur l'identité des titres honorifiques attribués par les légendes aux deux empereurs. Nous sommes du reste absolument d'accord avec M. Frœhner sur la nécessité d'expliquer les monuments figurés du moyen âge par des textes de la même époque. Donc, avant d'entreprendre la publication d'un document comme l'inventaire du duc de Berry, il faudrait posséder à fond toute la littérature du moyen âge. C'est entendu. Mais alors, qui serait jamais en mesure d'entreprendre une pareille publication?

Il y a bien d'autres articles de l'inventaire du duc de Berry pour l'explication desquels la connaissance approfondie de la littérature et des légendes du moyen âge serait indispensable. Il nous a semblé qu'il fallait pourvoir au plus pressé, c'est-à-dire publier d'abord le texte aussi correctement que possible. Les commentaires et éclaircissements viendront en leur temps; chacun maintenant peut se mettre à la besogne.

P. 75, art. 209 : ajoutez le renvoi : B, n° 253.

P. 79, art. 233 : ajoutez le renvoi : B, n° 927.

P. 87, art. 281 : au lieu de : B, n° 642, *lisez* : B, n° 940.

P. 98, note 1 : le grand maître de Rhodes était Philibert de Naillac (Cf. p. 183, note 1).

P. 100, art. 341 : ajoutez le renvoi : B, n° 216, et, après SG, n° 927, ajoutez : prisé avec 925 et 926 22 liv. 10 sous t. [voir la note de 338].

P. 101, note 1 : sur Guillemin Sanguin, voyez aussi le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 239, note 2.

P. 101, note 2 : Valentine d'Orléans; *lisez* : Valentine de Milan.

P. 115, art. 370 : ajoutez le renvoi : B, n° 144.

P. 122, art. 399 : ajoutez le renvoi : B, n° 240.

P. 136, ligne 18 : Gervasio Martini, *lisez* : Gervasio Merlini.

— note 1, ligne 2 : duc de Montpensier; *lisez* : comte de Montpensier.

P. 142, art. 473 : ajoutez le renvoi : B, n° 162.

P. 145, art. 494 : ajoutez le renvoi : B, n° 199.
P. 149, art. 537 : ajoutez le renvoi : B, n° 931.
P. 150, art. 538 : ajoutez : Cf. B, n° 166.
P. 153, note 2 : rapprochez de cette note, l'étude consacrée dans la *Revue de Numismastique*, année 1891, aux médailles des seigneurs de Carrare (9 pages et 1 planche); il a été fait de cette notice un tirage à part à 50 exemplaires.
P. 155, note 2 : les joûtes de Bourges, dont il est question dans les articles 576 et 931, à l'occasion de joyaux et autres choses livrées par le marchand parisien, Barthélemy Rust, furent célébrées à la suite de la consécration et de la dédicace de la Sainte-Chapelle érigée par le duc de Berry. Les cérémonies religieuses avaient eu lieu les 18 et 19 avril 1405; les joûtes furent données les deux jours suivants, 21 et 22 avril, comme le témoignent les articles de l'Inventaire.
P. 164, art. 613 : ajoutez le renvoi : B, n° 58.
P. 180, note 1 : la date de la mort d'Asselin Reine, donnée dans cette note d'après la date de son testament (1404), est en opposition formelle avec l'article 680 de l'Inventaire parlant d'un cadeau offert au duc de Berry par Asselin Reine aux étrennes de 1408. Il aurait vécu plus de quatre ans encore après avoir fait son testament.
P. 180, note 2 : le nom de Guillaume de Ruilly, prédécesseur de Robinet d'Étampes dans la charge de garde des joyaux du duc de Berry, revient fréquemment dans l'Inventaire B.
P. 181, note 1 : cette note fait double emploi avec la note plus complète de la page 52.
P. 185, note 4 : sur Casin de Serenviller, voy. Invent. B, p. 31, note 1.
P. 203, art. 783 : ajoutez à la suite de l'art. le renvoi : SG, n° 1014, prisé x l. t.
P. 209, ligne 22 : au lieu de 801-807, *lisez* : 802-807.
P. 211, note 2 : l'évêque de Lavaur, cité dans les articles 811 et 812, ne serait-il pas Pierre III Giraud, cardinal du Puy, évêque de Lavaur de 1410 à 1415, plutôt que son prédécesseur Pierre Neveu? La mention peut aussi bien s'appliquer à l'un qu'à l'autre.
P. 223, note 1 : ajoutez à l'énumération des publications sur la bibliothèque du duc de Berry : Le Laboureur : *Le Religieux de Saint-Denis*, 2 vol. in-fol., 1663. — Barrois, *Bibliothèque protypographique ou librairies des fils du roi Jean*, etc. Treuttel et Wurtz, in-4°, 1830, planches. — Ces deux auteurs donnent la liste des livres mentionnés dans le manuscrit de Sainte-Geneviève.
P. 226, art. 859 : ajoutez au renvoi SG 460 : prisé xxx liv. t.
P. 226, art. 860 : le livre de Machaut offert au duc de Clarence, est probablement le même volume que le duc de Berry avait déjà donné, en 1404, à la Sainte Chapelle de Bourges et qu'il s'était fait restituer avant 1412. — Cf. la note concernant ce manuscrit à l'Appendice III de la présente publication (tome II, p. 318). C'est sans doute le manuscrit inscrit sous le n° 9221, du fonds français. Il porte à la première et à la dernière

pages une double annotation ne laissant pas de doute sur sa provenance.

P. 231, art. 883, note 4 : à la suite d'une communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 30 janvier 1891, au sujet des ouvrages de Honoré Bonnet, le prieur de Salon, M. Noël Valois, a bien voulu nous donner les renseignements suivants : Honoré Bonnet, dans son *Somnium super materia scismatis*, suppose un dialogue entre lui et le duc de Berry, et met dans la bouche de ce prince une citation du livre I § 4 de l'*Arbre des Batailles,* ouvrage, ajoute le Duc « quem dudum nobis dedisti ». L'*Arbre des Batailles* fut composé entre 1386 et 1389, et le *Somnium* en 1394 (Cf. Bib. Nat., ms. lat. 14643, fol. 279 v°).

P. 232, art. 886 : le duc de Berry possédait trois exemplaires des *Dialogues de saint Grégoire,* inscrits dans l'Inventaire A sous les n°s 886, 962 et 1229. Un de ces manuscrits, provenant de la librairie des ducs de Bourgogne, fait actuellement partie de la bibliothèque royale de Bruxelles où il porte le n° 9533 (voy. Delisle, *Mélanges de paléographie*, p. 230, et *Cab. des man.* tome III, p. 340).

P. 235, note 4 : sur André Beauneveu, consultez aussi : Alex. Pinchart, *Archives des arts, des sciences et des lettres* (tome II, p. 145), et l'abbé Dehaisnes, *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut* (t. I, p. 242-257), où se trouvent reproduites en héliogravure deux miniatures attribuées avec toute vraisemblance à André Beauneveu. L'une représente la Vierge avec l'enfant Jésus; l'autre nous offre le portrait le plus remarquable, on pourrait presque dire le plus ressemblant, qui existe du duc de Berry. On peut recourir aussi aux sources énumérées dans le *Catalogue raisonné* des moulages du Musée du Trocadéro pour les XIV° et XV° siècles, p. 41.

P. 235, note 4 : au lieu de vingt-quatre prophètes et apôtres, *lisez :* douze.

P. 236, art. 911 : Jacques Courau qui offre en étrennes, au début de l'année 1402 (n. st.) un manuscrit de Valère Maxime, puis un livre de la *Cité de Dieu* en 1405 (art. 942), était trésorier général du duc de Berry depuis 1397 (cf. Arch. Nat. KK 253, fol. 1 et passim).

P. 238, art. 916 : M. Delisle pense que le Tite-Live décrit sous ce numéro est celui qui fait partie des collections de Chantilly. — Voyez notre liste des manuscrits du duc de Berry (Introduction, p. CLXIX, n° 41).

P. 239, note 2 : M. le baron Jérôme Pichon vient de donner une nouvelle édition du Viandier Taillevent.

P. 244, n° 934 : Le premier volume de cette Bible, conservé au British Museum, a reçu le n° 1175 dans le fonds Lansdowne. (Cf. Introduction, p. CLXI, n° 4).

P. 245, note 4 : M. Delisle a constaté que la bibliothèque de Bruxelles ne possédait pas de Sidrac provenant de la librairie de Bourges (*Cab. des man.* Appendice, t. III, p. 340.

P. 246, note 2 : ce n'est pas le n° 940, mais le n° 993 de notre Inventaire qui porte aujourd'hui le n° 998 du fonds français.

P. 248, n° 946. Le manuscrit des Miracles de Notre-Dame appartient aujour-

d'hui au Séminaire de Soissons. Exposé au Champ de Mars en 1867, il a été l'objet d'une étude très complète de M. Delisle insérée dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions*, 1867, p. 262-266, étude reproduite dans le *Cabinet des Manuscrits,* tome III, p. 324-327. L'histoire complète de ce beau livre, pris par les Anglais à la bataille de Poitiers, racheté par Charles V, puis donné au duc de Berry par Charles VI, se trouve racontée par le détail dans la notice de M. Delisle. (Voy. notre Introduction, p. CLXXIV, n° 58.)

P. 249, art. 949 : sur l'épître d'Othéa à Hector, voyez l'article 1004 du même Inventaire et la note qui l'accompagne.

P. 250, art. 952 : la *Mutacion de fortune* porte, à la bibliothèque de La Haye, le n° 701 (Delisle, *Mélanges de paléographie,* p. 231). — Voy. notre Introduction, p. CLXXVI, n° 70.

P. 251, art. 954 : au sujet de Jean Flamel, rapprochez les notes des articles 961 et 991 de celle de l'article 954.

P. 252, art. 957 : voyez la note du *Cabinet des Manuscrits,* t. III, p. 340.

P. 253, art. 960 : depuis que M. Delisle a décrit ce livre d'Heures dans les *Mélanges de paléographie*, les héritiers dn baron d'Ailly qui les possédaient alors les ont vendues au baron Edmond de Rothschid en 1881 (Voy. *Cabinet des Manuscrits,* t. III, p. 389) et notre Introduction, p. CLXXI, n° 26.

P. 255, art. 964, l. 5 : sur Pierre Le Fruitier, dit Salmon, secrétaire du roi Charles VI, voy. l'article déjà signalé plus haut (p. 22, note 2) publié dans la *Gazette des Beaux-Arts,* par M. A. de Champeaux. Le manuscrit de la *Cité de Dieu* dont il est question ici, fut réclamé en 1416 par Pierre Salmon qui prétendait ne l'avoir remis au Duc que pour l'examiner; cette revendication fut du reste admise par les exécuteurs testamentaires, et Salmon rentra en possession de la *Cité de Dieu.*

P. 255, art. 965 : c'est la Bible vendue par les héritiers de Jean de Montaigu à Galiache Pinel, marchand de Paris, le 18 mars 1418, pour 125 liv. t. (Cf. Delisle, t. III, p. 171).

P. 258, art. 971, note 1 : le Bréviaire de Charles V est coté 1052 et non 4052 (comme le dit la note) dans le fonds latin de la Bibliothèque Nationale.

P. 262, art. 983 : M. Delisle, dans le *Cabinet des manuscrits* (Appendice, t. III, p. 389), a constaté l'existence de deux manuscrits différents du *Miroir des Dames,* ayant tous deux appartenus au duc de Berry. L'un est actuellement au British Museum, l'autre à la bibliothèque de Bruxelles (Voy. t. II de notre publication, p. 318 et l'Introduction, p. CLXXV et CLXXXI, n°s 64 et 65).

P. 265, note 1 : ajoutez la référence Bib. Nat. f. fr. 598.

P. 267, art. 998 : ajoutez ce renvoi : SG, n°s 1161 et 1162 : prisés ensemble CXX liv. t. — L'inventaire SG ajoute : « Couvert de drap de Damas vermeil, doublé de satin vermeil..., dont le brief d'iceulx est en françois. » C'est par erreur que le *Cabinet des Man.* renvoie aux n°s 1061 et 1062.

P. 295, lig. 28 : au lieu de : prisé CI frans, *lisez* : prisé CL frans.

P. 297, note 1 : Guillaume de Boisratier ne succéda à Pierre Aimeri sur le siège de Bourges qu'en 1409. En 1400, il occupait auprès du duc de Berry les fonctions de conseiller et maître des requêtes de l'hôtel (Arch. Nat. KK 253, fol. 14 v° et passim).

P. 303, note 1, in fine : au lieu de : après la mort du duc de Berri, *lisez* : après la mort de Jean.

P. 319, art. 1196 : ajoutez, à la fin, le renvoi suivant : Cf. SG, n° 731 ; prisé IIc xxv liv. t.

P. 330, art. 1231, note : ce manuscrit porte actuellement le n° 1454 du fonds français à la Bibliothèque Nationale. (Cf. Introduction, p. CLXXIV, n° 59.

TABLE DES MATIÈRES

DU

PREMIER VOLUME

INTRODUCTION I

Lettres du roi Charles VI adjoignant Étienne de Bray et Nicolas Des Prés aux exécuteurs testamentaires du duc de Berry, et commettant Jean Le Bourne à l'administration de ses biens (8 août 1416) I

Lettres de Charles VI enjoignant à Arnoul Belin et à Macé Sarrebourse de délivrer aux exécuteurs testamentaires l'inventaire du duc de Berry resté entre les mains de Robinet d'Étampes (8 août 1416) 5

INVENTAIRE DES JOYAUX REMIS A GARDE DE ROBINET D'ÉTAMPES... 7

Décharge générale donnée à Robinet d'Étampes 8

Joyaux pour chapelle :

Croix d'or et d'argent des inventaires 10

Croix d'or et d'argent achetées par Monseigneur 12

Croix d'or et d'argent données à Monseigneur 16

Grands joyaux et tabernacles 17

Tableaux, reliquaires et petits joyaux d'or et d'argent des inventaires 19

Tableaux, etc., achetés par Monseigneur 27

Tableaux, etc., donnés à Monseigneur 35

Images d'or et d'argent des inventaires 41

Images d'or et d'argent achetées par Monseigneur 43

Images d'or et d'argent données à Monseigneur 44

Calices, portepaix, corporaliers, boites, burettes d'or et d'argent des inventaires 45

Calices, etc., d'or et d'argent donnés à Monseigneur 46

Chandeliers, benoistiers et encensiers d'or et d'argent des inventaires........ 48
Chandeliers, etc., donnés à Monseigneur........ 52
Autiers portatifs des inventaires........ 52
Autiers portatifs depuis les inventaires........ 53
Autres joyaux de diverses manières, pour chapelle, des inventaires........ 53
Reliques saintes des inventaires........ 54
Reliques données à Monseigneur........ 55

Joyaux pour le corps de Monseigneur le duc :

Colliers, chapeaux, écharpes et ceintures des inventaires........ 57
Colliers et ceintures donnés à Monseigneur........ 59
Fermaillez des inventaires........ 59
Fermaillez achetés par Monseigneur........ 61
Fermaillez donnés à Monseigneur........ 62
Bullettes, petits reliquaires et patenôtres des inventaires........ 62
Bullettes, etc., achetés par Monseigneur........ 66
Bullettes, etc., donnés à Monseigneur........ 69
Petits joyaux d'or des inventaires........ 70
Petits joyaux d'or achetés par Monseigneur........ 70
Joyaux et autres objets de peu de valeur des inventaires........ 73
Joyaux, etc., de peu de valeur, achetés par Monseigneur........ 88

Pierrerie des joyaux et vaisselle dépecez.

Rubis........ 99
Rubis achetés........ 100
Rubis donnés à Monseigneur........ 103
Balais des joyaux et vaisselle........ 105
Balais achetés par Monseigneur........ 111
Balais donnés à Monseigneur........ 112
Saphirs des joyaux et vaisselle........ 112
Saphirs achetés par Monseigneur........ 117
Saphirs donnés à Monseigneur........ 118
Émeraudes des joyaux et vaisselle........ 121
Émeraudes achetées par Monseigneur........ 123
Émeraudes données à Monseigneur........ 125
Diamants des joyaux et vaisselle........ 126
Diamants achetés par Monseigneur........ 128

Diamants donnés à Monseigneur 131
Perles des joyaux et vaisselle 136
Perles achetées par Monseigneur 140
Perles données à Monseigneur 141
Sceaux et signets 141
Anneaux, pierres, etc., et joyaux dépecés des inventaires, en œuvre et hors œuvre 143
Autres parties des inventaires de nulle ou petite valeur 151
Pierres en anneaux et hors œuvre achetées par Monseigneur 155
Pierres en anneaux et hors œuvres données à Monseigneur 158
Vaisselle et autres choses, d'or et d'argent, pour panneterie, des inventaires 164
Vaisselle, etc., achetée par Monseigneur 170
Vaisselle, etc., donnée à Monseigneur 174
Vaisselle d'or et d'argent, pour échansonnerie, des inventaires. 184
Vaisselle, etc., achetée par Monseigneur 199
Vaisselle, etc., donnée à Monseigneur 208
Vaisselle d'argent, pour fruiterie, des inventaires 217
Vaisselle, etc., achetée par Monseigneur 218
Vaisselle d'argent, pour épicerie, des inventaires 218
Vaisselle, etc., achetée par Monseigneur et à lui donnée 219
Vaisselle d'argent, pour cuisine, des inventaires 219
Vaisselle, etc., achetée par Monseigneur 220

Les livres des inventaires.

Livres acquis depuis les inventaires par achat, don ou autrement 236
Livres acquis par Monseigneur depuis les comptes précédens et qui n'y sont pas déclarés 269
Draps de soie, linge, et autres parties restant de l'inventaire fait des choses estant en l'hôtel de la chancellerie de Bourges. 271
Dépense de joyaux, vaisselle, pierrerie et autres choses données en gage par Monseigneur, réunies ici pour la décharge de Robinet d'Étampes et pour en mieux conserver la mémoire quand viendra le temps de les recouvrer 279

COMPTE RENDU PAR ROBINET D'ÉTAMPES *des joyaux, vaisselle, pierrerie, livres et autres choses advenues à Monseigneur par achat, don ou autrement depuis le 31 janvier 1412 (1413 n. st.), date du précédent inventaire, jusqu'au 15 juin 1416, date de la mort du duc de Berry* 288

Joyaux pour chapelle :

Croix d'or ou autrement, achetées ou recouvrées par Monseigneur.. 288
Tableaux, reliquaires et petits joyaux, d'or et d'argent, ou autrement, achetés ou recouvrés par Monseigneur.......... 289
Tableaux, reliquaires, etc., donnés à Monseigneur........... 291
Grands joyaux et tabernacles, d'or et de pierrerie, achetés et recouvrés par Monseigneur................................ 292
Images d'or et d'argent, ou autrement, achetées et recouvrées par Monseigneur.. 295
Calices, portepaix et burettes, d'or et d'argent, donnés à Monseigneur.. 296

Joyaux pour le corps de Monseigneur :

Colliers, écharpes et ceintures, d'or et d'argent, achetés par Monseigneur.. 298
Fermaillets d'or et de pierrerie, achetés et recouvrés par Monseigneur... 299
Bullettes, petits reliquaires et patenôtres, d'or et de pierrerie, donnés à Monseigneur.................................. 299
Joyaux et autres choses de diverses manières achetées par Monseigneur.. 301
Joyaux, etc., donnés à Monseigneur......................... 302

Pierrerie des joyaux et vaisselle dépecés :

Rubis... 304
Rubis achetés par Monseigneur.............................. 304
Rubis donnés à Monseigneur................................ 306
Balais des joyaux et vaisselle.............................. 308
Balais achetés et recouvrés par Monseigneur................ 309
Balais donnés à Monseigneur................................ 310
Saphirs des joyaux et vaisselle............................. 310
Saphirs achetés et recouvrés par Monseigneur............... 311
Saphirs donnés à Monseigneur............................... 312
Émeraudes achetées par Monseigneur et à lui données........ 313
Diamants des joyaux et vaisselle............................ 314
Diamants achetés et recouvrés par Monseigneur.............. 314
Diamants donnés à Monseigneur.............................. 316

Perles des joyaux et vaisselle.................................. 319
Perles données à Monseigneur.................................. 320
Anneaux, pierres et autres choses des joyaux et vaisselle...... 321
Pierres et autres choses achetées par Monseigneur............ 321
Pierres, etc., données à Monseigneur......................... 322
Vaisselle et autres choses, d'or et d'argent, pour panneterie, données à Monseigneur.................................. 323
Vaisselle d'or et d'argent, pour échansonnerie, achetée pour Monseigneur.. 324
Vaisselle, etc., pour échansonnerie, donnée à Monseigneur.... 326
Vaisselle d'or et d'argent, pour fruiterie, achetée pour Monseigneur 326
Vaissselle d'or et d'argent, pour épicerie, donnée à Monseigneur. 327
Vaisselle d'argent, pour cuisine, achetée par Monseigneur 328
Livres achetés pour Monseigneur 328
Livres donnés à Monseigneur. 332
CORRECTIONS ET ADDITIONS. 337
TABLE DES MATIÈRES 342

Le Puy, imprimerie Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.

Le Puy, imprimerie Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.

